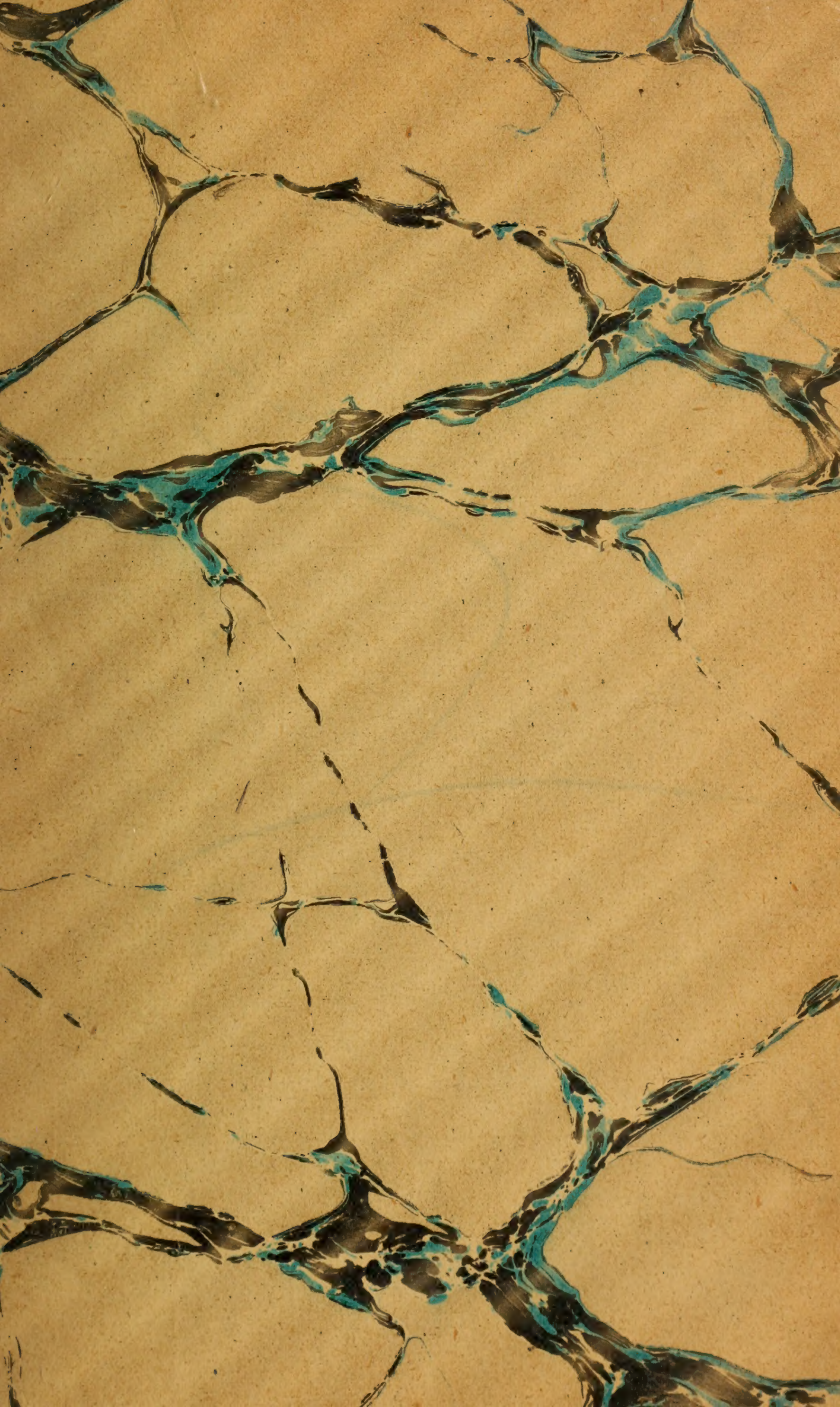

U d'/of OTTAWA
39003002891017



HISTOIRE

DU

COMTÉ DE FOIX.

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR.

Histoire des Populations Pyrénéennes, du Nébouzan et du pays du Comminges; 2 gros vol. in-8° de 500 pages chacun, imprimés aux frais du Conseil-Général de la Haute-Garonne.

Histoire de Bagnères-de-Luchon et des Vallées environnantes, avec des notices sur les bains de Siradan, d'Encausse et de Ganties; 3e édition, 1 fort volume in-8°.

Histoire d'Ax et de la vallée d'Andorre, avec des notices historiques sur les bains d'Ussat et d'Audinac.

Deux ans d'exil, ou histoire de la dernière révolution romaine, 1 vol. in-8°.

Des Moeurs, de la Religion et de la Langue des anciens Convenæ; 1 vol. in-8°.

Mémoire sur la comparaison de la Littérature Latine et de la Littérature Française, ouvrage couronné par l'Académie des sciences de Toulouse; brochure in-8°.

Clémence-Isaure, roman historique; 1 fort volume.

POUR PARAITRE INCESSAMMENT :

Archéologie du département de l'Ariége, ou description historique des monuments religieux, châteaux, places fortes, etc., de l'ancien pays de Foix, avec plans, dessins et gravures; 1 grand volume in-4°, format des Mosaïques.

Histoire de l'Albigeois et du pays Castrais, avec chartes, notes; 2 vol. in-8°.

Vie du sire d'Audou, marquis de Léran, capitaine des Réformés, dans le pays de Foix (au xviie siècle), ornée de son portrait; 1 vol in-8°.

Toulouse, imprimerie de J.-B. Cazaux, Petite rue Saint-Rome, 1.

HISTOIRE

DU

COMTÉ DE FOIX

DEPUIS LES TEMPS ANCIENS JUSQU'A NOS JOURS

AVEC

Notes, Chartes, Titres, Documents, Pièces justificatives, Plans, Cartes géographiques, etc

RENFERMANT

Des détails complets sur l'ancien vicomté du Couserans, le pays de Castelbou, la vallée d'Andorre et les vallées du Haut-Pays, le Mirepoix, le Lézatais, les Guerres de religion, les Progrès de l'industrie, etc., etc.

PAR

H. CASTILLON (d'Aspet),

Auteur de divers ouvrages historiques sur les Pyrénées.

TOME PREMIER.



TOULOUSE

J.-B. CAZAUX, IMPRIMEUR-ÉDITEUR, PETITE RUE SAINT-ROME, 1.

PARIS

GARNIER, Frères, rue Richelieu, 10.

PAMIERS

F. FUZÉRÉ, libraire, Grande-rue.

1852.

INTRODUCTION.

> « Ce n'est pas tout (pour écrire l'histoire) que de cher-
> » cher des faits dans des éditions commodes, il faut voir
> » de ses propres yeux ce qu'on peut nommer la physiono-
> » mie des temps, les diplômes que la main de Charlema-
> » gne ou de Saint-Louis ont touchés, la forme extérieure
> » des chartes, le papyrus, le parchemin, l'encre, l'écri-
> » ture, les sceaux, les vignettes; il faut manier les siècles
> » et respirer leur poussière. »
>
> CHATEAUBRIAND (Études historiques).

Longtemps avant qu'on songeât à écrire les annales des provinces, le Pays et le Comté de Foix avaient eu leurs historiens; et parmi ces historiens se trouvaient des hommes de talent et de savoir. Le premier et le plus ancien d'entre eux, auquel on ne saurait refuser, sans injustice, le titre d'écrivain national, est Arnaud Squerrer, auteur d'une chronique en langue patoise qui porte la date de 1466. Son œuvre a été la source des faits où, ceux qui sont venus après lui, ont puisé outre mesure.

Ainsi, Bertrand Helie qui a publié en latin l'***Histoire des Comtes de Foix*** (1), n'a fait que copier la

(1) Bertrandi Heliæ, appamiensis jurisconsulti, Historia comitum fuxensium, in-4°, Tolosa, 1540.

chronique de Squerrer ***qu'il lui avait dérobée***, disent le P. Lelong et l'abbé Lenglet (1), tandis que les ***Annales de Foix*** de Guill. Laperrière ne sont que la traduction française de ce dernier ouvrage : la version ayant paru seulement avant l'original (2). Aussi, ces œuvres ont, entre elles, une parfaite ressemblance, et le mélange de bon et de mauvais, de vrai et de fabuleux qu'elles renferment, désespérerait la critique la moins susceptible, si l'on ne savait que ce genre était dans le goût du siècle auquel elles appartiennent.

Après ces trois écrivains, Pierre Olhagarai fit paraître son ***Histoire de Foix, Béarn et Navarre*** (3). Cet auteur, qui avait le titre d'historiographe du Roi, semble avoir voulu uniquement s'attacher à montrer qu'il était digne de le porter; car, dans son ouvrage, il n'a cherché qu'à établir l'origine de ces trois grandes maisons, leur accroissement, leurs alliances et leurs généalogies; il s'est efforcé surtout à constater d'une manière indubitable la continuité de leurs droits et successions jusqu'à Henri IV. Quant aux faits historiques, soit généraux, soit des localités, il les a négligés pour ne se préoccuper que des intérêts du monarque. Olhagarai ne pouvait faire autre chose que ce qu'il fit.

Dubelloi, dans son fameux ***plaidoyer***, renchérit encore sur l'historiographe, et quoiqu'on intitule son

(1) P. Lelong., Bibl. Histor., tom., III, pag. 537. — Lenglet Dufresnoy, Method. Hist., tom. IV, pag. 233.
(2) Guill. Laperrière, Annales de Foix, etc., in-4°, Tolose, 1539.
(3) P. Olhagarai. Hist. de Foix, Béarn, Navarre, etc., in-8°, Paris, 1609.

œuvre du nom pompeux d'histoire (1), ce n'est après tout qu'un exposé de jurisconsulte, de théologien et de mauvais compilateur, développé devant le Parlement de Toulouse, à propos des droits que prétendait avoir Henri IV sur ce pays, et dont le seul but était de servir à l'enregistrement de leur déclaration ordonnée par ce prince. Le livre de Dubelloi donna lieu à une réfutation très vive et très animée du cardinal Bellarmin qui se prononça contre l'hérésie du Béarnais, et, par ce motif, contre sa succession au trône (2).

L'Origine des comtes de Foix et de Bigorre, par M. de Marca, offre une toute autre importance que les ouvrages précédents En cela, il est vrai, il faut savoir tenir compte du talent remarquable de cet auteur à qui, d'ailleurs, il avait été facile de mettre à profit les recherches de ses devanciers et qui avait eu, en outre, à sa disposition les archives des deux pays où il sut recueillir de nombreux documents. Il est à regretter seulement qu'il ne se soit occupé de la contrée de Foix que d'une manière accessoire et relative seulement au Béarn.

A l'exemple de Marca, Catel, dans ses ***Mémoires de l'Histoire du Languedoc,*** a consacré une partie du IV[e] livre à traiter des comtes de Foix. Ce qu'il en a dit n'est pas neuf; il est tiré presque en entier

(1) Plaidoyer de Dubelloi ou Hist. et description du pays et souveraineté du Béarn; état de la maison de Foix, etc., par P. Du Belloy, avocat général au parlement de Toulouse, in-8°, 1608.

(2) Réponse à l'apologie de Dubelloi, par le cardinal Bellarmin. — Cet ouvrage, écrit en latin, et traduit en mauvais français, est très curieux.

de l'ancienne chronique patoise du XVe siècle, dont le manuscrit était en sa possession; mais plus judicieux que Bertrand Hélie et les autres copistes de cet ouvrage original, il a conservé, au moins, quelque chose de lui : les bouts rimés en langue du pays qui composaient le sommaire des chapitres.

Enfin, le ***Mémorial*** de Las Casas ou Les Cazes, vicaire de Foix, et puis curé de Sem, complète la liste des ouvrages écrits sur cette contrée par les auteurs anciens (1). Voici sur ce livre l'opinion du P. Lelong : « Il est, dit-il, écrit en mauvais français » et par un prêtre catholique très vif et très emporté, » qui a employé quantité d'invectives : néanmoins » il est curieux par beaucoup de faits qu'il rapporte » et qu'il circonstancie exactement. Son ouvrage con- » tient des choses très particulières qui n'ont pas été » déduites par d'autres et que l'auteur raconte com- » me témoin oculaire. » Cette histoire, si tant est qu'on puisse lui donner ce nom, n'embrasse qu'une période d'environ un siècle et demi. Toutefois ce livre est remarquable par les détails nombreux qu'il relate, et dont la plupart ont rapport aux guerres de religion qui furent si fatales à cette province.

Au nombre des écrivains qui, dans l'ordre chronologique, ont fait du pays de Foix le sujet de leurs études, nous devons citer encore le P. Simplicien, qui a consacré un article spécial aux comtes de Foix de

(1) Hist. de Foix par Las Casas, vicaire de Foix, et puis curé de Sem, in-12. — ou Mém. hist. contenant la narration des troubles et de ce qui est arrivé diversement de plus remarquable depuis 1490 jusqu'en l'an 1640, par J.-J. Lescaze, Foixien, in-8o, Toloze, 1644.

la première et seconde race, dans son ***Histoire généalogique***; et Dom Clément qui, à son tour, a composé une ***Chronologie historique des comtes de Foix***, insérée dans ***l'Art de vérifier les dates***. Ces deux ouvrages n'offrent rien de nouveau ni de bien intéressant, et ne sont, à vrai dire, qu'une compilation disposée par ordre et par époques. Le seul avantage qu'ils présentent de réel est de nous servir de transition entre les historiens anciens et les modernes.

Parmi ceux-ci nous devons classer Faget du Baure qui, dans ses ***Esquisses sur le Béarn***, entraîné par la nature même de son ouvrage, a pris la défense des droits de la maison de Foix. Il l'a fait comme on remplit une tâche secondaire, c'est-à-dire sans trop de labeurs; car tout son travail se résume en une analyse rapide de l'histoire si pleine et si savante du président de Marca.

Le même reproche ne saurait être adressé à ***l'Histoire des comtes de Foix***, de Gaucheraud (1). Ce dernier avait choisi par prédilection, pour sujet de ses études, la dynastie des souverains du pays. Aussi apporta-t-il à la réalisation de son œuvre, tout le courage et toute la patience d'un Bénédictin, et ce fut à la suite d'un semblable projet mis à exécution qu'il publia séparément le ***Règne de Gaston III, dit Phœbus***. Il eut été impossible de trouver ailleurs un héros plus grand et plus magnanime, une existence plus turbulente, plus agitée à la fois. L'auteur

(1) Hist. des comtes de Foix de la première race, par Gaucheraud. — Gaston III dit Phœbus, Paris, 1834, in-8°.

l'avait très bien compris; aussi, à l'attrait d'une biographie écrite à la façon de Plutarque, son livre joint-il encore tout l'intérêt du drame. Mais le cadre que Gaucheraud s'était tracé d'avance étant trop vaste, il s'est vu tout-à-coup dans la dure nécessité de ne pouvoir le remplir. Son ***Histoire des comtes de Foix***, ce monument littéraire si hardi et commencé sous de si heureux auspices, est resté inachevé.

Il a paru, de nos jours, un autre ouvrage, le dernier de tous, qui a pour titre : ***Histoire du pays de Foix*** (1), et dont l'auteur est un prêtre du diocèse de Pamiers. Le seul jugement qu'on puisse porter sur ce livre doit se résumer ainsi : un plan défectueux, beaucoup de détails empruntés partout, des digressions inutiles et souvent superflues, une absence totale d'intérêt, composent le fond de cette œuvre qui n'a d'autre mérite que de réunir, malheureusement sans ordre ni méthode, tout ce que tant d'autres écrivains avaient dit, dans un autre ordre et sous des formes différentes.

Là se borne la liste des auteurs spéciaux qui ont écrit sur le pays et le comté de Foix, et dont les œuvres ont été publiées. Si nous n'avons rien dit de celles de Durand, de Médiavilla et de quelques autres biographes, généalogistes et annotateurs, c'est qu'à tout prendre, ils n'ont été que des copistes plus ou moins exacts des faits déjà connus, et livrés depuis lontemps à l'impression (2).

(1) Hist. du pays de Foix, contenant un précis, etc., par un prêtre du diocèse de Pamiers, in-8°, Paris, 1840.

(2) Nous ferons toutefois exception en faveur des ouvrages suivants:

Ainsi, tout en reconnaissant à chacun de ces ouvrages, un mérite particulier, celui d'avoir reproduit, sous des faces diverses, la physionomie d'une contrée si féconde en souvenirs de tout genre, il est toutefois constant qu'au point de vue de la science moderne, il n'existe point d'histoire de Foix, entière, complète, et qu'elle est encore à faire. Telle fut, au reste, notre première pensée, lorsque nous eûmes analysé les travaux de tous ceux qui ont écrit sur cette province. Alors aussi nous conçûmes le projet de composer l'***Histoire générale du pays et du comté de Foix***, que nous livrons aujourd'hui au public. Mais avant de dire en quoi cette œuvre moderne diffère de celle de nos devanciers, nous voulons indiquer d'abord les archives où nous avons recueilli de nouveaux documents.

On n'invente point dans le domaine de l'histoire. Persuadés de cette vérité, et convaincus que pour faire autrement, et, s'il était possible, mieux que nos prédécesseurs, il fallait, non seulement savoir utiliser leurs recherches et tirer profit de leurs travaux, mais encore suppléer, en quelque sorte, à ce qu'ils avaient ignoré eux-mêmes; nous nous sommes donc déterminés à prendre ce dernier parti. A cette fin, il ne

Généalogie des vicomtes de Lomagne et de la maison de Foix, imprimée en 1801. — *Description d'une mine de fer de Foix*, de Réaumur ; — *Mémoires sur les paillettes et les grains d'or de l'Ariége*, par Guettard. — *Etudes sur le pays de Foix*, par A. Garrigou. Le tome I a été seulement imprimé. — M. Bergès, aujourd'hui recteur de l'académie de Foix, a publié une histoire de l'Ariége qui est remplie de détails intéressants. — MM. Latheulade, avocat, et Saint-Paul, on écrit : le premier, sur la contrée de Foix, et le second, sur le Mas-d'Azil, des notices très incomplètes.

nous restait, selon la pensée pittoresque de M. de Chateaubriand « qu'à manier les siècles et à respirer » leur poussière. » C'est précisément ce que nous avons fait, en allant puiser les matériaux dont nous avions besoin aux sources originales et authentiques.

Le ***Catalogue de Brecquigny*** nous a guidés dans la voie de nos découvertes. Dans cette collection de chartes, de diplômes inscrits par ordre chronologique, il nous a été facile de choisir les actes et les titres nombreux confiés déjà à l'impression et qui avaient rapport à notre sujet (1). Dans ce vaste répertoire historique aucun fait n'a pu échapper à notre investigation.

La collection manuscrite de Doat nous a été ensuite d'un grand secours (2). Nous avons trouvé dans cet ouvrage, outre des actes inédits d'une haute importance, un manuscrit curieux ayant pour titre : ***Mémoires extraits des archives de l'hôtel-de-ville de Foix***, tirés d'un autre livre ancien (3).

Après la compilation de Doat, nous ne devons point oublier de mentionner un ***Recueil de manuscrits*** concernant le pays et le comté de Foix, déposé, comme la précédente collection, à la bibliothèque nationale et catalogué par Audiffret, sous les rubriques Serilly, Brienne, Saint-Germain, etc. (4). Quoique la plupart des titres qu'il contient n'aient qu'une importance secondaire, il en est pourtant quel-

(1) Brecquigny, catal., 3 vol. in-fol.
(2) Collect de Doat, Foix, Commin., etc. 3 vol. in-fol., M. S. bibl. nat.
(3) Collect. de Doat, Foix, tom. I, p. 95.
(4) Voir à la bibl. nat. M. S. Audiffret, nos 199, 302, 299.

ques-uns dont nous avons fait usage. Nous citerons une ***Chronique abrégée des comtes de Foix et maison de Navarre***, et un mémoire de M. Georges Galland, concernant le comté de Foix (1). Ces deux manuscrits renferment des faits qui ne sont pas connus et que les écrivains du pays ont ignoré ou négligés.

Au nombre des manuscrits qui n'ont pas été publiés, nous devons inscrire celui qui a pour titre : ***Abrégé de l'histoire de Foix et de ses comtes*** (2). Sous le rapport biographique, ce livre n'offre qu'un médiocre intérêt; mais il est très important au point de vue administratif, car il renferme, sous le nom de ***Laudari*** qu'il portait autrefois, et qui, en termes du pays signifie ***péages***, des détails précieux sur les droits seigneuriaux qu'acquittaient certaines localités.

Si après les titres inédits de la bibliothèque nationale, nous passons en revue ceux que nous avons compulsés aux archives générales, nous aurons à constater l'existence de richesses historiques non moins nombreuses. Et d'abord, nous avons retrouvé dans ce dépôt de la science nationale plusieurs débris du ***Cartulaire de Foix***, dont on ne saurait trop déplorer la perte. Le recueil de ce qui nous en reste est dû au zèle éclairé de François de Camps, abbé de Signy, qui, sous ce nom : ***Inventaire des titres originaux, trouvés dans la tour de Foix***, fait le 22 septembre 1792, a réuni ensemble tous les actes

(1) Ib. art. 299, S. Germain.
(2) Ib. art. 302, Brienne.

ayant rapport à ce que les anciens comtes de Foix avaient acquis et possédé depuis 1212 jusqu'en 1515, sans interruption, soit dans la Catalogne et le comté de Barcelonne, soit dans les royaumes d'Aragon, de Valence et dans l'île de Majorque (1). L'ordre chronologique rigoureusement observé dans cet inventaire nous a fait remarquer des actes fort anciens que nous n'avions pas lus ailleurs et qui nous ont servi à combler plus d'une lacune dans l'histoire de Foix. Des donations, des testaments consentis par de simples particuliers, des chartes concédées par des vicomtes, barons ou seigneurs, des transactions passées entre suzerains, tous ces titres et autres font partie de ce recueil et se trouvent en originaux dans les cartons. Au point de vue de la science historique, nos recherches faites aux archives ont été fructueuses.

Enfin, au nombre de ces divers manuscrits, nous ne devons point négliger de citer celui qui est intitulé : ***Prise de Pamiers, en*** 1628. Ce dernier, ainsi qu'une ***Relation des troubles survenus à Foix*** pendant les guerres de religion, renferment des documents curieux que nous nous sommes empressés de rassembler avec soin, parce qu'ils sont rares et du nombre de ceux qu'on ne laisse point dans l'oubli.

Telle est l'indication sommaire des matériaux qui ont servi à la composition de l'***Histoire générale du pays et du comté de Foix***. Si, aux faits empruntés à des auteurs spéciaux ou à des titres originaux et inédits concernant la contrée de Foix, on joint encore

(1) Arch. gén., M. S., carton J., nos 879 et 332.

ceux que nous avons recueillis, soit dans les histoires générales et particulières de la France et des provinces, soit dans les archives des généralités, des parlements, des cours des comptes et des états du Languedoc, soit enfin dans le trésor des chartes ou dans les ordonnances des rois, on aura une idée de l'ensemble des documents que nous avons consultés. En cela, les règles que nous avons suivies ont été de ne rien avancer sans autorité, de préférer les anciens aux modernes, et le plus grand nombre au plus petit.

Maintenant que l'on sait où nous avons pris les éléments de notre ouvrage, faisons connaître en peu de mots quel en est le plan. C'est le seul moyen de bien déterminer en quoi il diffère de ceux de nos devanciers.

L'Histoire générale du pays et du comté de Foix est divisée en deux parties : la première comprend ce qu'on appelait proprement ***le pays de Foix*** et embrasse les faits anciens, depuis les temps les plus reculés jusqu'à la constitution des comtes, vers le Xe siècle. Cette première partie avait été entièrement négligée par tous les historiens qui n'ont presque rien dit sur ce pays, ou bien qui ont obscurci son passé par des récits fabuleux et invraisemblables. Il fallait, pour notre part, évoquer ce passé oublié et le faire revivre, non plus aux dépens de la vérité. Dans ce but, nous avons exposé d'abord quel était, avant la conquête romaine, l'état de la Gaule en général, ensuite celui de l'Aquitaine en particulier, afin d'arriver progressivement à nous faire une idée

exacte de ce que fut, pendant les temps anciens, la contrée nommée plus tard le pays de Foix.

Or, nous avons reconnu, avec le secours de l'histoire, que cette partie des montagnes qui avoisine Foix et les régions environnantes, avaient eu des tribus particulières que nous avons appelées du nom de ***populations interno-pyrénéennes***. Leur présence, une fois établie au sein des montagnes, nous les avons fait connaître dans leurs différentes races, et successivement nous avons été conduits à parler des ***Flussates***, des ***Convenæ***, des ***Tarracones***, des ***Consorani***, des ***Andorreani***, etc.

Après avoir ainsi distingué la confédération des ***Flussates***, unis ensemble avec les autres tribus qui ont habité primitivement ce territoire qui devait porter longtemps après la dénomination de Foix, nous nous sommes livrés à l'étude de la langue, de la religion et des mœurs de ces diverses peuplades; nous avons eu soin, surtout, de désigner, autant qu'il était possible, le sol qu'elles occupaient géographiquement et le rôle qu'elles ont joué au milieu des nombreuses révolutions qui troublèrent les premiers temps historiques. Amenés ainsi, par la nature même des événements, à prendre les ***Flussates*** à leur berceau, nous les suivons progressivement à travers les différentes époques romaine, visigothe et franke, jusqu'à ce que, devenus forts et puissants, ils se constituent en un seul peuple, sous la domination d'un chef nommé comte. Rien n'a été négligé pour compléter cette première partie de notre ouvrage. Histoire, linguisti-

que, géographie, chroniques, légendes, traditions, tout a été invoqué, sans toutefois nous écarter en rien de la vérité. Et lorsque nous avons été forcés à conjecturer, nous l'avons fait avec mesure, en nous rappelant que la conjecture « est une fraction de la » certitude » comme l'a dit M. de Maistre.

La seconde partie de l'***Histoire générale du pays et du comté de Foix*** embrasse tous les temps écoulés depuis la constitution des comtes, vers le XIe siècle, jusqu'à la révolution de 89. Afin de restituer à cette grande période son véritable caractère historique, et de la reproduire dans ses détails les plus intimes, nous l'avons subdivisée en trois époques bien distinctes.

La première qui commence à la constitution des comtes, par le règne de Bernard qui fonda la dynastie des souverains du pays, finit à Mathieu de Foix, mort sans postérité, en 1393. Pendant cet espace d'environ quatre siècles, de nombreux événements se sont offerts à notre appréciation. C'est, d'un côté, la lutte que les comtes font naître contre tout ce qui leur résiste, qui agrandissent et consolident leur puissance, en soutenant leurs droits, l'épée à la main; ce sont, d'autre part, les grands mouvements de la croisade de Godefroi et de celle de Simon de Montfort qui mettent en relief la force, le courage et la bravoure des suzerains du pays; c'est, enfin, le réveil de la liberté communale qui agite les villes et les campagnes du comté, et qui fait naître tout un régime nouveau. Nous assistons encore, pen-

dant cette époque, à un des plus intéressants spectacles que puisse offrir l'histoire d'un peuple. Ainsi, tandis que la guerre irrite entre eux les petits et grands vassaux, le peuple, la bourgeoisie, profitant de ces temps de troubles et de divisions, commencent à se soustraire à la tutelle féodale, devenue plus qu'onéreuse. Les cités inscrivent leurs franchises dans des chartes; les monastères contribuent par le fait même de leurs immenses richesses, à seconder le mouvement intellectuel qui s'effectuait en dehors des cloîtres; de simples localités s'émancipent, et, dans cette grande insurrection, jouent un rôle politique dont le moindre résultat est de réagir jusques dans la cour si riche, si brillante, si princière des suzerains du pays. Il n'est point jusqu'à la langue patoise qui, prenant un certain développement analogue à sa nature originale, ne témoigne en faveur du progrès immense que fit la civilisation, pendant cette première période du règne des comtes.

La seconde époque embrasse tous les temps écoulés depuis Archambaud de Grailli, chef de la seconde dynastie des souverains de Foix jusqu'à Henri IV, et comprend trois différentes successions des comtes. Pendant cette seconde époque, non moins intéressante que la première, nous voyons éclater deux révolutions : l'une commence par l'intervention de la royauté dans les affaires de la grande suzeraineté et se termine par l'absorption du comté au profit de la couronne. Ruses diplomatiques, mensonges, menaces, guerre ouverte, tout est mis en usage pour

parvenir à établir une centralisation dont nous avons indiqué toutes les causes. L'autre révolution apparaît sous le nom de réforme de l'église et se continue par le fer et par des luttes sanglantes. Le pays de Foix, plus que tout autre, a éprouvé combien les dissensions religieuses portent avec elles d'affreux malheurs. Nous n'avons point dédaigné de raconter les divers épisodes qui s'attachent à ces temps désastreux, et si nous avons été forcés, comme historiens, à parcourir les immenses domaines des anciens comtes, depuis le Béarn jusqu'à Mazères, depuis la vallée d'Andorre jusques dans le Nébouzan, afin d'assister aux sanglants spectacles qu'offraient les guerres civiles du temps, nous l'avons fait en écrivains impartiaux, déplorant des malheurs qui ne sauraient être assez déplorés. A ces différents récits nous joignons encore ceux qui ont rapport à l'organisation des états du pays dont nous avons constaté l'influence régulière sur le régime politique et administratif de la contrée.

La troisième époque, enfin, s'étend depuis Henri IV jusqu'à la révolution de 89. Tous les historiens, avant nous, avaient borné leurs récits au règne de ce prince, qui est regardé comme le dernier comte de Foix, et ne s'étaient plus préoccupés de ce que devint ce pays après sa réunion à la couronne. Nous avons pensé autrement qu'eux. Le comté de Foix nous a semblé présenter encore un grand intérêt, même lorqu'il a cessé d'être un gouvernement particulier. L'action continue de la centralisation royale,

la résistance que cette province lui opposa afin de conserver quelques restes d'une indépendance qui devait plus tard se transformer en un régime de liberté; le mouvement industriel des mines de fer qui commença à se produire au sein des montagnes et qui s'étendit ensuite dans la plaine; l'administration des états qui fonctionnèrent avec toute la régularité et la précision qu'il était permis d'espérer d'un gouvernement uniforme; l'existence des hommes supérieurs qu'a produit le pays et qui ont contribué à son illustration; l'enseignement qu'il est facile de retirer de l'étude de la statistique, tous ces faits nous ont paru devoir composer des chapitres assez importants pour mériter qu'on leur consacrât quelques pages de notre livre. Nous avons eu garde de manquer à cette nouvelle exigence historique, car, dans notre pensée, c'était compléter ainsi notre ouvrage et réaliser le titre d'***Histoire générale du pays et du comté de Foix***, que nous lui avons consacré.

Maintenant, que l'œuvre réponde elle-même de notre bonne intention! En publiant déjà l'***Histoire des populations pyrénéennes, du Nébouzan et du pays de Comminges*** (1), nous avons voulu prouver que l'étude des annales de notre pays avait été toujours, pour nous, un objet de prédilection. En livrant aujourd'hui à l'impression celle du comté de Foix, nous avons été préoccupés d'une plus haute

(1) 2 vol. in-8° de 500 p. chacun; ouvrage couronnée par l'Acad. des sciences de Toulouse, et sanctionné par le conseil général de la Haute-Garonne qui vota des fonds pour les frais d'impression. Toulouse, Delsol, éditeur-libraire, 1842.

pensée : celle de restituer enfin à nos belles contrées méridionales une partie de cette existence nationale que la centralisation de Louis XIV avait voulu leur ravir, et que les gouvernements modernes n'ont pas encore daigné leur reconnaître en entier. C'est donc une pierre de plus que nous apportons à l'édifice de l'Histoire nationale.

HISTOIRE

DU

COMTÉ DE FOIX.

Première Partie.

ÉPOQUE ANCIENNE

Depuis les temps les plus reculés jusqu'à la constitution des comtes de Foix au X[e] siècle.

CHAPITRE PREMIER.

Nom, description, état de la Gaule dans les temps anciens. — Triple division de la Gaule après la conquête romaine. — Nom et description de l'Aquitaine. — Origine du mot Pyrénées. — Irruption des Celtes en Espagne. — Influence des tribus hispaniques dans l'Aquitaine. — Différentes peuplades aquitaniques. — Mœurs et langage des Aquitains.

De toutes les contrées occidentales de l'Europe, la Gaule, selon le témoignage unanime des écrivains anciens, est regardée, non seulement comme la plus importante, mais encore comme la première qui ait été habitée (1). On lui donne pour limites, au nord, l'Océan britannique, au midi, la mer intérieure ou Méditerranée, à l'est, le fleuve du Rhin et une partie des Alpes, et à l'ouest, l'Océan gallique (2). Dans cette vaste enceinte que la na-

(1) Strab. lib. v. — Chalcon, lib. II, Ptolémée. — Hérodot. — Amm. Marcell. — Cato. — Valerius. — Appian. — Beros. — Joseph in antiq. Judæ. — Paus. att. — Clus. lib. II. cap. 8, introd. géog. — Vell. Paterc. II. — Hier. in Gall.— Bapt. Ment.— Florus 2, cap. 4.— Florus Gall. ait lib. I, cap. 3 : « Ferunt enim post terrarum inundationem, Celtarum gentem ab Asche- » naze quodam propagatam. »

(2) Ptolemæ geog. verb. Gallia. — Amm. Marcell. lib. xv. — Florus lib. II, cap. 25. — Ortelius, theatr. orbis terr., tab. 16.

ture avait si bien pris soin de fortifier, en lui traçant pour frontières deux chaînes de montagnes, deux mers et un large fleuve, s'agitèrent, à des époques primitives, de nombreuses populations. Strabon nous apprend que la race gallique se divisait en familles et en tribus formant entr'elles plusieurs nations distinctes qui se composaient, les plus petites, de cinquante mille individus, et les plus grandes, d'environ deux cent mille (1).

Une situation géographique qui, par terre et par mer, rendait toutes relations faciles, un climat heureux, sous une zône douce et tempérée, la fertilité d'un sol ouvert aux différentes productions de la culture, des fleuves nombreux qui portaient, dans tous les sens, l'abondance au sein des terres, tous ces avantages réunis aux qualités physiques et morales de ses habitants, devaient faire de la Gaule, longtemps avant la conquête des Romains, une des plus belles et des plus riches contrées de la terre. Aussi, tous les historiens grecs et latins sont-ils d'accord pour lui reconnaître cette qualification (2) (A). Mais s'il y a eu, entre eux, unanimité d'opinion pour exalter ses avantages naturels, ils n'ont pas été d'accord quand il a fallu déterminer son nom primitif et fixer l'époque précise où elle a commencé à être habitée.

Mais ne voulant point entrer dans le domaine de la controverse à ce sujet, nous nous bornerons seulement à énumérer les diverses opinions émises sur le nom de Celtes. César dit que ce nom est tiré de la langue des Galls (3). En effet, ce mot appartient à l'idiome gallique en usage même aujourd'hui, dans lequel *ceilt* et *ceiltach*

(1) Strab., lib. v, page 362.

(2) Strab., lib. iv, page 189, dit : « Il semble qu'une providence tutélaire éleva ces chaînes de hautes montagnes, rapprocha ces mers, traça » et dirigea le cours de tant de fleuves pour faire un jour de la Gaule le » lieu le plus florissant du monde. »

(3) Cæs. Bell. Gall., lib. i, cap. i.

veulent dire *habitants des forêts*. Cette signification de Celtes qui a été un nom local appliqué, soit à une tribu, soit à une confédération de tribus occupant certains cantons, pouvait bien avoir un sens spécial et restreint. Voilà aussi pourquoi Strabon dit que les Gaulois de la province Narbonnaise étaient appelés autrefois Celtes. Ce qui fit que les Grecs de Massalie étant entrés en relations avec eux, avant de connaître les autres peuples de la Gaule, prirent par erreur leur nom pour le nom commun de tous les Gaulois. Ephore, l'étendant hors des limites de la Gaule, en fait une dénomination géographique qui comprend et embrasse, dans sa signification, toutes les races de l'Occident.

Néanmoins à l'exemple de Strabon, Polybe place les Celtes autour de Narbonne (1); Diodore de Sicile au-dessus de Massalie (Marseille), dans l'intérieur du pays entre les Alpes et les Pyrénées (2); enfin, Denis de Periégète par-delà les sources du Pô. Ainsi, au milieu de toutes ces opinions, ce qui paraît le plus certain, c'est que le nom de Celtes est plus ancien que celui des Gaulois, et que, par une conséquence naturelle, il est le seul qui a dû primitivement être employé pour désigner une grande portion des populations de cette partie de l'Europe.

Il est évident que le mot de Celtes (CEILT, *habitant des forêts*), est bien plus vrai dans sa signification, pour indiquer même la contrée des Gaules, que toute autre désignation, surtout si l'on veut se rappeler ce qu'étaient jadis les régions celtiques. « Des forêts immenses, de » larges vallées et des plaines fertiles entrecoupées de nom- » breuses rivières, s'étendaient sur toute la surface de ces » pays et les couvraient dans presque toute leur étendue » ; telle est la description que les écrivains nous en ont laissée

(1) Polyb., lib. III, p. 191.
(2) Diod. Sicil., lib. V, p. 308.

dans tous leurs ouvrages (1). D'autres ajoutent encore que la Celtique, couverte de bois, faisait partie de la forêt *Hercynienne*, c'est-à-dire de *la forêt primitive* du globe, à une époque antérieure au premier défrichement de la Gaule et qui fut la suite d'un embrasement dans cette contrée. Cet incendie primitif commença, selon l'historien Diodore, sur les Pyrénées dont le nom signifie *monts incendiés*.

D'un autre côté, le nom de Celtes comme indication ethnique ne semble-t-il pas entrer plus profondément dans la vérité historique que celui de Gaule en général, surtout si l'on considère que le plus ancien et le plus vénérable historien de l'antiquité, Moïse, n'emploie pour désigner une contrée que le nom du peuple qui la possédait et jamais celui de la contrée elle-même (B)? Témoignage d'autant plus incontestable qu'on sait, que dans les temps primitifs, les tribus n'ayant pas de demeures fixes sur un sol qu'elles prenaient et quittaient à volonté, ne se servaient, pour se distinguer entre elles, que des noms empruntés aux sites, aux accidents des lieux et aux localités qu'elles occupaient (2); et, en revêtant ainsi le nom de la région où elles se trouvaient, où elles fixaient leurs habitations, ce n'était pas, dans leur pensée, le pays qu'elles affectaient d'une dénomination particulière, c'était plutôt elles-mêmes ou les individus collectifs qui les composaient qu'elles voulaient désigner de la sorte. — Les Galls, selon cette loi commune aux peuples nomades, réglaient les divisions de leurs territoires sur les divisions physiques du sol : la mer, les montagnes, les plaines, les forêts déterminaient leurs provinces et entraient dans les dénominations de leurs ligues.

(1) Strab., lib. IV. — Ptolomæ, géog. — Macer de prosp., succ. gall. — Beros de antiq., p. 16. — Tacit. de Germ. — Cæs. de Comment. — Lucain in Phars.

(2) Thierry, hist. des Gaul., introd. — Voir notre hist. des populations pyrénéennes, tom. I, chap. II et III.

Nous verrons au reste, dans le cours de notre récit, que le nom de Celtes, générique d'abord, dans l'esprit d'un grand nombre d'écrivains, pour indiquer la Gaule toute entière, ne fut employé, dans la suite, que pour en distinguer une partie.

Mais sans nous arrêter à constater le plus ou moins de valeur de telle ou telle autre désignation, reconnaissons d'hors et déjà, par la diversité même des opinions que les auteurs anciens ont émises sur la Gaule, un fait évident, c'est qu'elle a commencé à être peuplée à une époque qui se perd dans la nuit des temps. Il est, en outre, un autre fait non moins certain encore, c'est que, longtemps avant que les Romains n'existassent comme peuple, les Gaulois ou Galls appelés tantôt *Autochtones, enfants du sol*, tantôt *fils du déluge* et *de la pluie*, vivaient dans l'état le plus parfait d'organisation sociale (C) (1).

Ainsi, à une époque qui, sans pouvoir bien être précisée, remonte à une très haute antiquité, la Gaule était peuplée d'une race d'abord nomade, puis civilisée et réunie en société; ce qui fait supposer, chez elle, des usages reçus, des lois ou conventions réglementaires et un langage adopté. Désignés sous le nom de *barbares* par les Grecs et par les Romains, les Gaulois n'en sont pas moins le peuple le plus important et le plus curieux de tous ceux dont se compose la grande famille humaine. Leurs faits et gestes sont nombreux et divers; car ils ont eu pour théâtre l'ancien monde tout entier. Aussi lorsque les Phéniciens, les Grecs et, longtemps après eux, les Romains pénétrèrent dans leur pays, trouvèrent-ils des populations pures de mélange de sang étranger et qui possédaient toutes les notions civilisatrices qui peuvent convenir à un peuple fortement organisé.

(1) Bacon-Tacon, *Recherches sur les origines celtiques*, tom. II, p. 122 et passim. — Hist. des populat. pyrén., etc., tom. I, ch. I, p. 7 et seq. — De Sivry, Origine des prem. sociétés, ch. 1 et seq.

Aussi, ne faut-il pas croire que tout fût anéanti sous le cataclysme de la conquête romaine, car des débris même de la vaste République Gauloise, qui consistait en *soixante-quatre peuples*, se formèrent, dans la suite, quelques petits états dont les habitants conservèrent dans les mœurs, dans le caractère et même dans la langue, des traces visibles de leur ancienne origine, ainsi que nous le constaterons dans le cours de cette histoire locale. Nous retrouverons surtout les éléments du langage de ces vieux enfants de la terre dans les dénominations d'hommes et de localités qu'ils avaient empruntées aux objets sensibles, à ceux de comparaison qui, dans l'enfance du monde, s'offrant pour la première fois à la vue des hommes, parlèrent matériellement à leurs sens. De ces débris ainsi recueillis religieusement, nous reconstituerons une bien faible partie du passé de l'histoire des Celtes, dans celle du pays de Foix.

Lorsque César se fut rendu définitivement maître des Gaules, soit par trahison, soit par ruse, soit par la force des armes, et cela après un siècle de guerres partielles et neuf ans de guerre générale, l'indépendance des Celtes ne fut plus qu'un vain nom qui se traduisit bientôt par le despotisme le plus brutal. Les vainqueurs les avaient soumis, en secourant dans leurs divisions intestines, les plus faibles contre les plus forts et en gagnant leurs magistrats par la corruption; ils les domptèrent en les désarmant d'abord, puis en leur prenant les hommes les plus robustes pour leur faire porter les armes dans d'autres pays, et, enfin, en donnant une instruction romaine à leurs enfants. La Gaule succombe ainsi d'épuisement, après une résistance acharnée qui commença 120 ans avant l'ère chrétienne contre Fulvius Flaccus, le premier qui, sous prétexte de porter du secours aux Marseillais attaqués, prit possession du pays Gaulois, et finit à César le conquérant (D).

Depuis ce moment, Rome comprit tout l'intérêt qu'elle avait à transformer entièrement la nationalité gauloise, afin de contenir sous sa domination des peuples fiers et toujours disposés à secouer leur joug. On avait dénaturé insensiblement leur esprit et leur caractère, on voulut dénaturer bientôt après leur sol, car il est à remarquer qu'un des premiers soins de tous les conquérants, dès qu'ils se sont rendus maîtres d'un pays, c'est d'effacer les divisions territoriales adoptées, pour le forcer à en reconnaître d'autres qui sont toujours plus conformes à leurs idées dominatrices. C'est ce que fit César après sa dernière victoire.

Tout le continent qui s'étend depuis le Rhin jusques aux Pyrénées, depuis les Alpes jusqu'à l'un et à l'autre Océan, n'avait formé encore qu'une seule contrée occupée par différentes tribus ou confédérations, indépendantes les unes des autres, mais ayant néanmoins, entre elles un centre d'unité, sous le nom commun de Gaules : Jules César voulut faire oublier ces divisions territoriales, politiques et administratives. En conséquence, il partagea la Gaule en trois peuples, non compris la Narbonnaise. Ces trois peuples divers de langue, d'institutions et de lois étaient : les *Aquitains* qui habitaient entre les Pyrénées et la Garonne; les *Belges* qui occupaient le nord, depuis le Rhin jusqu'à la Marne et la Seine; et les *Galls* (Galli), appelés aussi *Celtes* (Celtæ), établis dans le pays intermédiaire (1). Quant à la Narbonnaise que les conquérants regardaient exclusivement comme romaine, les écrivains anciens s'accordent à dire qu'elle contenait, outre des Celtes et Galls, des Ligures *étrangers aux Gaulois* (2) et des Grecs Phocéens composant la population de Massalie et de ses établissements.

(1) Cæs. Comment. « Gallia omnis divisa in tres partes, quarum unam » incolunt *Belgæ*, aliam *Aquitani*, tertiam qui ipsorum linguâ *Celtæ*, nostra » *Galli* appellantur. »

(2) Strab., lib. IV, pag. 176 et 189.

Ainsi, trois grandes familles humaines se partageaient la Gaule : la *famille Ibérienne* par les Aquitains que nous montrerons bientôt appartenant à cette race et qui se divisait en deux branches : les *Aquitains* proprement dits et les *Ligures;* la *famille Gauloise* communément appelée de la sorte, comprenant la race *Gallique* et la race *Kimrique*. Celle-ci composée des Kimris de la première invasion, mélangés avec les Galls et les Kimris de la seconde invasion ou Belges : ceux-ci formaient les *Arécomiques* et les *Volces-Tectosages;* enfin la *famille Grecque-Ionienne* des Massaliotes (1). Mais comme le pays de Foix dont nous avons à nous occuper spécialement, appartient en grande partie au sol aquitanique, nous ne décrirons que le pays des Aquitains, négligeant les Celtes et ne disant presque rien des Belges. Nous aborderons ainsi directement notre sujet.

On appelait anciennement Aquitaine toute cette partie de la Gaule comprise entre l'Océan, les Monts Pyrénées et la Garonne; on la nommait aussi *Armorike*, c'est-à-dire *voisine de la mer* (2). Mais ces bornes n'étaient pas absolument exactes; car la Garonne, qui servait de limites entre les Celtes et les Aquitains, coula au milieu de ces derniers lorsque l'Aquitaine fut agrandie, ainsi que nous aurons l'occasion de le constater bientôt, et par suite, on la divisa en Aquitaine au-delà et en Aquitaine en deçà la Garonne (3). Aussi les anciens géographes n'ont-ils jamais déterminé d'une manière irrévocable la ligne de démarcation qui, du côté de ce fleuve, séparait les Aquitains des Celtes, dans ce sens qu'ils ont même compris, dans

(1) Thierry, hist. des Gaul., tom. I.

(2) Orterius Theatr. orb. terr. fol. 16. « Provincia aquitanica, armorica » antea appellata à Garumnâ ad Oceanum et Pyreneos montes extinditur.... » Corporibus — hominum et lingua à cœteris differt, hodièque Gasconia » dicitur. »

(3) Pap. Masso descriptio flum. Gall., pag. 500 et 511.

l'Aquitaine ancienne, des tribus qui se trouvaient en-deçà de la Garonne, ce que nous démontrerons en décrivant les populations aquitaniques qui, sous la période gauloise, existaient autour de ce fleuve (1). Lucain, de son côté, va plus loin que tous les auteurs anciens et modernes, puisqu'en décrivant la Gaule et en parlant des Pyrénées, il dit que l'Aquitaine s'étendait bien avant dans l'Espagne, dite *Celtibérie*, et qu'elle se prolongeait jusqu'à l'Ebre (*Cimbrœ*) (2).

Ce nom d'Aquitaine que certains écrivains font remonter très haut et à une époque bien antérieure à l'arrivée des Romains dans les Gaules, lui fut donné à cause de l'abondance des eaux qu'elle renfermait et qu'elle renferme encore dans son sein (E).

Les Aquitains, dit Strabon, différent essentiellement de la race Gauloise, non seulement par le langage, mais encore par la constitution physique; ils ressemblent plus aux Ibères qu'aux Gaulois (3). César corrobore cette opinion en affirmant qu'ils avaient un idiome particulier et des institutions particulières. Enfin, M. Thierry reconnaît que ces institutions portaient, pour la plupart, l'empreinte du caractère ibérien; que le vêtement national était ibérien; qu'il existait des liens plus étroits d'amitié et d'alliance entre les tribus aquitaniques et les Ibères, qu'entre ces tribus et les Celtes dont la Garonne seule les séparait (4). Ainsi, d'après ces témoignages, les Aquitains étaient, sans aucun doute, une population Ibérienne.

Mais comment et à quelle époque des tribus ibériennes, franchissant primitivement les Pyrénées, sont-elles venues s'établir sur notre versant? C'est ce que ne déterminent point d'une manière absolue, ni les auteurs anciens, ni les

(1) André Thevet, Cosmog. univ., pag. 568.
(2) Lucan., lib. I.
(3) Strab., Geog., lib. IV, pag. 176 et 189.
(4) Thierry, Hist. des Gaul., tom I et II, pag. 67 et 138.

auteurs modernes. M. Thierry, dans son excellente *Histoire des Gaulois*, dit bien qu'il a dû exister, entre les Aquitains d'origine ibérienne et les Galls, des guerres qui occasionèrent la fuite des premiers, qui laissèrent à ces derniers le passage libre pour se rendre en Espagne où ils peuplèrent la contrée appelée Celtibérie. Dans cette hypothèse, que seraient devenues ces populations aquitaniques fugitives? C'est ce que ne nous apprend pas le judicieux savant : « Ainsi, dit-il en continuant son récit, » *Tolosa* (Toulouse), ville d'origine toute Ibérienne, serait » tombée des mains des Aquitains, dans celles des Galls, » pour retomber ensuite et rester dans celle des Kimris » ou confédération des *Bels* ou *Belges* dont la tribu des » Tectosages faisait partie. Le nom de *Volces-Tectosages* » leur serait ainsi resté. »

Comme tous les pays frontières, l'Aquitaine a subi dans la nature de sa population le mélange des deux éléments au milieu desquels elle se trouvait placée. Les Ibères, d'un côté des Pyrénées, et les Galls ou Celtes de l'autre, ont contribué, chacun pour une part inégale, à former le caractère d'une population mixte, qui a participé de la nature des deux peuples dont elle était intermédiaire; cette population mixte était les Aquitains. Il est en histoire comme en philosophie, des vérités aussi incontestables que le sont des axiomes métaphysiques. Ainsi, on peut affirmer d'avance que, selon qu'un peuple intermédiaire a de rapports de famille, des relations de voisinage et de commerce, des échanges de bons procédés avec telle population frontière de préférence avec telle autre, il faut en conclure avec raison que sa civilisation devra ressembler plutôt à celle de la première qu'à la civilisation de la seconde. Or, c'est ce qui est arrivé pour les Aquitains. Car sans préjuger en rien ici de leur origine, il est évident que, dans les temps anciens, ils ont eu moins de rapports avec les Celtes qu'avec les Ibères, c'est-à-dire, avec les tribus ibériennes de l'intérieur des montagnes.

On sait, en effet, que les montagnes, dans tous les pays, ont recélé une population particulière, uniforme, *type* en quelque sorte, qui a été produite par les mêmes causes : telles que l'esprit de liberté et d'indépendance, l'amour des droits naturels et la haine de l'oppression ; ce qui a établi, dans tous les temps, entre les tribus montagnardes, une grande analogie de mœurs et de caractère ; une ressemblance presque absolue dans leur existence sociale. Mais si encore, à ces traits de ressemblance, on ajoute les liens de race, de parenté et de famille, il est évident que les nœuds de la nationalité d'une population montagnarde se resserreront bien plus fortement avec une autre population montagnarde qu'avec celle qui lui sera restée étrangère. C'est ce qui est arrivé aux Aquitains par rapport aux Celtes; car les premiers ne trouvaient point, dans ceux-ci, ces rapports, ces communications faciles qu'ils établissaient avec les Ibères des montagnes, leurs voisins naturels, et en quelque sorte leurs frères d'origine. Les Celtes, habitants des plaines, conservaient, dans leurs sombres forêts, ce caractère fier, turbulent et sauvage qui formait le fond de leur caractère et qui se traduisait toujours par l'amour et le désir des combats (F). Les Aquitains, au contraire, victimes des invasions successives qui les avaient refoulés dans leurs montagnes, fatigués d'être les jouets des guerres intestines, se voyant à l'abri dans leurs paisibles vallées, devaient s'attacher de préférence par affection à ceux qui, au-delà des Pyrénées, subissaient des conditions semblables de bien-être, après avoir, comme eux, éprouvé des jours de malheur et d'infortune. Tout nous porte donc à croire que, sous ce point de vue, les relations entre les Aquitains et les Ibères furent plus suivies qu'entre les Aquitains et les Galls. Ils étaient issus de la même race et frères par la même destinée avec les uns, ils se trouvaient être dans la condition d'opprimés vis-à-vis les autres. Ce dernier motif est plus

que suffisant pour faire naître des antipathies dans leurs relations, entre les peuples d'une même contrée.

Néanmoins, ainsi que nous l'établirons par la linguistique et par la dénomination des localités de cette partie des Gaules, l'élément celtique et l'élément ibérien ont dominé, chacun pour leur part, dans le pays des Aquitains : l'ibérien, plus encore que le celte : ce qui nous porte à conclure que ces derniers ont subi, malgré eux, les influences des deux civilisations qui étaient dans leur voisinage. On conçoit ce mélange dans une contrée, située aux pieds des Pyrénées et qui se trouvait être par le fait même de sa position, le dernier rempart où les peuples, refoulés par des envahissements successifs, venaient de divers points, soit de la Gaule, soit de l'Ibérie, chercher un refuge contre des ennemis. Dans ce sens, les environs de ces montagnes doivent être regardés, sous le point de vue historique, comme la dernière halte des populations opprimées et fugitives. C'est ce qui explique, en quelque sorte, cette assertion de César, confirmée par un grand nombre d'écrivains, à savoir : que les Aquitains et autres peuples, habitant les extrémités de la Gaule, parlaient différents idiomes, ayant corrompu par la succession des temps, leur première langue dans leurs rapports avec les étrangers leurs voisins (1). « De manière, dit un auteur » moderne, que les plus proches des monts Pyrénées, se » sont fait une langue composée tant que du Gaulois que » de l'ancien Espagnol. Aussi appela-t-on également les » Aquitains *Garomniens,* à cause de la rivière qu'on nomme » Garonne, le long de laquelle ils habitent » (2).

Mais avant d'entrer dans les détails qui concernent l'Aquitaine, cette première partie de la Gaule que les Romains semblaient affectionner d'une façon toute parti-

(1) Cæs. Comment., lib. II, p. 38. — Amm. Marcel, loc. cit. — Auson.
(2) Charr., Hist. des Gaul., p. 24.

culière, faisons connaître en peu de mots l'origine du mot Pyrénées et le rôle important que ces monts ont joué dans les temps anciens.

Quelque chose de grand et de pittoresque se rattache à cette chaîne de montagnes, longue de 80 lieues et qui s'étend de l'Orient vers le couchant, depuis l'Océan jusqu'à la Méditerranée. On rapporte, à leur sujet, qu'à une époque primitive, il y eut un embrasement général sur toutes ces cîmes, causé par le feu du ciel ou par l'imprudence de quelques bergers qui, ayant incendié les buissons et les broussailles, ne purent l'éteindre. Certains auteurs disent, au contraire, que les bergers ou habitants des vallées allumèrent ce feu avec l'intention de détruire entièrement les forêts immenses dont ces monts étaient couverts, afin de pouvoir défricher plus aisément les terres, les cultiver, et avoir ainsi des pâturages pour leurs troupeaux et des lieux commodes pour habiter. Cet incendie, ajoutent encore les écrivains anciens, dura si longtemps qu'il fondit l'or et l'argent dont les mines des Pyrénées abondaient. Cet or et cet argent ayant coulé, on découvrit des trésors qui étaient cachés dans leur sein. Bochart aime mieux croire que ce mot de Pyrénées vient de l'Hébreu ou Phénicien *Pura* qui signifie un lieu couvert d'arbres, que d'embrasser le sentiment des Grecs et des Latins (1). Or, selon la commune opinion des savants, cet incendie qui eut lieu vers l'an 657 après le déluge, c'est-à-dire 2314 ans avant l'ère chrétienne, donna naissance aux premiers défrichements et fut l'origine des premières sociétés humaines (2) (G).

(1) Plin., nat. III, 1. — Diod. Sic.— Biblioth. hist, lib. v, pag. 35. — Bochart Chanaan.— Cosmog. A. Thevet, pag. 504. — Millin. Voy. dans le Midi de la France, p. 542. — Bacon-Tacon, Orig. celtiq., p. 59, tom. I. — Hist. des popul. pyrén., tom. I, notes A.

(2) Bacon-Tacon. Orig. celt., tom. I, pag. 61. — Lucrec., Poëm. nat. — De Sivry, Rech. sur l'orig. des prem. sociétés.

Ainsi, pour nous borner seulement à la question géographique, les Aquitains touchaient, d'un côté, à l'Espagne par les monts Pyrénéens qui offraient aux populations des retraites inaccessibles; de l'autre, aux Celtes leurs voisins avec lesquels existaient moins de rapports de sympathie qu'avec les Ibères.

Nous avons vu, au commencement de ce chapitre, que le mot de Gaulois avait été confondu avec celui de Celtes, et nous avons émis, à ce sujet, notre opinion. Cependant, sous Jules César et antérieurement, sans doute, les Romains rejetèrent l'acception générale que les écrivains donnaient à ce nom, et, renonçant à la dénomination générique des Galls, ils appelèrent Celtes les habitants du pays qui s'étendait depuis la Marne et la Seine jusqu'à la Garonne. Ces peuples, turbulents par nature, et qui résument dans leur individualité toute la grande famille gauloise, se jetèrent dans des émigrations nombreuses en Asie et en Grèce, ainsi que nous l'avons déjà indiqué. Mais de toutes ces invasions, celle qui eut lieu, environ l'an 1600 avant notre ère, et dont l'Ibérie fut le théâtre, nous intéresse essentiellement parce qu'elle se lie à l'histoire de l'Aquitaine, et par suite, à celle du pays de Foix. C'est aussi celle que nous devons faire connaître d'une manière toute spéciale.

Selon le témoignage des écrivains anciens, seize siècles avant la naissance du Christ, des tribus celtiques traversèrent la Garonne, franchirent les Pyrénées, et, subjuguant, au-delà des montagnes, les populations ibériennes des plaines, s'emparèrent d'une grande partie du pays, et les conquérants et les conquis s'étant unis ensemble, on appela ces contrées hispaniques, du nom de *Celtibérie*. Tel est le sentiment de tous les auteurs anciens, grecs et romains (1). Les écrivains modernes espagnols racontent

(1) Ptolomæ, Geog. — Pline, Hist. nat. — Strabon, lib. III. — Pomp. Mela. — Tit. Liv. — Diod. Sic. — Lucan., lib. IV, de Bell. civ. ait :

cette invasion dans le même sens, mais avec des détails plus circonstanciés. Mariana dit, en parlant de cet événement, qu'à la suite d'une sécheresse, l'Espagne fut si dépeuplée, que ce n'était plus qu'un désert immense. « Les peuples » voisins touchés, dit-il, de cette désolation, prirent de là » occasion d'entrer dans ce pays dont ils connaissaient déjà » la beauté, la fertilité et la richesse. Les Celtes y accou- » rurent en foule et amenèrent avec eux leurs femmes, » leurs enfants et tout ce qu'ils avaient avec eux. Comme » ces nations ne trouvaient point d'ennemis à combattre, » chacune choisissait à son gré l'endroit qui lui paraissait » le plus commode pour sa demeure et qui convenait le » mieux à ses desseins, à son inclination ou à son état. » L'Espagne repeuplée par cette multitude infinie de na- » tions étrangères ne tarda pas à recouvrer son premier » état (1). »

» Les Celtes, continue-t-il, qui habitaient la Gaule voi- » sine, passèrent les Pyrénées et s'établirent sur les bords » de l'Ebre, à l'Orient des montagnes d'Idubéda. Ils s'al- » lièrent dans ces contrées avec les Ibères qui restaient, » et les peuples qui furent produits de ce mélange, s'ap- » pelèrent Celtibériens, nom que l'on donna, dans la » suite, presque à toute l'Ibérie. Les Celtibériens furent » d'abord assez resserrés; mais s'étant multipliés, ils » s'étendirent bien plus avant vers le midi, se rendirent » maîtres des contrées voisines et devinrent redoutables à » toutes les populations.

» C'est à peu près vers le même temps que les *Vaccœi*, » les *Arevacces*, les *Pelendones*, les *Nerites* et les *Céléniens* » vinrent s'établir au nord de l'Ibérie où sont maintenant la

« .... profugique a gente vetustâ
» Gallorum *Celtæ* sociati nomen Iberi. »
Sil. Ital. ait :
« Venêre et *Celtæ* sociati nomen Iberi. »

(1) Mariana, Hist. gen. Espana, lib. I.

» ville d'Osma et celle d'Agréda. Les auteurs anciens con-
» fondent tous ces peuples sous le nom de Celtibériens et
» croient qu'ils sortirent ensemble des Gaules et se répan-
» dirent dans l'Ibérie. Le voisinage de ces peuples et l'al-
» liance qui existait entre eux n'en est pas cependant une
» preuve convaincante; car ils ont pu ne s'unir qu'après
» s'y être établis. Quoiqu'il en soit, les Celtibériens de-
» vinrent très puissants et leur empire fut tantôt plus
» étendu, tantôt plus resserré, selon les avantages qu'ils
» remportaient sur les voisins ou que les voisins rempor-
» taient sur eux (1). »

Il ressort évidemment de ce récit, d'ailleurs conforme au témoignage des anciens, que les Celtes, habitant deçà la Garonne, passèrent dans l'Ibérie. Mais quel est le rôle que jouèrent les Aquitains dans cette invasion? Suivirent-ils les Celtes à travers les montagnes ou bien laissèrent-ils au flot de l'invasion un libre cours sans se mêler avec lui? Les tribus aquitaniques étaient-elles déjà, à cette époque, composées d'une population nombreuse, ou étaient-elles encore dans un état nomade, ce qui aurait contribué à les isoler au milieu des Celtes faisant irruption en Ibérie par les passages des Pyrénées? Enfin, la population aquitanique, telle que les Romains nous l'ont fait connaître, se serait-elle formée, après les temps de cette première invasion des Celtes en Espagne, d'un mélange de Celtes et d'Ibères? Ce sont là des questions auxquelles l'histoire n'a pas encore répondu d'une manière absolue : quoique cette dernière proposition paraisse la plus vraisemblable, à savoir que les Aquitains sont un produit des races celtiques et ibériennes.

D'un autre côté, nous voyons qu'une seconde invasion, selon Mariana, eut lieu environ l'époque de la première irruption des Celtes en Espagne; cette seconde

(1) Mariana, Hist. gen. Espana, tom. I, lib. I, p. 72

invasion s'effectua du midi vers le nord de l'Espagne ; de sorte que les *Arevacces*, d'une part, tendaient vers les Pyrénées, c'est-à-dire vers le nord de l'Ibérie; les Celtes de l'autre, se portaient du centre de la Gaule vers l'Espagne. Cette double invasion devait se heurter de front dans sa marche réciproque. Ces deux populations, ibérienne et celtique, ont fini par se confondre, s'unir ensemble et former ce qu'on a appelé les Celtibériens, ce qui a pu s'effectuer de la sorte, considéré d'une manière absolue. Mais les tribus qui de part et d'autre ne voulurent point opérer cette fusion forcée, que devinrent-elles? Il faut croire qu'elles se jetèrent vers les montagnes. Celles qui se refusèrent de s'associer ainsi à une combinaison de deux races prêtes à se fondre ensemble, se resserrant autour des Pyrénées et adoptant une civilisation plus conforme à l'esprit de leur origine, formèrent dans la suite des temps des populations intermédiaires qui participèrent du caractère des familles dont elles étaient issues.

Au nombre des étrangers qui eurent une domination réelle dans la Celtique et par suite dans l'Aquitaine, il faut compter les Romains. Déjà, en l'an 141 avant l'ère chrétienne, « Toulouse et le reste des Gaules qui, selon un écri- » vain moderne, étaient gouvernés par de petits rois et de » petites républiques, » commencèrent à décheoir de leur primitive indépendance et à éprouver l'influence d'une domination étrangère plus forte que les institutions nationales (1). Car déjà environ cette époque, Fulvius Flaccus ayant porté du secours aux Marseillais, attaqués pas les peuples voisins, leurs ennemis, entra dans la Gaule et fut le premier Romain, selon Tite-Live, qui vainquit, les armes à la main, les Gaulois au-delà des Alpes.

Soixante ans avant la naissance du Christ, Pompée vint à son tour, occupa les Pyrénées et exerça une grande

(1) Charr., hist. des Gaules, p. 392.

influence dans la haute Aquitaine. Il bâtit des villes tant en deçà qu'au-delà des Pyrénées; il défit Sertorius, en Espagne, aidé par les Vascons, et étendit l'autorité de son nom dans toutes ces montagnes et sur les deux versants pyrénéens (1).

Mais tandis que César soumettait les Belges, autres Gaulois de la race des Kimris, Crassus, son lieutenant, subjuguait les peuples de l'Aquitaine et les descendants de ces mêmes Belges, établis à Toulouse et aux environs.

Parmi ces derniers étaient les *Tarbelliens*, les *Bigerriones*, les *Tarussates*, les *Garumni*, les *Flussates*, etc., que l'auteur des *Antiquités gauloises* énumère ainsi : « A savoir, » partie du Bordelais qui est delà la Garonne, le Basadois » la sénéchaussée des Landes, Basque, Béarn, Bigorre, » Foix, Comminges, Armagnac et Albret. » Suivant Pline, les peuples de l'Aquitaine étaient désignés dans cet ordre géographique : *Aquitani*, *Convenæ*, *Onebuzates*, *Saltus pyrenæus*, *Consorani* (H) (2). Enfin, l'auteur de l'*Histoire ancienne des Gaulois* émet ainsi son opinion sur cette troisième partie de la Gaule : « Selon les auteurs anciens, » dit-il, ce qu'on appelait d'abord Aquitaine, c'est-à-dire » sous Jules César, ne renfermait que la Guyenne, la » Gascogne, le Basque ou Biscaye, le Béarn, Bigorre, » Comminges, Foix, Armagnac, Albret, Médoc et Bor- » delais, Auch, situés entre les Pyrénées et la Garonne. » D'autres écrivains, ajoute-t-il, *l'étendent plus loin et* » *même dans le Languedoc* (3). » C'est, sans doute, par ce dernier motif que tous les écrivains anciens et modernes comprennent dans l'Aquitaine le pays de Foix qui est

(1) Strab. Geog., lib. III.—Guevarre, Hist. imp. rom. : « Les Romains, dit Guevarre, rasèrent quatre principales villes d'Espagne, dont Numancia et Cantabria; cette dernière se trouvait placée dans la Navarre au lieu où est aujourd'hui Tudèle...., c'est ce qui explique comment, dans la suite, l'évêché de Pampelune dans la Cantabria relevait de l'archevêché d'Auch. »

(2) Fauchet, Antiq. gaul., pag. 4 et 13. —Plin., p. 70.

(3) Charron, Hist. an. des Gaul., p. 109.

néanmoins situé en-dehors de la Garonne; nous dirons plus tard les raisons qui nous portent à croire comment les *Flussates* appartenaient plutôt à l'Aquitaine qu'à la Celtique. Constatons seulement d'ores et déjà, comme fait historique, l'opinion de César qui, en faisant l'énumération des peuples renfermés dans l'Aquitaine, distingue parmi eux les *Flussates*. « Quant à ceux-ci, dit Favyn, ce » sont ceux de la comté de Foix, jadis de plus grande » étendue qu'elle n'est à présent; car elle comprenait le » Comminges, qui a pour ville principale et siége épis» copal saint Bertrand, appelé par saint Hierosme, *civitas* » *Convenarum*. Ces *Flussates* sont autrement nommés *Fuxii* » et *Fuxenses*, comté qui, outre le Comminges, compre» nait le Couserans (1).» Nous éclaircirons plus tard l'obscurité de ce passage.

Malgré les diverses révolutions qui éclatèrent si souvent dans l'Aquitaine, il est un fait digne de remarque et qui n'a pas échappé à l'attention des écrivains, c'est que les peuples qui l'habitaient conservèrent toujours dans leurs lois, leurs mœurs et leur langage, en un mot, dans toute leur existence morale et politique, un caractère particulier d'originalité. Ainsi l'Aquitain, soumis, avant la conquête, à la domination absolue des chefs des tribus, ne perdit pas dans la suite cet esprit d'obéissance qui se modifia, en quelque sorte, dans un sens entièrement féodal. Ces chefs jouissaient d'un pouvoir et d'une autorité presque sans bornes. Des *soldures*, espèces de clients, s'attachaient à la défense des chefs ou patrons qu'ils suivaient partout, vivant et mourant ensemble (I) (2). L'Aquitain était brave de sa nature, mais rusé en temps de guerre. Un esprit vif et intelligent le rendait très habile à saisir et à imiter la tactique de son ennemi; et s'il avait encore

(1) Cæs. in comment. — Favyn, hist. du Béarn, p. 61.
(2) Cæs. Bell. Gall., lib. IV. — Cel. Rhod., lib. II, cap. I.

un avantage sur lui, il le devait à ses talents naturels. L'habitude, par exemple, d'exploiter des mines lui donnait une adresse remarquable dans tous les travaux souterrains applicables à la défense et à l'attaque des places. Aussi, l'infanterie aquitanique était-elle renommée pour faire le siége d'une place (1), le conduire et le mener à bonne fin. Les femmes des Aquitains, selon Ammien Marcellin, étaient excessivement rangées et se distinguaient surtout par un attachement sans bornes aux devoirs domestiques(2). Elles cultivaient les terres et se consacraient exclusivement au service de leurs époux, quoique, par le mariage, l'homme mît autant d'argent en communauté que la femme. Cette inégalité de condition, dans la répartition du travail, était un reste de barbarie laissé à la suite des guerres d'invasion. Les villes s'administraient elles-mêmes en élisant leurs chefs tous les ans, et constituèrent ainsi le principe de ce régime municipal que nous verrons survivre dans toute sa puissance, pendant le moyen-âge, et que les cités inscrivirent, avec tant de soin, dans des chartes dignes de notre admiration. Quant à la défense des villes, elle consistait dans des fossés, des remparts et des murailles très fortes. La vigilance et l'activité guerrière des Aquitains suffisaient en l'absence de toute autre fortification (3).

Mais ces considérations générales renferment encore un plus haut intérêt, appliquées surtout à la linguistique. Il est constant que sous le rapport de la langue comme sous celui des mœurs, les Aquitains ont une grande ressemblance avec les Ibères. Outre qu'il est assez ordinaire que des peuples prennent de leurs voisins, avec lesquels ils se trouvent en continuelles relations, beaucoup de leurs

(1) Flor., lib. III, cap. 10.— Cæs. bell. Gall., lib. III, cap. 20 et seq., lib VII.
(2) Amm. Marcell., lib. XV.
(3) Hist. des pop. pyrén., tome I, page 105.

mots et de leurs coutumes, il est évident que certains radicaux de la langue ibérienne et de l'idiome basque, commun aux peuples frontières de la Cantabrie, tant en deçà qu'au delà des Pyrénées, étaient en usage dans la langue des Aquitains. Ce qui s'explique par cette raison que les habitants des montagnes à l'abri de toute invasion, conservent toujours avec leur ancienne liberté, l'ancien idiome du pays. Bérose (1), dans ses *Antiquités*, assure que Sarron, roi des Gaulois, fonda une académie parmi les *Garumni*. Sans accepter cette assertion comme un fait incontesté, on peut toujours croire à sa valeur historique, du moins relativement au temps où vivait cet écrivain qui n'aurait pas émis cette opinion sans quelque fondement.

CHAPITRE II.

Populations interno-pyrénéennes. — Origine et description des Convenæ, des Garumni, des Onebuzates, des Arevacci et des Flussates. — Identité de race des Convenæ et des Consorani. — Causes de l'émigration de ces tribus ibériennes dans les Pyrénées. — Situation géographique des Convenæ. — Identité des Vaccæi, Arevacci et Vaccones ou Vascones. — Origine du mot Consorani et description géographique du territoire qu'ils occupaient. — Leur division en trois peuples : les Andorreani, les Tarracones et les Flussates. — Détails historiques sur ces derniers.

Lorsqu'on jette les yeux sur une carte géographique ancienne, on est frappé tout d'abord du vide qui se trouve, non seulement dans l'espace intérieur des Pyrénées, mais encore sur les deux versants des montagnes jusques dans les basses terres. L'ignorance dans laquelle les écrivains anciens semblent être restés plongés, à propos des populations internes qui les ont habitées, éclate surtout dans cette partie de la chaîne qui s'étend depuis l'extrême frontière du département des Hautes-Pyrénées, à partir de

(1) Bérose, antiq., lib. III.

Tarbes, jusqu'à la Cerdagne française, presque aux portes de Perpignan.

Ainsi, dans la profondeur des vallées qui s'ouvrent en deçà et au delà de notre versant, la plupart d'entr'eux n'ont pas connu les tribus qu'elles renfermaient; et si, par hasard, ils en distinguent quelques-unes, ils les ont, ou mal désignées, ou mal placées (1). Ortelius, savant géographe, qui vivait en 1570, n'indique, dans sa carte de l'Espagne, que Vénasque, sur l'échelle des Pyrénées, dans l'étendue de trois degrés. Dans sa carte géographique de la Gaule et sur une égale étendue, à peine distingue-t-il Bagnères-de-Bigorre, Saint-Bertrand (*Lugdunum convenarum*), et Saint-Béat, qu'il place d'une manière inexacte. Quant aux localités situées sur les premiers plans des montagnes, telles que Ax, Tarascon, Saint-Lizier (*civitas Conseranorum*), il les met dans la plaine; enfin, les vallées d'Aran, d'Andorre et autres ne sont point même indiquées.

Cependant, du côté des Gaules, les Pyrénées ont eu, dans la population la plus ancienne qui les avoisinait, différentes tribus aquitaniques, portées par Strabon au nombre de plus de vingt (2). Ces tribus, ajoute-t-il ensuite, ressemblent plus aux Ibères qu'aux Gaulois; leur langue, leurs mœurs et leurs habitudes se rapprochent plus, du moins sur le versant des Pyrénées, du caractère ibérien que de tout autre (3). « Le langage des Celtes-» Ibériens, dit M. de Humbold, se rapportait à celui des » Celtes des Gaules. Dans ce mélange, c'était le carac-» tère et les mœurs ibériennes qui prévalaient et non le

(1) Ortelius theatrum orb. terr. fol. 13 ann. 1570.

(2) Strab. Lib. IV. « Gentes Aquitanorum sunt plures XX exiguæ tamen » et obscuræ et ferè ad Oceanum accolentes. »

(3) *Ibid.* p. 189. « Sunt qui Gallos trifariam dividunt, in *Aquitanos* » Belgas et Celtas de quibus Aquitani à cæterorum plane differentes non » linguâ modo sed et corporibus, Hispanis quam Gallis similiores... Aquitani

» caractère gaulois. Mais hors de l'Espagne et au nord, » on ne trouve trace des Ibères qu'en Aquitaine et sur les » côtes de la Méditerranée. » C'est, au reste, chez les Celtes qui habitaient au pied des Pyrénées, dans ces lieux sauvages où la conquête n'avait guère pénétré, que les mœurs dépeintes par Strabon, étaient celles de l'Espagne primitive. Il résulte donc de cette présomption, qui s'élèvera dans le cours de cette histoire jusqu'à l'évidence d'une proposition, que la plupart des populations aquitaniques ont été, en grande partie, des tribus hispaniques, forcées par l'invasion à se réfugier dans ces montagnes.

Il nous est donc permis de conclure, de tout ce qui précède, qu'à l'extrémité de l'Aquitaine, dont les habitants sont regardés comme plus ressemblants aux Ibères qu'aux Gaulois, soit par la forme du corps, soit par le langage, existaient dans la région des montagnes, des populations que l'histoire n'a pas encore bien décrites. Mais quelles étaient ces peuplades? L'opinion d'Ammien Marcellin (1) est déterminante, en ce qu'il croit que c'était quelque colonie grecque appelée *Dorienses* ou de tout autre nom. Sans embrasser le sentiment de cet auteur, nous désignerons seulement ces peuplades par le nom d'*Interno-Pyrénéennes*, sauf à les distinguer dans la suite d'une manière plus particulière (2).

Or, parmi les tribus Aquitaniques dont la connaissance historique importe à notre sujet, il faut distinguer : les *Convenæ*, les *Garumni*, les *Onebuzates*, les *Arevacci*, les *Consorani* et les *Flussates* qui représentent, en partie, l'ancienne population du pays de Foix, ainsi que nous le démontrerons.

» à reliquis Gallis cum corporum constitutione tum linguâ differunt, magis- » que sunt Hispanorum similes. » — Thierry. Hist. des Gaul, tom. II, *page* 11 et seq.

(1) Amm. Marcell. II lib. xv.

(2) V. notre histoire des popul. pyrén. tom. I. ch. I et II en entier.

Le nom de *Convenæ* (*convenire*, s'assembler), et celui de *consorani* (*consortiri*, partager le même sort), sont évidemment deux désignations qui servent à indiquer l'existence d'une ligue entre les membres d'une même tribu. Les *Convenæ* et les *Consorani* étaient au moins frères d'origine et descendaient d'une race commune. Leur cohabitation sur un même sol, la parfaite identité de leurs mœurs, de leur idiome, de leur caractère, les traits même de leur physionomie n'offrent aucun doute à ce sujet. Rétablissons donc leur ancienne existence historique.

Il est évident que les *Convenæ* dont le nom désigne une origine latine n'étaient d'abord, avant l'invasion romaine, que des peuplades dispersées dans l'intérieur des Pyrénées, ou plutôt que des tribus indépendantes qui fuyaient le despotisme brutal des envahisseurs de l'Espagne (1). Selon saint Jérôme, auquel on ne peut faire un crime d'avoir ignoré le véritable nom des martyrs de la liberté lusitanienne, ces tribus indépendantes de l'Ibérie qui furent connues sous le nom de *Convenæ*, auraient été formées des Vettons, des Celtibères et des Arevacces. M. de Valois, qui confirme l'épithète de *brigands* que leur donne le savant docteur, ajoute que c'est d'eux qu'il faut entendre le sens de ces mots du livre *de bello civili* : « *Fugitivis* » *ab saltu Pyrenæo prædonibus.* » C'est ainsi que ces écrivains affectent de désigner les Convènes, en attachant à leur nom l'idée de pillage et de vagabondage. Rien n'autorise pourtant une supposition aussi étrange. Afin d'expliquer en quelque sorte cette opinion défavorable et toute gratuite des auteurs anciens à leur sujet, déterminons quel fut le véritable motif de la présence de ces peuples dans l'intérieur et sur notre versant des Pyrénées.

(1) S. Hieron. adv. Vig. tom. IV. lib. II. — Hist. des popul. pyrén. tom. I. *pag.* 28.

D'abord il est facile de reconnaître géographiquement qu'il était impossible aux Vettons, aux Celtibères et aux Arevacces de se rencontrer ensemble dans les Pyrénées par une convention arrêtée entr'eux. Ce ne pouvait être donc que par le fait même d'une de ces grandes révolutions qui forcent souvent les peuples les plus éloignés à se réunir et à faire cause commune.

Nous voyons, en effet, la contrée des Vettons, séparée de celle des Arevacces et des Celtibères, d'un côté, par le pays Vaccéen, de l'autre, par celui des *Carpetani*. Il est évident que ces trois peuples ou tribus avaient un tout autre motif que le brigandage pour franchir ainsi des distances territoriales aussi considérables et se trouver tout à coup rassemblés en corps. Il faut supposer nécessairement l'existence d'une de ces grandes ligues qui se formaient en présence de la conquête.

Nous pouvons leur assigner deux époques : la première remonte à l'invasion des Celtes en Espagne (1). Lorsque, vers ces temps reculés, un mouvement de peuples s'effectuait en masse, il portait le désordre et la perturbation dans le pays sur lequel il faisait irruption. Il s'opérait alors entre les étrangers et les indigènes une réaction violente qui finissait toujours ou par l'expulsion des envahisseurs ou par la soumission des naturels du pays. Dans ce dernier cas, il arrivait souvent que, sur une vaste étendue de territoire où s'agitaient diverses tribus, quelques-unes de ces dernières refusaient de se courber sous le joug du vainqueur ; alors fuyant l'oppression, elles allaient chercher dans les montagnes des retraites assurées contre les attaques de leurs nouveaux ennemis. De sorte que si les montagnes ont été, dans tous les pays, le refuge des populations opprimées et qui voulaient vivre dans l'indé-

(1) Hist. España, par Marianna, tom. I. lib. I, *pag.* 54. — Rossew de Saint-Hilaire : Hist. d'Esp.

pendance, les Pyrénées, plus que toutes les autres, ont renfermé, dans leurs vallées, de ces tribus persécutées.

C'est à l'époque de l'invasion des Celtes qu'il faut rapporter en partie le refoulement des peuplades ibériennes, telles que les Vettons, les Arevacces, etc., vers le nord de l'Espagne, et, par suite, leur refuge dans les montagnes des Pyrénées. « Environ le temps que les Celtes passèrent en Espagne, dit Mariana, les Arevaques, les Duraques, les Pelendones, les Nérites, les Céléniens et autres vinrent s'établir au nord de l'Espagne, où est à présent la ville d'Osme et celle d'Agréda (1). » Tel est le fait constaté par ce célèbre historien. Mais ce qu'il ne dit pas, c'est la cause de ce mouvement des peuples du midi, se reportant tout à coup vers le nord. Nous pensons qu'il faut l'attribuer à l'invasion des Celtes. Au surplus, le même auteur ajoute quelques lignes plus bas : « Quoi qu'il en soit, les Celtes, devenus Celtibériens, furent très puissants, et leur empire fut tantôt plus étendu, et tantôt plus restreint, *selon les avantages qu'ils remportèrent sur leurs voisins*, ou *que leurs voisins remportèrent sur eux.* » Il est donc incontestable qu'il y eut lutte entre les uns et les autres, et lutte encore permanente, à la suite de laquelle les tribus vaincues ou qui ne voulaient pas se soumettre, ont bien pu se réfugier dans les montagnes qui séparaient la Gaule de l'Ibérie.

La seconde époque assignée à la formation des ligues ibériennes, porte la date de l'année 217 avant l'ère chrétienne. Alors commencèrent à se trouver en présence, sur les bords du Tage, Scipion et Asdrubal, c'est-à-dire la personnification haineuse de deux cités rivales qui, sous les noms de Carthage et de Rome, se disputaient un pays qui, avant tout, voulait être libre (2). Nous voyons alors

(1) Marianna. Hist. Esp. tom. I. *pag.* 55. — Voir notre Hist. des popul. Pyrén., tom. I *pag.* 27 et seq.

(2) Florus. Hist. rom. lib. II. cap. 17 et 18, *pag.* 90.

les peuples fiers et belliqueux de la Celtibérie se jouer, tour à tour, d'Asdrubal et de Scipion, et finir enfin en désespoir de cause, par se retirer momentanément dans leurs forêts, et laisser les envahisseurs s'arracher entr'eux leurs proies (1).

Mais après la chute de la domination punique en Espagne, sous les coups de Scipion l'Africain, alors que la république victorieuse n'avait plus rien à craindre de sa rivale, les indigènes reparurent devant les nouveaux envahisseurs avec leurs habitudes guerrières et leur esprit indomptable; ce fut l'instinct et l'amour de la patrie qui les rappelèrent dans la plaine à la défense de leurs droits nationaux. C'est en 205 que commencèrent à éclater régulièrement les insurrections continuelles des diverses peuplades celtibériennes qui, pendant un demi siècle de luttes sans cesse renouvelées, ne purent être soumises.

Aussi, depuis cette époque, nous les voyons adopter un plan général de confédération dont Viriatus se proclama le chef (2). Les naturels ainsi ligués se répandent de forêts en forêts, courent de montagnes en montagnes, se déclarant les ennemis jurés du nom romain, jusqu'à ce que, par la mort de leur général et la destruction de la glorieuse Numance, ils désespèrent de pouvoir défendre plus longtemps l'indépendance de leur pays (3). La plupart des tribus, fatiguées alors de protéger inutilement leur liberté, et n'ayant rien de bon à espérer de l'insolence des vain-

(1) Paquis. Hist. d'Esp. tom. I, *pag.* 24. — Rosseew de s. Hilaire. Hist. d'Esp. — Mariana Hist. Espâna. tom. I. liv. III, *pag.* 191, 192 et seq.

(2) Mariana Hist. Esp. liv. III, *pag.* 24. « Viriatus, dit-il, envoya vers » les Arevaques, les Béliens et les Tithyens pour les engager à entrer avec lui » dans une ligue commune contre les Romains. Ces peuples entrèrent dans » ses sentiments. »

(3) Tite-Live, lib. XXX. cap. 40. — Epit. lib. LX. — Florus, lib. II. cap. 17. — Appian. de bell. hisp. lib. III. — Oros. lib. IV. cap. 5. — Marianna, Hist. de Hisp. liv. III *en entier*. — Voir notre hist. des pop. pyrén. tom. I. *pag.* 31 et seq.

queurs, abandonnèrent une patrie qui ne leur offrait désormais qu'un honteux esclavage, et allèrent chercher un refuge dans les districts montagneux du nord. Des insurrections partielles, faibles d'abord, et les irruptions des Cimbres que ces mêmes Celtibères vaincus forcèrent à repasser les Pyrénées, sont les seuls événements qui, jusqu'à la guerre civile de Sertorius, témoignent de leur ancienne haine.

Nous les voyons, en effet, jouer un grand rôle dans la révolte du partisan de Marius, qui disposait à son gré de leurs forces et qui avait pour allié les peuplades belliqueuses de la Cantabrie (1). Ce fut seulement après la mort de Sertorius et la victoire de Pompée, que « plusieurs » d'entre les indigènes, dit Appien, abandonnèrent la » cause générale : quelques-uns se soumirent aux Ro» mains, et d'autres cherchèrent un refuge dans leurs » montagnes et dans leurs forêts. »

C'est donc en haine de Rome et de Scylla que les Celtibères adoptèrent Sertorius romain pour défendre leur liberté; c'est enfin l'invasion seule qui força à deux différentes époques, les Vettons, les Arevacces, les Celtibères et autres peuplades qui voulurent conserver leur indépendance nationale, à se retirer dans les Pyrénées où ils vécurent à la manière des Clans, c'est-à-dire sous le régime d'un gouvernement conforme à leurs habitudes primitives. Ce sont en partie ces tribus que les Romains, après la conquête des Gaules, désignèrent sous le nom collectif de *Convenœ*, ne pouvant ou ne voulant point les caractériser autrement.

Parmi les tribus qui composaient la confédération des Convènes, nous en distinguons trois : les *Garumni*, les

(1) Sall., frag. hist. lib. I et II. — Florus, epit., lib. III, cap. 22. — Plut. in vit Sertor. -- Mariana, lib. III. — « Sertorius fit garder avec les naturels » du pays les avenues et les passages des Pyrénées, afin d'empêcher l'armée » de Sylla de pénétrer dans l'intérieur. »

Onebuzates et les *Arevacci*, dont la connaissance historique se lie intimement à notre récit.

L'origine des *Garumni* est facile à constater; leur dénomination même indique un nom graphique qui aurait été donné par les Romains aux peuplades qui habitaient sur les bords de la Garonne. Or, si l'on s'arrête à l'étymologie même du mot Garonne, qui varie entre *Garumna*, *Garuna*, *Garunna* dans César, Strabon et Pline, l'origine de ce peuple est évidemment celtique. Les Galls, faisant usage comme on sait des divisions physiques du sol pour déterminer les bornes de leurs lignes, se servaient des terminaisons et des mots *un*, *penn*, *dunn*, *gar*, dans les désignations des lieux qu'ils habitaient (1). Aussi l'emploi de ces mots est très fréquent dans les Pyrénées et à l'endroit même occupé par les *Garumni*; d'ailleurs, cette dénomination des peuples, par le lieu qu'ils possédaient, paraît être, par elle-même, antérieure à toute époque historique déterminée par les gouvernements.

Ainsi, le caractère celtique des *Garumni* semble revivre dans les mots, l'idiome et les croyances des habitants des vallées qui s'étendent des sources de la Garonne et de la Pique jusqu'à Montréjeau et Valentine. Les conquérants ont respecté, en quelque sorte, la vieille originalité de leurs ancêtres, parmi les populations de Bagnères-de-Luchon, du Val d'Aran, de Saint-Béat, de Saint-Bertrand et du pays de Rivière, dont les traces ne sont point entièrement effacées même de nos jours. Les *Garumni* seraient donc, aux pieds des Pyrénées, une tribu celtique assez nombreuse qui, avant l'invasion romaine, aurait occupé le pays enclavé entre les montagnes et la rive gauche de la Garonne jusqu'à une distance peu éloignée de *Lugdunum convenarum* (Saint-Bertrand).

(1) Thierry, introd. à l'hist. des Gaules. — Voir notre hist. des popul. Pyrén., tom. I, ch. III, p. 35 et seq., et les notes, p. 348.

Les *Onebuzates* ou *Onobrizates* de Pline (1) occupent, dans le territoire des Convènes, la portion qui se prolonge depuis le Nébouzan, pris à la frontière du Bigorre jusqu'à Martres (*Calagorris*), c'est-à-dire l'espace borné par le territoire des *Auscii* et des *Tolosates*. Ces peuplades ont un caractère particulier et uniforme; elles portent en elles le type d'une seconde population très distincte des *Garumni* (2). Quoique nous maintenions ce nom géographique spécialement pour cette partie du pays des Convènes, nous ne prétendons point, pour cela, lui reconnaître une identité de position que Pline lui-même n'a pas bien déterminée. Mais en présumant que le Nébouzan ait été compris dans la contrée où se trouvaient les *Onebuzates*, ainsi que l'établirait le rapport qui existe entre ces deux noms, alors le pays du Bas-Comminges paraîtrait être celui que ces derniers auraient occupé de préférence : c'est, du moins, ce qu'on pourrait conclure de la similitude des noms de localité qu'on y rencontre et dont la terminaison, comme ceux de Lannemezan, de Sarremezan, de Lescussan, d'Anezan, de Boussan, etc., se rapproche beaucoup de celle du mot *Onebuzates*, traduit en français, et qui semblerait n'être qu'une désignation euphonique de certains noms de lieux, usités, peut-être, dans ces contrées, du temps des Romains.

Quoi qu'il en soit, nous verrons, dans la suite de notre récit, que le Nébouzan ou pays des *Onebuzates* a appartenu long-temps, sous le titre de vicomté, à la maison de Foix dont il fut, pendant le moyen âge, avec le Béarn, le

(1) Pline, lib. IV. — L'ancienne Aquitaine, selon Strabon, renfermait plus de vingt peuples, parmi lesquels il ne compte que les *Tarbelli*, les *Auxii* et les *Convenæ*. Pline va plus loin et cite les moindres quartiers. Ainsi distingue-t-il entre eux celui des Onobrizates. Ce sont ces noms de Pline qu'il est impossible de retrouver aujourd'hui au milieu de la division que fit Adrien de l'Aquitaine de César.

(2) Voir notre hist. des popul. Pyrén., tom. I, p. 37 et seq.

Bigorre, le Couserans et autres suzerainetés, un des principaux fiefs (1).

Après les *Garumni* et les *Onebuzates*, tribus qui faisaient partie de la grande ligue des Convènes, nous devons distinguer les *Arevacci*. Ceux-ci sont évidemment d'origine Ibérienne, et diffèrent en cela des *Onebuzates*, que nous regardons comme une population mixte fondue, à la suite des temps, avec les *Garumni*, tribu celtique, dans la grande famille des *Convenœ*. Or, les *Arevacci* portent dans leur nom tous les signes caractéristiques de leur primitive origine et sont les enfants de la plus ancienne émigration effectuée en deçà des montagnes.

En effet, les *Vaccœi*, les *Arevacci* et les *Vaccones* ou *Vascones* appartiennent à une race commune; car toute la différence qui existe entre les mots *Vaccœi* et *Arevacci* consiste seulement dans la préposition *arè* qui, soit dans l'idiome celtique, soit dans sa signification patoise, exprime la même chose que le mot *ar* (derrière); dans ce sens, les *Vaccœi* et les *Arevacci* ne désigneraient qu'un même peuple, distingué toutefois par sa position topographique. Ainsi, en expliquant le mot *ar*, dans le sens de son étymologie celtique, qui signifie *sur*, *voisin*, *haut*, les *Arevacci* ne sont que les *Vaccœi*, mais placés géographiquement au point le plus élevé de la contrée qui s'étend vers les montagnes.

Quant aux *Vascons*, leur identité avec les *Vaccœi* est incontestable : plusieurs chroniqueurs les appellent Vaccéens et indiquent leurs demeures au sein des Pyrénées (2). Aussi Oihenart, cherchant inutilement à déterminer d'une

(1) Voir le tome II de cette histoire, p. 225.

(2) De Podio chron. — Bertrandi Gest. Tolos., p. 17. — Ce dernier dit en parlant des Gascons ou Vascons . « Latique Vagantes Vaccei ; Pyrenæi- » que jugis per amplas montis habitant « solitudines. » — M. Chaudruc de Crazannes, mem. de la société arch., tom. II v. *Lactorates*, dit « que les *Vaccones* ou *Vascones* faisaient partie des *Convenœ*. » — V. not. hist. des Popul. Pyrén., tom. I, p. 24 et seq.

manière fixe les bornes du pays occupé par les Vascons, reconnait-il avec Strabon que les mœurs de ces anciens peuples étaient les mêmes que celles des tribus celtibériennes composées des Vettons, des Arevacces (1), etc. D'où il faut conclure que les peuplades qui, selon saint Jérôme, s'établirent sous le nom de Vettons, d'Arevacces et de Celtibères, dans l'intérieur des Pyrénées, comprenaient encore d'autres races que le savant docteur n'a pas cru nécessaire de distinguer par d'autres noms que par celui de *Convenæ*.

Au surplus, de tous ces peuples, les Arevacces, seuls, se sont maintenus dans la contrée des Convènes, sous leur véritable dénomination : c'est le petit pays d'*Arbas*, qui en a conservé le souvenir.

Ainsi, en nous résumant, il faut reconnaître que sous la désignation générique de *Convenæ*, se trouvaient compris divers peuples dont les noms de tous ne sont point arrivés jusqu'à nous; mais parmi lesquels nous avons distingué les *Garumni*, les *Onebuzates* et les *Arevacci;* que ces derniers faisaient partie, avec les Vascons et autres tribus, de ces peuplades celtibériennes qui vinrent, à des époques fort anciennes, chercher un refuge dans les Pyrénées, pour mettre à l'abri des invasions leur liberté et leur indépendance; enfin que le nom de *Convenæ* ne leur fut donné que par les Romains, ce qui établit évidemment qu'ils formaient une confédération dont l'origine était bien antérieure à l'expédition de Pompée dans les Gaules (2); ce sont là des faits que nous avions intérêt à constater d'une manière invincible, afin de mieux saisir tous les rapports qui existent entre eux et l'*Histoire du pays de Foix* avec laquelle ils se lient d'une manière intime.

(1) Strab. Geog., li... III. — Oihenart, p. 34 et seq. — Hist. des popul. Pyrén., tom. I, p. 32.

(2) Gall. Christ. — L'auteur de cet ouvrage dit : « Sunt geographi qui » volunt *Convenæ* fuisse montium et saltuum Pyrenæorum *indigeni.* »

Si nous cherchons maintenant à bien distinguer quels étaient les peuples connus sous le nom de *Consorani*, d'où on a formé plus tard celui de Couserans, nous trouvons qu'ils appartenaient à la grande ligue des *Convenæ*. Il est un fait constant, c'est que les Grecs et les Latins dénaturaient tous les noms barbares en leur ôtant cette dissonance étrangère, qui eut offensé les oreilles si dédaigneuses d'Athènes et de Rome, ce qui faisait, dit Jamblique, que les noms étrangers perdaient beaucoup à être ainsi échangés contre des prétendus équivalents grecs ou romains. « Les noms barbares, ajoute-t-il ensuite, ont » beaucoup d'expression, de force, d'énergie et de préci- » sion ; nous parvenons bien à les traduire dans une autre » langue; mais combien ne perdent-ils pas à être tra- » duits (1). » L'usage dont nous parlons était si général, sous l'empire de Claude, que ce prince se crut obligé d'en réformer l'abus par un édit solennel, qui défendait expressément aux étrangers de donner à leurs noms une physionomie romaine (2).

Or, à l'époque de la conquête des Gaules, les vainqueurs imitèrent ce système de traduction pour désigner les noms de plusieurs peuples qu'ils ne connaissaient qu'imparfaitement, ou bien dont la prononciation leur était difficile. Souvent encore ils en imposaient de nouveaux à des peuplades entières, qui ne se distinguaient à leurs yeux que par des faits de résistance ou par toutes autres qualités morales ou physiques. C'est, au reste, ce qui est arrivé pour les *Convenæ*, dont la dénomination toute latine signifie plusieurs tribus unies ensemble, sans que les

(1) Jamblic. de mysteriis. « Habent insuper barbara nomina multam eu- » phasim, id est, insinuationis demonstrationisque efficaciam; habent et » concisam brevietatem. Si significationum proprietates per aliam linguam » interpretari possimus, non tamen eamdem conservant permutatu poten- » tiam. »

(2) Suet. in vit Claud. ait : « Peregrinæ conditionis homines velint usurpare romana nomina duntaxat gentilia. »

historiens latins aient pris la peine de nous dire quels étaient leurs noms. A la faveur d'une pareille interprétation, les *Consorani* ont perdu leur dénomination primitive pour subir la forme de l'idiome romain. Aussi, est-il très difficile de retrouver aujourd'hui et même de reconnaître les noms propres des lieux, dont Pline, Ptolémée, Strabon et les géographes anciens ont fait mention dans leurs ouvrages, les ayant interprêtés ou transformés.

Quoi qu'il en soit, la parenté des *Consorani* et des *Convenæ* s'établirait encore par d'autres preuves, si celles qui naissent de la ressemblance de leurs noms ne suffisaient pas. Ainsi les géographes anciens, et Ptolomée entre autres, ne parlent pas des *Consorani*, ou les confondent avec les *Convenæ*, en leur assignant une contrée commune (1). Sanson va plus loin, car, en traduisant le mot *Cumueni* employé par Ptolomée, pour signifier les *Convenæ*, comprend les *Consorani* dans la traduction de ce mot. Le voisinage de ces deux peuples, qui rend les limites de leurs pays respectifs si incertaines, au point que plusieurs localités sont comprises, par les géographes anciens, dans la contrée des uns au préjudice de celle des autres; la ressemblance des populations des *Consorani* avec celles des *Convenæ*, soit sous le rapport de la physionomie, des mœurs et du langage, soit encore sous celui du caractère; en un mot, l'opinion des savants, qui est unanime pour reconnaître que le Couserans et le Comminges ont renfermé des tribus dont la descendance était la même; tous ces témoignages établissent comme un fait indubitable que les *Consorani* et les *Convenæ* ont été les enfants d'une de ces grandes familles qu'on appelait peuples, tribus ou races dans les historiens anciens.

La question de l'identité d'origine entre les *Convenæ* et les *Consorani* étant prouvée, il fallait déterminer quelles

(1) Ptolomæ. Geog. art. *Gallia* in Aquit., p. 28.

étaient les bornes exactes du pays qu'ils occupaient au pied des Pyrénées. C'était là une difficulté devant laquelle nous ne devions point reculer.

En effet, lorsqu'on recherche les limites des pays qu'habitaient les anciens peuples, on est toujours, à leur sujet, dans une incertitude déplorable. Mais si ces peuples sont dans la proportion d'un *conventus*, comme disaient les Romains, d'un district ou d'une tribu, la difficulté de reconnaître leurs frontières devient plus grande encore. Car comment, après dix-neuf siècles de distance, retrouver les lignes de démarcation qui séparaient les contrées de deux peuplades voisines. C'est, sans doute, pour nous, une pensée bien téméraire que celle de vouloir rétablir les anciennes limites qui servaient à distinguer les *Consorani* des *Convenæ*, sous la période romaine, lorsque Pline, Ptolomée et les géographes anciens ne nous ont laissé que des indications très imparfaites et fort vagues.

Néanmoins, à l'aide des documents qui nous restent et nous autorisant des divers titres qui établissent les différentes classifications qu'a subies la contrée du Couserans, depuis le XIIe siècle jusqu'à nos jours, nous allons tracer l'enceinte géographique présumable qu'occupait cet ancien peuple.

Ainsi, selon nous, les *Consorani* possédaient le pays renfermé dans les limites suivantes.

Au midi, depuis le village de Sentein, dans la vallée de Castillon, jusqu'à celui de Merens, point extrême de la vallée d'Ax, il était borné par les frontières d'Espagne qui enclavent, sur notre versant, les localités de *Salau*, *Confoulens*, *Seix*, *Ustou*, *Vic-de-Soz* et le *Val d'Andorre* jusqu'au bourg de *Bescara*. De ce point les limites de la contrée des *Consorani* se prolongeaient en ligne droite jusqu'à *Aranger* en se dirigeant vers Merens, lieu le plus voisin du Roussillon. Ces frontières, qui sont du côté de l'Espagne, les seules naturelles, ont été reconnues comme

historiques par tous les géographes qui ont tracé la topographie des *Consorani*.

A l'est, le cours de l'Ariége, depuis sa source au dessus de Merens jusqu'au dessous de Foix, servait de limites au pays des *Consorani*, et renfermait dans son territoire les Thermes d'Acqs (Ax), Tarascon (*Tarusconienses*), l'arrondissement de Foix (*Flussates*), et *Aquejuntes* (*Aquæ junctæ*).

Au nord, depuis Aquejuntes, l'enceinte de la contrée des *Consorani* suivait une ligne droite jusqu'à Tourtouse (*Tortosa*), renfermant dans ces limites la *Bastide du Serou*, le Mas d'Asyls (*Mansio*), et une grande partie du pays du Daumazan, qui fut habité par une des peuplades désignées par Pline, ainsi que nous espérons le démontrer d'une manière invincible.

A l'ouest, à partir de *Tourtouse* jusqu'à *Sentein*, point géographique de notre départ, les *Consorani* se trouvaient bornés par les *Convenæ*, leurs voisins, dont ils étaient séparés par la rivière du Salat, qui leur servait en partie de limites, et par la vallée de Castillon (*Castellum*) (1). La capitale du Couserans, Saint-Lizier, avait été bâtie presque sur ces frontières et dans une position semblable à celle qu'occupait *Lugdunum Convenarum* (Saint-Bertrand), capitale des Convènes.

Si l'on porte maintenant ses yeux sur cet espace de terrain dont nous venons de tracer les limites, on verra d'abord un pays accidenté, coupé par des montagnes et presque aussi sauvage que celui des *Convenæ;* on remarquera ensuite que la conformité entre la contrée de ces derniers et celle des *Consorani* est, non seulement la même sous le rapport géographique, mais encore que leurs tribus et leurs métropoles sont situées dans les mêmes conditions topographiques. Ainsi, la capitale des *Consorani* se trouve placée absolument sous la même latitude et à

(1) V. not. hist. des popul. Pyrénéennes, tom. I, p. 69.

une distance géométriquement égale du sommet des Pyrénées que la capitale des *Convenæ*; enfin, comme si la ressemblance entre ces deux peuples, frères d'origine, devait être complète, nous distinguons dans la contrée des *Consorani* trois diverses tribus comme nous en avons distingué trois dans celle des *Convenæ*.

Or, ces trois tribus étaient composées des *Andorreani* ou *Andorrisæ*, des *Tarracones* ou Tarrusates, et des *Flussates*, qui formaient tout le ressort ou *conventus* désigné sous le nom générique de *Consorani*. S'il a existé d'autres peuplades qui aient fait partie de la confédération connue sous le nom de ces derniers, ce qui est fort possible, nous l'ignorons. L'histoire ne nous ayant conservé que les noms de ces trois tribus, nous nous bornerons à leur seule description.

Mais avant de narrer les faits historiques qui concernent ces trois peuples du pays des *Consorani*, nous devons consigner ici quelques remarques, qui servent en quelque sorte d'introduction à notre sujet. Ainsi, il est nécessaire d'observer que les limites que nous avons tracées du territoire de ces anciens peuples, n'ont aucun rapport avec celles que les géographes modernes ont données au Couserans et au comté de Foix. Cela ne pouvait être autrement, ces deux dernières contrées n'ayant été soumises à une délimitation définitive que environ vers le XIe siècle. Depuis cette époque, leurs frontières n'ont cessé de varier du plus au moins. Il fallait tracer les limites probables du pays qu'habitaient les *Consorani* antérieurement à toute forme de gouvernement moderne. C'est ce que nous avons essayé de faire; et, en cela, outre les preuves déjà énoncées, nous nous sommes laissés guider encore par les considérations suivantes.

D'abord Pline met les *Consorani* dans l'Aquitaine (1).

(1) Plin., lib. IV, cap. 9. — Lamartinière, Dict. géogr. verb. *Couserans*.

Nous savons déjà qu'une partie des *Convenæ* était située dans cette province (1); et ce n'est que sous le règne des empereurs romains que les premiers furent séparés des seconds, témoignage incontestable de leur primitive union (2). En suivant la succession des temps, on voit ensuite par le testament de Roger, comte de Carcassonne, que le *comté de Couserans* et la *seigneurie de Foix* furent donnés à son fils, ainsi que nous le rapporterons en son lieu. C'est quelques années après cette donation que, disputé dans sa possession par le comte de Comminges, il passa dans les mains de Raymond Béranger, comte de Barcelonne, entre lesquelles nous le verrons rester et être transmis à ses successeurs. Depuis cette époque, le pays du Couserans et celui de Comminges se trouvent en quelque sorte confondus ensemble pendant toute la période du moyen âge. Enfin, les mœurs, le caractère, le langage des anciens *Consorani* et des *Convenæ* ont une anologie parfaite, au point qu'il est impossible de ne pas reconnaître, en eux, une origine commune.

Au reste, un dernier témoignage que nous invoquerons suffira pour prouver la vérité de notre induction, c'est que le Comminges et le Couserans ont joui ensemble du privilége exclusif de ne reconnaître en rien la supériorité des ducs d'Aquitaine ou de Guienne, ainsi qu'il est exprimé textuellement dans le traité de Bretigny (3). Ils avaient le droit de s'administrer comme *pays francs;* et cette union, dans leurs destinées politiques, se prolongea plusieurs siècles après cet affranchissement, puisque nous verrons que, dans la suite, le pays et vicomté de Couserans fut annexé à la sénéchaussée du Comminges (4). Il n'en a pas été de même de la contrée des *Consorani,* telle

(1) Hist. des popul. Pyrén., tom. I, p. 37 et seq.
(2) Lamartinière. Loco citato.
(3) Recueil des traités, tom. I. Traité de Bretigny, p. 68.
(4) Voir ci-après, tome I.

que nous l'avons distinguée : fractionnée en plusieurs parties, elle suivit les destinées des gouvernements qui l'environnaient.

Mais avant d'arriver à cette époque historique de son morcellement, faisons connaître en quoi consistait son unité, sous la période gauloise, par la description des trois peuples qui composaient sa confédération, et qui étaient, ainsi que nous l'avons déjà dit, les *Flussates*, les *Terracones* et les *Andorreani*.

Le nom de *Flussates*, qu'emploie César (1) pour désigner un peuple qui habitait aux pieds des Pyrénées et dont il reçut la soumission, a été différemment interprêté par les commentateurs. Les uns le changent avec Pline en celui de *Flustates*, d'autres le transforment en *Elusates;* de sorte que chacun d'eux lui donne une signification différente. Ainsi, ceux qui suivent, soit la version de César, comme Marlien, ou bien celle de Pline, comme de Marca, Favyn et autres, appliquent les noms de *Flussates* et de *Flustates* à ceux du pays de Foix. Lamartinière soutient, au contraire, qu'il faut lire *Elusates*, et l'entendre de ceux d'Eause. Mais sans nier ce que cette opinion peut avoir de vrai, il est certain que ce savant n'invoque en sa faveur aucune preuve indubitable. Car, lorsqu'il contredit Marlien, parce qu'il place les *Flussates* « en Gas- » cogne dans l'Aquitaine, « sous prétexte que le pays de Foix était situé dans la Narbonnaise première » qui, dit- » il, se trouvait au delà de la Garonne, » Lamartinière est dans l'erreur. Il confond le comté de Foix avec le pays des *Flussates*, qui faisait partie du Couserans; or, le Couserans, selon les Bénédictins, dépendait de l'Aquitaine et de la Novempopulanie (1). C'est, au reste, en confondant la géographie ancienne avec la géographie tracée par les

(1) Cæs. bell. Gall., lib. III, cap. 27. — Plin., loc. cit.

(2) Bened. Hist. du Languedoc, tom. I, in-f°, p. 505, col. 1. — Favyn. Hist. de Nav., p. 65. — Marca. hisp. — Danville, p. 42.

gouvernements modernes, que les auteurs des derniers siècles se sont perdus dans des discussions sans portée. Bertrand Hélie, dans son histoire des comtes de Foix, est allé plus loin encore que ses devanciers dans la voie des interprétations au sujet des *Flussates*. « Les *Fuxenses*, » dit-il, que César appelle *Flustates*, descendaient d'Her- » cule. (1). » Et puis, continuant la fable d'Hercule venant habiter les Pyrénées, il lui donne un neveu qu'il nomme *Fuxœus*, lequel imposa sa dénomination au pays.

Ainsi qu'il est facile de le voir par ces diverses opinions, la tribu des *Flussates*, *Flustates* et *Fuxenses* a éprouvé de grandes modifications dans son nom, au point qu'il est impossible, pour nous, d'en adopter une qui soit définitive. Dans tous les cas, qu'on accepte la version de César ou celle de Pline, nous trouvons un nom indicatif applicable en tout point, même par son étymologie, à la tribu des *Consorani* dont les *Flustates* faisaient partie (2) (J).

Le fait de l'existence des *Flussates*, *Flustates* ou *Fuxenses* dans la contrée des *Consorani* une fois établi, il fallait assigner à cette tribu des limites géographiques. Nous avons cru pouvoir lui reconnaître celles qui seraient formées, d'un côté, par la rivière du Salat, depuis sa source jusqu'au dessous de Saint-Lizier; de l'autre, à partir de Saint-Lizier jusqu'à Foix, sur les rives de l'Ariége, les montagnes de Comelongue et de Loubens leur serviraient de tracé; enfin, le cours de l'Ariége jusqu'à sa source et

(1) Bert. Heliæ. Hist. fux. com. fol. 1. « Fuxenses quos Cesar Flustates » appellat ab Hercule produisse memorantur. »

(2) « Le mot de *Flustates* dérive évidemment des deux verbes latins *Flux* » et *Sto* qui, dans la composition commune de ce nom, indiquent l'idée de » migration avec celle de séjour et d'établissement. Cette double signification » s'applique également aux *Convenæ*, dont les *Consorani* étaient frères. » Quant au mot de *Fuxenses*, d'où on a fait plus tard le nom de Foix, il faut » en chercher la signification dans le mot patois *Fou-ïch*. Or, ce dernier, qui » dérive de ces deux mots latins : *fuit hic*, signifie la même chose que *Flus-* » *tates*. Nous aurons plus tard occasion de revenir sur cette étymologie que » nous ne faisons qu'indiquer ici pour mémoire. »

les frontières d'Espagne complétaient ses bornes. C'est dans cet espace de terrain, ainsi déterminé par la nature même des lieux, que nous avons cru devoir placer la tribu des *Flussates*, sous la dépendance d'une cité nommée *Austria* par les Romains, et dont nous aurons bientôt l'occasion de parler. En cela nous nous sommes conformés à l'ouvrage de César; car, en parlant des peuples soumis à Crassus son lieutenant, aux pieds des Pyrénées et dans l'Aquitaine, il cite dans sa nomenclature les *Flussates* après les *Convenœ* et les *Consorani*. Tel était leur ordre géographique; d'ailleurs il est impossible de les placer plus bas, dans cette direction, sans faire tomber en contradiction le témoignage du général romain qui les comprend dans l'Aquitaine. Or, les bornes de cette dernière province et de la Narbonnaise commençaient précisément aux limites que nous avons tracées du pays des Flussates, c'est-à-dire vers les frontières du nord (1) (K). On sait que le pays de Foix a dépendu en partie de ces deux provinces, de manière que la moitié a été dans la suite des temps du Languedoc et l'autre de la Gascogne (2). Un autre motif purement moral nous a déterminé encore à fixer à cette tribu la contrée où nous voyons aujourd'hui Saint-Lizier, Seix, Ustou, Erce, Massat, Vic-de-Sos, Vernajols, Ganac, Foix, Miglos, Durban, etc., parce qu'il ressort de l'étymologie des noms propres, du langage des habitants, des mœurs et des débris archéologiques, ainsi que nous les décrirons bientôt, une différence marquée avec les autres cantons du pays des *Consorani*.

Mais si l'existene des *Flussates*, dont le nom a été si contesté, a eu, pour elle, le témoignage d'un grand nombre d'écrivains modernes, il n'en est pas de même des *Andorreani*. Aucun auteur n'a fait mention de l'origine de

(1) Cæs. lib. III, ch. 27. — Cosmog. univ., p. 508. — Bened. hist. du Languedoc, tom. I, p. 402.

(2) Voir plus bas, tom. I. pag. 203.

cette tribu interno-pyrénéenne. Tous les géographes ont parlé de la vallée d'Andorre, de ce pays si pittoresque dans sa nature physique, si original dans les mœurs de ses habitants, et aucun d'eux n'a révélé encore quels étaient ces peuples qui l'occupaient, avant Charlemagne, et qui l'occupent encore de nos jours. Nous devons donc combler cette lacune dans l'*Histoire du pays de Foix*.

Avant toutes choses, recherchons d'abord l'étymologie du nom de ces peuples. Il est évident que le mot *Andorre* soit qu'on le fasse dériver, en le décomposant, d'*An'dor*, d'*An'Thor* ou bien d'*An'dur*, qui peuvent également lui convenir, sa signification reste toujours la même et indique une haute antiquité. Car le radical *And*, dont les Italiens et les Espagnols ont fait leur verbe *Andar* (*marcher*), exprime l'idée de mouvement; tandis que les terminaisons celtiques *dor*, *thur* et *dur* conviennent exactement à l'action d'une marche, d'un mouvement ou d'une invasion, qu'elles déterminent, soit par l'idée de course, d'établissement (DOR), *porte*, *entrée*, *camp* (1), soit par celle de description de lieux (*thor;* montagne) (2), soit enfin par l'idée de leur point de départ (*dur*, eau) (3). Ainsi, selon l'étymologie de leur nom, les *Andorri* ou *Andorreani* appartiendraient à des peuplades fugitives, qui, des rivages ibériens, seraient venus chercher un refuge au sein des Pyrénées. Quelle a été leur origine? Nous allons l'établir avec le secours de l'histoire.

Selon Pline, les *Andorrisæ* étaient des peuples qui habitaient dans le ressort de Cadix, et ses commentateurs

(1) Dict. celtique de Bugey, etc., p. 185. « *Dor* signifie *porte, entrée, camp*, *séjour*, etc. »

(2) « Ib. *Thor* signifie *montagne*, *élévation*, *Jupiter tonnant,* etc. « Voir Bacon-Tacon, Recherches sur les orig. celtiques, etc., tom. I et II. — De Sivry, Origine des idiomes anc., p. 451 et seq. « Les lettres D et T étaient » prises indifféremment l'une pour l'autre. »

(3) Ib. « *Dur* signifie *eau*, la lettre *u* était prise indifféremment pour la lettre *o* et réciproquement. »

ajoutent ensuite qu'ils sont inconnus. D'un côté, l'existence des *Andorrisæ* ne peut être révoquée en doute; de l'autre, nous ignorons ce que sont devenus ces *Andorréans* dont parle Pline (1). Mais nous en retrouvons une partie dans les Pyrénées. Que faut-il conclure? Que les *Andorrisæ*, chassés de leurs contrées ibériennes à une époque d'invasion étrangère, sont venus s'établir dans ce coin de montagnes où nous voyons encore aujourd'hui leurs descendants conserver leurs antiques traditions. Ce qui nous confirme dans cette opinion, c'est le nombre considérable de tribus ibériennes que nous retrouvons dans cette partie des Pyrénées.

Ainsi, nous remarquons les *Urgi,* ceux d'Urgel, voisins et frères, en quelque sorte, des Andorréans. « Depuis *Urgi* » jusqu'aux sommets des Pyrénées, dit Pline, l'Espagne » est nommée citérieure ou autrement tarraconaise. Celle-» ci est comme suspendue aux Pyrénées; elle parcourt » tout un côté de leur chaîne; en outre, elle les traverse » depuis la mer ibérienne jusqu'à l'Océan gallique (2). » Les *Urgi* dont parle Pline, ajoute le commentateur, donnérent leur nom au golfe urgitain; leur position est indiquée dans la Tarraconaise, entre Beréa et Muxacar. Enfin, le judicieux Danville leur trace une ligne géographique plus déterminée encore, puisque il dit « qu'ils étaient sur les » limites de la Bétique et de la Tarraconaise, peu loin de » Véra, près de la mer (3). » La même cause qui a déterminé les *Andorrœi,* tribu maritime, à remonter la Péninsule pour venir se fixer au centre des Pyrénées, a poussé les *Urgi* à suivre leur exemple. Quelle était la cause de cette migration et à quelle époque faut-il la faire remonter? C'est ce que nous ne pouvons dire. Un fait seul

(1) Pline, lib III, cap. 1, p. 184.

(2) Pline, lib. III, cap. 1, « à fine *Urgitano* hispania citerior, eadem » Tarraconensis ad Pyrænæa juga, etc. »

(3) Danville, Géogr. anc., p. 13.

nous paraît incontestable; c'est que les Andorréans et les habitants d'Urgel sont les descendants des peuplades hispaniques dont parle Pline, et, avec lui, plusieurs géographes modernes (1).

Les *Andorræi* et les *Urgi* ne sont point les seuls peuples ibériens dont nous retrouvons les traces. Il en est encore un bien plus grand nombre dont l'identité de nom et de position témoigne qu'à des époques très reculées, des tribus de la Péninsule, refoulées par l'invasion, se sont jetées sur notre versant. Ainsi les *Ausetani*, dont *Ausa* était la métropole, revivent dans les *Auscii* (Auch) de notre Aquitaine; les *Ceretani*, qui ont donné leur nom à la Cerdagne, existent dans l'arrondissement de *Ceret* sous leur ancienne dénomination; *Bigerra*, cité des *Bastini*, située sur les bords de la Méditerranée, a donné son nom aux *Bigerriones* (*Bigorre*); les deux villes des *Bastini*, les mêmes que les précédents : *Carca* et *Asso* (2) ont servi à la composition du nom *Carcasso* (Carcassonne), dont elles doivent avoir formé sans doute la population primitive; *Calagurris* des Arevacces a donné son nom à la ville de *Calagorris* (Martres) des *Convenæ;* nous retrouvons *Gerunda* des Auscitains, dans Girone du Roussillon, et en quelque sorte, dans Saint-Girons; béatification de ce nom (3) porté par une ville de l'Ariége; enfin, *Balaguer* et *Tortose* ont leur homonymie dans *Balagué* et *Tortouse*, du pays de Foix. Cette identité d'origine entre les membres de ces différentes tribus, ne doit point paraître étrange, surtout si l'on veut porter son attention sur ce fait historique, à savoir que presque tout le versant septentrional des

(1) *Ur-gel*. Royaume de feu. Car *ur* signifie *feu*, et *Gelin*, *roi* en langue celtique. Charles Etienne observe que le mot *Gela* avait cette signification en langue carienne.

(2) Ptolomæ. Geog., p. 62. « *Carca*, selon ce géographe, est situé sous » les degrès 38,36'; et *Asso* sous le 39,20'. »

(3) Plin., lib. III. « Gerundenses, dit le commentateur de Pline, ab oppido » Gerunda in Ausetanis posita; nunc *Girona* incolis. »

Pyrénées a été habité par des peuplades ibériennes, qui avaient toutes, entre elles, un lien commun de parenté. Ainsi, on n'a pu également appeler Armicii (*Armiciens*) ceux du comté d'Armagnac et ceux de Carcassonne, que parce qu'il y avait, entre eux, une origine identique (1) (L).

Mais l'induction la plus concluante qu'on puisse tirer en faveur de cette opinion, est prise du rapport qui existe entre les deux noms suivants : les *Consorani* et les *Consuarani*. Ces derniers, selon Pline, étaient plus avant dans les terres, en dehors de la contrée des Sardons, qui se trouvaient sur les limites de la Narbonnaise. Ce sont ceux du Couserans, ajoute ensuite le commentateur, confondant ainsi les premiers avec les seconds. De Marca, au contraire, affirme, à bon droit, que les *Consuarani* habitaient une partie du Roussillon, du Conflent et Valespir; « ils » s'étendaient, disent ensuite les Bénédictins, jusqu'à la » source de la rivière de l'Aude, dans le Capsir et non au » delà (2); et les *Ceretani* faisaient partie de leur confé» dération.» Enfin, Mentelle comprend le Capsir dans le gouvernement de Foix (3). De sorte qu'on peut dire que les *Consuarani* et les *Consorani* étaient, entre eux, des peuples frontières. Que conclure de ce rapport de noms et de position géographique? Sinon que les *Consorani* et les *Consuarani*, ainsi que toutes les tribus dont nous avons constaté plus haut l'identité, étaient sortis de la même race dont ils ont différé très peu dans la suite des temps (M). C'est, au reste, quant aux premiers, ce qui a porté les géographes à les confondre ensemble, en les plaçant tantôt

(1) Charr. hist. des Gaul., p. 111. « *Armiciens*, ceux d'Armagnac..... » Armiciens, ceux de Carcassonne. »

(2) Plin., lib. III, cap. 4. « In orâ Narbonensis regio Sardonum, intusque Consuaronum sive Consoranorum. »— Marca, Hisp., p. 17, 27 et 212. —Bene., tom. I, in-f°, p. 606, col. 1 et p. 54.

(3) Mentelle, Atlas univ., cart. 85.

dans la Narbonnaise, tantôt dans l'Aquitaine; car, en effet, les *Consuarani* dépendaient de la première, et les *Consorani* de la seconde.

Ainsi on peut croire que les *Andorræi* ont appartenu à la confédération des *Consorani*, issus peut-être, comme eux, des races ibériennes, sans contredire pour cela la réalité historique. D'ailleurs, ils font partie des peuples établis sur notre versant (1) et dont Bertrand Hélie nous a laissé la nomenclature. La circonscription du pays qu'ils occupaient est encore une de ces questions très difficiles à résoudre de nos jours. Car faut-il la borner aux limites de la vallée, telle qu'elle existe aujourd'hui avec ses six communautés et ses trente-quatre villages et hameaux; ou bien s'étendait-elle dans la contrée des *Urgi* (Urgel), auxquels ils se trouvaient réunis administrativement? C'est ce que nous n'osons pas affirmer.

Dans tous les cas, en prenant le pays d'Andorre tel que nous le connaissons, il nous sera facile de retrouver dans son sein des traces des mœurs anciennes. Sous ce rapport, le canton des *Andorrœani* n'est pas moins intéressant que celui des *Flussates*.

Les *Tarasconienses* composent le troisième peuple que nous avons distingué dans la contrée des *Consorani*. *Taraco*, d'où quelques historiens espagnols, et entre autres Mariana, ont voulu faire dériver le nom *Aragon*, province d'Espagne, est le même que celui de la métropole de la Taraconaise qui s'étendait, depuis le pied des Pyrénées jusqu'à l'embouchure du fleuve Durius; elle était la

(1) Bertrand. Hélias, hist. fux., édit. de 1540, énumère ainsi les noms des peuples qui sont sur tout notre versant pyrénéen : « Hi sunt Alectenses, Sal- » tuenses, Donasani, *Andorrani, jugo montis haud procul ab Hispania* siti, » Pratenses, Fuxenses, Sontiates, *Cocosates qui hodiè Coserani dicuntur*, » Nebosani, Staractenses, Garumni, Bigerriones, Tarbelli, Lurdenses, Lape- » tani, Bernenses, Marsani, Tarusates, Gabardani, Lanusci, Convenæ, Ar- » meniaci, Ausci, etc. »

capitale des *Cocetanorum*. Quelques auteurs ont voulu trouver une analogie entre les premiers et les habitants de la Taraconaise, province qui les avoisine (1), d'où ils les font venir dans les Pyrénées.

Mais en nous bornant seulement à la leçon de Pline, nous trouvons le passage suivant : « Sur les frontières de l'Aquitaine sont les Tascodunitari ou *Tascoduni* » que le commentateur appelle *Tarusconienses* (2). « Ce sont ceux » de Tarascon, près de Foix, ajoute-t-il ensuite, ou bien » ceux de Mirepoix ou de Chatelnau-d'Arri. » A ce commentaire assez peu explicite par lui-même, il faut ajouter encore l'opinion de certains géographes qui l'entendent de Tarascon sur le Rhône. Cependant, Pline ne laisse aucune ambiguité dans la phrase qui détermine la situation géographique des *Tascoduni*. Il les place sur les frontières de l'Aquitaine. Il est évident que ni le Tarascon du Rhône, ni Castelnaudary, ni Mirepoix, n'ont jamais été classés dans l'Aquitaine, qui, selon les auteurs anciens, était bornée par le cours de la Garonne; d'autres, parmi les modernes, ont compris, dans ses bornes, l'Ariége qui se réunit à la Garonne. C'est dans ce dernier sens qu'il faut expliquer ce passage : « La Garonne, dit l'auteur de la » *Description des fleuves*, renfermait les *Fuxiens*, les Con- » vènes, les Bigerriones, les Tarbelliens, les Béarnais, les » Vasates, les Vivisques ou Bordelais et retenait le nom » de Gascogne (3). » Or, les trois villes que nous avons citées, en prenant même l'Ariége pour une des limites de l'Aquitaine, ne se trouvaient point dans cette circonscription. Car la première appartenait aux *Nemausani*, et les deux autres dépendaient des Volces-Tectosages qui étaient dans la Narbonnaise, selon Pline. « Ils étaient » compris, ajoute le commentateur, entre Agde, Pamiers

(1) Plin. loco cit. « .... Tarraconensis ad juga Pyrenæa. »
(2) Plin., lib. III, cap. 4, nº 24, lit. q. Aquitania, contermini Tascodunitari.
(3) Descrip. flum., pag. 500 et 511.

» et Toulouse (1).» Les *Tascoduni*, dont il est parlé ici, d'après l'ordre géographique que leur assigne Pline lui-même à la suite des *Tolosani*, sont évidemment ceux de Tarascon dans le Pays de Foix. D'ailleurs leur nom qui est composé de Tasco-dunn qui signifie dans l'idiome celtique, *monticule escarpé, rapide*, convient topographiquement au *Tarascon* de l'Ariége, plutôt qu'à toute autre des villes citées par le commentateur de Pline et surtout qu'au *Tarascon* du Rhône (2). Toutes les probabilités, soit qu'on les déduise de l'histoire, soit de la linguistique, sont en faveur de la cité du pays de Foix (N).

Les *Tarasconienses* occupaient dans la contrée des *Consorani*, tout le territoire renfermé entre les deux cantons des *Flussates* et des *Andorræi*, c'est-à-dire ce qui reste du pays dont nous avons tracé plus haut la délimitation. Parmi les villes qui, dans le canton des *Tarasconienses* ont laissé des débris de leur antique existence, nous distinguons *Tarascon* et *Verdun* dont nous aurons à nous occuper dans les chapitres suivants.

En nous bornant à faire connaître les trois peuples qui, selon nous, ont fait partie de la confédération des *Consorani*, nous n'avons pas voulu prétendre qu'il n'en ait point existé d'autres sur le sol compris sous le nom du pays de Foix. Nous sommes persuadés, au contraire, qu'il a été

(1) Plin., lib. III, cap. 3, n° 22.

(2) *Tascoduni* est composé des mots celtiques *Dun* et *Dunn*, qui signifient *montagne, sommet, élévation*, et de *Tasco* ou *Tascon* dont on a fait *Tacon*. « Ce nom de *Tacon*, dit l'auteur des Origines celtiques, tom. I, p. 551, dont les racines sont ON, *tout;* et TAC *rapide;* d'où les Grecs ont fait ταχυς prompt, signifie *tout rapide, tout impétueux, tout escarpé;* il s'applique aussi aux rivières qui se précipitent en torrent. *On* signifie encore *tout* en Espagnol, et *soleil* en Egyptien. Selon cette dernière étymologie, il peut aussi désigner un torrent roulant *or*. Les Druides ont pu donner ce nom mystique à diverses rivières, en supposant qu'elles roulent de l'or ou qu'elles en aient roulé. Ces différentes étymologies peuvent convenir à Tarascon de l'Ariége, dont l'ancienne ville est située sur le sommet d'un monticule dont le pied est baigné par l'Ariége qui selon l'étymologie de son nom roulait de l'or.»

occupé par différentes tribus dont les noms sont perdus pour l'histoire. Ainsi, les *Venani* de Pline qui, selon le P. Labbe, étaient ceux de Venasque, nous sont inconnus, quoique tout nous porte à croire qu'ils faisaient partie de la grande population des *Convenæ* et *Consorani* réunis (1). Les *Voca-Turiens* et les *Taransaciens* dont parlent Strabon et Pomp. Mela, et qui, selon l'opinion de l'auteur de *l'histoire des Gaulois*, habitaient entre Auch et les montagnes de Foix (2), sont encore moins accessibles à la critique géographique; enfin, il en est plusieurs autres dont il est même impossible de fixer approximativement les lieux qu'ils occupaient, dans cette contrée.

Au reste, un fait témoigne en faveur de la multiplicité des peuples qui ont habité le territoire de Foix, à des époques reculées, c'est la division qui a été faite, pendant le moyen-âge, de ses différentes parties connues sous les noms de *Pays*, et dont le célèbre géographe Mentelle a gardé, à bon droit, le souvenir. Ainsi, dans le comté de Foix, on trouve, ce qui n'existe pas dans les gouvernements voisins, les groupes suivants de populations désignées sous les noms du pays de Sault, du Daumasan, d'Andorre, du Capsir, du Castillonez, du Lordadais, etc. On chercherait en vain ailleurs un exemple d'un semblable morcellement sur la carte géographique des autres provinces de l'Aquitaine. Nous verrons jusqu'à quel point le territoire des *Consorani*, partagé en trois cantons ou tribus formés : des *Flussates*, des *Andorræi* et des *Tarasconenses*, a conservé les traces de cette multiplicité des peuples, soit dans la langue et dans les mœurs, soit dans les traditions qui ont survécu aux ravages du temps et des révolutions.

(1) Plin., lib. IV, cap. 19. — Le P. Labbe, dissert., p. 42.

(2) Charron, hist. des Gaul., p. 110.

CHAPITRE III.

Recherches historiques et critiques sur le pays des CONSORANI. — Incendie primitif dans les Pyrénées. — Traces de cet incendie dans la linguistique des CONSORANI. — Origines celtiques, romaines, etc., des divers noms de localités de la contrée de Foix. — Débris de l'ancien culte et de l'ancienne langue de ces peuples dans les noms de montagnes, de rivières, etc.

Avant d'entrer dans les détails historiques qui concernent le pays des *Consorani*, après la conquête romaine, cherchons d'abord à nous faire une idée exacte de ce qu'il était antérieurement, c'est-à-dire sous la période gauloise. Peu de documents, sans doute, sont à notre disposition pour tracer, d'une manière complète, la physionomie sociale de ces peuples dont l'existence remonte à une époque si loin de nous, et qui se perd en quelque sorte dans la nuit des temps. Mais il nous en reste quelques-uns qui serviront de témoignages authentiques, laissés à notre appréciation, et que nous allons mettre à profit. Ces documents sont tirés de l'histoire, en général et, en particulier, de la linguistique dans ses rapports avec les noms des localités qui subsistent encore aujourd'hui dans le pays de Foix.

Les savants et notamment le docte Boullanger ont observé, d'après Jamblique, que toute la nomenclature des premiers âges du monde est mystique et renferme, suivant la décomposition des mots, divers sens ou diverses explications. De là, ils ont conclu que l'ensemble de ces explications présentait toujours le tableau historique des faits dont les noms artificiels des lieux ne sont qu'une contexture abrégée et symbolique.

En partant de ce principe, il faut reconnaître que les plus anciens noms d'un pays sont ceux qui ont été imposés à une rivière, à une île, à un golfe, à un lac, à une

vallée, à une montagne, etc. (1). La véritable charte de l'ancienneté est donc inscrite en caractères ineffaçables sur le globe terrestre. C'est aussi, à propos de la contrée des *Consorani*, cette charte que nous voulons étudier dans une de ses petites pages et qui n'est pas sans offrir un certain intérêt. Pour cela, nous suivrons l'ordre géographique appliqué aux montagnes, aux fleuves ou rivières et aux localités du pays de Foix.

Selon Platon qui se fondait sur les traditions antiques, les premières sociétés ou peuplades humaines étaient descendues des montagnes. Nous devons, à ce sujet, constater son opinion et celle des auteurs anciens qui l'ont partagé avec lui. « Les montagnes, dit-il, furent les pre-» miers lieux de la terre habités après le déluge. La race » humaine, depuis ce malheur, fut longtemps sans oser » descendre dans les plaines; et cette pusillanimité retint » un grand nombre de générations sur la cîme des hau-» teurs. » Strabon, développant cette pensée, ajoute que les peuples sont descendus des montagnes plus ou moins tard, en raison de leur courage et de leur sociabilité. Ce qu'ils n'osèrent faire, selon Varron, qu'après un temps infini et à la suite d'un embrâsement général qui commença par rendre la terre habitable (2). Mais Diodore de Sicile, ayant admis, comme tous les écrivains anciens, l'existence de cet ancien incendie, source de tous les arts et de la première société, poursuit encore son récit et indique le lieu et la contrée où cette merveilleuse révolution commença à s'opérer, ajoutant que le grand incendie des forêts, qui donna lieu à la découverte des métaux, prit naissance dans les montagnes des Pyrénées. « Ces montagnes, dit-il, étaient couvertes d'épaisses » forêts, et, en peu de temps, cette haute région devint

(1) Guichenon, tom. II, p. 614.

(2) Diod., sicul., lib. I et III. — Plin. — Plutarch. — Vitruv., lib. II, cap. I. — Lucret, lib. V. — Promethæus. — Hesiod. théog.

» un vaste bûcher. » D'où il faut conclure, d'une manière générale, que les peuples de cette contrée remontent à une des époques primitives du monde et sont un des plus anciens que l'on connaisse.

Mais sans vouloir nous étendre longuement sur ce passage de Diodore de Sicile et le développer à un point de vue systématique, recherchons si la contrée des *Consorani* offre, dans les dénominations des lieux, les vestiges de ce furieux embrâsement, lequel, selon Diodore, prit naissance sur la cîme des Pyrénées (S).

Parmi les noms qui, dans la contrée des *Consorani*, rappèlent ce grand incendie, nous trouvons les suivants: *Sem*, dénomination que porte une des plus hautes montagnes de l'Ariége, est, par elle-même, d'une très haute antiquité, puisqu'elle rappelle le nom de l'un des fils de Noé. Elle indique encore une origine *incendiaire*. En effet, le mot *Cham*, selon saint Jérôme, signifie *feu* ou *chaleur*, de plus il est synonime de *Chem* qui veut dire feu en langage égyptien, et d'où l'Egypte elle-même a été nommée *Chemnis* (1). Il est à remarquer, en outre, que le mot *Chem* ou *Cham*, des Orientaux, se prononce *Sem* ou *Sam*, par un espèce d'adoucissement (2). Donc le mot *Sem*, synonime de *Cham*, signifie *feu*, *chaleur*, *incendie*. Le nom *Urgel* est traduit par *Royaume de feu*, étant composé du radical celtique *ur*, *feu*, et du final *gelin*, *roi*, dans la même langue (O). Aussi, Etienne, auteur du dictionnaire latin, historique et poétique, observe-t-il fort judicieusement que le mot *Gela* avait cette signification en langue carienne. Le village d'*Orgeix* que les anciens chroniqueurs du XIVe siècle écrivent *Ur-geix*, a une semblable origine *urienne*, et

(1) Selon de plus savants interprètes, *chemnis* signifie *habitation*, incendie. — De Sivry, *Orig. des prem. sociétés*, p. 53.

(2) C'est ainsi que le mot français *chemin* se dit en latin *semes* et les *semnones* de Tacite sont encore appelés Khemnitz et Chemnitz, ville de la Saxe supérieure. — Ib.

se compose du radical *ur*, *feu*, et de la terminaison *geix* dérivée de *gé* et *gex*, qui veut dire *terre;* d'où le mot *urgeix* indiquerait un feu souterrain. Les noms *Oust* et *Ustou* ont la même origine. Or, *ustou*, en langue celtique, signifie *brasier*. Nous ne pouvons que donner la même étymologie aux noms *Lasur* (*as-ur*), qui signifie la divinité du feu qui fut connue des anciens sous les noms divers d'*Osiris*, de *Vulcain*, de *Prométhée*, etc. *Andorre* (*And'or*) qui indique un voyage à travers les montagnes (1). A l'égard de *or*, on sait que le mot grec ορος, dont il est l'abrégé, vient de l'hébreu *our* qu'on interprète par *feu;* car, selon Plutarque, il n'est pas de montagne à la cîme de laquelle on ne remarque des traces d'un ancien incendie. En un mot, presque toute la contrée des *Consorani*, dans la partie adossée aux montagnes, offre les vestiges de l'incendie primitif des forêts pyrénéennes. De là, les noms celtiques des lieux: Donasan ou *Don-esan*, qui équivaut à contrée d'Isis ou du feu ; car Isis est la même divinité qu'Ops, épouse de Vulcain et fille de Vesta; ou bien la contrée d'Ésus, qui est le même que Vulcain ou le feu personnifié; *Dunarde*, montagne dans la gorge de Siguer, dont l'étymologie *dun* qui signifie montagne, et *arde*, du latin *ardere*, brûler; les montagnes de *Quorre* et d'*Engadure*, dans la vallée d'Aulus, offrent, dans la décomposition de leurs noms, une semblable interprétation (2). A ces divers noms, nous ajouterons encore les suivants qui ont une égale signification : Montségur, Lassur, Arrignac, Durban (P), Taurignan, Siguer, Tabor ou Tabé (3). Au sujet de ce

(1) Voir plus haut, pag. 60.

(2) *Quorre* est un mot qui renferme, dans sa terminaison, le même sens que celui d'*And'orre*, dont l'étymologie est indiquée plus haut. Quant au nom d'*Engadure* ou *Enc-adure*, il est formé du mot celtique *enc* qui signifie Vulcain, et de sa traduction latine *adure* qui vient du mot *adurere*, brûler avec force.

(3) Arr-ignac est composé du mot *ar* qui veut dire *haut*, comme dans Arvernes (*arvearn*, haute terre), et du mot *ignac* qui vient d'*igneus* EN

dernier nom, nous ne pouvons mieux faire que de transcrire ici l'inscription phénicienne placée au-dessous du bas-relief de Carprentras, telle que le savant Barthélemy l'a expliquée (1); elle nous offrira une interprétation du nom de Thébé ou Tabé. Cette inscription est ainsi conçue: « Bénie soit Thébé, fille de Thétis, chargée des offrandes » pour le Dieu Osiris, qui ne s'est jamais plainte de per- » sonne : elle fut pure et sans tache aux yeux d'Osiris; » elle fut bénie par Osiris. »

Si nous rapprochons les termes de cette inscription des circonstances locales qui entourent le nom lui-même de la montagne de Thabor, Thabé ou Tabé, selon les divers géographes qui l'ont mentionné, nous trouvons à constater une identité presque absolue entre le mot *Thebè* du bas-relief de Carpentras et le *Thabé* des *Consorani*. D'un autre côté, Osiris est regardé par les auteurs anciens comme l'inventeur du feu; son nom n'étant que le synonime et une épithète diverse de Vulcain. En effet, Osiris est le même qu'*Isuren*, qui, selon les Indiens, doit consumer le monde et dont le nom signifie *feu dévorant* (Q). Ainsi, dans ce sens, il existerait une corrélation parfaite entre l'inscription phénicienne et la dénomination de la montagne de Thabé, située sur le premier plan des Pyrénées, c'est-à-dire des *monts incendiés*. Enfin, le nom de *Thet-lui*, père de Thebè, renferme dans son radical la dénomination du dieu Teutatès, qui, dans le langage celtique était appelé *Taut, Theut* et *Thet*. Or, si cette divinité celtique a été adorée quelque part, dans la contrée

FEU; ou bien, il est formé du mot latin *arrum*, champ, et du mot celtique *gnac*, ville ou château. En conservant la première étymologie, ce nom aurait une origine ignée. — Durban (ur-ban), est composé du mot *ur*, feu, et *ban* ou *band*, qui veut dire contrée. — Taurignan (Taur-ignan) ce nom dérive du mot celtique *Thor* ou *Taur*, montagne et du mot latin *ignan* (*igneus*, de feu). — Siguer (*iguer*) a son origine dans le mot *igneus*, feu. Quant à l'*u* il est complémentaire, supplémentaire ou euphonique.

(1) Acad. des belles lettres, XXXII, 75.

des *Consorani*, c'est bien assurément aux pieds de la montagne nommée aujourd'hui *saint Valier*, à laquelle est adossée le mont Thabé. Il suffit pour cela de savoir que les Pyrénées, de ce côté là, offrent un aspect des lieux les plus majestueux, les plus sombres, les plus sauvages, et tels que les Druides les choisissaient pour célébrer leurs mystères. Nous avons donc le droit de conclure que le nom de *Thabé* des *Consorani*, à qui on donne les mêmes attributs qu'au Dieu phénicien *Thébé*, était une divinité topique, ayant les attributs de Vulcain, l'inventeur du feu, dans la mythologie romaine.

Dans le passage déjà cité de Diodore de Sicile, nous trouvons à constater encore ce fait, à savoir que l'incendie des Pyrénées donna naissance à la découverte des premières mines d'or, au point que les Phocéens en rapportaient, en Grèce, des quantités considérables de lingots. Comme témoignage confirmatif de cette opinion, Strabon ajoute que «dans l'Aquitaine, aux pieds des montagnes, » on trouvait, à peu de profondeur sous la terre, de l'or » à pleines mains et qui était presque dans un état parfait » d'expurgation. » Enfin, Gallus, auteur latin qui vivait sous l'empereur Théodose dit, en parlant de l'Espagne et des fleuves qui prenaient leur source dans les Pyrénées, que les fleuves de ces contrées roulaient l'or et que des carrières de pierre précieuses se rencontraient parmi ses métaux (R).

Certes, si de pareils faits doivent établir un témoignage incontestable en faveur de ce grand évènement qui donna naissance aux premières sociétés, nous pouvons le revendiquer surtout pour le pays des *Consorani*. En effet, nous retrouvons dans les noms des deux rivières l'*Ariége* et l'*Arget*, dont l'étymologie *Aurigera* et *Argens*, est consacrée par tous les écrivains anciens, une preuve incontestable de l'existence de ces mines. « L'*Ariége*, dit » l'auteur de la *Description des fleuves*, est regardée à bon

» droit comme la rivière la plus remarquable des Pyré-» nées ; elle est ainsi appelée parce qu'elle roule l'or dans » ses flots (1).» L'Arget qui fait sa jonction avec l'Ariége au-dessous de Foix, a eu la propriété de contenir des paillettes d'argent dans les sables entassés dans son lit. C'est encore, sans doute, à une production toute particulière d'une matière aurifère, que l'entrée de la montagne de Rancié a reçu la dénomination d'*Auriette* qu'elle conserve de nos jours (S). Tous ces faits, joints aux nombreuses cueillettes des parcelles d'or et d'argent qui ont été exploitées, témoignent de la vérité de notre induction à propos du passage que nous avons cité de Diodore de Sicile (2).

Mais si, de ces considérations linguistiques qui ont rapport au premier incendie pyrénéen et aux effets qui en furent le résultat direct, nous voulons nous étendre sur celles qui touchent à la religion primitive des antiques habitants des *Consorani*, nous aurons à signaler les noms subsistant encore aujourd'hui et qui appartiennent évidemment à la période celtique ou gauloise. Ainsi *Quiè* (Gui-er) signifie prêtre du Gui. Or, on sait que les Druides avaient une vénération toute particulière pour cette plante parasite qu'ils cueillaient, avec une serpette d'or, à chaque renouvellement de l'année, à la sixième lune (T). *Quier* ou *Quié* n'est donc qu'un diminutif de *Gui*, nom de religion ethnique tiré de l'ancien culte du chêne; c'est une dénomination antérieure conséquemment à l'extinction des Druides sous l'empereur Claude. *Merens* (*Mer-ens*) veut dire, en nous servant de la mythologie romaine, *puissance de Mars*. Car *mer*, en langue celtique se traduit par *main force*, etc., et le mot *ens* est la même chose que *es* ou

(1) Pap. Masson. Descript. flum., p. 599. « Aurigera Fluvius pyreneorum » nobilissimus dici potest; quia ab auro gerendo aureum nomen habet. »

(2) Guettard, Mém. sur les paillettes et les grains d'or de l'Ariége. Acc. des sciences, 1761, p. 197.

Esus, c'est-à-dire le *feu* (1). Ainsi *Esus* est ici une divinité celtique et *urienne* à la fois. Le village de *Merens* offrirait, de cette sorte, des vestiges onomatiques du culte qu'on rendait à cette divinité. *Miglos* et *l'Herm*, noms de deux localités situées, l'une dans le canton de Tarascon, et l'autre dans celui de Foix, ont la même signification étymologique.

En effet, dans *Miglos* (Mi-glos) on retrouve la divinité mixte dont Lucien a traduit en grec le nom par *Og-mios*. En renversant le mot *Mi-glos*, moins la lettre *l* qui est une introduction d'origine barbare, et lui donnant pour terminaison la désinence *os* par euphonie, on voit que ce nom est le même que le *Og-mios* de Lucien. Cet auteur, dans un chapitre tout spécial, traite au long du culte que les Gaulois rendaient à leur *Og-mi*, divinité mixte qui représentait les attributs réunis de la force et de l'éloquence, c'est-à-dire d'Hercule et de Mercure. Le nom de Miglos présenterait ainsi les vestiges onomatiques de cet ancien culte institué en l'honneur de ces dieux celtiques considérés, soit comme divinités distinctes, soit comme deux divinités identifiées en une seule et qu'on nommait *Herm' eracle* auquel le lieu de *Miglos* aurait été consacré. Quant à la dénomination de *l'Herm*, il est évident que c'est le Mercure des Grecs appelé *Ermès*. Ce qui établit en fait, que l'influence des Grecs, dans cette partie des Pyrénées, a été réelle, ainsi que plusieurs écrivains l'ont constaté (2). *Bélène*, forêt près de Mirepoix, rappelle le culte de Bélénus. Il était regardé par les Celtes comme le dieu de la lumière. *Ascou* (*as-ko* ou *co*) signifie le *dieu Taureau;* on

(1) *Esus* signifie *feu*, car *es* en hébreu veut dire cet élément; et ce mot *es* qui signifie *feu*, est visiblement la racine d'*Esus*, de *Cameses* et d'*Isis*, aussi bien que de Cérès, ainsi nommée à *Gérendo Esum sive facem*. (Orig. des premières sociétés, p. 23 et 24.)

(2) Voy. Dupleix. — Du Mège, Monuments relig. — Fauriel. — Thierry, etc. — Hist. des pop. pyrén., tom. 1, p. 18.

sait que les Gaulois avaient pour cet animal dont l'image ornait souvent leurs bannières, une vénération toute particulière. *Tignac* (*Thi* ou *Thau-gnac*) se traduit par *ville de Teutatès,* divinité celtique. Le nom de Teutatès veut dire père des hommes (1). Ovide qui se plaît quelquefois à mêler d'agréables fictions à des vérités, insinue, en parlant de cette dénomination, qu'Hercule fut surnommé Teutatès à cause de la multitude d'êtres dont il peupla la terre. Mais Varron et Macrobe rejettent une telle insinuation et affirment en termes formels que l'hercule Teutatès des anciens était le même que le soleil (2). *Sor* et *Cos,* noms de deux petits villages, situés l'un, dans le canton de Castillon et l'autre dans celui de Foix, signifient la même chose. Le premier est la dénomination celtique de Saturne qu'on appelait indifféremment *Sor, Sorl* et *Satorn;* le second veut dire *vieux*, *ancien*, et paraît être une dénomination topique sous laquelle on adorait Saturne ou le *Temps,* qui, selon la mythologie, était regardé comme le plus ancien des dieux.

Un culte et une religion topiques ont donc existé dans ces contrées qu'habitaient les *Consorani*. Cela est évident d'après la linguistique. C'est la langue celtique qui nous a servi de guide pour remonter aux noms imposés primitivement à plusieurs montagnes ou localités du pays dont nous écrivons l'histoire; et c'est avec elle que nous avons franchi les barrières presque insurmontables que le temps avait élevées, entre nous et la haute antiquité.

Cependant, à l'appui de la linguistique, nous pouvons invoquer encore la science archéologique et la tradition qui viennent, en quelque sorte, en aide à notre système. Parmi les monuments dont nous avons à citer l'authenticité, nous nommerons une inscription placée sur le

(1) Lucien, p. 258.
(2) Macrob. Saturn., lib. I.

mur du cimetière du village de Caumont, dans l'arrondissement de Saint-Girons (U). Elle est consacrée à la déesse *Andli* par un nommé Factinus. Or, il est constant que le mot *Andli* est d'origine celtique, et, à ce titre, il remonte à une très haute antiquité. Quant aux traditions qui sont arrivées jusqu'à nous et qui témoignent de l'existence ancienne d'un culte ou d'une religion topiques, il suffit d'énoncer l'espèce d'adoration que reçoivent encore de nos jours la *Hount santo* (fontaine sainte), située sur une montagne qui avoisine la vallée de Saurat; le lac de *Tabé* ou *Tabor*, qui reçoit de nombreux hommages de la part des habitants des environs, et les *fontaines d'Arcousang* auxquelles les pâtres de l'arrondissement de Saint-Girons offrent un culte tout particulier et, en quelque sorte, bizarre; mais de cette bizarrerie qui rappelle le souvenir de l'ancienne religion des Druides (V) (1).

Nous avon sfait connaître tous les faits qui, pendant la périodegauloise, établissaient l'existence, dans la contrée des *Consorani*, d'un incendie primitif; les conséquences de cet incendie et le culte religieux que les antiques habitants de ce pays rendaient à certaines divinités; mais à ces faits, nous avons à ajouter encore, comme complément historique, une nomenclature des noms des localités du pays de Foix qui remontent, par leur origine, à la période Gauloise.

Ainsi *Belvèze* rappelle le nom de Bellovèse, neveu d'Ambigat, roi des Gaules, qui, sous le règne de Tarquin l'ancien, 600 ans avant l'ère chrétienne, entreprit la mémorable expédition qui porte son nom. Selon l'auteur des *Origines celtiques du Bugey*, le prince celte dont les historiens ont traduit le nom par *Bellovesus*, s'appelait *Bel-vez* ou *Pel-vez*, dénomination des localités subsistant en-

(1) Descrip. des Pyr., tom. I, p. 161.—Olhagarai, hist. de Foix, p. 704.—Mon. relig., p. 386.

core de nos jours. Verdun (*Ver-dunn*) qui signifie *montagne*, rappelle une cérémonie mémorable que les Celtes célébraient avant d'entreprendre leurs expéditions belliqueuses et qu'ils appelaient *ver-sacrum*. Ainsi on disait le *ver-sacrum* de Bellovèse ou de Brennus, pour exprimer que l'expédition était confiée à la conduite de ces deux chefs. On appelait la cérémonie du départ pour l'expédition du nom de *ver sacrum*, parce qu'elle s'effectuait toujours au printemps et avec certaines pratiques religieuses (X). On doit rapporter à une circonstance semblable le nom de *Vernaux* (*Vern-aulx*), soit qu'on écrive la finale en *aulx*, qui signifierait *le chêne du ver* ou *du départ;* on sait que le chêne était consacré par la religion des Druides ; soit qu'on lui conserve la désinance *naux,* qui, venant du mot grec ναυς *vaisseau, nouveau*, aurait la même signification.

Parmi les autres noms de lieux qui, dans la contrée des *Consorani*, indiquent une origine ancienne, sans se rattacher néanmoins à la période Gauloise, mais qui portent avec eux les traces des influences romaine et sarrazine, nous citerons les suivants : *Mirabach* (*Mira-bach*) nom que porte une montagne de cette contrée et qui peut se traduire par *puissance de Bacchus*. Or, selon de Sivry (1), Bacchus était regardé quelquefois comme le Vulcain celtique. « En effet, Bacchus, dit-il, est l'emblême du » feu ; ce qui se prouve par Orphée qui l'appelle *fulgurant* » ainsi que par Eumolpe, poète non moins ancien qu'Orphée » et dont ce vers est échappé au naufrage des siècles : » *Bacchus, astre éclatant, enflammé, radieux,* etc. (2). » *Benaix* est composé du mot sarrazin *ben*, *fils*, et de *ay* et

(1) De Sivry, Orig. des premières sociétés, p. 224.

(2) Diod. de Sicile observe à son tour que le nom de Bacchus était l'équivalent de Syrius, c'est-à-dire de cette principale étoile de la constellation enflammée que nous nommons canicule, et qui est le symbole de l'excessive chaleur.

aix celtiques qui signifient (*eaux*). *Ax*, renommé par ses thermes, a la même origine que la terminaison du nom qui précède. Cependant quelques auteurs qui l'écrivent *aes* et *acqs* le font venir du mot latin *aqua, eau*. Nous le croyons plutôt d'origine celtique. *Saleix* (*Sal-eix, eau salée*); du mot *Saleix* on a fait le mot patois *Salech* qui, comme on le voit, n'est que le même nom corrompu. *Erp* a son étymologie dans le mot *ert* qui signifie *terre*. *Caumont* (*cau* et *caus-mond* et *mont*), ainsi décomposé, peut être traduit par *descendant du chauve*. *Argein* est un nom qui indique une haute antiquité. Il se compose de ces trois racines : *ar-gé-in*, qui se traduisent ainsi : *habitant de la haute terre*. En effet, elles sont toutes trois d'origine celtique (Y).

Il nous serait facile d'ajouter encore d'autres noms à ceux que nous avons déjà cités. Mais ceux que nous avons expliqués suffisent pour établir, comme fait historique, l'existence des traces, non seulement d'un incendie primitif, relatif à la contrée des *Consorani*, mais encore d'une langue et d'une religion qui remontent aux temps primitifs de la période gauloise.

CHAPITRE IV.

Extension du régime municipal dans les Gaules. — Prédication du christianime dans l'Aquitaine. — Les *Consorani* et les *Convenæ*, reçoivent les semences de l'évangile. — Vigilance hérésiarque de *Calagorris*. — Invasion des barbares dans la Novempopulanie. — Royaume Visigoth. — Influence des Visigoths dans la contrée des *Consorani*. — Saint Valier, premier évêque des *Consorani*. — Martyr de Saint Volusien. — Eglise de la Novempopulanie. — Conséquences des persécutions d'Euric. — Origine du nom de *Frédelas*, appelé plus tard Pamiers. — Influence civile, morale politique des Visigoths dans la contrée des *Consorani*.

Depuis Pompée jusqu'en 250, époque à laquelle le christianisme s'établit dans les Gaules, c'est-à-dire pen-

dant plus de trois siècles, le pays des *Consorani* se constitua, par sa propre force intérieure, dans un état régulier d'ordre social. Lorsque se manifesta l'événement qui allait changer de face le monde romain, l'action libre et énergique du droit de cité n'avait point encore été entravée par aucun obstacle, soit intérieur, soit extérieur; elle tendait sans cesse vers l'accomplissement des destinées modernes. Un grand nombre de lois avaient eu pour objet d'accroître et d'assurer les propriétés et les revenus des villes latines. Trajan leur permettait de recevoir des héritages; tandis qu'Adrien leur accordait le droit d'accepter des legs. Les revenus ordinaires suffisaient à leurs dépenses; et il n'était pas nécessaire de créer de nouveaux impôts. Le menu peuple concourait, par la main d'œuvre, aux travaux publics qui intéressaient chaque ville; les dignités publiques étaient reconnues et traitées avec faveur. Enfin, ce qui atteste l'importance et l'extension que prit, durant cette époque, le régime municipal, ce sont l'attachement particulier que lui portèrent les jurisconsultes et les traces nombreuses qu'il laissa de son passage, dans les siècles suivants. Les cités latines de la Novempopulanie jouirent, toutes, des bénéfices de cette législation libérale (1).

Mais vers le milieu du IIIe siècle, l'existence individuelle des cités des *Consorani* et des *Convenæ* dût s'effacer insensiblement pour se conformer aux nouvelles conditions sociales qu'allait produire le mouvement général qui bouleversait les Gaules ou plutôt qui les régénérait par le christianisme. Déjà, en 253, sous les règnes des empereurs Valérien et Gallien, les Germains, peut-être ceux de la ligue des Francs, envahissent les Gaules jusqu'aux Pyrénées, traversent ces montagnes et ravagent une partie de l'Espagne. Cette invasion, la persécution de Maxime, la

(1) « La cité des *Convenæ* occupait le quatrième rang parmi les douze » villes de la Novempopulanie, et celle des *Consorani*, le cinquième rang. » Am. Marc., lib. XIII. — Val. Max., lib. II, cap. 8.

révolte de Victoria gauloise et celle des Bagaudes ou paysans qui voulaient secouer le joug de l'empire, tous ces événements qui éclatèrent successivement, dans l'espace d'un demi siècle, s'ils ne troublèrent point la paix dont jouissaient les cités des *Consorani* et des *Convenæ*, leur préparèrent du moins des craintes dans un avenir prochain.

« Vers l'an 251, dit Grégoire de Tours, sept apôtres » furent envoyés dans les Gaules pour prêcher l'évangile ; » c'étaient Trofime, premier évêque à Arles; Paul, à Narbonne; Saturnin, à Toulouse; Martial, à Limoges; Stremon, en Auvergne; Gratian, à Tours; Denis, à Paris. (1) » Les disciples de la foi nouvelle remplirent leur mission avec un zèle bien actif, sans doute, puisque peu d'années après le martyre de saint Saturnin, arrivé l'année 250, sous Décius, nous voyons plusieurs prosélytes qui se répandent, de toutes parts, dans les provinces aquitaniques. La parole de l'évangile fructifie, non seulement dans les campagnes et dans les villes, mais encore dans les palais des empereurs; et déjà, au commencement du IV[e] siècle, Constantin la favorise de tout son pouvoir. D'abord, pour se conformer, en quelque sorte, aux idées des missionnaires de la religion chrétienne, il n'établit qu'un préfet de prétoire à Trèves, pour gouverner les Gaules, l'Espagne et l'Angleterre. Il met, sous les ordres de ce préfet, trois vicaires, fixés chacun dans l'un de ces trois royaumes, qui règlent, de concert avec le préfet du prétoire, tout ce qui concernait le gouvernement, l'administration et la justice.

Tel était l'état de la Novempopulanie et du christianisme, sous le règne de Constantin, lorsque parut, dans cette dernière province, le fameux Priscillien. « C'était, disent les » auteurs ecclésiastiques, un homme considérable par sa » fortune et par sa naissance; il était doué d'un beau na-

(1) Gregor. tur. Hist.

» turel et d'une grande facilité de parler; il était capable » de souffrir la faim, de veiller; il vivait de peu; il était » désintéressé, mais ardent, inquiet, animé par une cu- » riosité vive. Son extérieur humble, son visage composé, » son éloquence séduisirent beaucoup de monde (1). » Cet homme extraordinaire était appelé alors un héréti- que, un chef de secte, quoiqu'il fût évêque d'Avila en Espagne. Traduit devant les conciles, on l'accusa d'étudier des doctrines honteuses, de tenir des assemblées nocturnes avec des femmes corrompues, et de s'être mis nu pour prier. On condamna Priscillien, qui fut contraint de fuir. Mais sous prétexte de se rendre à Rome, il prit la route de l'Aquitaine où, sous une fausse apparence de piété, il surprit la simplicité des habitants de cette province. « Tels » furent, disent les chroniqueurs, ceux d'Eause, métro- » pole de la Novempopulanie, qui, les premiers, se lais- » sèrent prendre à ses séductions (2). » Priscillien ayant été exécuté à Trèves, à cause de ses erreurs qu'il ne voulut point désavouer, ses partisans se retirèrent dans les Py- rénées et aux environs, où ils subsistèrent jusqu'au VIe siècle (3). Ainsi les montagnes ont été, dans tous les temps, le refuge des persécutés, soit politiques, soit reli- gieux, et l'asile de toutes les libertés. Nous avons vu les Ibériens, chassés des contrées hispaniques, se retirer dans nos montagnes; et l'on sait que les Albigeois se renfer- maient dans les Cévennes et la montagne Noire; tandis que Elipandus et Félix, évêque d'Urgel, répandaient leurs hérésies dans les Asturies et les Pyrénées, où le prêtre Béat se déclarait leur antagoniste. Néanmoins, ce qui plus

(1) Sulpic. Sever., lib. II. — Ambros. Epist. 52. — Euseb. Hist. Eccles. lib. VI, cap. 14. — Dictionnaire des Hérésies, tom. II, lettre P.

(2) Greg. tur. Hist. — Sulp. Sever. Hist. I et II. — Bened., Hist. du Lang, tom. I, p. 406.

(3) Bened., Hist. du Lang., tom. I, p. 216. — Dict des Hérésies, tom. II, lettre P.

tard dût maintenir les Priscillianistes dans les retraites qu'ils s'étaient choisies, aux environs de *Lugdunum* et de la cité des *Consorani*, ce furent la proscription du paganisme que Théodose étendit dans les diverses provinces de l'empire et la faveur exclusive qu'il accorda au catholicisme. En divisant les Gaules et en soumettant les neuf peuples de la Novempopulanie aux douze cités (1), son intention était de favoriser la religion chrétienne et de multiplier les évêchés.

Malgré les bonnes dispositions de l'empereur Théodose en faveur de la nouvelle religion, manifestée si ouvertement, vers l'an 392, il est à présumer que le catholicisme n'était pas encore officiellement établi chez les *Consorani* ni chez les *Convenœ*, quoique les Priscillianistes se fussent réfugiés dans leurs contrées. Cependant l'évangile était déjà parvenu jusqu'à la connaissance de ces peuples, puisque Sulpice-Sévère affirme que plusieurs pays de la Novempopulanie s'étaient laissés corrompre par les doctrines de Priscillien. En effet, quelque temps après l'apparition des Pricillianistes, et tandis que Honorius, d'une part, ouvrait du côté de l'Espagne les portes de l'empire aux barbares, en retirant la garde des Pyrénées aux fidèles paysans chargés de les défendre (2); et que, de l'autre, il ordonnait, en 399, la destruction de l'idolâtrie et l'abolition des sacrifices payens; nous voyons le fameux Vigilance, hérésiarque plein d'énergie et de profonde science, propager, à son tour, sa doctrine.

Né dans le pays des *Convenœ* et des *Consorani*, vers la

(1) Ces douze villes ou cités étaient : *Augusta Ausciorum* (Auch) : *Aquœ Tarbellicaœ* (d'Acqs); *Lacturatium* (Lectoure); *Lugd. Convenarum* (Lyon de Comminges); *Consoranorum* (Couserans, plus tard Saint-Lizier); *Civitas Boarum* (Bayonne); *Beneharnum* (Lescar); *Civitas Adurensium* ou *Vico-Julium* (Aire); *Cossio Vasatum* (Bazas); *Turba* (Tarbes); *Illuro* (Oloron); *Elusaberris* (Eause).

(2) Oros, p. 223. — D'Aldéguier. Hist. de Toulouse, tom. II, p. 57 et seq.

région des montagnes, au lieu nommé *Calagorris*, aujourd'hui Martres, Vigilance répandit ses erreurs, en 403, aux pieds des Pyrénées, dans les lieux même où Priscillien avait prêché les siennes, et où, trois siècles plus tard, Félix d'Urgel trouva encore de nombreux partisans. C'est à l'occasion de sa doctrine qu'il enseignait alors dans les montagnes, que saint Jérôme l'appelle indigne descendant des Vettons, des Arevacces et des Celtibères, brigands que Pompée avait fait descendre du sommet des Pyrénées (1). Il est à remarquer que le savant docteur ne fait aucune mention de l'église du Couserans ni de celle de Comminges, dans sa longue polémique contre l'hérésiarque, ce qui nous porte à croire que les peuples de ces contrées n'étaient pas encore convertis à la religion catholique; mais il dit seulement qu'il semait ses erreurs dans le pays des *Convenæ*, au pied des Pyrénées. On sait que sous ce mot de *Convenæ*, les historiens anciens comprenaient, non seulement le Comminges et le Couserans, mais encore d'autres tribus qui, avant la conquête, vivaient éparses dans les montagnes. « Il soutient, dit saint Jérôme, » qu'on ne doit point honorer les sépulcres des martyrs, » ni chanter *alleluia* aux fêtes de Pâques; il condamne les » veilles, il appelle le célibat une hérésie, et dit que la » virginité est la source de l'impureté (2); » il attaquait ainsi le culte des saints, celui des reliques et le célibat. Le motif qui porta Vigilance à choisir de préférence les montagnes, pour propager sa doctrine, lui fut sans doute inspiré, soit parce qu'il trouvait dans leurs habitants une crédulité plus facile à séduire, soit parce qu'il comptait beaucoup sur le succès que lui offrait la réaction religieuse qui s'opérait alors, au moyen des idées chrétiennes, au milieu d'une contrée où elles étaient à la veille de com-

(1) Hieron. in Vigil. Epist. 36. — Bened. Hist. du Lang., tom. I, p. 536 et 606.
(2) *Ib.* Epist. ad Riparium.

battre alors les idées payennes qui dominaient. Ces moments solennels de lutte et de triomphe, où deux doctrines opposées sont, par la force des événements, en guerre ouverte, ne pouvaient point passer inaperçus aux yeux perspicaces de l'ardent sectaire de *Calagorris*, auquel toutefois, avec l'ambition fanatique du novateur, on ne saurait refuser les brillantes qualités de l'esprit. L'hérésie, fruit de l'orgueil et de l'enthousiasme, était d'ailleurs un mal qui tourmentait les têtes exaltées des hommes des premiers siècles de l'Eglise.

Après cela, on ne doit point s'étonner que les montagnes des *Consorani* et des *Convenæ* eussent aussi un prédicateur qui propageât les idées nouvelles. Il faut néanmoins se hâter de reconnaître que, sans préciser le lieu où Vigilance compta le plus de prosélytes, ce fut surtout dans le voisinage de Toulouse que sa doctrine, sur l'incontinence des prêtres, se répandit plus rapidement, lorsque saint Exupère le chassa de son diocèse et qu'il le força à se réfugier à Barcelonne. Depuis ce moment, la retraite servit de voile impénétrable à sa mort, comme sa naissance avait été un des premiers mystères de sa vie. Chose étrange! on a ignoré même jusqu'à sa qualité. On dit bien qu'il était le domestique d'un prêtre nommé Silvestre. Ce dernier mot de domestique d'un prêtre, prononcé par saint Jérôme, au milieu de l'ardeur de la polémique, fait douter de sa véritable condition; car au talent que déploya cet hérésiarque, dans ses discussions théologiques, il faut lui reconnaître un autre état ou bien avouer que sa profession est un mystère de plus ajouté à tant d'autres qui couvrent déjà son existence. Quoi qu'on puisse dire de défavorable sur lui, Vigilance était un homme de talent qui joua un grand rôle, dans les contrées pyrénéennes, par la subtilité de ses raisonnements et surtout par l'activité qu'il mit à répandre sa doctrine; et si son hétérodoxie ne l'eut placé au rang des adversaires de l'église de Rome,

les écrivains ecclésiastiques auraient pris soin peut-être de nous le faire mieux connaître (1). C'est surtout à cette dernière circonstance, qu'il faut attribuer l'oubli dans lequel sont ensevelis plusieurs hérésiarques qui, à part leurs erreurs, méritaient d'occuper une des premières places, parmi les grands hommes de leur époque (Z).

A peine le pays des *Consorani* et des *Convenæ* eurent-ils été délivrés des hérésiarques, qu'ils furent frappés presque aussitôt d'un fléau d'un autre genre, nous voulons dire de l'invasion des Vandales qui ravagèrent toute la contrée, située entre les Alpes et les Pyrénées (an 406), et de l'irruption des Visigoths, qui, vers l'an 413, inondèrent la Novempopulanie.

Les premiers, sortis des marais de la Baltique, après plusieurs combats livrés aux armées romaines et des résistances nombreuses, parvinrent enfin à entrer en Espagne. Mais les naturels du pays leur fermèrent le passage des montagnes. Ce torrent de barbares, arrêté dans sa marche, retomba sur les Gaules. La Novempopulanie, l'Aquitaine et la Narbonnaise furent entièrement dévastées, au point, dit saint Jérôme, « qu'il n'y resta que quelques villes » consumées au-dehors par le glaive et au-dedans par la » faim. Ce n'est qu'après trois ans de séjours et de rava- » ges, dans ces malheureuses provinces, que les Vandales » franchirent les Pyrénées et s'emparèrent de l'Espagne.»

Les seconds, partis de Narbonne où ils étaient bloqués par Constance, prirent la route vers les Pyrénées, en rétrogradant jusqu'à Bordeaux, qu'ils livrèrent au pillage. Bazas et toute la contrée du Béarn qui longe les montagnes éprouvèrent les effets désastreux de leur passage. Ils exercèrent ainsi un pillage à main armée, pendant plusieurs années, jusqu'à ce que Constance, par une fausse

(1) « M. Leclère regarde Vigilance comme un homme habile et accuse saint Jérôme de partialité. » Bibliot. univers. ann. 1689, p. 169. — Basnage, hist. eccl., tom. II, lib. XIX, cap. 7.

politique, ou contraint par une rigoureuse nécessité, livra à Wallia, leur roi (an 418), les contrées qui devaient former le royaume de Toulouse. Rien n'atteste que la Novempopulanie, et par suite les *Consorani*, les *Flussates* et les *Convenæ,* aient été cédés alors aux Visigoths (1). Le texte lui-même du traité porte, au contraire, qu'ils ne devaient posséder que la seconde Aquitaine et quelques cités des provinces voisines. Ce n'est seulement, en effet, qu'en 439, sous le règne de Théodoric, roi de Toulouse, que les Romains abandonnèrent à ce prince la Novempopulanie ou Gascogne (2) (AA).

La persécution qu'Euric, successeur de Théodoric II et sectateur ardent d'Arius, suscita, l'an 475, contre plusieurs évêques de la Novempopulanie, est l'événement le plus important de cette époque, soit par l'acharnement que mit ce roi visigoth à poursuivre, de ses fureurs brutales, le catholicisme, soit par la résistance qu'il rencontra dans les membres du haut clergé. « Euric, prince belliqueux, » rempli de courage et de force, joignait, à de brillantes » qualités du corps et de l'esprit, le fanatisme aveugle de » sa secte : enorgueilli de sa puissance et fier de l'autorité qu'il étendait sur un vaste royaume, il conçut de » tout soumettre à l'empire de ses croyances ariennes. » En conséquence, par une folie inexplicable, il commença l'application de son système de conversion par » le ravage, le meurtre, l'incendie et le pillage (3). » Ce fut pendant cette persécution que l'Eglise eut à inscrire au rang des saints un grand nombre de martyrs qui, en leurs qualités de premiers défenseurs de la foi,

(1) Bened. Hist. du Lang., tom. I, p. 265.

(2) Salv., lib. VII, pag. 154 et seq. — Bened. ib. pag. 274. — D'Aldéguier, Hist. de Toul., tom. I, pag. 69. — « Ce fut sous différents rois et par différents traités de paix que les Visigoths obtinrent la Narbonnaise première, les trois Aquitaines, le Bordelais, le Périgord, la Saintonge, l'Aunis et le Poitou. » Traité de paix, tom. II.

(3) Florus Franc., tom. II, lib. I, cap. XIV, p. 22.

donnèrent leurs noms à la plupart des localités de cette contrée. Grégoire de Tours ajoute, à ces détails, que l'orage de l'arien Euric ruina la Novempopulanie et l'une et l'autre Aquitaine. Le texte même de saint Sidoine qui déplore tous les malheurs causés par ce prince, le nom de saint Valier, premier apôtre des *Consorani*, dont nous aurons bientôt l'occasion de parler, et celui de Suavès qui assista au concile d'Agde, en 506, et qu'on regarde comme le premier évêque des *Convenæ*, attestent que le catholicisme n'était répandu que depuis un temps peu éloigné, que nous fixons au règne du sage et religieux Théodoric II (BB).

» Sous le règne d'Euric, dit saint Sidoine, Bordeaux, » Périgueux, Rhodez, Limoges, Gévaudan, Eause, les » Convènes, Bazas, les Auscii, ont leurs évêques tués ou » massacrés, et sont dans la désolation, ainsi qu'un grand » nombre d'autres villes. On voit les églises ruinées, les » portes arrachées, les sanctuaires profanés, et l'entrée » des basiliques obstruée par des ronces et des épines. » Et pour comble de honte, on voit encore dans l'inté- » rieur du lieu saint, des troupeaux venir brouter l'herbe » qui naît sur l'autel sacré... Ainsi, non content d'agran- » dir sa puissance, au delà même des montagnes, Euric » cherche encore à étouffer les derniers germes de la » religion et du culte de nos pères. »

Un fait historique d'une autre nature ressort aussi de la lettre de saint Sidoine. Il dit qu'Euric tend à élargir ses frontières vers l'Espagne, *excedens limitem hispanum*, ce qui démontre évidemment que les limites du royaume visigoth n'étaient pas alors bien déterminées du côté des Pyrénées. Ces montagnes ne furent, en effet, dans la possession des Visigoths qu'en 575, par le traité conclu entre Euric et saint Epiphane, au nom de l'empereur Nepos. Depuis ce moment, le roi de Toulouse, enorgueilli de sa puissance, ne cesse de porter ses vues am-

bitieuses au-delà des bornes de son royaume; il passe les Pyrénées, du côté de la Navarre, pour s'emparer de quelques provinces soumises encore à l'empire; se rend maître de Pampelune et subjugue, en peu d'années, toute l'Espagne supérieure ou la partie des montagnes.

A dater de cette conquête, la domination visigothe, allant toujours croissant, atteignit son plus haut degré d'élévation, et Euric pût se déclarer désormais le plus heureux et le plus puissant des rois de Toulouse, si toutefois les succès militaires et une domination absolue donnent le bonheur; car son royaume comprit la plus grande partie de l'Espagne et des provinces qui s'étendent des Pyrénées jusqu'à la Loire. « Sans l'odieux fanatisme » et les cruautés de ce prince, dit un auteur moderne, » l'existence de cette monarchie se serait encore agrandie » et aurait, peut-être, empêché l'établissement fixe des peu- » plades frankes, en deçà du Rhin (1). »

Cependant, après la mort d'Euric, les Eglises des *Consorani* et des *Convenæ* qui, comme tant d'autres de cette contrée, étaient restées dans un état de délabrement absolu, s'ouvrirent, sous son successeur Alaric, qui permit aux catholiques de ses états de tenir le concile d'Agde, auquel assistèrent Glycer (*Glycerius*), second évêque du Couserans et successeur de saint Valier, et Suavès qu'on regarde généralement comme le premier évêque du Comminges. La convocation de ce synode ou plutôt l'idée qui y présida, révèle quelle était la situation des esprits dans les Gaules. Il s'agissait, dans cette réunion, disent les évêques, de rétablir la discipline qui s'était affaiblie, depuis que les Visigoths étaient devenus les maîtres de plusieurs provinces romaines et surtout pendant le règne d'Euric, père d'Alaric, qui avait persécuté l'Eglise catholique dans ses états. Mais outre ces motifs qu'on ne pouvait plus

(1) Du Mège, Notes sur l'hist. du Lang., tom. I.

invoquer, après le concile d'Agde, il y eut des nécessités particulières ou des raisons fort pressantes qui portèrent le roi des Visigoths, Alaric, à favoriser le clergé romain. Ce prince n'ignorait point que les Franks songeaient à lui faire la guerre. Il était donc de son intérêt que les Romains ou Gaulois, c'est-à-dire les anciens habitants des provinces que ce prince possédait, demeurâssent unis avec les Visigoths, afin de résister plus facilement à un ennemi commun. D'ailleurs, il avait un tort à se reprocher, celui d'avoir exilé deux évêques de Tours : Vérus et Volusien.

Septimus Volusien, d'une naissance illustre et d'une fortune plus brillante encore, avait succédé à Vérus sur le siége épiscopal de Tours. Les Franks, de leur côté, s'efforçant tous les jours à étendre leur domination dans les Gaules, gagnaient à leur cause les évêques dont ils favorisaient les croyances. De nombreux exemples venaient à l'appui des craintes que manifestaient les rois visigoths à ce sujet. L'évêque de Tours, ayant été soupçonné par Alaric, de favoriser ses ennemis d'Outre-Loire, fut rélégué, pour ce motif, à Toulouse. Mais comme il ne paraissait pas être assez en sûreté dans cette dernière ville, le roi visigoth, soit par haine, soit pour tout autre motif, l'exila en Espagne; et tandis qu'il en prenait la route, il le fit mettre à mort entre Pamiers et Varilhes. « Un seigneur du pays, dit Favyn, ayant rencontré le » corps de saint Volusien, apôtre de Gascogne, massacré » par les Ariens, le fit charger sur son chariot, traîné » par deux vaches, selon la manière ancienne, et le » conduisit à pied au lieu de sa sépulture et voulut que » son escu fut écartelé de vaches pour la mémoire de ce » saint personnage (1) (CC). » Nous verrons dans le cours de cette histoire, par qui fut faite la translation de ses restes dans l'église de Foix, placée sous son invocation.

(1) Favyn, Hist. de Navarre, liv. II, p. 64, et Théâtre d'honneur, t. I.

Alaric qui s'était rendu ainsi fort odieux par des actes de cette nature, songeait à réparer ses torts auprès des évêques et à gagner, par des concessions, leur affection qu'il avait perdue. En leur permettant de convoquer un synode, ce prince voulait s'assurer d'eux et de leurs peuples, d'autant plus facilement qu'il leur témoignait plus de confiance et qu'il s'engageait dans leurs intérêts. Cette conduite toute politique était digne de la prudence d'Alaric qui n'ignorait pas que plusieurs Gaulois, voyant les Franks convertis au catholicisme, souhaitaient ardemment de se donner à Clovis qui favorisait les Eglises.

Mais dans les articles du synode d'Agde, auquel assistèrent tous les évêques des douze cités de la Novempopulanie, excepté celui des *Boiates*, nous remarquons des dispositions particulières entièrement opposées aux espérances du roi Visigoth. Nous voyons que le clergé absorbe, pour lui seul, toute la prépondérance politique, au détriment du pouvoir séculier des Barbares qu'il abhorrait sincèrement. N'est-ce pas là un témoignage non équivoque de cette inimitié qu'il nourrissait contre les Ariens, ses maîtres, et qui explique en même temps la faveur singulière dont il gratifia les Franks aux dépens de ces derniers?

Ainsi, dans ce concile d'Agde, tous les canons semblent être exclusivement dirigés contre la puissance visigothe. Nous ne ferons qu'en indiquer les dispositions suivantes : l'autorité du pape est reconnue et hautement proclamée ; les degrés des Métropolitains et leur juridiction établis d'une manière absolue; l'ordre de recevoir la pénitence par l'imposition des mains de l'évêque et le cilice sur la tête des pénitents, ordonnés comme une condition matérielle de salut; la confirmation des offrandes faites à l'église par testament, pour le rachat des âmes, avouée comme un droit imprescriptible du clergé; enfin, la nécessité de rendre compte, devant l'évêque, des causes de

divorce et des séparations de mariages, établie en fait légal et absolu (1). Lorsque Alaric permit la publication de ces canons, son autorité était bien chancelante; car à la veille de la bataille de Vouglé, il la perdit entièrement; et ce fut juste une année après la convocation du concile d'Agde, et la quatre-vingt-dixième, depuis l'établissement du royaume de Toulouse.

Deux faits d'une haute importance chronologique, tous deux concernant le pays de Foix, se rattachent à la domination des Visigoths; le premier a rapport à l'époque précise où a vécu saint Valier, l'apôtre du Couserans; le second a pour objet de déterminer le nom de Frédelas, lieu près duquel fut bâtie la ville de Pamiers, et la date à laquelle ce nom a commencé à être connu.

Grégoire de Tours est le seul historien qui ait fait mention de saint Valier qu'il appelle confesseur et premier évêque des *Consorani*. Il raconte ensuite comment son corps fut miraculeusement découvert par Théodore, un de ses successeurs (DD), mêlant ainsi la légende à son récit. Mais cet écrivain ne désigne pas l'époque à laquelle il vivait; il semble, au contraire, la faire remonter à une époque bien antérieure à la découverte de son corps. Les auteurs de la Gaule chrétienne pensent retrouver son nom, sans pourtant oser l'affirmer, dans celui de Valérius qui souscrivit les lettres synodales envoyées au pape Léon, l'an 451. Mais leur opinion n'est qu'une simple probabilité. A défaut d'autres renseignements plus positifs, nous croyons pouvoir fixer l'époque de son existence, au règne du roi visigoth Théodoric qui accorda, l'an 453, une protection ouverte aux évêques catholiques de la Novempopulanie dont il aurait été un des premiers prélats.

En effet, pendant ces temps de troubles et de guerres sans nombre, l'installation d'un évêque dans une église

(1) P. Sirmondot syn. agath. I, concil. gall.

naissante et qui comptait peu de fidèles, ne devait avoir lieu que d'une manière mystérieuse, et en quelque sorte, subreptice. Ce qui explique les difficultés qu'éprouvent les historiens de tous les pays, à retrouver la date précise du premier établissement de chaque église. La persécution d'Euric qui suivit l'installation de l'évêque saint Valier sur le siége du Couserans, nuisit beaucoup à la constitution de l'église des *Consorani* qui n'existait, peut-être encore, que d'une manière imparfaite, puisque, dans la lettre de saint Sidoine qui parle de la destruction des Eglises qu'ordonna Euric, il n'est nullement parlé de celle des *Consorani*. Ce n'est seulement que longtemps après sa mort, c'est-à-dire en 506, que nous retrouvons Glycer, le successeur de saint Valier qui assista au synode où se trouvèrent réunis les évêques de la Novempopulanie (1). Or, entre ces deux prélats, nous avons à constater un laps de temps assez considérable, pendant lequel les *Consorani*, comme la plupart des peuples de la Novempopulanie, auraient été privés de leurs pasteurs. Ainsi la mort de saint Valier nous semble être arrivée peu de temps avant le règne d'Euric, dont la persécution contre les Eglises catholiques, éclatant tout à coup, mit un obstacle à l'élection de son successeur.

Quoiqu'il en soit, la tradition a conservé le souvenir de cet apôtre dans le nom qu'elle a donné à une montagne qui avoisine la petite ville de Saint-Girons. De nos jours encore on retrouve, sur le mont saint Valier, une croix que fit élever cet évêque, en signe des idées religieuses qu'il venait répandre dans le pays.

L'autre fait qui remonte au temps du même Théodoric, roi des Visigoths, constate l'existence d'un château nommé Frédelas, au lieu où nous voyons aujourd'hui la ville de Pamiers. Selon les auteurs de la Gaule chrétienne, les

(1) Annal. ecclés. françaises, tom. 1, p. 241.

seuls qui en font mention, le château de Frédelas était habité par un grand seigneur de la cour du roi visigoth. Nous verrons plus tard comment ce château fut transformé successivement en une abbaye, en un couvent et puis, en une cité belle et florissante.

Maintenant que nous avons développé tous les faits historiques qui concernent l'histoire des *Consorani,* pendant les quatre-vingt-dix ans qu'a duré le royaume de Toulouse, entrons dans les détails particuliers qui peuvent nous faire connaître toute l'influence qu'a pu exercer le règne des rois visigoths sur le pays que nous étudions. Cette influence a dû nécessairement agir d'une manière bien remarquable sur la religion, sur la législation et sur la langue; en un mot, sur la constitution intérieure de tout un peuple; c'est aussi sous ce triple point de vue que nous allons l'examiner.

Lorsque les Visigoths, établis dans les Gaules méridionales, parvinrent, par divers traités de paix, à obtenir la Narbonnaise première, les trois Aquitaines, le Toulousain, le Bordelais, le Périgord, la Saintonge, l'Aunis, l'Angoumois et le Poitou, ces belles provinces se trouvaient déjà au pouvoir d'un conquérant autrement redoutable que les rois ariens; ce conquérant était le catholicisme. Maître déjà des esprits, il avait formé, selon la pensée d'un écrivain moderne (1) « une nouvelle so-» ciété, jeune, ardente, unie dans des croyances fermes » et fécondes, douée au-dedans de principes très pro-» pres à cimenter sa constitution intérieure, et aussi » d'une grande expansion de forces au dehors. » Cette société allait en grandissant, lorsque Alaric Ier obtint, pour lui et les siens cette partie méridionale des Gaules. Ses successeurs voulurent lutter contre elle avec des armes inégales; leurs croyances ariennes manquant d'unité, ils

(1) M. Guizot, Hist. de France, page 13.

n'eurent pas la force de lutter, et succombèrent dans leur système de résistance. Aussi, après la persécution d'Euric, son successeur Alaric, sentant la nécessité de faire des concessions, dans l'intérêt de sa propre conservation, ne put réaliser qu'un dernier rêve. L'Arianisme, déjà tué dans sa doctrine par le Catholicisme, devait entraîner avec lui la mort de ses partisans. Clovis était destiné déjà par les evêques catholiques à être leur meurtrier; or, Clovis s'était converti à l'église romaine. Les rois visigoths avaient mal compris leurs propres intérêts, en ne proclamant point le catholicisme religion de l'Etat. S'ils l'eussent fait, Clovis n'eut point franchi les bords de la Loire que l'invasion Franke n'aurait peut-être jamais dépassé.

Mais si nous devons accuser les Visigoths d'avoir été impolitiques, sous le rapport des idées religieuses, nous n'avons pas le même reproche à leur faire, au point de vue de leur administration. Admis dans la possession des Gaules par Honorius, pour les préserver des persécutions et des incursions des autres peuples barbares, les rois visigoths ne se regardèrent que comme les successeurs des Romains (1) (EE). En conséquence, ils s'emparèrent des droits de souveraineté que possédaient les empereurs et les continuèrent. D'ailleurs, les chefs barbares n'étaient point des despotes, suivant le témoignage de Tacite; c'étaient des monarques élus par le peuple et qui présidaient, comme le premier magistrat civil, plutôt qu'ils ne dominaient en maîtres. Ce fut, au reste, sous ces conditions qu'ils maintinrent les Gaulois dans la jouissance du droit romain, c'est-à-dire, qu'ils leur laissèrent les lois, la police et la forme de s'administrer, dans le même état où ils les avaient trouvés, à l'époque de la prise en possession des Gaules.

(1) Jornandès de reb. Goticis, cap. xxx. — Paul. Aquil., Hist. Miscell. lib. xiii. — Freculp. episc., lib. v, cap. i.

Ainsi nous retrouvons dans les magistrats municipaux, dans les *seniores Loci*, dans le *defensor civitatis* des Visigoths (1), non seulement les fonctionnaires qui composaient la *curie* romaine, mais encore ceux qui, plus tard, avant comme après l'époque féodale de Charlemagne, prirent les noms de Consuls, de Maires et de Procurateurs. Les dispositions pénales du code visigoth, concernant les blessures et la violence, revivent encore, au XII[e], XIII[e] et XIV[e] siècles, dans la plupart des chartes concernant les contrées pyrénéennes. L'article, par exemple, qui établit que l'offense et le crime peuvent être rachetés à prix d'argent, est le même dans le *Compendium alaricum* que dans les chartes des *Convenæ;* d'où il faut conclure que ceux-ci l'avaient emprunté au premier. Un coup donné sur la tête était payé, chez les Visigoths, 5 solidi; le rachat de la même blessure était fixé à 20 sols tolzas dans les vieilles chartes du pays de Comminges (2). Si la violence venait à la suite d'une rixe accidentelle, le tarif était différent et il variait à chaque blessure. Cette disposition est commune, tant aux lois des Visigoths qu'à celles que nous croyons avoir été en vigueur dans la contrée des *Consorani,* pendant l'intervalle des deux siècles qui précédèrent et suivirent la féodalité établie par Charlemagne. Ainsi les Visigoths, dont la civilisation s'accommodait parfaitement du régime municipal des Romains, ne cherchèrent jamais à rendre plus lourd le joug qu'ils imposaient aux vaincus; et, en cela, ils agirent avec une prudence rare, surtout pour des Barbares.

A ces bienfaits du régime administratif, nous devons joindre encore les modifications que subit la langue vulgaire, pendant le cours de la domination visigothe. Nous pouvons même établir, en fait, qu'elle se constitua alors

(1) Fuero Juzgo, leg. vis. l. XII, tom. I, lib. 2. — L. VIII, IX et seq.
(2) Hist. des Popul. pyrén., tom. I, p. 119.

dans sa nature patoise. « Lorsque les Romains, les Gaulois, » les Barbares, et différentes tribus, parlant des langues » ou des idiomes divers, se sont réunis, et qu'ils ont dé- » signé les mêmes choses par des noms divers ou des » noms qui n'avaient que des différences de prononciation, » la langue générique s'est faite le résultat de toutes ces » expressions particulières (1). » C'est ce qui est arrivé pour la langue des *Consorani* et des *Convenæ*.

Vers le VIe siècle, la langue latine était vulgaire dans » les Gaules, » disent les écrivains français qui ne commencent l'histoire nationale qu'à Clovis. Mais cette proposition n'est pas absolument exacte. A cette époque, les moines, les évêques et autres auteurs chrétiens, écrivirent en langue latine les divers événements relatifs à notre lithurgie et à notre martyrologe, affectant même, en cela, l'ancien purisme des auteurs de la bonne latinité. Mais entre la langue des érudits, des moines ou des religieux et celle du peuple, la différence était immense. La langue latine, il est vrai, s'établit dans toutes les villes des Gaules qui s'administraient sous l'influence du régime municipal; mais elle n'était pas parlée communément à la campagne où l'ancienne langue se conserva toujours. Cela est si vrai pour les contrées pyrénéennes que, lorsque Alphonse, roi de Castille, ordonna, en 1260, qu'à l'avenir les actes publics fussent écrits en langue espagnole et non en latin, sa pensée était toute nationale. Cependant Mariana et le P. Thomassin font, à ce sujet, l'observation suivante : « Il faut bien se garder de croire que ce roi » établit alors l'usage de l'ancienne langue espagnole; elle » était entièrement éteinte, excepté dans le pays des » Basques, où les anciens espagnols indomptés s'étaient » retirés (1). Dans ces contrées, les langues de la conquête

(1) Traité des richesses, tom. II, p. 81.

(2) Thomassin, Traité des langues, liv. I, ch. I. — Mariana, Hist. d'Esp., tom. II, p. 120. « Les *Convenæ* et les *Consorani* faisaient partie des anciens Espagnols indomptés. » Vid. suprà ch. III, IV et seq.

» ne purent jamais entièrement éteindre l'ancien langage,
» parce que les colonies et les peuplades des conquérants
» n'y furent ni assez nombreuses, ni assez fréquentes.
» Ainsi, l'ancien idiome de ceux qui avaient, les premiers,
» peuplé ces terres, y demeura toujours le mieux établi.»

Ces assertions du P. Thomassin paraissent d'autant plus vraisemblables, au moins pour ce qui concerne les contrées pyrénéennes, que ses habitants, qui s'étaient jetés dans ces montagnes, ont pu conserver leur ancienne langue avec cette facilité que leur offrait un pays situé entre des forêts et des vallées, qui les séparaient de tout commerce direct avec les peuples voisins. Au reste, il est incontestable que l'Aquitaine avait une langue particulière, vers le VIe siècle, et que cette lang e était traditionnelle depuis la conquête que fit César de cette troisième partie de la Gaule. Entre autres preuves, n us en citerons une empruntée à un dialogue de Sulpice-Sévère, entre Posthumien et Gallus. Ce dernier, né dans les Gaules, se plaint d'avoir à parler devant des Aquitains dont il craint de blesser la délicatesse des oreilles par la rudesse de son discours (1). Posthumien lui répond que, pourvu qu'il les entretienne des vertus de s int Martin, il lui est libre de parler ou celtique ou gaulois, c'est-à-dire, la vieille langue de ses ancêtres qui était encore *celle des paysans* (2).

On doit donc conclure de tout ce qui précède que, vers le VIe siècle, l'usage que l'on faisait de la langue latine dans l'église et dans les actes publics, obligeant un grand nombre de personnes à l'étudier, elle domina dans une partie des Gaules où elle se corrompit plus tard et prit le nom de romane; que dans quelques autres parties de la Gaule, comme dans le pays des Galles, dans la Bretagne et

(1) « Dum cogito me hominem gallum inter Aquitanos verba-facturum vereor, ne offendat vestras nimium urbanas aures sermo rusticior. »

(2) « Vel Celticè, vel si mavis Gallicè, loquere; dum modo jam Martinem loquaris. »

dans l'Aquitaine, la langue primitive s'y maintint dans sa pureté; enfin, que dans cette dernière province et notamment chez les *Convenæ* et les *Consorani*, l'idiome primitif ibero-celtique se conserva dans sa nature originelle, principalement parmi les peuples de la campagne. C'est, au reste, de cet idiome primitif que s'est produit le patois dont nous retrouvons des traces, non seulement dans les chartes municipales du moyen-âge, mais encore dans le langage parlé de nos jours.

En établissant cette dernière opinion comme fait historique, nous sommes loin de la généraliser, au point de vouloir dire que l'idiome patois des *Consorani* et des *Convenæ* fut, pendant le moyen-âge, l'Ibéro-celtique pur de leurs ancêtres. Telle n'est pas notre pensée. Car nous savons que, comme le latin avait conservé plusieurs mots de l'ancienne langue gauloise (FF) ou celtique, ainsi que nous l'avons déjà reconnu, l'ibéro-celtique des populations pyrénéennes, avait emprunté, de son côté, plusieurs mots au latin, pendant la domination romaine. Cela ne pouvait être autrement. Nous devons faire la même observation au sujet de la domination visigothe, qui, quoique moins longue que celle des Romains, a laissé néanmoins dans le langage des Pyrénées, des traces nombreuses de son passage. Ainsi, les mots *tripas*, *caça*, *robar*, *harpa*, *albergar*, qui, d'après Mariana, sont d'origine visigothe (1), ont passé dans les patois pyrénéens où ils subsistent encore dans leur primitive signification.

(1) Mariana, Hist. d'Esp., tom. I. « *Tripas*, tripe; *caça*, châssis; *robar* ou *raouber*, dérober; *harpa*, harpe; *albergar*, auberger, d'où le mot *alberque*. Dans les chartes municipales, tous ces mots et bien d'autres, d'origine visigothe, sont usités dans les patois pyrénéens. »

CHAPITRE V.

Origine des Franks. — Leurs établissements dans les Gaules. — Clovis, un de leurs premiers rois; son caractère, sa politique et ses exploits. — Il ambitionne le royaume de Toulouse. — Bataille de Vouglé. — Bornes du pays des CONSORANI après les conquêtes de Clovis. — Saint Valier, premier évêque des Consorani et ses successeurs. — Origine du mot pays (PAGUS) de Foix. — Mas-d'Asile. — Bornes du diocèse des CONSORANI au VIIe siècle. — Premiers établissements des Vascons en Aquitaine. — La cité des CONSORANI au pouvoir des Franks. — Etat de la société et du pays de la conquête à la fin du VIIe siècle.

La chronique alexandrine rapporte que, l'an 253 de l'ère chrétienne, mourut l'empereur Décius, allant porter la guerre chez les Franks. C'est la première fois qu'il est parlé du nom de ces peuples dans les annales de l'histoire. Mais ce qui semble encore plus remarquable, c'est que ces mêmes peuples que la chronique appelle Franks sont désignés, sous le nom de Scythes, par les autres auteurs qui ont raconté cet événement (1). Enfin, d'un autre côté, ils étaient aussi de la même nation que les Sicambres, puisque l'évêque et le poète Fortunat dit à un fils du grand Clovis qu'il est issu des héros sicambres (2). Ce témoignage d'un poète contemporain de Clovis, est donc irrécusable. Ainsi, Scythes ou Germains, les Franks sont le même peuple que les Sicambres, ce qu'il est impossible de nier.

Mais alors leur histoire remonte plus haut que l'époque de Décius, puisque Jules César fit la guerre aux Sicambres dans la Germanie, et qu'il parle d'eux, dans ses commentaires, en disant qu'ils faisaient partie des peuples établis à l'entrée de cette province, au voisinage du Rhin. « Nés

(1) Décius périt dans un combat qu'il livra contre les Goths et contre les Scythes.

(2) « Cum sis progenitus clara de gente Sicamber! »

» au milieu des armes et du brigandage, ajoute-t-il en-» suite, ils ne sont arrêtés ni par les bois, ni par les » marais. » Ces peuples lui donnèrent beaucoup d'inquiétude et fatiguèrent ses troupes. Drusus les combattit avec plus d'avantage. Mais vaincre les Sicambres, ce n'était point les assujettir. Ils se révoltèrent plusieurs fois, et à chaque mouvement; ils entraînaient dans leurs insurrections : la Germanie, l'Illirie, et souvent même la Gaule. Auguste, fatigué d'avoir toujours à les surveiller, entreprit, sinon de les exterminer, du moins de les dissoudre. En conséquence, il les transporta, pour la plupart, en divers lieux des Gaules, et principalement sur la rive du Rhin (1).

Ce fut des bords de ce fleuve que les Franks, faisant irruption de ce côté des Gaules, cherchèrent, à différentes reprises, à y former des établissements; mais, repoussés successivement par les Romains, ils passèrent et repassèrent d'abord le Rhin sans pouvoir se fixer définitivement au deçà. Mérovée seul parvint à s'y établir enfin, environ l'an 450, non par la force des armes, mais parce que l'empereur lui donna des terres comme à un prince allié et confédéré (2). Car il est à remarquer que les Barbares ne recevaient des terres que comme des sujets, et aux conditions suivantes, savoir : qu'ils ne chasseraient point les naturels du pays qu'on leur cédait et qu'ils partageraient les terres avec eux; qu'ils fourniraient des troupes à l'empereur et feraient la guerre à ses ennemis; enfin, que les chefs ne prendraient que les titres de comtes, de généraux, de maîtres de la milice ou de patrices.

Aussi, nous voyons par divers monuments de cette époque, que les empereurs ne donnaient presque jamais

(1) Suetone ait : « Sicambros dedentes se, Augustus traduxit in Galliam, » atque in proximis Rheno agris collocavit. »

(2) Grég. Tur., lib. IX, cap 2. — Aimoin, lib. I, cap. VI. — Sidon., panég. Aviti. — Thierry, récit des Mérovingiens, p. 12 et seq.

des villes aux Barbares et qu'ils les retenaient, autant que possible, dans leurs mains, en ayant soin de les pourvoir de garnisons particulières, sous le commandement de chefs nommés comtes ou gouverneurs. Ils devenaient maîtres, par ce moyen, du pays envahi par ces étrangers. Les princes barbares, de leur côté, tâchaient de prendre les villes où résidaient les forces romaines et mettaient un si grand intérêt à s'en emparer, que l'Eglise elle-même se crut obligée de défendre aux catholiques de les favoriser dans ces projets. C'est ce qui ressort évidemment d'un canon du Concile, tenu à Angers, l'an 451, par lequel les Evêques « privent de la communion et de la société des » festins, ceux qui aideraient les Barbares à prendre les » villes de l'Empire ou qui les leur livreraient. »

Tel était l'état des choses dans les Gaules, lorsque Majorien mourut.—Après lui, l'empire s'affaiblissant de jour en jour par les changements multipliés des souverains, les Barbares s'emparèrent insensiblement des villes, soit par la force, soit par la ruse; formèrent ensuite des états dans les lieux de leur établissement et devinrent exclusivement maîtres. Les Visigoths dont nous avons déjà parlé, les Franks et les Bourguignons, étendirent beaucoup leurs conquêtes, après la mort du comte Ægidius (*Gilles*), en 454, ainsi que l'écrivent Grégoire de Tours et tous les auteurs contemporains (1). « Alors les Goths, dit Idace, » s'emparèrent du pays qu'ils défendaient pour les Ro- » mains, et les Bourguignons en firent autant. » L'incursion de Childéric à Angers, témoigne de ce fait pour les Franks, ainsi que le siége ou blocus dont il entoura Paris (GG).

Mais les Empereurs ayant cessé de régner tout-à-fait en Occident, etquoique Syagrius, fils du comte Ægidius, qui commandait dans les Gaules, fut très affaibli, l'ombre de

(1) Grég. Tur. — Idat. chron. —Sidon. Apoll.

ce vaste empire parut se dresser encore devant ses ennemis, comme pour les dominer par le souvenir de sa toute puissance éclipsée. Les Franks et les Bourguignons eux-mêmes respectèrent pendant quelques années encore le nom romain (1). Clovis seul, qui succéda à son père Childéric, l'an 481, et qui résidait sans doute à Paris, osa, le premier, entreprendre de détruire entièrement cette puissance consacrée par tant de siècles, et méprisant le nom de la République romaine, il attaqua et défit Syagrius, l'an 486, ordonna sa mort et fonda le royaume des Franks dans les Gaules.

Ainsi, Clovis est le premier roi frank qui, n'ayant pas été chassé par les Romains, comme ses prédécesseurs, fonda réellement un état, en changeant de politique. Il commença d'abord, dix ans après la défaite de Syagrius, par se faire chrétien; et depuis ce moment, dit Grégoire de Tours : « ce grand prince entreprit de nombreuses » conquêtes, défit des rois, dompta des nations, subjugua » des pays; et pour faire tout cela, il n'avait ni or, ni » argent, ni magasins de blé ou de vin. » Mais il possédait quelque chose de plus puissant que tout cela encore; c'était l'influence de l'idée chrétienne qui était à son entière disposition. Le moment de la mettre en usage ne se fit pas longtemps attendre.

« Il faisait assez mal à Clovis, disent les chroniqueurs, » de voir les Visigoths ariens commander en la Gaule, de- » puis les monts Pyrénées jusqu'à la rivière de Loire; et » pour ce il cherchait honneste couverture de leur faire » la guerre, tant pour réduire leurs sujets à la vraie re- » ligion, que pour conquérir leurs terres. Sus telle fan- » taisie, il se présenta une occasion assez raisonnable pour » couvrir son ambition (2) » Une prétendue insulte, faite

(1) Epistol. S. Aviti episcop. Vienn. — Vit S. Joan. abb. Reomæ.
(2) Antiq. gauloises, p. 129, in-4°.

à un ambassadeur du prince frank par les gens d'Alaric, roi des Visigoths, fut le prétexte de la guerre qui allait être livrée, entre ce dernier et Clovis; mais la religion en était la cause déterminante. Aussi, à peine a-t-il résolu de se venger de cette injure, que Clovis lève aussitôt une armée, envoie consulter l'oracle divin dans l'église de Tours, sur l'issue de la guerre et traverse la rivière de Vienne à un gué qui lui avait été indiqué par une biche merveilleuse. C'est en marchant, entouré de prodiges et donnant ordre à ses gens de ne pas toucher aux terres des Eglises, que Clovis, arrive, sans obstacle, aux environs de Poitiers et livre la fameuse bataille de Vouillé où Alaric et les Goths furent entièrement défaits, l'année 508 de l'ère chrétienne.

Depuis le jour où le roi franck remporta cette mémorable victoire, l'immense royaume des Visigoths qui avait pour bornes l'Océan, les Pyrénées et la Loire fut divisé, et son vaste corps impitoyablement démembré. Il ne resta plus aux anciens souverains que le pays qui s'étend, depuis Carcassonne jusqu'à la mer Méditerranée et le long des côtes, à partir de l'Espagne jusqu'à l'embouchure du Rhône, dans lequel sont comprises les villes de Carcassonne, Narbonne, Béziers, Montpellier, Usez, Agde, Nîmes et Lodève. Tout ce qui était en dehors de ces limites, et, par suite, toute l'Aquitaine, tombèrent au pouvoir de Clovis qui, selon les chroniqueurs, vint établir le siége de son empire à Paris, quoiqu'il eût en son pouvoir un grand nombre de villes bien plus considérables.

Dans ce partage à main armée, les *Consorani* et ce que nous appelons le pays de Foix, subirent les conditions de la loi du vainqueur. Cette contrée, plus que toute autre, se trouva placée dans une position entièrement exceptionnelle et que nous devons faire connaître, avant d'entrer dans les détails des modifications nouvelles qui pénétrèrent dans son régime administratif. « La Garonne, » dit Procope, servit de limites aux royaumes des Franks

» et des Visigoths, qui se renfermèrent dans la Septimanie.» D'autres historiens, parmi lesquels Mariana, prétendent que la ville de Castelnaudary seulement séparait les vaincus des vainqueurs. Quoiqu'il en soit, il est évident que les *Convenæ*, les *Andorræani*, les *Tarracones* et les *Flussates* du temps de Pline, étaient les peuples frontières du royaume de Clovis. Nous verrons comment cette position intermédiaire leur devint avantageuse et nuisible à la fois.

Dès que l'Aquitaine fut conquise, car il est constant par les récits des chroniqueurs, qu'elle ne se soumit point volontairement, Clovis, victorieux, prit la route de France et passa par Tours où il fit de riches offrandes dans l'église de Saint-Martin, pour remercier le ciel de sa victoire. « Aimoin ajouste, dit l'auteur des *Antiquités gauloises*, » qu'entre autres dons, il présenta son cheval, lequel voulant racheter de cent sols d'or, on ne le peut bouger, » jusques à ce qu'il eust ajousté encore cent autres; et » qu'alors le roy dit que Saint-Martin estait de bon secours, mais qu'il le vendait bien cher (1).» Le monarque rusé qui comprenait que toute sa force lui venait de l'église et des évêques, ne cessa de les protéger ouvertement et de les combler de bienfaits. C'est ainsi qu'il fit assembler un premier concile à Orléans où il sanctionna toutes les promesses qu'il avait faites au clergé, ordonnant que l'Eglise se constituât enfin sur de larges bases. Parmi les trente-trois évêques qui assistèrent à ce synode, tenu l'an 512, nous ne voyons point figurer ceux du Comminges ni du Couserans; ce qui nous porte à croire que de ce côté des Pyrénées, à cause du voisinage des Visigoths, la conquête franke n'était pas encore bien assise (HH).

Tandis que les enfants de Clovis se partageaient l'héritage de leur père, mort l'an 514, la contrée des *Consorani*

(1) Fauchet, Antiq. gauloises, p. 135.

commençait insensiblement à circonscrire ses frontières. L'étendue de la juridiction des évêchés servit, d'abord, de limites aux pays qui, alors, ne portèrent plus que les noms des diocèses desquels ils relevaient. Ainsi, on appelait le diocèse des *Convenæ* ou le diocèse des *Consorani*, les contrées qu'habitaient ces deux peuples. Nous verrons bientôt quelles étaient les bornes de ce dernier diocèse et quelles localités dépendaient de sa juridiction. Quant à son administration intérieure, bornée dans son développement, elle fut d'autant plus active, qu'elle avait pour moteur l'esprit municipal, uni à la pensée religieuse.

On voit, en effet, les évêques exercer pendant ce siècle et les suivants, une puissance toute tributienne, qu'ils puisaient dans le principe électif lui-même (1). Il ne faut donc point s'étonner de l'immense autorité dont ils jouissaient et qui se traduisait par des actes d'une haute importance administrative. Ainsi, en 549 environ, Théodore, évêque des *Consorani*, retrouve miraculeusement le corps de saint Valier, un de ses prédécesseurs, et le fait inhumer avec une pompe extraordinaire (II). Il ordonne, ensuite, d'élever sur son tombeau une magnifique basilique, à la construction de laquelle contribuent tous les fidèles de son diocèse. « L'influence du clergé dans le nouvel » ordre de choses, dit M. Guizot, s'explique par l'état de » la société à la chute de l'empire romain, et notamment » par l'état du régime municipal. L'évêque était devenu » dans chaque ville, le chef naturel des habitants, le vé» ritable maire. Son élection et la part qu'y prenaient les » citoyens, furent l'affaire importante de la cité. C'est par » le clergé surtout que furent conservées, dans les villes, » les lois et les coutumes romaines, pour passer plus tard » dans la législation générale de l'état. Entre l'ancien ré» gime municipal romain et le régime municipal civil du

(1) V. Hist. des pop. pyrén., tom. I, p. 101.

» moyen-âge, le régime municipal ecclésiastique est placé » comme transition. Cette transition eut plusieurs siècles » de durée (1). »

L'autorité épiscopale s'étendit successivement, au point d'absorber, en elle, tout autre pouvoir séculier; elle servit surtout d'auxiliaire à la conquête franke, à laquelle, on peut dire qu'elle était intimement liée. Aussi les évêques ne laissent-ils jamais échapper l'occasion de servir ses intérêts ou de profiter des avantages qu'elle leur concédait. Ce fut un motif semblable qui porta Théodore, évêque des *Consorani* à envoyer, en 551, au Concile d'Orléans, Eleuthérus, un de ses prêtres, pour le représenter dans cette assemblée ecclésiastique, au sein de laquelle s'agitèrent de nombreuses questions de discipline. Or, la discipline de l'Eglise, dans ces premiers siècles de la foi chrétienne, n'était autre chose que le code qui régissait la société naissante. L'évêque Quintianus continua, sur le siége du Couserans, l'administration de Théodore, son prédécesseur. Nous devons éclaircir, au sujet de ce prélat, un fait historique d'une importance secondaire, il est vrai, mais auquel la chronologie rattache les nombreux événements qui, vers la fin du VI[e] siècle, éclatèrent dans les contrées des *Consorani* et des *Convenœ*, et qui vont fixer notre attention.

Les écrivains ecclésiastiques qui ont fait mention de saint Lyzier, évêque des *Consorani*, prétendent qu'il fût élevé auprès de Quintianus, évêque de Rhodez. C'est là une erreur manifeste. Quintianus, évêque de Rhodez, vivait à l'époque du Concile d'Agde, auquel il souscrivit en 506, tandis qu'il est constant que saint Lyzier n'a été évêque des *Consorani* que vers le milieu du VII[e] siècle. D'un autre côté, nous trouvons, dans les cartulaires, un Quintianus, évêque des *Consorani*, successeur de Théodore.

(1) Hist. de France, p. 38 et seq.

C'est de celui-là qu'il s'agit maintenant, et auprès duquel saint Lyzier fut nommé pour lui succéder. Les auteurs qui ont confondu ainsi le Quintianus de Rhodez avec celui de Couserans, ont commis encore une autre méprise, en faisant de Glycerius, successeur de saint Valier, le même individu que saint Lyzier, ce qui est contre toute vérité, le fait étant démenti par la chronologie elle-même (1).

Si nous attachons autant d'importance à redresser des erreurs historiques de cette nature, c'est que pendant tous ces premiers âges de la monarchie française, les annales ecclésiastiques, seules, nous offrent des documents que l'on ne retrouve point ailleurs, l'Eglise composant alors ce que l'on peut appeler la société naissante.

Pendant longtemps, les peuples dont nous traçons l'histoire, favorisés dans l'espèce d'isolement dans lequel leur contrée se trouvait placée, jouirent d'une indépendance assez absolue; car on se ferait une fausse idée des conquêtes de Clovis, si l'on pensait qu'elles étaient fixes et permanentes. Ce chef des Franks ne régna point partout où il avait porté ses armes, et ne posséda pas tout ce qu'il avait envahi. «Si Clovis et ses guerriers, dit M. Guizot, » s'enfonçaient dans des pays, livraient des combats, ce » n'était le plus souvent que pour sortir de l'inaction, sa- » tisfaire leur instinct de batailles et en vue du butin (2).» Après avoir pillé ainsi les villes et les campagnes, ils revenaient, emmenant avec eux des esclaves et des troupeaux, emportant des trésors, mais sans se donner la peine d'incorporer, au nombre de leurs possessions, le pays qu'ils venaient de parcourir. Quelquefois, sans doute, le roi s'y appropriait des domaines, y plaçait des guerriers pour les garder et les faire exploiter; des chefs même, à son exemple, s'établissaient dans les nouvelles terres sur

(1) Gall. christ., tom. I. Eccl. consoranensis.
(2) M. Guizot, Essais sur l'hist. de France, p. 34 et 45.

le sol desquelles ils se disséminaient; mais la plupart revenaient avec leurs rois, les Franks n'étant pas assez nombreux pour occuper militairement le vaste territoire des Gaules, ni assez habiles pour organiser des moyens de gouverner et d'administrer qui liassent le tout à un centre commun, à l'Etat.

Aussi après le départ des Franks, le pays dépeuplé, pillé et ravagé, rentrait à peu près dans sa primitive indépendance, et les conquérants recommençaient encore plusieurs fois les mêmes conquêtes. « Les expéditions de » Clovis au-delà de la Gaule, dit M. Guizot, contre les » Visigoths, offrent un caractère particulier; il pénétra » jusqu'à Angoulême, Bordeaux, Toulouse, et conquit, » selon les historiens, toûte l'Aquitaine. Ce fut une con» quête bien étrange, car elle laissa l'Aquitaine presque » aussi étrangère au peuple et au roi des Franks qu'elle » l'était auparavant (1). »

C'est dans l'Aquitaine, et surtout dans la partie appelée Novempopulanie, que la conquête de Clovis pénétra peut-être moins qu'ailleurs, soit qu'étant plus éloignée que les autres provinces, elle ne fût pas à la portée de ses armes, soit que renfermant des populations plus belliqueuses et plus habiles à se défendre, il crut dangereux, pour lui, de les attaquer. Quoiqu'il en soit, pendant près d'un siècle, depuis la mort du chef de la puissance franke, les *Consorani* et les *Convenœ* n'éprouvèrent aucun mouvement intérieur, au sein d'une contrée qui jouissait d'une paix et d'un calme profonds, qui se seraient continués encore, sans la révolte de Gondewald.

Clotaire Ier laissa, après sa mort, quatre enfants qui se partagèrent le royaume entre eux. Charibert fut roi de Paris; Gontran, roi d'Orléans; Chilpéric, roi de Soissons; et Sigibert, roi d'Austrasie. Il eût encore d'autres enfants

(1) M. Guizot, Essais sur l'hist. de France, p. 48.

naturels, parmi lesquels, on compte Gondebaud ou Gondewald, qu'il reconnût d'abord et répudia ensuite. Les historiens ecclésiastiques ont cherché à flétrir sa naissance en l'appelant, de concert avec ses ennemis, les uns, fils d'un meunier, les autres, fils d'un boulanger. Néanmoins, il est généralement avoué comme enfant adultérin de Clotaire. Après avoir subi toutes les vicissitudes d'une destinée bizarre, cet enfant de sang royal devint encore l'instrument d'une politique ambitieuse (1). Secondé par les seigneurs puissants d'Austrasie et d'Aquitaine, mécontents de la domination franke, il manifesta des prétentions à la royauté (2). Ainsi, Didier, duc de Toulouse, gouverneur des provinces voisines des états visigoths, se joignit à Mummol qui avait déserté le parti de Gontran, roi de Bourgogne, pour se rallier au nouveau prétendant. Gondewald, soutenu de ces deux vaillants généraux, vit naître, sous ses pas, la défection générale du Midi. Il se rendit d'abord dans le Limousin, et c'est là qu'il se fit proclamer roi à Brives-la-Gaillarde, et reçut le serment de fidélité d'un grand nombre de seigneurs austriens. Il prit ensuite possession de la partie de l'Aquitaine dont Gontran et Chilpéric avaient hérité. C'est ainsi que le jeune roi s'empara, sans obstacles sérieux, du Quercy, du Périgord et de l'Angoumois. Le Toulousain et l'Albigeois se soumirent aussi à sa puissance, malgré l'opposition de l'évêque Magnulfe, qui excitait les habitants à la résistance (3).

Gondewald poursuivit ainsi successivement le cours de ses conquêtes. De Toulouse, il se dirigea vers Bordeaux où il fut reçu par l'évêque Bertrand, métropolitain, et par Garacharius, comte de cette ville; ensuite, il se rendit

(1) Voir notre hist. des Popul. pyr., du Nébouzan et du pays de Comminges, tom. I, p. 104 et 105.

(2) Ib., p. 106 et 107.

(3) Ib., p. 108.

maître de la Novempopulanie ou Gascogne, et de tous les pays situés entre la Dordogne et les Pyrénées. Mais ce fut au moment où la puissance de Gondewald devenait immense, que l'intérêt et la politique rapprochèrent le roi Gontran et son neveu, après les avoir divisés (1).

Depuis ce moment, les affaires du prétendant commencèrent à devenir de plus en plus mauvaises. L'union avait rendu son parti formidable, la désunion et la trahison devaient l'anéantir. Il était facile d'augurer, en effet, que l'aveugle instrument de ces divisions ne servait plus en rien les projets de ceux qui le faisaient mouvoir, et ils l'abandonnèrent lâchement. Dans cet état désespérant, il ne songea plus qu'à se défendre, d'abord; et à battre en retraite, ensuite, avec le peu de gens qui lui étaient restés fidèles. Poursuivi par une armée de Gontran, commandée par Leudegisèle, son connétable, il se retira sur les bords de la Dordogne; et se voyant encore serré de près par ses ennemis, il alla camper sur les rives de la Garonne, fleuve qu'il traversa au lieu où est aujourd'hui Stancarbon (2). De ce dernier lieu, cherchant une place forte dans laquelle il pût se défendre, il se retira à *Lugdunum Convenarum* que sa situation rendait imprenable; car elle était entourée de hauts remparts, de tours et de fortifications inaccessibles à l'attaque. La chronique de Frédégarius ajoute encore que si l'on avait voulu se défendre, la place n'aurait pas manqué d'aliments, pendant plusieurs années, mais elle fut prise d'assaut.

La ruine de *Lugdunum Convenarum* opéra une révolution complète, dans l'administration des peuplades interno-pyrénéennes qui habitaient les cantons de ces montagnes, et influa d'une façon toute particulière sur la contrée des *Consorani*. Car, à son existence, étaient liés, non seulement

(1) V. not. hist. des Pop pyrén. tom. I., p. 108 et 109.
(2) Ib., p. 110 et 111.

l'existence politique des tribus voisines, mais encore celle de ces derniers peuples. On sait, ainsi que nous l'avons déjà dit, que les *Convenæ* et les *Consorani*, sous le règne des empereurs romains, et notamment sous celui d'Honorius, étaient unis et ne formaient, en quelque sorte, qu'une confédération sous la dépendance administrative d'une seule cité qui était *Lugdunum*. Le texte est formel : « La Novempopulanie, est-il dit, renferme douze peuples » qui ont chacun une cité, excepté toutefois les Tarbelliens, » les *Convenæ* et le Béarn qui en ont deux chacun ; ainsi, » les Tarbelliens ont la cité d'Acqs et la cité des Boïates ; » et les CONVENÆ, *la cité des Convènes et la cité des Con-* » *sorani* (JJ). » L'union des deux peuples est donc incontestable et paraît avoir présidé à leurs destinées communes.

Mais après la destruction de *Lugdunum*, les intérêts des deux cités alliées commencèrent à être divisés par la force même des circonstances; aussi, vers la fin du VIe siècle, nous trouvons, pour la première fois, l'origine du mot *pays* (PAGUS); et la distinction des diocèses par leurs limites établies en fait. Ainsi, Grégoire de Tours parle, le premier, du *pagus tolosanus* ou pays toulousain. Mais qu'entendait-on par la désignation de *pagus tolosanus* et jusqu'où se prolongeaient ses limites? C'est ce que Catel va nous expliquer; et du texte même de cet écrivain, nous apprendrons à connaître quelles étaient les bornes du pays de Foix, ou plutôt du pays des *Consorani*, puisque la première dénomination ne fut mise en usage, si nous en croyons les chroniqueurs qui l'ont employée, que vers le XIe siècle.

Or, Catel, selon les originaux qu'il avait eu sous les yeux, reconnaît que dans le *pagus tolosanus*, étaient situées les abbayes de Saint-Papoul, de Sorèze, du Mas-d'Asile (*Mansii Asilii*) près d'Auterive, et le prieuré de Benerque, éloigné de Toulouse, comme cette dernière abbaye, de

quatre lieues seulement (1), sur les bords de l'Ariége. Selon cet écrivain, toutes ces maisons religieuses étaient enclavées dans l'ancien diocèse de Toulouse, dans le pays Toulousain (*pago tolosano*), dont les villes frontières étaient Cordes *Tolosanes*, Gaillac *Tolza*, Seysses *Tolosanes* et Martres *Tolosanes*. « Ainsi, dit-il, le mot *in Tolosano* signifiait » *in Episcopatu Tolosano*, les diocèses étant les seules di- » visions territoriales reconnues, vers les premiers temps » de la monarchie française. »

D'après ces faits et ceux que nous a fournis déjà l'histoire, il nous sera facile de reconnaître les bornes du pays ou diocèse des *Consorani*, au VIIe siècle. D'abord, nous savons déjà que les Visigoths occupaient une partie du territoire situé entre Castelnaudary, qui appartenait aux Franks, et Carcassonne, qui était sous leur domination. De plus, ils avaient en leur pouvoir le Rasez (*pagus reddensis*) et arrivaient, de ce côté, jusqu'en Espagne. Le royaume des Visigoths bornait donc le diocèse des *Consorani*, au levant; Mirepoix entrait dans ses limites, et Chalabre se trouvait en dehors. Au Midi, l'Espagne lui servait de frontières naturelles; mais l'Espagne, moins la vallée d'Andorre et Urgel, que nous verrons plus tard dépendre du pays de Foix. Quant au Nord, le diocèse de Toulouse, selon Catel, s'étendait jusqu'au Mas-d'Asile; les Bénédictins lui donnent un peu plus d'extension (2) (KK). La seule difficulté à résoudre serait de connaître, au juste, la ligne qui, vers le couchant, séparait le diocèse des *Consorani* de celui des *Convenæ*. Outre que ces derniers peuples se sont confondus souvent ensemble, dans les temps primitifs, la destruction de *Lugdunum*, qui laissa vacant le siége épiscopal,

(1) Catel, Hist. des comtes de Toulouse, p. 10. « *Mansus*, d'où vient le » mot *mas*, signifie un héritage de champs qui contenaient le labour de deux » paires de bœufs (métairie) en Provence, Gascogne et Languedoc : ces terres » s'appellent *mas* et *mais*. » — Antiq. Gaul., p. 242. — Catel confond ici l'abbaye de Lézat avec celle du Mas-d'Asile.

(1) Bénéd., Histoire du Lang., tom I, p. 243.

pendant plusieurs siècles, ne contribua pas moins encore à maintenir leur mélange. Cependant, les écrivains ecclésiastiques donnent la rivière du Salat comme la ligne de démarcation qui séparait les deux diocèses. Nous aurons l'occasion de voir, dans la suite de notre histoire, que cette ligne de démarcation n'était pas tout-à-fait exacte.

Quoiqu'il en soit, sous les successeurs de Clovis, le diocèse des *Consorani* comprenait, non seulement ce qu'on appela plus tard le vicomté de Couserans, et ce qu'on nomme aujourd'hui le département de l'Ariége; mais par son étendue, il embrassait une partie des départements de l'Aude, de la Haute-Garonne et quelques vallées espagnoles. On sait que le diocèse était alors, ce que nous appelons *le pays*, dénomination consacrée pour désigner la contrée des *Consorani*, pendant la longue période qui précéda la constitution des comtes. C'est aussi sous cette dénomination que nous les désignerons, désormais, dans la suite de notre récit.

Cependant, le voisinage des Visigoths qui occupaient la Septimanie ou royaume de Narbonne, qu'ils appelaient *Gothie* de leur nom, excitant la jalousie des rois franks, ceux-ci résolurent définitivement de s'en débarrasser. En conséquence, Gontran fit avancer, en 588, une armée, qui, traversant le pays toulousain, vint assiéger Carcassonne. Mais la résistance qu'elle éprouva, la contraignit, malgré elle, à revenir sur ses pas, non sans avoir essuyé de grandes pertes, après toutefois des ravages inouis qu'elle fit sur les frontières du pays visigoth. De sorte qu'il est à présumer, que le pays des *Consorani* et celui des *Convenæ*, se ressentirent de ces divers mouvements de troupes qui se succèdaient, à l'infini, dans ces malheureuses contrées. Tout ce que nous savons de certain, c'est que, pendant ces temps de révolutions et de guerres continuelles, la cité des *Consorani* faisait partie du domaine de Childebert (1),

(1) Grég. Tur. lib. IX, chap. 20.

ainsi que le rapporte Grégoire de Tours : « c'est, dit-il, » à une pareille condition que les cités d'Aire, de *Couse-* » *rans*, d'Alby et autres, sont du domaine de Childebert, » auquel elles appartiennent (LL). » Ce fut là, une des clauses du traité d'Andelot conclu entre Gontran et Childebert.

Il faut bien se garder de croire que cette possession de la cité des *Consorani* par Childebert, s'étendit au reste du pays. Les Franks ne pouvaient point se dire maîtres d'une contrée dont ils n'occupaient, d'ailleurs, que quelques villes ou châteaux. Deux événements qui éclatèrent successivement presque à la même époque, témoignent combien les conquérants avaient peu d'autorité et de puissance, dans la *Novempopulanie :* nous voulons parler de l'invasion générale des Vascons dans cette dernière province, et de l'irruption particulière des Goths dans la contrée des *Consorani.*

Ce fut à la suite des invasions des Vascons, poursuivis par les Goths, que ces derniers se jetèrent dans la contrée des *Consorani.* « Du temps de saint Lysier, disent les » chroniqueurs, Ricosinde, roi des Goths, s'approcha, » avec une armée, de la ville du Couserans pour la piller. » Mais le premier pasteur évita, par ses prières, ce grand » malheur à son troupeau. Car, Ricosinde vit, pendant » son sommeil, saint Lysier le menaçant de l'exterminer, » s'il ne se retirait. Ce que voyant, il se retira, dès que » le jour eût paru. Ce Ricosinde n'est autre que Reces- » winth, sous le règne duquel fut célébré le VIIIe concile » de Tolède. Saint Lysier occupa le siége épiscopal pen- » dant quarante ans (1) (MM). » Ce passage établit ainsi d'une manière certaine, le fait des incursions des Goths dans le Couserans, vers l'an 653, époque de la tenue du VIIIe concile de Tolède, ou environ l'année 666, date de

(1) Gall. Christ. tom. I. *Eccl. conser.*

la guerre que Receswinth, selon Mariana, déclara aux Navarrais révoltés. Or, qu'on rapproche ses incursions, soit de la première, soit de la seconde date, il est toujours constant qu'elles eurent lieu presque en même temps que les invasions des Vascons, auxquelles peut-être, elles se liaient, et dont elles étaient ou une cause, ou un effet.

L'intervalle du temps qui sépare ces dernières invasions du règne de Charlemagne, c'est-à-dire, l'espace d'un siècle et demi, a été rempli de tant de guerres individuelles, de tant d'événements obscurs ou inconnus aujourd'hui, pour nous, que l'histoire du pays de Foix n'en est devenue que plus incertaine. Nous receuillerons seulement, les faits généraux qui éclatèrent, pendant cette période, et qui se rattachent plus particulièrement à notre récit.

Ainsi il est constant que les Franks ne possédèrent, dans la contrée des *Consorani*, que la cité, comme nous l'avons déjà énoncé. Mais, par suite de l'invasion des Visigoths, elle dût souffrir étrangement, si nous en jugeons, surtout par l'absence qui se fait remarquer de Prélats sur le siége épiscopal. Car, depuis saint Lysier, en 675, jusqu'à Francolin, qui vivait en 787, nous trouvons, dans les annales de cette église, une lacune de plus d'un siècle qu'il nous est impossible de combler; on sait que pour nous conduire à travers les premiers temps de la monarchie française, l'histoire ecclésiastique est le seul guide que nous puissions suivre. Nous ne devons attribuer, au surplus, cette absence d'évêques à d'autre cause qu'aux troubles continuels qui agitèrent les cantons pyrénéens, pendant toute cette période.

Nous ne pouvons, au reste, nous faire une idée plus exacte de ce qu'était, pendant les derniers temps, la société en général et chaque pays en particulier, qu'en retraçant le tableau qu'en a fait M. Thierry, dans ses *Récits mérovingiens* : « Au VIe siècle, dit-il, il y a des Franks demeurés

» en Gaule purs Germains; des Gallo-Romains que le règne
» des Barbares désespère et dégoûte ; des Franks , plus ou
» moins gagnés par les mœurs ou les modes de la civilisa-
» tion , et des Romains, devenus plus ou moins barbares
» d'esprit et de manières. — Plus tard, après le VII[e] siècle,
» l'empreinte germanique et l'empreinte gallo-romaine
» semblent s'effacer à la fois, et se perdre dans une semi-
» barbarie, revêtue des formes théocratiques (1). »

Tels sont les divers éléments que nous allons voir s'agiter, se combiner ensemble dans la composition des faits, des événements, qui vont s'offrir à notre appréciation dans le cadre étroit de notre histoire.

CHAPITRE VI.

Invasion des Sarrasins. — Ducs d'Aquitaine et de Gascogne; leurs résistances à la conquête franke. — Abdérame ravage l'Aquitaine, les pays des CONVENÆ, des CONSORANI, etc. Sa défaite. — Nouvelles résistances des ducs d'Aquitaine et de Gascogne à la puissance franke. — Soumission de l'Aquitaine à Charlemagne. — Ce dernier, de retour de la conquête d'Espagne, passe dans le pays de Foix. — Il fonde l'église de Montgausy et le monastère de Saint-Volusien. — Hérésie de Félix d'Urgel. — Vallée d'Andorre.

Au commencement du VIII[e] siècle et presque au début de l'ère féodale, un événement immense fixe notre attention et devient le prétexte de guerres nombreuses; cet événement est l'invasion des Sarrasins, dont nous voulons faire connaître les causes, afin de mieux étudier ses effets sur le pays que nous étudions.

Roderic, roi des Visigoths, s'étant rendu maître de toute l'Espagne, envoya, vers l'an 636, le comte Julien dans l'Afrique, en qualité de gouverneur de la Mauritanie, aujourd'hui les royaumes de Fez et de Maroc. Cette mis-

(1) Aug. Thierry, Récits mérovingiens, tom. I, p. V, préface.

sion importante, qu'il confia à ce comte, avait pour prétexte, de la part de Roderic, une intention coupable, celle de séduire la fille de ce haut fonctionnaire; ce qu'il réalisa. Le comte Julien, en père outragé, se vengea d'une manière cruelle contre son souverain. Les Maures ou Sarrasins, qui habitaient l'Afrique, depuis longtemps, et qui, de tous les peuples de cette partie de la terre, étaient regardés comme les plus redoutables, furent les instruments qu'il choisit pour sa vengeance. Il leur proposa, en conséquence, la conquête de sa patrie, et, ayant traité avec eux, il employa la trahison pour les introduire en Espagne. Dès qu'ils eurent passé la mer, ils se rendirent maîtres de toutes les contrées qu'ils parcouraient, et ce fut inutilement que le roi des Visigoths tenta de leur résister, afin de conserver sa couronne. Tout céda à la force; tout plia devant un ennemi qui réunissait la puissance à la férocité. Désormais, toute résistance devint inutile, et les Visigoths, en perdant un territoire qu'ils avaient péniblement et laborieusement conquis, désertèrent leur patrie. Quelques-uns d'entre eux, unis aux naturels du pays, ayant échappé au massacre général, se réfugièrent dans les montagnes des Asturies, qui furent le dernier asile d'où les Maures ne purent jamais les chasser.

Dès que les Sarrasins se virent maîtres de l'Espagne, ils ne se contentèrent point d'une si belle conquête; ils portèrent plus loin encore leurs vues ambitieuses. Ainsi, se regardant comme les successeurs naturels des Visigoths, ils voulurent revendiquer, les armes à la main, les droits que ces derniers avaient, disaient-ils, en deçà des Pyrénées. Par suite de cette étrange prétention, ils font une irruption dans la Septimanie, et s'emparent de Narbonne, de Nîmes, de Béziers et de Carcassonne. Poursuivant le cours de leurs conquêtes, ils faisaient déjà le siége de Toulouse, lorsque Eudes, à la tête des Aquitains et des Vascons, marche sur eux, les surprend autour de la ville et les défait complétement.

Puisque le nom d'Eudes, duc d'Aquitaine, revient dans notre récit, nous devons révéler toute l'influence qui s'attacha à son administration et surtout à sa personne ; car aussi bien l'intelligence des détails historiques qui concernent l'invasion des Sarrasins, dans cette portion de la Gascogne et de la Novempopulanie dont nous nous occupons, dépend, en grande partie, de la connaissance du rôle politique que joua ce grand suzerain. Eudes n'était pas un vassal du roi des Franks; il n'avait pas reçu de lui l'investiture, comme les ducs et les comtes d'outre-Loire; mais il exerçait un pouvoir et une autorité qui n'émanaient point d'une délégation royale. Eudes était duc de Gascogne et d'Aquitaine, parce qu'il descendait de la race des suzerains que les Aquitains d'abord, et les Vascons ensuite, s'étaient donnés. Chef national, son premier soin fut de faire prévaloir, envers et contre tous, l'indépendance du pays sur lequel il régnait en souverain. A cet effet, on le voit, d'un côté, se prémunir contre les Sarrasins qui le menaçaient vers l'Espagne, et pour cela, il acheta la paix de Munuza (*Munos*), général des Maures, et la cimenta par le mariage de sa fille Lampégie, princesse d'une rare beauté, avec ce chef sarrasin. Munuza, gouverneur de la Cerdagne, c'est-à-dire de la province qui touchait le plus près aux états d'Eudes, se déclara aussitôt indépendant, et promit à son beau-père de fermer aux Arabes l'entrée de l'Aquitaine. D'un autre côté, Eudes avait un intérêt puissant à s'opposer aux projets d'usurpation que méditait Charles-Martel sur son pays. Afin de ne point lui donner le temps de les réaliser, et se voyant tranquille, du côté de l'Espagne, il se hâta d'entrer dans la Neustrie, où le soulèvement des grands semblait assurer le succès de ses armes. Mais il ne fut pas heureux ; car, vaincu dans plusieurs combats, il se vit réduit à défendre ses propres états.

C'est à la suite de ses défaites et de celles de son gendre, qui tomba sous les coups d'Abdérame, gouverneur de

l'Espagne, que ce dernier tenta la conquête de l'Aquitaine. Il entra en France par le pays qui est entre la Garonne et l'Océan. Son armée immense porta partout l'épouvante, le ravage et la désolation. La Chronique d'Auch rapporte à ce sujet ces seuls mots, qui renferment une grande plainte : » En 721 et 724, les cités et les églises de Gascogne furent » détruites par les Sarrasins. » Abdérame s'avança ainsi en destructeur jusqu'à Bordeaux, où, après avoir demandé du secours à Charles-Martel, Eudes, sans plus attendre, l'attaqua dès qu'il eut passé la Dordogne. La victoire resta longtemps indécise ; mais le duc d'Aquitaine fut obligé de céder au nombre. Néanmoins, quelque grande que fût sa perte, il ne laissa pas, avec le peu de troupes qui lui restaient, de s'avancer vers le lieu où Charles devait passer la Loire, et il combattit avec lui dans la fameuse bataille où Abdérame fut tué.

La mémoire de cette invasion des Arabes n'est pas encore effacée dans les pays pyrénéens qu'ils traversèrent. Elle revit dans des légendes et dans les souvenirs des habitants du Couserans, du Comminges et du pays de Foix. Ainsi, on montre encore aujourd'hui plusieurs postes fortifiés par eux, qui servaient à protéger leur marche et à maintenir leurs communications avec l'Espagne. On reconnaît encore quelques-uns de ces forts à l'étymologie de leurs noms, et plusieurs de ces retranchements, que l'on rencontre au sommet des collines, dans le pays de Foix et aux environs de Montferrier, de Larroque, etc., sont regardés, par une tradition populaire, comme l'ouvrage des Maures (NN).

Mais les ravages qu'ils commirent ne se bornèrent point au temps de cette dernière invasion ; pendant près d'un siècle encore, les fanatiques adorateurs du Coran ne cessèrent d'infester les belles contrées de la Novempopulanie et de la Gascogne. La tradition conserve, en outre, le souvenir des massacres qu'ils commirent dans le pays des *Convenæ*. Ainsi, saint Aventin, jeune berger, né dans la

vallée de Larboust, en 778, fut martyrisé par les féroces soldats du Prophète; et Gaudens, qui donna son nom au hameau appelé *Petit-Mas*, souffrit la mort avec un courage dont l'héroïsme est confirmé par le récit de la légende (1). Ainsi, les armes des Sarrasins laissèrent, dans le pays des *Consorani* et des *Convenæ*, des marques non équivoques de leurs courses meurtrières.

Tandis que la défaite des Sarrasins avait mis le comble à la gloire de Charles-Martel, Eudes voyait avec désespoir que son accroissement de puissance allait nuire à la liberté de son pays; il ne voulut point se résoudre à voir tranquillement s'accomplir l'usurpation franke. En conséquence, il reprit les armes, en 735, et porta la guerre en Neustrie. La fortune le trahissant encore, et n'espérant point arrêter les progrès envahisseurs de Charles, il mourut de chagrin en face de la conquête contre laquelle il n'avait cessé de lutter.

Après sa mort, Eudes laissa pour lui succéder trois enfants, dont l'un d'eux, Hunaud, lui succéda. Ce dernier, fidèle aux maximes de son père, refusa d'abord de reconnaître l'autorité de Charles; mais contraint à cela, dans la suite, par la force, le gouvernement d'Aquitaine fut continué sur sa tête, sous la condition d'être feudataire du roi des Franks, c'est-à-dire de se reconnaître vassal de Charles et de ses enfants. Après la mort de Charles-Martel, Hunaud, se croyant dégagé de ses serments et se voyant assisté des Goths du Languedoc, voulut, à l'exemple de son père, se rendre indépendant de la couronne, comme par le passé. Mais Pépin et Carloman, fils de Martel, reprirent l'Aquitaine sur lui, après l'avoir attaqué et défait. Toutefois, ils la lui redonnèrent, ainsi qu'à son fils Waïfre, dont l'autorité, dans cette contrée, leur paraissait indispensable à la

(1) V. Hist. des pop. pyr., etc., tom. 1er, note (UU), et le texte; p. 126, 127 et seq.

tranquillité publique, mais à certaines conditions qui leur furent imposées (1).

Cependant, en l'année 767, après différentes révoltes de Waïfre, qui ne voulait point reconnaître l'usurpation de Pépin, ce dernier entra dans ses états, avec une nouvelle armée de Franks, et le dépouilla des villes de Cahors, de Toulouse, d'Alby et des autres places voisines. Waïfre fut tué, l'année suivante, dans une bataille livrée par Pepin dans le Périgord. Les Aquitains virent bientôt reparaître, à sa place, le vieux Hunaud, père de Waïfre, qui, ayant abdiqué, avait pris l'habit religieux dans le monastère de l'Ile-de-Rhé, tandis que les Vascons, de leur côté, élurent pour lui succéder, Loup, beau-père de Waïfre (2). Cette élection était faite en dehors de l'influence des rois franks et afin de se soustraire à leur domination. Hunaud, ayant été défait, se retira auprès de Loup, qui le livra à Charlemagne. Depuis ce moment, ce prince se rendit maître de l'Aquitaine, dont il fit un gouvernement divisé en deux provinces ou comtés, à chacun desquels il établit un comte ou gouverneur. Les ducs naturels d'Aquitaine portaient les armes anciennes des Goths, dont ils descendaient, selon l'opinion de certains écrivains, et qui étaient *d'argent au lion de sable* (3).

Tel était le caractère de la résistance que la race pyrénéenne opposait à la domination franke ; et ce fait est si évident, qu'il n'a pas échappé à l'appréciation des historiens modernes. Aussi, devons-nous faire connaître leur opinion, parce qu'elle servira à nous éclairer dans l'étude des faits qui concernent le pays que nous étudions. Ainsi, M. Guizot établit que la lutte qui éclata, pendant les premiers siècles de la monarchie, n'existait pas seulement entre les Gaulois et les Franks, mais encore entre le pouvoir royal et les

(1) Antiq. gaul. et frankes, p. 430 et seq.
(2) Antiq. gaul. et frankes, p. 440 et seq.
(3) De Marca, Théâtre d'honneur, t. 1er, p. 253.

grands propriétaires, « qui, dit-il, voulaient vivre indé-» pendants (1). » Cela est vrai, mais non pas d'une manière absolue. Dans les royaumes de Neustrie et d'Austrasie, c'est-à-dire dans les pays où dominait la puissance franke, il est incontestable que les éléments de l'opposition entre la royauté et les grands suzerains s'agitaient dans ce sens. Mais dans l'Aquitaine, dans le pays des Vascons, et aux pieds des Pyrénées, les choses se passaient autrement. Là, l'esprit de nationalité revivait dans toute son énergie; Eudes, Hunaud, Waïfre combattaient contre la royauté franke, s'opposaient à ses envahissements, non pour vivre en maîtres dans leurs domaines, car il n'est point sûr qu'ils fussent suzerains et grands propriétaires, mais pour conserver à leurs états et aux peuples qu'ils commandaient leur primitive indépendance. Ce qui explique l'héroïque dévouement que les Aquitains et les Vascons vouaient à la personne comme à la famille de leurs ducs. On comprend maintenant les persécutions que Waïfre fit subir au clergé catholique, et l'espèce d'abandon dans lequel se trouvaient les églises de l'Aquitaine, et notamment celles des *Consorani* et des *Convenœ*, sous les règnes de ces derniers souverains de l'Aquitaine. Les rois franks, soutenus par le clergé en corps, qui les aidait à tout asservir, et par les Maires du Palais qui se substituaient à leur faiblesse, luttèrent contre les ducs d'Aquitaine, qui se trouvèrent ainsi naturellement forcés à combattre cette double force : le clergé par la persécution, et les Maires du Palais, les armes à la main. Ce temps de guerre se continua pendant quarante-six ans et jusqu'à ce que Charlemagne se fût rendu maître de cette province (2).

Les écrivains anciens qui ont fait mention de la prise en possession de l'Aquitaine et des contrées pyrénéennes, la

(1) M. Guizot, Ess. sur l'histoire de France, p. 57 et 58.

(2) Bouchet, Annales d'Aquitaine, p. 25 et seq. — Catel, Hist. des Comtes de Toulouse, pag. 14 et seq.

regardent comme le fruit de la conquête : « Ayant étendu
» à ce point son autorité royale, disent-ils, Charlemagne
» jugea à propos d'imposer *à la nation subjuguée* des chefs
» pour la gouverner et faire respecter *les lois frankes* (1). »
Catel, d'après Aimoin, développe cette même pensée, en lui donnant une extension plus positive encore : « Charle-
» magne tâcha d'obliger les évêques de l'Aquitaine d'assister
» son fils Louis, nommé roi, et y établit partout des *gouver-*
» *neurs, français de nation*, auxquels il commit la garde des
» limites, le soing du royaume et le gouvernement de son
» domaine ; ayant à ces fins créé comtes, à Tolose, Chor-
» son ; à Bordeaux, Seguin ; en Albigeois, Aimoin, etc.
» (2) (OO). »

Ainsi, l'esprit de domination absolue sur l'Aquitaine ne commença donc réellement, de par la conquête, que sous le règne de Charlemagne ; antérieurement et depuis les Visigoths, cette province n'obéissait qu'à des chefs élus dans son sein, et en dehors de l'influence franke. Nous verrons ses habitants se révolter plus d'une fois encore contre une autorité qu'ils subissaient avec répugnance : celle des gouverneurs, des ducs et des comtes franks. Ce fait constaté, nous allons continuer le récit des événements qui se rattachent à l'histoire du pays de Foix.

Dès que Charlemagne se vit maître de l'Aquitaine, il profita de l'occasion qui s'offrit d'étendre ses possessions au-delà des Pyrénées. La division s'étant mêlée parmi les chefs sarrasins qui gouvernaient l'Espagne, quelques-uns d'entre eux appelèrent le roi des Franks à leur secours. En conséquence, Charlemagne organise une puissante armée et lui fit franchir les Pyrénées, après l'avoir divisée en deux corps : l'un passa par le Toulousain, la Septimanie et le

(1) Ademarus, de miracul. S. Bened., cap. 8 : « Ampliatâ deniquè regiâ
» potestate, necesse erat regno *subjugæque genti præfuere*, qui et legum
» moderamina, *et morum Francis assuetum* servare compellerent. »

(2) Catel, Hist. des Comtes de Toulouse, p. 14, — Aimoin, lib. v, cap. 1.

Roussillon, et l'autre, par la Gascogne et la Navarre. C'est au retour de cette expédition, qui eut les succès les plus heureux, que l'arrière-garde de l'armée de Charlemagne, qui rentrait par la Navarre, fut coupée à Roncevaux par les Vascons, que Loup commandait, et qui fit périr l'élite de l'armée franke. La défaite de Charlemagne est un de ces événements dont une tradition continue a perpétué le souvenir parmi les populations pyrénéennes qui ont poétisé la mémoire du fameux Rolland. Ainsi, dans plusieurs contrées, situées aux pieds de ces montagnes, on montre le rocher que ce paladin entr'ouvrit d'un coup de cimeterre, et on l'appelle encore dans leurs divers idiomes : la brèche de Rolland. Enfin, l'on retrouve partout, dans les montagnes des *Convenœ et des Consorani,* comme dans la basse Navarre, ces vieilles fables si chères à nos romanciers, et qui ont acquis un charme égal à celui de la Mythologie, en devenant la source de la poétique chrétienne.

La fondation de l'église de Montgausy et celle de l'abbaye de Saint-Volusien, à Foix, par Charlemagne, offrent un caractère plus sérieux que les fables inventées au sujet de la défaite de Roncevaux. « Au dehors de la ville de Foix, » rapportent les chroniques, sur une petite colline, est » située la chapelle ou église de Sainte-Marie-de-Montgausy, » fréquentée par un immense concours d'étrangers, et qui » fut fondée par Charlemagne, à son retour d'Espagne. » Depuis, elle a été détruite par les hérétiques, et rétablie » dans son premier état (1).» C'est encore, au retour de son expédition contre les Maures, qu'il fonda l'abbaye de Saint-Volusien, à Foix, « en mémoire, disent les historiens, » d'une victoire qu'il avait remportée sur les Maures (2). » Enrichie par Charles-le-Chauve, sa possession fut contestée, comme nous le verrons plus tard, par un nommé Aton, homme puissant; mais il se vit débouté de ses pré-

(1) Gallia christ. Appam. t. 13.
(2) *Ibidem.*

tentions, par un jugement arbitral, rendu à Narbonne, le 30 juin 867 (1). Ces diverses fondations eurent lieu environ l'année 786, époque à laquelle on doit fixer le séjour que Charlemagne fit dans l'Aquitaine (PP).

L'année qui suivit la fondation de l'église de Montgausy et de l'abbaye de Saint-Volusien, le siége épiscopal des *Consorani* était occupé par Francolin, qui assista au concile de Narbonne, assemblé l'an 788, contre Félix d'Urgel, propagateur d'une nouvelle hérésie. Par suite de la conquête des Franks, la petite ville d'Urgel, sise sur le versant méridional de l'Espagne, tomba au pouvoir de ces derniers, l'année 755, et son diocèse fut soumis, quant au spirituel, à l'archevêque de Narbonne. La ville et le diocèse se trouvant ainsi situés dans ce qu'on appelait alors *les marches d'Espagne*, deux évêques, Etienne, qui fut le premier, et Dotella le second, qui vivait en 773, avaient été les prédécesseurs de Félix sur le siége épiscopal d'Urgel. A l'époque où ce dernier fut investi de la prélature, l'Espagne, composée de Juifs et de Sarrasins, mêlés aux chrétiens, professait d'étranges idées sur la nature de Jésus-Christ. Les premiers ne voyaient dans le Messie à venir qu'un homme, un envoyé de Dieu; les seconds le regardaient simplement comme un grand prophète. De sorte qu'au milieu de ces diverses croyances, plusieurs évêques, dans un but sans doute de pure conciliation, n'en faisaient, selon l'humanité, qu'un fils adoptif de Dieu; ce qui était contraire au dogme de l'Église. Au nombre de ces prélats rebelles à la foi, on comptait Félix, évêque d'Urgel, et Elipandus, son disciple, archevêque de Tolède. Cette erreur se répandait avec une incroyable rapidité, d'abord dans les montagnes, « aux lieux, dit Mariana, où étaient » autrefois les Lacétains, les Urgelitains et les Ceretans, » qui sont aujourd'hui Urgel et la Cerdagne, et jusqu'aux

(1) Gallia christ. *ibid.* — Bened., tom. Ier, p. 664.

» sommets les plus inaccessibles des Pyrénées; habités par » les Espagnols ou indigènes, qui y étaient venu chercher » un asile à la suite de l'invasion des Sarrasins (1); » ensuite elle se propagea dans la Septimanie et le reste de la Gaule.

Afin d'arrêter les progrès rapides que faisait l'hérésie de Félix, on assembla le concile de Narbonne, où le novateur fut condamné, et par le fait, réduit à quitter son siége. Francolin, évêque des *Consorani*, et Abraham, évêque de *Lugdunum Convenarum*, assistèrent et souscrivirent à ce concile. La souscription de ce dernier, sous le nom de *Commenarum sedis episcopus*, indique le commencement de la transformation du mot *Convenæ* en celui de *Comminges* (2); c'est aussi dans ce synode que l'on fixa les limites du diocèse de Narbonne, dans lesquelles on fit entrer, toutefois après contestation, le comté du Rasez (*Reddensis*), Alet (*Electa*) et Limoux (*Limosum*), qui se trouvèrent ainsi sous la dépendance de la province de Narbonne. Nous constatons avec d'autant plus de soin les diverses classifications géographiques qui ont rapport aux populations qui avoisinent la contrée de Foix, qu'elles nous serviront, dans la suite, à déterminer les véritables frontières qu'il faut assigner à ce pays.

Les conquêtes de Charlemagne en Espagne, eurent aussi pour résultat, non seulement de maintenir en sa possession les pays que Pépin avait soumis, en 755, après avoir chassé les Sarrasins de la Septimanie, tels que ceux de la Cerdagne, Urgel, Empuries, en un mot, de tout ce qu'on appelle *les marches d'Espagne*, mais encore de se raffermir moralement dans l'esprit des habitants de ces contrées. Nous en citerons une seule preuve, sur un grand nombre d'autres; elle a rapport au pays d'Andorre.

(1) Mariana, Hist. d'Esp., t. II, p. 55. — Dict. des hérésies, lettre F. — Lecointe, Annal. eccl. t. VI, p. 463. — Descript. flum, p. 528.

(2) Hist. des popul. pyrén., etc., t. Ier, p. 122.

Nous avons déjà fait connaître l'origine de la tribu des *Andorreani*, et l'époque approximative de son établissement au sein des Pyrénées. Nous avons développé les motifs qui nous portaient à croire que cette peuplade faisait partie de la confédération des *Convenæ* et des *Consorani*. Perdue, en quelque sorte, au milieu des mouvements divers qui entraînaient les populations de ces montagnes dans des guerres et des révolutions continuelles, l'histoire n'avait pu nous la faire retrouver. C'est à la fin du VIIIe siècle que, pour la première fois, il est fait mention de la tribu des *Andorreani;* et c'est sous le patronage de Charlemagne que nous la voyons se reconstituer. Mais avant d'entrer dans les détails historiques qui la concernent, traçons d'abord la véritable siiuation géographique du pays qu'elle occupait.

« Peu de personnes, dit un écrivain moderne, se doutent qu'il existe sur le versant méridional des monts » Pyrénées, une république de six mille âmes, indépendante de la France et de l'Espagne, et dont les lois particulières se conservent pures, depuis Charlemagne jusqu'à nos jours; une république avec ses viguiers, ses » consuls, sa représentation nationale, sa force armée, » ses mœurs primitives et ses usages traditionnels (1). » Or, parmi les vallées principales du pays frontière de Foix, on distingue, de ce côté du versant, au nord, la belle vallée de l'Ariége et celle de Vicdessos; de l'autre côté, au sud, leurs correspondantes, celles d'Embalire et d'Ordino; ces dernières constituent le pays neutre, ou la république dont parle cet écrivain, et qui porte le nom d'Andorre. Enclavée entre des lignes montueuses, bornée au nord par l'arête centrale, et au midi par le torrent Runer, qui descend des sommets de la Pegura pour se joindre à l'Embalire, un peu au-dessus de la forge d'Arcabell, cette

(1) Durfort de Montfort, *Souvenirs des Pyrénées :* La république d'Andorre et la Seu d'Urgel, MS. — Voir notre Histoire d'Ax et de la vallée d'Andorre, p. 180.

vallée affecte le tracé d'un Y, dont l'Embalire dessine la plus longue branche (QQ). La partie inférieure de la vallée appartient à la Catalogne.

Cette contrée forme une sorte de bassin dont les limites ne suivent que des pics élevés ou des crêtes de montagnes, excepté sur deux points, l'un, au midi vers l'Espagne, qui en est l'unique porte, l'autre, à l'est vers l'Hospitalet, où elles côtoient la rive gauche de l'Ariége, depuis sa source et l'étang appelé *l'estagnol de l'Aurigera*, au pied du port Fray Miquel, sur une longueur de six mille mètres, pour rebrousser ensuite brusquement jusqu'au pic de Porteil et ne plus quitter les hauts sommets de la chaîne. Le sol de l'Andorre, d'une moyenne étendue et hérissé de rochers, est en général peu fertile. De vastes forêts de pins couvrent la plupart de ses montagnes abruptes ; ses vallons sont arrosés par diverses rivières qui prennent leur source dans la vallée ; mais une seule, l'Embalire, en regardant l'Ordino comme sa branche occidentale, reçoit toutes les autres et va mêler, au-dessus de la Seu d'Urgel, ses eaux rapides à celles de la Sègre (RR).

De nombreuses sources jaillissent des vallées de l'Andorre. *La fon roja del Puy* (fontaine rouge), à une demi-lieue de la Massana, passe pour être éminemment ferrugineuse et très abondante ; il en existe une autre à Llorts de même nature, mais beaucoup plus oxidée encore. Auprès du petit village de Las Escaldas, sourdent de toutes parts des eaux sulfureuses d'un haut degré de chaleur. Elles sont bonnes à boire et varient également de température ; mais la source située sur les bords du torrent de Madriu est aussi brûlante et aussi saturée de souffre que celle des Canons, à Ax.

La population de l'Andorre est renfermée aujourd'hui dans six paroisses, sept villages et trente-quatre hameaux, qui composent tout le corps de la République. Les six paroisses sont : Andorre-la-vieille, petite ville sise au pied du

mont Anclar et capitale de la vallée; Canillo, village et chef-lieu de paroisse, à quatre lieues d'Andorre, renommé par son minerai de Ronsal et par ses forges; Encamp, à deux lieues d'Andorre, le dispute à Canillo par ses forges; San-Julia-de-Loria, sur la rive gauche de l'Embalire, est renommé par son commerce et ses fabriques de draps-rases et d'esparteilles. Non loin de ce lieu sont les ruines d'un château, appelé Mont-Olivèsa, que Charlemagne aurait habité pendant quelques jours, selon la tradition. La Massana, petite ville à une lieue et demi d'Andorre, située à peu de distance du confluent de l'Arinsal et de l'Ordino; enfin, Ordino, chef-lieu, sis sur une colline à gauche et à peu de distance de la rivière. Non loin de là, on voit s'élever sur un rocher la tour moresque, nommée encore La Mecque (SS).

» Pendant les premières guerres des Maures, rapportent » les chroniques d'Andorre (1), un corps de Catalans, de » Franks et de Germains, poursuivit les infidèles jusqu'à » une vallée parallèle à celle de l'Embalire (*Balira*) et les » y taillèrent en pièces. Ces guerriers, en souvenir de leur » victoire et pour leur sûreté personnelle, construisirent » un fort qui, par reconnaissance, fut appelé *la tour de* » *Carol*, du nom de leur vaillant chef, Charles-Martel. La » vallée même adopta ce nom, et l'a toujours conservé » depuis cette époque. »

Charlemagne vint ensuite chasser les Maures de la Catalogne et de l'Aragon, et nomma, à son retour, ainsi que nous l'avons dit, son fils Louis-le-Débonnaire, roi d'Aquitaine, afin de sauvegarder ses nouvelles conquêtes. En 785, il marcha contre la Catalogne par Castel-Rossello (l'ancienne *Russino*), et prit sur les Arabes la ville de Girone, à l'aide des chrétiens qui s'y trouvaient en grand nombre. Il se rendit maître ensuite d'Ausona (aujourd'hui Vich) et

(1) *De renovatione vallis Andorræ*, archives d'Andorre.

songea à s'emparer d'Urgel. Mais afin de mieux s'assurer du succès de l'expédition, ce prince s'engagea d'abord dans la vallée de Carol, dont les habitants, en souvenir de Charles-Martel, lui étaient dévoués, et guidé par ces braves montagnards, il pénétra par le port de Puymorent jusqu'aux sources de l'Embalire (1).

A l'approche des Franks libérateurs, les Andorrans qui gémissaient alors sous le joug commun, prirent à leur tour les armes, sous la conduite d'un chef aventureux, nommé don Marc Almugaver, et débarrassèrent leur pays de la domination des Maures. Ce fut alors que tombèrent, pour ne plus se relever, les forteresses de los Bons, de la Meca, de la Seca, es peut-être aussi l'antique château de San-Vicens.

Les villages de la vallée eurent beaucoup à souffrir, et du séjour des Maures qui dura douze années, et de leurs luttes sanglantes. Selon la chronique déjà citée (2), la capitale, Andorre-la-vieille, fut détruite et dépeuplée par les Sarrasins ; mais le roi Louis, campé sur les hauteurs d'*Engordany*, mit tous ses soins à réparer, chez ses fidèles alliés, les torts de la guerre, avant d'aller s'emparer d'Urgel qu'occupaient les Maures. Il marcha ensuite sur Barcelone et contraignit Saad ou Zato, gouvernêur de la ville, à se rendre tributaire de l'empereur Charlemagne. C'est aussi à cette époque qu'on peut rapporter la création des comtes, dans cette partie de la Péninsule, qui prit le nom de marches d'Espagne (3).

Depuis cette première expédition, Louis-le-Débonnaire reparut plusieurs fois en Catalogne, pour y combattre les infidèles et rétablir l'autorité franke. Quant aux montagnards de l'Andorre, comme ils s'étaient montrés coura-

(1) Cartulario o libro de Dotalias del archivo d'Urgel. — Durfort de Montfort, la République d'Andorre et la Seu d'Urgel, MS, p. 185.

(2) *De renovatione vallis Andorræ*, MS des archives d'Andorre.

(3) *Ibidem*.

geux et dévoués, et, afin de les dédommager aussi des pertes qu'ils avaient faites, le roi d'Aquitaine les rendit, au nom de Charlemagne, indépendants des princes voisins, et libres de se gouverner par leurs propres lois, avec réserve de ses droits de suzeraineté sur leur pays. Parvenu à l'empire, après la mort de son père, en 814, ce prince régla le mode de gouvernement de l'Andorre, et fixa les droits réservés, tant pour lui que pour ses successeurs, ainsi que nous aurons bientôt l'occasion de les faire connaître.

C'est alors que les priviléges de l'évêque d'Urgel furent octroyés, sous cette stipulation, que la moitié des dîmes des six paroisses (la ville d'Andorre exceptée) lui appartiendrait, et l'autre moitié au chapitre de l'église cathédrale de la Seu, détruite par les Maures et reconstruite par ordre du roi, en 819 (TT). Cet édifice, dont le style accuse tous les vices d'une époque barbare, ne cesse pas d'être imposant. Le chœur surtout est somptueux, non seulement par la richesse de ses sculptures, mais encore par celle des peintures, dont quelques-unes sont dues au pinceau de Murillo. Une porte intérieure conduit au cloître, formé de vastes galeries, dont les colonnes, surmontées de figures bizarres adhérentes à leurs chapiteaux, portent le caractère de l'architecture du moyen-âge. De ces longs corridors, garnis d'épitaphes qui révèlent des tombes privilégiées, on aperçoit, à travers des grilles en fer, des autels ténébreux, sortes de cryptes échelonnés latéralement.

La reconstruction de cette cathédrale par Louis-le-Débonnaire, au lieu appelé *Vicus*, fut un événement mémorable pour les habitants de ces contrées. L'évêque Sisebut en fit la consécration, le 1er novembre 819, jour de la Toussaint, et les princes et les seigneurs les plus considérables des diocèses d'Urgel, de Cerdagne, de Berga, de Pallas et Ribagorça, entr'autres Sunifred, comte d'Urgel, revêtu, depuis peu d'années, de ce titre, par le roi, assistèrent à cette cérémonie (UU). Un des principaux habitants, dont les ser-

vices avaient été fort utiles à l'armée des Franks, reçut, dans cette circonstance, en don héréditaire, la moitié d'un impôt qui se perpétue encore, de nos jours, dans la riche famille de dom Guillem Plandolit, sous le nom de droit carlovingien (1).

Cependant, Charles-le-Chauve, étant monté sur le trône, confirma ce que son père avait fait pour l'Andorre. Mais, voulant récompenser les services que lui avait rendus Sunifred, comte d'Urgel, dans la guerre contre les Normands, il lui céda, en toute propriété, les droits réservés par les rois franks sur les vallées de l'Embalire, ainsi qu'il résulte d'un acte de donation, passé dans le monastère de Saint-Vedast, le 23 janvier 843 (2). Depuis cette époque, le comte d'Urgel fut souverain d'Andorre. Nous voyons toutefois, qu'en l'année 990, la troisième du règne de Hugues Capet, Borrel, comte de Barcelone, donna à un chevalier du nom de Guillaume, et à Sancia, sa femme, plusieurs alleus situés dans le comté d'Urgel et la vallée de Castelbou. Guillaume fut le chef de la dynastie des vicomtes de Castelbou, desquels descendait Esclarmonde, héritière de cette vicomté, qui comprenait une partie du diocèse d'Urgel, entre autres les vallées de l'Andorre. Elle l'apporta en dot, au XIII[e] siècle, dans la maison de Roger-Bernard, comte de Foix, ainsi que nous le constaterons en temps et lieu.

Malgré tous ces différents suzerains, la vallée d'Andorre ne s'administra pas moins selon la charte octroyée par Louis-le-Débonnaire, au nom de Charlemagne, son père. Ce sont les dispositions principales de cette charte, véritable constitution politique et administrative, que nous voulons faire connaître, avant de continuer notre récit.

Le gouvernement de l'Andorre est composé d'un conseil souverain, formé de vingt-quatre membres, tous nés dans le pays et fils d'Adorrans.

(1) Cartulario o libro de dotalias del archivo d'Urgel.
(2) Cart. et archiv. d'Urgel.

Douze de ces membres ont le titre de consuls, et administrent les six paroisses de la République ; chacune d'elles en a deux. Les douze autres portent le titre de conseillers ; ce sont ceux qui étaient en fonctions l'année précédente.

Avant l'expiration de chaque année, les paroisses présentent des candidats parmi lesquels le grand Conseil choisit les nouveaux consuls, le 1er janvier, après une messe solennelle. On les proclame pour un an, et ils prennent place à côté de leurs prédécesseurs, devenus simples conseillers.

Le Conseil souverain prend encore, parmi ses anciens membres, un syndic procureur-général des vallées d'Andorre, dont les fonctions sont à vie. En cas d'absence et de maladie, il est suppléé par un adjoint.

Les fonctions du syndic consistent à présider l'assemblée, à la convoquer dans les circonstances extraordinaires, et à soumettre à ses délibérations les divers projets d'intérêt local. Ce magistrat s'occupe, en outre, des affaires intérieures, correspond avec les autorités des pays voisins, délivre des passeports et exerce, en un mot, le pouvoir exécutif, sous le contrôle du Conseil souverain.

Le Conseil souverain forme trois chambres : la première se compose de six ; la seconde de douze membres, pris en nombre égal dans chaque paroisse ; la troisième, de toute la cour.

Les assemblées ont lieu cinq fois par année, à Noël, à Pâques, à la Pentecôte, à la Toussaint et à la Saint-André. Ces jours de séances, et avant de s'occuper d'affaires, on entend une messe solennelle, célébrée dans la chapelle du château, où nul autre que ses membres n'est admis.

Il est, en outre, des séances extraordinaires qui sont fixées par le syndic, selon des cas particuliers et dans des circonstances exceptionnelles.

Quant aux chambres, elles se réunissent indifféremment à l'appel du syndic, selon l'importance des affaires qui doivent y être traitées.

Les douze consuls résident dans leurs paroisses respectives, les administrent et font exécuter les arrêts du Conseil souverain, ainsi que les ordres des syndics ou ceux des viguiers.

D'après la constitution de la République, la vallée d'Andorre était placée sous la double suzeraineté des rois franks d'abord, puis des comtes de Foix et de l'évêque d'Urgel qui, en leur qualité de co-seigneurs, nommaient deux viguiers, dont l'un était toujours Français, et l'autre ne pouvait être choisi que parmi les citoyens de l'Andorre.

Les rois de France, comme héritiers des anciens comtes de Foix, exerçaient ce droit de suzeraineté, qui est resté toujours le même.

Les viguiers sont chefs de la force armée et ont dans leurs attributions la haute police. Ils assistent au Conseil général, mais n'ont pas voix délibérative dans les questions d'intérêt local. Ces fonctions, comme toutes celles de la République, sont gratuites. Les formes de la justice qu'ils rendent n'ont point varié depuis qu'elles furent réglées par Louis-le-Débonnaire (VV).

Le viguier de France est nommé *à vie*; et celui de l'évêque pour trois années. Le premier acte des viguiers, après leur installation, est de nommer, chacun de leur côté, un baïle ou juge civil, sur une liste de six candidats que leur présente le Conseil souverain. Cette charge se renouvelle tous les trois ans; elle est gratuite, et forme une espèce de tribunal de première instance.

Les baïles, l'un ou l'autre, jugent les causes civiles ou les contestations qui ne sont pas du ressort du Conseil souverain; ils sont toujours assistés du notaire, greffier de la vallée; chargé de rédiger un jugement; un huissier est à ses ordres.

On peut appeler des jugements des baïles devant le juge d'appel. Ce magistrat, unique pour l'Andorre, est à vie et nommé alternativement par la France et par l'évêque d'Ur-

gel. Il peut être français ou espagnol, mais il doit toujours justifier de son grade d'avocat.

Le juge d'appel ne reçoit point de traitement fixe, mais la coutume lui alloue quinze pour cent. Il est libre de juger sans se rendre à Andorre.

Les affaires peuvent être portées encore, en troisième et dernier ressort, devant le chef de l'État, en France, ou devant l'évêque d'Urgel, selon la nomination à qui appartient le juge d'appel. Dans ce cas très rare, la cause est renvoyée ou à la Cour d'appel de Toulouse, ou au Conseil ecclésiastique de l'évêque.

Les affaires criminelles sont dans les attributions exclusives des viguiers (XX).

Cependant les jugements de la Cour, rendus selon les anciens usages et coutumes, sont sans appel ; la sentence est exécutée dans les vingt-quatre heures, et le Conseil général, encore une fois réuni, proclame avec pompe le terme de la session.

L'Andorre n'a pas et ne pourrait avoir un état militaire permanent; mais tout chef de famille, sans exception, est obligé de tenir, au moins, un fusil de calibre, de la poudre, des balles ; et peut, lorsque les circonstances l'exigent, se présenter avec ses frères et ses enfants aussi en armes.

Chaque paroisse a un capitaine et deux sous-officiers, appelés *danés*; ils sont, à la nomination du Conseil général, agréés par les viguiers et renouvelés tous les ans.

Les viguiers sont chefs suprêmes de la force armée (YY). Le syndic jouit au besoin de la faculté de requérir la milice, dans les affaires de sa juridiction. Les baïles, les consuls, en cas urgent, commandent aussi, sous réserve d'approbation supérieure, soit les sous-officiers, soit les capitaines eux-mêmes, selon la gravité des circonstances.

La haute police appartient encore aux viguiers ; les baïles et les consuls l'exercent sous leur surveillance ; elle consiste principalement à purger la vallée des criminels ou des

déserteurs. Les réfugiés politiques, seuls, trouvent un asile sûr dans ce pays.

L'Andorre professe exclusivement la religion catholique romaine. Elle paie la dîme, qui est perçue, comme le régla Louis-le-Débonnaire, au profit de l'évêque et du chapitre d'Urgel. Cette taxe pie est en ferme, et le clergé subalterne n'y a aucune part. De son côté, l'évêque fait à chaque curé un traitement fixe. Les vicaires et autres desservants des chapelles suffragantes ou annexes, sont payés des fonds particuliers des communes et sur le produit de fondations pieuses que possèdent les cures de chaque paroisse (ZZ).

Les bois et les pacages des montagnes constituent la principale richesse de l'Andorre. Ils sont ou communaux, ou publics, car aucun citoyen n'en posséde en propriété (AAA).

Les actes publics sont rédigés par l'un des notaires sur papier libre, et n'exigent que la modique rétribution d'usage. On ne connaît là ni droit de timbre, ni autres taxes fiscales. Les mutations, achats ou ventes ont lieu sans la moindre entrave. Les substitutions sont fort ordinaires dans ce pays, et beaucoup de testaments, ou de contrats de mariage, sont rédigés, d'après ce principe, sans que ces sortes d'actes soient jamais attaqués; il suffit de la présence d'un notaire, et de deux témoins, pour établir leur authenticité.

Le curé de chaque paroisse tient les registres de l'état-civil; il est dépositaire des actes les plus importants de la vie privée.

Le principe du droit d'aînesse est absolu en Andorre. Toute la fortune territoriale passe à l'aîné de la famille. Il est chef, et seul apte aux charges publiques. La jeune fille, destinée à unir son sort au sien, apporte une dot en argent. Le bien patrimonial ne s'en accroît pas. Ses frères, dont l'instruction est toujours plus négligée, restent sous le toit paternel, nourris et entretenus à peu près comme de simples serviteurs, à moins qu'ils ne viennent à épouser une héritière (BBB).

Telle est la République d'Andorre, avec sa constitution, ses mœurs et ses usages, qui datent du commencement du IXe siècle, et qui sont, aujourd'hui, tels que Charlemagne et ses successeurs les avaient établis.

Charlemagne, maître ainsi de l'Aquitaine, de la Gascogne, et, selon l'expression naïve de Favyn, « de toute cette » enfilure et lisière des Pyrénées jusqu'à la rivière d'Èbre, » accomplit son œuvre de conquête, en fondant encore des monastères, créant des bénéfices et octroyant des chartes. Son successeur, le Débonnaire, imita sa politique, sous un point de vue conservateur, mais avec les idées d'un génie moins vaste. Pépin Ier, son fils, en faveur duquel l'Aquitaine fut érigée en royaume, vers 814 ou 817, vit la puissance féodale prendre de profondes racines, aux dépens de la royauté, qui commençait déjà à décheoir dans l'esprit des peuples et des grands vassaux, ainsi que nous aurons l'occasion de le constater, plus tard, d'une manière toute spéciale.

Cependant, l'idée religieuse poursuivait ses développements, en s'implantant dans le pays de Foix, d'une façon tout immobilière; c'était là un moyen plus sûr de consolider la conquête. Tandis que, d'un côté, s'élèvent l'église de Montgausy, bâtie par les soins de Charlemagne, et l'abbaye de Saint-Volusien, que ce roi combla de ses faveurs; de l'autre, sur les frontières du pays, on édifie l'église d'Urgel, que dote Sunifred, un des premiers comtes de ces contrées, arrachées à peine au pouvoir des Sarrasins. La consécration de l'église d'Urgel eut lieu l'an 819 (1), époque à laquelle on voit le clergé étendre ses prérogatives sur le temporel, et consacrer ses droits de dîme, de redevance et de propriété, dont nous aurons si souvent occasion de parler, dans le cours de notre récit. Le règne de Char-

(1) Mar. hisp. col. 766. — Bequigny, ex chart. eccl. d'Urgel, ad ann. 819. » Sunefridus, comes, ecclesiæ urgellensi donat modiatam unam ex terrâ ara- » bile. »

lemagne offre cela de caractéristique, qu'il a produit deux faits, d'une haute importance historique : la féodalité organisée et la propriété du clergé, deux bases, sur lesquelles va reposer la nouvelle société, créée au profit de la conquête franke.

CHAPITRE VII.

Transformation du mot Aquitaine en celui de Gascogne. — Abbayes du Mas-d'Asile de Lezat, de Pamiers et de Saint-Volusien. — Concile de Toulouse. — Epoque qui précéda la constitution des comtes du Comminge, du Couserans et de Foix. — Etablissement du régime féodal dans la Gascogne. — Ses différentes formes. — Origine des comtes de Gascogne et des vicomtes du Couserans.

Depuis bien des siècles, la contrée de Foix, ou pour parler d'une manière plus générale, l'ancienne Novempopulanie, avait éprouvé, dans la partie qui avoisine les montagnes, de nombreuses révolutions, Les indigènes, vaincus d'abord par les Romains, se soumettent ensuite au joug des Goths, pour retomber plus tard au pouvoir de divers maîtres plus absolus les uns que les autres. Tantôt, ce sont des tribus aragonaises, qui se jettent dans les vallées pyrénéennes, où elles se confondent avec la population déjà établie; tantôt, ce sont les Franks, qui viennent apporter, aux pieds des montagnes, les horreurs de la guerre, excitée par la fureur de la conquête ; enfin, les Goths, chassés de l'Espagne, les Vascons, en insurrection continuelle, et les Sarrasins, vainqueurs ou vaincus, se ruent, à leur tour, sur cette terre infortunée, dépeuplée par l'invasion, et où chaque invasion laisse quelques nouveaux habitants.

Cependant, malgré les incursions des peuples du Nord, le clergé régulier, qui avait eu tant à se plaindre de Dagobert et de Charles-Martel, dont le dernier, selon la chronique, « était damné, pour autant qu'il avait mis et imposé

» les décimes sur les églises, ainsi qu'il a été révélé mira-» culeusement à un saint personnage (1), » n'en étendait pas moins, tous les jours, dans le pays de Foix, les bornes de sa puissance. Quatre abbayes furent fondées, successivement, presque vers la même époque et dans des conditions différentes.

Le monastère du Mas-d'Asile, dont l'église avait été placée sous l'invocation de saint Étienne, subsistait déjà sous l'empire de Charlemagne. On lit, en effet, dans un titre de l'an 817, qu'un seigneur nommé Ebolatus, de concert avec sa famille, fit donation à Asnarius, abbé du Mas-d'Asile, et successeur de Colastus, du lieu nommé *Sylva agra*, et de l'église de Saint-Pierre, où reposaient les reliques de saint Rustique (2). Ainsi, comme on voit, la fondation de ce monastère était, au moins, antérieure au commencement du IXe siècle, quoiqu'il soit très difficile de déterminer l'endroit où elle eut lieu. Nous voyons, plus tard, dans des titres du Xe et XIe siècles, que c'est au comté de Foix, sur le torrent de la Rise, à trois lieues de Pamiers, et à quatre de Saint-Lizier, que l'abbaye du Mas-d'Asile est placée. « Elle est située, di-» sent les auteurs anciens, dans un beau vallon, entouré, » de tous côtés, de montagnes assez hautes et des plus » fertiles. A peu de distance de l'abbaye, la rivière passe » sous un rocher dont l'intérieur offre de nombreuses » curiosités (3) » Ce souterrain est connu aujourd'hui sous le nom de la grotte du Mas-d'Asile (CCC) et sous celui de la caverne de Roland, d'après la chronique de Squerrer.

La ville de Lézat, ou pays de Foix, sise sur la rivière de la Lése, dont elle porte le nom, et qui le donna plus tard au Lezadois, eut aussi un abbaye d'hommes très renommée, ordre de saint Benoit de la congrégation de Cluny.

(1) Chroniques manusc. des comtes de Foix.
(2) Bened. Hist. lang. preuv. tome I. pag. 51.
(3) Lamartimère Dictio. lettre M. pag. 175.

Elle fut fondée, l'an 842, par Antoine, vicomte de Béziers et fils de Wandrille, comte des marches de Gascogne et fondateur du monastère d'Alahon, dans le diocèse d'Urgel. L'œuvre religieuse commencée ainsi par Antoine, fut, en quelque sorte, complétée par Asnarius, son frère, qui était vicomte de Souvigny et de Soule. Car, ce dernier, de retour d'un voyage de Rome, fonda, presque à la même époque, l'abbaye de Notre-Dame de Peyrissas, qu'il soumit à celle de Lézat, où il prit l'habit religieux et y devint un des premiers abbés (1). Nous aurons plusieurs fois encore l'occasion de préciser tous les faits qui se rapportent au monastère de Lézat, dont l'accroissement de fortune et de puissance en fit un des plus célèbres du midi de la France (DDD).

La destinée qui s'attacha à l'Abbaye de saint Volusien fut modeste, surtout dans l'ordre des choses terrestres. Fondée, sans doute, peu de temps après la mort du saint martyr, dont elle porte le nom, c'est-à-dire, après l'année 498, ainsi que nous l'avons déjà constaté, elle s'éleva sur le lieu où furent déposées ses reliques. Cette époque n'est qu'approximative; elle est basée sur des titres postérieurs. En effet, en 849, Charles-le-Chauve, étant dans l'Albigeois, donna un diplôme par lequel il soumet au pieux monastère de Saint-Tibéri, celui de Saint-Volusien : « Lequel monastère, dit le titre, est situé sur la rivière » d'Ariége, au pays de Savez.» — « Il paraît donc, ajou» tent les bénédictins, que ce monastère, que nous ver» rons subsister plus tard, dans la ville de Foix, avait » été fondé long-temps auparavant, et cela à l'occasion » du martyre de saint Volusien. Il fut, sans doute, ruiné » par les Sarrasins.»

Mais, selon les auteurs de la Gaule chrétienne (2),

(1) Gall. christ. tom. IV., pag. 564.— Lecointe, Annal. eccl. ad ann. 840.
(2) Gall. christ. tom. XIII, pag. 181.

Charlemagne aurait fait bâtir cette abbaye à la suite d'une victoire qu'il avait remportée sur les Infidèles. Quoiqu'il en soit de cette opinion, Charles-le-Chauve, en la soumettant au monastère de Saint-Tibéri, la combla de biens, et l'enrichit par des dons considérables dont il la gratifia. Les religieux de Saint-Volusien, jouissaient paisiblement de ces faveurs, lorsqu'un nommé Atton, tenta d'usurper leurs droits, en voulant se les approprier. Mais il fut débouté de ses prétentions, par sentence arbitrale de Bernard, comte, et envoyé du roi à ce sujet, rendue l'année 867, en assemblée tenue à Narbonne. Par suite de cette décision, les droits contestés furent restitués au monastère, en la personne de Bonésindus, de saint Tibéri. Nous verrons, dans la suite, cette abbaye comblée encore de bienfaits de la part de nombreux seigneurs du voisinage et notamment des comtes de Toulouse et de Carcassonne.

L'abbaye de saint Antonin ou de Frédelas, auprès de laquelle on bâtit, vers le XIe siècle, le château de Pamiers, est le moins important des quatre établissements religieux qui ont existé au pays de Foix, pendant le cours du IXe siècle. Ce monastère fut fondé, selon l'opinion des savants auteurs de l'Histoire du Languedoc, environ l'an 960, par les comtes de Carcassonne, prédécesseurs de Roger. Cependant, Catel fait remonter cette fondation jusqu'au règne de Charles-le-Chauve, c'est-à-dire, jusqu'en 865 (1). Cette dernière date paraît d'autant plus vraisemblable qu'elle se rapproche le plus de l'époque où les couvents commencèrent à exister dans le pays de Foix. L'abbaye de Saint-Antonin qui, vers le IXe siècle, devait être réformée par saint Hugues, abbé de Cluny, fut le prétexte de nombreuses contestations qui s'élevèrent entre l'abbé et le comte de Foix, ainsi que nous le dirons plus tard.

(1) Catel, Hist. des comtes de Tolose, pag. 72 et 73.

La fondation de ces divers monastères qui caractérise si bien l'esprit de la conquête de Charlemagne, se rattache, en outre, par la chronologie, à l'époque du concile tenu à Toulouse, en 829, et dont les titres n'ont pas été conservés. Nous trouvons, dans l'acte qui relate la célébration de ce concile, l'existence de deux faits importants: le premier a rapport à l'étendue et à la délimitation des pays connus sous le nom des *Marches d'Espagne*; elles comprenaient les comtés de Barcelone, d'Empuries, de Ceret, d'Urgel, de Pailhas, etc., qui étaient au pouvoir des Franks; c'est ce qu'on appelait la partie orientale. Quant à la partie occidentale, dans laquelle était située Pampelune, elle se trouvait presque en entier envahie par les Sarrasins, qui disputaient continuellement aux peuples montagnards de notre versant leurs frontières naturelles. Le second fait est la présence de Barthélemi, métropolitain de Narbonne, et celle Sisebut, évêque d'Urgel, son suffragant, au concile de Toulouse « qui accordèrent à Wandrille, comte de Gascogne, et à Marie, sa femme, la faculté de construire, au delà de la Garonne, le monastère d'Alâhon (1).» D'après ce passage, le diocèse d'Urgel s'étendait un peu en deçà des monts, jusqu'aux frontières qu'avait tracées Charlemagne, lui-même. Aussi voyons-nous plus tard que l'Aragon et les provinces voisines, reconnaissent pour métropolitain, non plus l'archevêque de Narbonne, mais bien celui d'Auch, duquel étaient suffragants les évêques de Barcelone, de Girone, d'Urgel, d'Empuries, de Vic-d'Ossonne et de Tarragonne. L'esprit de la conquête franke s'était tellement implanté dans ces pays, que les comtes de Barcelone, du Roussillon et de Cerdagne, ne mettaient plus en tête de leurs actes publics et dans leurs protoco-

(1) Lecointe, annall. eccl. fran., tom. VIII, pag. 104. — Extr. du catalog. de Tamayus sur les évêques d'Urgel.

les, que les dates des règnes des rois de France. Cet usage ne fut aboli qu'en 1142, par Alphonse II, roi d'Aragon, qui fit défendre, dans un concile national, assemblé à Tarragone, aux tabellions, notaires et greffiers, de reconnaître à l'avenir, dans leurs formules, les noms des rois de France, comme cela avait eu lieu par le passé.

Telles étaient déjà, alors, les tendances des idées, qu'elles se dirigaient toutes vers un but entièrement religieux. Cependant un autre mouvement parallèle à celui des esprits s'effectuait dans les régions du pouvoir : c'était celui qui devait avoir pour résultat la constitution du pouvoir, lui-même, au sein de la nouvelle société. Mais pour bien comprendre la nature de la révolution qui s'opéra, disons d'abord dans quel état se trouvait placé le pays de la conquête.

« Un certain nombre d'hommes, dit M. Guizot, sous » le nom de seigneurs et vassaux, établis chacun dans » ses domaines, et liés entr'eux par les relations féodales, » étaient les maîtres de la population et du sol. Cette do- » mination n'était point universelle, ni partout régu- » lièrement constituée; des proprietaires d'alleux demeu- » raient en dehors du régime des fiefs; quelques cités, » surtout dans le midi des Gaules, conservaient certaines » franchises. Dans la masse du peuple qui ne possédait » ni alleux ni fiefs, les conditions étaient diverses et iné- » gales : ici la pure servitude, là, quelques restes de li- » berté, quelques débris des droits de propriété; ailleurs, » dans quelque recoin sauvage, dans quelque district ou- » blié, une sorte d'indépendance due à l'isolement (1). » Telle était, en général, la situation des personnes au xe siècle, c'est-à-dire, à la suite de la constitution des comtes par Charlemagne. Mais avant d'arriver ainsi à l'intronisation de la fédoalité, comme résultat de la con-

(1) Guizot, essai sur l'hist. de France, pag. 261, et seq.

quête, celle-ci avait déjà fait subir au midi de la France, de grandes et terribles secousses.

Traçons rapidement le tableau des causes et des effets de la révolution qui prépara le régime féodal, dans son application à la contrée de Foix, et nous arriverons ainsi à déterminer d'une manière exacte l'origine des comtes de ce pays.

L'Aquitaine a été surtout le théâtre où ont éclaté, avec le plus de fureur, ces événements si bizarres qui devaient servir à consolider momentanément l'empire colossal du fils de Pépin-le-Bref. Disputée dans sa possession par plusieurs maîtres, tous différents de mœurs et d'origine, il était réservé à cette province et, par suite, à la Novempopulanie d'avoir une destinée étrange. Ainsi, après la domination paternelle des Visigoths, le despotisme de Clovis et l'administration arbitraire de ses enfants, nous la voyons tomber, enfin, entre les mains du débauché Dagobert, qui l'incorpore au royaume de Toulouse, nouvellement improvisé pour satisfaire les légitimes prétentions de Charibert, son frère puiné. Après la mort de ce dernier, qui eut à peine le temps de goûter les douceurs de la puissance souveraine, ce même royaume, qui n'avait encore que trois ans d'existence, fut transformé en duché d'Aquitaine, par Dagobert, ce suprême dispensateur des trônes, en faveur de ses deux neveux, Boggis et Bertrand, auxquels il refusa le titre de roi et l'héritage de leur père. Par ce nouveau partage, la Novempopulanie se trouva, en quelque sorte, dépendante de ce duché, jusqu'en 768, époque à laquelle Pépin réunit, pour la troisième fois, toute l'Aquitaine sous l'autorité immédiate des rois franks, et cela par l'assassinat de l'infortuné Waïffre, son dernier duc. Néanmoins, cette possession fut plutôt nominale que réelle; car, depuis le règne éphémère de Charibert, jusqu'à l'avènement de Charlemagne au trône, c'est-à-dire, pendant un espace

d'environ cent trente ans, d'immenses événements agitèrent la Novempopulanie, au point qu'on peut présumer que l'autorité, soit royale, soit ducale, se trouva alors sans action réelle dans cette partie de l'Aquitaine.

Mais depuis la grande émigration des Vascons, qui peuplèrent de nouveaux habitants le pays frontièred es Pyrénées, qu'on appelle Gascogne, les destinées de cette contrée changèrent de face. Car les nouveaux envahisseurs, sous la conduite de leur duc Génialis, ne se bornèrent plus à rester paisibles possesseurs du territoire qu'on leur avait concédé et qui ne se composait que des peuples dépendants des cités du Béarn, d'Acqs, d'Oleron, d'Aire et de Bayonne. Ce n'était pas assez d'espace pour les tribus victorieuses qui voulaient composer, par le fait, un duché qu'elles n'avaient que de nom. Aussi, soit esprit d'agrandissement, soit, pour eux, une nécessité de leur caractère turbulent, elles se révoltèrent plusieurs fois encore contre la puissance nouvellement imposée à leur fierté, par les rois franks, leurs suzerains. Profitant des troubles et des désordres que faisaient naître les factions de Clotaire et Thierry, les Vascons soulevèrent le reste de la Novempopulanie qu'ils incorporèrent aux contrées qui leur avaient été déjà cédées, et, dédaignant le consentement des souverains franks, ils élirent pour leur duc, Loup, qui devint ainsi leur chef naturel.

A dater de cette révolution générale, qui témoigne de la sympathie que trouvaient les Vascons, dans les tribus voisines des Pyrénées, connues sous le nom des neuf peuples, la province novempopulanienne ne forma qu'un seul corps de nation, désignée sous le nom de Vasconie, et qui ne fut limitée que par la Garonne. Une ligue et l'esprit de confédération suffirent pour constituer définitivement ce duché dans les seules bornes que comportait une semblable dénomination.

Ainsi, la Novempopulanie, que nous avons vue, dans

les temps anciens, peuplée par des colonies ibériennes, continua à rester dans l'esprit de son origine, en devenant un lieu de rendez-vous pour toutes les invasions qui sortirent de la Péninsule, depuis l'époque la plus reculée jusqu'à la dernière transmigration des Vascons, vers le commencement du VIII[e] siècle. Ce n'est donc point sans raison que nous avons montré cette province, soit dans l'esprit et dans les mœurs, soit dans la langue de ses habitants, comme étrangère à toutes les institutions que les conquérants voulurent lui imposer. Elle a toujours conservé l'uniformité de sa race, ou, du moins, elle a fait tous ses efforts pour la recomposer lorsqu'on a voulu la dénaturer. C'est là un des traits caractéristiques de l'existence des peuplades pyrénéennes que nous retrouvons sans cesse le même, après huit longs siècles d'une vie humanitaire pleine de troubles, de guerres et de révolutions.

C'est au règne de Charlemagne qu'il faut arriver pour avoir une idée exacte du gouvernement de la Gascogne, et par suite, du pays de Foix.

Dès qu'il se vit paisible possesseur d'un si grand empire, son premier soin fut de donner à ce vaste corps politique, la vie administrative qui lui manquait, en retenant dans ses propres mains, le principal ressort qui le faisait mouvoir, *l'Autorité*. En conséquence, il établit une hiérarchie de ducs et de comtes dont les terres se subdivisent encore en vicomtés, baronies, châtellenies et simples seigneuries. Mais avant de dire comment s'opéra cette transformation successive, qui donna lieu aux droits respectifs des suzerains et des vassaux, cherchons d'abord si ces dénominations n'étaient pas antérieures à l'époque de Charlemagne, et, en remontant jusqu'à Constantin, revenons ainsi à l'esprit de leur véritable origine. Par là, nous saurons comment la féodalité a pris naissance dans le sein même de l'empire romain.

L'immense étendue de la domination romaine, favori-

sait l'esprit d'usurpation, et souvent le succès d'une révolte était assuré avant que la nouvelle en fût portée à la capitale. L'heureux Constantin voulut prévenir le retour de ces sortes de révolutions qui troublaient la paix publique; dans ce but, il forma le projet de diviser la haute administration des provinces, et, en quelque sorte, la souveraineté, sans porter, toutefois, atteinte au principe de l'unité. Pour cela, il constitua une monarchie régulière en créant une hiérarchie de subordonnés, qui, tous, devaient relever, par degrés, de sa haute puissance. Il institua d'abord des magistrats qui, sous les noms de préfets, de vicaires, de présidents ou consulaires, et de décemvirs, furent placés à la tête de cette grande machine administrative, dont tous les rouages étaient mus par le principal ressort, l'autorité impériale.

Ainsi, un préfet avait, sous sa juridiction, deux, et jusqu'à cinq diocèses. Les diocèses étaient gouvernés par les vicaires; des préfets comprenaient, chacun, un certain nombre de provinces, dans leurs circonscriptions; tandis que chaque province, soumise à l'autorité d'un président ou homme consulaire, renfermait un nombre limité de cités qui, à leur tour, obéissaient aux ordres immédiats de deux magistrats nommés Duumvirs. Avec cette organisation civile, Constantin espérait pouvoir prolonger l'existence de l'empire romain; et il aurait réussi dans ses desseins, si, toutefois, sa constitution n'avait eu d'autres principes de dissolution, contre lesquels son génie devait lutter inutilement. Ce système d'administration, continué par ses successeurs, fut adopté, avec quelques légères modifications, par les Visigoths, les Franks et les autres peuples barbares, qui se partagèrent l'empire d'Occident. Au lieu de préfets, dit Grégoire de Tours (1), on institua les ducs, qui gouvernaient plusieurs comtés ou diocèses,

(1) Greg. Tur., lib VIII., ch. 18

et dont les principales fonctions étaient de commander les troupes et d'administrer la justice dans leurs départements. Les comtes ou lieutenants des ducs, auxquels ils étaient subordonnés, exerçaient une autorité qui s'étendait sur tout un diocèse. A l'imitation des ducs, ils rendaient la justice dans le ressort de leur comté, soit par eux-mêmes, soit par les Viguiers (*Vicariis*). Ceux-ci exerçaient les mêmes fonctions que le comte dans une partie de chaque diocèse ou comté, divisé, à son tour, en plusieurs vigueries. Enfin, chaque cité, avait, en outre, une administration municipale, qui différait très peu, dans son individualité, de l'organisation générale des autres cités.

Telle était, dans ses formes extérieures, cette hiérarchie administrative des Visigoths et des Franks de la première race, qui n'offrait que de légères différences, comparativement à celle de l'empire romain, sous le grand Constantin. Il est à remarquer encore que ces magistrats, envoyés dans les provinces, étaient sous l'entière dépendance des empereurs, qui les maintenaient dans leurs dignités ou les destituaient à leur gré. C'est, au reste, dans ces conditions qu'on érigea le duché d'Aquitaine; que Childéric, le Saxon, fut établi par le roi Childebert, duc des cités, qui lui appartenaient au-delà de la Garonne; et que, plus tard encore, Génialis fut nommé, sous Théodebert, en la qualité de Childéric, gouverneur de ces mêmes contrées. Ce système d'administration, était donc, comme on voit, depuis longtemps, mis en usage, dans le pays gallo-romain, avant même le VIIIe siècle.

Cependant, lorsque Charlemagne monta sur le trône, ces gouverneurs particuliers étaient loin de concentrer la force et l'énergie nécessaires pour aider à la composition de l'unité du royaume; ils avaient déjà bien dégénéré de l'esprit de leur primitive origine. Car, placés entre les mains d'hommes ambitieux, sans capacité, et le plus souvent, ennemis du pouvoir royal, ils se faisaient, sous les

rois faibles et imbéciles de la première race, ou des instruments de cupidité et de trouble, comme nous l'avons vu par la révolte de Goudevald, ou bien les instigateurs de l'indépendance locale, comme le fit Amandus, duc des Vascons. On devait donc renoncer à établir une grande monarchie avec ces éléments, ou il était nécessaire de réorganiser ce personnel. Charlemagne, qui voulait tout réformer dans le sens de l'unité administrative, et il le fallait, dans l'état de décomposition où se trouvait la société, se décida à prendre ce dernier parti.

En conséquence, à son retour de l'expédition contre les Maures d'Espagne, son premier soin fut de maintenir, sous son obéissance, l'Aquitaine, pays inorganisé qui supportait le plus difficilement le joug de la conquête. A cet effet, il en forma un royaume qu'il donna en héritage à son fils Louis, surnommé le *Débonnaire*. Cette province était alors bien plus importante qu'elle ne l'avait été du temps de César; elle comprenait, dans son étendue, les deux Aquitaines, la première et la seconde, avec l'adjonction de la ville de Toulouse, le pays de Gascogne, le Languedoc et les nouvelles conquêtes faites sur l'Espagne. Pour réunir ces différents pays sous une administration régulière, il institua des ducs qui, relevant immédiatement du pouvoir royal, avaient une autorité générale sur la province. A ceux-ci, il adjoignit des comtes qui dépendaient des ducs et qui étaient établis dans les villes que l'Empire avait reconnues comme cités ayant un évêché. Par ce moyen, il institua de grands fiefs qui relevaient immédiatement de la couronne d'Aquitaine et dont les possesseurs, aux termes des capitulaires, étaient appelés *Vassi*, et ceux qui en relevaient *Vassali*. Il faut se rappeler néanmoins que Charlemagne ne créa pas ces charges qui, comme nous l'avons vu, existaient avant lui; mais il les modifia dans un sens absolu. Ainsi, au lieu de donner le duché ou les comtés de Gascogne à des hommes puissants ou influents du pays,

il investit de ces dignités des seigneurs franks de sa maison, afin de plier ces peuples conquis aux lois et aux coutumes de France. Il créa des comtes nouveaux à la place de ceux qui existaient déjà, sans augmenter le nombre des comtés. Ce moyen qui avait, en soi, quelque chose de bon, exposait néanmoins le gouvernement à de graves inconvénients. Car en établissant des comtes étrangers, Charlemagne mécontentait des peuples qui, tels que les Vascons, ne pouvaient se plier à l'obéissance d'un magistrat qui n'était point de leur nation. Cette dernière mesure était donc impolitique; il la réforma, en la fortifiant, par l'adjonction de nouveaux personnages. Ainsi, il entoura les ducs et les comtes d'un conseil composé d'évêques et d'abbés, pour délibérer conjointement avec eux, et les principaux officiers, sur les affaires majeures; et afin de donner à leurs personnes une plus grande considération, il leur départit, à titre de fiefs, les terres possédées par les factieux et une portion des domaines dont jouissaient les anciens ducs d'Aquitaine (1).

Par cette dernière concession, Charlemagne gagna l'affection des évêques et celle du clergé, puissance immense qui exerçait alors une haute influence sur l'esprit des populations; tandis qu'en créant des comtes franks et des abbés de la même nation, qu'il nomma aux monastères nouvellement fondés ou rétablis sur leurs anciennes ruines, il s'assura, par ce moyen, de la sujétion des personnes éminentes qui devaient composer le conseil-général du royaume d'Aquitaine. Aussi, pour prévenir entièrement, de la part de ces petits souverains, les inconvénients d'une indépendance qui était à craindre dans leur excès de puissance, il voulut que les fiefs dont il les gratifia fussent survivants, c'est-à-dire attachés seulement à la vie du

(1) Capitul. lib. VI. — Annall. franç., ad ann. 771. — Greg. tur. lib. II, chap. 27. — Hincmarus. — Eginhard.

possesseur. C'était le seul lien qui, rattaché à l'autorité royale, pût retenir dans le devoir ces grands vassaux de la couronne. Nous verrons qu'une fois ce lien rompu, le pouvoir royal se trouva tout-à-coup isolé d'eux et rencontra des rivaux dangereux dans ces hommes de la faveur, qu'il avait élevés à la toute-puissance par l'hérédité.

Maintenant, si avant d'aborder l'histoire du Comté de Foix, nous examinons en détail le mouvement de cette grande machine politique qui fonctionna pendant plusieurs siècles, sous le nom de féodalité, nous verrons que tous ses ressorts reposent sur un seul pivot : l'immobilité des terres. « Ce qui caractérise le régime féodal, a dit un » écrivain moderne, c'est la tendance à sacrifier jusqu'à » un certain point l'intérêt social et les intérêts indivi- » duels, aux intérêts du foyer domestique, aux intérêts » héréditaires de caste. » Ainsi, avant l'hérédité des fiefs, les rois retiraient, des ducs, possesseurs d'un certain nombre de terres, des droits d'hommages et de redevances établis d'après certaines conventions et stipulations, fixées entre le donateur et l'acceptant (1). Dans ce sens, les dignités étaient exceptionnelles, c'est-à-dire distinctes de celles de suzerain ou possesseur des terres; et dans la qualité de vassal, on comprenait, non-seulement les terres, mais encore les personnes qui les habitaient ; celles-ci étant assimilées au sol qu'elles occupaient. L'état des personnes se trouvait, de la sorte, étroitement lié à l'état des terres, au point qu'on ne fixa plus la condition politique de chaque homme que d'après la nature de ses rapports avec la terre où il vivait. Là se trouvait toute la pensée du régime féodal.

Dès que Charlemagne eut ainsi reconstitué, à sa manière, l'administration du pays de la conquête, il la soutint et la

(1) Cartulaire, tom. I, prolegom. § 9. On trouve soixante-deux espèces de droits féodaux et de redevances féodales, mentionnées dans le cartulaire.

dirigea par son vaste génie. Créateur de la féodalité, il l'avait mesurée à sa taille gigantesque afin de mieux la dominer. Aussi fonctionna-t-elle avec ordre et précision pendant tout le cours de sa longue vie. Il n'en fut pas ainsi après sa mort, arrivée en l'an 814 ; l'édifice colossal qu'il avait si laborieusement fondé, ne pouvant être ni continué ni soutenu par des hommes qui n'étaient devant lui que des pygmées, commença à s'ébranler de toutes parts. Pour nous borner seulement à la citation d'un seul fait, la Gascogne qui, sous la conduite de son duc Aldéric, s'était révoltée pendant le règne de Charlemagne, contre le jeune roi d'Aquitaine, qui envoya des forces considérables pour la soumettre, se rebellionna de plus fort encore après la mort du premier. Car, profitant de l'éloignement de leur roi Louis qui était allé prendre possession du royaume de son père à Aix-la-Chapelle, les Gascons, *ceux qui habitaient près les monts Pyrénées* (1), secouèrent le joug, ne pouvant plus supporter les insolences et les mauvais emportements de leur comte Seguin, d'origine franke. Ils s'assemblèrent alors pour élire à sa place, Garsimir, gascon de naissance, qui, à sa mort, transmit la souveraineté nationale à la famille de Loup Centule, qui la conserva pendant plus de deux siècles.

C'est donc vers l'année 816, époque signalée par la révolte des Gascons, qu'il faut faire remonter la première institution régulière des comtés, dans la Gascogne. Favyn rapporte que sous le règne de Charlemagne, pendant que ce monarque était en Espagne pour réprimer les infidèles, il donna aux vicomtes du Couserans le pouvoir de porter *l'écu d'or à l'orle de gueules*, qui sont les armes de cette famille. Il ajoute ensuite : « qu'ayant chassé les Sarrasins » du Comminges, ils profitèrent de cette occasion pour » prendre le surnom *d'Espagne* (2). » L'origine de cette

(1) De Marca, Hist. du Béarn, pag. 129.
(2) Favyn, théâtre d'honneur, tom. I, pag. 204.

vicomté aurait donc, selon cet auteur, une date bien ancienne. Nous voyons aussi que le comté de Fezensac était érigé, sous ce titre, en 802, en faveur d'un nommé Bergund, vascon de race, qui fut remplacé par un nommé Luitard, frank de naissance, ce qui servit de prétexte à une nouvelle révolte de ses vassaux. En 800, nous trouvons encore un Seguin, comte des Vascons. En 820, un fils de Loup Centule, dont *la race devait être aussi vivace que les plantes des Pyrénées*, selon l'expression originale d'un écrivain moderne, administre sous ce même titre, le Béarn ; et un Donatus-Lupi, le Bigorre ; tandis qu'un Bernard, comte de Toulouse, capitale d'un pays déjà érigé en comté, en 778, en faveur de Chorson ou Torson, fut institué comte de Carcassonne, en 871. C'est donc vers ces époques qu'il faudrait pouvoir remonter pour retrouver quelques indices de la nature de l'administration primitive du pays de Foix, ou plutôt de l'état des personnes et des terres qui le composaient.

Mais depuis qu'à la diète de Kiercy, en 877, il fut déclaré que les fiefs, qui avaient été donnés comme bénéfices à des seigneurs français, resteraient à l'avenir, dans leurs familles en toute souveraineté, l'histoire des pays et des comtés acquit successivement plus de fixité. En rendant les fiefs irrévocablement héréditaires, Charles-le-Chauve, opéra, il est vrai, une révolution administrative, mais il ne fit que céder à la force des hommes et des choses. L'usage avait déjà consacré un fait que la diète transforma en droit. Ainsi, en 852, Raymond, après la mort d'Egfrid, son frère, régna comme héritier des comtes de Toulouse. Son frère Bernard, qui lui succéda, eût encore en suzeraineté les comtés de Carcassonne et du Razès, et Eudes, son autre frère, fut maintenu sans aucune difficulté, après la mort de ce dernier, dans tous ses gouvernements. Jusqu'alors donc l'hérédité avait été tolérée dans cette famille. Après la diète de Kiercy, chaque comté, devenant

alors transmissible aux enfants des possesseurs actuels, et de plus, inaliénable, se trouva soumis forcément à un nouveau régime féodal, que nous appellerons hiérarchique, du comte vis-à-vis de ses subordonnés; mais qui ne fut en en réalité, par la succession et par les substitutions, qu'absolu entre les mains des suzerains, sauf certaines formules d'hommage qui devinrent une source de divisions et de guerres continuelles.

CHAPITRE VIII.

Administration politique et religieuse du pays de Foix, pendant le IXe siècle. — Origine des comtes de Carcassonne de la première race. — Asnarius, comte du Comminge, tige des comtes de Carcassonne de la deuxième race. — Le Couserans et le pays de Foix sont sous la dépendance de la maison du Comminges. — Eglise du Couserans et translation des reliques de Saint-Antonin. — Arnaud, fils d'Asnarius, comte de Carcassonne, du Couserans et du Comminges. — Monastère de Lézat, ses immenses richesses. — Les trois enfants d'Arnaud se partageant l'héritage de leur père. — Roger, l'aîné des trois enfants d'Arnaud, est la souche des comtes de Foix. — Origine de la petite féodalité dans le pays de Foix.

On se ferait une idée bien étrange de l'administration des contrées méridionales, pendant le IXe siècle et antérieurement, si on l'examinait au point de vue de la division territoriale des temps modernes. Outre que tout n'était que confusion, à la suite de l'établissement de la conquête, les limites des pays eux-mêmes ne furent jamais bien déterminées, si ce n'est après que les fiefs eurent été reconnus héréditaires. Avant la diète de Kiercy, les terres avaient des possesseurs et les personnes des maîtres, mais voilà tout. Quant à ces grandes agglomérations de peuples vivant en commun, sous des lois et sous une administration uniformes, constituant, en un mot, ce que nous appelons *pays*, dans la stricte signification de ce nom, elles n'existaient pas en fait. Ces dénominations de peuples

(*populi*), de pays (*pagus*), qui avaient une signification réelle, avant la domination franke, s'effacèrent complètement de la carte géographique, pour se confondre dans le pêle-mêle de la conquête.

Aussi, lorsque nous avons cherché, dans les monuments du IX[e] siècle, les éléments propres à reconstituer la véritable administration du pays de Foix, nous nous sommes trouvés en présence des membres épars d'un corps autrefois uni, alors divisé et soumis à différents suzerains. D'un côté, ce sont les comtes de Toulouse et de Carcassonne qui possèdent la partie méridionale de ces pays et l'administrent; c'est l'abbaye de Lézat qui étend sa juridiction féodale sur une grande portion de terres du voisinage; ce sont les comtes d'Urgel qui exercent leurs droits sur l'Andorre et sur quelques villages du territoire de Tarascon; enfin, ce sont quelques seigneurs particuliers qui, tels qu'Atton, dont nous avons fait connaître les prétentions sur l'abbaye de Lézat (1), jouissaient d'alleux et de bénéfices dont l'origine ne nous est point connue.

Au milieu de cet isolement des personnes et des terres, il serait bien difficile de trouver l'unité, le centre d'un gouvernement régulier quelconque dans cette contrée. Cependant nous découvrons, en quelque sorte, les traces d'une primitive centralisation du pouvoir, dans cette partie du pays de Foix, que l'on appelle le Couserans. Les anciens *Consorani* étaient, ainsi que nous l'avons décrit, le noyau autour duquel devait se former, un jour, la population foixienne; et par une conséquence naturelle de ce fait, nous voyons qu'au IX[e] siècle, le Couserans conserve, seul, une prépondérance administrative réelle. Cela ne doit pas étonner, s'il est vrai, selon l'opinion de Favyn, que nous avons déjà citée, que le Couserans ait été érigé par Charlemagne en gouvernement particulier, vers l'année 800.

(1) Vide suprà.

Or, ce gouvernement devait s'exercer déjà, à cette époque, sur une assez vaste étendue du pays de Foix, et, à ce titre, il doit être considéré comme la première forme d'administration qu'il ait eu, depuis le commencement de la conquête. Si, contrairement à l'opinion de Favyn, on devait assigner une date moins éloignée à l'érection du comté du Couserans, et qu'il fallut la fixer au commencement du x[e] siècle, nous trouverions, dans la maison du Comminges, l'origine de celle du Couserans, et par conséquent la source d'où s'est produite la suzeraineté de Foix. Dans tous les cas, le centre administratif de cette contrée s'est trouvé toujours de droit ou de fait, pendant l'époque antérieure à la constitution des comtes, dans le Couserans lui-même.

D'ailleurs, n'était-ce point l'évêque du Couserans qui avait la juridiction spirituelle sur ce pays? N'est-ce point au Couserans que la simple seigneurie de Foix emprunta le titre de comté qu'il a conservé depuis cette époque? Que l'on rapproche ces deux faits et l'on se convaincra que si, pendant le cours du IX[e] siècle, il a existé, pour le pays de Foix, des traces d'une administration politique quelconque, il faut en chercher la raison dans la constitution même du Couserans érigé en gouvernement particulier.

La première de ces maisons qu'il nous importe de faire connaître, parce qu'elle se lie intimément à notre sujet, est celle de Carcassonne. Oliba, un des plus anciens suzerains de ce pays, dont l'histoire ait conservé le souvenir et que certains écrivains ont voulu, à tort, il est vrai, faire descendre de Saint-Guillaume, duc de Toulouse, était en 820, comte de Carcassonne et du Razez, ainsi qu'il est mentionné dans un acte de donation faite en faveur de l'Abbaye de Grasse (1). Selon quelques documents anciens, cet Oliba était frère de Sunifred, comte dans la marche

(1) Cartul. de Lézat. — Bened., tom. I, preuves pag. 199.

d'Espagne, et, à ce qu'il paraît, de Gironc et d'Urgel, marquis de Gothie, commissaire dans la Septimanie et tige des comtes héréditaires de Barcelone. Car, disent les Bénédictins : « il descendait de Borel, à qui Louis, roi » d'Aquitaine, avait donné en 797, le gouvernement de » plusieurs places enlevées aux Sarrasins, situées sur les » frontières d'Espagne ou plutôt sur celles de l'Aqui- » taine (1). » Par là s'établirait la descendance commune des comtes héréditaires de Barcelone et des premiers comtes héréditaires de Carcassonne, et on expliquerait la cause des nombreuses prétentions que les uns et les autres élevèrent si souvent, au sujet de leurs mutuelles possessions, dont nous aurons plus d'une fois à nous occuper dans le cours de cet ouvrage.

Quoique l'histoire ne nous ait point transmis les noms du prédécesseur et du successeur d'Oliba, nous savons par un diplôme de Charles-le-Chauve, qu'un autre Oliba était comte de Carcassonne en 877, puisque le roi de France lui octroya de nombreux alleux mentionnés dans ce titre. Or, on s'accorde à voir, dans cet Oliba, le petit-fils du premier, dont nous verrons la descendance se fondre dans la maison du Comminges, qui commença la seconde race des comtes de Carcassonne. Mais avant d'entrer dans les détails de cette double alliance, faisons connaître à son tour, l'origine de la maison de Comminges ; nous parviendrons ainsi, peut-être, à éclaircir ce qu'il y a d'obscur dans les derniers temps qui précèdent la constitution des suzerains du pays de Foix.

Eudes, duc d'Aquitaine et de Gascogne, que nous regardons comme la souche des comtes de Comminges, était né aquitain, ou tout au moins, frank, quoique certains historiens aient voulu le faire naître goth ou espagnol (2).

(1) Id. pag. 229 dans le texte.
(2) Oihen., not., p. 194. — Valer. rer. fr., lib. XXIV, p. 479. — Bened. Hist. du Languedoc, tom. II, p. 384, not. 4.

Hatton ou Atton, fils puiné d'Eudes, fut aussi duc d'Aquitaine; il mourut en 835, et on déposa ses restes dans le monastère d'Alâon. Wandrille, qui, selon un ancien monument (1), descendait d'Atton, et par suite, du fameux Eudes, étant comte des marches de Gascogne, repoussa Amarvan, gouverneur de Saragosse, qui s'était emparé d'une partie du diocèse d'Urgel, et affranchit ainsi, par sa valeur du joug des infidèles, cette frontière qu'il avait mission de défendre.

Or, Vandrille avait épousé Marie, fille d'Asnarius, comte de Jacca. Il est dit de cet Asnarius, dans la vie de Louis-le-Débonnaire : « qu'en 823, aidé d'Eble, commandant en » Gascogne, il faisait des courses contre les Sarrasins jus- » qu'à Pampelune (2). » C'est au retour de leur campagne que ces deux comtes, attaqués par les Gascons qui défirent leurs troupes, ces derniers accordèrent la liberté à Asnarius, *parce qu'ils respectèrent en lui le sang de leurs ancêtres* (3). Après la défaite d'Amarvan, Wandrille, pour conserver le souvenir de sa victoire, fonda, dans le diocèse d'Urgel, d'où il avait repoussé les Sarrasins, un monastère, vers l'an 834; il le dota, conjointement avec Marie, son épouse, fille d'Asnarius, comte de Jacca, dont nous venons de parler, et du consentement de quatre de ses fils qui y consacrèrent, de leur côté, les dépouilles qu'ils avaient remportées sur les Infidèles. Ce monastère est celui d'Alâon, le même que celui où les ossements d'Atton furent déposés. Cette dernière circonstance et les noms des quatre fils de Wandrille : Bernard, Atton, Antoine et Asnarius, qui contribuèrent à cette fondation, nous ramènent à la véritable généalogie des comtes du Comminges (EEE).

En effet, Bernard succéda à son père dans le comté des marches de Gascogne; Atton fut fait comte de Pailhas, au

(1) V. charte d'Alaon, aux notes.
(2) Astron., pag. 303.
(3) « Tanquam qui eos affinitate sanguinis tangeret. »

diocèse d'Urgel; Antoine, vicomte de Béziers, et Asnarius, vicomte de Souvigni et de Soule, sur les frontières de la Navarre, dont il transmit les fiefs à ses descendants. Ce dernier paraît être le neveu d'Asnarius, premier comte du Comminges, ou, tout au moins, celui-ci est un membre de la famille de ces comtes, et par conséquent, issu de la race de Wandrille. Voici, au reste, ce qui nous porte à émettre cette opinion :

En 845, époque de la fondation de l'abbaye de Lézat, qu'on attribue à Antoine, vicomte de Béziers, fils du comte Wandrille, on voit aussi la fondation du monastère de Peyrissas (*Patricianum*), dans le diocèse du Comminges; or, nous savons qu'un Asnarius, vicomte, étant de retour d'un voyage de Rome, fit bâtir cette abbaye à ses frais, la dota, y prit l'habit de religieux, et la soumit ensuite au monastère de Lézat, dont il fut un des premiers abbés (1). La chronique ajoute que « cet Asnarius qui n'était » autre que le vicomte de Souvigny et de Soule, frère » d'Antoine, vicomte de Béziers et fondateur de Lézat, » n'avait point d'enfants, et que ce fut de cette circons- » tance qu'il tira le nom du monastère, en l'appelant » *Patricianum* (Peyrissas) *sans être père* (FFF) (2). » Ne peut-on pas supposer, d'après ces détails, qu'Asnarius du Comminges était issu, à son tour, d'Asnarius, comte de Jacca, qui, dans ses révoltes contre le roi d'Aquitaine, se serait emparé du Comminges, qu'il aurait laissé en héritage à ses descendants (3)? Mais comment se serait établie cette descendance d'Asnarius, premier comte du Comminges? C'est ce que l'histoire ne nous dit point. Néanmoins, ce qui est certain, c'est qu'Asnarius, vicomte de Souvigny et de Soule, était possesseur du lieu de Peyrissas,

(1) Mabil. ad ann. 849, nº 22. — Gall. christ., tom. IV, p. 564. — Catel, mém., p. 650.

(2) « Carens propria sobole nominatur patrociniani nomine. »

(3) Marca, Béarn, p. 160 et 163.

situé dans le Comminges, et que, mourant sans postérité, ce fief tomba, dans la suite, au pouvoir d'Asnarius, du Comminges. Cette transmission prouve évidemment leur commune parenté (1). Dans tous les cas, Asnarius Ier était déjà comte du Comminges l'année 900, ainsi qu'il est constaté par diverses chartes, et fut la tige des comtes de Carcassonne de la seconde race, d'où nous verrons sortir la maison des suzerains de Foix. A la faveur de cette double origine, elle établit, dans la suite, ses prétentions, soit sur les domaines d'Oliba, c'est-à-dire sur le Carcassez, le Razez et une partie de la Cerdagne, soit sur ceux de Wandrille, c'est-à-dire, sur Urgel, le Bigorre et le Comminges, auquel elle enleva le Couserans.

Mais avant d'arriver à l'époque de cette entière constitution des comtes de Foix, nous avons encore d'autres événements à raconter.

L'église du Couserans s'offre d'abord à notre attention. Depuis Francolin, le dernier de ses évêques, dont nous avons constaté l'existence, en 791, jusqu'à l'année 879, nous trouvons, dans le siége épiscopal, un interrègne dont rien ne nous explique la cause. C'est seulement, sous cette dernière date, que nous voyons à la tête de cette église, Wainard, prélat célèbre, rempli de toutes les qualités du cœur et de l'esprit. Son influence était telle, dans les contrées voisines, que le pape Jean VIII crut devoir lui adresser une lettre sur l'état des Eglises du ressort de la métropole d'Auch. Cette lettre témoigne toute la confiance que le souverain pontife avait dans le zèle et le savoir de l'évêque du Couserans. Après sa mort, on élut à sa place Roger. Il est fait mention de lui dans un titre de 887, qui a rapport à la translation des reliques des SS. Antonin, Jean, Almach, dont les actes sont remplis d'obscurités que nous tenons à éclaircir, parce que ce fait religieux touche à un point important de l'histoire du pays.

(1) Hist. des popul. pyrén., tom. I, p. 174.

A-t-il existé un saint Antonin de Pamiers ? A cette question, les Bollandistes et autres écrivains ecclésiastiques répondent négativement. Le mot latin *d'Apamea* (Pamiers), qui n'est que de date moderne, ayant été confondu avec celui d'*Apamea* (Apamée), a causé l'erreur qui a fait prendre saint Antonin d'Apamée pour saint Antonin de Pamiers. Quant à ce dernier, il est apocryphe. Les Bénédictins, il est vrai, diffèrent quelque peu de l'opinion des Bollandistes, en ce sens que, tout en reconnaissant qu'il n'a pas existé de saint Antonin de Pamiers, ils déclarent néanmoins qu'il y a eu, dans les Gaules, un saint Antonin, martyr, autre que celui d'Apamée. Ils le prouvent en démontrant qu'il y avait une abbaye, en Aquitaine, au commencement du IXe siècle, sous le nom de saint Antonin, qui était la même que le monastère du même nom qui subsistait, avant la révolution, sur les frontières du royaume, du Quercy et de l'Albigeois. Or, les reliques de ce saint Antonin d'Aquitaine étaient conservées dans ce monastère au VIIIe siècle. Le monument le plus ancien qu'on puisse invoquer, à ce sujet, est le témoignage d'Adhémar de Chabannes, qui atteste que « sous le règne du roi » Robert, Dieu opéra divers miracles dans le Quercy par » les reliques de saint Antonin, martyr du pays (1). » D'après le texte d'Adhémar, on peut inférer qu'il croyait que ce saint avait souffert le martyre dans les Gaules et même dans le Quercy, puisqu'il le fait compatriote de saint Léonard, mort dans le Limousin (2). La translation des reliques, dont nous avons parlé plus haut, seraient donc celles de saint Antonin du Rouergue ou d'Aquitaine, et nullement d'un saint Antonin de Pamiers qui n'a pas existé ; ou de saint Antonin d'Apamée, dont rien ne prouve

(1) « Eâ tempestate S. Leonardus in Lemovicino et S. Antoninus martyr » in cadurcino miraculis cœperunt coruscare et undique populi eo confluxerunt. » (Bibl. Labb., tom. II, p. 179.)

(2) Boll., tom. II., jul., p. 10 et seq. — Mabil. ann., tom. II, p. 438.

l'envoi dans les Gaules, vers le VIIIe siècle; l'époque même de leur translation, qu'on rapporte en l'an 887, est encore contestée; elle serait postérieure d'un siècle; et la possession des reliques de ce saint par les moines du couvent de Frédelas ou Pamiers, ne serait également, selon les Bénédictins, qu'un autre fait encore plus contestable (1). Quoi qu'il en soit, nous avons suivi l'ordre chronologique observé par les auteurs de la *Gaule chrétienne,* et en plaçant la translation des reliques de saint Antonin, à la date de 887, nous n'avons point voulu trancher la question.

Que conclure néanmoins de ce qui précède? Que la translation des reliques de saint Antonin n'eut lieu que plus tard, c'est-à-dire, vers la fin du Xe siècle, ainsi que nous le verrons; que ces reliques étaient celles de saint Antonin, conservées, en Rouergue, dans l'abbaye de ce nom; enfin, que s'il a été apporté des reliques de saint Antonin d'Apamée, ce ne fut qu'à l'époque des Croisades. Alors seulement, le château de Frédelas, non loin duquel nous verrons s'élever l'abbaye de Saint-Antonin, prit le nom de Pamiers pour la première fois. La date de cette transformation dont il sera parlé en son lieu, remonte au XIIe siècle.

Cependant, Arnaud Ier succédait à Asnarius, son père, dans ses possessions du comté du Comminges. Quoiqu'il soit impossible de fixer, d'une manière certaine, l'époque à laquelle cette succession eut lieu, on peut néanmoins la rapprocher de l'année 944, date à laquelle se rapportent plusieurs actes de ce comte. Du vivant de son père, il avait épousé Arsende, fille d'Acfred II, dernier comte héréditaire de Carcassonne et du Razez. Tous les historiens s'accordent à faire les plus grands éloges de cette princesse qu'ils nous représentent comme une femme pleine de vertus et de qualités, joignant à la beauté du

(1) Bened., tom. II, p. 621 et seq.

corps et à l'élévation de l'esprit, la possession d'une des plus grandes suzerainetés de l'époque. Elle était fille unique; aussi hérita-t-elle du comté de son père qu'elle porta dans la maison de son époux. Par ce mariage, Arnaud devint un des plus puissants seigneurs des contrées méridionales; car, après la mort de son beau-père, Acfred II, survenue quelque temps après l'année 934, il réunit, sous sa puissance, non seulement les comtés de Carcassonne, du Razez, du Comminges et du Couserans, mais encore d'immenses fiefs situés dans le Toulousain, le Narbonnais et la Cerdagne. Depuis que l'hérédité féodale avait été établie en droit, aucun suzerain ne s'était élevé à un si haut degré de fortune territoriale. Arnaud, qu'on nous peint comme un homme austère, de mœurs dures et sévères, et d'une force de caractère peu ordinaire, se montra digne de commander à tant de peuples.

A l'époque où nous sommes arrivés, la conquête franke s'était déjà implantée sur le sol des vaincus; la féodalité, à son tour, commençait à prendre des racines qui devaient être un jour bien profondes; les masses s'habituaient, de leur côté, à un ordre de choses qu'elles ne pouvaient plus empêcher; enfin, un calme général régnait sur la surface et au fond même de la société naissante. Désormais, on n'avait plus à craindre ces grandes secousses qui remuaient les peuples, quelques siècles auparavant. Par une conséquence inévitable, ce nouvel état de choses réagissait directement sur le naturel des chefs eux-mêmes.

En présence des mœurs pacifiques des peuples trop fatigués de la guerre, pour la désirer encore, ne pouvant être ni batailleurs, ni paladins, les comtes se firent dès lors les civilisateurs de leurs vassaux. C'était le seul et unique moyen de bien constituer la féodalité. Ce fut ce que comprit le plus grand nombre d'entre eux; c'est ce que sentit le comte de Carcassonne, du Razez, du Couserans et du Comminges. Mais pour accomplir cette mission,

toute de paix, il n'était pas nécessaire d'être ni un profond législateur, ni un habile politique; Arnaud n'était rien de tout cela. Une autre puissance possédait, pour lui, cette double qualité qui devait tendre à moraliser les peuples; cette puissance était le clergé. « Il fallait que la société » commençat, dit M. Guizot; qu'il s'établit quelques rap- » ports entre les deux populations, car l'une, en devenant » propriétaire, renonçait à la vie errante, et l'autre ne » pouvait être exterminée. Ce fut là l'œuvre du clergé (1). » Seul, il était organisé et formait une corporation unie et pleine d'activité, capable de résister à toute autre puissance terrestre; seul, il représentait la société romaine, parce que seul, il avait conservé des intérêts généraux et des institutions. Aussi voyons-nous partout les supérieurs des monastères, les abbés, les évêques, correspondre avec les rois, entrer dans les assemblées des Leudes et commander, en quelque sorte, la population romaine dans les cités. Par les donations, les legs et les bénéfices, ils contrebalançaient la fortune de l'aristocratie des conquérants, tandis qu'en prescrivant, dans leurs terres, l'usage des lois romaines, ils faisaient tourner leurs immunités au profit des cultivateurs romains. En un mot, ils devenaient, par leur position, le lien des deux peuples, et leur puissance était une nécessité sociale pour les chefs comme pour les vassaux.

C'est ce qui nous explique les nombreuses donations que fit Arnaud à divers monastères; et sans vouloir suspecter ici, en rien, sa foi religieuse, nous pouvons croire que la plupart de ses actes étaient autant de concessions faites à l'intérêt de sa conservation et de sa fortune territoriale. Cette manière de gouverner se trouvait être alors la plus rationnelle; il y avait une certaine habileté à savoir la mettre en pratique. Aussi, les cartulaires de l'époque

(1) Guizot, Essai sur l'hist. de France, p. 165.

abondent-ils en titres de donations qui portent les suscriptions de ce comte et d'Arsende, sa femme. En 944, Arnaud et sa femme Arsende donnent à l'abbaye de Lézat l'alleu de Saint-Ybars, situé dans le pays de Foix; mais qui, à la fin du xe siècle, se trouvait dans le domaine des comtes de Carcassonne et du Razez; et c'est à ce dernier titre qu'ils le possédaient. Cette même année, ils donnent encore, au même monastère, l'Eglise de St-Euperches avec son alleu (1). L'année suivante, presque le même jour qu'un nommé Garsen fait don au monastère de Lézat de l'église de Saint-Etienne avec son alleu, sis dans le Toulousain, au village de Fustignac, le comte Arnaud prononce une sentence de déguerpissement en faveur de Daniel, abbé de Lézat (2). Ce Daniel se trouve, en effet, à la tête de l'abbaye, vers l'an 945. La forme de l'acte de déguerpissement est fort remarquable, en ce sens, qu'il porte comme protocole ces mots : *Régnant Notre-Seigneur Jésus-Christ;* preuve évidente que la puissance des rois de France, n'était pas reconnue dans ce pays, tant la grande suzeraineté avait pris d'extension (3). Cette dernière observation s'applique surtout au Couserans et au Comminges, qui n'ont jamais reconnu en rien la supériorité des ducs d'Aquitaine et de Gascogne. « Ce qui est » si vrai, ajoute le savant Lamartinière, c'est que le roi » Jean, en cédant la suzeraineté et l'hommage de tous les » comtés, vicomtés et seigneuries de Gascogne, le comté » du Comminges et le vicomté du Couserans ne furent » point compris dans cette cession (4). » On comprend

(1) Bened. Hist. du Lang., tom. II, preuv., p. 86.

(2) Ibid., p. 89.

(3) Néanmoins, pour être vrai, il faut dire aussi que ces mots : *Régnant Notre-Seigneur Jésus-Christ,* furent mis en tête des actes, à l'époque seulement de l'excommunication lancée par le pape contre le roi Philippe, parce qu'il avait répudié sa femme. On ne pouvait point reconnaître pour roi celui que la cour de Rome avait interdit. C'était, comme on voit, un commencement de l'exercice du pouvoir temporel des papes.

(4) Lamart. Dict. géog. hist., lettre C. verb. Couserans.

maintenant combien a dû être grande la puissance du comte Arnaud, affranchi ainsi de toute dépendance de vassalité.

Quelques historiens de Foix font vivre Arnaud jusqu'en 974, époque à laquelle ils prétendent que ce comte et Arsende, sa femme, donnèrent à leur fils Roger, le château de Castelpenent, dans le pays de Foix, et l'église d'Amplan à l'Abbaye de Saint-Volusien. Mais c'est une erreur de leur part, puisqu'ainsi que nous le verrons plus bas, ce même Roger, fils d'Arnaud, était déjà comte de Carcassonne en 970 (1). Ces donations doivent donc être antérieures à cette année. Il paraît seulement évident qu'Arnaud était décédé et qu'Arsende, sa femme, était déjà veuve vers la fin de l'année 957, puisque le 29 novembre de cette même époque, cette dernière et le comte Roger, son fils, firent la vente d'un alleu qu'ils avaient à Chairan. Ce lieu était situé dans la viguerie de Queille, portion du Toulousain, qui comprend tout ce qui composait la partie méridionale de Mirepoix, aujourd'hui les cantons de Lavelanet, Chalabre et Quillan. Le château de Queille qui donna son nom à la viguerie et plus tard au pays appelé quillanais, subsistait au XIVe siècle. On peut confirmer encore ce décès d'Arnaud, comme ayant eu lieu avant l'année 957, par un autre titre, suivant lequel la comtesse Arsende et le comte Roger autorisent, au mois de juin de la cinquième année de ce prince, une donation en faveur de l'abbaye de Montolieu, dans le diocèse de Carcassonne.

Ainsi, loin de rapporter la mort du comte Arnaud à l'année 974, comme ont fait quelques historiens de Foix, ou bien encore à l'année 994, comme l'écrit Catel, il faut, au contraire, l'avancer jusqu'à une époque antérieure à l'année 957. Au reste, excepté les savants auteurs de l'*Histoire du Languedoc*, aucun écrivain n'a bien déterminé l'époque fixe de la mort de ce comte (2).

(1) Marca, Béarn, pag. 695. — Catel, Mém., pag. 626. — Bened., Hist. du Lang., tom. II, pag. 559.

(2) Loco citato.

Il faut donc conclure qu'Arnaud avait possédé de son chef le Couserans et une partie du Comminges; qu'il unit à son domaine les comtés des Carcassonne et du Razez, par son mariage avec Arsende, fille et héritière d'Alfred II; enfin, que la descendance des maisons de Carcassonne et du Comminges, provient d'une origine commune.

Après la mort d'Arnaud, sa femme Arsende eut l'administration de ses domaines. Néanmoins, le comté du Comminges ne fut pas compris en entier dans la succession des enfants d'Arnaud. Car lui-même n'avait possédé qu'une partie de ce même comté; Roger, son frère, dont l'existence n'a pas été bien reconnue par les historiens, jouissait de l'autre partie. Quoique l'individualité de ce Roger s'efface devant l'importance du rôle féodal que joua son frère Arnaud, il n'est pas moins établi qu'il a eu sa part, dans l'héritage laissé par son père Asnarius. Nous verrons comment son existence est et demeure incontestable (1).

Un fait qui semble dominer tout le règne du comte Arnaud et qui a dû nous frapper, est la haute prépondérance qu'acquit alors, par les nombreuses dotations dont on le comblait, le monastère de Lézat déjà si célèbre à tant d'autres titres. Ainsi, aux legs considérables que nous avons cités, il faut joindre la restitution qu'un nommé Amélius fit à cette abbaye, en 945, d'une grande quantité de vignes, sises dans le toulousain, au lieu appelé Montcaut (2), et la donation de l'église de Saint-Germier avec son alleu, faite, en 948, par un simple particulier du nom de Radveno (3). De toutes parts, on s'empressait d'enrichir un couvent dont l'influence devait être immense, surtout s'il faut en juger par l'accroissement démesuré de sa fortune territoriale. Car déjà, vers le milieu du xe siècle, la

(1) Hist. des popul. pyrén. du Nébouzan et du Comminges, tom. I, p. 185.
(2) Bened., tom. II, preuv. pag. 89.
(3) Id. preuv. 91.

puissance féodale du monastère de Lézat s'étendait sur six comtés, s'exerçait sur cinq abbayes et douze églises, embrassait d'innombrables propriétés en vignes, bois, ou en terrains de labour, des alleux de toute sorte; enfin, elle dominait déjà alors, sur plus de vingt-deux villes, bourgs ou villages (1). Jamais abbaye ne s'était vu aussi richement dotée, en si peu d'années, par les comtes du pays qui l'avaient fondée. C'est peut-être, à cette dernière circonstance qu'il faut attribuer la cause du rapide accroissement de sa prospérité terrestre.

Néanmoins, Arnaud avait eu, de son mariage avec Arsende, trois enfants: Roger, Eudes ou Odon et Raymond. On prétend qu'il en avait d'autres. Roger qui était l'aîné et que Catel confond, mal-à-propos, avec un autre Roger, eut en partage le comté de Carcassonne et fut la souche d'où sont sortis les comtes de Foix. A Eudes ou Odon échût le comté du Razez. Les Bénédictins prétendent qu'il vivait encore en 1017; mais ils sont en contradiction avec eux-mêmes et avec les titres qu'ils citent, puisqu'ainsi que nous le verrons dans un acte de Roger I, son frère, ce dernier fit, l'année 1011, une donation à l'abbaye de Saint-Hilaire, pour *l'âme de son frère*, le comte Eudes; donc il n'existait pas à cette époque (2). Mais il est certain qu'il eut de sa femme Altrude, un fils appelé Bernard, qui lui succéda. A celui-ci succéda son fils Raymond qui, en 1034, fit, avec sa femme Béliarde, une donation à l'abbaye de Saint-Hilaire, pour avoir remporté la victoire sur un seigneur qui lui disputait le château du Razez (3). Il est vrai que Raymond ne prend pas, dans cet acte, le titre de comte; mais outre qu'il était maître de la capitale du Razez, Mabillon ne fait pas difficulté de lui donner cette qualification; quoiqu'il se trompe, en ajoutant qu'il était

(1) Cartul. de Foix; aux archives du roy. Cartul.
(2) Bened. Hist. Lang., tom. II, not. pag. 567. — Ib. texte pag. 560.
(3) Bened. tom. II, preuv. pag. 201.

comte de Carcassonne. Nous voyons encore un autre comte du nom de Raymond, qui, vers l'an 1059, se dit fils de *Béliarde*, et qui promet à Rangarde, comtesse de Carcassonne, de lui laisser la possession de cette dernière ville et de celles de Béziers et d'Agde, sans toutefois parler du Razez. Mais celui-ci qui pouvait-il être, sinon le fils de Raymond Ier et le petit-fils d'Arnaud, comte du Razez, dont il était le successeur?

Au reste, l'existence de ces deux Raymond, depuis l'an 1030 jusques vers l'an 1064, est d'ailleurs prouvée par les actes de l'abbaye de Saint-Hilaire, pour le premier, et pour le second, par une bulle de Pascal II, dans laquelle ce pape confirme, en 1116, l'union qui avait été faite de l'abbaye de Saint-Polycarpe à celle d'Alet, situées toutes les deux dans le Razez. Cette bulle rapporte encore qu'elles avaient été unies par *le comte Raymond*, sous le règne de Philippe, et depuis lors par la comtesse Ermengarde, sa femme, qui n'ayant pas eu d'enfants de lui, hérita et disposa du comté vers 1067, en faveur des comtes de Carcassonne (1).

Quant à Raymond, troisième fils d'Arnaud, il posséda une partie ou plutôt la plus grande partie du Comminges. Nous le retrouverons, en cette qualité, vers l'an 980, sous le règne de Lothaire et l'épiscopat d'Orioles, évèque du Comminges. Il est mentionné encore dans plusieurs autres actes de cette époque; entre autres, dans le cartulaire d'Auch, pour une donation faite à cette église, en 980; de plus, pour une restitution à l'abbaye de Saint-Hilaire, dans le diocèse de Carcassonne, d'un alleu situé dans le comté du Roussillon. Le comte Raymond mourut en 997; il avait eu un fils du nom de Bernard, qui devait lui succéder, et un autre du nom de Roger, qui hérita de son frère, décédé quelque temps avant leur père (2).

(1) Hist. des popul. pyrén., du Neb. et du pays du Comming., t. I, p. 182.
(2) Hist. des popul. pyrén., etc., tom. I, pag. 183, 184 et seq.

Mais, outre ces trois enfants d'Arnaud et d'Arsende qu'on leur reconnaît généralement, il paraîtrait qu'il en existait d'autres encore. Le partage de la succession en trois lots prouverait seulement que ces derniers étaient adultérins ou issus d'un autre mariage. On sait d'ailleurs que les rois et les grands seigneurs, à cet époque, ne faisaient pas difficulté d'avoir des concubines dont ils apanageaient les enfants. Le comte Arnaud pouvait se trouver dans ce cas.

Quoiqu'il en soit, il eût un fils nommé *Amélius* (1), dont il est fait mention dans divers actes des cartulaires de Lézat. Mais ce qui semble digne de remarque, c'est que lui et ses descendants, eurent part, sous les dénominations de *seigneurs très puissants et de marquis*, à une portion de l'immense héritage du comte Arnaud; ils doivent être regardés comme les premiers qui aient donné naissance à la petite féodalité, connue sous les titres de vicomtes, barons, marquis, etc., qui remonteraient jusqu'à eux. Nous n'avons parlé, au reste, dans ce chapitre, des trois enfants d'Arnaud : Roger Ier, comte de Carcassonne, Eudes ou Odon, comte du Razez, et Raymond, comte du Comminges, ainsi que d'*Amélius Simplicius*, que nous supposons fils adultérin ou d'un autre lit, que parce que nous voulions mettre en regard la triple division du grand domaine de leur père, avec les degrés de parenté et les rapports d'alliance que les trois pays puisaient, entr'eux, dans la personne de leurs comtes. Maintenant et dans la suite de notre récit, nous ne nous occuperons uniquement et spécialement que des comtes de Foix.

(1) Bened. Hist. du Lang., tom. II, pag. 568.

CHAPITRE IX.

Roger, comte de Carcassonne et du Couserans. — Sa jeunesse, ses immenses possessions et ses différentes guerres.— Son voyage à Rome. — Il fait de nombreuses donations. — Portrait de ce prince. — Son testament et ses divers enfants. — Date précise de la translation des reliques de saint Antonin. — Armes de la maison de Foix. — Influence des idées religieuses sous son règne. — Bulles du Pape et feuilles des bénéfices.

A peine Roger fut-il sorti des mains de sa nourrice, que son père, dit l'historien Hélie (1), le confia à des hommes de mœurs probes et recommandables par leur savoir, afin de former son cœur et son esprit. Ce qui devait en faire un des hommes les plus illustres et les plus courageux de son époque. Aussi, dès qu'il eut atteint ce degré d'élévation morale qui fait bien augurer de l'avenir d'un enfant, Arnaud, son père, et Arsende, sa mère, s'empressèrent de lui donner, en pleine jouissance, le château de Castelpenent, situé entre Amplaing et Foix, et connu plus tard sous le nom de *Col du Barry*. Ce fut là, l'origine de la seigneurie de Foix, que nous verrons bientôt prendre le titre de comté. Roger, étant né quelque temps avant l'année 949 (2), pouvait avoir alors neuf ou dix ans.

« Mon fils, lui disait son vieux père, au lit de la mort,
» ne te livre point à la luxure, qui corrompt le corps et
» énerve l'âme, et ne t'écarte jamais de la voie de la
» justice; suis la route tracée, devant toi, par les hommes
» forts, prudents et modestes; imite leurs exemples. Mais
» surtout, ô mon fils, méprise les conseils de ceux qui pas-
» sent leur vie dans le repos, dans l'oisiveté et les vices. Car
» ils dépensent en peu d'années d'immenses patrimoines,

(1) Bertrandi Haeliæ Hist. fuxens., fol. 6.

(2) Hist. des popul. pyrén., du Nebouzan et du comté du Comminges, t. I, pag. 177.

» et agissent de manière à se trouver inévitablement, un
» jour, en face de la honte et du déshonneur. Ce n'est point
» en les prenant pour modèles que tu peux devenir illustre
» et acquérir le surnom de grandprince (1). »

Si ces conseils ne furent point textuellement ceux que le comte Arnaud donna à son fils Roger, ils n'en sont pas moins la peinture fidèle du caractère de ce dernier. Car, à peine le décès de son père, arrivé environ l'année 957 (2), lui eut laissé en héritage le comté de Carcassonne et du Couserans, qu'on le vit entièrement occupé à administrer, sous la tutelle de sa mère, ses propres domaines. Ce soin qu'il prenait de ses intérêts, à un âge encore tendre, nous est révélé par divers actes de cette époque que nous avons de lui, et notamment par une donation faite en 959, en faveur de l'abbaye de Montolieu, autorisée par Roger, comte de Carcassonne, et par Arsende, sa mère.

C'est, au reste, à cette première partie de sa jeunesse, que se rattachent plusieurs actes de féodalité assez importants, qui semblent déjà d'avance lui préparer, et agrandir en quelque sorte, la carrière brillante, qui s'ouvrait devant lui. Ainsi, Hugues, évêque de Toulouse, par son testament, qui porte la date de 960, lui donne d'abord des biens considérables, dont la plupart étaient situés dans la partie méridionale du diocèse de Toulouse; ce qui nous fait supposer que ce prélat était parent de Roger. Au nombre de ces domaines, il est fait mention du château de Seissac, dans le Carcassez; du lieu de Mazères, qui lui revint en propre, après être passé, toutefois, au pouvoir de Raymond, marquis de Gothie, comte de Rouergue, et exécuteur testamentaire de l'évêque Hugues; enfin, des lieux de Sainte-Gabelle et de Mérens. Ce dernier devint, dans la suite, le centre d'une châtellenie du comté de Foix (3). Mais, comme

(1) Bertrandi, Haeliæ *Loco citato.*
(2) Hist. des pop. pyr., etc., tom. I, p. 176.
(3) Bened. Hist. du Lang. tom. II, p. 92 et seq. — Mabill. Diplom. p. 673

s'il avait été dans la condition de sa nature, que la destinée dût se charger d'accroître sa fortune, il survint alors, inopinément, la mort de Raymond, comte de Rouergue, auquel survécut l'évêque Hugues, qui l'avait nommé son exécuteur testamentaire, et, avec cette mort, l'effet des donations qui lui avaient été faites. Ainsi, après l'énumération de nombreux legs, consentis en faveur des abbayes de Saint-Volusien de Foix, de Saint-Antonin de Frédelas, aujourd'hui Pamiers, et de Saint-Pierre de Lezat, il est dit encore, dans le codicile de Raymond : « qu'il donne à » Roger, fils d'Arnaud, comte de Carcassonne, entr'autres » terres, l'alleu du Carlat, avec substitution, après sa » mort, en faveur de l'abbaye de Frédelas (1). »

Il faut rapporter, à cette même année 960, diverses chartes qui nous font connaître l'état de la possession territoriale du pays dont nous écrivons l'histoire. Parmi ces titres, nous citerons un acte d'hommage, fait par Pierre Raymond, fils de Guilla, à Hermengarde, fille de Rengard, et à *Bernard Atonis*, fils d'Hermengarde, du château et forteresse de Foix, qui n'est autre que Castelpenent (2). Cet acte est d'autant plus précieux, qu'il sert à nous fixer sur la primitive dénomination du château de Foix, auquel des écrivains donnent une date plus moderne. Nous lisons encore, à la même époque, un acte d'hommage, consenti par Udalgeir, fils d'Ermensen, à Hermengard, fils de Rengard, du château de Mirepoix et de ses forteresses (3). Enfin, nous avons à constater un troisième acte d'hommage, fait par Raymond, fils de Bellissen, à ladite Hermengarde, au sujet du même château de Mirepoix (4). Ces divers actes témoignent combien, vers le milieu du x[e] siècle, la petite féodalité avait déjà pris d'extension.

(1) Mabill., *loco cit.*
(2) Bibliot. nat., MS, collect. de Doat, tom. I, fol. 33.
(3) *Idem.*
(4) *Idem.*

C'est au milieu de cet accroissement de puissance, qui lui survenait de toutes parts, que Roger, comte de Carcassonne, épousa, l'année 970, Adélaïs ou Adélaide, que de Marca croit être issue de la maison de Pons, en Saintonge (1). Quoique nous ignorions la dot qu'elle lui apporta, nous présumons qu'elle en avait une, puisque nous trouvons un échange, fait en 972, entre Roger, comte, et sa femme Adélaïde, d'une part, et Sancius et Goidlana, sa femme, et Bernard, leur fils, d'autre part, des alleux de Bébre, de Dalbies, de Dalou, de Barat et de Saurat (2). L'intervention d'Adélaïs, dans cet acte, témoigne qu'elle avait un intérêt dotal dans cet échange; la forme de cet acte en est, d'ailleurs, très remarquable (GGG).

Mais l'activité d'esprit et l'habileté administrative du comte Roger ne se bornèrent point seulement à agrandir le domaine de ses pères, au moyen d'échanges, plus ou moins bien combinés; elles s'exercèrent encore dans une sphère plus large. Quelques historiens de Foix, afin d'avoir occasion de lui faire honneur de certaines réformes, qu'il introduisit dans son comté, racontent, à ce sujet, un trait de courage qui, s'il n'est vrai, du moins ne paraît pas invraisemblable; c'est aussi, à ce dernier titre, que nous en parlons. Ce comte, disent-ils, étant à la chasse, dans une de ses immenses forêts, un de ses vieux serviteurs, espèce de chambellan, qui connaissait la quantité de trésors, amassés dans les coffres-forts de son maître, résolut d'attenter à ses jours. Ayant choisi le moment où Roger poursuivait, seul, un ours, dans le fourré du bois, il lui porta un coup de javelot, qui ne put l'atteindre. Le comte, obligé

(1) Hist. des pop. pyrén., etc., tom. I, p. 178. — Bouges, hist. eccl. et civ. de Carcassonne, p. 75.

(2) Arch. du royaume, cart. J, n. 879. — Arch. du mon. de Saint-Eutrope. Il est dit dans un titre de cette abbaye : « Ego, Balduinus, miles, dominus de » Ponte, etc. Item volo ut filius meus, primogenitus et hæres, solvat Adelexaæ » meæ, uxoris Rogerci, comitis Carcassonnensis, totum quod sibi à patre » datum est. » Ainsi est établie la dot d'Adélaïs.

de défendre sa vie contre son vassal, le terrasse, et le frappe de l'arme qu'il tenait à sa main; il ordonne ensuite de le pendre à un arbre, sur le bord du chemin, afin d'effrayer, disait-il, les meurtriers de leur suzerain (1).

Tel est le récit d'un fait, transmis par Olhagarai et autres auteurs, qui ont écrit l'histoire de Foix. Si nous l'avons rapporté, ce n'est pas tant pour faire ressortir les avantages que Roger savait retirer de sa force physique, que pour constater un autre fait non moins important, à savoir que, depuis cet événement, le comte devint ombrageux, au point qu'il interdit, dans son domaine, l'usage des armes.

Quoi qu'il en soit de ce récit, vrai ou fabuleux, nous avons à considérer Roger, sous un point de vue politique, autrement important, que par ce trait de courage personnel. Hugues-Capet venait de monter sur le trône, au moyen d'une usurpation. Depuis longtemps, avant lui, la royauté n'était qu'une ombre, mais cette ombre était capable d'exciter encore l'orgueil et l'ambition : « car, selon l'ex- » pression de M. Guizot, le nom seul d'un pouvoir illusoire » est encore un pouvoir. » C'est ce que comprit fort bien Hugues-Capet, en se faisant reconnaître roi par ses propres vassaux, qui n'avaient qu'à gagner à l'élévation de leur suzerain. Peu à peu, les principaux feudataires de ce grand royaume des Franks, séduits par ses concessions ou ses promesses, voulant peut-être en obtenir d'autres encore, à la faveur des circonstances, avouèrent également le titre royal qu'il s'était donné. Roger, de son côté, avait pressenti, sans doute, toute l'importance de cette révolution; et c'est aussi ce qui explique l'envoi qu'il fit, en 988, d'ambassadeurs, vers ce nouveau monarque. Nous ignorons quels furent les secrets diplomatiques, qui composaient le fond de cette ambassade; mais ce que nous savons de bien certain, c'est que, depuis cette époque, deux pensées le

(1) Olhagarai, hist. de Foix, etc., p. 3 et seq.

dominèrent constamment : l'esprit de religion et l'idée d'agrandissement. L'un n'allait pas sans l'autre; on en jugera par le récit des faits eux-mêmes.

Quelque temps avant l'avènement au trône de Hugues-Capet, il s'était élevé un différend très grave entre Roger et Oliba Cabreta, fils puîné de Miron, et petit-fils de Wilfred, *le velu*, comtes de Barcelone. Ce dernier, naturellement inquiet et querelleur, et maître d'un grand domaine (1), s'était rendu extrêmement redoutable à ses voisins. Le motif de leur querelle eut lieu au sujet du comté du Razez, que les prédécesseurs d'Oliba avaient possédé anciennement, et qu'ils avaient partagé, vers la fin du IXe siècle. Soit qu'Oliba Cabreta descendit, en ligne directe, des anciens comtes de ce pays; soit qu'il voulut trouver un prétexte quelconque de faire la guerre, il disputa sa portion à Roger, qui était d'une race différente. Les deux compétiteurs, excités par l'ambition, en vinrent aux mains, en 981, au moment où Oliba portait la désolation dans le pays du Razez. Le comte de Carcassonne, qui avait une armée bien disciplinée et pleine de bravoure, eut le dessus. Mais les chroniqueurs ajoutent que ce ne fut que par la protection visible de saint Hilaire, en qui il avait une grande confiance. « Ce saint, disent-ils, parut à côté de lui, durant » le combat, revêtu d'une armure éclatante, monté sur un » cheval blanc, et renversant à ses pieds ses ennemis. Ro» ger fut vainqueur, et, pour remercier ce saint de son in» tervention, il lui donna plusieurs alleux, situés dans le » Carcassez (2). » Cette donation, en effet, fut faite à l'abbaye de Saint-Hilaire, par Roger, conjointement avec Adélaïde, sa femme, Raymond et Bernard, leurs fils, dont le

(1) Gesta com. barc., cap 7. — De Marca, Hisp, p. 541. — P. Besse, hist. des comtes de Carcassonne, p. 75 et seq. — Bouge, hist. eccl. et civile de Carcassonne, p. 83 et 84.

(2) Cartul. de Foix et cartul. du mon. Saint-Hilaire. — P. Bouges, hist. des comtes de Carcassonne, p. 81.

dernier n'était pas encore baptisé. Selon l'auteur de l'histoire du Béarn, la querelle qui existait entre le comte de Carcassonne, et Oliba, comte de Cerdagne, est démontrée encore par un traité de paix, dans lequel on stipula que Roger cédait à ce dernier : Le Capcir, le pays de Sault, Pierre-Pertuze et le Donezan, le comte Roger demeurant paisible possesseur des autres domaines. On peut maintenant juger par là, combien était grande l'étendue de la suzeraineté du comte de Carcassonne.

Quelque temps après avoir réglé ce différend, Roger, dont toutes les préoccupations consistaient à servir la cause du clergé et à agrandir ses propres domaines, fit un voyage de dévotion, à Rome, en 982, accompagné d'Adélaïde, son épouse, peut-être aussi de Raymond, son fils, et de quelques seigneurs, ses vassaux. Quoique les motifs et les détails de ce pèlerinage nous soient inconnus, on peut supposer que celui qui l'entreprit, avait de hautes raisons pour le faire. A son retour de la cour de Rome, Roger, à qui il était donné d'avoir toujours des différends avec ses voisins, eut des démêlés avec Guillaume Taillefer, comte de Toulouse, au sujet, disent quelques historiens, de la terre de Foix, qu'il voulait ériger en seigneurie, malgré les droits de suzeraineté que faisait prévaloir ce dernier. Mais la chronique rapporte qu'il termina heureusement cette affaire par l'intercession de saint Hilaire; ce qui l'engagea de nouveau à faire d'autres libéralités au monastère de ce saint évêque (1). Les mœurs du temps sont peintes en entier dans tous ces actes. Ce fut aussi pendant leur résidence au château de Foix, que Roger et sa femme donnèrent, en 988, à l'église de Saint-Volusien, les bourgs de Saunhac, Perles, Saint-Irac, Verdun, Praiols, Plausolles et Ferrières (2).

Après ces nombreuses concessions qui témoignent de

(1) Hist. des pop. pyr., etc., t. I, p. 179. — Bouges, hist. eccl. et civile de Carcassonne, p. 83.
(2) Bibl. nat., MS, coll. de Doat, tom. I, p. 85.

l'esprit religieux, dont était animé ce comte dévot, il s'écoule un temps assez long, pendant lequel, il s'appliqua sans doute à gouverner ses états. Car les chroniqueurs qui gardent le silence, sur cette période de sa vie, ne nous parlent de lui que pour nous dire qu'il entreprit encore, en 1002, le voyage de Rome qu'il avait déjà fait vingt ans auparavant. Cette époque est remarquable, non seulement par les donations consenties par les grands seigneurs et la noblesse en faveur des églises, mais encore par l'immense influence qu'exerçait alors la puissance du Pape sur le temporel. Un nommé Guillabert, entraîné par l'exemple du suzerain, se dispose d'aller à son tour en *terre sainte*, c'est-à-dire, à Rome; pour cela, il fait, en 990, son testament, dans lequel il n'oublie pas de stipuler de nombreux legs en faveur des églises (1) (HHH). Une pieuse émulation s'était ainsi emparée des gentilshommes; c'était à qui se dépouillerait le plus promptement des ses biens pour enrichir les monastères. La plupart des actes qui relatent ces donations sont précieux pour nous; car, les uns nous font connaître les noms de l'ancienne noblesse du pays de Foix, les autres nous apprennent quel était l'esprit du temps et l'état de la jurisprudence. Parmi ces titres, nous aurons l'occasion d'en relater quelques uns qui mériteront une analyse particulière.

C'est à l'époque de son second voyage à Rome, que Roger fit aussi son testament, dans lequel il dit que ses enfants sont légitimes, et qu'il les soumet à la tutelle et à la *baillie*, c'est-à-dire, à la régence, au gouvernement et à l'admininistration de leur mère, la comtesse Adelaïs. De cette clause, de Marca conclut que les trois enfants de ce comte étaient en bas-âge, puisque Roger les place sous la tutelle de leur mère (2). Telle n'est pas l'opinion

(1) Archives nat. C. J. nº 879.
(2) Marca, Béarn., liv. VIII, c. 8, nº 9.

des Bénédictins qui pensent que Roger n'avait pas à s'arrêter à une pareille considération, puisque suivant l'usage des provinces où le droit écrit était suivi, un père pouvait donner à sa femme l'administration et la jouissance de ses biens, quoique ses enfants fussent majeurs et même avancés en âge (1).

Depuis son retour de Rome, le comte Roger ne fit plus que des legs pieux qui témoignent des tendances religieuses du siècle. Ainsi, en l'année 1011, il fait conjointement avec sa femme une donation à l'abbaye de Saint-Hilaire. Dans cet acte, il qualifie du titre de comtes, ses fils Raymond, Bernard et Pierre. Mais comme le premier ne souscrivit point à cet acte, avec ses deux frères, et que d'ailleurs, il y est ajouté que cette donation est faite pour *l'âme de son frère Eudes et du comte Raymond, son fils;* il est donc certain que ce dernier était déjà mort. On doit remarquer encore, que ce titre de comte qu'il donne, dès son vivant, à ses enfants, n'est pas consigné dans le premier testament qu'il fit, l'an 1002, époque de son premier pélerinage à Rome. Ce qui nous porte à penser que Roger, vers les derniers temps de sa vie, n'exerçait plus la puissance comtale que d'une manière nominale, et donne créance à ce fait rapporté par un vieux chroniqueur : « qu'il passa une partie » de sa vieillesse au château de Foix, qu'il habitait de » préférence à toute autre demeure seigneuriale. » C'est, au reste, quelques jours avant sa mort, qu'étant au château de Foix, il fit, en 1012, donation à Saint-Volusien, de la *ville* de Vernajol (2) avec l'église de Saint-Martin, la *ville* de Verdun et la *ville* de Ferrières avec les dîmes; ce sont les termes mêmes de la charte (3). Il mourut cette année ayant atteint un âge assez avancé (4).

(1) Bened. Hist. du Lang., tom. II, pag. 560.
(2) Bernayol.
(3) Bibliot. nat., Coll. de Doat., tome I, page 92, sect. M. S.
(4) Nous savons que plusieurs écrivains font mourir Roger, comte de

Roger avait vécu sous les règnes de trois rois de France et, par cela seul, avait vu de grands événements s'accomplir sous ses yeux. Guerrier plein de courage, administrateur habile, politique adroit, il ne lui manque aucune des qualités qui font les grands hommes. Car il dompte ses ennemis, agrandit ses domaines et se concilie les deux plus grandes puissances de l'époque : l'église et la royauté. Pour arriver ainsi à obtenir un tel résultat, il ne fallait pas être un personnage ordinaire; le comte de Carcassonne ne l'était point. Aussi, les traits de cette grande figure qui nous apparait de loin, à travers les ombres du moyen-âge, ressortiraient-ils aujourd'hui dans tout leur éclat, si son époque avait compté moins de héros et plus d'écrivains. Nul doute que le comte Roger ne fût, à nos yeux, plus grand s'il nous était plus connu. On peut, au reste, juger de l'étendue de sa puissance par le partage qu'il fit de ses domaines entre ses trois enfants, tel qu'il le consigna dans son testament (III), dont nous citons les principales dispositions.

Ainsi, il donne à Raymond, l'aîné de ses fils : la ville et le comté de Carcassonne; la part qu'il avait eu au comté et au chateau de Razez; le droit qui lui revenait, tant sur le reste de ce comté que sur le pays de Queiro-Courbe et de Queille, selon un accord passé entre lui et Eudes, son frère, par lequel ce pays devait rester au survivant; le château de Saissac avec sa chatellenie, les vigueries, et les alleux qui en dépendaient; les alleux du comte de Toulouse qui lui avaient été donnés par Bernard-le-Roux ou par l'évêque Hugues; les châteaux

Carcassonne, dans un extrême degré de vieillesse; les historiens de Carcassonne le font vivre jusqu'en l'année 1062. C'est là une erreur qui est démontrée par les dates mêmes des chartes. Au reste, nous n'avons fait que suivre, dans notre récit, l'opinion de tous les écrivains anciens les plus recommandables. Elle est celle qui est généralement adoptée par les plus célèbres critiques.

de Montaut et de Cintegabelle, le pays de Volvestre, dans le Toulousain, la troisième partie du comté du Comminges; le château de Minerve et les alleux qu'il possédait dans le Narbonnais; enfin les abbayes de Caunes et de Vernason.

Quant à Bernard, son second fils, il lui réserve la viguerie de Savartez, le château et la terre de Foix, le comté du Couserans, la moitié du Volvestre, le Dalmazan, le Podagnés, l'Agarnaqués, avec la moitié de la grande forêt de Boulbonne, située dans la plaine de Montaut, entre la rivière de l'Ariége et celle de l'Hers; enfin, les alleux qu'il avait dans tous ces pays, ne faisant exceptions que pour les lieux d'Escosse et d'Avezac, qu'il donna à son épouse Adelaïs, avec la jouissance de tous ses domaines.

La portion de l'héritage destiné à Pierre, son troisième fils, ne se compose que de biens ecclésiastiques; ce qui est une preuve évidente, qu'il était destiné par ses parents au service de l'église. Aussi, eut-il en partage les abbayes du comté de Carcassonne; la part que son père avait sur celles du comté de Razez; la viguerie de Saissac, dans le Carcassez; l'abbaye de Camon, située sur l'Hers, et celle du Mas-d'Asile, dans le comté de Foix. En conséquence, Pierre embrassa l'état ecclésiastique, dans lequel il s'éleva de simple abbé de la Grasse, à la dignité d'évêque de Girone.

Mais ce qu'il faut surtout remarquer dans cet acte, c'est une clause qui résume à elle seule tout l'esprit du comte Roger, relativement aux affaires pratiques de son époque. « Elle consiste à défendre à ses enfants d'aliéner » ou de vendre leurs biens autrement qu'entr'eux; ordonne de substituer au dernier survivant, parmi les » enfants mâles, les biens de celui qui viendrait à mourir » sans enfants légitimes (1). » Nous verrons dans la suite de qu'elle importance était cette réserve.

(1) G. Besse, Hist. des comtes de Carcassonne, pag. 75 et seq.

Quoi qu'on ne donne ordinairement à Roger que ces trois enfants, il est certain qu'il eût encore deux filles dont les historiens de Foix ne font point mention, on ne sait pour quel motif. Ces deux filles étaient : Etiennette, femme de Garcias VI, roi de Navarre; et Ermessende, qui épousa Raymond Borrel, comte de Barcelone. Celle-ci est regardée ordinairement comme étant sa petite fille; nous éclaircirons, dans la suite, ce point resté obscur. Nous n'ignorons pas que certains critiques contestent la paternité de ces deux filles qu'ils n'attribuent point au comte Roger. Mais comme leurs affirmations ne sont nullement démontrées, et que, d'ailleurs, l'existence de ces deux enfants de Roger nous est constatée par les historiens de Carcassonne, nous nous tenons à l'opinon de ces derniers (1) comme étant plus éclairée et mieux établie.

Arrivés à cette partie de l'histoire où l'intérêt semble devenir plus général, et avant de continuer notre récit, il ne sera pas inutile peut-être de tracer, en peu de lignes, le tableau de l'influence qu'exerça l'idée religieuse sous le règne du comte Roger. Elle a été si complète, si absorbante ; elle résume si bien les mœurs de cette époque que notre attention doit se fixer inévitablement sur la marche des progrès qu'elle fit. Nous commencerons donc d'abord par la rectification d'une erreur chronologique commise généralement au sujet de la translation des reliques de saint Antonin. Nous avons déjà dit en quoi les auteurs ecclésiastiques différaient, entr'eux, touchant l'existence de ce saint; il nous reste maintenant à établir la véritable date de la translation des reliques de ce martyr, apportées du Rouergue à l'abbaye du nom de Saint-Antonin-de-Frédelas, par les ordres et les soins du comte Roger; cette date doit être fixée à l'année 981, c'est-à-dire environ cent ans après

(1) V. Bess. ib. pag. 75 et seq. — Le P. Bouges, Hist. ecc. et civ. de Carcassonne, pag. 76.

cellequeluiassigneunefausse tradition(1). C'estaussijusqu'à cette époque qu'on doit faire remonter l'origine des armes de la maison de Foix, qui sont, dit Favyn « L'escu d'or à » trois pals de gueules, écartelé de même à deux vaches » paissantes, pareillement de gueules, accornées et cla- » rinées d'azur, prises par Roger, prince de ce pays (2). » Il ajoute ensuite, selon la légende, que ce comte ayant rencontré le corps du saint apôtre, le fit charger sur son chariot traîné par deux vaches, suivant la manière ancienne, et le conduisit à pied au lieu de sa sépulture; et voulut ensuite que son écu fut écartelé de vaches en mémoire de ce saint personnage. « Quant aux pals, ajoute-t-il, ils sont » tirés des armes d'Aragon d'où sont descendus les comtes » de Foix. Charles-le-Chauve leur avait donné ces armes. » La légende dont parle cet écrivain n'aurait-elle point rapport à la translation des reliques de saint Antonin au lieu de celles de saint Volusien, martyr du ve siècle? Nous le soupçonnons et cela même nous paraît plus probable, puisque nous ne voyons point que, pendant la vie du comte Roger, il soit fait mention, en aucune sorte, du corps de saint Volusien.

Quoi qu'il en soit, l'esprit religieux se traduisit selon l'usage, pendant l'espace d'un demi siècle, par des donations nombreuses dont la plupart concernent le monastère de Lézat. Ainsi, aux actes déjà mentionnés sous le règne du comte Roger, il faut ajouter encore ceux de Sicfred et du prêtre Asnarius qui donnent à cette dernière abbaye, le premier, l'alleu de Malarubia situé dans le Toulousain, et le second, un autre alleu de la même contrée; les chartes de Roger et d'Adelaïs, sa femme, par lesquelles ils cèdent au monastère de Lézat, pour les posséder en toute jouissance,

(1) Voir les hist. de Carcassonne ci-dessus mentionnées. - Les Bened, t. 1, pag. 681.

(2) Théâtre d'honneur, tom. 1, pag. 265.

l'alleu du lieu de Podagez, celui de l'église de Saint-Michel dépendant du village de Pentegos et l'alleu de Vilarilg, tous enclavés dans le Toulousain; enfin d'autres nombreux bénéfices octroyés par de simples particuliers et tous approuvés par la cour de Rome (1). Entre autres bulles qui prouvent toute l'étendue du pouvoir temporel exercé par la papauté, nous citerons celle par laquelle le souverain pontife autorise, en présence de Roger et de sa femme, alors à Rome, les donations qu'ils firent à l'abbaye de Saint-Hilaire (2) (JJJ). Elle est un modèle des actes de ce genre. La bulle de Jean XIX, confirmant les possessions et les priviléges de l'abbaye de Lézat, n'est pas dépourvue d'un certain intérêt historique (3). C'est, au reste, par suite de ce droit d'intervention du pape sur le temporel, que furent rédigées les grandes pancartes connues sous le nom de *feuilles des bénéfices*, qui n'étaient autre chose qu'un état cadastral des biens ecclésiastiques, certifié, contrôlé et déposé aux archives du Vatican, et dont nous aurons plus d'une fois occasion de parler dans le cours de cet ouvrage.

Ici se termine l'histoire de ce qu'on appelait le pays de Foix; celle du comté va suivre. Mais si, avant d'entrer dans les détails de cette seconde partie de notre livre, nous portons nos regards en arrière, nous trouvons à constater :

1° L'existence des populations pyrénéennes, dont l'origine, l'idiome et la religion remontent aux temps primitifs, ainsi que nous en avons recueilli les traces dans des monuments de la plus haute antiquité;

2° La fusion, ou plutôt l'agglomération de quelques races montagnardes en un seul peuple et sur un même sol,

(1) Voir pour ces titres, Brecquigny, Catal-Dipl., ad. ann. : 961, 965, 987, 1001, 1002, 1008.

(2) G. Besse, Hist. des comtes de Carcassonne.

(3) Brecquigny Catal-Dipl, tom. 1, ad ann. 1008.

pour former la contrée qui porte le nom de *Pays de Foix* ;

3° Le commencement de la conquête et la résistance qu'opposèrent les tribus aquitaniques à l'envahissement de la race franke, au nombre desquelles nous avons retrouvé les peuplades qui habitaient le territoire du pays;

4° Enfin, l'origine de la grande et petite féodalité et l'influence de l'idée religieuse qui concourent, ensemble, à former la nouvelle société, basée sur la distinction des personnes et des territoires. Nous avons constaté, pour le pays de Foix spécialement, cette origine féodale et cette influence religieuse dont nous allons suivre les nouveaux développements, sous le règne des comtes.

Seconde Partie.

ÉPOQUE MODERNE

Depuis la constitution des comtes de Foix jusqu'à la révolution de 89, divisée en trois périodes.

PREMIÈRE PÉRIODE.

Depuis Bernard I, comte de Foix, jusqu'à Mathieu, mort sans postérité, en 1398.

CHAPITRE PREMIER.

Érection du pays de Foix en comté. — Règne de Roger-Bernard I, comte de Foix. — Administration et description géographique de la contrée. — Fondation de la cité de Foix. — Le château et sa tour carrèe. — Réfutation de quelques assertions avancées par les historiens du pays. — Origine de la petite féodalité.. — Mort de Bernard-Roger. — Ses enfants. — Règne de Bernard-Roger I, son fils, comte de Foix.

I.

BERNARD-ROGER, Ier COMTE.

(Anno 1012).

Après la mort de Roger-le-Vieux dont les funérailles eurent lieu à Carcassonne, Bernard-Roger, son fils, vint prendre possession des terres de Foix qui lui avaient été assignées dans le testament de son père. Un historien du pays établit cette transmission en ces termes : « Roger » donna à Bernard, son second fils, la comté et l'évêché » du Couserans, le chateau et les terres de Foix, qui fut » érigé en comté, et a donné le nom à toute la contrée.

» Car quoique ce château fut dans les limites de l'ancien » Couserans, Bernard, devenu possesseur, en prit le titre de » comte dont son père l'avait honoré préférablement à » celui de Couserans dont il ne possédait qu'une par- » tie » (1). L'opinion des chroniqueurs varie au sujet de la localité qui donna lieu à l'érection du nouveau gouvernement féodal destiné à Bernard-Roger. Les uns en attribuent l'honneur « à la Viguerie de Savartès qui touche » aux Pyrénées, et qui, disent-ils, fut formée en comté de Foix ». Les autres expliquent cette érection d'une manière bien différente ; ils en trouvent l'origine dans la constitution administrative du Couserans lui-même. Ainsi, après avoir reconnu que le Couserans était un pays distingué de celui du Comminges ; que dans son testament, Roger, comte de Carcassonne, prouve qu'il en était le possesseur avant l'année 1000, ajoutent : « qu'il portait alors le titre » de comté, lequel fut transporté à la seigneurie de Foix, » et le Couserans ne fut plus qu'une vicomté » (2).

Quoiqu'il en soit de ces diverses opinions, il est constant pour nous que la contrée de Foix fut érigée en comté vers l'année 1012, et que Bernard-Roger a été le premier investi du titre de comte de ce pays. Quelle a été l'étendue des possessions de ce nouveau suzerain, et quel fut son caractère ? Ce sont là deux questions très difficiles à résoudre dans l'absence presque totale de documents positifs concernant une époque si éloignée de nous. Cependant si nous nous en rapportons au testament de Roger, les possessions territoriales de Bernard qui comprenaient le pays de Foix, le Couserans, une partie du Volvestre, plusieu alleux, avec le pays du Dalmazan et autres, composaient, sous le rapport de leur étendue, un honnête apanage. Mais l'administation de ces biens était loin de ré-

(1) Bouges, Hist. de Carcass., pag. 80 et 89.
(2) V. Laperrière, Olhagarai, de Marca, Bertrand Hélie, etc.

pondre à l'idée que l'on pourrait s'en faire aujourd'hui comparativement au gouvernement du plus petit état moderne. On chercherait inutilement dans la constitution du comté de Foix, sous le règne de Bernard-Roger, cette régularité et cette fixité qu'un historien du pays a trouvé dans son imagination. Le régime féodal, loin d'être arrivé à cette époque, dans notre contrée, à ce degré de perfectibilité, auquel nous le verrons s'élever dans le cours de cette histoire, ne devait avoir, au contraire, qu'une influence imperceptible (1).

Quant au caractère de Bernard-Roger, on ne peut bien l'apprécier que par les événements qui éclatèrent sous son règne et auxquels son nom fut mêlé. Quelle était la nature de ces événements ? On la trouvera dans le rôle de fondateur que s'imposa le comte Bernard-Roger ; rôle toujours difficile et qui fait supposer un talent supérieur dans celui qui, en étant revêtu, le légitime par le succès. C'est sous cet unique point de vue qu'il faut envisager le règne de ce prince ; c'est surtout par les difficultés qu'il a eu à surmonter qu'on doit le juger.

Qu'est-ce, en effet, avant lui, que le pays de Foix ? De Marca l'a dit : « *un corps composé de diverses pièces assemblées* (2) » ; différant, en cela, des anciens comtés d'Aquitaine qui comprenaient l'étendue d'une cité, dans le sens de l'empire romain, ou d'un évêché, suivant l'ordre de l'Eglise. Ici, point de cité particulière du nom de Foix, point de *désignation* de peuple qui porte ce nom ou qui réponde à ce pays. A Bernard seul appartient l'honneur d'avoir réuni en un seul corps, plus grand qu'il ne l'a jamais été, tous ces domaines, ces terres, ces pays disséminés sur les territoires des évêchés et des comtés de Toulouse, de Carcassonne, de Comminges et du Couserans. *Ce fut de*

(1) Histoire du Pays de Foix, Paris Débécourt 1840 ; pag. 37 et seq.
(2) De Marca, Histoire du Béarn. ; pag. 711.

ces pièces assemblées, comme le dit le savant historien du Béarn, qu'il composa le titre du comté de Foix.

Cette œuvre de centralisatiou commença par la fondation de la cité de Foix qui s'éleva autour du chateau où il faisait sa demeure, et par la construction de la tour carrée qui surmonta son manoir féodal. Alors surgit la nouvelle ville dont la seigneurie appartînt à l'abbaye de Saint-Volusien, tandis que le château avec sa tour carrée, devint le signe de la puissance comtale. Ainsi devait s'asseoir et s'agrandir successivement la terre de Foix.

Au lieu d'étudier le règne de ce comte, sous ce point de vue, les historiens anciens du pays et ceux qui les ont copiés, ont rapporté des faits controuvés, étranges, impossibles pour donner une certaine importance au règne de Bernard-Roger. Selon ces écrivains, ce prince, à son avénement à la couronne comtale, aurait envoyé saluer le roi de France et celui d'Aragon ; il aurait convoqué ses états à Amplaing ; il aurait célébré ses nôces auxquelles assistèrent, disent-ils, le comte Raymond, de Toulouse, le comte de Carcassonne son frère, et le roi d'Aragon ; enfin, il se serait mêlé, pour l'apaiser, d'une querelle qui aurait existé entre le comte de Carcassonne, son frère aîné, et celui de Toulouse. Rien de tout cela n'est vrai ; il nous sera facile de le démontrer.

D'abord il n'existe aucun titre qui prouve que Bernard-Roger ait envoyé rendre hommage au roi de France ; et ce n'est que vers le XIIe siècle seulement, que pour la première fois, des comtes s'adressèrent à ce monarque, en qualité de vassaux, afin de se soustraire pour une partie de leur comté, à la suzeraineté des comtes de Toulouse, ainsi que nous l'établirons. On a donc confondu ici les dates. Les états du pays de Foix n'ont commencé à exister que vers le XIIIe ou XIVe siècles, comme nous le verrons; ils ne pouvaient donc point être convoqués au commencement du XIe siècle. D'ailleurs, au début du règne de

Bernard-Roger, qui fondait en quelque sorte un comté, pouvait-il exister des états qui sont toujours le produit d'une administration sociale bien organisée? Quant aux nôces de ce comte, elles furent célébrées avant qu'il eut été nommé suzerain de Foix, c'est-à-dire du vivant de Roger I, comte de Carcassonne, son père. Elles ne pouvaient pas avoir lieu dans le comté de Foix. Enfin, l'existence de la guerre qui aurait éclatée entre le comte de Toulouse et celui de Carcassonne, dans laquelle Bernard-Roger serait intervenue, est démentie par les faits eux-mêmes, comme par le témoignage de tous les écrivains qui font autorité.

Voici comment s'exprime Bouges, historien de Carcassonne, au sujet de cette prétendue guerre : « Raymond, » comte de Carcassonne, pendant le peu de temps qu'il » gouverna la comté, eut, selon plusieurs écrivains (1), de » grandes contestations avec Raymond, fils de Faydite, » comte de Toulouse, à l'occasion du château de Laurac, » sur lequel ce dernier prétendait avoir des droits, et de- » mandait que le comte de Carcassonne lui en fit hom- » mage. Le refus de celui-ci fut suivi d'une guerre entre » ces deux comtes qui fut apaisée par Bernard, comte de » Foix, à la satisfaction du comte de Carcassonne. Mais » parce que cette paix est datée du 7 septembre 1071, » temps auquel Raymond était mort, on doit douter de » cette prétendue guerre (2) ». En effet, Raymond, fils de Roger I, comte de Carcassonne, mourut en même temps que son père, environ l'année 1010, et laissa deux enfants en bas-âge, Guillaume et Pierre qui demeurèrent, conformément au testament de Roger, leur ayeul, sous la tutelle du comte Bernard de Foix, et de Pierre, évêque de Girone. Toute vraisemblance s'évanouit de la sorte au sujet de cette guerre.

(1) Laperrière, Olhagarai, Catel, Besse, etc.

(2) Bouges, hist. civ. et eccl. de Carcassonne, pag. 96. — De Marca, pag. 431.

Mais si les écrivains de Foix se sont montrés faciles à adopter des nouveautés, en histoire, ils ont, en revanche, singulièrement négligé des faits d'une nature grave tels que ceux qui ont rapport à l'origine de la petite féodalité, dans ce pays. Nous allons réparer leur oubli qui nous laisserait dans l'ignorance, à propos des familles illustres qu'à produit cette contrée.

De la descendance d'Arnaud Ier, comte de Carcassonne et du Comminges, se forma la petite féodalité qui s'étendit et se multiplia dans le comté de Foix. Ainsi, nous voyons qu'un Guillaume, qualifié de *marquis*, qui vivait en 1026, restitua à l'abbaye de Lézat plusieurs églises et alleux qu'il avait usurpé sur elle dans ces pays. Il est encore fait mention de ce *marquis* Guillaume dans un acte, suivant lequel, Athon, abbé de Lézat et du Mas-d'Asil, et les religieux de ce monastère, voyant que les seigneurs séculiers s'emparaient de leurs biens, eurent recours à sa protection, et firent un traité avec lui, par lequel ils lui cédèrent la jouissance de la moitié de toutes les terres qu'il leur ferait restituer, de celles qu'on leur donnerait, et des biens qu'Aymeric, leur abbé, leur avait fait octroyer.

Ce même marquis présida quelques années après à un plaid, dans lequel, Bernard, évêque du Couserans et abbé de Lézat, n'ayant pas des preuves littérales d'une donation qui avait été faite à ce monastère, demanda le *jugement de Dieu*, et ordonna le duel *entre deux champions qui n'eussent jamais combattu* (1).

L'idée religieuse se produisait ainsi dans toute son énergique influence. Bernard-Roger, comme tous ses contemporains, ne pût se soustraire à son action envahissante et lui sacrifia, sans doute, une partie de sa puissance. L'époque de sa mort est fixée à l'année 1035. Il avait épousé Garsende de Bigorre, fille ou sœur et héritière de Garcias

(3) Bened., Hist. du Lang., tom. II, p. 205.

Arnaud, comte de ce pays. Par ce mariage, il ajouta le comté de Bigorre à ses domaines. Bernard-Roger eût de sa femme trois enfants : Bernard, Roger et Pierre, entre lesquels il partagea ses domaines. Au premier échut le comté de Bigorre qu'il transmit à ses descendants; le second, Roger, lui succéda dans le pays de Foix; le troisième, qui porta aussi le titre de comte, le fut peut-être du Couserans. Il eut, pour sa part, plusieurs domaines dans le Toulousain, entre autres, la partie méridionale du diocèse de Mirepoix (1).

Telle est l'opinion des savants Bénédictins sur le mariage et la postérité de Bernard-Roger, opinion basée sur des actes nombreux, et notamment sur l'acte ou accord passé entre Roger, fils de Bernard, comte de Foix, et son oncle, Pierre, évêque de Girone. D'après cet acte, dont nous allons faire mention bientôt, il est dit que Roger était *fils de Garsende*. Comment expliquer maintenant cette autre opinion des historiens de Foix qui font marier Bernard avec Béatrix, fille du vicomte de Béziers? Nous pensons que ces écrivains se sont trompés de dates et qu'ils ont confondus Bernard, comte de Foix, avec quelque autre comte du même nom. Dans tous les cas, nous nous en tenons de préférence à la version des auteurs de l'*Histoire du Languedoc*.

Après sa mort, Bernard-Roger fut enterré dans l'abbaye de Foix, qu'il avait comblé de ses largesses. Il était âgé de soixante-douze ans lorsqu'il décéda, environ l'année 1035.

II.

ROGER Ier, COMTE DE FOIX.

(Ann. 1035.)

Roger, fils aîné de Bernard, en succédant à son père,

(1) Le P. Simp. généal. des comtes de Foix.

trouva le comté dans un état prospère et tel que pouvait le faire espérer une administration sage et ferme à la fois. Aussi le nouveau comte mit-il tous ses soins, non seulement à raffermir son autorité, mais encore à agrandir ses domaines.

C'est aux premières années de son règne qu'il faut rapporter l'accord qu'il fit avec Pierre, évêque de Girone, son oncle paternel, concernant leur mutuelle succession en cas de prédécès. Après avoir stipulé que les enfants légitimes de Roger lui succéderaient et que Pierre aurait l'administration de leurs biens, en qualité de tuteur, ils partagent leurs domaines en deux lots.

La ville et le comté de Carcassonne, le château et le pays de Queille, plusieurs autres terres et alleux du Toulousain, la moitié du bois de Boulbonne et le château de Saissac, dans le Carcassez, composent le premier lot dont Pierre était déjà en possession. Au nombre des domaines que se réserve l'évêque Pierre, il est fait mention du château de Dun et de l'abbaye de Camon, située dans le voisinage de la rivière de Lers, dans la partie méridionale de l'ancien diocèse de Mirepoix. Cette abbaye devint, dans la suite, un prieuré conventuel, sous la dépendance de l'abbaye de la Grasse. Roger devait lui succéder dans tout le reste, en cas qu'il lui survécut.

Le second lot, comprenait les châteaux de Foix, de Castelpendent, de Roquemaur et de Lordat, situés vers les frontières d'Espagne; l'autre moitié du bois de Boulbonne, dont on traça ainsi les limites : depuis la montagne appelée Puymaurin, qui sépare la Cerdagne du comté de Foix, et depuis Saurat, sur les frontières du Couserans, d'un côté, jusques à Bolbonne, en deçà de l'Ariége, de l'autre. Pierre se réserva, dans ce lot, les abbayes du pays, entre autres, celles de Foix, de Frédelas ou Pamiers, de Lézat et du Mas-d'Asil (1).

(2) Bened. Hist. du Lang., tome II, pag. 166. preuv. 190.

Le comte Roger prête serment à l'évêque Pierre et lui promet d'être fidèle comme *un vassal à son seigneur*, pour la plupart de ces terres, excepté pour les châteaux de Foix, Castelpendent, Dun, Chercorb, Bareilles(Varilles), la ville de Carcassonne et ses forteresses, le château de Saissac. Quant à ces derniers domaines, il lui prête seulement serment de fidélité, ce qui établirait certains droits que le comte de Foix devait avoir sur eux.

Or, le comte Roger, ayant survécu à son oncle, lui succéda dans toutes les terres énoncées, et par conséquent, dans une partie du comté de Carcassonne.

Il est à remarquer que dans l'acte d'accord passé entre le comte Roger et Pierre, évêque de Girone, il n'est pas fait mention du Couserans; ce qui confirme ce que nous avons dit plus haut, que Bernard le donna en héritage à son fils Pierre, qui en prit le titre de comte. Il est vrai que les descendants de Raymond, comte de Carcassonne, avaient, en 1070, ainsi que nous le verrons, quelques prétentions sur le Couserans, et qu'ils le cédèrent alors à Raymond Béranger, comte de Barcelone. Ce qui a porté quelques historiens à dire que le comté du Couserans passa ainsi aux mains des rois d'Aragon, comtes de Barcelonne. C'est là une erreur que nous éclaircirons en son lieu. Car nous verrons que, malgré cette cession apparente, les comtes de Barcelone n'ont jamais eu de prétentions sérieuses sur le Couserans. Nous persistons donc à croire que Pierre, frère de Roger Ier, eut ce pays en partage, et que Roger II, comme nous le démontrerons, son fils et son héritier, qui succéda à Roger Ier, comte de Foix, comprit ces deux comtés sous le titre de comte de Foix. Ainsi disparut celui de Couserans.

Le fait de la maternité du comte Roger, est constatée par l'acte d'accord passé entre lui et le comte Pierre, dans lequel il est nommé fils de Garsende, contrairement à l'opinion des historiens de Foix qui lui donnent pour mère

Béatrix de Béziers. La mort de l'évêque Pierre ayant eu lieu l'année 1048; c'est environ la même date que sa succession passa entre les mains de son neveu le comte de Foix (1).

A cette époque aussi, le mouvement religieux qui est le signe caractéristique de ce siècle, entraîné et dominé par l'Eglise, se fait sentir dans ce pays. Tandis que Bernard Raymond, évêque du Couserans, réunit des particuliers pour les engager à fournir des fonds et contribuer à la restauration de l'abbaye de Lézat; que Bernard, évêque de Béziers et originaire de Foix, donne au monastère de saint Pierre de Rhodez, un jardin qui, selon l'acte, était situé aux environs de la ville de Foix, dans le *village de Soulan;* qu'un Raymond-Atton gratifie l'abbaye de Lézat de l'église de Saint-Paul, sise dans le territoire toulousain, avec tous ses ornements (2); le comte Roger se laisse dominer, en quelque sorte, par cet exemple qui était devenu général. Ainsi, nous trouvons, sous la date 1060, une lettre, que sa femme Amyca et lui, écrivent à Hugo, abbé de Cluny, pour lui annoncer qu'ils accordent à ce monastère le lieu de Saint-Antonin de Frédelas, afin d'y établir l'ordre de Cluny. On voit, par ce document, que Roger travaillait à la réformation des églises de son domaine, et qu'il exerçait sur les monastères de son comté la principale autorité, en qualité de comte et de seigneur suzerain.

Mais il ne paraît pas que les desseins pieux de Roger aient été mis à exécution, et que saint Hugues ait introduit la réforme qu'il demandait. Car nous verrons que les domaines de l'abbaye de Frédelas étaient encore, au commencement du siècle suivant, au pouvoir des comtes du pays.

(1) Annales de Foix, Laperrière, p. 22.

(2) Bened. Hist. du Lang., tom. II, p. 206, 225 et 236.

Outre le comté de Foix, Roger Ier possédait encore une partie de celui de Carcassonne, dont il fut le second comte de son nom. L'autre partie du Carcassez appartenait à Roger III, son petit neveu et fils du comte Pierre-Raymond. Ce qui est établi par un acte suivant lequel le comte Roger, fils de Rengarde ou Roger III, promet au comte Roger, *fils de la comtesse Garsende*, c'est-à-dire le comte de Foix, de ne pas lui ôter la ville de Carcassonne et ses dépendances, les châteaux de Saissac, Campendud, Villalier, l'évêché et comté de Carcassonne et diverses abbayes situées dans son étendue. Roger III promet de plus au comte Roger, *fils de Garsende*, de le laisser paisible possesseur de *la moitié de la justice* du même comté de Carcassonne (1).

Comment cette possession d'une partie du comté de Carcassonne était-elle tombée aux mains du comte Roger de Foix? Les savants auteurs de *l'Histoire du Languedoc* expliquent ce fait par une double induction. Ils supposent ou que le comte Roger, dit le *vieux*, changea certaines dispositions de son testament au sujet de la part dévolue à Raymond, son fils aîné, au profit de Bernard, comte de Foix, son second fils; ou que ce même Bernard, père de Roger Ier s'était emparé d'une partie de ce même comté pendant la minorité de ses neveux dont il était tuteur. Ainsi s'expliquerait la transmission de cette portion du comté de Carcassonne dans la maison de Foix.

Nous sommes loin d'approuver cette explication, alors surtout que nous en trouvons une de plus rationnelle, dans l'accord passé entre Roger Ier et Pierre, évêque de Girone, son oncle. On sait que ce dernier possédait le comté de Carcassonne en tout ou en partie. C'est en vertu de cet accord que nous avons cité plus haut, que le fief de Foix succéda dans ce comté dont il jouit avec Roger III, son cousin, arrière petit-fils de Roger Ier dit le *vieux*.

(1) Archives nat., J. 829. — Bened., tom. II, p. 207.

Quant à l'acte par lequel Roger III, comte de Carcassonne, *fils de Rengarde*, promet à Roger Ier de ne pas le troubler dans ses possessions du comté de Carcassonne, il faut en fixer l'époque environ l'année 1064. Ce dernier ne survécut que trois ans à cet accord et mourut sans laisser de postérité, l'an 1067.

Sous le règne de ce prince, le comté de Foix élargit son territoire, étend ses frontières et se constitue dans sa nature féodale. C'est là un des principaux caractères de la domination de Roger Ier, qui, comme on voit, continua avec bonheur l'œuvre d'une dynastie commencée par son père.

CHAPITRE II.

Pierre, troisième comte de Foix. — Dissertation critique sur la vassalité des comtes de ce pays vis-à-vis des comtes de Toulouse. — Opinions diverses des historiens à ce sujet. — Règne de Roger II. — Ses libéralités envers les monastères. — Ses différends avec Ermengarde et Bernard-Atton de Carcassonne. — Il est excommunié par le pape Urbain II. — Il fait de nombreuses restitutions. — Fondation des châteaux de Saverdun et de Pamiers. — Mort de Roger II.

III.

PIERRE, IIIe COMTE DE FOIX.

(Ann. 1064).

Roger étant mort sans enfants, son frère puîné, nommé Pierre, qui avait eu en partage le pays de Dalmazan et la moitié de celui de Volvestre, hérita du comté de Foix. Mais avant d'entrer dans les détails qui concernent le règne de ce prince, il est important de traiter une question qui a rapport à la suzeraineté de ce pays et qui se résume ainsi : Les comtes de Foix ont-ils été vassaux ou hommagers des comtes de Toulouse ?

Selon le sentiment de Marca, le comté de Foix ou plutôt le pays de Foix proprement dit n'a jamais relevé des comtes de Toulouse, et combat ainsi l'opinion de Catel qui prétend que depuis les entreprises de Raymond de Saint Gilles, *grand usurpateur de biens*, le comté de Foix était dans leur dépendance. Voici comment l'historien du Béarn explique son opinion : « Une partie des terres du comté » de Foix, dit-il, était assise dans le pays tolosain ou l'évê- » ché et le comté de Tolose. Et celle-là était justement » tenue à foi et hommage des comtes de Tolose, sans qu'il » faille l'attribuer à l'usurpation du comte Raymond. Mais » aussi le château de Foix et ses dépendances, comme ils » n'étaient pas du pays tolosain, n'ont-ils jamais relevé des » comtes de Tolose. » (1). Il établit cette distinction du pays de Foix, en celui qui relève de Toulouse et en celui qui est indépendant, par des actes d'hommages rendus par les comtes de Foix à ceux de Toulouse.

Ainsi tous ces actes limitent cet hommage aux terres du comté qui sont assises dans le Toulousain, depuis *le pas de la Barre*, situé à une lieue au-dessous de la ville de Foix. De Marca invoque à ce sujet des lettres du comte Raymond en faveur du comte Roger-Bernard et qui portent la date du mois d'octobre 1229; et celles de 1241 en faveur du comte Roger. L'opinion émise par l'auteur de l'Histoire du Béarn est, en outre, confirmée par Guillaume de Puilaurens qui déclare, en parlant de cet hommage de Roger, que ce comte reconnut tenir en foi et hommage du comte de Toulouse son seigneur, toute la terre qu'il possédait du *pas de la Barre en bas*, dans l'évêché de Toulouse. S'il faut s'en rapporter encore au dénombrement que Roger-Bernard donne, en 1263, des terres qu'il tenait à hommage du roi de France qui s'était substitué aux droits des comtes de Toulouse et qui étaient sises dans le Toulousain, nous

(1) De Marca, Hist. du Béarn, pag. 711.

les trouvons ainsi énoncés : Les quartiers de Bolbonne, Saverdun, Lézat, Dalmazan, Mas-d'Azil, Pamiers, etc. Dans ce dénombrement ne sont point compris ni la ville et le château, ni le haut pays de Foix. Ce qui prouve, selon de Marca, que ces terres étaient tenues avec franchise et en *franc-alleu*, c'est-à-dire qu'elles n'étaient point assujéties aux services que les fiefs imposent aux vassaux, sauf l'hommage de fidélité à la couronne de France.

Les savants Bénédictins sont moins explicites que l'auteur de l'Histoire du Béarn dont ils contredisent l'opinion. D'après leur sentiment la portion même de Foix, située au-delà du *pas de la Barre*, appartenait anciennement au Toulousain et était soumise pour le spirituel aux évêques de ce diocèse. Ainsi, à l'appui de leur opinion, ils disent que le Lordadais et la vallée de Savartez, situés au-delà du *pas de la Barre*, vers les frontières d'Espagne, étaient du comté et du diocèse de Toulouse, en 970 et 1074; qu'en 1047 le lieu de Merenx, sis à l'extrémité du comté de Foix, sur les limites de la Cerdagne et du diocèse d'Urgel, dépendait aussi du même comté de Toulouse; enfin, que le comté de Foix faisait partie du diocèse de Pamiers qui était un démembrement de celui de Toulouse.

Puis, les doctes historiens, cherchant à expliquer la cause qui a fait qu'une partie seulement du comté de Foix relevait des comtes de Toulouse au XIIIe siècle, « quoique » tout ce comté, ajoutent-ils, fut compris dans l'ancien dio- » cèse et comté de cette ville, » ils la trouvent dans un acte de 1067 par lequel Ermengarde, héritière de la branche aînée de Carcassonne, vendit ses fiefs au comte de Barcelone. Or, voici les principales dispositions de cet acte dont il sera parlé ci-après : « Je vends au comte de Bar- » celone tous les fiefs que le comte de Carcassonne avait » tenus de quelque manière que ce fut, du comte de Tou- » louse, dans le pays de Carcassonne; tous les fiefs que » le comte Pierre-Raymond, son père, avait tenus du mê-

» me comte de Toulouse dans le Carcassez et le Toulousain, et *tous les alleux et les fiefs que Roger, comte de Foix,* » *avait tenus* du vivant du même Pierre-Raymond et de » Roger son fils (1). » Ils concluent de cet acte que *tout* le domaine de la maison de Carcassonne et de Foix avait été tenu jusqu'alors en fief des comtes de Toulouse, et que par conséquent tout le comté de Foix était encore, en 1067, de la mouvance de ce prince.

Nous ne partageons point le sentiment des auteurs de *l'Histoire du Languedoc* d'une manière absolue. Et d'abord nous contestons que *tout* le comté de Foix ait relevé du diocèse de Toulouse. Nous avons prouvé, au contraire, dans la première partie de cet ouvrage, que le haut pays de Foix dépendait en grande partie du diocèse de Couserans. Mais, le Couserans s'étant fondu dans le comté de Foix et dans celui du Comminges, son évêché a dû exercer une juridiction sur les villes et les localités qui se trouvaient dans la dépendance de ces deux comtés. Il faut donc conclure que *tout* le comté de Foix n'a pas été compris dans le diocèse de Toulouse. L'argument qu'on tire de ce que le comté de Foix faisait partie du diocèse de Pamiers et que ce dernier fut démembré de celui de Toulouse, n'est que spécieux ; puisque avant comme après l'érection de cet évêché, un grand nombre de localités du comté de Foix dépendaient pour le spirituel du diocèse de Couserans, ainsi que nous le constaterons dans le cours de cet ouvrage.

Cette distinction que nous établissons, par rapport à la juridiction ecclésiastique, nous pouvons la maintenir par rapport à la puissance civile ou féodale. Rien ne prouve à nos yeux que *tout* le comté de Foix se soit trouvé dans la mouvance et dépendance des comtes de Toulouse. Les Bénédictins citent, il est vrai, à l'appui de leur opinion, plu-

(1) Bened. Hist. du Lang., tom. II, pag. 587, preuv., pag. 257.

sieurs actes et notamment celui de vente que la comtesse Ermengarde fait, en 1067, au comte de Barcelone. Mais ces mêmes actes sont un témoignage que nous invoquons en faveur de notre opinion. Car s'ils disent que certains fiefs et alleux du comte Roger, situés dans le Toulousain et tenus à *honneur* du comte de Toulouse, font partie de la vente, ce que nous sommes loin de contester, ils n'établissent point que ces fiefs et ces alleux forment tout le comté de Foix.

En résumé, nous accordons que les comtes de Toulouse aient eu des localités dans le comté de Foix, pour lesquelles on devait leur rendre hommage. Mais s'ensuit-il de là que pour celles qui appartenaient en propre aux comtes du pays, ils pussent revendiquer foi et hommage? Nous ne le pensons point. Ainsi, nous sommes de l'avis du judicieux de Marca, qui prouve que le haut pays de Foix qui, comprenant le château et ses dépendances, était dans l'ancien comté du Couserans, appartenait en propre aux comtes de Foix; et que pour cette partie seulement, sauf quelques domaines, tel que celui de Merenx, il ne relevait point des comtes de Toulouse dont il était indépendant.

Cet examen critique d'une question assez importante nous ramène au règne du comte Pierre dont nous venons de constater les véritables droits féodaux comme suzerain du pays de Foix.

L'existence du comte Pierre a été ignorée de plusieurs historiens du pays et notamment encore du judicieux de Marca, si exact et si complet d'ailleurs. Il commença son règne par une contestation que soulevèrent, à propos du comté de Carcassonne, Roger III et ses héritiers qui s'étaient montrés si résignés, du vivant de Roger I de Foix, à l'endroit des domaines qu'il possédait dans le Carcassez. Il est à présumer qu'ils attendirent sa mort pour soulever une contestation dont ils devaient profiter, au détriment de nos comtes.

Ainsi, cela est démontré par un acte de vente que firent, l'année 1067, au comte de Barcelone, Rengarde, veuve de Pierre-Raymond, comte de Béziers et Ermengarde leur fille, du comté de Carcassonne et de tout l'honneur que *Roger, comte de Foix, avait possédé.* A quel titre se fit cette vente par Rengarde, mère de Roger III, comte de Carcassonne alors décédé? On présume que ce prince hérita ou prétendit hériter de la moitié du Carcassez possédé par Roger I, mort sans enfants, soit qu'il fut convenu entre eux par quelque traité de se succéder l'un à l'autre, au défaut de descendants mâles, soit par quelqu'autre prétexte que nous ignorons.

Quoiqu'il en soit Pierre ne régna que sur le comté de Foix auquel il adjoignit le Couserans qui lui appartenait de son chef. Il est fait mention de lui dans un acte de l'année 1071, par lequel il abandonne, du consentement du comte Roger, son fils, à Dalmace, abbé de la Grasse et à la prévôté de Camon, soumise à ce monastère, différents droits qu'il exigeait dans le village de Calsan, moyennant une mule et dix sols, monnaie de Toulouse, qu'Arnaud, prévôt de Camon et ses religieux lui donnèrent. Le lieu de Calsan, situé autrefois dans le diocèse de Pamiers, et Camon dans celui de Mirepoix, dépendaient l'un et l'autre du domaine des anciens comtes de Foix.

Le comte Pierre qui ne gouverna le pays que pendant cinq ou six années, avait épousé Ledgarde qui lui donna deux fils, Roger et Bernard. Il mourut l'année 1070.

IV.

ROGER II, QUATRIÈME COMTE DE FOIX.

(Ann. 1070)

Les écrivains de Foix anciens et modernes ont étrangement compris le règne de Roger II, au point que, non con-

tents de bouleverser et de confondre les dates, ils ont encore inventé des faits et créé des fables au détriment de la vérité historique. Nous allons restituer au règne de ce comte son véritable caractère; car on ne saurait trop se tenir en garde contre l'exagération et la naïve crédulité des anciens historiens du pays.

A peine Roger II a-t-il succédé au comte Pierre, son père, en 1070, qu'il commence l'exercice de son pouvoir féodal par des libéralités qu'il fait à divers monastères. En 1073, il autorise l'union de l'abbaye de Lézat à celle de Cluny. L'importance de cette union est signalée par l'immense crédit dont jouissait l'ordre de Cluny alors répandu dans toute l'Europe. L'année suivante, il donne à la même abbaye le château de Lordad et divers autres domaines, situés dans le comté de Toulouse et la vallée de Savartez. Enfin, il cède avec sa *femme Sicarde*, vers le même temps, à l'abbaye de Saint-Pons de Tomières, la paroisse de Saint-Pierre d'Escousse, auprès de laquelle se trouvait anciennement un couvent et où était inhumé l'abbé Asnarius. Cette paroisse, selon la Charte, était située dans le Toulousain, le territoire de Foix et le *ministériat* de Podaguez (1).

On doit inférer de ces divers actes, que le comte Roger II était déjà marié, au commencement de son règne, avec une femme du nom de Sicarde. Cette indication nous en fournit une autre, qui a rapport à l'acte d'union de l'abbaye de Lézat à celle de Cluny, dans lequel il est fait mention, pour la première fois, des seigneurs des lieux d'Hauterrive et de Marquefave. On a peine à croire qu'un prince aussi généreux envers les monastères, ait pu être frappé des foudres de l'église; nous verrons qu'il en fut atteint (2).

(1) Mabbil., ad ann. 1074, n. 66, ad ann. 1076, n. 115.
(2) Hist. du Lang., tom. II, pag. 220.

Si Roger II se montra prodigue envers les abbayes, il ne fut pas moins jaloux de ses droits comme suzerain. On sait qu'Ermengarde, héritière de la branche aînée, avait vendu au comte de Barcelone, au préjudice de celle de Foix qui était la puinée, les comtés de Carcassonne, du Razez et divers autres domaines. Résolu de faire valoir ses droits et ceux de son père, si injustement méconnus, le comte de Foix lève un grand nombre de troupes d'infanterie et de cavalerie, et va se saisir du comté de Carcassonne, malgré Ermengarde et son fils, Bernard-Atton, qui lui opposèrent une armée. Un historien de Carcassonne donne ainsi les détails de cette rencontre : « Le comte Roger mit sur pied » une armée, qu'il composa de ses vassaux et de ses » sujets, et marcha vers le château d'Arsens. Bernard-» Atton, de son côté, se mit à la tête de ses troupes et » courut s'opposer aux entreprises de Roger. Ces deux » armées se rencontrèrent devant le même château, dans » une plaine qui porte son nom. L'un et l'autre également » courageux, ne restèrent pas longtemps sans en venir aux » mains; le combat commença bientôt, les deux partis » perdirent plusieurs soldats dans le premier choc. Mais » la suite devint funeste à Bernard-Atton; il y perdit » presque tous ses gens et fut contraint de prendre la » fuite (1). »

Mais ayant formé le dessein de faire le voyage de la Terre Sainte et se voyant sans enfants, il prit le parti de s'accommoder avec Ermengarde et le vicomte Bernard-Atton, son fils. Par le traité qu'ils conclurent ensemble, le 21 avril 1095, il leur remit tous leurs griefs et leur abandonna tous ses droits sur la ville et le comté de Carcassonne, à la réserve de quelques lieux et villages, qu'il leur engagea pour la somme de cinq mille sols toulousains

(1) Bouges, Hist. civ. et eccl. de Carcassonne, pag. 96. — Catel, Mém., pag. 630.

et huit cents sols hugonens ; il se désista encore de ses prétentions sur d'autres pays. Le comte Roger s'obligea, en outre, de ne vendre ni engager à personne, aucun de ses domaines qu'il avait cédés à la comtesse Ermengarde, avec cette condition néanmoins, que s'il venait à avoir des enfants légitimes, ils lui succéderaient dans tous ses domaines. S'il décédait sans postérité, il fut stipulé que la vicomtesse Ermengarde, son fils et ses enfants, lui succéderaient et jouiraient paisiblement des lieux et châteaux de Foix, Frédelas, Lordad, Castelpendent, Dun et Mirepoix, etc. On voit par cette énumération, quelles étaient les principales places du comté de Foix. Enfin, quelque temps avant son départ pour la Terre Sainte, il engage encore à la vicomtesse Ermengarde et à son fils, deux villages et le château de Dun dans le Toulousain, pour la somme de deux mille sols hugonens, sous condition toutefois de rachat.

Ce fut dans cette circonstance, qu'Ermengarde et le vicomte, son fils, reçurent le serment de fidélité de celui qui avait la garde du château de Foix, lequel promit de le leur remettre après la mort de Roger, s'il décédait sans enfants.

A cette époque, un mouvement religieux agite l'Europe entière. Un Ermite, de retour de Jérusalem, parcourt les villes et les campagnes, et fait le tableau le plus lamentable des maux que les chrétiens d'Orient avaient à souffrir de la part des infidèles. Le pape Urbain II joint son autorité à l'influence de la voix de l'Ermite, et fait assembler à Clermont le célèbre concile, qu'il présida, et où l'on décida une expédition dont le monde n'avait pas eu encore d'exemple. Au seul cri : *Dieu le veut !* la croisade est décidée ; et une armée composée d'Allemands et de Français, de ducs, de comtes et de simples seigneurs, se forme tout-à-coup pour marcher sur l'Orient. Parmi ceux que l'enthousiasme religieux semble animer les premiers, il

faut compter Raymond de Toulouse. La valeur de ce comte, ses exploits, le grand nombre de guerriers qu'il mena à sa suite, le font regarder généralement comme le chef de l'entreprise.

On a beaucoup écrit sur les croisades; aussi n'avons-nous point la prétention d'énumérer ici toutes les opinions qui ont été émises au sujet de ces guerres lointaines. Néanmois, si nous cherchons à expliquer la cause de ce soulèvement général, qui, vers la fin du XIe siècle, portait l'Occident à se ruer sur l'Orient, nous la trouvons dans l'idée religieuse et l'esprit chevaleresque du siècle.

L'église, il faut en convenir, exerçait alors, sur la société, une influence immense. L'autorité du Pape sur le temporel, l'organisation monastique qui étendait son action sur les personnes et sur les idées, la religion qui asservissait les esprits à sa puissance spirituelle, tels sont les éléments qui devaient produire, dans les contrées chrétiennes, cette fermentation générale, qu'on pourrait appeler la révolution des croisades. L'esprit chevaleresque, cet amour des aventures et des guerres lointaines, ne venait qu'en seconde ligne. Il était impossible, que dans une société toute religieuse et toute féodale, on pût résister à l'un et à l'autre de ces deux éléments, dont elle était un composé. Les croisades, comme la liberté de nos temps modernes, devaient soulever l'Europe entière. C'est, au reste, ce qu'elles firent.

Roger II, comte de Foix, qui devait se joindre à Raymond, comte de Toulouse, retarda son départ pour la croisade. Mais il ne renonça point, pour cela, à prendre la croix. Car, nous avons vu plus haut, par les ventes qu'il fit à la comtesse Ermengarde, et par les sommes qu'il eut soin de recueillir, qu'il ne refusait point de faire ce voyage; seulement, comme il savait devoir être fort coûteux, il se précautionnait en remplissant son trésor, afin de parer aux dépenses inévitables d'un long pélerinage et d'une absence plus longue encore.

Nous ne le suivrons point dans cette expédition, pour raconter les prétendus exploits de ce comte de Foix ; et cela, parce que les anciens chroniqueurs ne font pas même mention de lui dans la Terre Sainte. Aussi, est-ce sans aucune autorité, qu'Olhagarai et ceux qui l'ont copié, sont entrés complaisamment dans un fort grand détail au sujet de ses hauts faits d'armes, que nous tenons comme suspects. Nous pourrions dire encore, avec les Bénédictins, que cet auteur et ses nombreux copistes, ne rapportent que des fables qu'ils ont imaginées sur le compte de Roger II (1).

Ce que nous savons de bien positif, c'est qu'il resta peu de temps avec les croisés, en Orient, et qu'à son retour dans ses Etats, il épousa en secondes noces, Stephanie ou Etiennette, de laquelle il eut trois enfants : Roger, son successeur, Pierre et Raymond. Quelques historiens lui en donnent un quatrième. L'époque de son second mariage est fixé à l'année 1096 ou 1097, c'est-à-dire deux ans environ depuis son départ pour la Terre Sainte. Nous ignorons le motif de son retour précipité. Mais ce qui est certain, c'est que Roger II, dont la puissance féodale s'étendait sur un grand nombre d'abbayes et de monastères, encourut la disgrâce de Rome.

En voici la cause : vers 1110, le comte Roger II possédait une grande partie de biens ecclésiastiques de son domaine, dont son oncle et lui, à ce qu'on lui reprochait, se seraient emparés, malgré l'excommunication que les papes Urbain II et Pascal II, avaient lancée contre lui, pour l'obliger à les restituer. Cette excommunication fulminée par le cardinal Gauthier, légat du Saint-Siége, serait fixée à l'année 1095, époque à laquelle ce dernier exerçait sa légation en France. Dans tous les cas, ce ne pourrait être jamais qu'au retour de Roger II, de la Terre Sainte. Car, comme il faut

(1) Bened., Hist. du Lang., tom. II, pag. 261 et 586.

bien l'observer, il n'existe point de preuves qui établissent qu'il soit allé en Orient, depuis cette année jusqu'en 1108, date fixée par une restitution qu'il fit, avec son fils Roger, moyennant 80 sols, monnaie de Toulouse, au monastère d'Alet, des droits injustes qu'il exigeait sur un village de son domaine (1). Quel fut le motif qui porta le pape à excommunier un prince qui s'était montré si disposé à prendre la croix? L'usurpation prétendue ou réelle des biens ecclésiastiques ont pû servir de prétexte; mais nous présumons que le peu de zèle que paraît avoir mis le comte Roger à servir la cause des chrétiens en Orient, n'a pas moins contribué à lui faire encourir la disgrâce de la papauté (A).

Qoiqu'il en soit, ce comte parut se soumettre de force ou de bon gré aux exigences du Saint-Siége, soit par un repentir feint ou sincère, qu'on a soin de mentionner dans les actes qu'il souscrivit, soit par les nombreuses restitutions que nous lui voyons faire. Parmi ces dernières, nous constaterons celle qui est relatée dans un acte de 1111, et qui a rapport au rétablissement de l'abbaye de Saint-Volusien, dans la possession de ses biens.

Cette dernière abbaye qui, au IXe siècle, dépendait de celle de Saint-Tibéri, dans le diocèse d'Agde, avait été bâtie à l'occasion des reliques de Saint-Volusien, dont nous avons parlé dans la première partie de cet ouvrage. Elle portait anciennement le nom de Saint-Nazaire, de celui de l'église où Saint-Volusien avait été inhumé; mais on l'appelait plus communément du nom de ce dernier saint. Comblée de biens par les comtes de Toulouse et de Carcassonne, qui, vers le Xe siècle, possédaient les domaines du pays, elle se vit dépouillée, dans la suite, par les comtes de Foix qui, s'étant emparés de ses biens, forcèrent les moines à se transformer en chanoines, au XIe siècle. En

(1) Bened., Hist. du Lang., tom. II, pag. 357 et seq.

1108, elle n'était plus gouvernée que par un prieur; et c'est à l'année 1111, qu'il faut rapporter son rétablissement par Roger II, comte de Foix (B).

Ce comte, voyant que l'église de Saint-Nazaire, où l'on conservait les reliques de Saint-Volusien, menaçait ruine, résolut d'en faire construire une nouvelle. Il convoqua, à cet effet, plusieurs évêques et un grand nombre de seigneurs séculiers du pays et du voisinage, et fit transférer le 18 de janvier de l'année 1111, les reliques du saint martyr, dans la chapelle de Notre-Dame-de-Montgausy, près de Foix, où on les laissa en dépôt jusqu'à ce que la nouvelle eut été édifiée, c'est-à-dire vers l'année 1123.

Roger II ne se contenta point d'expier ses fautes par cet acte pieux, il voulut encore cette même année 1111, réparer le mal qu'il avait fait à l'abbaye de Saint-Antonin de Frédelas, dont il avait jusqu'alors, dit l'acte de restitution, « détenu injustement les domaines, que le comte » Roger, son oncle paternel, et lui, avaient usurpés, et » que les comtes de Foix et de Carcassonne, leurs prédé- » cesseurs, n'avaient jamais possédés (1). » Ce fut principalement pour cette usurpation, que le pape l'excommunia. En conséquence, et comme preuve de sa soumission, il rendit à ce monastère, à ses abbés futurs, au prieur Isarn et aux chanoines qui l'habitaient, le village de Frédelas, le château de *Pamiers* et l'abbaye de Saint-Antonin, en se désistant de tous les droits qu'il exigeait sur ces lieux. Il s'engage, en outre, à faire une redevance annuelle en pain, vin, etc., à cette abbaye, le jour de la fête de Saint-Antonin. Le prieur Isarn et ses clercs, donnèrent en même temps au comte, par reconnaissance, la garde du château de Pamiers avec l'avouerie de l'abbaye, et lui accordèrent, pour cela, la moitié de la justice et divers autres droits.

(1) Preuves de l'Hist. du Lang., tom. II, pag. 378.

Cet acte est le plus ancien monument où il soit fait mention de Pamiers, qui ne fût d'abord qu'un simple château bâti auprès de l'abbaye de *Frédelas*, distincte elle-même du village qui porte le même nom. On pense que Boger II l'avait fait construire dans le fond de ce monastère à son retour de la Terre Sainte, et qu'il lui donna le nom de *Apamea* ou *Apamia*, en mémoire de la ville d'Apamée en Syrie, d'où il apporta des reliques. Depuis cette époque, l'abbaye, et peut-être aussi le village de Frédelas, prirent le nom de Pamiers, du château situé au voisinage. Dans la suite, ainsi que nous le verrons, les successeurs de Roger II possédèrent la moitié du domaine en paréage avec les abbés, et plus tard avec les évêques, après l'érection de cette abbaye en évêché.

Dès qu'il fut relevé de son excommunication, le comte Roger parut se livrer entièrement aux pratiques de la piété et de la dévotion. Ainsi, nous trouvons quelque temps avant sa mort, qu'il remet par un mouvement de dévotion, d'accord avec ses trois fils Roger, Bernard et Pierre, à l'abbaye de Lézat, l'albergue qu'il exigeait dans le village de Saint-Ybars qui en dépendait. Il enjoignit en même temps à divers seigneurs du voisinage qui avaient la garde de ce monastère d'en être les protecteurs. L'acte est daté du château de Saverdun, la seconde année qu'il fut construit, au mois de mars de l'an 1121. Il décharge aussi ce monastère de l'obligation où il avait été jusqu'alors de nourrir et de défrayer lui et sa famille, la veille et le jour de saint Pierre. Il est dit encore dans l'acte « que les abbés et les religieux » ne seront plus tenus, malgré eux, de donner à manger » aux *chevaliers* et autres laïques; que les *seigneurs* de » Villemur, d'Auterrive et de Marquefave n'auront d'autre » droit sur les domaines de l'abbaye que celui d'y être logés à l'avenir, et défrayés une fois l'an à leur passage, » avec dix personnes de leur suite seulement (1); enfin,

(1) Preuv. de l'Hist. du Lang., tom II, pag. 417.

» que l'abbé ne devait ni repas, ni argent à la comtesse de
» Foix, ni à son fils, non plus qu'aux *comtoresses* de Ville-
» mur, d'Auterrive et de Marquefave ».

On remarquera, à l'occasion de cet acte, que c'est un des plus anciens monuments où les nobles de la province se soient qualifiés eux-mêmes du titre de *Chevaliers*. On a vu aussi que le château de Saverdun, dans le pays de Foix, fut construit en 1120; on le bâtit près d'un village du même nom qui subsistait vers le milieu du XIe siècle. C'est aujourd'hui une petite ville du pays de Foix, situé sur l'Ariége, à deux heures de Pamiers. Le comte Roger II qui était le fondateur du château, en donna le domaine aux mêmes seigneurs de Villemur, d'Auterrive et de Marquefave, qui avaient leurs terres dans le voisinage, et qui lui en firent hommage.

Aux différentes donations, dont nous avons parlé plus haut, en les empruntant à des actes authentiques, le cordelier Mediavilla en ajoute encore d'autres. Ainsi, d'après son témoignage, le comte Roger II aurait donné à l'abbaye de Foix le village de Garrabet et quelques maisons du village d'Amplaing. Plus tard, dans une assemblée qui se tînt à Lézat, dans le monastère de Saint-Pierre et de Saint-Paul, il aurait permis à l'abbé de ce couvent, sur la demande qu'il lui en fit, de fortifier la ville de Lézat, afin de protéger l'abbaye contre les violences auxquelles elle était exposée. Nous citons ces faits en indiquant la source où nous les avons puisés, parce que nous n'en avons trouvé la preuve ailleurs, que dans l'écrit de Mediavilla, peu exact et très défectueux.

Après avoir fait élever une seconde tour sur le château de Foix, Roger II parût se renfermer dans l'intérieur de son manoir, pour ne s'occuper que de l'administration de son comté. Il vécut ainsi dans le calme et la retraite jusqu'à l'année 1121, où il décèda, laissant à son fils, Roger III, la continuation de son œuvre d'agrandissement et de con-

quête féodale, à laquelle il avait travaillé pendant cinquante-quatre ans de sa longue vie ; car, Roger II, mourut dans un âge déjà fort avancé.

CHAPITRE III.

Roger III succède à son père. — Ses différends avec Bernard-Atton. — Il épouse Chimène, fille du comte de Barcelone. — Plusieurs seigneurs lui rendent hommage. — Il assiste au couronnement du roi de Castille. — Diverses donations pieuses qu'il fait à l'abbaye de Lézat. — Fortifications du lieu de Lézat — Roger III se ligue avec le comte de Toulouse. — Sa mort. — Roger-Bernard, son fils lui succède. — Origine du paréage de la ville de Pamiers. — Mariage de ce comte avec Cécile de Béziers. — Administration de ce comte. — Ses libéralités envers les monastères. — Sa mort.

V.

ROGER III, CINQUIÈME COMTE DE FOIX.

(Ann. 1121.)

Il est évident que Roger III de nom, était déjà comte de Foix, en 1125, d'après un traité de paix, conclu le 31 mars de cette même année, entre Roger, comte de Foix, et ses frères Pierre et Raymond-Roger, d'un côté ; et le vicomte Bernard-Atton, Cécile, sa femme et leurs enfants, de l'autre. Le père de Roger III était donc décédé entre l'année 1121, date à laquelle il signa un acte de donation, et l'année 1125.

D'après ce même traité de paix, Roger III, en succédant à son père, aurait partagé son autorité et ses domaines avec ses frères qui en jouirent avec lui par indivis, sans prendre néanmoins la qualité de comtes. Ce traité avait été conclu, afin de terminer les différends qui subsistaient toujours entre Roger III et Bernard-Atton, au sujet des domaines de la branche aînée de la maison de Carcassonne,

qu'Ermengarde, mère de ce dernier, avait aliénés en faveur des comtes de Barcelone. C'était, comme on voit, la continuation des anciennes prétentions soulevées par Bernard II, avant son départ pour la Terre Sainte, et que son fils Roger III, sembla un instant vouloir faire revivre. Mais par l'acte ci-dessus, il se désiste d'accord avec ses frères de toutes les demandes qu'il faisait au vicomte Bernard-Atton, à sa femme et à leurs enfants ; il leur cède, en outre, la ville et le comté de Carcassonne, excepté les lieux d'Arsens, d'Alayrac et autres, qu'il leur engagea pour la somme de 3500 sols toulousains. Le comte de Foix et ses frères s'obligèrent encore, par un acte du même jour, de ne pas donner, vendre ou engager à d'autres qu'à Bernard-Atton et à ses enfants, tous les domaines qu'ils possédaient dans les comtés de Toulouse, du Comminges et de Carcassonne, dont les principaux lieux cités dans l'acte sont : Foix, Frédelas ou Pamiers, Lordat et les châteaux de Dun et de Mirepoix. Enfin, Roger III renouvela en quelque sorte, avec le même Bernard-Atton, le traité que son père Roger II avait conclu entre lui et sa mère Ermengarde.

On voit dans tous ces titres que le comte Roger III est qualifié fils de Stéphanie, que son père avait épousé en secondes noces. Il avait épousé lui-même, du vivant de son père, Ximène ou Chimène, fille de Raymond-Bérenger III, comte de Barcelone, et de Marie Rodriguz, sa première femme. La célébration de son mariage est fixée à l'année 1117. Cette date est précieuse, en ce sens qu'elle constate approximativement l'époque du second mariage de son père qui, selon ce témoignage, serait resté peu de temps dans le camp des Croisés, en Orient (C).

Au reste, quoiqu'il soit dit que Roger III ait partagé son autorité avec ses frères, ce fut pourtant à lui seul que les vassaux du pays de Foix rendirent hommage; entr'autres, les seigneurs du château de Montaut, de Perela et de Mi-

repoix. « Il reçut l'hommage de ce dernier château, dit de » Marca, de Roger de Mirepoix, qui le tenait en garde ou » en fief de ce comte; car, la propriété du chasteau de » Mirepoix appartenait aux comtes de Foix, puisque Ro- » ger II en dispose dans le traité avec Ermengarde, de l'an » 1095 (1) (D). » Nous voyons que, dans la suite, il n'est plus fait mention de ses frères, notamment dans un acte par lequel ce comte se reconnaît coupable d'avoir établi divers usages injustes au village de Frédelas et au château de Pamiers; lesquels il abolit vers l'an 1129. C'est toujours l'ancienne querelle qui fit excommunier son père, et que le fils renouvelait, malgré la haute influence dont jouissait l'abbaye de Frédelas, patronée par l'évêque de Toulouse, le prieur et les chanoines de Saint-Antonin.

L'année suivante, le bon accord qui existait entre Roger III et Bernard-Atton, vicomte de Béziers, fut cimenté par un serment mutuel que se firent Roger, vicomte de Béziers, fils aîné de Bernard-Atton, et notre comte de Foix. Ce serment consistait à se promettre réciproquement de s'entr'aider et de se défendre envers et contre tous, excepté contre le comte de Toulouse.

En 1135, le comte de Foix assiste avec ceux de Toulouse et du Comminges au couronnement d'Alphonse VII, roi de Castille; et à son retour d'Espagne, l'année suivante, il signala sa piété par la fondation d'une maison de l'ordre des Chevaliers du Temple, auxquels il donna en *franc-alleu*, de concert avec la comtesse Ximène, sa femme, le lieu de Nogaréde, situé aux environs de l'Ariége, et qu'il voulut qu'on nommât à l'avenir *Ville-Dieu*. Arnaud de Bedos, et Raymond de Gaure, frères de la milice du Temple, reçurent au nom de leur ordre, cette donation qui fut faite entre les mains d'Amélius, évêque de Toulouse. L'ordre militaire du Temple avait été établi à Jérusalem, en

(1) De Marca, Histoire du Béarn, pag. 719.

1120. Aussi la commanderie de Ville-Dieu est-elle la plus ancienne de l'ordre que nous trouvons avoir été fondée dans la province du Languedoc et le midi de la France.

Quelque temps après cette donation, le comte de Foix qui parut tourner ses idées vers la dévotion, accorda sa protection à l'abbaye de Lézat, alors exposée aux pillages et aux vexations, soit des grands du pays, soit des étrangers. Guillaume, qui en était abbé, convoqua, du consentement de la communauté, au mois d'avril de l'an 1139 : Roger, comte de Foix, Bernard, comte de Comminges, et les seigneurs de Benque, d'Auterrive, de Beaumont, de Marquefave et de Montaut, défenseurs du monastère, et leur fit un exposé de l'état pitoyable où il était réduit par les courses des brigands. Pour remédier au mal, tous ces seigneurs furent d'avis de ceindre de murailles le lieu de Lézat, et d'y faire bâtir un château (1). Le comte de Foix voulut bien renoncer, à cette occasion, à tous les droits qu'il avait sur l'abbaye; ce que les autres seigneurs firent aussi à son exemple, avec promesse de ne pas se faire la guerre dans les limites du couvent et de ses dépendances. Au nombre de ceux-ci, était le prieur de Saint-Béat, dans le comté de Comminges (2).

Les dernières années du règne du comte Roger III furent signalées par des troubles qui agitèrent les pays voisins du comté de Foix, et réagirent par contre-coup sur ce dernier. A la tête de ce mouvement se trouvait Alphonse, comte de Toulouse et grand suzerain, qui étant alors en guerre ouverte avec la plupart des princes du voisinage, entraînait à sa suite quelques-uns de ses vassaux. Ainsi, d'un côté, nous le voyons soutenir les habitants de Montpellier dans leur révolte, contre Guillaume IV, leur souverain, et mériter, par sa conduite, l'anathême du Pape; de

(1) Voir les cartes à la fin de l'ouvrage.
(2) Hist. des popul. pyrénéennes, etc., tom. II, pag. 348.

l'autre, il faisait une guerre acharnée à Roger, vicomte de Carcassonne, contre lequel il excitait des inimitiés particulières. Par suite de ces divisions, qui mettaient en présence tous les grands vassaux de la province, Roger III de Foix, ne pût rester neutre et se vit forcé, en quelque sorte, à prendre le parti du comte de Toulouse, et à disputer à Roger, vicomte de Carcassonne, le château de Balaguier, qui faisait partie de ses domaines. Or, ce différend n'eut pas heureusement de conséquences fâcheuses, car il fut terminé par Alphonse qui l'avait provoqué, et à l'avantage de son adversaire, le vicomte de Carcassonne (1).

Mais il paraît que ces guerres particulières que se faisaient les seigneurs voisins entre eux ne s'apaisèrent point alors entièrement. Elles durent, sans doute, se renouveler et se continuer plusieurs années encore, après l'accord passé entre Alphonse et le vicomte de Carcassonne. C'est précisément dans le testament que ce dernier fit, en 1150, que nous trouvons une preuve des hostilités, auxquelles prit part notre comte de Foix. On lit, en effet, dans cet acte, cette clause : « J'ordonne à Raymond-Trencavel, mon » frère, de rendre au comte de Foix, avec lequel j'ai été en » contestation, quelques villages, à la charge que ce der- » nier lui paiera la somme de sept mille sols melgoriens, » pour laquelle il les avait engagés, et lui fera justice, au » sujet du château de Mirepoix, *qu'il me retient injuste-* » *ment* (2). »

Quelques auteurs, et entre autres de Marca, prétendent que Roger III mourut en 1144. C'est une erreur, puisqu'il est prouvé qu'il vivait encore au mois de novembre de l'année suivante, par la restitution qu'il fit, à l'abbaye de Saint-Volusien, de plusieurs droits dont il s'était emparé. Cet acte de restitution est curieux, dans ce sens qu'il fait

(1) Bened, Histoire du Lang. preuv., tom. II, pag. 498.
(2) Arch. nat. let. J, c. 322. — Bénéd. tom. II, preuves, p. 530 et seq.

mention de quelques localités du pays, en ces termes : « Je donne à l'église de Foix, et à Bernard, abbé de Saint-» Volusien, deux maisons : l'une, située dans le village de » Bebre, appelée Asafont, servant d'habitation au cha-» pelain; l'autre, sise au village d'Aspira, appelée Sotel ; » je les donne en alleu, avec toutes leurs redevances. Je » donne, en outre, le lieu de Buxa, dans la forêt de Baulo, » dont je m'étais emparé injustement, ainsi que les deux » villages de Savinhac et de Pederlas, etc. (1) » Cet acte doit être rapporté à l'année 1145. Il n'existe, d'ailleurs, aucune preuve qui établisse que Roger III soit mort avant l'année 1149. Les historiens de Foix, même les plus modernes, racontent, au sujet de sa mort, diverses fables, auxquelles il ne faut point s'arrêter, et qui, selon l'expression naïve de de Marca, « *ressentent leur roman*. »

VI.

ROGER-BERNARD, IVe COMTE DE FOIX.

(Année 1149)

Du mariage de Roger III et de la princesse Ximène, naquit Roger-Bernard, qui succéda à son père, vers l'année 1149, date approximative de la mort de ce dernier. C'est aussi peu de temps après la mort de son père, c'est-à-dire cette même année 1149, qu'il restitua à l'église de Saint-Antonin de Frédelas, à Raymond, évêque de Toulouse, qui était abbé du monastère, et aux chanoines qui la desservaient, le village de Frédelas, où elle était située, le château avec le village ancien et nouveau de Pamiers, qui était bâti auprès, et toutes les autres dépendances de l'abbaye, de la même manière que le comte Roger, son père, en avait fait la restitution. Le comte de Foix se soumit encore,

(2) Arch. nat. let. J, c. 212. — Bénéd. tom. II, preuves, p. 510.

en cas d'infraction de sa part, à l'anathème dont les papes Urbain et Pascal II avaient frappé son aïeul. Raymond, évêque de Toulouse, en sa qualité d'abbé de Saint-Antonin, et afin de lier le comte de Foix et ses successeurs à l'engagement qu'il prenait, de ne point s'emparer, comme par le passé, du domaine de l'abbaye, leur donne, avec ses chanoines, la garde et la défense du château de Pamiers, du village de Frédelas et de tous les autres biens, avec la moitié des droits féodaux et de la justice,

C'est là l'origine du paréage de la ville de Pamiers, entre les abbés ou les évêques, leurs successeurs, et les comtes de Foix, qui l'observèrent régulièrement et le confirmèrent dans la suite. Cet acte fixe à peu près l'époque de la fondation de cette ville, qui, dès l'origine, a été formée du village de Frédelas, du château de Pamiers et de deux villages voisins, qui, s'étant aggrandis successivement, n'ont composé plus tard qu'un seul corps, sous la dénomination de Pamiers.

L'année suivante, 1150, cessèrent les différends qui existaient, depuis près d'un siècle, entre la maison de Foix et celle de Carcassonne, par l'alliance que le vicomte Raymond Trencavel contracta avec Roger-Bernard, comte de Foix. Cette alliance, dont on ignore la cause, mais qui avait eu lieu par l'entremise de Raymond-Bérenger, comte de Barcelone, fut cimentée par le mariage de Roger-Bernard avec Cécile, fille du vicomte de Carcassonne. Le comte de Foix, par un acte, daté du mois de juillet 1151, donne d'abord à Cécile, de l'avis du comte de Barcelone, son *seigneur* et son oncle, la jouissance du domaine qu'il possédait dans le diocèse de Carcassonne, et qui comprenait les lieux d'Arsens, d'Alairag, Preixan et Foncian. On passa, deux jours après, le contrat de mariage, par lequel Raymond-Trencavel donna en dot à Cécile, sa fille, dix mille sols melgoriens, savoir : cinq mille en sols et cinq mille en deniers; les deux châteaux de Sainte-Gavelle et Montaut, la part

qu'il avait dans le bois de Bolbonne, et tout le domaine qu'il possédait depuis la colline d'Alsapans jusqu'à l'Ariége. Il déclare en même temps, sous la foi du comte de Barcelone, son seigneur, que s'il vient à décéder sans enfants mâles légitimes, Cécile, sa fille, le comte de Foix et leurs enfants, lui succéderont dans la ville de Carcassonne et du Carcassez, dans le Razez, dans tout le domaine du Toulousain qui dépendait de Carcassonne, et qui comprenait le Lauragais, et dans la ville de Béziers. Enfin, par un acte séparé, Roger-Bernard assigne, le même jour, pour douaire à Cécile, sa femme, les châteaux de Pamiers et de Beaupuy avec leurs dépendances, et la moitié de ses autres domaines; il donne, par le même acte, le comté de Foix au premier enfant mâle qui naîtra de ce mariage, et déclare que, s'il n'en a point, ni de quelque autre femme, les filles de Cécile hériteront entièrement de lui (1).

On voit, d'après ces actes, que le comte de Foix se dit vassal de celui de Barcelone. Comment s'établit cette suzeraineté du prince espagnol? Les Bénédictins pensent que le comte de Barcelone ayant assujéti Trencavel, à la fin de l'année 1150, il se sera attaché ensuite à soumettre à sa domination le comte de Foix, son neveu, et l'aura obligé, de gré ou de force, l'année suivante, à se déclarer son vassal, tant pour la partie du comté de Foix, située depuis le pas de la Barre, jusqu'aux frontières d'Espagne, que pour les domaines qu'il possédait dans le comté de Carcassonne. Cette suzeraineté du comte de Barcelone ne fut pas, ainsi que nous le verrons plus tard, de longue durée.

Cependant Roger-Bernard chercha toujours à se maintenir libre et indépendant, au milieu des envahissements que les seigneurs voisins ne cessaient de tenter, au détriment de sa puissance. En conséquence, les années 1160 et 1161, il fait réunir la plupart de ses vassaux autour de lui,

(1) Marca, hisp., p. 131 et seq.

pour les obliger à lui rendre hommage. Parmi eux, nous remarquons Arnaud du Cher, et Raymond de Ravad, qui lui prêtent le serment de vassalité alors en usage, le premier, pour les châteaux d'Egenad et du Cher, et le second, pour le château de Mirepoix. Ces hommages furent rendus à lui et à son fils.

Tandis que le vicomte Raymond-Trencavel et Raymond V, comte de Toulouse, se faisaient une guerre acharnée, Roger-Bernard, comte de Foix, ne se mêlant point à leurs querelles, s'occupait exclusivement de l'administration de son domaine. D'un côté, il favorise les intentions pieuses de Bernard, évêque de Toulouse, qui fonde, en 1159, à Mérenx, sur ses terres, un monastère de filles de l'ordre de Cîteaux, sous la dépendance de l'abbaye de Bolbonne; de l'autre, les seigneurs de Dun lui ayant donné, en 1162, tout ce qu'ils avaient dans le Toulousain, il le leur rendit en fief. Il marie ensuite, au mois de décembre de cette même année, du consentement de Cécile de Béziers, sa femme, une de ses filles avec Guillaume-Arnaud, de Marquefave, et, par cette union, agrandit sa puissance féodale (1). Pendant que Roger-Bernard s'assurait ainsi de la fidélité de ses vassaux, il donnait encore au clergé des preuves de son sincère dévouement à l'église, et l'attachait de la sorte, à ses intérêts. Cette politique adroite éclate surtout dans deux actes de cette même année; dont l'un est une cession qu'il fait, de la forteresse de Saint-Félix, en faveur du monastère de Pamiers, que ses prédécesseurs avaient si maltraité; l'autre est une donation, en faveur de l'abbaye de Bolbonne, du lieu de Bonrepos. Enfin, il donna en fief, en 1165, avec son fils Roger, la tour de Saverdun.

Là ne se bornèrent point les libéralités du comte de Foix; car nous trouvons, dans les archives nationales, un acte de l'année 1161, par lequel il cède au monastère de Sainte-Marie de Bolbonne, et à l'abbé Dominique, les

(1) Hist. du Lang., t. II, preuves, p. 590.

droits qu'il avait sur la forêt de *Bourbonne*, le passage *franc* par toute sa terre, et la franchise de la leude du pont de Foix, pour le bétail des religieux. L'année 1168, Pierre, abbé de Saint-Volusien de Foix, et Roger-Bernard, font un accord de parcage, par lequel le premier consent que le comte et ses descendants jouissent de la moitié de la leude du marché de Foix, de la moitié de la justice de la ville, et de la moitié des rentes et fiefs des maisons qu'il possédait alors, dont le revenu était de *dix-sept sous*. Toutefois, à cette condition, que le comte s'engage, pour lui et pour ses successeurs, à protéger et défendre de tout son pouvoir l'église de Saint-Volusien, ses possessions et la ville de Foix. Réciproquement, Roger-Bernard, *de l'avis de ses barons,* donne à ce monastère la moitié de la leude du pont de Foix, et la moitié des fours où le peuple est obligé de cuire son pain. Il lui accorde aussi la moitié de la justice, et consent que les moulins, qui seront construits depuis le pont de l'Ariége jusqu'à Ganat, et du pont d'Arget en amont, soient communs. Il était stipulé, en outre, que tout ce qui serait au-dessous de ces ponts appartiendrait au monastère.

Les anciens historiens de Foix font mention d'un acte de donation que ce comte octroye encore au monastère de St-Volusien des dîmes des lieux de Cadarcet et Baule, du château des Esties, de Serre, des prémices de Seras et de Labarre, du château de la Barre, depuis le milieu du ruisseau d'Ausas jusqu'à la rivière de l'Ariége, et du lieu de Sabinha. Elie, l'un d'eux, observe à ce sujet, que le château de la Barre ne subsistait point de son temps; mais que l'on montrait un endroit environné de bois, nommé communément le *pas de la Barre*. « Ce lieu, dit-il, est commandé par un » rocher, d'un côté, et s'étend dans une immense profon- » deur; à ses pieds coule un ruisseau. L'avantage du lieu » est tel qu'un seul homme peut résister à vingt soldats » armés (1). »

(1) Bertr. Heliæ, Hist. fux, fol. 17.

La mort de Raymond-Trencavel, arrivée l'an 1167, en jetant la confusion dans les affaires de la maison de Carcassonne, servit à l'agrandissement de celle de Foix. Car ce fût cette même année que Raymond, comte de Toulouse, donna en fief à Roger-Bernard comte de Foix et mari de Cécile, fille de feu vicomte Trencavel, à ladite Cécile et à leurs enfants, toute la terre que possédait Roger, frère de Trencavel, savoir : Carcassonne et le Carcassez, le pays de Razez, ce qu'il avait dans l'Albigeois, excepté Castelvieil, le bourg d'Albi et tous ses domaines, situés dans le Toulousain. Le même comte de Toulouse promet de ne faire ni paix ni trêve avec Roger, fils de Trencavel, ni avec ses autres enfants, qu'avec le consentement de Roger-Bernard, de Cécile et de leurs descendants. Il leur donna, en outre, le château de *Perelha* (Prouilhe), la seigneurie de la terre d'Olmes, celle du château d'Alsen et de tout ce qu'il possédait dans le comté de Foix, à la charge de le tenir de lui en fief et hommage.

Mais Roger, frère de Trencavel, décédé, s'étant saisi d'une grande partie de la succession, au préjudice de ses neveux ; et le comte de Toulouse qui avait été en inimitié ouverte avec Trencavel, ne voulant point assister ses enfants mâles, il arriva que ce soin retomba sur le comte de Foix et sur sa femme Cécile, ce qui fut pour eux une charge onéreuse.

Selon le sentiment de l'auteur de l'*Histoire du Béarn*, Roger-Bernard aurait eu deux femmes : la première se nommait Cécile, fille de Raymond-Bérenger III, comte de Barcelone et de Douce comtesse de Provence. Ce mariage, duquel il n'aurait point eu d'enfants, serait antérieur à l'année 1130. La seconde était Cécile de Béziers, fille de Trencavel dont nous avons parlé. Il en eut un enfant qui lui succéda, sous le nom de Roger Raymond, et dont nous allons tracer la brillante existence (1) (E).

(1) De Marca, Hist. du Béarn, pag. 721.

Quoiqu'il en soit de cette double alliance, Roger-Bernard, dont la mort est antérieure à l'année 1188, doit être considéré comme un prince habile et prudent et comme un administrateur d'un rare mérite. C'est du moins ce qui ressort évidemment des faits historiques qui ont marqué son règne et de l'état prospère dans lequel il laissa le comté qui ne fut pas troublé, un seul instant, malgré les guerres particulières que se faisaient entre eux les princes voisins. Le maintien de la paix n'était pas chose bien facile pour un suzerain, dans ces temps de féodalité où les inimitiés se produisaient sous le moindre prétexte; et si le comte de Foix a su rester toujours en bonne intelligence avec tous les princes du voisinage, il faut, sans aucun doute, l'attribuer à sa haute sagesse à laquelle le roi d'Aragon rendit un éclatant hommage en lui conférant, vers les derniers jours de sa vie, le titre de gouverneur de la Provence (2).

CHAPITRE IV.

Etat du comté à l'avènement de Raymond-Roger. — Confirmation du paréage de Saint-Antonin de Pamiers. — Barons et baîle de ce comte. — Voyage du comte de Foix à la Terre Sainte. — Lettre de Philippe-Auguste. — Ses droits sur le vicomté de Narbonne. — Guerre entre Raymond-Roger et le comte de Comminges. — Différends entre le comte de Foix et celui d'Urgel. — Vicomté de Castelbou. — Donation en faveur de l'abbaye de Bolbonne. — Querelle entre Raymond Roger et le comte de Toulouse. — Château de Saverdun. — Mariage du fils du comte de Foix avec Agnès de Castelbou. — Paix conclue entre le comte de Foix et celui d'Urgel. — Bains d'Ax.

VII.

RAYMOND-ROGER, VIIe COMTE DE FOIX.

(Anno. 1188).

Avant d'entrer dans les détails du règne d'un des princes le plus grand par son courage, le plus accompli par

(2) Bened., Hist. du Lang., tom. III, pag. 17 et seq.

ses hautes qualités, le plus ferme au milieu des événements contre lesquels il eut à lutter, de tous les comtes de Foix, il est nécessaire de faire connaître la situation dans laquelle se trouvait le pays lorsqu'il fut appelé à le gouverner.

Depuis environ un siècle et demi que le comté de Foix avait été constitué dans sa nature féodale, il n'était parvenu à ce degré de puissance et de grandeur où venait de le laisser Roger-Bernard, que par des luttes incessantes, soutenues en présence d'éléments hostiles qui s'opposaient à son agrandissement, c'est-à-dire aux conditions de son existence. D'un côté, c'était le clergé régulier qui, implanté sur ce sol par la conquête, avait poussé de profondes racines et ne voyait pas d'un bon œil une puissance laïque qui venait lui disputer une possession qu'il croyait lui être définitivement acquise. De là ces contestations nombreuses des comtes tantôt avec les abbés de Frédelas et de Saint-Volusien, tantôt avec le pape lui-même, tantôt avec les évêques de Toulouse. D'un autre côté, c'était la petite féodalité qui, née de la multiplication des familles suzeraines, livrait les terres du comté à la possession individuelle d'une nombreuse parenté qui les morcelait et entrâvait à la fois, par des prétentions exclusives, la marche de l'administration vers l'unité du pouvoir comtal. Enfin, c'étaient les querelles sans nombre, les guerres particulières qui divisaient les seigneurs du voisinage, les grands suzerains, qui oppoaient des obstacles à une prompte et sage centralisation.

On conçoit maintenant quelle œuvre immense avaient eu à réaliser les prédécesseurs de Raymond-Roger. Mais si depuis Bernard, premier comte de Foix, jusqu'à celui-ci, le travail d'un chacun pour constituer, étendre et consolider leur puissance féodale, est grand, celui de Roger-Bernard surtout mérite d'être remarqué. Aussi, dans notre pensée, le comté de Foix ne fut réellement établi dans sa nature véritable, à l'abri de toutes commotions et tel qu'on

peut le concevoir d'un pays bien organisé, que sous le règne de ce dernier comte. C'est là le véritable point de départ de notre histoire.

Or, Roger-Bernard, à sa mort, laissa la contrée de Foix dans l'état le plus prospère. Médiateur dans le traité de de paix conclu en 1176, entre le roi d'Aragon, Alphonse II et Raymond V, comte de Toulouse, qui s'étaient faits une guerre acharnée au sujet de la Provence, il avait préparé ainsi à son successeur d'alliés puissants. Le premier avait montré tout le cas qu'il fesait de lui, en le nommant gouverneur de la Provence ; et le second, auquel il avait rendu hommage pour le château de Saverdun (1), n'avait cessé de lui témoigner, pendant sa vie, tous les égards qu'on doit à un prince sage et accompli sous tous les rapports. Aussi, lorsque Roger-Bernard mourut, au mois de décembre de l'année 1118, l'amitié de ces deux grands suzerains ne fut pas un mince héritage légué à son fils. Il fut inhumé dans l'abbaye de Bolbonne, située dans son comté, qu'il avait enrichie par ses largesses.

Raymond-Roger, fils de Cécile, qui lui succéda dans ses domaines, n'était point le seul enfant qu'il eut de son mariage. Plusieurs actes font mention d'un autre fils appelé Roger, qui était l'aîné et son héritier présomptif; mais il était déjà décédé, en 1182, lorsque son père et Raymond-Roger, son frère, donnèrent en fief les domaines du Cher ou Quier. Roger-Bernard laissa encore deux filles dont l'une, nommée Esclarmonde, embrassa l'hérésie des Albigeois, ainsi que nous le verrons bientôt, et l'autre, dont on ignore le nom, se jeta dans la secte des Vaudois. Cette dernière fut mariée à Roger de Comminges, vicomte du Couserans, et fut mère d'un autre Roger de Comminges, seigneur du pays de Savez. Nous avons déjà parlé d'une troisième fille dont le nom ne nous a pas été

(1) Marca Hisp., pag. 1368. — Archiv. not., l. J, c. 315.

transmis, qui était sans doute l'aînée; elle épousa, en 1162, Guillaume-Arnaud de Marquefave.

Le règne de Raymond-Roger comprend deux époques bien distinctes : celle qui précède la croisade, dirigée par Simon de Montfort contre les Albigeois, et celle qui commence à cette guerre religieuse et se termine à sa mort. Nous allons aborder les détails qui concernent l'une et l'autre de ces deux époques.

Le premier acte de Raymond-Roger, en sa qualité de comte de Foix, remonte à l'année 1188; c'est la confirmation qu'il fait avec Raymond, abbé de saint Antonin de Pamiers, du pariage que le comte, son père, avait déjà consenti à ce monastère. L'acte est passé en présence de plusieurs de ses vassaux qui l'assistèrent comme témoins. Il confirme ensuite, au mois de mars de l'année suivante, avec Pierre, abbé de S.-Volusien de Foix, du conseil de *ses barons*, savoir : de Raymond de Gilabert, d'Atton de Raymond, de Guillaume-Bernard d'Asnave, de Raymond de Cher ou Quier, d'Arnaud-Guillaume de Lordat et d'Arnaud de Puy, *son baile*, un autre pariage que le comte, son père, avait fait en 1168, avec cette abbaye, et dont nous avons parlé plus haut. Ces deux actes de confirmation qui témoignent du soin que les monastères prenaient de faire renouveler, par les enfants, les droits concédés à leur profit par les pères, furent suivis du mariage de ce comte, qui épousa, l'année 1189, Philippe ou Philippine qu'on dit issue de la maison de Moncade en Catalogne (1).

Tandis que le jeune comte de Foix prenait ainsi possession de ses domaines et faisait acte de suzeraineté, les rois de France et d'Angleterre, de leur côté, se préparaient à faire le voyage de la Terre Sainte. Depuis la première croisade, prêchée par Pierre l'ermite, l'Orient était devenu un espèce de champ-clos où se donnaient, en quelque

(1) Hist. génér. des gr. off., tom. III, p. 345.

sorte, rendez-vous tous les rois, les princes et les grands vassaux de l'Europe. Le mouvement religieux entraînait hommes et choses vers Jérusalem, alors assiégée par les infidèles. Le roi de France, en sa qualité de roi très chrétien, s'empressa de fournir, à son tour, son contingent à l'armée des Croisés. En conséquence, ayant terminé tous ses préparatifs de voyage, Philippe-Auguste partit le 4 juillet de l'année 1190, de Vezelai, et se dirigea sur Gênes dans l'intention de s'embarquer au port de cette ville. C'est quelques mois avant d'entreprendre ce voyage qu'il écrivit à Raymond-Roger, comte de Foix, une lettre que l'histoire a conservée pour l'inviter à se joindre à lui et à prendre part à son expédition (F). Il le prie surtout de lui amener autant de troupes qu'il en pourra rassembler et lui donne rendez-vous dans le port de Gênes. La lettre du roi de France trouva le comte de Foix dans les meilleures intentions à ce sujet; car il se rendit immédiatement à l'invitation de Philippe-Auguste qu'il alla rejoindre, accompagné de ses principaux vassaux, au nombre desquels était Arnaud-Raymond d'Aspel, qui engagea une partie de ses biens pour fournir aux frais du voyage.

Les historiens de Foix sont entrés dans de forts longs détails sur les exploits de Raymond-Roger dans la Terre Sainte. Ce qui est certain, c'est que tous les auteurs qui ont écrit sur les croisades ne font pas même mention de lui. Aussi, de Marca qualifie les récits d'Olhagarai, qui, le premier, a inventé des passes-d'armes dont ceux qui sont venus après lui se sont faits les copistes exagérés, de fables et de romans. L'histoire est plus sévère et ne doit jamais admettre ce qui n'est point prouvé.

Mais ce que les historiens sont unanimes pour reconnaître, c'est que Philippe-Auguste, soit à cause de ses différends avec le roi d'Angleterre, qui sembla vouloir réveiller, même en Orient, leur ancienne querelle, soit à cause de l'excommunication dont l'avait frappé le Pape,

resta peu de temps dans la Terre Sainte et que Raymond-Roger revint sans doute avec lui. Il était, en effet, au mois de juin de l'année 1193, à la cour d'Alphonse II, roi d'Aragon, son oncle, à la mode de Bretagne, qui, à cause de l'amitié ou de la parenté qui les unissait entre eux et des services que ce comte lui avait rendus, fit expédier en sa faveur une charte dont voici les termes : « J'approuve et je confirme, dit Alphonse, toutes les conventions que le comte Pierre a faites avec vous, tant » par la donation du vicomté de Narbonne que des autres » choses; et je vous donne et vous confirme tout ce que » le comte Pierre ou tout autre vicomte de Narbonne, » quel qu'il soit, tient et doit tenir de moi et de mes ancêtres, dans le vicomté, la ville et le pays de Narbonne.

» Je vous donne encore et vous confirme le château et » le pays de Fenouillèdes, le château et le pays de Pierre-» Perthuse; à condition que vous tiendrez toutes ces choses de moi, que vous me serez toujours fidèle et que vous » ferez la guerre au comte Raymond ou à celui qui sera » seigneur de Toulouse et de Saint-Gilles. Que si vous » mourez sans enfants légitimes, tout cela me reviendra » et à mes successeurs. Entre ces domaines, vous me » donnerez *pouvoir* sur les châteaux et les pays de Fenouillèdes et de Pierre-Perthuse, aussitôt que vous en » serez le maître. Et moi, je vous promets de vous être » *bon seigneur*, de vous protéger dans toutes vos affaires » et de vous secourir dans la susdite guerre (1). »

Il est évident, d'après cet acte, daté d'Huesca, en Aragon, que la guerre entre le roi Alphonse et le comte de Toulouse, se renouvela en 1193, et que le comte de Foix et le vicomte de Narbonne, qui reconnaissaient la suzeraineté du premier, se liguèrent alors avec lui contre ce

(1) Arch. nation. lett. J, c. 201. — Bened., preuv. tom. III, notes XXVII, numéro 3.

dernier, leur ancien seigneur. Il est évident encore que le comte Pierre de Lara, en faveur duquel Ermengarde s'était démise du vicomté de Narbonne, pour se soutenir contre Raymond, comte de Toulouse, qui n'approuvait pas cette démission, s'unit étroitement avec le comte de Foix et l'appela à sa succession, en cas qu'il mourut sans enfants, tant pour le vicomté de Narbonne que pour la suzeraineté de Fenouillèdes et de Pierre-Perthuse, pays que les comtes de Barcelone avaient donné à ses ancêtres, vers le commencement du XII[e] siècle. Par suite de ces dispositions, Alphonse, roi d'Aragon, qui prétendait dominer sur tous ces pays, approuva l'acte de cession du comte Pierre de Lara (1).

Ainsi, l'intervention du comte de Foix, dans les querelles du roi d'Aragon avec celui de Toulouse, dont il relevait pour quelques domaines, fut le prétexte de nouvelles luttes et de discussions sans cesse renaissantes, dans lesquelles nous allons voir s'engager ce prince si courageux et si fier de ses droits de suzerain.

C'est d'abord avec le comte de Comminges, que Raymond-Roger commence une guerre, à laquelle les seigneurs du voisinage prirent une part très active. Parmi eux, nous trouvons les seigneurs de Ganac, qui font, avec le comte de Foix, une ligue dont les termes sont un monument curieux de ce genre d'engagements. C'est ensuite avec le comte d'Urgel qu'il élève une querelle, au sujet des limites de leurs états, et dont nous voulons apprécier toute l'importance (G).

Armengol, comte d'Urgel, étendait les bornes de ses domaines jusques dans l'intérieur du comté de Foix, dont les frontières étaient loin d'être déterminées par suite des donations et des concessions que se faisaient, dans ces siècles reculés, les seigneurs entre eux. Le comté d'Urgel

(2) Bened., tom. III, preuv. pag. 186.

surtout avait été bouleversé, dans sa délimitation, par la création des seigneuries particulières qui le morcelaient, et notamment par les échanges que les suzerains se faisaient entre eux. Or, les comtes de Foix avaient aussi leurs prétentions sur ce pays limitrophe. Ces prétentions, cause de la guerre actuelle, remontaient un peu haut.

Borrel, successeur de Sunefred, comte d'Urgel, et qui hérita plus tard du comté de Barcelone, avait fait donation, ainsi que nous l'avons dit dans la première partie de cet ouvrage, en faveur de Guillaume et de Sancia sa femme, de plusieurs alleux, situés dans le comté et la vallée de Castelbou. Ce Guillaume, créé vicomte de Castelbou, descendait d'Esclarmonde, héritière de ces terres qui comprenaient une partie du diocèse, et entre autres vallées, celles de l'Andorre.

Plus tard, en 1027, la vicomté de Castelbou s'accrût encore; car, en vertu d'un acte de cette époque, Armengol, comte d'Urgel, fait donation à Atton, vicomte d'Albi et de Nîmes, d'un alleu sis dans ses terres, en échange d'un fief que ce dernier avait donné à Guillaume, vicomte de Castelbou.

D'un autre côté, Eribal, évêque d'Urgel, obtenait de la part de la comtesse Belischitta de Cerdagne et de son jeune fils Armengol II, une donation à perpétuité de tous leurs droits et redevances sur les vallées de l'Andorre, à la réserve de la partie supérieure de l'Ordino, depuis le pont de la Massana. L'acte, disent les écrivains ecclésiastiques, approuvé par le souverain Pontife, porte la date de 1040, et fut renouvelé en 1060. L'Andorre faisait donc alors partie de la vicomté indépendante de Castelbou.

Un demi-siècle plus tard, c'est-à-dire en 1104, Pierre-Raymond, comte de Pallas, sacrifie, à son tour, à ce système de morcellement qui démembrait le pays d'Urgel, en soumettant à cette église toutes les paroisses de son comté avec leurs dîmes; tandis qu'Armengol, comte d'Urgel, con-

firmait, de son chef, toutes les donations faites au clergé par ses prédécesseurs ou par lui. Et comme s'il n'eut pas assez servi la cause de l'Eglise, ce suzerain, d'accord avec Constance, sa femme, abandonna, en 1135, à Sainte-Marie d'Urgel, la moitié de la ville de Gessona, aujourd'hui Guissona. Enfin, en 1139, Raymond, comte de Pallas y Valencia et sa femme, ratifièrent la donation du bourg de Sabort ou Sort (1).

Un autre Armengol, en 1170, fit acte de suzeraineté, malgré les plaintes du clergé d'Urgel, et concéda à Arnaud, vicomte de Castelbou, la seigneurie d'Andorre avec faculté de bâtir le château de San-Vicens. Ainsi, les descendants de Guillaume étaient-ils continués dans la suzeraineté, dont l'illustre Borrel avait gratifié leur ancêtre.

Mais le siége d'Urgel était alors occupé par Bernard Castillo, prélat d'un caractère fougeux, et qui tenait profondément à ses droits. Cet évêque, se voyant blessé dans ses priviléges, opposa, aux prétentions du comte Armengol, une vive résistance. Comme la lutte lui parût inégale, il en vint à solliciter l'appui de Raymond-Roger, comte de Foix, en lui promettant, à son tour, la seigneurie d'Andorre. Celui-ci accourut en armes, et l'ordre fut bientôt rétabli dans le pays d'Urgel. C'est la première fois que les comtes de notre pays se mêlèrent aux querelles de la Catalogne; et c'est là, le motif de cette première guerre, dont la cause est restée longtemps ignorée (2).

Après cette intervention qui dépossédait le vicomte Arnaud, des droits à lui cédés par Armengol, comte d'Urgel, Raymond-Roger, réclama la seigneurie des vallées, que lui avait promises Bernard Castillo, pour prix de son assistance. Mais le nouvel évêque, Pierre d'Urgio, ne se crut pas engagé par la parole de son prédécesseur, et loin de

(1) Archives d'Urgel cas. 4. — Achives d'Andorre. M. S., pag. 201.
(2) Archives d'Urgel. cas. 4. — Grand liv. [illegible]

vouloir acquitter une dette aussi sacrée, il opposa aux justes prétentions du comte, un refus formel.

Aussitôt, Raymond-Roger pénètre avec ses vassaux dans les états d'Urgel, et l'évêque, effrayé, consent à tout, s'engageant à obtenir dans quatre années, l'approbation du Pape. Mais ce long délai expiré, n'ayant pas été donné satisfaction aux réclamations du comte de Foix, celui-ci, transporté de colère et d'indignation, fit assembler un corps formidable de troupes et, réuni aux mécontents de la Catalogne, il court, en 1198, assiéger Urgel. La ville emportée de vive force, est livrée au pillage avec la cathédrale; ses chanoines sont faits prisonniers, et on exige d'eux une forte rançon. A la suite de cette attaque, le pays fut frappé d'une stupeur profonde.

Cette expédition n'exigea que peu de temps, puisque Raymond-Roger était en deçà des Pyrénées, au mois de mars de la même année 1198, époque à laquelle il fut présent à la consécration de l'église de l'abbaye de Bolbonne, faite le même mois. Le comte de Foix accorda, dans cette circonstance, à ce monastère, en présence de Fulcrand, évêque de Toulouse, de Laurens, évêque du Couserans, et d'Esclarmonde, sa sœur, divers priviléges, dont quelques-uns sont ainsi énumérés : « je donne à Béranger, abbé de » ce monastère, et à tous les frères, tant pour le présent » que pour l'avenir, toutes sortes de franchises et de liber- » tés dans toute l'étendue de mon comté, soit en leudes, » en paturages ou en forêts, soit en tout ce qui pourra » leur être utile. Je leur donne aussi le libre passage sur » le pont de Foix en allant et venant de l'une ou de l'au- » tre rive, ne les assujettissant, eux et leurs tenanciers, à » aucun cens ni à aucune redevance, droit ou leude. De » plus, j'accorde à tous mes sujets le droit de faire des » donations à l'abbaye, sans que moi ni les miens puissent » les en empêcher dans cet acte de pieuses libéralités. En- » fin, je consens que tous les hôtes du monastère qui ha-

» bitent les maisons que l'abbaye possède, soit dans les » villes, soit dans les châteaux, et notamment dans ceux » de Pamiers et de Tarascon, ne soient pas assujetis aux » redevances et aux exactions que j'ai le droit d'établir, sur » tous ceux qui habitent mes domaines » (H).

Cet acte est précieux, en ce sens qu'il fait mention, d'un côté, du pont de Foix, qui fut bâti vers le milieu du XIIe siècle, par Bernard-Roger, père de Raymond; et de l'autre, du château de Tarascon, dont l'existence est rapportée, pour la première fois, dans ce monument.

L'abbaye de Boulbonne, que nous voyons ainsi comblée de faveurs, était devenue alors très puissante, soit par les libéralités qu'elle avait reçues des comtes de Foix qui y avaient leur sépulture, et des divers seigneurs des environs, soit par l'union qu'on avait faite depuis peu de temps de deux monastères du voisinage, ceux du Vaial ou Vajal et de Notre-Dame-de-Garnicia. Le premier, situé près la rivière de l'Hers, était déjà fondé en 1125, lorsque Bertrand de Beaupuy, l'un des principaux seigneurs du pays, fit une donation à Aymeri et aux frères de la maison de Vajal. Ce monastère fut uni, en 1195, à celui de Boulbonne, de l'ordre de Citeaux, dont les abbés se chargèrent de faire desservir l'église de Vajal. L'abbaye de Boulbonne contribua encore, vers la fin du XIIe siècle et au commencement du suivant, à la fondation de divers monastères, entr'autres à l'abbaye de Valnégre ou Valnare, destinée à des filles de l'ordre de Citeaux, près du lieu de Lissac, dans le comté de Foix, dépendant plus tard du diocèse de Rieux. Guillaume de Lissac, chevalier, en fut le principal fondateur, en 1209; et c'est, comme nous le verrons, par suite des guerres, qu'elle fut, en 1442, unie à celle de Boulbonne, dont elle avait toujours suivi la règle.

A la même époque, Esclarmonde, sœur du comte de Foix, donne ou vend à la même église de Boulbonne, une

vigne dite du Cammas; cette donation ou vente fut confirmée et ratifiée par son frère le comte de Foix.

Tandis que Raymond-Roger, mêlant le sacré au profane, comblait de ses faveurs les couvents et les églises, et soutenait ses prétentions contre l'évêque et le comte d'Urgel, les événements lui suscitaient de nouvelles querelles avec un compétiteur bien autrement redoutable. Cet adversaire était Raymond, comte de Toulouse, qui, vers l'an 1201, se brouilla avec lui et avec Raymond-Roger, vicomte de Béziers et de Carcassonne. Voici dans quelles circonstances:

Le vicomte de Béziers, était parvenu à l'âge de majorité depuis le printemps de l'an 1199. Jeune encore et sans expérience, il fut menacé par le comte Toulouse, qui voulait le gêner dans l'exercice de ses droits. La perte de sa mère Adélaïde venait de le laisser dans un isolement complet. Sans appui, sans secours contre un ennemi puissant, il tourna ses regards vers le comte de Foix. En conséquence, il s'unit avec ce dernier qui le prit sous sa protection et lui promit, par serment, de l'aider contre le comte de Toulouse et contre tous les autres. Le vicomte fit un pareil serment au comte de Foix, qu'il appela à sa succession dans le cas où il viendrait à décéder sans enfants. Il lui donna, pour garants du traité, Guillaume, évêque d'Albi, Boson, abbé d'Alet, et trente-trois de ses principaux vassaux. Le comte de Foix offrit, de son côté, pour ses cautions, huit seigneurs, parmi lesquels était Roger de Comminges. On ignore le motif principal qui engagea ces deux suzerains à se liguer contre Raymond, comte de Toulouse. Un différend qu'eurent, vers le même temps, les deux comtes, au sujet du château de Saverdun, donna peut-être occasion à cette ligue.

On sait que le comte de Foix refusa de rendre à celui de Toulouse, pour ce château, l'hommage que ses prédécesseurs avaient rendu à ceux de ce prince. Le comte de

Toulouse, par suite de ce refus, reçut, au mois de juillet de l'année 1201, pour le même château, l'hommage d'Arnaud de Villemur, qui n'était que son arrière vassal, sous la mouvance du comte de Foix, et qui lui promit de le lui rendre, toutes les fois qu'il en serait requis.

Il paraît cependant, que le comte de Toulouse, sur le refus motivé que lui signifia celui de Foix de lui rendre cet hommage, s'empara du château de Saverdun. Quoiqu'il en soit, les deux comtes s'accordèrent ensemble dans la suite, par l'entremise de Bernard, comte de Comminges, et d'une quinzaine de gentilshommes ou de jurisconsultes, qui s'assemblèrent à ce sujet à Toulouse. Raymond VI demandait que le comte de Foix fut obligé de réparer les fortifications de ce château ; qu'il lui en fit hommage et qu'il fut condamné à le renouveler toutes les fois qu'il en serait requis. Le comte de Foix convenait de l'obligation de l'hommage, mais il s'excusait sur le rétablissement des fortifications, en ce qu'elles n'avaient pas été détruites par son fait. Les arbitres le condamnèrent seulement à réédifier la tour et le château de Saverdun, et la paix fut ainsi rétablie entre lui et le comte Raymond.

Mais l'humeur belliqueuse du comte de Foix ne s'arrêta point là.—Raymond-Roger toujours en querelle, soit avec le comte d'Urgel, soit avec l'évêque, sentit la nécessité de fortifier son parti, et, dans ce but, demanda pour son fils Roger-Bernard, la main d'Ermessinde, fille unique et héritière d'Arnaud, vicomte de Castelbou. Le contrat de mariage fut passé à Tarascon, dans le pays de Foix, le 10 janvier 1202. Ainsi, se confondirent les intérêts, les seuls légitimes peut-être, de deux des trois prétendants à la seigneurie d'Andorre, cause première des guerres que se faisaient le comte d'Urgel, qui paraissait avoir pris la défense de l'évêque, et le comte de Foix. Nous verrons plus tard que l'évêque d'Urgel ne s'en tint point à cette négociation.

Le vicomte Arnaud donna en dot à sa fille : la comterie de Camboad et tous les autres biens qui avaient appartenus à sa femme, mère d'Ermessinde, la vicomté de Castelbou dont il se réserva la jouissance, excepté celle des vallées d'Andorre et de Saint-Jean. Le comte de Foix assigna, de son côté, pour le douaire de sa belle-fille, le Lordadais avec tout le pays qui s'étendait jusqu'aux Pyrénées. Ces biens furent substitués en faveur des enfants qui naîtraient de ce mariage, et il en résulta l'union de la vicomté de Castelbou aux terres du comté de Foix. Le contrat de mariage fut toutefois conforme aux bases d'un traité conclu, en 1190, entre Armengol IV, comte d'Urgel, et le vicomte Arnaud.

Or, il avait été stipulé dans cet acte, qu'Arnaud ne rereconnaîtrait d'autre seigneur que le comte; qu'il lui prêterait serment et hommage; que le même Arnaud relèverait et entretiendrait le Castillo-de-la-Ville (Castel-Ciudad) *château-fort*, le comte s'engageant à lui fournir 200 morébétines, et plus, s'il était nécessaire, sous la double garantie d'Elvire, son épouse, et de l'abbé de Saint-Saturnin d'Urgel.

Après la réparation du château, Arnaud devait donner la souveraine juridiction au comte, tant sur ce lieu que sur ses dépendances, San-Andrés excepté, et en même temps, sur la roche de Beren et les nouveaux forts, tels que Castello, Castelnou, Vilamédiana, Campmajor et tout le reste de la vicomté. En compensation, Armengol et la comtesse Elvire, lui cédèrent le Puig-d'Arfa pour y établir un village et y construire un château, se réservant la moitié des rentes et des fruits. Le comte lui concéda, en particulier, le château de San-Vicens, situé au pied du mont Anclar, dans la vallée d'Andorre, avec la faculté de le rebâtir (1).

(1) Archives d'Urgel et d'Andorre.

Les forts d'Urgel, comme on voit, ont servi très anciennement à la défense de la contrée. Car Castelciudad, ce modeste village, situé entre la citadelle et le Castillo, occupe encore aujourd'hui la place où s'élevait l'antique *Castellum-Vergium*, dont parle Tite-Live dans l'expédition de Caton contre les *Vergetani*, peuples placés sur la carte géographique, entre les Ilergétes, montagnards qui habitaient les bords de la Ségre et les *Lacetani* (1).

L'acte de mariage du fils de Raymond-Roger avec la fille d'Arnaud, vicomte de Castelbou, ne pouvant être révoqué en doute, nous devons croire que la cession de l'Andorre qui en fait une des principales bases, n'y eût point été stipulé, si Arnaud n'avait eu le droit de s'en dessaisir à titre de dot en faveur de sa fille.

Confiant dans cette alliance, Raymond-Roger qui vit les résistances qu'on opposait à la prise en possession de l'Andorre, joignit ses forces à celles du vicomte de Castelbou, auquel s'étaient unis plusieurs seigneurs de la Catalogne, et marcha contre le comte d'Urgel ligué avec l'évêque, le 26 février 1203. Mais le sort des armes est toujours incertain; malgré sa bravoure et son courage, il fut vaincu dans le combat et fait prisonnier avec le vicomte, cinquante ans chevaliers et cinq cents fantassins. Ce ne fut qu'après quatre ans de captivité qu'on les rendit à la liberté, par suite de la paix conclue entre les deux comtes, sous les auspices de Pierre, roi d'Aragon. Raymond-Roger et Armengol se jurèrent une amitié réciproque, en se pardonnant leurs hostilités.

Néanmoins, dans un acte du 9 octobre de l'an 1203, par lequel le vicomte de Béziers, confirma les priviléges que son père avait accordés à l'abbaye de Grand-Selve, il est fait mention, en qualités de témoins, de la présence de plusieurs seigneurs et, entre autres, de Raymond-Ro-

(1) Voir notre Histoire d'Ax et de la vallée d'Andorre 1851.

ger, comte de Foix. Celui-ci ayant été fait prisonnier par le comte d'Urgel, le 26 février de la même année, était donc alors sorti de prison, à moins que la bataille dans laquelle le sort des armes lui avait été si contraire n'ait eu lieu, comme l'observent fort judicieusement les auteurs de l'*Histoire du Languedoc*, qu'au mois de février de l'an 1203, l'année commençant à l'Incarnation.

Dans tous les cas, la paix, entre ces deux comtes, ne fut conclue que quatre ans plus tard, ainsi qu'il est rapporté par l'acte qui le constate.

Pour mieux cimenter leur amitié, Raymond-Roger, donne en fief, au comté d'Urgel, deux mille sols, tous les ans; il lui assigne, à cet effet, mille sols sur les revenus de Ilerda, cinq cents sur ceux d'Albésie et pareille somme sur le Balaguer. La date de cet acte a dû tromper les historiens espagnols qui ont prétendu qu'il était resté quatre années en prison. Ce qui est inexact (1),

C'est aussi, au commencement du XIIIe siècle, que sur la proposition du roi de France, le comte de Foix fit construire, dans la petite localité d'Ax, un large bassin, le même, dit-on, qui existe encore aujourd'hui près l'hôpital, et où les soldats qui avaient contracté la lèpre, dans l'expédition d'outre-mer, venaient se soulager de cette cruelle maladie. Ce bassin, à cause de sa destination fut appelé *bassin des ladres* ou *lépreux* (I). « Les Croisés qui » purent revoir leur patrie, dit à ce sujet un auteur mo- » derne, n'y rapportèrent que le souvenir des plus hon- » teux désordres. Un grand nombre d'entr'eux, revenus » en Europe, ne montrèrent à leurs compatriotes que les » fers de leur captivité et les maladies contagieuses de » l'Orient. Le testament de Louis VIII, monument histo- » rique de cette époque, atteste l'existence de *deux mille* » léproseries dans le seul royaume de France (2). »

(1) Bened., tome III., *preuv.* page 206.
(2) Michaud, Hist. des Croisades, tome III, page 431.

Ainsi, l'active existence de Raymond-Roger, comte de Foix, se partageait-elle, entre les exigences de la défense de ses domaines et les soins continuels qu'il donnait à une sage administration, lorsqu'éclatèrent d'autres événements qui l'absorbèrent entièrement, et dont nous allons énumérér les causes.

CHAPITRE V.

Exposé des différentes sectes qui troublèrent le XIIe siècle. — Progrès de l'hérésie dans les contrées méridionales. — Moyens de répression employés contre les sectaires. — Le comte de Foix, mêlé pour la première fois, dans l'assemblée des dissidents. — Origine du nom Albigeois et date précise où il fut employé. — Croisade de Simon de Montfort. — Seigneurie du Donazan et autres terres données à Raymond-Roger, par le roi d'Aragon. — Le comte de Foix se ligue avec celui de Toulouse contre les croisés. — Ses différentes expéditions. — Prise du château de Mirepoix, par de Montfort. — Différents combats livrés par les comtes fédérés. — Le pays de Foix ravagé par le lieutenant du Saint-Siége. — Succès des armes du comte de Foix. — Soumission de Raymond-Roger à l'église. — Il fait son testament. — Sa mort et ses enfants. — Caractère de ce comte.

Tandis que les Papes soulevaient l'Occident contre l'Orient et préparaient la guerre sainte au profit de l'église, l'esprit de dispute et de controverse se réveillait, de toutes parts, contre cette même église, au sein des populations méridionales de la France. Toute la fin du XIIe siècle est remplie, en effet, du bruit que suscitaient les déclamations des sectaires qui, sous les divers noms de *Manichéens*, d'*Arnaldistes*, d'*Henriciens* et de *Vaudois*, se répandaient dans les villes et les campagnes, semant partout la discorde et la guerre (J). Ces novateurs s'établirent principalement dans le Languedoc, la Gascogne et la Provence, pays où ils s'étaient faits de nombreux partisans. Mais, dans ces provinces, le Toulousain et l'Albigeois furent choisis de préférence pour être le foyer de leurs erreurs et le centre de leurs opérations. Nous

verrons bientôt comment ces diverses sectes portèrent plus tard le nom d'*Albigeois*, qu'on leur donna à cause des pays situés aux environs de Béziers, Carcassonne, Albi et Castres, dont les habitants étaient connus sous le nom d'*Albigenses*. Jusqu'à la croisade de Simon de Montfort, époque à laquelle le nom d'Albigeois leur fut imposé, tous ces sectaires existaient, sous les différentes dénominations de *Cathares*, de *Bons hommes*, *Patarins*, etc. C'est aussi, sous ces dernières désignations, que l'église qui, au moyen-âge, représentait la société, les poursuivit et les condamna.

Saint-Bernard fut le premier qui déploya son zèle contre les hérétiques de la province; et qui, par la force du raisonnement et de l'éloquence, en convertit un grand nombre. L'abbé de Clairvaux arrêta ainsi, pour quelques années, le progrès qu'ils faisaient aux environs de Toulouse. Trente ans plus tard, les novateurs s'étant montrés plus audacieux encore, que par le passé dont ils réveillaient les souvenirs endormis, le cardinal Saint-Chrysogone fut envoyé contr'eux. Mais, au lieu de borner sa mission, à l'exemple de Saint-Bernard, à chercher à les convertir par la parole et la persuasion, il l'étendit jusqu'à l'imposition des pénitences sévères et la confiscation des biens. Ce qui produisit une irritation générale et ne changea rien à la disposition des esprits.

Le cardinal Henri, évêque d'Albano, renchérit encore sur les moyens employés par ses prédécesseurs. Au lieu d'apporter avec lui la paix et la conciliation évangéliques, il vint dans le Haut-Languedoc à la tête de troupes, afin de réduire les hérétiques par la force des armes. Aussi, ce Prélat, ne fit que peu de conversions; et comme la crainte ne saurait jamais produire de bons résultats sur les cœurs, il arriva qu'après son expédition, l'erreur se réveilla plus forte et plus menaçante que jamais.

Aux missions contre les novateurs succédèrent les con-

ciles, et à ceux-ci les controverses. Ainsi, tandis qu'à l'imitation du concile de Latran de 1179, celui de Montpellier, assemblé en 1195, anathématisait les hérétiques et ordonnait la confiscation de leurs biens, des docteurs tels qu'Alain, religieux de Citeaux et Bernard, abbé de Fontcaude, composaient alors contre les Vaudois, les Arriens, les Henriciens, etc. des traités spéciaux qu'ils faisaient répandre parmi les populations converties aux sectaires. Des assemblées publiques où l'on discutait les erreurs furent même tenues par les deux partis. C'est précisément dans ces réunions qu'était développée la doctrine des réformateurs qu'ils formulaient en ces terms : Il ne faut obéir ni aux Papes ni aux autres prélats; les pasteurs ou prêtres n'ont aucune autorité; les simples laïques et les femmes même sont en droit de prêcher l'évangile; les prières des fidèles et les autres bonnes œuvres ne sont d'aucun secours pour les morts; il n'existe point de purgatoire; enfin, on ne doit point prier dans des temples matériels auxquels il ne faut point donner le nom d'église.

Telle était la confusion des esprits, dans ces temps malheureux, que les hérétiques eux-mêmes n'étaient point uniformes dans leurs croyances ; ce qui pouvait faire présager une division entre eux et par suite de grandes catastrophes. Mais les princes séculiers qui avaient intérêt à ce que leurs doctrines contre les biens temporels du clergé fussent propagées, loin de les réprimer, les favorisaient, au contraire, secrètement. Il arriva ainsi qu'ils se multiplièrent considérablement à la suite des chefs de secte qui surgissaient sur tous les points de la province, étant acceptés et accueillis par la noblesse elle-même. « De sorte, » dit Guillaume de Puylaurens, auteur contemporain, que » l'église de Jésus-Christ était tombée dans un si grand » discrédit, et l'état ecclésiastique si méprisé, que les prê- » tres n'osaient point se montrer en public; que les nobles » et les chevaliers refusaient de destiner leurs enfants à la

» cléricature et qu'ils ne présentaient plus aux évêques, » pour desservir les églises de leurs domaines, que les fils » de leurs fermiers ou de leurs domestiques que ces prélats » étaient forcés d'ordonner, à défaut d'autres sujets (1). »

Aussi les hérétiques firent-ils de grands progrès, non seulement dans le Toulousain et l'Albigeois, mais encore dans les domaines du comte de Foix et dans ceux de Raymond-Roger, vicomte de Béziers et de Carcassonne. Dans tous ces pays, la puissance épiscopale avait à lutter contre le crédit dont jouissaient les sectaires, au point que des prélats, tel que Fulcrand, évêque de Toulouse, ne pouvait faire la tournée de son diocèse qu'avec une escorte de soldats, et que les chanoines de la cathédrale de Béziers étaient obligés de fortifier l'église de Saint-Pierre-du-Bois, dans la crainte que les hérétiques ne s'en emparassent.

Au milieu d'un tel désordre, le pape Innocent III informé, en 1198, que les novateurs faisaient de nombreux prosélytes dans la Gascogne et les pays voisins, écrivit une lettre circulaire aux archevêques d'Aix, de Narbonne, d'Auch et à leurs suffragants, et aux princes, barons, comtes et peuples du pays pour leur notifier son intention de sévir contre les *Vaudois*, *Cathares*, *Patarins* et autres hérétiques qui infestaient de leurs erreurs toutes ces provinces. Il nomme ensuite frère Raynier et frère Gui ses commissaires auprès de ces derniers. Les armes que le Pape met ensuite entre les mains de ces deux légats sont l'interdit et l'excommunication, pour s'en servir, et contre les sectaires, et contre leurs fauteurs qu'ils fussent rois, princes ou comtes. Or, l'excommunication avait deux effets terribles : la haine des peuples et la spoliation des biens. On conçoit maintenant combien cette arme spirituelle était toute puissante !

Ces deux religieux remplirent leur mission avec zèle et

(1) Guill. de Podio Laur, præf in chron., cap. VI.

furent les premiers qui exercèrent dans la province les fonctions de ceux qu'on nomma, depuis cette époque, *Inquisiteurs*. C'est donc à eux qu'on doit rapporter l'origine de l'inquisition qui s'établit dans le pays contre les Albigeois, et qui successivement fut instituée, dans les provinces voisines. Ce tribunal avait un Code pénal et un Code de procédure criminelle dont nous nous dispenserons de faire ici l'exposé.

Tous les soins de ces légats du Pape n'avancèrent pas beaucoup dans la voie de la conciliation et ne hâtèrent en rien la conversion de ceux qui s'étaient laissés séduire ; le mal, au contraire, ne fit qu'empirer. Car l'hérésie avait déjà fait, en peu d'années, des progrès immenses dans le Toulousain. Il existait alors, c'est-à-dire environ l'année 1204, dans ce pays, un des principaux chefs de secte, nommé Guillabert de Castres qui demeurait dans le château de Fanjeaux, situé plus tard dans le diocèse de Mirepoix. Dans une des assemblées qu'il tenait en ce lieu, il associa à sa secte cinq dames de distinction dont la plus qualifiée était Esclarmonde, sœur du comte de Foix et veuve de Jourdain, seigneur de Lille-Jourdain. Un témoin oculaire raconte leur réception, comme adeptes, de la manière suivante : « Les dames, à la demande des hérétiques, se rendirent à Dieu et à l'Evangile, et promirent » de ne plus manger à l'avenir ni chair, ni œufs, ni fromage; mais d'user seulement d'huile et de poisson. Elles » promirent aussi de ne pas jurer ni mentir; de n'avoir » aucun commerce charnel, tout le temps de leur vie, et » de ne jamais abandonner la secte par aucune crainte de » la mort. Après cette promesse, le prédicant leur imposa » les mains, fit une lecture sur elles, en tenant le livre sur » leur tête et leur donnant enfin la paix. Après quoi, ils » adorèrent Dieu en faisant plusieurs génuflexions (1). »

(1) Bened. Hist. du Lang., tom. III, preuv. pag. 447 et 386. — Petr. Vallisernesis, cap. 2.

Ce témoin ajoute que Raymond-Roger, comte de Foix, frère d'Esclarmonde, se trouvait à cette cérémonie avec plusieurs chevaliers et bourgeois; et que tous ceux qui y assistèrent, hommes et femmes, à la réserve du comte, *adorèrent* les hérétiques qui, après la séance, leur donnèrent la paix, en les baisant deux fois sur la bouche. On appelait cette cérémonie *Consolation*. C'était ainsi que les novateurs admettaient les prosélytes dans leur secte.

Cependant le pape Innocent III, ne trouvant point que la mission qu'il avait donnée à ses légats fût remplie conformément à ses désirs, nomma pour les remplacer, l'année 1204, Pierre de Castelnau et frère Raoul, l'un et l'autre religieux proféz de l'abbaye de Fontfroide au diocèse de Narbonne. Ces deux personnages commencèrent leur légation par Toulouse, à cause, dit un auteur contemporain, que c'était principalement de cette ville que le venin de l'erreur se répandait dans les pays circonvoisins où les barons de la province favorisaient et recélaient les hérétiques. Ce ne fut point sans peine que l'on contraignit les Toulousains à abjurer l'erreur et à chasser les hérétiques de leur ville. De Toulouse, les deux légats se rendirent à Carcassonne où se trouvait le roi d'Aragon, qui condamna les hérétiques, dans une conférence tenue au sujet des doctrines qu'ils propageaient, de toutes parts, dans la ville et dans les campagnes.

Les pouvoirs de Pierre de Castelnau et de frère Raoul ne se bornaient pas seulement à combattre l'hérésie; le Pape les étendit même sur la juridiction des évêques qui, se voyant dépouillés de leur autorité sur les novateurs par de simples religieux, se brouillèrent avec les légats. Depuis ce moment, ceux-ci eurent à lutter, non seulement contre les hérétiques qu'ils avaient mission de convertir par la force, mais encore contre les évêques de la province qu'ils déposaient arbitrairement, sous prétexte qu'ils ne mettaient point assez de zèle pour combattre les sectaires; et contre les

hauts suzerains, tel que le comte de Toulouse, qu'ils contraignaient, sous peine d'excommunication, à chasser les routiers et les novateurs de leurs domaines.

Comme on le pense bien, la tâche que s'étaient imposée les deux légats était lourde; elle le devenait encore plus, tous les jours, par les obstacles sans nombre que la jalousie des uns et la malveillance des autres, leur suscitaient, lorsque saint Dominique et douze abbés de Citeaux se joignirent à eux pour entreprendre la mission contre les hérétiques. Ces nouveaux apôtres, remplis de zèle et de lumières, partirent de Cîteaux, au mois de mai de l'an 1207; ils s'embarquèrent sur le Rhône, et arrivèrent dans le Haut-Languedoc, où ils se dispersèrent, pour aller prêcher l'Évangile dans les contrées occupées par les *Henriciens* et par les *Vaudois,* noms sous lesquels étaient compris tous les sectaires de la province.

Ce fut par suite de cette dispersion, que l'évêque d'Osma, qui s'était associé aux missionnaires, suivi de Raoul, légat du Saint-Siége, et peut-être aussi de saint Dominique, son compagnon, et sous-prieur de son église, passa par Pamiers. Foulques, évêque de Toulouse et poète provençal, Navarre, évêque du Couserans, et plusieurs abbés vinrent le joindre dans cette ville, qui était pleine d'hérétiques et de Vaudois. Les missionnaires, après leur arrivée, offrirent d'ouvrir une conférence avec les sectaires, qui acceptèrent le défi. Elle se tint dans le palais que Raymond-Roger, comte de Foix, avait dans la ville, et il y assista, avec la comtesse, sa femme, et ses deux sœurs, dont l'une avait embrassé la secte des Vaudois, de même que sa femme. L'une des deux sœurs du comte, ayant voulu se mêler de la discussion et parler en faveur des hérétiques, le frère Étienne de la Miséricorde, un des missionnaires, lui imposa silence et *l'envoya filer sa quenouille.* Cette princesse était, sans doute, Esclarmonde, dont nous avons parlé plus haut. Le comte Raymond-Roger, qu'on représente comme un ennemi dé-

claré de la religion chrétienne et un des plus cruèls persécuteurs de l'Eglise, fit alternativement les honneurs de son palais aux missionnaires et aux Vaudois, pendant tout le temps que dura la conférence, dont le texte était les erreurs de ces derniers. Maître Arnaud de Campranha, alors clerc séculier et l'un des notables les plus qualifiés de Pamiers, fut choisi pour arbitre, et quoique entièment favorable aux sectaires, dit Vaux-Cernai, il les condamna cependant, renonça à l'erreur, entre les mains de l'évêque d'Osma, et fut, depuis, un des plus zélés défenseurs de la foi catholique. Dans cette conférence se convertirent aussi les pauvres et la plus grande partie des habitants de la ville (1).

Pendant que Raymond-Roger assistait, d'un côté, aux conférences que les missionnaires tenaient dans ses domaines; de l'autre, il confirmait, cette même année 1207, les coutumes de Mirepoix, données par les seigneurs et chevaliers de ce château. Après avoir déterminé les bornes où s'étendait la juridiction de ce domaine, les concessionnaires déclarent, dans cet acte, la franchise de tout homme bourgeois ou manant. Ils accordent, en outre, différents droits à ceux qui habitent dans sa circonscription territoriale, entre autres les droits de défense personnelle et de protection seigneuriale. Ce titre est un des plus anciens que nous connaissons dans ce genre (2) (K).

L'année suivante, Armengol, comte d'Urgel, étant décédé sans laisser d'enfants mâles, la comtesse Elvire, sa femme, fit donation au roi d'Aragon des domaines d'Urgel, dont il prit possession. Mais voulant satisfaire aux prétentions que Raymond-Roger, comte de Foix, avait si souvent manifestées sur ce comté, désirant, d'ailleurs, de compter, au nombre de ses vassaux, un prince aussi puissant, le roi d'Aragon lui fit donation du vicomté d'Euols et des autres

(1) Petri Valliss., cap. 6. — Guill. de Pod., cap 8.
(2) Bénéd., hist. du Lang., t. III, preuves, p. 207.

terres mentionnées dans un acte, passé cette même année 1208. On lit, en effet, dans ce document, que le roi Pierre, ayant été mal servi par Bernard d'Alion, son vassal, le fit condamner, pour cause de félonie, par un jugement de la cour de Barcelone, à perdre tous ses biens, qui furent confisqués, au profit de la couronne d'Aragon. Ces biens se composaient de la ville, du château et du vicomté d'Euols; des villes et des châteaux d'Escavar, Bayaude et autres places dépendantes du comté de Cerdagne et de Conflent; enfin, des droits que ce même Bernard pouvait prétendre dans la seigneurie du Donezan, sur les châteaux de Son et de Querigut, avec leur juridiction et leurs revenus, et dans la terre du Capcir.

Or, toutes ces terres et ces seigneuries furent données, par le roi d'Aragon, au comte Raymond-Roger de Foix et à ses successeurs, pour les tenir à foi et hommage de la couronne d'Aragon. Nous voyons, au surplus, que cet hommage fut continué par la suite, et rendu par les suzerains de Foix aux comtes de Cerdagne d'abord, en la personne de Nuno Sance, et aux rois de Majorque; en celles de Jacques et de Sance; ensuite, à la chute de cette dernière maison, à Pierre, roi d'Aragon. L'hommage rendu à ce monarque, le fut par Gaston-Phœbus, dans le château de Perpignan, le mois de septembre de l'année 1350, ainsi que nous aurons, plus tard, l'occasion de le relater (1).

Quant à l'origine de la souveraineté de la terre de Donezan, que nous voyons entrer dans la maison de Foix, au moyen d'une donation, nous la déterminerons, dans la suite, d'une manière plus précise. Qu'il nous suffise seulement de constater ce fait de cession, qui agrandissait ainsi les domaines des comtes de Foix.

Mais tandis que, d'un côté, Raymond-Roger se déclarait vassal du roi d'Aragon, pour ces terres qu'il recevait de sa

(1) Surita, liv. II. c. 49. — De Marca, hist. du Béarn, p. 126.

libéralité; de l'autre, il faisait consigner, dans un acte du mois de juillet 1209, la reconnaissance de l'hommage et de la foi que lui rendait le comte du Comminges, pour la terre de Volvestre, qui relevait, depuis longues années, de la maison de Foix.

Cependant l'hérésie faisait, tous les jours, de nouveaux progrès dans la province, malgré les prédicateurs et les légats envoyés par le Pape, pour lancer contre les sectaires la terrible excommunication. Ainsi, le comte Raymond, dont les ancêtres s'étaient illustrés dans les guerres saintes, et qui, lui-même, avait combattu les Sarrasins, avait fait de Toulouse, sa capitale, un foyer d'hérésie, qui s'alimentait par sa tolérance. Indifférent sur la doctrine, il négligeait de poursuivre cette portion de ses sujets, qui était sortie des devoirs de l'Église orthodoxe. Le comte de Foix, ainsi que nous l'avons vu, favorisait les novateurs, et surtout ceux de la secte des Vaudois, principalement adoptée dans ses domaines. Le Pape Innocent III, irrité de cette protection ouverte que ces grands suzerains accordaient aux ennemis de l'Eglise, et voyant que les prédications et les foudres de l'anathème étaient insuffisantes pour soumettre les révoltés, se détermina à diriger contre eux une croisade. Il prit pour prétexte l'assassinat du légat Pierre de Castelnau ; et comme ce dernier s'était attiré le courroux du comte de Toulouse, on accusa ce seigneur d'être le complice de sa mort.

Dès ce moment, la croisade fut décrétée contre Raymond, ses vassaux et ses feudataires indépendants; au nombre de ceux-ci était le comte de Foix. Alors on vit, sous les drapeaux de la croisade, dont la publication avait été permise, par le roi Philippe, dans toute l'étendue de son royaume, Guillaume, archevêque de Bourges; Pierre, évêque de Sens; Robert, archevêque de Rouen; les évêques de Nevers, d'Autun, de Lisieux, de Chartres et de Bayeux, Eudes, duc de Bourgogne; les comtes de Metz, de Nevers,

et plusieurs vassaux de la couronne, dont le plus ardent, sans contredit, fut Simon de Montfort, que les chroniques du temps comparent à l'aîné des Macchabées.

L'orage était prêt à éclater, lorsque Raymond, comte de Toulouse, croyant pouvoir le conjurer, eut recours au Pape, et fait une soumission humiliante. Il fit plus encore, pour rendre la paix aux malheureuses provinces menacées par l'invasion, il entra dans la confédération contre les Albigeois, prit la croix, persuadé qu'il empêcherait le mal en se mettant dans les rangs de ses ennemis. Mais les Croisés avaient reçu l'ordre d'exterminer les hérétiques qu'ils appelèrent, depuis ce moment, *Albigeois*, nom inconnu avant cette époque (L). Aussi, ne s'arrêtèrent-ils point devant les concessions que faisait le comte de Toulouse qui se vit, en quelque sorte, abandonné de tout le monde; car, les seigneurs qui relevaient de lui, voyant sa soumission aux Croisés, se crurent alors dégagés du serment de vassalité, et cherchèrent individuellement à se défendre.

Au nombre de ceux-ci était Raymond-Roger, comte de Foix, qui se tint prêt à combattre, lorsqu'il vit que les Croisés, s'avançant toujours dans le Languedoc, se disposaient à envahir ses domaines. Il ne se trompait point dans ses prévisions ; car, Simon de Montfort, nommé chef des troupes catholiques, commença ses premiers exploits, l'an 1209, par le siége, la prise et le pillage de Béziers. Puis, continuant sa marche vers Toulouse, il se rend maître de Carcassonne et du château de Fanjeaux. Ce fut dans cette dernière résidence, que l'abbé de Saint-Antonin vint prier le chef des Croisés de venir prendre possession du château de Pamiers, qu'il lui offrit en don, malgré l'acte de paréage qui existait, depuis longues années, entre Raymond-Roger et ses prédécesseurs, et l'abbé de Saint-Antonin et les siens. Pour excuser une pareille conduite, l'abbé prétextait des injures que le comte avait faites aux chanoines de son couvent.

Il est certain que Raymond-Roger, comte de Foix, ne jouissait pas d'une grande faveur dans l'esprit du clergé régulier de l'époque, ni d'une bien haute estime, s'il faut s'en rapporter à l'historien de la croisade. Pierre de Vaux-Cernai l'accuse, non seulement d'être vaudois, mais encore de soutenir et défendre les hérétiques. Il lui reproche surtout d'avoir logé sa femme et sa sœur vaudoises, dans le château de Pamiers, malgré l'abbé et les chanoines qui s'y opposaient; parce que ces dames convertissaient le peuple de la ville à leurs erreurs. Il rapporte, en outre, que des gentilshommes, parents et amis du comte, voulant propager l'hérésie dans la ville de Pamiers, y avaient conduits leur mère, tante de Raymond-Roger, et zélée protectrice des sectaires. « Mais elle en fut chassée par l'abbé et » les chanoines qui ne pouvaient souffrir, dit le même écri- » vain, que l'on fît une pareille injure à l'Eglise (1) ».

Cette conduite indigna le comte de Foix, qui toléra qu'un des enfants de cette princesse, pour venger l'affront fait à sa mère, mit à mort l'un des chanoines, lorsqu'il célébrait la messe dans une chapelle peu éloignée de Pamiers, et crevât les yeux à un autre, dont il s'était rendu maître par la force. Là, ne s'arrêta point la vengeance du comte; car, selon Pierre de Vaux-Cernai, Raymond-Roger, après cet événement tragique, se rendit dans le monastère de Saint-Antonin, accompagné de routiers et de femmes de mauvaise vie, et s'étant saisi des clefs du monastère, déposées sur l'autel, il enferma l'abbé et les chanoines dans l'église où ils demeurèrent trois jours sans manger. Il pilla ensuite le monastère, coucha dans l'infirmerie, démolit une partie de l'église, du dortoir et du réfectoire, et de ces matériaux en fit des fortifications, dont il entoura le château. On lui reproche encore, à ce sujet, d'être passé à cheval devant une procession où se trouvait

(1) Petr. valls., c. 44 et seq.

le corps de Saint-Antonin, sans s'être découvert la tête; et dans le comté d'Urgel, où il était entré en armes, à l'époque de l'expédition, dont nous avons parlé plus haut, d'avoir pillé la cathédrale, en faisant payer encore aux chanoines une rançon de cinquante mille sols; d'avoir permis à ses routiers de rompre un crucifix, et de laisser manger leurs chevaux sur l'autel; enfin, d'avoir commis d'autres méfaits, qui souillèrent cette expédition, à la tête de laquelle il se trouvait avec cinquante cavaliers et cinq cents fantassins (1).

Simon de Montfort fut bien aise de cette plainte, afin d'avoir une occassion d'attaquer le comte de Foix qui lui inspirait des craintes, à cause de sa parenté avec le vicomte de Béziers, et des alliances qu'il avait formées avec lui. Car, ces deux suzerains s'étaient promis de s'assister réciproquement dans des cas de guerre; et le moment était venu de mettre leur traité à exécution. Aussi, afin de ne pas leur laisser le temps de se concerter ensemble, le chef des Croisés, ayant accueilli avec empressement la demande de l'abbé de Pamiers, se hâte, après la prise de Fanjaux, de se rendre à son invitation.

En conséquence, il s'empare, sur sa route, du château de Mirepoix, qui était une retraite assurée pour les sectaires, et qui appartenait au comte de Foix. Continuant ensuite son chemin, il arrive à Pamiers, où l'abbé lui remet les clefs du château, sous la réserve de l'hommage que lui prête Simon de Montfort. Il s'empare, bientôt après, de la ville et du château de Saverdun, dont les habitants se rendirent à la première sommation. Peu de jours après, il met le siége devant le château de Preissan, situé dans le pays de Carcassez, et s'en rend maître, malgré les efforts qne fit le comte de Foix pour le défendre.

Ainsi, l'armée des Croisés parcourait une partie du

(1) De Marca, Hist. du Béarn, pag. 726

comté de Foix, sans trouver une bien grande résistance, soit que le nombre des ennemis effrayât les populations hérétiques, soit que les chefs voulussent conjurer cette guerre par les voies pacifiques de la négociation. Quoiqu'il en soit, Raymond-Roger, maître du château de Preissan, le remet à Simon de Montfort, fait sa soumission aux ordres de l'Eglise, et, pour assurer sa promesse, donne en ôtage, Amauri, le plus jeune de ses fils. C'était, en quelque sorte, une suspension d'armes que demandait le comte de Foix ; la négociation de son affaire ne pouvant se terminer qu'avec les légats du Pape qui se trouvaient alors à Saint-Gilles. Aussi, Raymond-Roger se hâta-t-il d'envoyer auprès d'eux un abbé de Citeaux pour lui servir d'intermédiaire. Ce religieux, de retour de son voyage, et à peu de distance de Cacasonne, fut assassiné, en haine de son ordre, par Guillaume de Rochefort, frère de l'évêque de cette ville; et avec lui fut tué un frère convers qui l'accompagnait. Cet événement, dont on ignore la cause, a été attribué, sans preuves, au comte de Foix, qui avait, au contraire, un intérêt particulier à ce que son mandataire fut respecté par ses voisins (1).

Dans tous les cas, jusqu'à ce moment, le rôle de Raymond-Roger avait été purement passif dans cette guerre où il s'agissait de défendre ses droits de suzerain, autant que ses croyances religieuses. Aussi, la soumission aux volontés de l'Eglise lui avait paru le seul et unique moyen de pouvoir conserver les uns et les autres. Mais les conditions que les légats exigeaient de lui étant trop rigoureuses, et voyant d'ailleurs qu'elles ne tendaient qu'à le dépouiller de ses domaines, au profit des Croisés, le comte de Foix n'hésita plus un seul instant à prendre les armes pour la défense de sa personne et de ses biens. Aussitôt, il lève des

(1) Bouges, Hist. de Carcassonne, pag. 140 et seq. — De Marca, Hist. du Béarn, pag. 733. — Bened, Hist. du Lang., tom. III, pag. 186.

troupes et se met en campagne. Il surprend d'abord le château de Preissan qu'il avait mis sous la garde de Simon de Montfort, et, lui retirant son amitié, il lui déclare ouvertement la guerre.

Depuis ce moment, la victoire qui semblait avoir toujours accompagné l'armée des Croisés, changea tout-à-coup la marche des affaires. La prise du château de Preissan et le coup de main entrepris par Raymond-Roger sur celui de Fanjaux, qu'il faillit surprendre, encouragèrent les adversaires de la croisade à prendre les armes; au point que la déclaration de guerre du comte de Foix, souleva tout le pays contre Simon de Montfort qui vit plus de quarante places se soustraire à son obéissance. Cet espèce d'abandon simultané et la désertion qui se multipliait dans les rangs de l'armée catholique, jetèrent ce chef des Croisés dans le découragement, n'ayant plus en son pouvoir, de toutes les conquêtes qu'il avait faites si rapidement, que les villes de Carcassonne, Fanjaux, Saissac, Limoux, Pamiers, Saverdun et la cité d'Albi où se concentraient, vers la fin de l'année 1209, les restes de ses troupes.

Néanmoins, des renforts lui étant survenus de France, dans le courant de l'année 1210, il en profita pour relever le moral de ses soldats, et surtout pour exercer des représailles si atroces qu'on a peine à les concevoir de la part d'un homme aussi religieux et qui représentait les intérêts de l'église catholique. Ainsi, de Carcassonne, qui était le centre de ses opérations, le général des Croisés marcha vers le château d'Alzonne qu'il trouva abandonné. Après s'en être saisi, il alla attaquer celui de Bram dans le Lauraguais qu'il emporta d'assaut, après trois jours de siége. L'historien de la croisade raconte « qu'il y fit une » centaine de prisonniers, auxquels il ordonna de crever » les yeux et couper le nez. Puis, il les envoya au seigneur » de Cabaret par représailles, sous la conduite de l'un » d'entre eux, à qui il avait laissé un œil pour conduire les

» autres (1). » Enfin, il assiégea le château d'Alairac, situé dans les montagnes de Narbonne et de Carcassonne et environné de précipices. Le siége dura onze jours. Au bout de ce terme, les habitants craignant d'être obligés de se rendre, prirent, en partie, la fuite pendant la nuit. Simon se vengea sur ceux qui restèrent en les massacrant, et, s'étant assuré du château, au moyen d'une bonne garnison qu'il y plaça, il revint à Carcassonne.

C'est au milieu de ces succès qu'il fut invité, quelque temps après, à assister à une conférence où devait se trouver Pierre, roi d'Aragon, qui voulait le réconcilier avec le comte de Foix qui exerçait sur les populations hérétiques l'influence d'un chef redouté. Le comte de Toulouse qui était de retour alors de son voyage de Rome et de la cour de France s'y trouva. Mais tous les soins du roi d'Aragon pour pacifier ces deux adversaires, devinrent inutiles. Simon de Montfort, s'autorisant de la donation que le Pape Innocent III avait faite en sa faveur, de tous les biens saisis sur les hérétiques, ne voulait point restreindre ses prétentions. Il persista à s'adjuger, comme siens, une partie des domaines qui appartenaient au comte de Foix et notamment les terres de Pamiers, de Saverdun et de Mirepoix. Il avait même disposé de ce dernier château en faveur de Gui de Lévis, un de ses généraux. D'un autre côté, Raymond-Roger refusa de faire aucune concession, rejetant tous les torts de la guerre sur les Croisés, qui venaient, disait-il, s'emparer de ses domaines par la force. On se sépara donc sans rien conclure. Le roi d'Aragon et le comte Raymond se rendirent à Toulouse, tandis que Montfort, plus irrité encore que jamais, marcha, de son côté, à la tête de ses troupes, vers le château de Foix.

Cette invasion, au centre du comté, eut des effets dé-

(1) Petr. vallser., caput 34.

sastreux. Car elle entraîna à sa suite le pillage, l'incendie et tous les désordres de la guerre. L'armée du Saint-Siége ne laissa sur son passage que la dévastation, jusqu'à ce qu'elle arriva aux environs du château où elle rencontra une partie de la garnison. Pierre de Vaux-Cernai dit que Montfort la chargea, lui second, et la poussa si vivement qu'il l'obligea à rentrer. Ce trait de bravoure, à l'adresse du chef des Croisés, peut paraître contestable. Dans tous les cas, il est certain que les habitants de Foix étant revenus de la frayeur que leur avait inspiré une attaque si soudaine, parurent bientôt sur les remparts et lancèrent une si grande quantité de pierres, qu'ils forcèrent Simon, et probablement son armée, à prendre la fuite et lui tuèrent le chevalier qui le suivait. Après une telle excursion, ce général revint à Carcassonne pour se préparer à de nouveaux combats, après avoir accordé, par l'entremise du roi d'Aragon, au comte de Foix, une trève qui fut bientôt rompue (1).

Néanmoins, le Pape Innocent III ne négligeait aucun moyen pour venir au secours de Simon de Montfort. Ainsi, aux recommandations réitérées qu'il envoyait au roi de France, à la demande des subsides qu'il adressait pour faire réussir la croisade, il ajoutait encore des lettres pressantes qu'il écrivait aux rois et aux princes de la chrétienté. Nous voyons, en effet, qu'au mois de décembre de cette même année 1210, il écrit aux comtes de Foix et de Comminges pour leur recommander Simon de Montfort, en des termes presque menaçants : « Si vous ne venez en aide, leur dit-» il, à notre cher fils Simon de Leycester, comte de Mont-» fort; et si vous ne lui prêtez un appui et des forces im-» posantes; si vous lui êtes hostiles, vous serez regardés » comme des fauteurs d'hérésie et punis comme les en-» nemis mêmes de l'Eglise. » Le Pape écrivit aussi à Si-

(1) Hist. du Languedoc, tom. III, preuv., p. 228.

mon pour lui ordonner de lever le cens de trois deniers par maison, imposé en faveur de l'église romaine, dans tout le pays conquis sur les hérétiques, et de l'employer comme il le lui ordonnerait.

A la suite de ces missives pontificales, on tint, au mois de janvier de l'année suivante 1211, une conférence à Narbonne où fut agitée de nouveau la réconciliation de Raymond-Roger, comte de Foix avec l'église. Le roi d'Aragon, qui lui avait été toujours dévoué, demanda grâce pour lui aux légats qui l'accordèrent; à condition toutefois que ce comte ferait serment d'obéir entièrement aux ordres du Pape et de ne plus attaquer à l'avenir les Croisés, spécialement Simon de Montfort. Celui-ci promit, à son tour, de lui rendre, moyennant le serment, toutes les terres dont il s'était emparé sur lui, à la réserve, néanmoins, du château de Pamiers. Le roi d'Aragon, de son côté, mit garnison dans le château de Foix, et assura l'évêque d'Usez, légat du Pape et son représentant à cette conférence, que les Croisés n'auraient rien à souffrir dans ce pays. Il jura de plus que si le comte de Foix venait à se séparer de la communion de l'église et de l'amitié de Simon de Montfort, il remettrait le château de Foix entre les mains des légats, de quoi il donna des lettres authentiques qu'il déposa entre les mains du chef des Croisés.

Mais les événements devaient être plus forts que les hommes. Le but de Montfort, en poursuivant les hérétiques, n'était pas seulement de soumettre les sectaires à la foi de l'Eglise, mais encore de faire des conquêtes à son profit, en dépossédant ceux dont la puissance féodale lui paraissait redoutable dans ces contrées. C'est, au reste, ce qui paraissait évident par la conduite qu'on tenait à l'égard de ce malheureux Raymond, comte de Toulouse, que l'on excommuniait malgré ses différentes soumissions, et à qui l'on imposait des traités absurdes, tels que celui d'exterminer l'hérésie, condition qui rendait toujours le lieu-

tenant du Saint-Siége maître de décider si le traité devait ou non recevoir son entière exécution. C'est à la suite du concile tenu, en 1211, à Arles, où lui furent imposées des conditions si dures, qu'il ne put les accepter sans abdiquer toute dignité humaine (1) (M). Voyant alors que les légats l'avaient excommunié et qu'ils livraient ses domaines au premier venu, il reprit toute son énergie. Depuis ce moment, persuadé que les Croisés viendraient bientôt l'attaquer, il se mit en état de légitime défense.

Dans cette intention, son premier soin fut d'avoir recours à ses amis, à ses alliés et à ses vassaux, parmi lesquels étaient les comtes de Foix et du Comminges, Gaston, vicomte du Béarn, Savari de Mauléon, sénéchal d'Aquitaine, et plusieurs chevaliers de Carcassez, qui l'assurèrent tous de leur assistance. Simon de Montfort, de son côté, ayant reçu des renforts de France, se disposa à entreprendre de nouvelles conquêtes, qui, selon un plan bien arrêté dans son esprit, devaient tendre à absorber la puissance féodale des comtes de Toulouse et de Foix, ses ennemis déclarés.

En conséquence, quelques jours avant la fête de Pâques de l'année 1211, l'armée du comte de Montfort alla assiéger la ville de Lavaur, située à cinq lieues de Toulouse. Pendant qu'il en pressait vivement l'attaque, Raymond, apprenant qu'un corps de six mille Croisés Allemands s'avançait pour aller au secours du lieutenant du Saint-Siége, et qu'ils étaient arrivés vers Montjoire, entre le Tarn et la Garonne, à peu de distance de Toulouse, détacha quelques unes de ses troupes qu'il envoya à leur rencontre, sous les ordres de Raymond-Roger, comte de Foix, de Roger-Bernard, fils de ce dernier, et de Guiraud de Pépieux, auxquels s'étaient adjoints plusieurs braves du pays. Ces volontaires campèrent dans un bois

(1) Bened. Hist. du Lang., tom. III, pag. 204.

par où les Allemands devaient passer. Le lendemain, aux premières clartés du jour, les Croisés voulant continuer leur route, le comte de Foix sortit de son embuscade et les attaqua avec tant de courage et de fureur, qu'il les tailla en pièces et rapporta un riche butin. Un historien raconte que de tous ces Allemands, il n'en échappa qu'un seul qui apporta la nouvelle de la défaite à Simon, qui s'avança vers le camp, à la tête de quatorze mille hommes. Il arriva trop tard et ne trouva qu'une multitude de morts et de blessés. Après avoir fait inhumer les uns et soigner les autres, il revint à Lavaur et reprit les travaux du siége. Contrairement à cette version, un ancien auteur ne compte que quinze cents Croisés dans la troupe qui fut défaite à Montjoire par le comte de Foix (1). Il ajoute, qu'ils étaient sous la conduite de Nicolas de Bazoches, et qu'il y en eut mille de tués.

La ville de Lavaur ayant été prise d'assaut et saccagée, l'ambitieux lieutenant du Saint-Siége tourna ses regards vers la capitale du comte Raymond, de Toulouse. Maître absolu de Carcassonne et des environs, spoliateur du feu vicomte Raymond-Roger, dont il avait ainsi envahi les domaines, il cherchait à accroître encore sa puissance par de nouvelles conquêtes. Dans cette pensée, il entreprit le siége de Toulouse, après s'être rendu maître des places voisines. Mais cette ville renfermait des défenseurs courageux, entr'autres Raymond-Roger, comte de Foix, qui, dans une sortie qu'il fit contre les assiégeants, les attaqua avec tant de vigueur, qu'il les obligea à reculer, après en avoir tué et blessé un grand nombre. On dit que dans cette sortie, notre comte pénétra si avant dans la mêlée, que son cheval fut tué sous lui ; tandis qu'il eut le regret de perdre Ramonet de Castello, noble chevalier, qui fut vivement regretté dans la ville. Dans une autre attaque, le comte de

(1) Albert, Chron., ann. 1211.

Foix ne montra pas moins de courage, en se mettant à la tête des Béarnais et des Navarrais, qu'il conduisit au milieu du camp des Croisés, où il fit un horrible carnage. Les troupes de Simon de Montfort qui s'étaient dispersées aux environs, étant revenues en grand nombre, Raymond-Roger se retira en bon ordre et rentra dans la ville avec un riche butin et sans avoir perdu un seul homme.

Ces traits de valeur souvent renouvelés, firent perdre tout espoir de forcer la place au lieutenant du Saint-Siége, qui abandonna l'attaque avec tant de précipitation, qu'il laissa dans son camp la plupart de ses blessés et une partie de ses équipages. Puis, afin de punir le comte Raymond-Roger des maux qu'il lui avait faits, il se dirigea vers le pays de Foix dans l'intention de le ravager. Il se rendit d'abord à Hauterrive, sur l'Ariége, où, après avoir laissé quelque infanterie en garnison, il s'avança jusqu'à Pamiers. A peine fut-il parti, qu'un corps de routiers ayant paru devant Hauterrive, les habitants leur ouvrirent les portes. La garnison obligée de se réfugier dans le château, se mit en état de défense ; mais ne pouvant résister, elle capitula et obtint la permission de sortir la vie sauve. Simon se vengea en repassant par Hauterrive, qu'il livra aux flammes. Il alla ensuite de Pamiers à Varilles, château situé auprès de Foix, et trouva en arrivant que les habitants l'avaient abandonné, après y avoir mis le feu ; il ordonna de l'éteindre et mit garnison dans la place. Pendant huit jours, il fit un dégât général dans le pays de Foix, et s'empara du bourg de ce nom qu'il réduisit en cendres. Mais il n'osa point attaquer le château. Enfin, ayant désolé toute la contrée par le fer et le feu, il revint à Pamiers dans le dessein de passer en Quercy.

Une guerre aussi sauvage ne pouvait que donner lieu à de justes représailles. Raymond-Roger, dont le comté venait d'être laissé dans un état complet de ruines, se prépara bientôt à la vengeance. Dès que Simon de Montfort

eut quitté le pays, il attaque, à son tour, les places où il avait laissé des garnisons, et, dans l'une d'elles, il fait prisonniers deux croisés de distinction : Lambert de Turcy, chevalier français, et Gautier de Langhton, chevalier anglais et frère de l'archevêque de Cantorbery. A cette nouvelle qui lui apprenait le mauvais état de ses affaires dans le comté de Foix, Simon se rend en toute hâte dans le pays, attaque à l'improviste un château voisin de Pamiers, dont on ne dit pas le nom, et l'emporte d'assaut le lendemain, après avoir tué trois des six chevaliers qui le défendaient et le reste de la garnison. De Pamiers il se rend aussitôt à Castelnaudarry, où il s'enferme avec toutes ses troupes.

Le motif de cette concentration de forces, de la part du chef des Croisés, était pris, de ce que Raymond, comte de Toulouse, ayant reçu des renforts, recouvrait les places qu'on lui avait enlevées, et marchait contre lui à la tête de troupes formidables que commandait le comte de Foix. Celles-ci parurent devant Castelnaudarry, vers la fin de septembre de l'année 1211, et campèrent dans les prairies voisines de la ville. Après différents assauts, où les assiégeants furent tantôt battus et tantôt assez heureux pour repousser les ennemis ; le siége traînant en longueur, le comte de Foix fit diversion à l'attaque et s'empara du village de Saint-Martin des Landes, situé à une demi-lieue de Castelnaudarry, et de plusieurs postes avantageux des environs, qu'il fit fortifier. Ainsi, l'armée des alliés resserrait, tous les jours, de plus en plus, celle des Croisés qui, renfermée dans les murs château, pouvait à peine se défendre et déployer ses ressources, qui s'amoindrissaient par le succès même des assiégeants.

Dans une situation aussi critique, Simon de Monfort qui vit la faute qu'il avait commise en s'isolant dans cette place d'où il ne pouvait sortir, appela du secours des garnisons voisines qui étaient sous sa dépendance. Il leur demandait

d'abord, des vivres et ensuite des forces qui pussent le délivrer des assiégeants. On lui amenait donc des troupes de renfort si vivement désirées, sous la conduite de Gui de Lévis, maréchal de Simon, lorsque Raymond-Roger, comte de Foix, informé de la marche de ces Croisés, résolut de les surprendre. Il se posta d'abord à Saint-Martin-des-Landes; mais ne se croyant pas assez fort, il revint au camp pour y prendre de nouvelles troupes. Tous voulaient le suivre à cause de l'extrême confiance qu'ils avaient en sa valeur; il se contenta d'un gros détachement et laissa le reste de l'armée au comte de Toulouse et à Savaric de Mauléon, qui demeurèrent à la garde du camp. Il alla ensuite se mettre en embuscade entre Castelnaudarry et Las Bordes, à une lieue de cette ville.

Le lendemain, Gui de Lévis et les Croisés marchèrent dans un ordre plus serré, craignant quelque surprise et détachant en avant certains d'entre eux en éclaireurs. Ceux-ci ayant découvert l'embuscade en donnent avis au maréchal qui marche alors avec plus de précaution et se prépare au combat. Aussitôt, Raymond-Roger, comte de Foix sort de sa retraite, partage sa troupe en trois corps et avec cette rare habileté qui fait les grands généraux, met les chevaliers pesamment armés dans le centre et la cavalerie légère avec l'infanterie sur les aîles. Il marche ensuite en ordre de bataille contre les croisés qu'un évêque et un religieux exhortaient à combattre. Aussitôt on en vient aux mains. Les Croisés chargent d'abord avec fureur la cavalerie du comte de Foix; mais celui-ci soutient le choc avec bravoure, repousse vivement les ennemis et les met en fuite, après en avoir tué un grand nombre. Raymond-Roger désirant profiter de cet avantage, marche immédiatement contre un corps de Croisés qui s'étaient retirés du côté des Bordes. Géraud de Pépieux qui conduisait l'avant-garde, les attaque brusquement en criant : *Foix! Foix! Toulouse!* et après avoir percé de sa lance un

chevalier français qui voulait s'opposer à son passage, il défait entièrement ces troupes (1).

Montfort, apprenant cette déroute, sort aussitôt de Castelnaudarry après avoir réuni soixante chevaliers qui lui restaient, et s'avance avec les fuyards vers le comte de Foix. A son arrivée, Gui de Lévis et tous ceux qui s'étaient dispersés raniment leur courage, se rallient et reviennent au combat. Le comte de Foix les attend d'un pied ferme, les voit venir et les reçoit en brave. Une heure de combat lui suffit pour les mettre de nouveau en fuite, après avoir tué le fils du châtelain de Lavaur, de sorte que les Croisés ne pouvant plus résister à ses coups, sont obligés de céder et vont se réfugier à Fanjaux.

Ainsi le champ de bataille demeura une seconde fois à Raymond-Roger. Mais ses gens, au lieu de profiter de cet avantage, s'étant amusés à piller et à dépouiller les morts, Bouchard de Marly rallie de nouveau les fuyards et tombe sur les troupes du comte avec tant de furie, qu'il en fait un horrible carnage. Raymond-Roger au désespoir de se voir ainsi enlever une victoire achetée si chèrement, fait des prodiges de valeur afin de rétablir le combat. Il tue de sa main trois autres fils du châtelain de Lavaur et rompt son épée à force de frapper. Roger-Bernard, son fils, suivi de plusieurs autres chevaliers accourt et fait reculer les Croisés qui, un instant, abandonnent le champ de bataille. Mais redoublant d'efforts et de courage, ils attaquent encore la cavalerie du comte et la mettent en fuite; ils tombent ensuite sur l'infanterie qu'ils dispersent et forcent ainsi Raymond-Roger à s'enfuir lui-même dans le camp du comte de Toulouse.

Le lendemain de ce combat, le comte de Foix envoya des émissaires dans tous les châteaux des environs où il fit publier qu'il avait défait les Croisés. Sur ce faux bruit

(1) Bened. Hist. du Lang., tom. III, pag. 205 et seq.

divers châteaux se soumirent au comte de Toulouse qui continua le siége de Castelnaudarry jusqu'à ce que Simon, convaincu que le secours qu'il avait reçu n'était pas suffisant, prit le parti d'aller recruter lui-même de nouvelles troupes. Les comtes alliés, de leur côté, lèvent le siége et vont soumettre toutes les places de l'Albigeois qui ouvrirent elles-mêmes leurs portes aux nouveaux venus qu'ils regardaient comme leurs libérateurs. En peu de jours, toutes firent défection aux Croisés, massacrent les garnisons et se rendent au comte de Toulouse.

Depuis ce moment, le comte de Foix dont le courage et l'activité semblaient redoubler et grandir au milieu des obstacles, se porte partout et sur tous les points attaqués par le lieutenant du Saint-Siége. Si Montfort se rend à Pamiers pour aviser aux moyens de conserver cette ville et de pourvoir à sa sûreté, il y trouve Raymond-Roger qui l'envoie défier, avec promesse de venir dans quatre jours pour le combattre. S'il renouvelle ses hostilités dans le pays de Foix et fait raser un château de cette contrée, il retrouve sur ses pas le fils de notre comte qui arrête un convoi destiné à ravitailler le château de Fanjaux, l'attaque, tue quelques chevaliers qui l'accompagnaient, en fait plusieurs autres prisonniers et met en fuite toute l'escorte. Enfin, s'il reçoit de nouveaux renforts des Croisés pour continuer son expédition, il les emploie d'abord pour forcer le comte de Foix à lever le siége du château de Cher ou Quier dans lequel il tenait enfermé, depuis quinze jours, Guillaume d'Aure, chevalier du parti de Simon. C'est à la suite de la levée de ce siége, que le chef des Croisés se rendit, pour la troisième fois, dans le pays de Raymond-Roger où il fit les plus grands dégâts et prit quatre châteaux qu'il rasa *sans y laisser pierre sur pierre*, selon l'expression d'un auteur contemporain (N).

Ainsi les succès et les revers de Simon étaient intermittents, lorsque l'armée de la foi reçut un puissant secours

dans la personne de Gui de Monfort qui vint, comme auxiliaire, se tenir à la disposition de son frère aîné. Les deux Montfort se mirent aussitôt en campagne, vers les premiers jours du mois de janvier de l'année 1212, et allèrent faire le siége du château de Saint-Marcel en Albigeois. Mais ici comme partout ailleurs, le fier général des Croisés devait retrouver la présence et la bravoure du comte Raymond-Roger de Foix qui ne fit jamais défaut à ce malheureux Raymond, comte de Toulouse qui semblait être abandonné de tous ses feudataires. Car, à la nouvelle de cette attaque, le comte de Foix se jette dans la place et la défendit si bien que Simon, après plus d'un mois de siége n'était pas plus avancé que le premier jour. La disette s'étant mise d'ailleurs dans son camp, les vivres lui étant coupés par le comte de Toulouse qui gardait tous les passages, il fut obligé, enfin, après avoir manqué de pain pendant plusieurs jours, à lever le siége, la veille du jour de Pâques de cette même année 1212.

Cependant les Croisés recevaient toujours de nouveaux secours et réparaient ainsi facilement toutes leurs pertes; tandis que les comtes alliés se multipliaient en quelque sorte pour parer à toutes les attaques qu'on ne cessait de diriger contre eux et contre leurs places fortes. Ainsi, Raymond-Roger, dépouillé d'une partie du pays de Foix en faveur d'un français nommé Enguerrand de Bove, qui en était investi depuis longtemps par Simon, avait envoyé son fils Roger-Bernard à Montauban pour défendre cette place contre l'attaque des Croisés; alors que lui-même était allé reconquérir les places de son comté qui lui avaient été enlevées. Assisté des comtes de Toulouse et de Comminges, il était parvenu à remettre sous son obéissance la plupart d'entre elles, après avoir fait passer les garnisons par le fil de l'épée, lorsqu'il apprit l'arrivée de Simon de Montfort à la tête de nouvelles troupes très nombreuses. Dès que les comtes alliés qui étaient postés à

Saverdun d'où ils ne cessaient de harceler la garnison de Pamiers, furent avertis de sa marche, ils se retirèrent dans le château de Foix qu'on pouvait regarder comme une citadelle inexpugnable.

Dès son arrivée dans le pays, Simon détacha Enguerrand de Bove, le même à qui il avait donné une partie des terres du comté de Foix, pour aller à Carcassonne, au devant d'un nouveau corps de Croisés allemands qui y était arrivés, avec ordre de le conduire à Pamiers. Enguerrand, à son retour, soumit Saverdun, pris et repris tant de fois par les parties belligérantes. Après la jonction de ces troupes, Montfort laisse à Pamiers le gros de l'armée, et s'avance avec le reste jusqu'à Foix, avec la ferme résolution d'assiéger la place. Mais la trouvant très fortifiée, et la garnison fort nombreuse, il change de dessein, rejoint l'armée à Hauterrive, dont les habitants avaient pris la fuite, et s'en rend maître. Il passe ensuite à Muret, château situé au-dessus de Toulouse sur la rive gauche de la Garonne. A son approche, les habitants mettent le feu au pont de bois jeté sur le fleuve et se dispersent dans la campagne. Simon, suivi de plusieurs des siens, le passe à la nage, donne ses ordres pour éteindre le feu, rétablit le pont, sur lequel il fait défiler ses troupes et s'empare de Muret (1). Il alla ravager ensuite une partie des domaines de Roger de Comminges, vicomte du Couserans et neveu du comte de Foix, et revint à Muret d'où il étendit ses courses aux environs de Toulouse et dans toutes les parties du Toulousain.

Le comte Raymond voyant qu'on le dépouillait ainsi peu à peu de ses états, se détermina à aller en Aragon implorer le secours du roi Pierre. Il laissa donc, en partant, le soin de ses affaires aux deux comtes de Foix, père et fils, qui s'en chargèrent avec ce zèle et ce courage qui les dis-

(1) Petr. Valls., c. 63. — Bened. Hist. du Lang., tom. III, preuv., pag. 50.

tinguaient; car le dernier, pour faire diversion, étendit ses courses vers Carcassonne et Narbonne, tandis que les Croisés se concentraient aux environs de Toulouse. C'était une tactique adroite, avec laquelle il réussit à faire prisonniers plusieurs Croisés ou pélerins qui venaient de France. Il les conduisait au château de Foix, et là, il leur faisait souffrir divers tourments par droit de représailles. Mais tous ses efforts furent impuissants pour empêcher Simon de Montfort d'ajouter enfin à ses conquêtes la plupart des domaines qui restaient au comte de Toulouse.

Simon de Monfort, devenu maître d'un si vaste pays, songea à lui donner des lois. Il convoqua une grande assemblée ou *parlement* à Pamiers, à la fin de novembre 1212, et y appela les évêques, les nobles et les principaux bourgeois ; de sorte qu'elle fut composée des trois états d'une grande partie de la province et des pays voisins (1). L'intention du chef des Croisés était de faire dresser des statuts propres à administrer le pays qui lui était soumis. On choisit pour les rédiger douze personnages des plus habiles qui convinrent de quarante-six articles, et les proposèrent à l'assemblée qui les approuva. Après la promulgation de cette espèce de charte, Simon de Montfort et tous les chevaliers, firent serment de la garder et de lui être fidèles. « Maître du plus beau fief de la couronne de France, dit un » historien moderne, Simon réunit les principaux chefs » de son armée, et leur distribue les places et les châteaux » pour les tenir en arrière-fief. Il ose plus encore, en » présence de ses évêques et de ses guerriers convoqués à » Pamiers, sa ville de prédilection, il publie un code de » lois féodales, un code des devoirs et des droits pour ses » nouvelles conquêtes, et dans ce code, il inscrit entre » autres dispositions, celle-ci, qui n'en est point la moins

(1) Petr. Vallss., cap. 65. — Catel Comt., pag. 268 et seq. — Bened., tom. III, pag. 233.

» singulière : *d'ici à dix ans, toute femme noble ne pourra,*
» *sans la permission du comte de Montfort, épouser un gen-*
» *tilhomme du pays* (1) ».

Cet article du code de Simon n'était pas le seul qui devait révolter l'esprit des habitants des contrées soumises au lieutenant du Saint-Siége. Il en était bien d'autres encore qui devaient provoquer leur indignation, de ce nombre était, celui qui veut que les successions; tant entre les barons et les chevaliers, qu'entre les bourgeois et les paysans, soient réglés, selon l'usage établi en France, aux environs de Paris (2).

Néanmoins, quoiqu'il paraisse que Simon ait voulu établir dans tous les pays conquis par ses armes, les coutumes de la ville et de la vicomté de Paris, il est certain, toutefois, que ces coutumes n'eurent lieu que pour les droits féodaux, et seulement dans les terres qu'il avait enlevées à leurs anciens seigneurs et inféodés aux seigneurs français. Aussi, laissa-t-il, suivant l'art. 34 des statuts de Pamiers, les seigneurs des autres terres dans l'usage et la liberté du service, auxquels ils étaient tenus avant la conquête (1). L'acte de ce parlement est daté de Pamiers, dans le palais de Simon, le premier de décembre de l'an 1212.

Le Pape n'approuva pas la conduite hardie, l'usurpation violente des Croisés; car, dans une de ses lettres, Innocent III blâme avec véhémence et en ces termes, le comte Montfort : « Non content, dit-il, de vous être élevé contre
» les hérétiques, vous avez tourné les armes des Croisés
» contre les catholiques; vous avez répandu le sang des
» innocents, vous avez choisi le moment où le roi d'Ara-
» gon était occupé avec les Sarrasins, pour vous mettre
» en possession des terres de ses vassaux, quoique aucun
» de leurs sujets ne fût suspect d'hérésie, etc. ».

(1) Michaud, Hist. des croisades, tom. III, pag. 596.
(2) Casen. Franc-All., liv. II, cap. 4 et seq.

Ces griefs, qui étaient formulés sur la plainte adressée au Saint-Siége par Pierre, roi d'Aragon, donnèrent lieu au concile assemblé à Lavaur, où le monarque espagnol se porta caution en faveur des comtes de Toulouse et de Foix. Nous trouvons, à ce sujet, la formule de la promesse que Raymond-Roger, comte de Foix, et son fils Roger-Bernard, font au roi d'Aragon, de remettre, en ses mains, toutes leurs terres, comme garantie de leur bonne intention, à l'égard de l'Eglise. L'acte les énumère ainsi, savoir: « le château de Foix, de Montgaillard, de Montolieu, » de Castelpendent, de Tarascon, d'Aisnasc, de Ravat, de » Miramont, de Miglos, de Genac, de Ugenac, de Vic, de » Montréal, de Castelverdun, de Lordat, de Unac et de » Haus, et toutes les caunes de Solobre, de Subitan, de » Ornolac, de Verdun, de Agnavis et de Héliat; les mon- » tagnes et les vallées, etc. (1) (P) ». Le roi d'Aragon, nanti de ces promesses, fit des propositions raisonnables au concile, soit en demandant qu'on rendit au comte de Toulouse son domaine, en posant toutefois la couronne du comte sur la tête de son jeune fils, soit en invoquant la juste restitution des terres enlevées à Raymond-Roger, comte de Foix. Mais le concile, sous l'influence de Montfort, rejeta toute proposition.

Le roi d'Aragon, justement irrité, recourut alors à la terrible nécessité de la guerre. C'était un peu tard; déjà, sous l'inspiration du légat, Philippe-Auguste avait réuni une cour plénière à Paris; et là, en présence des barons, il traça à son jeune fils, Louis VIII, qui avait promis de combattre les ennemis de l'Eglise, le projet de cette Croisade. Le roi de France voulait, dans cette occasion, non pas déposséder le comte Raymond de son grand fief, mais bien conserver, dans toutes circonstances, l'influence de la couronne. La présence de l'héritier présomptif du trône

(1) Innocent III, lib. IV, reg. 16, ep. 47.

devait diminuer, par le fait, l'autorité du comte de Montfort. La guerre, comme la conquête, allaient se faire, en quelque sorte, sous la bannière de la France, lorsque l'arrivée du jeune prince, qui commençait à exciter quelque mécontentement parmi les Croisés, fut différée de quelques années.

Pendant ces préparatifs, Roger-Bernard, fils du comte de Foix, s'emparait du château de Pujol appartenant aux Croisés et faisaient prisonniers ceux qui y tenaient garnison, tandis que le roi d'Aragon, à la tête de mille chevaliers, catalans ou aragonais, venait rejoindre les comtes de Toulouse et de Foix, enfermés dans la capitale de la province. Les confédérés ayant ainsi réuni leurs forces qui s'élevaient à environ deux mille chevaliers et quarante mille fantassins, se rendirent maîtres de divers châteaux que Simon avait conquis et s'avancèrent ensuite vers Muret dans le dessein de l'assiéger.

Cette petite ville, dépendante autrefois du diocèse de Comminges et aujourd'hui chef-lieu d'un arrondissement de la Haute-Garonne, est située à trois lieues de Toulouse, sur la rive gauche de la Garonne, au confluent de la Louge. L'armée du roi d'Aragon et de ses alliés y arriva le mardi, 10 septembre, de l'année 1213. Cette place était dépourvue de garnison, lorsque Simon de Montfort y pénétra presque aussitôt après le commencement du siége, à la tête d'un petit corps d'armée. Il avait traversé à la hâte Saverdun et l'abbaye de Bolbonne, quand il s'enferma dans la ville assiégée où le vicomte de Corbeil et quelques autres chevaliers, venus de Carcassonne, allèrent le rejoindre.

Le 12 de septembre, le chef des Croisés, désirant détacher le roi d'Aragon de l'alliance qu'il avait faite avec les comtes fédérés, ouvre des négociations avec lui et offre à ce monarque de lui remettre le château de Muret avec tout le pays des environs. Mais Pierre rejeta la proposition, exigeant que ce général se rendit à discrétion avec son armée.

Celui-ci, déterminé alors à vaincre ou à périr, se dispose au combat. En conséquence, il descend du château dans le bourg où il trouve tous ses gens, au nombre de mille cavaliers, tant chevaliers que sergents, braves et bien aguerris, disposés à marcher; et après avoir rempli certains devoirs de religion, il range sa troupe sur une plate-forme située en dehors de Muret, et la partage en trois corps. Il donna le commandement de l'avant-garde à Guillaume d'Encontre; Bouchard de Marly occupa le centre dans lequel étaient plusieurs chevaliers français, et il se mit lui-même à la tête de l'arrière-garde.

Les assiégeants, témoins de cette évolution, tinrent conseil. Le comte de Toulouse fut d'avis d'attendre les Croisés dans les retranchements et, après les avoir affaiblis, de tomber sur eux. Le roi d'Aragon rejeta ce sentiment qui était le plus sage et détermina les autres généraux à marcher, au contraire, au devant d'eux. Toute la cavalerie des assiégeants, au nombre de deux mille chevaliers environ, s'ébranla et laissa au camp toute l'infanterie, très nombreuse, mais peu aguerrie, n'étant composée que de bourgeois de Toulouse ou des environs. Le comte de Foix, à la tête d'une troupe de Catalans, commandait l'avant-garde ; le roi d'Aragon se mit au centre du corps de bataille et Raymond, comte de Toulouse, se réserva pour lui l'arrière-garde.

A un signal de Simon de Montfort, ses troupes défilent par la porte orientale de Muret, dans un ordre extrêmement serré ; puis, ayant fait un détour et passé un ruisseau, elles vont s'étendre dans la plaine et donner brusquement sur les princes confédérés. Aussitôt, leur avant-garde attaque celle de ses derniers avec tant de force qu'elle l'oblige à se replier sur les aîles. Le corps de bataille où était le roi d'Aragon se voit alors exposé à la fureur des Croisés qui, ayant reconnu l'endroit où était ce prince, l'entourent et le pressent vivement. Le choc fut horrible; car Pierre

se jette dans la mêlée où il fait des prodiges de valeur ; mais environné de toutes parts, on lui porte de si rudes coups qu'enfin il succombe et demeure mort sur le champ de bataille, avec plusieurs des principaux de sa cour qui combattaient à ses côtés. Simon, voyant son avant-garde et son corps de bataille mêlés aux escadrons ennemis, tombe sur leur gauche et hâte la défaite. Les confédérés néanmoins se défendent avec force ; lorsque apprenant la mort du roi d'Aragon, les comtes de Toulouse, de Foix et de Comminges, perdant courage, prennent la fuite et entraînent après eux le reste de la cavalerie qui se met en pleine déroute. Selon les historiens de la croisade, les princes alliés auraient perdu, dans cette journée, de quinze à vingt mille hommes, alors que la perte des Croisés n'aurait été que d'un chevalier et de huit autres soldats de tués. Ce qui nous paraît exagéré d'une part et invraisemblable de l'autre (1).

Depuis cette mémorable journée, les trois comtes alliés se retirèrent à Toulouse où, après avoir tenu un conseil, ils reconnurent qu'ils n'avaient pas assez de forces pour résister aux armes victorieuses de Simon de Montfort. Ils résolurent de se retirer et de céder devant le temps et les événements, n'espérant plus que dans l'avenir. Leur ennemi, toujours actif, acheva sa conquête en allant brûler le bourg du bas de la ville de Foix, pillant et ravageant tout le pays aux environs. Puis il sollicita le prix de la victoire à la cour de Rome. Le cardinal de Benevent, arrivé à Narbonne vers la fin de janvier de l'année 1214, le plus sage et le plus modéré de tous les légats, se contenta de réconcilier la plupart des seigneurs du Languedoc avec l'église. Au nombre de ces derniers est le comte de Foix, qui alla trouver ce cardinal dans le palais archiépiscopal de Narbonne où il lui prêta le serment de fidélité, le 18 avril 1214. Il promet dans cet acte juratoire de ne plus favoriser

(1) Bened., Hist. du Lang., tom. III, pag. 249 et seq.

les hérétiques et les routiers, mais de les combattre; d'obéir entièrement au légat, touchant les affaires de la croisade; de ne donner aucun secours à la ville de Toulouse, tant qu'elle ne serait pas réconciliée avec l'église; de faire la pénitence qu'on lui imposerait. Il promet, en outre, de remettre au cardinal le château de Foix, pour sûreté de ses promesses; il s'engage de plus à faire garder ce château à ses dépens et de remettre toutes les autres places que le légat jugera à propos de lui demander. Il promet encore d'engager son fils à faire un semblable serment et consent que le château qu'il doit livrer demeure confisqué au profit de l'église romaine, et d'être réputé parjure et excommunié s'il manque à ses engagements (1).

Dans cette circonstance le légat du Pape conféra à Montfort le titre d'administrateur suprême de tout le comté de Toulouse. Mais cela ne suffisait pas à son ambition; il lui fallait, à cet avide conquérant, la dépossession de Raymond. Les prélats n'osèrent pas prononcer sur une question féodale d'une aussi haute importance; il fallut attendre une autre décision.

Ce fut au mois de novembre 1215 que le concile de Latran qui devait régulariser la question des conquêtes des Croisés sur les Albigeois, s'assembla dans l'église de Saint-Jean-de-Rome. On voulait régulariser les dures conditions imposées aux comtes désarmés et qui se soumettaient à la force des choses. Déjà le légat avait fait prendre possession, au nom de l'église romaine, du château de Foix dont il confia la garde à l'abbé de Saint-Tiberi qui se hâta d'y établir pour châtelain, Berenger, son neveu, qualifié *damoiseau*. On en fit de même à l'égard des comtes de Toulouse et du Comminges, ainsi qu'envers les autres chevaliers dont les biens avaient été confisqués et auxquels on permit d'aller partout où ils voudraient, à condition pourtant

(1) Bened. Hist. du Lang., tom. III, preuv. pag. 239

qu'ils n'entreraient point dans les villes murées; qu'ils marcheraient sans armes; qu'ils ne monteraient que sur de simples *roussins* et qu'ils ne porteraient qu'un éperon. On s'était assuré ainsi, non seulement de toutes les places fortes qui restaient dans le pays de Foix, mais encore des personnes.

Or, il fallait confirmer cette position établie par le légat du Pape, le cardinal Pierre de Benevent; et pour cela, on ne crut pouvoir mieux faire que d'en appeler au concile de Latran. D'ailleurs, Simon de Montfort demandait à grands cris l'investiture des terres qu'il avait, disait-il, conquises; le fils du roi de France, Philippe-Auguste, en venant le visiter dans ses nouvelles possessions, donnait un consentement tacite à sa demande. Aucun obstacle ne pouvait s'offrir à la réalisation de ses désirs. Il avait tout pour lui jusqu'à l'assentiment des comtes du pays qu'il avait dépouillés, comme nous le voyons par le trait suivant : Le cardinal-légat et Simon de Montfort, ayant laissé Louis, fils du roi de France, à Fanjaux, firent un voyage à Pamiers. Raymond-Roger, comte de Foix, vint à leur rencontre dans cette ville; mais Simon, qui avait conçu une haine mortelle, ne voulut pas le voir. Ce comte renouvela ses soumissions au légat qui lui ordonna de remettre son château de Foix à Simon. Il obéit, et de Montfort envoya aussitôt un corps de troupes pour en prendre possession et y demeurer en garnison. Tout était donc consommé.

Aussi la décision du concile de Latran était-elle attendue impatiemment de part et d'autre : du côté des Croisés, qui avaient hâte de se mettre en possession des domaines qu'ils regardaient déjà comme leur propriété exclusive; du côté des comtes dépossédés, qui espéraient, à bon droit, leur réintégration dans les domaines qu'on leur avaient usurpés. Cette décision ne se fit pas longtemps attendre. Car le comte de Foix s'étant rendu à Rome, en

compagnie des comtes de Toulouse et de Comminges, se présenta devant le concile où il se disculpa facilement, en se plaignant surtout de ce que Simon de Montfort, malgré l'absolution que le légat lui avait donnée, et sa soumission aveugle à tous ses ordres, avait envahi ses domaines.

Foulques, évêque de Toulouse, l'interrompant aussitôt, lui reprocha d'avoir rempli son comté d'hérétiques et d'avoir principalement, après la prise du château de Montségur, fait brûler tous les habitants et raser les fortifications (Q). « De plus, s'écria-t-il encore, sa sœur a fait » mourir son mari pour l'amour des hérétiques; elle s'est » réfugiée dans Pamiers où elle a demeuré pendant quatre » ans, fomentant l'hérésie qui, par son crédit, a pris de » nouvelles forces. Enfin, le comte a fait périr, de concert » avec celui de Toulouse, au lieu de Montjoire, plus de » six mille Croisés qui allaient au secours de Lavaur.»

Le comte de Foix répondit à tous ces reproches, en déclarant qu'il n'était pas maître du château de Montségur, que le comte, son père, avait donné à sa sœur, et qu'ainsi il n'était pas responsable, s'il renfermait des hérétiques. « Quant à ceux qui ont été tués à Montjoire, dit-il, ce » n'était qu'une troupe de brigands qui désolaient le pays. » D'ailleurs, l'évêque de Toulouse lui-même avait livré sa » ville épiscopale au pillage et y avait fait périr plus de dix » mille habitants, de concert avec le légat et Simon de » Montfort. » Après avoir ainsi exposé ses griefs en pleine assemblée et s'étant retiré, le concile décréta que l'on informerait plus amplement concernant l'affaire du comte Raymond-Roger, et qu'on garderait le château de Foix jusqu'à ce qu'elle fut terminée. Le Saint-Siége se réserva, en outre, le droit de décider sur les difficultés et les doutes qui pouvaient s'élever à ce sujet.

Néanmoins, Raymond-Roger, comte de Foix, peu satisfait de cette décision, continua de demeurer à Rome avec le jeune Raymond, fils du comte de Toulouse, jus-

qu'au 21 décembre 1215, époque à laquelle il obtint, par une bulle, la nomination du cardinal Pierre, en qualité de commissaire, pour terminer, dans l'espace de trois mois, les affaires de ce comte. Mais celui-ci ne rentra pas aussi facilement qu'il le croyait dans la possession de ses états. Car l'archidiacre d'Elnes, un des commissaires, étant mort peu de temps après, il fallut éprouver de plus longs retards, afin de demander et d'obtenir un nouveau commissaire.

Pendant tout le temps que les commissaires nommés pour examiner sa conduite, agissaient en temporisant, Raymond-Roger fut très attentif à garder, envers Simon, la trève et la paix qu'il avait jurée, et que le concile de Latran avait prolongée pour quinze ans. Le bon sens et la simple prudence lui commandaient cette réserve qu'on pouvait appeler, avec plus de raison, une douloureuse résignation. Mais Simon n'en agit pas de même à son égard. Il exerça contre lui divers actes d'hostilité pour l'obliger à se défendre, afin de le rendre odieux au Pape, et mettre ainsi obstacle à son entière réconciliation avec l'Eglise. Raymond-Roger ne repoussa pas la force par la force; il se contenta de porter ses plaintes à Innocent III, au sujet des infractions que Simon et ses troupes ne cessaient de faire à la paix et à la trève. L'église de Saint-Jean de Verges, qui, avec la ville et le château de ce nom, était alors au pouvoir de l'église romaine, fut désignée pour le lieu où les commissaires nommés par le Pape, devaient procéder aux informations. Enfin, après des lenteurs calculées et sans cesse renouvelées de la part de Lucas, procureur de Simon, le prieur de Fonfroide, chargé de la commission, voyant qu'il ne pouvait l'exécuter, se borna à ordonner à de Montfort et à Raymond-Roger d'observer exactement, à l'avenir, leurs mutuelles conventions. Ce que le comte de Foix n'avait cessé de faire avec un soin tout-à-fait religieux.

Ce n'était pas là ce que désirait Simon de Montfort. Il voulait trouver un prétexte pour discréditer Raymond-Roger et le cherchait par tous les moyens que peut inventer un esprit tracassier et ambitieux. Ainsi, à son retour de l'expédition du Bigorre, il résolut d'aller assiéger le château de Montgrenier auprès de Foix, sous prétexte que Raymond-Roger avait rompu la trêve, mais dans le fond, pour l'empêcher d'obtenir la restitution de son château de Foix. Le pape Honoré III avait ordonné, en effet, le 27 novembre de l'année 1216, à l'abbé de Saint-Tiberi, de remettre en ses mains cette place qu'il avait gardée jusqu'alors au nom de l'église romaine. « Nous vous faisons » cette restitution, disait le Pape, parce que vous avez » obéi fidèlement à l'Eglise et au cardinal Pierre de Bé» nevent, depuis que ce légat vous a accordé l'absolution. » Nous ordonnons donc au prieur de Fontfroide de rece» voir de vous, de Roger-Bernard, votre fils, et de Roger » de Comminges, votre neveu, une caution suffisante. » Vous paierez enfin la somme de quinze mille sols mel» goriens à l'abbé de Saint-Tiberi, pour la dépense qu'il a » faite à la garde de ce château, lequel vous sera rendu, » après l'exécution de tous ces articles. »

Simon, qui tenait à voir le comte de Foix dépouillé de tous ses domaines; pour mettre obstacle à cette restitution, chercha un motif de querelle à Raymond-Roger, en prétendant que ce comte avait fait construire le château de Montgrenier auprès de Foix, au préjudice de la trêve, et qu'il y donnait retraite anx hérétiques. Sous cet unique prétexte, il met un corps de troupe en marche et va assiéger ce château, le mois de février de l'an 1217. Roger-Bernard, fils du comte de Foix, qui se trouvait alors dans la place, située, très avantageusement, sur la cîme d'un rocher, et très bien munie, en prit la défense avec acharnement. Le procédé de Simon de Montfort, à son égard, surprit singulièrement le comte de Foix qui savait, d'ail-

leurs, quelle était la conduite qu'il devait tenir envers lui.

Ainsi, au lieu de marcher en armes contre le général des Croisés; afin de repousser sa nouvelle aggression, comme son honneur et son courage le lui commandaient, il aima mieux aller porter ses plaintes devant les deux commissaires qu'il vint trouver à Perpignan, leur demandant l'exécution des ordres du Pape. Il se récria avec force contre la conduite de Simon, qui était entré, les armes à la main, dans ses domaines, et qui, contrairement à la trève, tenait son fils et son neveu Roger de Comminges, enfermés dans le château de Montgrenier, dont il faisait le siége. Il les supplia, enfin, d'engager ce général d'être plus modéré dans sa haine, de se retirer du château de Montgrenier, qu'il assiégeait, protestant que lui-même ne demandait pas mieux que d'observer la paix et de réparer toutes les contraventions qu'on prouverait qu'il y avait faites. Un langage aussi digne et aussi convenable, ne pouvait manquer d'être accueilli favorablement. Mais son adversaire était tout puissant; et malgré les justes observations qu'on pût lui faire et que l'abbé de Saint-Tiberi se chargea de lui signifier dans son propre camp, où il alla le trouver, Simon de Montfort ne se montra point, pour cela, plus traitable. Il se mit immédiatement en campagne, ravagea le pays et se saisit de la *ville* de Foix qu'il fit fortifier.

Les commissaires trouvèrent, il est vrai, la conduite de Simon inexplicable et les raisons du comte de Foix d'une exacte justesse. Ils acceptèrent même les promesses par serment que leur fit Raymond-Roger, les cautions qu'il leur donna et sa soumission absolue à leur volonté comme des sûretés suffisantes, rédigées en procès-verbal qu'ils envoyèrent à Rome. Mais le comte de Foix n'en obtint pas plutôt la restitution de son château, par suite de l'opposition que mettait le général des Croisés à ce qu'il

lui fut rendu. Ce qui n'empêcha pas encore que le comte de Foix ne payât quarante livres monnaie de Toulouse par semaine à l'abbé de Saint-Tiberi pour la garde de cette place; tandis que Montfort, résolu de prendre le château de Montgrenier, s'obstina à l'assiéger malgré la saison de l'hiver et malgré la désapprobation des commissaires. La valeur avec laquelle les assiégés se défendirent, aurait, sans doute, rendu tous ses efforts inutiles, si, venant à manquer de vivres, ils n'eussent été obligés, pour ce seul motif, de capituler la veille de Pâques, après avoir soutenu un siége de six semaines. Roger-Bernard de Foix et toutes ses troupes, eurent la liberté de se retirer avec leurs armes, après avoir été forcé lui-même à promettre, par serment, de suspendre, pendant un an, toute hostilité contre Simon de Montfort et ses alliés.

La domination du lieutenant du Saint-Siége, devenant, tous les jours, de plus en plus oppressive envers les populations soumises, et notamment envers le comte de Foix, ainsi que nous venons de voir; ce dernier, fatigué, enfin, d'être trompé par les représentants du Pape et de servir de jouet à ses ennemis les plus acharnés, saisit la première occasion de se venger et de reconquérir ses droits. Cette occasion ne tarda pas longtemps à se présenter.

Les Toulousains, outrés de l'extrême rigueur dont Simon usait à leur égard, profitèrent du moment où celui-ci, s'applaudissant de la prospérité de ses armes et du succès de ses négociations, s'était absenté du pays, pour appeler secrètement le comte Raymond, leur ancien maître, et lui livrer la ville. Ce prince qui était alors au-delà des Pyrénées, rassemble à la hâte un corps d'Aragonais et de Catalans qu'il avait déjà engagés à son service, et, suivi de Roger-Bernard, fils du comte de Foix, accouru à son secours, avec divers autres seigneurs, il marche vers sa capitale. Les alliés rencontrent sur leur route un corps de troupes de Simon de Montfort, qui, ayant soumis le

château de Mazères dans le pays de Foix, faisaient des courses dans la contrée; ils les chargent et les mettent dans une déroute complète. Le comte Raymond, ne trouvant plus d'obstacle, s'avance le matin du troisième jour du mois de septembre 1217, traverse la Garonne au gué du Bazacle et entre dans la ville aux applaudissements des citoyens.

Simon de Montfort, qui était aux environs du Rhône, ayant appris cette révolution, se hâte de marcher sur Toulouse pour en former le siége. C'est au moment où il se disposait à tenter sur la ville une prise d'assaut, que nous voyons le comte de Foix arriver à la tête d'un corps de Navarrais et et de Catalans, et se mettre en état de faire une longue et vigoureuse défense. Le siége était commencé vers la fin de septembre, et Simon se préparait déjà, dès les premiers jours d'octobre, à attaquer la ville par le faubourg que la Garonne sépare de cette dernière, lorsque le comte de Foix, ayant fait une sortie, l'attaqua, le mit en fuite, en le poursuivant jusqu'à Muret, où le général des Croisés, repassant la Garonne sur les mêmes bateaux dont il s'était servi pour la traverser, tomba dans l'eau et faillit se noyer. Simon n'en continua pas moins le siége du côté opposé du faubourg. Mais comme il comptait moins sur son courage et sur celui de ses soldats, que sur les secours étrangers qui l'avaient aidé à faire ses conquêtes, il fit prêcher la croisade en France par ses évêques, envoya des supplications et des prières à Philippe-Auguste pour lui demander des renforts; il s'adressa, enfin, au Pape, qui était son unique ressource et sa providence dans les moments extrêmes. Celui-ci, en effet, lui prêta tout l'appui moral qu'il pouvait en attendre. Et comme le temps des excommunications et des hérésies était passé, et qu'il ne s'agissait que de consolider une usurpation, consommée sous des prétextes religieux, le Pape renonça à employer la menace et les foudres de l'Eglise. Il écrivit seulement

des lettres qu'il envoya, soit au jeune comte de Toulouse, pour l'engager à être conciliant envers son ennemi; soit à Jacques I, roi d'Aragon, pour s'efforcer de le détacher de son alliance avec le comte de Toulouse; soit, enfin, à d'autres seigneurs, et notamment au comte de Foix, pour le persuader à quitter les armes qu'il avait prises contre le lieutenant du Saint-Siége.

On pense bien que Raymond-Roger, comte de Foix, était trop intéressé à abattre la puissance de Simon de Montfort, pour se laisser désarmer en sa faveur par les paroles du Pape, dont personnellement il n'avait pas trop à se louer. Aussi, continua-t-il à défendre la cause de Raymond, et, avec elle, à prolonger un siége que le général des Croisés ne soutint pas longtemps, malgré les quelques secours qu'il reçut de France. Car il fut tué sur les remparts, au moment d'une attaque qu'il méditait, le 25 juin de l'année 1218; et avec lui s'éteignit, on peut le dire, le rêve d'une conquête entreprise au nom de la religion, et qu'un écrivain de nos jours a caractérisé en ces termes: « Dans la » guerre des Albigeois, les missionnaires et les guerriers » outragèrent par leur conduite toutes les lois de la justice » et de la religion qu'ils voulaient faire triompher. Les » hérétiques usèrent souvent de représailles envers les » ennemis; de part et d'autre, on s'arma du fer des meur- » triers et des bourreaux; de part et d'autre, l'humanité » eut à déplorer les plus coupables excès (1). »

Après la mort de Simon, Amauri, son fils, le cardinal-légat et les principaux chefs de l'armée, se rendirent à Pamiers, où l'abbé et les chanoines du monastère de Saint-Antonin de Frédelas, appelèrent, le premier, en paréage de la seigneurie de cette ville, comme ils avaient fait à l'égard de Simon de Montfort, son père. Amauri leur prêta serment de fidélité, le 8 de juillet, dans l'église

(1) Michaud, Hist. des Croisades, tom. III, pag. 572.

du monastère, où il prit possession de la ville et du château de Pamiers. Depuis ce moment, la fortune de ce jeune prince alla en déclinant, malgré les brefs du Pape, qui ordonnait à tous les fidèles de courir sus aux Toulousains, à Raymond, comte de Toulouse, et à son fils, aux comtes de Foix et du Comminges, et à leurs enfants. Ceux-ci ne persistèrent pas moins à compléter la ruine de l'héritier du chef des Croisés.

Ainsi, tandis que les villes rompaient avec Amauri, et que, de toutes parts, elles déclaraient ne plus vouloir se soumettre à son autorité, Raymond-Roger, comte de Foix, aidait de toutes ses forces, ce mouvement de répulsion qu'il propageait partout. C'est dans une de ces courses qu'il faisait dans le Lauragais, d'où il emmenait une grande quantité de bétail enlevé aux partisans des Croisés, que, poursuivi par des troupes nombreuses d'Amauri de Monfort, il fut forcé de se retirer dans Basiége, lieu situé à peu de distance de Toulouse. Le jeune comte de cette ville vint l'y rejoindre. On se dispose bientôt au combat. Le prince range lui-même l'armée en bataille et la partage en trois lignes. Il place Raymond-Roger, comte de Foix, et Roger-Bernard, son fils, à la tête de l'avant-garde avec leurs vassaux; il donne le commandement du corps de bataille au comte de Comminges, et il se met lui-même à l'arrière-garde. Loup, de Foix, ayant donné ensuite le signal, le comte de Foix s'avance jusqu'aux bords d'un fossé qui le séparait des troupes d'Amauri de Montfort, qu'il attaque avec vigueur. Il est d'abord repoussé vivement et obligé de reculer. Mais Raymond reprend bientôt le dessus, et secondé par le comte de Foix, ils rompent, enfin, la ligne des Français et les mettent en fuite, après leur avoir tué beaucoup de monde. Cette bataille de Basiége fut livrée en l'absence d'Amauri de Montfort, qui était occupé au siége de Marmande, en 1219 (1).

(1) Guill. de Pod., cap. 31.

Quelque temps après cette bataille et la levée du siége de Toulouse, Louis, fils du roi de France, appelé au secours d'Amauri de Montfort, fut obligé de repasser la Loire pour des motifs politiques ou spécieux (1). Alors le vieux comte de Toulouse donna la ville de Montauban avec quelques places voisines, en fief, à Raymond-Roger, comte de Foix, en reconnaissance de ses nombreux services. Le jeune Raymond confirma cette donation en faveur de Raymond-Roger et de ses descendants, par un acte daté de Gaillac, en Albigeois, le 24 de juin de l'année 1220. Il donna quelques jours après, à Roger-Bernard, fils du comte de Foix, tous les biens qui avaient appartenu, à Castelnaudarry et aux environs, aux deux frères Pierre et Guillaume-Martin, qui s'étaient retirés de cette ville.

Depuis ce jour, le comte de Foix et son fils, se consacrèrent entièrement à soumettre au jeune Raymond, de Toulouse, toutes les places que les Croisés lui avaient enlevées. Ainsi, nous voyons successivement Roger-Bernard prendre la défense de Castelnaudarry, et forcer Amauri à lever le siége qu'il en faisait; et Raymond-Roger, son père et tuteur du vicomte Trencavel, reprendre sur lui, la ville et le vicomté de Béziers; le château de Montréal et plusieurs autres châteaux et villes, situés dans le Carcassez.

Au milieu de ses courses belliqueuses, le vieux comte de Foix n'oubliait point de prêter ses soins à l'administration de ses domaines. Car, nous voyons qu'au mois d'octobre 1221, il donne à la ville de Montauban, dont il était seigneur, un règlement touchant les donations faites aux gens de main-morte. *Les sept du chapitre*, ou capitouls

(1) « Quelques auteurs prétendent que le fils du roi de France fut forcé de prendre cette résolution, parce qu'il se vit trahi par plusieurs de ses chevaliers, qui favorisaient secrètement le comte Raymond. D'autres affirment qu'il fit échouer cette expédition, afin d'obliger Amauri, à lui céder, comme il le fit plus tard, les conquêtes que les Croisés avaient faites dans le pays. »

de cette cité, l'approuvèrent comme étant un acte d'une haute sagesse. Ce document est d'autant plus précieux, qu'il est rédigé en langue patoise de l'époque, qui était celle que l'on parlait alors probablement dans le comté de Foix (R).

L'esprit de la croisade contre les Albgeois étant amorti, les princes séculiers, témoins de l'ambition qui avait tourmenté Simon de Montfort, qui ne voulait que faire des conquêtes à son profit, ne lui prêtèrent plus le secours de leurs armes. Le roi de France lui-même refusa de venir en aide à son fils Amauri qui, abandonné de tout le monde, perdant, tous les jours, les domaines que son père avait eu tant de peine à conquérir, délaissé de tous ses sujets, renonça, à son tour, à vouloir conserver ce qui lui échappait de ses mains. Les choses reprenaient donc, comme par le passé, leur primitive existence politique, malgré le Pape et les légats, c'est-à-dire que les comtes de Toulouse et de Foix rentraient dans leurs anciennes possessions, lorsque Raymond-Roger vint à mourir. Il avait été précédé dans la tombe, de quelque jours, par le vieux comte de Toulouse; et ces grands débris de la guerre religieuse laissaient, après eux, une mémoire impérissable.

Quelque temps avant sa mort, Raymond-Roger avait déjà recouvré la plupart de ses domaines, dont les Croisés l'avaient dépouillé; entre autres le château de Pamiers, que Simon de Montfort avait choisi pour sa principale résidence, et celui de Mirepoix, donné à Gui de Levis, maréchal du chef de la croisade. Le comte de Foix venait de reprendre ce dernier sur les Croisés qui l'occupaient depuis longtemps, et par un trait de générosité qui peint son caractère, il le rendit à Pierre Roger de Mirepoix, à Isarn, son frère, à Loup de Foix, son fils naturel, dont nous aurons bientôt l'occasion de faire connaître l'origine, et aux autre chevaliers qui en possédaient la seigneurie avant la croisade. Ceux-ci lui en firent hommage, dans le château

de Pamiers, à la fin de mars de l'année 1223. Ce prince mourut peu de jours après, par suite des fatigues qu'il avait supportées au siége de Mirepoix, et peut-être aussi par le fait d'un ulcère qui le tourmentait beaucoup, vers les dernières années de sa vie.

« Raymond-Royer, disent les Bénédictins, donna, « durant la guerre que les Croisés avaient entreprise dans » la province, des preuves signalées de sa valeur, et » combattit bien moins pour la défense de l'erreur que » pour s'empêcher d'être dépossédé de ses biens. Il sou- » tint toujours, en effet, qu'il était exempt d'hérésie, et il » est certain, quelque désaventageux que soit le portrait » que Pierre de Vaux-Cernai, guidé par la passion et par » l'aigreur, fait de ses mœurs et de sa conduite, que le » plus grand reproche qu'on puisse lui faire, par rapport » à la foi, c'est d'avoir toléré les hérétiques dans ses do- » maines, et d'avoir souffert que ses proches les favori- » sassent. Mais il pouvait répondre aussi, comme ce che- » valier catholique, à qui l'évêque de Toulouse reprochait » de ne pas chasser les hérétiques du pays : *nous avons* » *été élevés ensemble, nous avons des parents parmi* » *eux, et nous ne cherchons qu'à vivre en paix et tranquille-* » *ment* (1) ».

Le comte de Foix avait fait son testament l'année, précédente, dans son château de Pamiers. Par cet acte, il instituait Roger-Bernard, son fils aîné, héritier du comté de Foix et de ses dépendances, au nombre desquelles étaient : le pays de Volvestre, que le comte de Comminges tenait de lui en fief; la vicomté d'Evols, avec les pays de Donazan et du Capcir, que Pierre, roi d'Aragon, ainsi que nous l'avons rapporté, lui avait donné en fief. Il cédait ensuite à Aymeri, son second fils, tous ses domaines, situés dans les diocsèes de Narbonne, et ordonnait, à son fils aîné, de

(1) Bened., Hist. du Lang., tom. III, pag. 330.

payer la rançon du même Aymeri, jusqu'à la valeur de cinq cents marcs d'argent, si ce fils, en ôtage entre les mains de Simon de Montfort, depuis 1209, ne pouvait s'évader ou obtenir autrement sa liberté. Il ordonnait encore à son héritier, de payer à Cécile, sa fille, femme de Bernard, fils du comte de Comminges, *cinq cents marcs* d'argent qu'il lui devait pour sa dot (1). Il confirmait, en outre, la donation qu'il avait faite de divers domaines en faveur de l'abbaye de Pamiers, pour la dédommager des pertes qu'il lui avait occasionnées, et lui accorda divers autres priviléges. Enfin, il choisissait sa sépulture dans le couvent de Bolbonne, où il avait été reçu depuis longtemps *pour frère*, et laissait quinze cents sols de rente annuelle à ce monastère pour la nourriture des pauvres.

Tel est le testament de Raymod-Roger, qui, selon la remarque du savant et judicieux de Marca, prouve qu'il avait recouvré tous ses domaines avant sa mort, et qu'il mourut dans le sein de l'église, dont il n'avait jamais abandonné la foi (2). La date de sa rentrée, en possession de ses terres, doit être fixée à l'année 1221, c'est-à-dire deux ans avant sa mort, alors que, recouvrant le château de Poncian, celui qui était le plus éloigné de son comté, il restituait au monastère de Prouille, les biens que ce couvent avait à Fanjaux et à Limoux. Preuve évidente que l'autorité d'Amauri était déjà perdue dans le Carcassez, ou du moins qu'elle était fort restreinte, puisque ces deux dernières localités se trouvaient au pouvoir du comte de Foix.

Raymond-Roger eut plusieurs autres enfants, quoiqu'il soit certain qu'il n'ait eu d'autre femme que Philippine, morte, sans doute, avant qu'il fit son testament, puisqu'il n'en fait aucune mention dans cet acte. Cette comtesse, ainsi que nous l'avons dit, avait eu la faiblesse d'embrasser

(1) « 500 marcs d'argent, représentaient alors 9300 sols toulousains, monnaie de cette époque ».
(2) De Marca, Hist. du Béarn, liv. VIII, ch. 20.

l'hérésie ; mais il paraît quelle abjura l'erreur avant sa mort (1). Quant aux enfants qu'on donne à ce comte, ils sont au nombre de deux : Esclarmonde, à laquelle Roger-Bernard, son frère, donna dix mille sols melgoriens de dot, lorsqu'il la maria plus tard avec Bernard d'Alion, seigneur de Son et de Querigut; et Loup qu'il eut, selon toute probabilité, de la fameuse *Loube* de Pennautier, femme d'un riche chevalier, seigneur en partie du château de Cabaret. Cette femme qui était très belle, spirituelle et savante, était aimée de divers seigneurs du pays, mais surtout du comte de Foix. Le troubadour de Miraval dit qu'elle n'avait aucun penchant pour lui-même, et qu'elle préférait le comte de Foix à tous ses autres amans : préférence qui donna lieu à de mauvais bruits, et fit tort à sa réputation. Ce qui faisait dire que le comte de Foix était si poli, si galant, que toutes les dames le recherchaient pour son amabilité et pour son esprit; car, Raymond-Roger était poète, et occupait, dans le rang des troubadours de cette époque, une place distinguée. Nous citons, au reste, deux pièces de vers de ce comte, qui témoignent qu'il était aussi instruit que brave et galant (S). On pourrait mettre aussi, au nombre de ses enfants naturels, un fils appelé Raymond, que l'on trouve, dans certains actes, sous le titre de *chevalier*. Mais son origine ne nous paraît point bien établie pour l'admettre sans contestation.

Nous résumerons, en deux mots, la vie de Raymond-Roger, en disant qu'il mourut avec la réputation d'un des plus grands capitaines de son siècle, et que son nom brilla parmi ceux des poètes provençaux les plus estimés, dont il fut le Mécène et l'émule.

(1) Bénéd., tom. III, preuv., pag. 392.

CHAPITRE VI.

Roger-Bernard continue la guerre contre les Croisés. — Il assiége le château de Lombers. — Concile de Montpellier où le comte de Foix conclut la paix avec l'Eglise. — Intervention du roi de France dans la croisade. — Assemblée de Pamiers. — Excommunication de Roger-Bernard. — Siége de Varilles. — Le pays de Foix ravagé par les armées françaises. — Le comte de Toulouse traite avec l'Eglise, sans la participation de son allié, celui de Foix. — Roger-Bernard se réconcilie avec le roi de France. — Guerre au sujet de la Cerdagne, entre le comte de Foix et celui du Roussillon. — Inquisiteurs. — Mort de Roger-Bernard. — Ses qualités.

VIII.

ROGER-BERNARD II, VIIIe COMTE DE FOIX.

(Année 1223.)

Le jeune comte de Toulouse avait perdu, par la mort de Roger, comte de Foix, un de ses plus fermes appuis. S'il ne le remplaça pas entierement dans la personne de son fils et son successeur, il trouva néanmoins, en lui, un ami sincère, et avec lequel il fut étroitement uni. Roger-Bernard avait partagé, en effet, la bonne et la mauvaise fortune de son père; comme lui, il s'était dévoué à la défense du vieux comte de Toulouse, lorsque ses ennemis l'attaquaient de toutes parts; et c'est toujours à côté de son père qu'il combattit, pour la cause de l'indépendance du pays, contre les entreprises des Croisés. On pourra se faire une idée du genre de dévouement qu'avait, pour le comte de Toulouse, Roger-Bernard de Foix, par le trait suivant.

Baudouin, frère de Raymond, avait abandonné sa cause, pour embrasser le parti de Simon de Montfort. Mais ayant été fait prisonnier par les confédérés, il fut mis à la disposition du comte de Toulouse, qui, après avoir fait assembler les comtes de Foix, père et fils, et quelques autres chevaliers,

le fit condamner à mort pour crime de félonie. « Alors, dit » un historien, Roger-Bernard, fils du comte de Foix, » gouverneur de la ville de Montauban, et Bernard de Por- » telle, seigneur aragonais, se saisirent de lui, *et le pendi-* » *rent eux-mêmes* à un noyer, sans autre façon. » On ne pouvait point porter plus loin le dévouement.

Aussi, après la mort de son père, Roger-Bernard continua-t-il à défendre les intérêts du jeune comte de Toulouse, son ami. De concert avec lui, il chasse Amaury de Montfort de quelques domaines qui lui restaient encore, l'assiége dans Carcassonne, au nom du jeune Trencavel, fils unique du vicomte de Béziers, dont le père du comte de Foix avait pris soin, et qui était alors âgé de seize ans, et, malgré les menaces du roi de France, malgré les sollicitations du Pape, force l'héritier des Croisés à quitter pour toujours un pays, que sa maison possédait depuis quatorze ans. Ainsi s'anéantit la conquête de Simon de Montfort, de cet ambitieux, qui avait fait servir la religion à sa propre fortune et à l'élévation de sa famille.

Dès qu'Amaury fut sorti de Carcassonne, le comte de Foix s'assura de cette ville, et la remit au jeune Trencavel à qui elle appartenait par droit de succession. Ce vicomte rentra alors en possession de presque tout le patrimoine de ses ancêtres, et le pays entier se soumit à son autorité. Bernard-Roger assiégea et prit en son nom le château de Lombers, en Albigeois, fit reconnaître sa suzeraineté par les habitants de Béziers, et s'assura de la ville de Limoux. qu'il fit rebâtir et fortifier, sur la colline où elle était située avant que Simon de Montfort l'eût faite édifier dans la plaine. C'est, au reste, au mois de février de cette même année 1224, que le jeune Trencavel, en reconnaissance du soin que Roger-Bernard, comte de Foix, son cousin, et Raymond-Roger, père de ce comte, avaient pris de son éducation, et des services qu'ils lui avaient rendus, confirme, en faveur du premier, la donation que le vicomte

Raymond-Roger, son père, avait faite autrefois de tous ses domaines, dans le cas qu'il vînt à décéder sans postérité légitime (1).

Le départ d'Amaury de Montfort ne devait pas encore faire naître la tranquillité, dans les pays que l'on continuait d'appeler du nom d'Albigeois. Les populations s'étaient bien soumises volontairement et même avec joie à la domination des comtes dépossédés, leurs anciens suzerains; mais toutes les ambitions n'étaient pas satisfaites. Le roi de France, Louis VIII, intriguait pour son compte, et il n'eût pas été fâché d'entreprendre aussi une croisade contre les populations méridionales, peu soucieuses du royaume de France. Le Pape, de son côté, en voyant le fils de Simon de Montfort dépossédé, chassé de ses terres, dont l'Église l'avait investi, se trouvait dans une situation bien embarrassante, et par respect pour ses décisions, et pour l'autorité des canons hautement méconnus. Il profita donc habilement des dispositions belliqueuses que manifestait le roi de France, et des craintes que ces mêmes dispositions pouvaient inspirer aux comtes alliés, pour faire assembler un concile à Montpellier, où le comte de Foix, celui de Toulouse et le vicomte de Béziers conclurent la paix avec l'Église, sur les bases suivantes. Ils promirent de garder la foi catholique et de la faire respecter dans toute l'étendue de leurs domaines; de purger entièrement leurs états d'hérétiques; d'observer une paix entière sur toute l'étendue de leurs terres, et d'en chasser les routiers; de restituer aux églises et aux ecclésiastiques tous leurs droits; de maintenir les maisons religieuses et les monastères dans leurs libertés et priviléges; enfin, de payer vingt mille marcs d'argent en différents termes. Ces conditions acceptées, le Pape Honoré s'engageait à faire renoncer Amaury à toutes les demandes qu'il pourrait formuler sur les domaines des

(1) *Vide suprà.*

alliés, et, de plus, à lui faire rendre « tous les actes que » Simon de Montfort et lui avaient obtenus à ce sujet, » *tant de la part des Papes, que du roi de France et autres.* » Cet acte de soumission fut suivi du serment en usage, en pareille circonstance, et de la restitution que fit Raymond de plusieurs domaines usurpés sur les églises.

Après une telle démonstration en faveur de la papauté, Roger-Bernard, qui se qualifiait alors *gardien du vicomte Trencavel et de ses terres,* revint de Montpellier, avec la ferme conviction que la paix avec le Pape était définitivement conclue, par l'entremise du concile, et se retira dans ses domaines, plein de sécurité pour l'avenir.

Mais le roi de France, qui avait été oublié, dans le concile de Montpellier, voulut rappeler au souvenir du Pape, que si l'Église trouvait son compte dans la conclusion de la paix, signée par les comtes alliés, lui, n'y trouvait pas le sien. En conséquence, il traversa la négociation, qui était entamé à Rome, pour y substituer ses prétentions. Aussi, tout moyen de conciliation échoua-t-il devant une volonté si puissante; et le Pape, sans avoir égard à la soumission des comtes alliés, fit prêcher contre eux, dans le mois de novembre 1225, la fameuse croisade, à la tête de laquelle se mit Louis VIII, roi de France, dont le départ pour la nouvelle guerre, fut fixé au mois de mai de l'année suivante.

Le comte de Foix, convaincu que la paix n'était plus possible, ni avec le Pape, ni avec le roi, résolut de se défendre, les armes à la main. Tandis que la défection pénétrait dans les rangs des amis du comte de Toulouse, qui, tous, se soumettaient d'avance aux nouveaux conquérants, Roger-Bernard se ligua de plus fort avec Raymond, et cela, par un traité en cinq articles, qui porte la date du mois de septembre 1226. Il est conçu en ces termes : Les comtes de Foix et de Toulouse oublient tout reproche qu'ils pourraient se faire l'un contre l'autre; ils se promettent réci-

proquement, que l'un ne fera, ni paix, ni trêve, ni accord, soit avec l'Église romaine, soit avec le roi de France, soit avec leurs confédérés, sans le consentement de l'autre. De son côté, Raymond donne au comte de Foix et à ses descendants, tous les droits qui lui appartiennent sur le château de Parelle et ses dépendances; sur les châteaux de Castelverdun, de Quier, de Ravat et d'Alzen; enfin, sur la terre de Bernard Amel de Paliès, à la charge d'hommage pour lui et pour ses descendants. Le comte de Toulouse donne encore en fief à Roger-Bernard et à sa postérité, le château de Saint-Félix, dans le Toulousain, avec une quinzaine de châteaux ou villages qui en dépendaient; et, dans le cas que Trencavel, vicomte de Béziers, vînt à mourir sans enfants légitimes, Raymond lui accorde, d'avance, tout ce que ce vicomte tient en fief de lui, avec promesse de l'aider à reconquérir, par les armes, les autres terres qui n'étaient pas dans sa suzeraineté.

Cependant, le roi de France s'avançait toujours précédé de l'excommunication, que les légats lançaient contre les confédérés. Sa marche ne fut qu'un triomphe continuel, sauf quelques rares exceptions ; ainsi, partout sur son passage, il recevait la soumission des villes et des campagnes, des comtes et des barons, qui s'empressaient de venir traiter avec lui. Le roi se rendit, de cette sorte, d'Avignon à Carcassonne, et, de cette dernière ville, à Pamiers, où il tint, au mois d'octobre de cette même année 1226, une assemblée ou concile, composé de tous les évêques et de tous les barons qui étaient à sa suite. Nous n'avons plus les réglements qui furent faits à cette assemblée, nous savons seulement que pour obvier au mépris, que les peuples de la province et des environs, faisaient de l'excommunication, on y ordonna que quiconque se laisserait excommunier après la troisième monition, serait condamné à payer une amende de neuf livres et un denier; s'il demeurait contumax pendant un an, ses biens étaient confisqués. Le roi,

Louis VIII, reçut en même temps, à Pamiers, l'hommage et le serment de fidélité des évêques de la province de Narbonne. Enfin, Amaury de Montfort, ayant renoncé, durant cette assemblée, aux droits qu'il avait sur la ville et le château de Pamiers, par le paréage dont il était convenu avec l'abbé et les religieux de Saint-Antonin de Frédelas ; ces derniers en disposèrent, du consentement du cardinal-legat, en faveur du roi, pour en jouir pendant sa vie, aux mêmes conditions qu'ils avaient arrêtées auparavant avec les comtes de Foix et les seigneurs de Monfort.

Après avoir terminé l'assemblée de Pamiers, Louis revint en France où la mort vint bientôt le surprendre. La minorité de son fils et les troubles qui éclatèrent autour de son berceau, opérèrent une diversion favorable aux comtes alliés, qui commencèrent à rétablir leurs affaires qui se trouvaient dans un état complet de désordre. Ainsi, tandis que Raymond, comte de Toulouse, assiége le château d'Hauterrive, à quatre lieues de sa capitale, et le prend sur les Français qui se livrent à discrétion ; le comte de Foix se rend maître de la ville de Limoux, qui s'était soumise au roi de France, et la fait rentrer sous l'obéissance du vicomte Trencavel, son ancien seigneur. Ce fut à l'occasion de cette nouvelle levée de troupes, que le concile de Narbonne, pour arrêter le progrès que faisaient les armes des princes confédérés, dressa le canon suivant : « Nous ordonnons de dénoncer, excommunier, tous les dimanches, aux son des cloches et à cierges éteints, Raymond, autrefois comte de Toulouse, le comte de Foix et Trencavel, qui se dit vicomte de Béziers, leurs croyants, fauteurs, défenseurs et receleurs ; et surtout ceux de Limoux et autres, qui avaient fait serment au seigneur Louis, roi de France, et qui ensuite se sont retirés de l'église (1) ».

(1) Guill. de Pod., cap 36. — Concil., tom. II, pag. 304.

Pendant que le concile fulminait ainsi contre eux, Trencavel mettait sous la garde, protection et défense de Roger-Bernard, comte de Foix, vicomte de Castelbou, la ville de Limoux et tout le Rasez, tant que les Français occuperaient ses domaines, et six ans après qu'ils auraient été chassés de Carcassonne et de Béziers. Il lui fait donation, en même temps, de la terre de Chercorb, qui s'étendait dans la partie méridionale du diocèse de Mirepoix, et que le comte de Foix avait rachetée pour quinze mille sols melgoriens, d'Isarn Bernard de Fanjaux qui la tenait en engagement.

Malgré la minorité du roi de France, les troupes que le feu roi avait laissées dans le pays conquis, n'en continuèrent pas moins à se défendre contre les princes alliés qui reprenaient leurs possessions sur leurs ennemis. Nous voyons, au reste, que cette guerre était rallumée dans le pays de Foix, par la mort de Gui de Montfort, frère puîné du fameux Simon, qui fut tué d'un coup de flèche à la tête, le 31 janvier de l'an 1228, au siége de Varilles, dans le comté de Foix. Il parait qu'il avait des droits sur cette place et sur divers autres de ce pays, que son frère lui avait données (1). Les Français répondirent à ces attaques qui étaient dans le droit de la guerre, par des traits d'une sauvagerie révoltante. Humbert de Beaujeu, qui commandait une troupe de Français, et qui comptait autant des défaites que de combats, qu'ils avait livrées contre Raymond, comte de Toulouse, était l'instigateur de ce nouveau genre de guerre.

Ainsi, s'étant approché de Toulouse, il campa aux environs de cette ville, où, plusieurs évêques l'ayant rejoint, il ravagea toutes les vignes qui occupaient les hauteurs. Il transféra ensuite son camp à Montaudran, et partagea ses troupes en trois corps, dont l'un fourrageait tous les jours

(2) Guill. Pod., c. 37.

les moissons, l'autre rasait les maisons fortes du pays, et le troisième déracinait les villes. « C'est ainsi, dit un historien grave et religieux, que les Français, ayant l'évêque » de Touloùse à leur tête, portèrent la désolation dans » cette ville, pendant l'espace de trois mois qu'ils y séjour- » nèrent ».

Après cette exécution militaire, une partie de l'armée s'avança vers Pamiers. Beaujeu s'arrêta dans la plaine de Saint-Jean-de-Verges, d'où il soumit tout le pays de Foix jusqu'au Pas-de-la-Barre ; il établit ensuite des garnisons dans toutes les places propres à soutenir une défense, et congédia ses troupes (T).

Pendant que le pays de Foix était ravagé par les armées françaises qui s'étaient substituées, dans les contrées méridionales, aux troupes des Croisés, Raymond, comte de Toulouse, négociait la paix pour son compte personnel à l'assemblée de Meaux, convoquée le 12 avril de l'année 1229, par ordre du roi de France, pour terminer *l'affaire d'Albigeois*. Le traité qui fut imposé au comte de Toulouse, peut se résumer en ces mots : extermination entière de l'hérésie dans tous ses domaines; réparation pécuniaire envers l'Eglise pour tous les dommages qu'il lui avait causés; engagement personnel de prendre la croix pour aller combattre les infidèles en Orient, et abandon en faveur du roi de France de la moitié, au moins, de ses terres (1). Raymond s'annihile, en quelque sorte, pour conclure un traité de paix, dont tous les avantages tournent entièrement au profit de Louis IX, roi de France, qui réunit ainsi, au domaine de la couronne, plus des deux tiers de la province.

Néanmoins, le comte de Toulouse qui s'était engagé envers Roger-Bernard, comte de Foix, à ne conclure ni paix ni trêve sans sa participation, ne tint pas exactement parole dans cette circonstance. Car, dans son traité, non seu-

(1) Bénéd., His. du Lang., tom. III, pag. 370 et seq.

lement il s'engage spécialement à combattre le comte de Foix, s'il ne veut pas se soumettre aux ordes de l'Eglise et du *roi,* mais encore il dispose, en fareur de Lévis, de ce qu'on appelait *la terre du maréchal*, et qui s'étendait dans les diocèses modernes de Mirepoix et de Pamiers, vers le midi. Or, cette terre appartenait, avant la croisade de Simon de Montfort, ainsi que nous l'avons vu, aux com. tes de Foix. La conduite de Raymond, à l'égard de Roger-Bernard, était inexplicable en tous points; elle fût même injuste (U).

Il est vrai que certains auteurs pallient cette conduite, en disant que Raymond entama, dans le pays, de concert avec Roger-Bernard, la négociation de la paix. « Lorsqu'il » la conclut ensuite à Paris, ajoutent ces écrivains, il fit » tout son possible pour moyenner celle de son allié; mais » n'ayant pu réussir, il s'obligea à le combattre, s'il refusait » de se soumettre; se saisit, en qualité de suzerain, des do- » maines du même comte jusqu'au Pas-de-la-Barre, lesquels » furent confisqués à son profit; et il y établit des baillis pour » les gouverner en son nom (1). » C'est là, selon nous, aggraver un tort et non l'excuser.

Quoiqu'il en soit, ce qui semblerait plutôt faire pardonner, à notre avis, la conduite singulière tenue par Raymond, à l'égard du comte de Foix, c'est la lettre explicative qu'il lui écrivit plus tard, et dans laquelle il lui conseille de s'adresser à Pierre de Colmieu, qui avait tout plein pouvoir pour lui faire conclure la paix. Il suivit cet avis. Car le vice-légat et Mathieu de Marli, lieutenant du roi dans la province, s'étant avancés à la tête d'une armée dans le pays de Foix, pour obliger le comte Roger-Bernard à se soumettre, celui-ci alla à leur rencontre jusqu'à Saint-Jean-de-Verges; et là, le 16 juin 1229, il se soumit, sans réserve, aux volontés du roi et du légat. Il promit,

(1) Ib., pag. 379.

de l'avis et en présence des prélats et barons qui étaient dans l'armée française, de purger son pays d'hérétiques; de travailler au rétablissement de la paix; d'observer les règlements qui avaient été faits à ce sujet; de restituer tous les biens usurpés sur les églises, *excepté le fait de Pamiers;* enfin, quant à la pénitence qui devait lui être imposée, il s'en rapportait entièrement à la décision du légat. Il remit, de plus, les châteaux de Lordat et de Montgrenier entre les mains du roi, pour la sûreté de ses promesses qu'il fit au nom d'Aymeri et de Loup, ses frères, et d'Atton-Arnaud de Castelverdun.

Après que ces formalités furent remplies, Roger-Bernard alla ensuite à la cour, où il termina, au mois de septembre, sa réconciliation avec le roi et le légat. Comme le comte de Toulouse s'était déjà saisi, sur lui, par droit de commise, de la partie du comté de Foix, situé en deçà du Pas-de-la-Barre, le roi lui assigna, en dédommagement, mille livres de rente, sur les lieux d'Arsens, Alairac, Preixan et Foncian, dans le diocèse de Carcassonne, qui avaient appartenu autrefois à sa maison. Roger-Bernard en fit hommage-lige au roi, qui lui remit le château de Lordat et prit à sa place celui de Foix. Louis IX s'engagea de garder ce dernier château pendant cinq ans, avec promesse de le lui rendre; puis, de reprendre ensuite, pendant cinq autres années, celui de Lordat, de les faire garder à ses dépens pendant ce temps-là avec celui de Montgrenier, et enfin de les lui restituer après dix ans d'occupation. Roger-Bernard promit, de son côté, de ne faire aucune fortification dans ses autres places.

Les châteaux de Foix, de Lordat et de Montgrenier, sont situés au-delà du Pas-de-la-Barre et hors des limites du pays de Foix, de la partie mouvante du comte de Toulouse qui s'en était mis en possesion. Mais le comte Raymond, considérant les grands services que ces deux derniers comtes de Foix avaient rendus au comte, son père, et à lui, restitua

cette partie à Roger-Bernard qui lui en fit hommage. Un ancien historien assure que Raymond ne rendit ce pays à Roger-Bernard *qu'en commande;* qu'il se réserva la liberté de le reprendre quand il le jugerait convenable, et qu'il l'accorda seulement en jouissance à vie. Les Bénédictins répondent à cette assertion : « qu'en effet, Raymond pré- » tendit, dans la suite, ne l'avoir rendu que de cette ma- » nière; mais les actes du mois d'octobre 1229 (1), prou- » vent manifestement le contraire; et il paraît que Ray- » mond n'agit pas, dans cette occasion, avec toute la » droiture convenable. » Roger-Bernard rentra aussi en possession du château et de la ville de Pamiers, dont ses prédécesseurs avaient joui en paréage avec les abbés et les religieux du monastère de Frédelas. Après le renouvellement de ce paréage, il donna, d'accord avec Maurin, abbé de Pamiers, et ses religieux, au mois de septembre de l'an 1232, des coutumes aux consuls et habitants de Pamiers ou confirma les anciennes (V).

Peu de temps après avoir fait la paix avec le roi de France, Roger-Bernard perdit Ermessinde, vicomtesse de Castelbou ou de Cerdagne, sa femme qui, par son testament du mois de décembre de l'an 1229, lui laissa l'administration de tous ses biens, fit héritier Roger, son fils, et légua dix mille sols melgoriens à leur fille, dont elle ne dit pas le nom, sur la vallée d'Andorre. Elle choisit, par cet acte, sa sépulture dans la maison des hospitaliers de Costoge, et donna d'autres marques encore de sa piété et de sa religion. Néanmoins, sa mémoire fut flétrie dans la suite avec celle d'Arnaud, vicomte de Castelbou, son père, par les inquisiteurs d'Aragon, qui firent exhumer leurs ossements, en 1270, comme ayant été hérétiques, fauteurs et recéleurs d'Albigeois.

La fille de Roger-Bernard, comte de Foix, et d'Ermes-

(1) Bénéd. tom. III, preuv. pag. 348.

sinde Castelbou, s'appelait Esclarmonde. Elle épousa, au commencement de l'année 1231, Raymond, fils de Raymond Folc, vicomte de Cardonne, et de Tarroge, sa femme. Roger-Bernard donna en même temps, son fils, Roger, en mariage à Brunissende, fille du même vicomte de Cardonne; et ils convinrent que les dots de leurs filles, qui étaient de cinq cents marcs d'argent pour chacune, seraient compensées.

Après le mariage de son fils, le comte de Foix convola lui-même à de secondes noces, en épousant, à Narbonne, Ermengarde, fille du vicomte de cette ville et de Marguerite de Marli ou de Montmorency, sa seconde femme. Le contrat de mariage porte la date du 25 janvier de l'an 1232; il fut passé en présence et du consentement de Mathieu de Marli, oncle d'Ermengarde, à laquelle Aymeri, vicomte de Narbonne, son père, donna pour dot trente mille sols melgoriens. Il appela, de plus, à sa substitution, les enfants qui naîtraient de cette union, après le décès, sans postérité, d'Aymeri et d'Amalric, ses fils.

Cependant, l'inquisition établie à Toulouse, mécontentait, tous les jours, les populations de la province, qui avaient déjà tant d'autres motifs d'être insolentes, tandis que la conquête des Français pesait sur elles d'un poids bien plus lourd encore, par les sacrifices nombreux et de toute sorte qu'elle leur imposait. Une fermentation générale travaillait les esprits prêts à éclater, lorsque Roger-Bernard se trouvait hors de son comté, pour faire la guerre à Nugnez-Sanche, comte du Roussillon. Le pays de Cerdagne fut la cause de leurs différends. On sait que de graves contestations avaient déjà eu lieu entre les prédécesseurs de Roger-Bernard et les comtes d'Urgel, au sujet des terres que les comtes de Foix prétendaient posséder au-delà des Pyrénées. Ces contestations s'étaient compliquées encore, depuis que le vicomté de Castelbou avait été possédé par la maison de Foix. De là les guerres nom-

breuses que les suzerains de ces deux pays se faisaient entre eux ; guerres qui ne portaient que sur la possession de certaines localités que revendiquaient les uns et les autres, et que Roger-Bernard, notamment, prétendait lui appartenir. C'est, du moins, ce qui apparaît par le traité qui fut conclu entre ce dernier et Nugnez-Sanche, comte du Roussillon.

Ainsi, pour faire cesser cette contestation qui, selon les termes de l'acte, remontait à une date très ancienne (1), les arbitres déclarèrent que la forteresse de Bulvir et celle d'Erilz, nouvellement construites par ordre de Nugnez, seraient rasées; que le fort de Merangés serait occupé par le comte de Foix, au nom et comme fief du comte du Roussillon, laissant au premier la faculté de le détruire, s'il le voulait; enfin, que, touchant *toutes* les autres places fortes, nouvellement construites dans la Cerdagne et le Baridan (*Baridano*), qui appartenaient aux deux adversaires, elles devaient être tenues en fief du comte de Foix, et celui-ci les tenir en arrière-fief du comte du Roussillon. La possession du château de Bolchéra, réclamée par Roger-Bernard, fut contestée par Nugnez qui en appela à la décision de sa cour. On déclara, dans un dernier article de cet acte, qu'Arnaud de Son et Bernard d'Alion, son frère, prouveraient leurs droits de propriété devant la cour du comte Nugnez, pour le château de Son, pour celui de Quérigut et pour les autres dépendances du château de Son, c'est-à-dire, pour le pays de Donazan; que, dans tous les cas, si le comte de Foix venait à obtenir ce pays, soit par droit, soit *par guerre*, soit de toute autre manière, il en ferait hommage au comte Nugnez, comme les prédécesseurs de Bernard-d'Alion en avaient fait hommage

(1) Marca, Hispan., p. 1422. « Diffiniant.... damna quæ dictus Nuno vel sui intulerunt Arnallo de Castrobono *quandam* et terræ suæ et etiam Comiti fuxensi et terræ et suis valiboribus et de his omnibus faciant inter se bonum finem et plenam concordiam. »

aux comtes de Cerdagne. On voit, par cet acte, que le Donazan, ancien fief immédiat du comté de Cerdagne, en était devenu un arrière-fief, depuis que Pierre d'Aragon avait donné ce pays aux comtes de Foix (1).

Comme cet acte qui porte la date du mois de septembre 1233, donnait lieu à de nombreuses contestations par le peu de soins que mirent les arbitres à bien déterminer, d'une manière précise, les droits des deux suzerains, la guerre se renouvella entre eux dans la suite, jusqu'à ce qu'un nouveau traité plus explicite fut rédigé l'an 1236 par l'entremise de Bernard d'Alet et de Raymond, vicomte de Cardonne. Le comte de Foix et celui du Roussillon conclurent alors une paix plus durable.

A peine Roger-Bernard échappait-il, par ce traité de paix, aux rigoureuses nécessités d'une guerre que le pouvoir temporel lui suscitait dans ses possessions espagnoles, qu'il s'y vit rigoureusement poursuivi par le pouvoir spirituel. On faisait alors une recherche exacte des hérétiques dans les états du roi d'Aragon. C'était en 1237. Les évêques de Catalogne s'étant assemblés, cette année, en concile à Lérida, commirent divers religieux franciscains et dominicains, avec quelques ecclésiastiques pour cette investigation. Roger, à qui Roger-Bernard, comte de Foix, son père, avait cédé depuis quelques mois le vicomté de Castelbou ou de Cerdagne, tel que le dernier traité le stipulait, permit à ces inquisiteurs d'exercer leurs fonctions dans cette suzeraineté, où ils firent exhumer les corps de *dix-huit* défunts pour les faire brûler, et condamnèrent plusieurs vivants à une semblable peine. Le comte de Foix ne fut pas lui-même exempt de censure. Pierre, évêque d'Urgel, l'excommunia comme fauteur et défenseur d'hérétiques. Ce comte en appela, au commencement de juin de l'an 1237, à l'évêque de Tarragone, en présence des évê-

(1) Marca, Hisp., pag. 462 et seq. 510 et 1422.

ques de Vic et de Lérida, sous prétexte que le jugement était nul pour plusieurs raisons qu'il détailla et auxquelles Guillaume, procureur de l'église de Tarragone, répondit par apostilles. Ce genre de procédure, fort curieux par lui-même, offrit au comte de Foix l'occasion de donner d'excellentes raisons qui n'empêchèrent point que l'excommunication ne continuât à peser sur lui (1).

Néanmoins il est à remarquer un fait assez étrange, c'est que, malgré cette excommunication, Roger-Bernard ne cessa pas un seul instant d'être en relation, non seulement avec le Pape, mais encore avec le comte de Toulouse, devenu si sévère dans ses rapports avec ceux que l'église avait frappés de son interdit. Ainsi, nous voyons que Grégoire IX lui écrivit, le 2 avril de l'an 1239, pour lui apprendre qu'il avait excommunié l'empereur Frédéric et l'exhorter à n'avoir aucun commerce avec ce prince et même à l'éviter. Plus tard encore, Raymond, comte de Toulouse, se disposant à marcher contre le comte de Provence, déclara, au mois de janvier 1240, qn'il déliait Roger-Bernard, comte de Foix, des engagements qu'il avait contractés en sa faveur envers l'abbé de Saint-Antonin de Pamiers.

C'est peu de temps après cette déclaration que Roger-Bernard termina les différends qu'il avait avec l'évêque d'Urgel, au sujet de l'excommunication que ce prélat avait lancée contre lui, parce qu'il avait refusé de répondre devant les inquisiteurs de la foi. Ce comte, contraint en quelque sorte par sa position exceptionnelle où l'avait placé l'église, se présenta enfin devant eux le 12 de mars de l'an 1240, terme de rigueur accordé pour sa grâce. Il fit une confession générale dont les aveux nous paraissent bien humbles dans la bouche d'un suzerain de l'importance de celui de Foix; ce qui doit donner une idée de la puis-

(2. Bénéd. Hist. du Lang., tome III, preuv. pag. 383.

sance qu'exerçait alors le tribunal de l'inquisition. Entre autres aveux , il déclara que n'étant encore âgé que de dix ans et depuis cet âge, il avait eu quelque commerce avec les hérétiques et notamment avec Esclarmonde, sa tante, et avec sa mère. Mais il protesta qu'il ne s'était jamais écarté de la foi de l'église romaine et qu'il avait toujours cru qu'on ne pouvait se sauver hors de la religion catholique. Sur cette déclaration, Pons, évêque d'Urgel, révoqua, le 4 de juin de cette même année, la sentence qu'il avait prononcée contre lui et reconnut qu'il était bon catholique (X).

Trencavel, fils de feu Raymond-Roger, vicomte de Béziers et de Carcassonne, avait été dépouillé, en 1226, par le roi Louis VIII de tous les domaines de ses ancêtres qu'il avait repris sur les Croisés et s'était retiré au-delà des Pyrénées, sous la protection du roi d'Aragon. Mais ayant formé une ligue avec différents seigneurs du pays, ses anciens vassaux, il parut en armes pendant l'été de l'an 1240 et se rendit maître de plusieurs places importantes et principalement de Carcassonne. Poursuivi par l'armée française, Trencavel s'était retiré à Montréal où il fut assiégé par ses ennemis. Il soutenait un long siége qui menaçait devoir durer encore, lorsque le comte de Foix, qui n'avait rien fait pour lui, se rendit au camp et régla la capitulation qui fut acceptée de part et d'autre. Les assiégés, sur les instances de Roger-Bernard, eurent la liberté de se retirer avec armes et bagages, et le vicomte Trencavel, voyant sa cause perdue pour toujours, repassa les Pyrénées et revint en Catalogne où il établit sa résidence. C'est le dernier service dont il fut redevable au comte de Foix, son parent et son ancien protecteur. Celui-ci faisait, presque en même temps, entre les mains de l'évêque d'Agen, un serment par lequel il s'engageait à garantir le traité conclu entre le Pape et Raymond, comte de Toulouse, dans lequel ce dernier prenait parti pour Gré-

goire IX, contre l'empereur Frédéric. Il se mettait ainsi entièrement à la disposition de l'église romaine.

Ce fut le dernier acte de la vie publique de Roger-Bernard qui vivait encore le 20 mai de l'an 1241. Il fit son testament trois jours après et choisit sa sépulture dans l'abbaye de Bolbonne, de l'ordre de Citeaux, à laquelle il donna une somme d'argent; il fit d'autres legs à diverses églises (1). Par son testament, il institue héritier Roger, vicomte de Castelbou, son fils; lègue à sa fille Esclarmonde sept-cent cinquante marcs d'argent qu'il lui avait promis dans son contrat de mariage; à Cécile, sa seconde fille, trente sols melgoriens, lorsqu'elle serait parvenue à un âge nubile et, enfin, à Ermengarde, sa femme, quarante mille sols pour sa dot et son augment. De plus, il charge les religieux de l'abbaye de Bolbonne, qu'il fait ses exécuteurs testamentaires, de payer cinq mille sols melgoriens aux abbés d'Aurillac et de Figeac et aux consuls de ces villes, en réparation des dommages qu'il leur avait causés autrefois. Il confirma, le 26 mai suivant, les donations que les comtes de Foix, ses prédécesseurs, avaient faites au monastère de Bolbonne, où étant mort peu de jours après y avoir pris l'habit religieux, il y fut inhumé selon qu'il l'avait ordonné.

Qui croirait cependant que malgré des dispositions si pieuses, sa mémoire fut recherchée, quelques années après, par les inquisiteurs de la foi? Il en fut pourtant ainsi. Car ils firent tout leur possible pour engager le *bailli* de Mazères, son ancien domestique, à l'accuser d'hérésie. Cet officier, qui avait assisté Roger-Bernard dans sa dernière maladie à Pamiers et à Bolbonne, déposa qu'il était mort après avoir reçu tous les sacrements et qu'il ne savait pas qu'il eut jamais fréquenté les hérétiques.

Roger-Bernard IIe du nom laisse, après sa mort, la

(1) De Marca, Hist. du Béarn, pag. 761.

réputation d'un homme de bien et d'un grand capitaine. Car il s'était distingué dans toutes les circonstances par ses vertus civiles et militaires qui lui méritèrent le surnom de *Grand* qu'il sut toujours conserver pendant sa vie. Il s'était rendu également recommandable par la fermeté dont il fit preuve dans son union avec le comte de Toulouse, malgré tous les anathèmes qu'elle lui attira et, avec eux, la perte et la confiscation de tous ses domaines qu'il eut pourtant le bonheur de reconquérir dans la suite. Aussi les transmit-il à Roger, son fils unique, qu'il avait eu d'Ermessinde, héritière du vicomté de Castelbou, que son père lui fit épouser en 1202. Il laissa encore de ce mariage Esclarmonde qui fut mariée, en 1231, à Raymond, fils du vicomte de Cardonne. Il eut d'Ermengarde de Narbonne, sa seconde femme qui lui survécut longtemps, Cécile qui épousa, en 1256, Alvare, comte d'Urgel, lequel répudia en même temps Constance de Montcade, sa première femme.

Le règne de Roger-Bernard II a eu cela de remarquable, qu'il s'est accompli en présence de deux faits immenses qui bouleversèrent entièrement le régime féodal, tel qu'il était constitué depuis trois siècles. Ces deux faits étaient l'intronisation du pouvoir royal, par la conquête, dans les provinces méridionales, et l'institution de l'inquisition.

Jusqu'à l'époque de la croisade des Albigeois, l'autorité royale n'exerçait aucune influence sur nos contrées. Ce qui a fait dire à un écrivain moderne : « que la guerre contre » les comtes de Toulouse et de Foix eut cet immense » résultat pour la couronne, de renouer les liens féodaux » entre le Languedoc et le roi de France, qui s'étaient » brisés pendant les désordres de la deuxième race. Ainsi, » à la fin du règne de Louis VII, le Languedoc était comme » un Etat étranger par rapport aux rois de France ; tandis » qu'à la fin du règne de Philippe-Auguste, il était rentré » dans la subordination féodale, et s'était soumis à toutes

» les obligations de la vassalité (1). » Quant à l'inquisition, elle rétablit le clergé dans sa primitive influence qu'il commençait déjà à perdre, lorsque le pouvoir royal vint fort à propos à son aide. Ainsi, la royauté et l'église se prêtaient mutuellement un appui, dont nous aurons bientôt à constater toute l'importance historique.

CHAPITRE VII.

Origine de la maison de Saverdun ou de Rabat.—Etat de l'Andorre et de la vicomté de Castelbou, à l'avènement au comté de Roger IV. — Il rend un hommage-lige au roi de France. — Influence du pouvoir royal. — Roger se détache de l'alliance qu'il avait faite avec le comte de Toulouse et ne se reconnaît plus son vassal. — Le comte de Toulouse commence ses hostilités contre celui de Foix. — Château de Saverdun. — Château de Roquefissade. — L'inquisition dans le pays de Foix. — Le roi intervient pour faire accorder ensemble les comtes de Toulouse et de Foix. — Traité de paix de Roger avec le comte d'Urgel. — Bienfaits de Roger envers les monastères. — Origine du lieu de Mazères. — Mort du comte de Foix. — Ses enfants et son testament.

IX.

ROGER IV, IXe COMTE DE FOIX.

(Ann. 1242.)

Avant de continuer notre récit, nous devons faire connaître l'origine de la maison de Saverdun ou de Rabat, qui se rattache par tant de titres à l'histoire de Foix, et en même temps nous chercherons à établir d'une manière fixe l'état des possessions, dont nos comtes jouissaient dans la vallée d'Andorre et dans la Cerdagne. Ces deux points éclaircis, nous poursuivrons le cours de notre histoire par le règne de Roger IV, de nom.

L'origine des seigneurs de Rabat est rapportée de diffé-

(1) Michaud, Hist. des Croisades, tom. II, pag. 599.

rentes manières par les auteurs qui ont écrit sur le pays de Foix. Cependant on s'accorde généralement à reconnaître que cette maison descend de Loup de Foix, seigneur de Saverdun, en 1243, et dont nous avons déjà parlé. Il était fils de Raymond-Roger, et d'une mère inconnue. Quelques auteurs se sont donnés beaucoup de mal pour faire un conte sur sa naissance, qu'ils ont attribuée à une demoiselle retirée dans un monastère (1). Mais il est plus probable de penser, que le comte de Foix eut cet enfant de la *Loube* (Louve), de Pennautier, avec laquelle on sait qu'il avait des rapports tels que, selon le troubadour Marival, sa réputation en était offensée (2). Or, cette dame était mariée ; on conçoit donc la difficulté, pour elle, de reconnaître sa naissance, et, pour les écrivains anciens, de lui assigner sa véritable mère.

Quoiqu'il en soit, Loup de Foix, seigneur de Saverdun, se rendit garant du traité que Roger-Bernard, comte de Foix, son frère, fit avec Saint-Louis, le 16 juin 1229, et dont nous avons rapporté les principaux articles. Le 6 août 1237, il fit un compromis pour lui et au nom de Marquefave, fils de Guillem-Bernard, avec Arnaud, abbé du Mas-d'Asil (3). Nous le verrons, en 1243, assembler quelques troupes pour venir joindre Roger IV, comte de Foix, combattre celui du Comminges, et, forcé de prendre la fuite, se retirer dans le château de Gosenchs, d'où il fut délivré par le comte de Foix. A la suite de cette guerre, le roi le nomma l'un des trois arbitres qu'il présenta à l'évêque de Toulouse, pour régler la rançon des prisonniers que le comte Roger IV retenait en son pouvoir. Il fut ensuite donné pour adjoint au sénéchal de Carcassonne et à Raymond de Capendu. Enfin, Roger IV lui fit donation, le mois de juin 1243, pour lui et ses successeurs, nés d'un

(1) Oihenart, Notit. vasc., pag. 553.

(2) Vide suprà.

(3) Bibliot. Colbert ; abbayes de Combelongue et du Mas-d'Asil.

légitime mariage, de la ville d'Aches, dans le Savartez (1).

Mais le titre le plus important qui concerne Loup de Foix, comme petit suzerain, relevant du comte de Foix, est un acte de partage fait avec Guillaume-Bernard d'Astnave, de tous les biens dont ils jouissaient en indivis, depuis la ville de Tarascon jusques au port, ou montagne de Puymaurent ; des droits qu'ils avaient au château de Durban, à la ville de Saurat, au château de Foix, à la ville de Cos, aux châteaux de Saverdun, de Saint-Martin de Doidas, de Campagnac, de Montaut, et dans le village de Lordat ; et spécialement, de tous les autres droits qu'ils avaient depuis Tarascon jusqu'à Toulouse. Par ce partage, Loup de Foix, garantissait, en outre, Guillaume-Bernard d'Astnave, de toutes les demandes et dommages que lui pourrait faire Arnaud de Villemur (2). Cet acte fut confirmé par Honors de Beaumont, sa femme, au mois d'avril 1243 ; et cette même année, de concert avec Bernard-d'Astnave, ils rendirent hommage à Roger, comte de Foix, des terres qui avaient appartenues à Arnaud de Villemur. Le lieu d'Antuzan près la Bastide de Sérou, fut compris dans cet hommage.

On trouve encore deux autres hommages de Loup de Foix, l'un, du mois de mai 1248, et l'autre, de juin 1249. Le 30 septembre suivant, il promit au comte de Foix de lui remettre la portion qu'il avait au château de Saverdun : « pour reconnaissance de sa supériorité et lui jura fidélité » en paréage, pour la portion des biens des rebelles dont » la confiscation lui fut donnée. »

Loup de Foix et ses deux fils Roger-Isarn et Bernard eurent, dans la suite, de graves différends avec Bernard et Pierre de Durban frères ; ce fut dans la plus forte ardeur de leurs querelles qu'ils compromirent tous en la

(1) Bibliot. nat., extraits du prés. Doat, tom. VI, pag. 183.
(2) Ibid. Ibid. tom. VI, fol. 43.

personne de Roger, comte de Foix, par le conseil de leurs amis communs, Roger de Tersac, Raymond de Canté, Garcie-Arnaud de Castelverdun et Bernard de Turri, chevaliers. Le comte de Foix, appelé ainsi à donner sa sentence, prononça son jugement le mois de septembre 1250 (1). Il est fait mention dans cet acte, qui porte le nom de sentence arbitrale, des terres qui appartenaient à Loup de Foix et à ses fils ; entre autres de la Bastide d'Antuzan, où se trouve une tour, espèce de forteresse qu'on a toujours nommée *la tour du Loup*. Cette forteresse est passée successivement aux seigneurs de Rabat, jusques à François-Gaston de Foix, seigneur de Rabat, qui, vers l'an 1689, l'engagea à Jean-Charles-Phœbus de Rochechouart, marquis de Faudoas, son cousin germain, avec les rentes et les fiefs qu'il avait dans la ville et juridiction de la Bastide de Sérou, qui avaient appartenus à Loup de Foix. Deux ans après cet acte, il fut caution avec son fils de même nom, envers Gaston, vicomte du Béarn, pour les conventions du mariage conclu entre le comte de Foix et Marguerite de Moncade.

Loup de Foix eut de sa femme, Honors de Beaumont, deux enfants, dont nous verrons la descendance dans le cours de notre histoire.

L'autre question, que nous tenons à éclaircir, concerne l'Andorre et les terres que les comtes de Foix possédaient dans la Cerdagne. Nous avons déjà dit comment la vallée d'Andorre fit partie du domaine de la maison de Foix, et comment Ermessende, femme de Roger Bernard, par son testament, du 20 décembre 1229, légua à leur fille, Esclarmonde, dix mille sols melgoriens, sur les revenus de cette même vallée. Cette disposition est d'autant plus remarquable, qu'elle constate la continuation des droits de la maison de Foix sur l'Andorre.

(1) Bibliot. nat., extraits de Doat, tom. VII, fol. 36.

Il n'en était pas aiusi de la vallée de Castelbou, ou plutôt du vicomté de ce nom, dont les droits des comtes de Foix furent soumis à de nombreuses et d'interminables contestations. Depuis la première guerre que Raymond-Roger déclara aux comtes d'Urgel, qui avaient la prétentions sur cette vallée, jusqu'au dernier accord, passé entre le comte du Roussillon, Nunez, et celui de Foix, nous avons eu occasion de constater la donation faite par le roi d'Aragon, des domaines que Bernard d'Alion possédait dans ce vicomté, et, de plus, sa transmission dans le comté de Foix, par le mariage d'Ermessende, fille de Bernard, vicomte de Castelbou, avec le fils du comte de Foix (1). Eh bien! tous ces divers actes eurent pour résultat de morceller ce pays, et de lui donner autant de suzerains qu'il comptait de propriétaires. De là, ces contestations sans fin, tantôt avec les comtes d'Urgel et de Cerdagne, tantôt avec ceux de Barcelone et du Roussillon, tantôt avec le vicomte lui-même de Castelbou, tantôt, enfin, avec les comtes de Foix, qui eurent à lutter contre tous ces derniers. L'accord passé entre Nunez et Roger-Bernard fut loin de terminer tous ces différends, et ce n'est que sous le règne suivant de Roger IV, que la vallée de Castelbou subit, dans le droit de propriété, un partage définitif, qui la mit à l'abri de toute discussion ultérieure.

Or, pour se faire une idée de ce morcellement, dont nous venons d'indiquer les abus, nous allons rapporter une série d'actes, qui témoigneront du désordre dans lequel était tombée la propriété du vicomté de Castelbou, et qui pourront servir utilement à bien faire comprendre son histoire.

Et d'abord, nous trouvons, dans les Archives nationales, à la date de 1135, une donation faite par Armengaud, comte d'Urgel, marquis de Sarragosse, à Pierre-Raymond,

(1) *Vide suprà.*

vicomte de Castelbou, à Sibilie, sa femme, et à Raymond, leur fils, de la ville appelée *Civitas* (Cieutat), avec la moitié de la judicature (1). Plus tard, en 1159, il se forme une ligue entre Hugues, évêque d'Urgel, et Pierre de Saint-Jean avec ses frères, par laquelle les contractants se promettent réciproquement de s'entr'aider contre Arnaud de Caboet. Dans le cas où Pierre de Saint-Jean et ses frères viendraient à conquérir la vallée de Saint-Jean, qui appartenait à la maison de Castelbou, ils font la promesse, par serment, d'être sujets de Sainte-Marie d'Urgel. De là, s'ensuivit une contestation.

Peu de temps après cette ligue, en 1162, le même évêque d'Urgel et les chanoines de l'église cathédrale donnent en commande, à Raymond, vicomte de Castelbou, le château de Montferrier, avec 200 sols de son propre alleu, à condition d'être fidèle et hommager à l'église, de les protéger, leur donner des soldats munis, en cas de guerre, exceptés de cette guerre, le comte d'Urgel et le comte de Barcelone. Nous trouvons, à la date de l'année suivante, un acte, par lequel Roger-Bernard, comte de Foix, Raymond-Amelii et Raymond-Ravat, terminent leurs différends touchant le château de Caralp, que ledit comte leur demandait. Dans ce titre, on voit que Raymond-Amelii promet de faire hommage dudit château au comte de Foix, s'il veut aller à l'église de Saint-Sernin de Caralp (2).

Nous trouvons ensuite trois actes différents d'une haute importance; d'abord, en 1190, une donation faite par Armengaud, comte d'Urgel, et par Elvire, sa femme, à Arnaud de Castelbou, du *podium* d'Asfa, pour y bâtir une forteresse *peuplée d'hommes;* ils en exceptent, toutefois, la dîme, qu'ils ont donnée au monastère de Saint-Sernin. Ils donnent encore au monastère de Castelbou le château de

(1) Archives nat., J, 879.
(2) Archives nat., J, 879.

Saint-Vincent, sis au pied du Montclar, dans la vallée d'Andorre. Puis on lit un acte de 1198, par lequel les habitants d'Andorre rendent hommage à Arnaud de Castelbou : l'église d'Urgel, ses terres sont exceptées de cet hommage. Enfin, l'année suivante, Arnalde de Castelbou fait à son mari, Arnaud, une cession en forme de tous ses droits sur les vallées de Chaboad, Saint-Jean, Andorre, et sur l'héritage de son père et de sa mère (1).

Ainsi s'établissaient, comme on voit, les droits de la maison de Castelbou sur différentes vallées espagnoles. Ces droits se continuèrent, quelques années après, par divers autres titres, et notamment, en 1206, par un accord passé entre Pierre Puivert, évêque d'Urgel, et Arnaud de Castelbou, dans lequel il est stipulé que la vallée d'Andorre et les châteaux : Aoux, Arts, Saint-Martin, Thaux, Castels, Sanchs, Sanchadel, Vescharbes, Malvez, Ortons, etc., sont donnés en commande à fiefs à Ermessinde, fille d'Arnaud de Castelbou, stipulant pour elle. Le comte de Foix, en épousant cette dernière, devint ainsi maître de la vallée de Castelbou et de ses autres domaines. On connaît la suite des contestations auxquelles donna lieu le vicomté de Castelbou, et nous en verrons la fin sous le règne du comte actuel, dont nous écrivons la vie.

Reprenons, maintenant, le cours de notre histoire générale du pays de Foix.

Roger, quatrième du nom, avait déjà succédé à Roger-Bernard II, son père, dès le mardi 4 juin de l'an 1241, s'il faut s'en rapporter à un acte de partage de la leude, passé entre Guillaume Atton, abbé de l'église de Foix, et Roger, comte de Foix, fils d'Ermessinde, assisté de tous ses barons. Il se rendit, peu de temps après, à Lunel, où il fit hommage, le 27 de juin, à Raymond, comte de Toulouse, pour tout ce que lui et ses prédécesseurs avaient tenu des comtes

(1) Archives nat., J, 879.

de Toulouse, spécialement pour le château de Saverdun et les autres domaines situés au deçà du Pas-de-la-Barre, que le même Raymond avait rendus au comte Roger-Bernard, son père. Roger s'engagea le lendemain, en renouvelant cet hommage, d'en rendre un semblable à Raymond, et de lui prêter le même serment de fidélité, s'il en était requis par ce prince, lorsqu'il serait de retour dans le Toulousain. Maurin, abbé de Saint-Antonin de Pamiers (1), accompagna Roger à Lunel et offrit au comte de Toulouse de l'associer au paréage dont les abbés, ses prédécesseurs, étaient convenus pour la ville avec les comtes de Foix, et de le mettre à leur place; mais Raymond refusa généreusement cette offre, et persuada à Maurin de continuer en paréage avec Roger. Il écrivit même à la cour de France, en faveur de ce comte, qui s'y rendit bientôt après.

En effet, Roger allant trouver le roi, le rencontra à Orléans, où il lui fit hommage-lige, au mois de juillet de la même année, pour les châteaux qu'il possédait dans le diocèse de Carcassonne, avec promesse de ne pas les fortifier sans sa permission, de ne pas y recevoir les ennemis de l'Église, etc. Enfin, il renouvela, le 23 de juillet suivant, avec Maurin, abbé de Pamiers, le paréage dont il a été déjà parlé, en présence de plusieurs notables seigneurs du voisinage, entre autres Bertrand Jourdain de Lille, Guillaume Bernard d'Asnave, Loup de Foix et Raymond de Durfort.

Malgré cette apparente soumission à la couronne de France, le pouvoir royal éprouvait de nombreuses difficultés pour s'implanter sur le sol des provinces méridionales. L'inquisition et lui, étaient dans un état continuel de suspicion de la part des comtes de ce pays. C'est, au reste, ce que démontra bientôt la conduite que tint à leur égard Raymond, comte de Toulouse; car, à peine celui

(1) Guill. de Pod., cap. 44.

de Foix eut-il prêté son serment d'hommage-lige au roi, qu'il l'entraîna dans sa révolte, contre ce monarque, auquel il reprochait de retenir injustement une partie de ses domaines; ce qui était vrai. La promesse que Roger, comte de Foix lui fit dans cette occasion, le 5 avril 1242, est digne de remarque; elle est conçue en ces termes :

« Sachent tous, que nous, Roger, *par la grâce de Dieu,* » comte de Foix et vicomte de Castelbou, étant requis par » vous, Raymond, notre seigneur, de vous donner conseil, » pour savoir si vous ferez présentement la guerre avec » vos alliés au roi de France, pour recouvrer vos domai- » nes; après avoir considéré très attentivement de com- » bien de pays le roi vous a dépouillé, et toutes les autres » choses qui sont à examiner dans cette affaire, et voyant » que le temps approche: nous vous le conseillons de bonne » foi, et nous vous jurons, sur les saints évangiles, que » nous nous joindrons à vous dans cette guerre, comme à » notre seigneur-lige, que nous vous aiderons contre le- » dit roi, et que nous vous défendrons de toutes nos » forces ».

Cette délaration du comte de Foix était bien explicite; elle indiquait ouvertement que le pouvoir royal lui paraissait assez injuste, pour exiger des suzerains du pays des hommages qui ne lui étaient point dûs. Aussi, sur la foi de la promesse de Roger, le comte de Toulouse se mit en campagne avec les alliés, et, après avoir recouvré une partie de ses anciens domaines, se disposa par la politique et par les armes, à résister au roi de France, qui faisait marcher une armée formidable contre lui (1) C'est au milieu de ses triomphes, et au moment où il organisait des forces imposantes pour lutter contre ses ennemis, que Louis IX, qui travaillait secrètement à détacher de la ligue les princi-

(1) Guill. de Pod,, c. 45. — Catel. Mem., pag. 237. — Marca, Hist. du Béarn., pag. 763.

paux alliés de ce comte, gagna à sa cause ; Roger, comte de Foix qui, « voyant, disent quelques auteurs, que les af-
» faires prenaient une mauvaise tournure, fut charmé de
» trouver une occasion de faire la paix. » Roger écouta volontiers les propositions qu'on lui fit, et se réconcilia avec le roi, à l'insu de Raymond, malgré les promesses solennelles qu'il avait faites à ce dernier. Il porta plus loin encore son dévoûment au roi, car il s'engagea même à le servir contre lui ; et Louis IX lui promit, à son tour, de le recevoir lui et ses successeurs, au nombre des vassaux immédiats de la couronne, pour les domaines qu'ils tenient en fief des comtes de Toulouse, de la mouvance desquels il les excluait pour toujours.

Cette conduite du comte de Foix, que nous expliquerons bientôt, paraîtrait d'abord inexcusable, si lui-même n'avait pris le soin de l'excuser par des raisons personnelles, il est vrai, mais qui n'en sont pas moins pleines de sens et de logique. Ainsi, par un manifeste, daté de Pamiers, du 5 octobre 1242, il déclare au comte de Toulouse que s'il abandonne sa cause, c'est qu'il ne pouvait faire autrement, sans s'exposer à perdre son âme, son corps, ses biens et sa réputation. Il lui rappelle ensuite la conduite que lui, comte de Toulouse, avait tenue à l'égard de son père; qu'après le traité de Paris il avait, non seulement abandonné lâchement, mais qu'il s'était engagé encore de le combattre, lui conseillant de faire la paix avec le roi et avec l'Eglise, *comme il pourrait.* « Roger-Bernard, mon
» père, ajoute Roger, fit cette paix comme il put et non
» comme il voulut, et s'étant lié ainsi lui-même et ses hé-
» ritiers, les obligations qu'il a contractées empêchent no-
» tre bonne volonté pour vous. D'ailleurs, je crois que vous
» n'avez pas oublié que vous avez donné le feu comte, mon
» père, pour votre caution envers l'Eglise, et que vous l'avez
» absous de la fidélité et de l'hommage qu'il vous devait, si
» vous faisiez jamais la guerre contre elle et contre le roi. »

A ces motifs d'excuses, qui n'en étaient point, au fond, parce qu'ils rendaient plus blâmables encore les promesses qu'il avait faites tout récemment au comte de Toulouse, de se lier contre le roi de France; il en ajoute d'autres qui sont plus directs et plus plausibles.

Ainsi, il fait ressouvenir au comte de Toulouse, qu'il avait ôté à son père et à lui la terre de Saint-Félix et plusieurs autres domaines ; qu'il avait envahi depuis peu, à son détriment, les châteaux que le roi lui avait donnés dans le Carcassez, quoiqu'il n'y eut aucune juridiction, et qu'ils lui eussent été donnés pour le récompenser des domaines que son père avait perdus pour le soutenir dans la guerre. « C'est pourquoi, dit-il, en terminant sa lettre, attendu » que le roi de France, auquel nous avons prêté serment » de fidélité *avec votre consentement,* et qui nous a *honoré* » *de plusieurs bienfaits,* nous somme de le secourir contre » vous, et que nous ne saurions lui désobéir sans être cou- » pables de parjure, et sans risquer *d'être dépouillés de nos* » *domaines,* etc.... Nous vous signifions que nous ne vous » devons ni fidélité ni hommage, dans la guerre que nous » allons vous déclarer en faveur du roi et de l'Eglise, et » que nous sommes même entièrement absous *de toute fi-* » *délité et de tout hommage envers vous.* » Les abbés de Pamiers, de Foix, de Lézat, et quelques autres ecclésiastiques, certifièrent, au bas de cette lettre, que Roger l'avait faite écrire de leur avis, pour la notifier au comte de Toulouse, et qu'ils étaient prêts d'en rendre témoignage devant le roi et l'Eglise.

Roger IV, comme on voit, était un profond politique. Convaincu que le dévoûment de ses prédécesseurs à la maison de Toulouse, ne leur avait jamais procuré des profits et bénéfices; qu'il leur avait été toujours préjudiciable, au contraire; puisque les comtes de Toulouse, loin de les récompenser, avaient cherché toujours à s'agrandir dans leurs possessions, à leurs risques et périls ; il ne

voulait pas les imiter. D'ailleurs, que voulait le comte de Foix? une indépendance qui le mit à l'abri de toute sujétion féodale. N'était-il pas assez puissant pour n'être plus regardé comme vassal d'un suzerain? Or, la suzeraineté des comtes de Toulouse qui le dominaient sur ses modestes frontières, dût lui paraître fort incommode; celle du roi de France, séparé de son comté par de nombreuses et vastes provinces, lui parut, sans doute, plus commode et plus facile à supporter. Ce qui explique ce revirement si subit d'opinion qui, de vassal du comte de Toulouse, le fait passer tout-à-coup dans la vassalité du roi de France. Ainsi, les motifs de sa conduite sont entièrement formulés, dans ce sens, par le manifeste que nous avons cité, et qu'il adressa à Raymond, occupé alors à faire le siége de Penne, en Albigeois.

Cependant, le comte de Toulouse fut si irrité de ce manque de bons procédés à son égard, que, sans daigner se rappeler qu'il était renouvellé de lui, et qu'il en avait donné l'exemple, il ordonna aux vassaux immédiats du comte de Foix, qui étaient dans son camp, à lui faire hommage-lige. C'est ainsi, qu'Arnaud de Marquefave, lui rendit hommage, le 9 octobre, pour tout ce qu'il possédait depuis Foix jusqu'à Toulouse, et principalement pour le château de Marquefave. Le lendemain, Raymond répondit au manifeste de Roger, et le somma, en vertu de son serment de fidélité, de remettre immédiatement entre les mains du viguier de Toulouse, le château de Saverdun, comme il y était obligé, pour s'en servir contre ses ennemis. Il ordonna ensuite aux seigneurs particuliers de ce château, d'obéir à cet officier, et de lui rendre hommage comme de fidèles vassaux.

C'était une déclaration de guerre. Les hostilités, en effet, commencèrent entre Raymond et Roger; elles se prolongèrent pendant quelque temps, et probablement jusqu'au jour de la soumission du comte de Toulouse au roi

de France. Car, nous trouvons qu'étant en présence de ce monarque, les deux comtes s'engagèrent à se rendre mutuellement les prisonniers qu'ils s'téaient faits. Ainsi, Roger promet de délivrer Arnaud de Marquefave, Guillaume-Atton, son frère, Pons de Villeneuve, et plusieurs autres prisonniers qu'il avait faits, à condition que lorsqu'il serait de retour dans son pays, ils ne lui feraient pas la guerre, ne lui causeraient aucun préjudice, et reviendraient sous son hommage, Or, ces prisonniers étaient ceux qui s'étaient déclarés en faveur du comte de Toulouse, contre celui de Foix, leur seigneur immédiat, à l'époque de la rupture des deux comtes. Raymond, de son côté, s'engage de délivrer Sicard et Hugues de Durfort, et les autres prisonniers de Fanjaux et de Laurac, et de leur restituer leurs biens, dont il s'était emparé, parce qu'ils étaient du parti du comte de Foix. L'existence donc de cetteguerre, d'après ces témoignages, ne saurait être révoquée en doute.

La soumission de Raymond aux volontés du roi arrêta, sans doute, le cours des hostilités commencées entre ces deux comtes. Car Roger étant allé trouver le roi à Montargis, au mois de janvier de l'an 1243, il y rendit hommage-lige à ce prince pour tous les domaines qu'il tenait du comte de Toulouse, durant la guerre. Le roi lui promit de ne plus le remettre, *lui et ses héritiers*, sans leur consentement, sous l'hommage de ce comte. Depuis cette époque, les comtes de Foix qui avaient été hommagers de ceux de Toulouse pour la partie de ce comté située au-deçà du *Pas-de-la-Barre,* devinrent vassaux immédiats de la couronne. Ainsi fut brisé pour toujours le lien de vassalité qui liait les comtes de Foix aux comtes de Toulouse. Selon de Marca, Raymond et Roger se virent alors en présence du roi qui scella, par son autorité, l'accord qu'ils firent ensemble (1). Ce fait n'est pas bien prouvé. Mais ce qu'il y a de

(1) De Marca, Hist. du Béarn, pag. 767.

vrai, c'est que dans cette entrevue on fit la restitution des prisonniers dont nous avons parlé plus haut et que le roi enjoignit à l'évêque de Toulouse de remettre à Roger le château de Saverdun que ce prélat tenait en sequestre, et au comte de Toulouse de délier les chevaliers et les habitants de ce château, du serment de fidélité qu'ils lui avaient prêté quelques mois auparavant (1).

Ce fut à son retour du voyage de France que Raymond, comte de Toulouse, voulant s'assurer de la fidélité des vassaux qu'il avait encore dans le pays de Foix, fit prêter le serment de fidélité et d'hommage à Bernard Amelii, seigneur de Pailhès, pour plusieurs châteaux ou villages situés dans les domaines de Roger, parmi lesquels nous trouvons ceux d'Alzen, d'Artigues et de Roquefissade. Ce dernier lieu dont il est parlé ici pour la première fois, eut dans la suite une certaine importance que nous constaterons plus tard. Quelques jours après, Roger de Comminges, fils de Roger, comte de Pailhas, reconnut aussi tenir du comte de Toulouse le château de Quier dans le pays de Foix.

La remise du château de Saverdun, ordonnée par le roi de France, et dont nous avons parlé plus haut, ne s'effectuait pas facilement; ce qui témoignait du mauvais accord qui régnait entre Raymond et Roger et qui était partagé sans doute par les vassaux du premier. C'est du moins ce qui paraît par la nomination que fit le roi de France de trois commissaires destinés à présider à cette restitution. Nous voyons, en effet, que le comte de Foix, Bertrand, frère du comte de Toulouse et trois commissaires qui étaient le sénéchal de Carcassonne, Raymond de Campendu et Loup de Foix, s'étant rendus à Saverdun, le 11 décembre 1243, Sicard, lieutenant du comte Raymond, remit le serment de fidélité aux seigneurs, chevaliers,

(2) Bénéd., Histoire du Lang., tom. III, pag. 437.

consuls et bourgeois de cette ville. Le comte de Foix prit aussitôt possession du château en protestant qu'il le recevait sous l'hommage et la fidélité du roi de France. Alors s'effectua aussi la reddition d'Arnaud de Marquefave et des autres prisonniers sus-mentionnés qui firent hommage à Roger, avec Loup de Foix, pour la seigneurie de Saverdun (1). Roger de Comminges qui avait aussi embrassé le parti du comte de Toulouse contre celui de Foix et qui était seigneur du château de Quier fit, dans la suite, la paix avec ce dernier qui vit rentrer ainsi dans sa suzeraineté le château de Quier qui avait toujours été dans sa dépendance féodale.

Cependant l'inquisition poursuivait toujours le cours de sa procédure rigoureuse contre les hérétiques récalcitrants. Le pays de Foix fut, à l'époque où nous sommes arrivés, un de leurs asiles les plus sûrs, s'il faut s'en rapporter aux sentences qui étaient prononcées au nom des évêques et dont quelques-unes commencent par ce protocole : « Raymond Vital, official de Pamiers pour l'évêque de Toulouse et député par lui, inquisiteur de l'hérésie *dans tout le comté de Foix et la terre de Mirepoix*, du conseil de plusieurs ecclésiastiques, jurisconsultes, religieux et autres. » En effet, le château de Montsegur qui était la seule retraite qui restait à l'hérésie dans la province, ayant été pris, après avoir soutenu un long siége dont nous ne ferons point connaître les horribles détails, prouve que le comté de Foix n'était pas encore entièrement converti à l'église (2). Ce qui ne dépendait pas assurément de la volonté de Roger, trop intéressé par sa position équivoque à l'égard du comte de Toulouse, à se montrer bienveillant envers l'Eglise. Car il chercha toujours l'occasion de se rendre favorable le roi de France; et c'était se concilier ses bonnes grâces que de combattre l'hérésie.

(1) Marca, Hist. du Béarn, pag. 766 et seq. — Bénéd., tom. III, preuv., pag. 429.

(2) Bénéd., tom. III, pag. 447. Voir les détails de ce siége aux notes.

Malgré cette haute protection dont il se prévalait, le comte de Toulouse, plus persistant et surtout plus hardi que le comte de Foix, renouvela ses anciennes prétentions qui semblaient avoir été réglées par le roi de France; et, sans tenir compte de la décision qui était intervenue, Raymond fit sommer, de sa part, Roger, tant en vertu de l'ancien serment que des obligations qu'il avait contractées envers lui, de livrer incessamment tout le pays situé au-deçà du *Pas-de-la-Barre*. « Ce pays, dit Raymond, n'a été » donné qu'en *commande*, étant à Saverdun, à votre père, » après que nous l'avons retiré des mains des Français, » comme vous ne l'ignorez pas sans doute. » On assure que Raymond ne fit cette sommation que pour se venger du comte de Foix, à qui il ne pouvait pardonner de s'être soustrait à son vasselage; et que, pour soutenir ses prétentions, il fit fabriquer de fausses lettres, action infâme pour sa mémoire (Y) (1).

Cet acte réveilla l'animosité qui n'avait déjà que trop éclaté entre les deux comtes, et sans l'intervention du roi qui fit évoquer l'affaire devant des commissaires, la querelle se serait terminée par les armes. Il paraît que, malgré cet arbitrage, Raymond confisqua ces domaines sur Roger. Car la plupart des seigneurs de Saverdun et plusieurs autres chevaliers du pays le reconnurent, dans la suite, pour leur seigneur immédiat; de sorte que, ne pouvant les réduire par la force, ou ne voulant pas encore l'employer à leur égard, il implora la protection de la reine Blanche et les fit excommunier.

L'affaire resta ainsi en suspens jusqu'à la fin de l'année 1247, époque à laquelle le roi fit informer sur les différends qui duraient toujours entre les comtes de Toulouse et de Foix, avec ordre au premier de se départir du serment de fidélité qu'il avait reçu des chevaliers de Saver-

(2) Marca, Hist. du Béarn, pag. 764.

dun. Le roi veut, dit l'acte, « que l'accord soit tel qu'il » a été conclu devant lui à Paris. » Or, dans cet accord, il n'est nullement fait mention de *commande*. Le comte profita en même temps de cette circonstance pour rendre à Trencavel, rentré dans les bonnes grâces du roi et par suite dans ses domaines, les titres qu'il possédait sur la maison de Carcassonne. Roger était dépositaire de ces papiers, soit à cause de la proximité du sang qui le liait avec Trencavel, soit en vertu des substitutions réciproques que leurs ancêtres s'étaient faites de toutes leurs terres et que nous avons eu plus d'une fois occasion de citer dans le cours de cet ouvrage (1).

Quelques historiens ont prétendu que Roger IV avait suivi saint Louis à la croisade. C'est là une grande erreur; car il n'existe aucun document qui prouve qu'il ait fait le voyage de la Terre-Sainte. On en trouve plusieurs qui témoignent le contraire. Ainsi, tout nous porte à croire qu'après le départ de Louis IX pour se rendre en Orient, le comte de Foix ne s'occupa exclusivement que de l'administration et de l'agrandissement de ses domaines. Nous le voyons, en effet, donner ses soins à la construction d'une église dans l'abbaye de Boulbonne et y faire transférer les tombeaux de ses ancêtres qui furent reconnus, en 1251, par le chapitre général de Citeaux, pour fondateurs de ce monastère. Cette même année 1251, il franchit les Pyrénées, et à la tête d'une troupe de gens armés, il va déclarer la guerre à Jacques, roi d'Aragon, sous la mouvance duquel il possédait plusieurs domaines. Mais il ne fut pas heureux dans cette expédition; et le vainqueur lui fit payer dix mille sols melgoriens pour les frais de son armement (2). Et pendant qu'il défendait ses droits du côté des Pyrénées, Alphonse, frère du roi et comte de Toulouse

(1) Voir de Marca, Hist. du Béarn, pag. 770.
(2) Marca, Hist. du Béarn, liv. VIII, chap. 24 et pag. 770.

depuis la mort de Raymond, les attaquait à l'autre extrémité des frontières. Ainsi, ce comte ne cessait d'ambitionner les domaines de Roger, et après avoir cherché plusieurs fois inutilement à faire prévaloir sa suzeraineté sur ce pays, il se détermina, l'année 1256, à adresser à son frère un mémoire dans lequel il demandait, entre autres articles, que le roi lui cédât l'hommage du seigneur de Mirepoix qu'il s'était réservé par le traité de Paris et qu'il lui rendît aussi les fiefs du comté de Foix, avec la jouissance depuis la mort de Raymond, son beau-père, qui avait été maintenu dans la possession de tout l'évêché de Toulouse. Il ne paraît pas que le roi de France ait donné suite à cette demande.

Tandis que Roger avait à se défendre contre les prétentions d'Alphonse, comte de Toulouse, il n'oubliait pas de résister à ses autres ennemis qui cherchaient à envahir une partie de ses terres. Au nombre de ces derniers étaient Alvarez, comte d'Urgel et Géraud de Capraria, son frère, qui voulurent renouveler, malgré la foi des traités, leurs anciennes prétentions au sujet du domaine d'Urgel (1). Mais cette fois, on les termina sans en venir aux dernières extrémités de la guerre. « Car, dit un écrivain espagnol,
» les deux comtes d'Urgel, étant en bas âge et autorisés de
» leur curateur, cédèrent, vers la fin de l'année 1256, au
» comte de Foix, vicomte de Castelbou, tous les droits qui
» pouvaient lui appartenir aux lieux dont les comtes de
» Foix et vicomtes de Castelbou s'étaient saisis, tels que
» depuis le château d'Oliéna en amont de la rivière de la
» Sègre, le territoire d'Urgelet, que l'on nomme aujour-
» d'hui la Seu d'Urgel et le terrain qui longeait l'Embalire
» (*Balira*), jusqu'au port de la vallée d'Andorre; et depuis
» le col d'Arnaut jusqu'à celui des croix et de Lagunarde;
» spécialement, enfin, le château de Nargon, la vallée de

(1) Vide suprà.

» Cabo et de Castelbou, la Ciutat, enfin, les vallées de » Saint-Jean et d'Andorre (1). » Il est encore stipulé dans l'acte du traité, qu'ils déchargent le comte de Foix de toute sorte de devoir et de reconnaissance qu'il pourrait être obligé de remplir pour les terres qu'il possédait au comté d'Urgel.

Cette transaction qui termina toutes les querelles qui divisaient ces deux maisons fut suivie bientôt après du mariage de Cécile, sœur de Roger, comte de Foix, avec don Alvarez, et donna lieu à une contestation étrangère à notre sujet. Ce qui est important pour nous de connaître, c'est que la transaction qui eut lieu entre le comte d'Urgel et celui de Foix, à propos de leurs contestations, en 1256, se fit en présence d'Esquivat, comte de Bigorre, qui, l'année suivante, confia à Roger la garde de la ville de Saint-Girons et du pays du Nébouzan, jusqu'à ce qu'Arnaud d'Espagne, fils de Roger de Comminges et de Raymonde d'Aspel, son vassal, à qui ce pays appartenait, eut atteint l'âge de vingt-cinq ans. Gaston, vicomte du Béarn, qui avait des prétentions sur le même pays, au nom de Mathe, sa femme, le lui engagea l'année 1258 (2). Ces deux actes sont les plus anciens que nous connaissions où il soit fait mention de Saint-Girons. Ce fut aussi, cette même année, que saint Louis se démit de sa souveraineté sur les comtes de Barcelone, d'Urgel, de Cerdagne, du Roussillon, etc., en faveur de Jacques, roi d'Aragon, qui, de son côté, lui donna en échange les pays de Carcassonne, Béziers, Rhodez, Rouergue, Albigeois, etc. Dans le préambule du traité qui survint, au sujet de cet échange, le pays de Foix était compris au nombre de ceux sur lesquels le roi d'Aragon avait des prétentions. Mais il n'en est rien dit dans l'article de la cession qu'il fit de tous ces pays au roi (Z).

(1) Surita, liv. III. — De Marca, hist. du Béarn., pag. 775.
(2) De Marca, Hist. du Béarn, p. 772.

Malgré l'esprit religieux et conciliant de Roger, ce comte avait eu des démêlés fort vifs avec les inquisiteurs qui parcouraient les provinces méridionales pour les soumettre à leur joug de fer. Ce n'était que depuis peu qu'il s'était réconcilié avec eux, lorsqu'il publia, le dernier de mars de l'an 1261, une ordonnance pour déclarer exclus de tout office public, ceux qui étaient notés ou suspects d'hérésie. Le préambule de cet acte est ainsi conçu : « Roger, » par la grâce de Dieu, comte de Foix et vicomte de Cas- » telbou, à tous les baïles, consuls, communautés et peu- » ples de Pamiers, Foix, Saverdun, Tarascon, Ax, Lordat, » et aux autres de tout le comté de Foix, salut. » Malgré ce témoignage de son zèle à poursuivre l'hérésie, l'inquisiteur de Carcassonne lui chercha néanmoins querelle, dans la suite, au sujet du bailli de Foix, et « le poussa si vive- » ment, disent les auteurs de l'*Histoire du Languedoc*, » que Roger, qui avait pris la protection de son officier, » fut obligé d'en appeler au Pape (1). » Ces tracasseries diverses n'empêchèrent pas Roger IV d'augmenter considérablement ses domaines, tant en-deçà qu'au-delà des Pyrénées. On peut en juger par un dénombrement de tous ceux qu'il tenait du roi et qu'il remit au sénéchal de Carcassonne, au mois de septembre de l'an 1263 (AA). Cet acte est curieux, en ce sens qu'il fait connaître les noms des localités du pays de Foix qui existaient à cette époque, et dont la plus grande partie subsiste encore de nos jours.

Roger IV, dont les soins s'étendaient sur toutes les parties de son comté, s'appliqua d'une manière toute spéciale à se rendre le clergé favorable par les nombreuses concessions qu'il lui fit. Était-ce par politique ou par un sentiment religieux? Nous l'ignorons. Quoiqu'il en soit, nous l'avons vu, en 1241, renouveler son pariage avec l'abbé de Pamiers. Or, cette même année, il fit un pariage perpétuel

(1) Bénéd., Hist. du Lang., tom. III, pag. 503 et seq.

avec Pierre, abbé de Lézat, et lui accorda en fief la juridiction de Lézat, la moitié des leudes, des péages et autres rentes. Il en fait un troisième, en 1250, avec Arnaud-Garcia, abbé du Mas-d'Asil, et ce fût, par suite de cet accord, qu'ils donnèrent à Isarn, abbé de Combelongue, au diocèse du Couserans, la quatrième partie des rentes de la ville de Montesquieu. L'abbaye de Saint-Etienne du Mas-d'Asil était fort ancienne, puisqu'elle est antérieure au règne de Louis-le-Débonnaire. Nous avons raconté, au surplus, son origine, dans la première partie de cet ouvrage. Enfin, Béranger, abbé de Bolbonne, de l'ordre de Citeaux, de l'avis de Raymond, abbé de Bonnefond, renouvelle un ancien pariage avec le comte de Foix, le mois de janvier 1251, pour le lieu de Mazères. « C'était, dit la » chronique, une petite paroisse que l'abbé, invité par la » situation du lieu, désirait augmenter et y former une » ville. Ce que pourtant il n'osait entreprendre, sans le » consentement de Roger, parce que ce village estait » situé dans le comté, et que d'ailleurs, les comtes estaient » patrons du monastère. C'est pourquoi il octroya au » comte Roger la moitié de la justice, des cens, rentes et » péages de Mazères; et le comte s'obligea de procurer le » *peuplement* et l'enceinte de la ville, et d'accorder aux » nouveaux habitants les priviléges nécessaires. Elle fut » bien tost en estat, et donna de la jalousie aux voisins (1). »

En effet, l'année 1261, en l'absence du comte et de l'abbé qui s'étaient rendus à la cour du roi de France, les officiers d'Alphonse, comte de Toulouse, envahirent cette ville et y firent de grands dégâts. Mais, par un ordre du roi daté de cette même année et adressé au sénéchal de Carcassonne, elle fut remise entre les mains du comte de Foix et de l'abbé de Bolbonne. Ce sont les documents les plus anciens que nous possédons sur l'origine et l'agrandisse-

(1) Bibliot. nat., Coll. de Doat., M. S., page 34.

ment de la petite ville de Mazères qui était devenue, en 1264, la résidence habituelle de Roger IV, et où il confirma, dit-on, une charte qu'il avait donnée à la communauté de Daumazan (BB).

Car, cette même année, ce comte y tomba malade, et son mal ayant augmenté rapidement, il se fit transporter dans le couvent de Bolbonne, où il mourut, dans la chambre de l'abbé, le 24 février de l'an 1265, après avoir reçu les derniers sacrements et s'être fait revêtir de l'habit austère et sévère de l'ordre de Citeaux. L'abbé de Bolbonne, ceux de Calers, du Mas-d'Asil et de Lézat, et tous les religieux de la maison assistèrent à ses derniers moments, qui furent pleins d'édification. On l'inhuma, le lendemain, dans une chapelle particulière de l'église de l'abbaye, qu'il avait fait construire sous l'invocation de saint Jacques et de saint Philippe. Il avait doté cette chapelle, en 1262, de deux cents sols toulousains de rente et reposa ainsi à côté des tombeaux de ses ancêtres, qu'il avait fait transférer dans cette église.

Aux termes de son testament, daté de l'année 1264, il fait son fils Roger-Bernard héritier du comté de Foix, de la vicomté de Castelbou ou de Cerdagne, de ses terres du Carcassez et de tous ses autres domaines. Il avait déjà disposé en sa faveur, dès le mois de juillet 1260, de la vallée d'Andorre, de celle de la Garde et des divers châteaux qui y étaient compris. Nous observerons que cette cession ne fut pas alors contestée; mais plus tard, nous verrons que l'évêque d'Urgel éleva des prétentions sur ces terres et notamment sur la vallée d'Andorre.

Roger IV lègue ensuite à Sybille, sa fille, femme d'Aymeri, fils d'Amalric, vicomte de Narbonne, outre sa dot, qui avait été de trente mille sols melgoriens, cent livres de rente sur son château de Rustique, au diocèse de Carcassonne. Il lègue, de plus, à Agnès, son autre fille, femme d'Esquivat, comte de Bigorre, qu'elle avait épousé en 1256,

avec vingt-cinq mille sols morlanais de dot, sept mille autres sols que ce dernier lui devait. Enfin, il donne à Philippe, sa troisième fille, femme d'Arnaud d'Espagne, cinq mille sols melgoriens outre sa dot. Le contrat de mariage de Philippe de Foix et d'Arnaud d'Espagne, fils de feu Roger du Comminges et de Guise, sa femme, fut passé le 7 de juin de l'an 1262, en présence de Gaston de Béarn, vicomte de Moncade et de plusieurs autres seigneurs. Mais comme Philippe n'avait pas encore l'âge compétent, il ne fut célébré que le 15 de janvier de l'an 1264.

Roger ordonne ensuite, par son testament, qu'Esclarmonde, sa quatrième fille, alors fort jeune, fut élevée dans le château de Foix, jusqu'à l'âge de quinze ans; il lui substitue tous ses domaines, dans le cas que Roger-Bernard son fils, mourut sans enfants mâles; sinon il lui donne quarante mille sols melgoriens pour sa dot. Elle épousa, dans la suite, Jacques, infant puîné d'Aragon, qui fut depuis roi de Majorque. Roger laissa l'administration et l'usufruit de ses domaines à Brunissende de Cardonne, sa femme, tant qu'elle vivrait en viduité. Dans une clause toute spéciale, il prie, enfin, le roi de prendre son fils Roger-Bernard en sa garde et protection, et de le recevoir pour son vassal, sous le même hommage auquel, lui et le comte, son père, avaient été tenus.

Les exécuteurs testamentaires, choisis par le comte de Foix, étaient Amanieu d'Armagnac, archevêque d'Auch; Gaston, vicomte du Béarn; Raymond, vicomte de Cardonne, et les abbés de Bolbonne et du Mas-d'Asil, dans lesquels il avait une confiance toute religieuse.

CHAPITRE VIII.

Roger-Bernard III succède à son père. — Etendue du comté de Foix. — Mariage du comte avec Marguerite de Montcade. — Il se ligue avec le comte d'Armagnac pour une guerre particulière. — Le comte de Foix fait la guerre au roi de France. — Ce dernier, ravage le pays de Foix. — Saisie de ses domaines. — Réconciliation du comte avec le roi de France. — Sa querelle avec l'évêque d'Urgel. — Accord passé entre eux. — La vallée d'Andorre. — L'abbé de Pamiers réclame certains droits au sénéchal de Carcassonne. — Le comte de Foix est fait prisonnier par le roi d'Aragon. — Le pays d'Urgelet appartient au comte. — Pamiers, châteaux de Foix, de Montgrenier, de Lordat, etc. — Nouvelle saisie du comté de Foix. — Origine de la querelle des maisons de Foix et d'Armagnac. — Erection de l'évêché de Pamiers. — Divers autres exploits de Roger-Bernard III. — Sa mort et ses enfants.

X.

ROGER-BERNARD III DE NOM, X[e] COMTE DE FOIX.

(Anno. 1265).

Le comté de Foix, après la mort de Roger IV, était dans l'état le plus prospère. Il étendait ses limites dans l'intérieur des diocèses de Toulouse, de Comminges et du Couserans, où il exerçait une juridiction féodale sur plusieurs localités. Ces limites s'aggrandissaient encore par les domaines nombreux que la maison de Foix possédait, non-seulement dans le Carcassez mais encore dans l'Espagne. L'Andorre, le vicomté de Castelbou et plusieurs autres terres, ne faisaient-elles point partie de la domination des suzerains de Foix? Tous ces divers pays agglomérés, formaient un vaste Etat, sur lequel le successeur de Roger IV, vint régner paisiblement.

Roger-Bernard III, de nom, le lendemain de la sépulture de Roger, son père, se rendit à Pamiers; et là, il remit à l'abbé et aux religieux du monastère de Saint-Antonin, en présence de l'archevêque d'Auch, des évêques de Toulouse et du Comminges, le château et tous les droits que le feu

comte avait possédés dans cette ville. Le 8 de mars de cette même année 1265, il fit serment, avec le consentement de l'archevêque d'Auch et de l'abbé du Mas-d'Asil, ses tuteurs, attendu qu'il n'avait pas atteint encore l'âge de 25 ans, aux seigneurs, aux nobles et aux habitants de Saverdun, de conserver fidèlement les coutumes et les libertés de ce château ; coutumes et libertés que nous faisons connaître dans le cours de cette histoire (1). Ce fut bientôt après avoir souscrit ces actes, qu'il alla à Paris, où il assigna, le 15 avril de la même année, du conseil de ses tuteurs, à Brunissende, sa mère, sept mille sols de rente pour son douaire. Cette comtesse lui donna entre-vifs, deux jours après, tous les droits qu'elle avait sur les terres de Carcassez. Il est dit dans l'acte, que ce bail est fait, *suivant la coutume de France*. Or, le diocèse de Carcassonne était seul régi par ces coutumes. Les autres obéissaient au droit écrit, ou bien se gouvernaient par des coutumes particulières, comme le pays de Foix, par exemple, ainsi que nous le démontrerons plus tard. Roger-Bernard ne fit qu'un bien court voyage à Paris, puisque nous le voyons de retour le 29 août de la même année, par un acte d'hommage rendu, ce même jour, dans la ville de Perpignan, à Jacques, roi d'Aragon, pour les châteaux de Son et de Quérigut, pour le reste du pays de Donazan, pour la ville d'Evols, pour ce qu'il possédait dans la Cerdagne et le Conflent, etc.

Ainsi, on voit par tous ces actes, que Roger-Bernard III n'avait pas encore 25 ans, lorsqu'il succéda au comte Roger IV, son père. Quoique mineur, il avait été promis en mariage, au mois d'octobre de l'an 1252, à Marguerite de Montcade, fille de Gaston, vicomte du Béarn et de Mathe de Mastas, qu'il devait épouser solennellement cinq ans après, et qu'il épousa réellement. Car il est dit dans le

(1) Voir les notes du tom. II, au mot *chartes*.

contrat, que Marguerite lui porta en dot mille marcs d'argent. Un des premiers actes de la majorité de Roger-Bernard, fut de recevoir, en 1267, l'hommage de son beau-frère, Arnaud d'Espagne, *par la grâce de Dieu* vicomte du Couserans, fils de feu noble Roger de Comminges, qui reconnut tenir de lui le château de Quier, avec tout ce qu'il possédait dans le Savartez, et le reste du comté de Foix.

Dans l'intervalle du temps où le jeune comte de Foix faisait ainsi acte de souveraineté dans l'étendue de ses domaines, d'autres événements se passaient autour de lui. Saint-Louis, roi de France, venait de mourir, et Philippe-le-Hardi, en lui succédant, faisait prendre possession des terres qui lui étaient échues par la mort du comte Alphonse, son oncle, et de la comtesse Jeanne de Toulouse. Le nouveau monarque, en montant sur le trône, voulut donner au pouvoir royal toute l'influence qu'il pouvait avoir, et pour cela, il se mit en mesure de lutter contre le clergé de la province, qui commençait à vouloir secouer le joug pesant des officiers du roi, et contre les seigneurs et barons, qui trouvaient injuste et tyrannique la domination exercée au nom de la couronne de France. Ainsi, l'esprit de liberté et d'indépendance se réveillait de toutes parts et menaçait de faire une révolution, lorsque Philippe-le-Hardi partit de Paris, vers le commencement de février de l'an 1272, pour se rendre dans le Languedoc, afin de prévenir les troubles que pourraient susciter la prise en possession de plusieurs de ses domaines. Mais le motif principal qui lui fit hâter son voyage, fut l'insubordination du comte de Foix, dont nous devons faire connaître la cause.

Geraud de Casaubon, seigneur de Sompuy, au diocèse d'Auch, ayant eu une querelle avec Geraud V, comte d'Armagnac, celui-ci se vit poursuivi par son adversaire qui attaqua ses troupes, tua Arnaud-Bernard, son frère, et

plusieurs autres chevaliers. Irrité de cette perte et voulant en tirer une vengeance éclatante, le comte d'Armagnac eut recours à ses proches, à ses alliés, et principalement à Roger-Bernard III, comte de Foix, son beau-frère. Ce dernier, se hâta aussitôt de rassembler ses troupes et se mit en marche, résolu de détruire le château de Sompuy. Geraud de Casaubon n'étant pas en état de résister, se mit, selon l'usage de ce temps, sous la protection et la sauvegarde du roi de France, qu'il reconnaissait pour son seigneur immédiat. D'après le système politique adopté par le pouvoir royal, le sénéchal de Toulouse, en sa qualité d'officier du roi, fit publier la sauvegarde qu'il avait donnée à ce seigneur, et défendit à toutes sortes de personnes de l'attaquer.

Mais Roger-Bernard, persuadé que la défense d'un allié et d'un parent, valait plus qu'un ordre du roi de France, ne tint aucun compte de la défense du sénéchal, et s'étant joint à son beau-frère, ils s'avancèrent vers leur ennemi à la tête de leurs troupes. Ils assiégèrent donc Geraud de Casaubon dans le château de Sompuy, qu'ils prirent d'assaut et qu'ils livrèrent ensuite au feu et au pillage, après en avoir massacré tous les habitants. Puis, ils ravagèrent tous les domaines de ce seigneur, qui eut cependant le bonheur d'échapper à leurs coups.

Dès que le roi fut informé de cet attentat, il résolut de le punir sévèrement et fit citer le comte de Foix à sa cour, pour y rendre raison de sa conduite. Roger-Bernard ne fit aucun cas de la citation, et, pour toute réponse, se mit en état de défense. Il comptait sur la situation avantageuse de son pays, environné de montagnes et muni de châteaux très forts, qu'il prit soin de fortifier encore d'avantage, par divers autres travaux. Aussi, se croyait-il hors de toute atteinte. Dans cette confiance, Eustache de Beaumarchais, sénéchal de Toulouse, passant dans le pays de Foix, le comte Roger-Bernard l'attaqua à la tête d'une

troupe de gens armés, le mit en fuite, et après avoir fait divers prisonniers, se saisit d'une partie des équipages. Peu de temps après cette défaite, le sénéchal de Toulouse prit sa revanche. Car, ayant assemblé les troupes de la sénéchaussée, il soumit le pays de Foix jusqu'au Pas-de-la-Barre, et s'assura ensuite des principales places dont il s'était rendu maître. Il se retira ensuite, n'osant pas pousser plus loin sa conquête.

Cependant, le comte de Foix, retiré dans la partie montagneuse de son comté, s'y fortifia tous les jours, et attendit le roi, plein de courage et de résignation. Ce prince, de son côté, avait ordonné à ses troupes de s'assembler à Tours, le jour de la quinzaine de Pâques (8 mai) de l'année 1272. A voir le nombre de vassaux qui comparurent dans cette ville, on eût dit qu'il s'agissait d'une expédition contre un ennemi puissant et formidable à la fois (BB).

Néanmoins, Philippe-le-Hardi ayant continué sa route vers Toulouse, fit son entrée dans cette ville le 25 mai. Après y avoir demeuré pendant huit jours, et toutes les troupes l'ayant rejoint, le roi les fit défiler vers Pamiers, où les équipages, qui venaient du côté du Rhône, arrivèrent presque en même temps. Il se rendit lui-même à l'abbaye de Bolbonne, située entre Toulouse et Pamiers, où il eut une longue conférence avec Jacques, roi d'Aragon, Gaston, vicomte du Béarn, beau-père du comte de Foix, et plusieurs seigneurs de la cour d'Aragon, au sujet d'une réconciliation qu'on projetait entre le roi de France et Roger-Bernard. On convint, en effet, des articles de paix, que les amis du comte de Foix lui communiquèrent. Mais il paraît que ce dernier les trouva trop rudes, puisqu'il répondit qu'il refusait de se soumettre entièrement aux volontés du roi.

Une telle réponse fit rompre immédiatement la négociation ; et alors, Philippe-le-Hardi ordonna à l'armée de s'avancer vers le château de Foix, où Roger-Bernard s'était réfugié, pendant que les troupes du roi de France rava-

geaient le pays. Mais comme les environs de la place étaient très difficiles, à cause de sa situation, l'armée fut obligée de s'arrêter à une certaine distance. Pendant ce temps, Philippe-le-Hardi demeura à Pamiers, où il signa plusieurs actes d'une haute importance concernant les diocèses d'Alby et de Carcassonne.

Cependant, le siége traînant en longueur, le roi ordonna, après en avoir délibéré avec son conseil de guerre, qu'un grand nombre de carriers tailleraient les rochers qui environnaient la place, afin d'en faciliter les approches à la cavalerie, qui faisait toute la force de l'armée. Le comte de Foix, instruit de cette résolution, et voyant qu'on avait déjà coupé le pied de la montagne où le château est situé, se livra, le 5 juin, du conseil du roi d'Aragon et du vicomte du Béarn, avec tous ses domaines, entre les mains du roi. Ce prince refusa de lui accorder sa grâce, et l'ayant fait lier et garrotter, il l'emmena prisonnier à Carcassonne, où il le fit enfermer dans une des tours de la cité. Il fit prendre ensuite possession, en son nom, du château de Foix et de plusieurs autres places, dans lesquelles il mit de bonnes garnisons, et congédia l'armée. Après cette saisie, il nomma, en qualité de sénéchal, pour gouverner le pays de Foix qu'il avait fait mettre sous sa main, Pierre de Villars, chevalier, et y établit d'autres officiers royaux. Enfin, par une gracieuseté toute particulière, il emmena avec lui, à la cour, Marguerite de Montcade, femme du comte de Foix, pour laquelle il eut, dit-on, toutes sortes d'égards et de bons procédés.

Deux jours après que le comte Roger-Bernard fut soumis au roi et que ce prince l'eut emmené prisonnier à Carcassonne, Pierre Durban, gouverneur du château de Foix, livra, de la part du comte, cette place à Gaufrid de Roquebertin, qui en prit possession au nom du roi d'Aragon, en présence du vicomte du Béarn. On voulait, comme on voit, soustraire ce château à la possession du roi de France.

Néanmoins, le roi d'Aragon le fit remettre ensuite entre les mains du roi; mais il garda en son pouvoir la plupart des autres châteaux du haut pays, qu'il prétendait être soumis à sa suzeraineté. Cependant, afin d'éviter toute contestation à ce sujet, le sénéchal de Toulouse, celui de Carcassonne et Pierre de Villars, *sénéchal royal* du pays de Foix, s'étant assemblés au château du comté, y firent une enquête pour connaître les limites du haut pays. Cet acte est d'autant plus important pour nous, que, joint à l'acte d'hommage que feu Roger, comte de Foix, avait rendu au roi, en 1263, il nous fait connaître les châteaux, les villages et les lieux dépendant du haut et du bas pays de Foix (CC). Ainsi, nous retrouvons dans cette enquête les noms des localités d'Entraïgues, d'Ascou, d'Orlu, d'Orgeys, de Mérenx, de Savinhac, de Sos, de Sentenac, de Saurat, de Genac, de Vernajol, de Montaut, de Praïols, de Durban, d'Antusan, de Perles, de Bébre, d'Ussat, de Roquefissade, de Gavarret, de Herme et de plusieurs autres, dont l'existence est, selon ce document, antérieure au XIIe siècle. Cet acte est encore une preuve évidente de l'antiquité des dénominations du pays de Foix et de leur origine gallique, dont nous avons parlé dans la première partie de cet ouvrage.

Après que l'enquête fut terminée, le sénéchal de Toulouse reçut l'hommage d'Arnaud d'Espagne, vicomte du Couserans, pour le château du Quier, situé dans le pays de Foix, qu'il reconnaît tenir du roi, comme lui et ses prédécesseurs l'avaient tenu du comte de Toulouse.

Néanmoins, comme le roi d'Aragon ne se pressait pas de remettre entre les mains des officiers du roi les châteaux du haut pays de Foix, dont il s'était mis en possession, Pierre de Villars, sénéchal royal, envoya des commissaires à Montpellier, pour signifier à ce monarque d'en faire la remise. Pierre de Villars expose, dans cet acte de demande, que le roi lui ayant ordonné à son départ de faire remettre

les châteaux de Calames, de Lordat, de Montréal et de Sos, avec les lieux d'Ax et de Mérenx, il avait fait citer devant lui, à Tarascon, ceux qui en étaient gouverneurs. « Le seul » châtelain de Lordat, dit-il, a comparu devant nous, et il » s'est excusé de remettre le château, sur ce que le comte » de Foix, prisonnier à Carcassonne, avait ordonné à Ray- » mond de Cardonne d'en confier la garde et d'en faire » hommage à lui, roi d'Aragon, selon la coutume de Ca- » talogne. Sur cette réponse, j'ai déclaré ennemis du roi » tous ceux qui retiendraient ces châteaux et, de plus, j'ai » ordonné de leur courir sus. J'ai sommé ensuite Raymond « de Cardonne de lui remettre toutes ces places et tout le » comté de Foix, depuis le diocèse de Toulouse jusqu'à ce- » lui d'Urgel; ce seigneur m'a répondu qu'il ne pouvait, » sans un ordre spécial du roi d'Aragon, remettre ces châ- « teaux, excepté celui de Calames. » Le sénéchal de Foix ajoutait, que le roi d'Aragon était d'autant plus obligé à livrer ces châteaux, qu'il avait cédé, par un traité, à Louis IX, tous ses droits sur le comté de Foix. Enfin, il se plaignait de quelques actes d'hostilité que les Aragonais avaient commis dans le pays contre les officiers du roi.

Jacques, roi d'Aragon, qui, comme on voit, avait pris le parti de Roger-Bernard avec persistance, demanda du temps pour délibérer. Mais apprenant que son refus de remettre le haut pays de Foix, faisait resserrer plus étroitement dans sa prison Roger-Bernard, il se décida, le 8 février de l'année 1273, à ordonner à ceux qui avaient la garde des châteaux, sous l'autorité du vicomte de Cardonne, de les livrer au sénéchal de Carcassonne, qui les remit, à son tour, à Brunissende de Cardonne, comtesse douairière de Foix, à qui le roi avait promis de les donner après la soumission du comte, son fils.

Cependant le comte de Foix sortit de sa prison, vers la fin de l'an 1273, et se rendit directement à la cour, où le roi lui fit un accueil favorable, le logea dans son palais, lui

rendit ses bonnes grâces et le créa chevalier. Il fit plus encore, car il lui donna des maîtres pour le former à toute sorte d'exercices militaires, et lui fit restituer enfin successivement le haut et le bas pays de Foix. Comme dernière faveur, Philippe-le-Hardi négocia, de concert avec la reine, le mariage d'Esclarmonde, sœur de ce comte, avec le fils puîné de Jacques, roi d'Aragon; et le renvoya, comblé d'honneurs, dans ses domaines.

Cette même année de la libération du comte de Foix, et le 16 août, Hugues de Villars, sénéchal du comté pour le roi, et le juge royal du même comté, certifièrent qu'ils avaient fait une enquête, suivant l'ordre qu'ils en avaient reçu au parlement de l'Ascension, pour savoir si les habitants de Pamiers étaient exempts de *leude*, ou de *péage*, et de tolte, dans tout le pays de Foix: et sur la certitude de ce fait, ils ordonnèrent à tous les baillis du pays de les en tenir exempts.

Quoique Roger-Bernard fût rentré dans ses terres depuis son élargissement de prison, où il était resté plus d'une année, il n'est pas certain, pour cela, qu'il fût mis alors en possession de ses domaines. Il paraît que ce ne fut qu'au commencement de l'année 1277, que le roi lui fit restituer le haut pays de Foix, ainsi qu'il est marqué dans des lettres datées de cette époque et adressées au sénéchal de Carcassonne. On lit, en effet, « que Roger-Bernard, comte de » Foix, ayant fait hommage-lige au roi pour tout le comté, » il lui avait restitué les châteaux, les forteresses et toutes » les terres du même comté, situées au-delà du Pas-de-la » Barre, dans le même état que ce comte et ses prédéces- » seurs en avaient joui; comme il était plus amplement » spécifié dans d'autres lettres qu'il avait fait expédier à ce » sujet, etc. » Ainsi, ce ne serait qu'en l'année 1277, que Roger-Bernard aurait été réintégré dans la possession de la totalité de ses terres; ce qui paraît d'autant plus vraisemblable que, dans un acte de l'année précédente, nous voyons

instrumenter un juge royal à Pamiers et dans le Savartez (1).

Deux ans après sa sortie de prison, Roger-Bernard célébra le mariage de sa sœur Esclarmonde avec Jacques, fils puîné du roi d'Aragon. Les noces eurent lieu le 4 du mois d'octobre, de l'année 1275; et la cérémonie en avait été faite le 24 du mois précédent. Esclarmonde se constitua en dot trois mille marcs d'argent fin du poids de Perpignan, ou cent cinquante mille sols melgoriens, qu'elle avait reçus du comte, son frère, pour tous ses droits sur les biens du comte, son père, et dont elle donna quittance. L'infant Jacques donna, de son côté, trois mille marcs d'argent de douaire à Esclarmonde, qui promit, le même jour, par un acte séparé, à Roger-Bernard, son frère, de lui faire rendre par ses héritiers quatre-vingt mille sols melgoriens de sa dot, si elle mourait sans enfants. Un historien catalan parle en ces termes de ce mariage : « Le roi Jacques donna pour » femme à l'infant, son fils, la fille du comte de Foix, qui » est le plus qualifié et le plus riche baron de toute la Lan- » guedoc. Cette fille du comte de Foix s'appelait Esclar- » monde. Elle fut une femme des plus sages et des plus » honnêtes, et d'aussi bonnes mœurs qu'il y en ait jamais » eu. Les barons de Catalogne, d'Aragon, de France, de » Gascogne et de toute la Languedoc célébrèrent diverses » fêtes à l'occasion de ces noces (2). »

Les bons procédés du roi de France à l'égard de Roger-Bernard, firent de ce comte un ami dévoué à la couronne. Parmi les circonstances qui s'offrirent et dans lesquelles le comte de Foix se montra tel, nous citerons la guerre de Navarre, où l'armée française, assiégée par la noblesse et par le peuple qui s'étaient soulevés contre elle, ne fut délivrée que par des renforts de troupes, composées des vas-

(1) Hist. du Lang., t. IV, notes, p. 527.
(2) Muntan, Chr., c. XI. Il écrivait en 1325

saux de Roger-Bernard et de Gaston, vicomte du Béarn, qui les commandaient en personne. Cette même année, le comte de Foix s'était offert encore d'accompagner Philippe-le-Hardi, dans le voyage qu'il se proposait de faire dans la Terre Sainte, et il ne dépendit point de lui, si ses offres ne furent pas acceptées.

Ce fut à la suite de cette expédition que le roi, pour récompenser les services que Roger-Bernard lui avait rendus dans cette guerre, lui restitua, au mois de mars de l'année suivante 1277, les domaines et les châteaux du pays de Foix, dont nous avons parlé ci-dessus, et qu'il avait gardés jusqu'alors sous sa main, depuis la guerre de Foix. A dater de ce jour, les comtes de Foix ne reconnurent plus les rois d'Aragon, comtes de Barcelone, pour leurs suzerains, dans la partie de leur comté située au-delà du Pas-de-la-Barre. Roger-Bernard fit plus encore, car il se déclara, la même année, en faveur d'Ermengaud, comte d'Urgel, son cousin, contre le roi d'Aragon, qui l'avait attaqué et le fit prisonnier. Il se ligua donc avec ce comte, le comte de Pailhas et plusieurs autres seigneurs catalans, qui déclarèrent la guerre à ce prince.

Le roi accorda, de plus, au comte de Foix une distinction particulière qui témoigne de toute l'importance qu'il mettait à se l'attacher à sa personne. Dans une ordonnance qu'il avait fait publier en 1275, il déclarait qu'on n'inquiéterait point les églises au sujet des acquisitions qu'elles pourraient avoir faites dans les terres de *ses barons*, qui étaient dans l'usage d'aumôner les abbayes sans son consentement. Il avait envoyé, en 1277, à ce sujet, en qualité de *ses inquisiteurs*, dans la sénéchaussée de Carcassonne, deux commissaires. Comme ceux-ci le consultèrent, touchant cette ordonnance, le roi, en son conseil, leur répondit qu'on ne devait pas comprendre, au nombre des barons, dont il était parlé dans son état, ses chers et féaux, le comte de Foix, les vicomtes de Lautrec, le sei-

gneur de Mirepoix, etc. « Par rapport au comte de Foix,
» ajoute-t-il; on doit l'entendre seulement des terres que
» lui et ses prédécesseurs ont tenues en fief de nous et de
» nos prédécesseurs, et non de son comté ou des autres ter-
» res qu'il a reçues de nous, en fief, *de nouveau,* dans les-
» quelles terres nous ne voulons pas que les églises soient
» recherchées touchant les nouvelles acquisitions. » Au reste, on peut remarquer par ces lettres, que le comte de Foix fut mis au rang des plus grands vassaux de la couronne et des pairs de France, et que son comté était alors compris dans *l'étendue de la sénéchaussée de Carcassonne* pour les cas royaux.

La nouvelle position que le roi de France venait de faire au comte de Foix, lui assurait une tranquillité que rien ne paraissait désormais pouvoir troubler. Aussi paraissait-il disposé à se consacrer entièrement à l'administration de ses immenses domaines, lorsque les divers troubles qui s'élevèrent en Catalogne, et les différends qui éclatèrent entre le roi d'Aragon et son frère, le roi de Majorque, le forcèrent à prendre les armes. Le roi d'Aragon prétendait que la donation que feu Jacques, leur père, avait faite à ce prince du royaume de Majorque, des comtés du Roussillon et de Cerdagne était nulle ; et pour mieux faire valoir ses prétentions excessives, il déclara qu'il voulait les soumettre aux chances de la guerre (1). En présence d'une aussi audacieuse réclamation, le roi de Majorque qui se voyait moins fort que son frère, prit ses précautions, et conclut, le 10 mai de l'an 1278, une ligue offensive pour cinq ans, avec Roger-Bernard, comte de Foix, son beau-frère. Cette nouvelle alliance devenait, pour ce dernier, qui était déjà en guerre ouverte avec Pierre, évêque d'Urgel, d'un poids bien lourd, lorsqu'il résolut de terminer ses contestations avec le prélat, au moyen d'un traité.

(1) Zurita, lib. IV, c. 6 et 7.

La querelle qui divisait le comte de Foix et l'évêque d'Urgel, avait pris naissance au sujet de l'Andorre, qui était, comme nous l'avons déjà dit, une dépendance du vicomté de Castelbou, et dont ils possédaient les domaines par indivis. Afin de faire cesser les éternelles contestations, auxquelles donnait lieu cette espèce de co-suzeraineté sur cette tranquille vallée, les deux prétendants prirent pour médiateurs Yalbert, évêque de Valence, un chanoine de Narbonne, l'archidiacre de Tarragonne, et trois séculiers, qui rendirent leur sentence arbitrale, le 8 de septembre 1278, en présence du roi d'Aragon, qui s'en rendit caution. Les arbitres décidèrent :

1° Que l'évêque d'Urgel et le comte de Foix pourraient lever tous les ans, alternativement, une *quête* ou taille sur leurs sujets de la vallée d'Andorre; que l'évêque et ses successeurs ne passeraient pas quatre mille sols de Melgeuil dans leur année ; mais que la somme que pourrait prélever le comte, à son tour, ne serait pas limitée.

2° Que les baillis ou viguiers de l'évêque et du comte, rendraient la justice en commun ; mais que les trois quarts des émoluments de la justice appartiendraient au comte, et le quart seulement à l'évêque.

3° Qu'en cas d'appel du jugement des viguiers du pays, le comte et l'évêque commettraient un juge d'appeaux sur les lieux, qui jugeraient en dernier ressort,

4° Que le comte tiendrait en *fief honoré* de l'évêque et sans aucune sujétion, excepté l'hommage, tout ce qu'il possédait dans la vallée d'Andorre.

5° Que chaque co-seigneur pourrait lever des troupes, selon son bon plaisir, pour faire la guerre, mais jamais l'un contre l'autre.

Depuis cet accord, connu sous le nom de *paréages*, les évêques d'Urgel et les comtes de Foix vécurent en bonne intelligence, et jouirent, par indivis, du domaine de la vallée, jusqu'à ce qu'elle fut unie à la couronne avec les autres domaines de la maison de Foix.

Nous avons dit que Pierre, roi d'Aragon, fut présent à cet accord ; ce qui nous fait croire que le comte de Foix qui venait de se liguer contre lui avec divers seigneurs catalans, s'était réconcilié alors avec ce prince. Le roi d'Aragon, en effet, intéressé à détacher Roger-Bernard de l'alliance qu'il avait formée avec son frère ; sachant, en outre, que ce comte ne lui avait fait la guerre que pour soutenir les droits d'Ermengaud, son cousin, sur le comté d'Urgel, donna pour lui complaire ce comté, à ce dernier, au mois de décembre 1278. Et pour mieux cimenter leur union, il conclut trois jours après à Lérida, le mariage de son fils, Jacques, avec Constance, fille aînée du même comte de Foix. Comme témoignage de sa satisfaction et en considération de cette alliance, il donna à son fils les comtés de Ribagorça et de Pailhas; et le comte de Foix fit donation à sa fille, Constance, du vicomté de Castelbou, et de plus, promit de l'instituer héritière de son comté, s'il mourait sans enfants mâles. Enfin, comme dernière conclusion de cette alliance, le roi d'Aragon s'engagea ensuite, envers Roger-Bernard, de l'aider à se mettre en possession de tous les domaines, que Gaston, vicomte du Béarn, son beau-père, possédait dans la Catalogne et dans l'île de Majorque. La raison de cet engagement est, que le comte de Foix avait épousé Marguerite de Montcade, fille de ce vicomte, et qui devait hériter un jour de tous les domaines de son père, ce qui eut lieu réellement. Par suite de ces accords mutuels, le comte de Foix remit sa fille Constance, entre les mains du roi d'Aragon, ainsi qu'il est marqué par un acte du 13 septembre 1280, suivant lequel « Jacques, infant d'Aragon, Constance, fille de Roger-» Bernard, comte de Foix, et Pierre, roi d'Aragon, tant » en son nom qu'au nom du même Jacques et de Cons-» tance, donnent commission à Guillaume, vicomte de » Castelnau, de prendre possession de la vicomté de Cas-» telbou, et d'en recevoir les hommages, conformément

» à la donation faite par ledit comte de Foix auxdits Jac-
» ques et Constance. »

Mais toutes ces magnifiques dispositions n'étaient faites qu'en vue d'un mariage ; or, comme le comte de Foix renouvelle quelque temps après la guerre contre Pierre, roi d'Aragon, cette union projettée et si bien arrêtée, ne s'accomplit pas.

Cette même année 1280 fut remarquable par l'institution du Parlement de Toulouse, dont la création eut pour cause d'épargner aux peuples du pays, les peines et les frais des voyages qu'ils étaient obligés de supporter pour aller plaider à la cour du roi. Ce furent ces considérations qui portèrent Philippe-le-Hardi à former un tribunal supérieur, destiné à juger sur les lieux les affaires des sénéchaussées de Toulouse, de Carcassonne, de Baucaire, etc. (1). Nous remarquons un des arrêts rendus, cette même année, par le Parlement nouvellement créé, concernant les juifs, et qui est un renvoi de cause devant le sénéchal de Carcassonne. Il s'agissait d'appliquer un article dont le sens explicatif se trouvait dans des lettres du roi, où il est dit : « Vous laisserez les juifs de Pamiers que
» vous contraignez, comme nous le comprenons, à porter
» la marque dont se servent les juifs de France, se servir
» de celle que l'abbé de Pamiers leur a prescrite, pourvu
» qu'elle les distingue suffisamment des chrétiens. » Cette marque que l'abbé de Pamiers ordonna de porter aux juifs de cette ville, et que le sénéchal de Carcassonne permit ensuite de mettre sur leur habits, à tous les juifs de la sénéchaussée, était une petite roue brodée avec du fil. C'est à la suite de ces lettres que nous trouvons que Bernard de Saisset, abbé de Saint-Antonin, de Pamiers, renouvela avec le roi, *pour neuf ans*, le paréage, auquel il avait appellé, pendant dix ans, Saint-Louis, pour le château de

(1) Bénéd., Hist. du Lang., tom. IV, pag. 32.

Pamiers et ses forteresses. Le roi, prit en conséquence, l'abbaye et le château sous sa sauvegarde, et succèda ainsi, comme son prédécesseur, aux droits dont avaient toujours joui les comtes de Foix.

Nous trouvons au sujet du Parlement de Toulouse la demande que ce même abbé de Pamiers lui fait, pour engager le sénéchal de Carcassonne à aller tenir ses assises dans cette ville. Voici les motifs qu'il invoque à l'appui de sa demande : « Nous requérons, dit-il, que le sénéchal » vienne à Pamiers entendre les causes qui peuvent exis- » ter entre lui, le comte de Foix et *leurs gens*, parce qu'il » lui est dangereux et onéreux, à lui abbé, d'aller plaider » à Carcassonne. D'autant plus qu'il est dans la nécessité » d'emmener avec lui de Toulouse des avocats pour plai- » der à Carcassonne, parce qu'on ne peut s'en procurer » dans cette dernière localité, tous les avocats étant pen- » sionnés par le susdit comte, etc. »

Roger-Bernard était né avec un caractère remuant et impétueux. Aussi, était-il constamment en guerre avec tous ses voisins. A peine venait-il de terminer sa querelle avec l'évêque d'Urgel, qu'il forma une nouvelle ligue avec les comtes d'Urgel et de Pailhas, les vicomtes de Cardonne et de Villemur, et divers autres seigneurs catalans qui prétendaient que ce prince avait violé les libertés et les immunités du pays. Les conjurés ayant donc pris les armes commencèrent à exercer divers actes d'hostilité; le roi d'Aragon, pour arrêter leurs entreprises, s'avança dans la Catalogne à la tête de cinq cents chevaliers et d'un corps d'infanterie, et marcha contre le comte de Foix qui commandait un petit corps d'armée composé de trois cents chevaliers et de sept mille fantassins; et l'obligea à se retirer avec ses alliés dans le château de Balaguer, au comté d'Urgel. Il commença aussitôt le siége de cette place, qu'il attaqua le 24 juin de l'an 1280, et le poussa avec activité. Pendant le siége, Raymond-Roger, frère du comte de

Pailhas, Raymond de Marquefave, Esquiu de Mirepoix et une quarantaine d'autres chevaliers du Toulousain, réunis à soixante arbaletiers, marchèrent au secours de la place et parvinrent enfin à s'y jeter. Mais les assiégés, malgré tous leurs efforts, furent obligés de capituler le 22 juillet et de se rendre à discrétion (1).

Dans cette circonstance, le roi d'Aragon ne se montra pas généreux envers le comte de Foix qui venait de rompre ainsi leurs projets de mariages qu'ils avaient arrêtés pour leurs enfants; car, ayant fait prisonniers les principaux des conjurés, il envoya le comte de Foix dans le château de Siurana où il le fit garder à vue parce qu'il était le plus remuant et le plus dangereux de tous et qu'il lui avait fait la guerre avec le plus d'opiniâtreté. Quant aux autres, il les dispersa dans divers châteaux de Catalogne. Il fit enfin la paix, au mois de mai de l'année suivante, avec la plupart de ces seigneurs; mais il retint toujours le comte de Foix en prison. Nous trouvons, au reste, un acte de ce comte, du mois d'avril 1281, daté du château de la cité d'Urgellet et passé en présence de Raymond de Marquefave et de Hugues de la Roque, damoiseaux, par lequel il donna à Raymond-Atton de Durfort une albergue qu'il avait à Rieux. Preuve évidente que ces seigneurs avaient été faits prisonniers avec lui (2).

A cette époque, Philippe-le Hardi qui portait toujours un vif intérêt au comte de Foix, donna rendez-vous à Toulouse à Pierre III, roi d'Aragon, pour une entrevue qu'il voulait avoir avec lui et qu'il eut, en effet, dans cette ville. Un ancien auteur catalan raconte ainsi les circonstances de cette visite officielle : « Pierre, roi d'Aragon, dit cet » historien, après avoir fait prisonnier le comte de Foix, » suivi des grands de sa cour, se rendit à Toulouse où il

(1) Zurita, lib. IV. — Marca, Hist. du Béarn, pag. 782 et seq. — Gest. Com. barcelon., cap. 28.

(2) Biblioth. nat., manuscrits coll. Doat. — Archiv. nat. let. J. 821.

» eut une entrevue avec Philippe, roi de France, son » beau-frère, et lui demanda hardiment entre autres, qu'il » lui rendît les pays de Fenouillèdes, Carcassonne, le » Rasez et quelques autres terres, etc. (1). » Mais, loin de donner à cette entrevue un but d'intérêt personnel, quelques historiens prétendent que le principal motif qui engagea le roi d'Aragon à aller trouver le roi Philippe-le-Hardi à Toulouse fut, qu'ayant fait prisonnier le comte de Foix, il voulait le prévenir et l'empêcher d'accorder sa protection à ce comte, son feudataire, sur les domaines duquel il avait sans doute des projets de conquête (2).

C'est, au reste, ce que parut craindre le roi de France; car, appréhendant surtout que pendant la prison du comte de Foix, Pierre ne s'assurât des places fortes de ce comté, situées sur les frontières de l'Aragon et de la Catalogne, résolut de le prévenir. Il manda donc à la cour Marguerite de Moncade, femme de Roger-Bernard, et conclut avec elle un traité à la fin du mois de novembre de l'an 1281. Elle s'engagea, dans cet acte, de faire garder exactement et fidèlement les châteaux de Foix, Lordat, Montréal, Montgrenier et toutes les forteresses du comté, pendant la prison du comte, son mari, et jusqu'à ce qu'il eut été mis en liberté; « à condition, toutefois, que le roi lui ferait » donner quatre cents livres de rente pour la garde de ces » places, outre la somme qui lui avait été assignée à elle » pour sa subsistance. » Ce fut à cette occasion que Roger-Bernard, prévoyant que sa prison serait longue, donna procuration, au mois de février de l'an 1282, à Géraud, comte d'Armagnac, son beau-frère, et à la comtesse de Foix, sa femme, pour gérer ses domaines et en engager ou aliéner les revenus. C'est aussi en vertu de ce pouvoir, que la comtesse ratifia, au mois de septembre suivant, le

(1) Gest. comit. Barcin, cap. 28.
(2) Ferrer ann. 1280, n. 7.

traité que le syndic de l'abbaye de Bolbonne avait conclu avec Gilles Camelin, *procureur du roi dans le pays*, que Philippe avait envoyé *dans les parties* du Toulousain et du Quercy, pour la recherche de ses droits. Cette abbaye qui possédait La Bastide du Peyrat ou la ville de Mazères, conjointement avec le comte de Foix, avait acquis des gens du roi, par ce traité, pour la somme de cinq mille livres tournois, les droits dont le roi et les anciens seigneurs de Calmont jouissaient dans la seigneurie de Mazères.

Le roi de France porta plus loin encore son attachement à l'égard du comte de Foix; car, dans un voyage qu'il fit dans la province, l'année 1283, il déclara, le 26 de juin, dans un lieu appelé *Langomarii*, qui, selon les Bénédictins, pourrait être Lanjurat dans le pays de Foix, que sa *chère cousine*, Marguerite, comtesse de Foix, lui avait remis les châteaux de Foix, de Lordat, de Montgrenier et de Montréal. Il s'engagea encore de les faire garder à ses dépens pendant deux ans, avec promesse de les rendre, ce délai expiré, à Roger-Bernard, s'il était alors délivré de prison.

Mais toutes ces dispositions durent bientôt être changées par suite des événements qui éclatèrent au retour du voyage de Philippe-le-Hardi. Le Pape, irrité des entreprises audacieuses que le roi d'Aragon avait tentées contre le roi de Sicile, avait confisqué tous les domaines de ce prince et les avait offerts au roi de France, au profit de Charles, son fils puîné. Le roi de France résolut d'accepter cette donation et assembla à cet effet son grand Parlement à Paris où il fut décidé d'envoyer une armée au-delà des Pyrénées et de se saisir de la Catalogne, de l'Aragon et des autres états du roi Pierre. On fit, pour cette expédition, de grands préparatifs auxquels on employa toute l'année 1285.

Pendant que l'on s'agitait ainsi pour le détrôner; que le Pape faisait publier son excommunication dans toute la

chrétienté et jusques dans les vallées d'Aran et d'Andorre, dans le vicomté de Castelbou et dans les autres terres espagnoles qui appartenaient au comte de Foix, le roi d'Aragon et ses sujets se moquaient de l'anathème de l'Eglise. Pierre se mit cependant en état de résister au roi Philippe et tenta inutilement de se liguer contre lui avec divers potentats. Abandonné ainsi à ses propres forces, il chercha dans la politique et dans les alliances des auxiliaires contre ses ennemis. Il s'empressa d'abord de se réconcilier avec les principaux seigneurs catalans qui s'étaient révoltés contre lui; et après avoir accordé ensuite la liberté à la plupart de ceux qu'il avait faits prisonniers, il la rendit aussi à Roger-Bernard, comte de Foix, leur allié, qu'il tenait en prison depuis environ quatre ans. Voulant mettre à profit l'instant de sa délivrance, l'infant Alphonse, fils du roi d'Aragon, engagea le comte de Foix à convenir, avec lui, d'un traité de trêve, pendant trois ans, *pour le pays d'Urgelet*, dont le domaine appartenait à Roger-Bernard. Cette trêve fut conclue au mois de juin 1284; mais le comte n'y acquiesça que sous le bon plaisir du roi de France et autant que ce prince l'approuverait en entier. Nous avons encore quelques autres monuments qui témoignent que Roger-Bernard était sorti de prison en 1284. Ainsi, il permet, étant à Varilles, le 9 juin de cette année, selon la demande de Brunissende de Cardonne, sa mère, à Braïsse, abbesse de Valnère, de l'ordre de Citeaux, dans le Toulousain, d'acquérir, pour la valeur de mille sols toulousains dans ses fiefs et arrière-fiefs, pour tenir de lui et de ses successeurs ces acquisitions en fief *honoré et sans services*. Il fit également hommage, le 9 août suivant, à Aculéus, abbé de Lézat, pour le pariage de cette abbaye.

Cependant, le roi de France, entouré de ses principaux vassaux, s'avança à la tête d'une armée, vers les Pyrénées, et s'arrêta devant la ville de Perpignan. Le roi d'Aragon, qui, de son côté, conduisait des troupes pour empêcher

le passage des Pyrénées, venait de quitter cette dernière ville où il avait fait arrêter Esclarmonde de Foix, femme de Jacques, roi de Majorque, avec ses quatre fils. Puis, ayant fait transférer au château de Lérida, Constance, fille de Roger-Bernard, qui avait été promise en mariage à son fils et qu'il tenait en garde au monastère de Xixena, il se mit en état de faire résistance.

La ville de Perpignan se rendit néanmoins et convint même d'un traité, par l'entremise du comte de Foix, suivant lequel ses habitants promirent de fournir aux troupes françaises une certaine quantité de vivres. On prit d'assaut la ville d'Elne où Philippe data une déclaration qu'il fit, et suivant laquelle il reconnaissait avoir reçu précairement des mains de Roger-Bernard, comte de Foix, les châteaux de Lordat, de Montgrenier, de Foix et de Montréal, pour les garder à ses frais et dépens, jusqu'à la fête prochaine de la Toussaint, s'engageant à les lui rendre à cette époque. L'armée du roi de France marcha ainsi de succès en succès, à travers les Pyrénées, jusqu'à Girone, où, forcée à former le siége de cette ville, il permit à Roger-Bernard, de faire venir dans le camp, pour son usage et celui de ses gens, le blé de ses terres du diocèse de Carcassonne. Mais le siége traînant en longueur, le comte de Foix, parent du vicomte de Cardonne, gouverneur de la place, ayant négocié avec lui, l'engagea à capituler, parce qu'il ne restait plus de vivres; et ils réglèrent ensemble les articles de la capitulation. Girone se rendit donc au roi qui, résolu d'aller passer l'hiver dans la province, afin de recommencer la guerre de l'Aragon au printemps, fit lever le camp et s'avança vers le Lampourdan jusqu'à Villeneuve, où il établit son quartier.

» Là, disent les chroniqueurs, Philippe-le-Hardi donna » alors trois chartes en faveur de Roger-Bernard, comte » de Foix, datées de ce camp, le 21 septembre de l'an » 1285. Par lapremière, il cède à ce comte et à ses suc-

» cesseurs, tout le droit qu'il avait à Pamiers, excepté le » ressort et la souveraineté, après le terme de sept ans. » La seconde est adressée aux habitants de Pamiers pour » leur faire part de cette cession, et les exhorter à s'ac- » commoder avec le comte. Enfin, par la troisième, le » roi assigne au comte de Foix deux cents livres de rente » sur sa cassette, pendant sept ans, et jusqu'à ce que ce » comte se fut accordé, au sujet de cette cession, avec » l'abbé et les habitants de Pamiers (1). »

Afin de comprendre la nature de cette concession, il faut se rappeler que les abbés de Saint-Antonin de Frédelas ou de Pamiers, avaient appelé anciennement les comtes de Foix en pariage, pour le château et la ville, et pour tous les autres domaines du monastère. Cette association devait se renouveler à chaque mutation de comte. Mais pendant la guerre des Albigeois, les abbés de Pamiers refusèrent de continuer ce pariage avec Raymond-Roger et mirent à sa place Simon et ensuite Amauri de Montfort. Plus tard ce dernier comte ayant cédé son droit, sur cette ville, aux rois Louis VIII et Louis IX, et puis, après avoir fait la paix avec le comte de Foix, lui remit le pariage de Pamiers. Ce que les abbés de Saint-Antonin ne voulurent point ratifier, se refusant d'avoir ce comte pour associé; de sorte qu'ils appelèrent, en 1269, Louis IX lui-même et ses successeurs, en pariage pour dix ans. Ils renouvelèrent cette association pour dix autres années avec le roi Philippe-le-Hardi, au mois de mars de l'an 1281. Or, Philippe, voulant récompenser les services qu'il avait reçus de Roger-Bernard, comte de Foix, dans son expédition de Catalogne, lui céda ce pariage à l'expiration des dix dernières années, et lui donna provisoirement deux cents livres de rente. Ce comte obtint, au mois de novembre de l'an 1285, le consentement des habitants de Pamiers, pour renouveler

(1) Bibliot. nat., MS, collect. de Doat, 172.

le pariage et rentrer dans les droits dont ses prédécesseurs avaient joui. Mais les abbés de Pamiers n'y voulurent point consentir, ce qui excita, entre eux, de grands démêlés dont nous parlerons ailleurs.

La mort de Philippe-le-Hardi arrivée à Perpignan, le 5 octobre 1285, suspendit la guerre commencée contre le roi d'Aragon. Philippe-le-Bel, en succédant à son père, ne s'occupa point à donner suite à la querelle qui l'avait divisé avec le prince espagnol. Il tourna ses vues d'un autre côté. Il se préoccupa avant tout d'envoyer des commissaires pour recevoir le serment de fidélité des peuples de la province, au sein de laquelle il se trouvait lui-même. Car, étant à Nîmes le 26 octobre 1285, il ordonne par une charte spéciale, au sénéchal de Carcassonne et à ses autres officiers, de rendre à Roger-Bernard les châteaux de Foix, de Lordat, de Montgrenier et de Montréal, que ce comte avait remis au feu roi son père. A la suite de cette restitution, le comte de Foix se retira dans ses terres ne voulant s'occuper que d'administrer ses états. Ce fut pendant ce temps de repos qu'il perdit, l'an 1289, Brunissende, sa mère, qui choisit pour lieu de sa sépulture l'église des frères prêcheurs de Pamiers. Par son testament, elle lègue à ces religieux « sa chapelle d'argent » avec ses ornements, ses meubles de cuisine et une » somme considérable.» Elle fait, en outre, divers autres legs d'une grande importance (1).

Le caractère de Roger-Bernard, troisième du nom, a été apprécié de diverses manières par les historiens. Les uns en ont fait un seigneur léger et turbulent; les autres l'ont dépeint comme un vassal inconstant dans ses alliances, ne cherchant à rompre les traités que pour courir les chances incertaines de la guerre. Quelques-uns sont allés plus loin, tels que les écrivains espagnols, qui en ont fait

(1) Marca, Hist. du Béarn, p. 787.

un ambitieux. Telle n'est pas notre opinion. Pour avoir une idée exacte du caractère de ce comte, et pour bien apprécier sa conduite à l'égard des souverains avec lesquels il eut des différends à démêler, il suffit de voir la position dans laquelle était placé le comte de Foix, voulant se maintenir libre et indépendant envers et contre tous; il suffit surtout d'examiner dans quel état se trouvaient les grands vassaux de la province, vis-à-vis la couronne de France, vers la fin du XIIIe siècle.

Il est incontestable qu'à cette époque le pouvoir royal, soit du côté de l'Espagne, soit du côté de la France, cherchait à tout envahir au détriment de la féodalité. S'il affranchissait les communes, c'était pour susciter des ennemis aux suzerains d'où elles relevaient; s'il faisait des concessions aux peuples, c'était pour leur imposer des subsides onéreux qu'il tournait toujours à son profit. Louis IX avait organisé ce système d'envahissement et d'oppression qui tendait à tout centraliser; ses successeurs le continuèrent. Pourquoi s'étonner que les grands vassaux cherchassent à résister au pouvoir royal? Celui-ci ne cherchait-il point à les tuer, en les asservissant? Voilà le motif qui explique les révoltes successives du comte de Foix et dont il faut se garder de lui faire un reproche. On peut en juger par la conduite qu'il tint, en 1290, à l'égard de Philippe-le-Bel et que l'on a blâmée, bien à tort, selon nous.

Roger-Bernard, disent les historiens du Languedoc, « prétendant jouir d'une autorité presque absolue dans ses » domaines, refusait, non seulement d'obéir aux citations » des sénéchaux de Toulouse et de Carcassonne, et des » autres officiers du roi, de comparaître à leurs tribunaux, » quand ils l'y faisaient appeler, mais il s'opposait encore » à main armée à l'exécution de leurs sentences dans ses » terres. » Dans cet état d'insubordination, les deux sénéchaux, pour le forcer à se soumettre, s'avancèrent avec

des troupes, lorsque le comte de Foix, qui s'était mis en mesure de leur résister, se jette sur les terres du roi et met des Catalans en garnison dans ses places fortes. Cette manière de se préparer à la guerre, inspira des craintes sérieuses au roi de France qui, redoutant que Roger-Bernard n'eût des liaisons secrètes avec le roi d'Aragon, son ennemi, lui proposa un traité de paix. Le comte de Foix qui, de son côté, ne voulait pas s'aliéner entièrement Philippe-le-Bel, surtout au moment où il allait faire valoir ses prétentions à la succession du Béarn, céda ou fit semblant de céder à la proposition qui lui était faite. En conséquence, il convint avec le sénéchal de Carcassonne d'un traité que le roi approuva et dont voici les principales conditions :

1° Il s'engagea de remettre au roi deux de ses châteaux, au choix de ce prince qui les posséderait pendant quatre ans ;

2° Il excepta le château de Foix que le sénéchal lui laissa la liberté de garder pour sa demeure;

3° Il promit de payer deux cents livres tournois, tous les ans pour la dépense et les frais de ces châteaux ;

4° Enfin, il s'obligea de confier son fils entre les mains du roi, que ce prince remettrait ensuite à la comtesse de Foix, sa femme, laquelle le garderait pendant quatre ans et aurait soin de son éducation.

Le roi ayant ratifié ce traité, ordonna au sénéchal de Carcassonne de se transporter dans le comté de Foix, de mettre sous la main les deux châteaux du pays qu'il jugerait les plus convenables; et, enfin, après avoir reçu le fils du comte, de le remettre à la comtesse de Foix, qui le représenterait au roi toutes les fois qu'elle en serait requise.

Ce traité, quoique onéreux pour Roger-Bernard, lui parut préférable à une guerre, surtout au moment où il se disposait à revendiquer, pour lui, la succession du Béarn.

Avant d'entrer dans les détails qui concernent cette nouvelle affaire dans laquelle le comte de Foix allait s'engager, il est convenable de la faire connaître dans son origine.

Gaston de Montcade, vicomte du Béarn, épousa en premières noces, Mathe de Mastas, comtesse de Bigorre et vicomtesse de Marsan. Il en eut quatre filles : Constance, qui épousa successivement Henri, prince d'Angleterre, et Alphonse, infant d'Aragon, dont elle n'eut point d'enfants; Marguerite, qui épousa, en 1252, notre comte Foix, et qui eut en dot le pays de Nébouzan, dont la ville de Saint-Gaudens est la capitale; Mathe, femme de Geraud, comte d'Armagnac; enfin, Guillemette, qui épousa, au mois d'août de l'année 1291, après la mort de son père, l'infant Pierre, fils du roi d'Aragon.

Le vicomte du Béarn, père de ces quatre enfants, voyant qu'il n'avait que des filles, et que Constance, son aînée n'avait point d'enfants, résolut de laisser sa succession à Marguerite, comtesse de Foix, sa seconde fille, conformément au for de Béarn (DD). Dans cette vue, il l'émancipa et lui fit une donation solennelle de tous ses biens, au mois de mai 1286. Constance, qui se qualifiait comtesse du Bigorre et vicomtesse du Marsan, céda, en même temps, par une donation entre-vifs, à Marguerite, sa sœur, les droits qu'elle avait sur le comté de Bigorre, dont elle ne se réserva, avec l'usufruit, que la terre de Rivière; et ceux qu'elle avait sur les vicomtés du Béarn, du Brulhois et de Gavardan. Elle se réserva aussi le vicomté du Marsan. Guillemette, quatrième fille de Gaston, souscrivit à cette donation, après que son père l'eut émancipée. Quant à Mathe, comtesse d'Armagnac, elle refusa d'y donner son consentement, quoique présente.

Dans la suite, malgré ces dispositions, Gaston étant tombé dangereusement malade, fit son testament, le 21 avril 1290. Il déclara, dans cet acte, Constance, sa fille aînée, héritière de la vicomté du Béarn, qu'il substitua à

Marguerite, comtesse de Foix, conformément à la donation qu'il avait faite à cette dernière, en 1286 ; et donna les vicomtés de Brulhois et de Gavardan à Mathe, comtesse d'Armagnac, sa troisième fille. Après sa mort, qui arriva le 26 du même mois, Guillemette, consentit à ces dispositions; mais la comtesse d'Armagnac refusa d'y acquiescer, quoiqu'elle en fut requise. C'est là l'origine de la fameuse querelle qui divisa, pendant si longtemps, les maisons de Foix et d'Armagnac, et dont nous aurons souvent l'occasion de parler dans la suite de cette histoire.

Cette querelle, qui commença sous Roger-Bernard et que nous ne verrons se terminer que sous Gaston-Phœbus, comte de Foix, fut poussée dès son origine très vivement. D'abord Roger-Bernard prit toutes ses mesures pour s'assurer la jouissance du Béarn, dont il s'intitula vicomte, depuis la mort de Gaston, son beau père. Il écrivit donc, le 11 de mai 1290, au roi d'Angleterre, et promit, par serment, de lui rendre hommage du Béarn, au nom de la la comtesse, sa femme. Mais s'il ne négligea rien pour s'assurer cette riche succession, il fut moins attentif à exécuter l'accord qu'il avait conclu avec les officiers du roi. Ainsi, il maltraita, tua ou emprisonna divers sergents royaux, que le sénéchal de Toulouse avait envoyés pour la garde des biens de l'abbaye de Calers ; il donna retraite à divers proscrits. Sur ces plaintes, le roi ordonna de faire citer ce comte à comparaître au prochain Parlement de Toulouse, et de l'y juger présent ou absent.

D'un autre côté, l'évêque de Lescar porta ses plaintes au roi, de ce que le comte de Foix, en sa qualité de vicomte du Béarn, l'avait dépossédé de sa ville épiscopale et de ses domaines. Déjà il avait appelé de cette violation de droits au concile d'Auch, assemblé à Nogaro, au mois d'août 1290; et le concile avait menacé le comte et la comtesse, sa femme, de les excommunier, s'ils ne restituaient incessament ces domaines. Mais les menaces n'avaient fait

aucune impression sur lui, lorsque le roi ordonna à Eustache de Beaumarchais, sénéchal de Toulouse, de saisir et de mettre sous sa main le pays du Nébouzan, qui appartenait au comte Foix, par sa femme. Cette commission fut exécutée au mois de janvier de l'an 1291, malgré l'opposition de Guillaume de Mauléon, sénéchal du Nébouzan, pour ce comte.

Toutes ces résistances, de la part de Roger-Bernard, n'avaient d'autre résultat que celui d'encourir la disgrâce du roi et de s'aliéner le clergé : deux puissances qu'il avait intérêt, au contraire, à ménager. C'est ce qu'il comprit, en faisant agir auprès de Philippe-le-Bel par la comtesse sa femme et la reine, aïeule du roi, qui obtinrent sa grâce aux conditions suivantes. Le roi lui ordonna par ses lettres datées de Paris, l'an 1291 : 1° d'aller servir pendant deux ans à la Terre Sainte, sous peine de dix mille livres tournois ; sur quoi il donnerait de suffisantes cautions ; 2° de remettre deux de ses châteaux entre les mains du roi, qui les garderait jusqu'à son retour, et de payer deux cents livres tournois pour sa garde. Philippe-le-Bel promet ensuite de rendre son amitié au comte, dès qu'il aurait exécuté ces articles : « Sans toutefois, ajoute-t-il, que les » maîtres qui tiennent notre Parlement de Toulouse, » discontinuent de procéder contre lui sur la cause pour » laquelle il a été ajourné devant eux, jusqu'à ce qu'il ait » remis les deux châteaux et fourni des cautions suffi- » santes (1). »

Peu de temps après la réception de ces lettres, Simon Brise-Tête, sénéchal de Carcassonne, s'étant rendu dans le comté de Foix, reçut de Roger-Bernard le château de Lordat et celui de Montréal, dans le Savartez, avec les cautions qu'on exigeait de lui pour l'accomplissement des autres articles. Il fit expédier le même jour, premier de

(1) Catel, Mem., pag. 245 et seq.

juin 1291, des lettres testimoniales de l'obéissance du comte qu'il adressa au roi ; il écrivit aussi à tous les officiers du roi, pour leur notifier que Roger-Bernard, comte de Foix, vicomte du Béarn et du Castelbou, ayant accompli les prescriptions de l'ordonnance royale, le prince le recevait dans son amitié et défendait de rien attenter contre sa personne, contre ses domaines et ses sujets. Roger-Bernard se rendit, en effet, bientôt après à Paris, où Philippe-le-Bel, content de sa conduite, lui donna, les années suivantes, divers congés pour son voyage d'outre-mer et l'en dispensa, enfin, entièrement.

Cette réconciliation fut sur le point de renouveler la guerre, en 1292, entre le roi de France et celui d'Aragon, et cela, dans une circonstance entièrement imprévue. La querelle du comte Foix et de l'évêque d'Urgel, se ranimait toujours, malgré l'accord qu'ils avaient fait ensemble sous le nom de *pariages*. L'évêque d'Urgel prétendait avoir sur la vallée d'Andorre une part de domination qui ne lui était pas dévolue, et refusait, selon l'usage, de se démettre de son droit de suzeraineté, lorsque Roger-Bernard mit sur pied un corps d'armée pour l'attaquer. Jacques, roi d'Aragon, informé des préparatifs du comte, et persuadé que par un ordre secret du roi de France, ils étaient dirigés contre lui, prit ouvertement la défense de l'évêque d'Urgel, et se disposa, non seulement à résister à Roger-Bernard, mais encore à porter la guerre en-deçà des Pyrénées. Mais pour s'assurer si réellement les troupes du comte de Foix devaient marcher contre lui, le roi d'Aragon écrivit au sénéchal de Carcassonne, pour savoir de lui si ces préparatifs se faisaient avec son consentement. Le sénéchal qui avait reçu, sans doute, des ordres de la cour, défendit au comte de Foix tout acte d'hostilité.

Mais Roger-Bernard qui ne se croyait pas obligé de recevoir des ordres d'un sénéchal, ne tint point compte de cette défense et passa les Pyrénées, dès le commencement

de l'année, pour y prendre ses mesures contre l'évêque d'Urgel. C'est dans le vicomté de Castelbou qu'il protesta, en effet, par un acte, daté du château de Cardonne, à la fin de janvier 1292, contre la publication que le sénéchal de Carcassonne avait faite de l'ordonnance du roi qui portait qu'au prince seul appartenait le droit de *créer des notaires* dans tout le royaume et les *terres de ses sujets*. Le comte de Foix prétendait avoir ce droit dans ses domaines. Ce n'était point le seul acte de résistance que Roger-Bernard opposait à l'envahissement du pouvoir royal; il se refusa encore à ce que les juifs du comté de Foix contribuassent à la taille avec les autres juifs de la sénéchaussée de Carcassonne, et il soutenait qu'à lui seul appartenait le droit de les taxer. Sur cette nouvelle contestation, le roi ordonna au sénéchal de Carcassonne d'informer d'abord et de rapporter l'information au prochain Parlement; « en permet» tant néanmoins au comte de Foix, en attendant, de » faire payer la taille aux juifs, *ses sujets*. »

Cette protestation de Roger-Bernard contre les empiétements du pouvoir royal, n'était pas la seule qu'il osa se permettre. La guerre au sujet de l'Aquitaine, contre Edouard, roi d'Angleterre, avait exigé de grands frais d'armements. Pour les couvrir, on imposa un subside de six sols tournois par feu, après avoir convoqué, toutefois, à Toulouse, les seigneurs et les députés des communautés, afin d'avoir, selon l'usage, leur consentement.

Le comte de Foix fit signifier alors au sénéchal de Carcassonne, le 17 mars 1294, un acte, dans lequel, après avoir exposé que le châtelain *royal* de Montréal, ayant ordonné à tous les baillis du comté de Foix, tant en deça qu'au-delà du *Pas-de-la-Barre* et dans le Capcir, de comparaître, le jeudi suivant, avec deux consuls ou députés de chaque château ou ville du même comté, devant le sénéchal de Carcassonne, pour y donner un état des feux de chaque communauté et convenir ensuite, avec lui, ou avec

les receveurs royaux de Carcassonne, d'une finance touchant *l'immunité de la subvention pour l'armée du roi*, suivant l'ordonnance du connétable de Nesle; il protesta qu'il n'y était pas obligé, parce que ses sujets n'étaient pas tenus d'aller à l'armée du roi.

On voit, par cet acte, que l'imposition par feu que le connétable établit dans le pays, était pour tenir lieu du service militaire et que les localités convinrent par leurs députés de payer une certaine finance pour s'en exempter.

Malgré ces diverses oppositions aux actes administratifs des officiers royaux, dans son comté, qu'il prétendait, à bon droit, tenir libre et indépendant, le comte de Foix ne cessa un instant de se dévouer aux intérêts du roi de France ou plutôt du royaume. Les Anglais, ayant perdu le duché d'Aquitaine qui fut remis aux mains de Philippe-le-Bel par le courage du connétable de Nesle et de son armée, avaient débarqué des troupes à l'embouchure de la Garonne et envahissaient successivement la Gascogne. Charles, comte de Valois, frère du roi, suivi de la principale noblesse du Languedoc, marcha contre les ennemis et leur enleva les places les plus importantes dont ils s'étaient saisis. A la tête des seigneurs qui se distinguèrent dans cette expédition, on voyait Roger-Bernard qui avait déjà refusé d'entrer dans le parti des Anglais, malgré les propositions brillantes que lui avait faites le roi Edouard et dont rien ne put ébranler la fidélité qu'il avait promise à Philippe-le-Bel. Aussi, en reconnaissance de ses services, Charles de Valois et le connétable de Nesle lui accordèrent diverses grâces que nous devons signaler en suivant ainsi l'ordre chronologique.

Par des lettres datées du camp devant Saint-Sever, le 29 d'avril 1295, le connétable ordonne au sénéchal de Carcassonne de lever le sequestre que les sénéchaux, ses prédécesseurs, avaient mis sur les terres du comte de Foix, à cause qu'il prétendait avoir la connaissance du port d'ar-

mes et de l'infraction de la paix, en deçà du *Pas-de-la-Barre*, vers Toulouse et Carcassonne. Le comte de Valois, à son tour, le gratifia encore, le 5 de mai, tant en son nom qu'en celui du roi, son frère, de tous les droits que le monarque, duc d'Aquitaine, avait sur les lieux et châteaux de Ribeyre, de Castelnau, de Maubourguet, de Roquefort, de Bila, etc., sur lesquels, le roi ne se réserva que la supériorité.

Roger-Bernard étant aussi au camp devant Saint-Sever, ratifia, le 2 de juillet de la même année, deux sentences arbitrales rendues au sujet des différends qu'il avait alors avec Gui de Lévis, seigneur de Mirepoix, touchant les limites de leurs domaines : l'une par Jean de Burlas et l'autre par les juges de Foix et de Mirepoix (EE). Plusieurs chevaliers et damoiseaux qui servaient dans l'armée de Gascogne furent présents à cet acte, que ratifia peu de temps après Gui de Lévis. Il était alors dans la ville de Mirepoix où il s'occupait, sans doute, à la faire réparer, car une inondation extraordinaire, survenue le jour de Saint-Cyr de l'an 1279, l'avait presque entièrement ruinée (1).

Le comte de Valois et le connétable de France, voulant témoigner de plus en plus leur reconnaissance, à cause des grands services que Roger-Bernard avait rendus au roi, lui donnèrent encore, au nom de ce prince, par des lettres datées du Mont-de-Marsan, le 30 juillet suivant, les localités du Mas-d'Aire et La Bastide de Sainte-Gemme. Preuve certaine que les nouvelles tentatives que fit le roi d'Angleterre pour attirer ce comte à son parti, furent inutiles. Aussi, le comte de Valois eut-il en lui une entière confiance et le nomma, à cette époque, tant au nom du roi qu'au sien « recteur, gouverneur et commandant des dio» cèses d'Auch, Aire, Dax et Bayonne, excepté dans les » terres du comte d'Armagnac, avec le commandement

(1) Voir l'ancien Pseautier de la ville de Mirepoix.

» particulier de cinq cents hommes d'armes et de deux
» mille sergents à pied, aux gages du roi. »

On conçoit l'exception que fait l'acte, à l'égard des terres du comte d'Armagnac dont la maison était hostile à celle de Foix. La querelle entre les deux rivaux était déjà très envenimée à cette époque; puisque le judicieux de Marca fixe à cette année, 1295, le duel qui eut lieu entre les comtes de Foix et d'Armagnac, par arrêt du Parlement, et que quelques historiens avancent de deux années (1). Selon Baluze qui a rapporté le récit de cet événement, les deux champions combattirent à cheval avec un acharnement incroyable. Mais le comte d'Armagnac ayant été désarçonné, le roi qui était spectateur de la lutte, fit cesser le combat à la prière du comte d'Artois et prit sur lui cette affaire; c'est-à-dire qu'il s'en réserva la connaissance et le jugement. Mais on ajoute, par une autre version, que Philippe-le-Bel se contenta de tirer lui-même le comte d'Armagnac du champ de bataille, en déclarant, au contraire, que, par cette cessation, il n'entendait rien décider en faveur d'aucun des deux prétendants à la succession du Béarn, laquelle demeurerait au même état.
« Enfin, il en donna des lettres qui, ajoute le même écri-
» vain, sont conservées au château de Foix. Philippe-le-
» Bel les fit expédier à la demande du comte Roger-Ber-
» nard pour en conserver une mémoire *perdurable* (2).

L'année 1296 est remarquable, pour le pays de Foix, en ce qu'elle sert de date à l'érection de l'évêché de Pamiers par le Pape Boniface VIII qui le démembra de celui de Toulouse, le 16 septembre de cette année. Boniface qui voulut favoriser ainsi l'ancienne abbaye de Saint-Antonin-de-Frédelas, prit pour motif, dans sa bulle, la grande étendue du diocèse de Toulouse que l'évêque ne

(1) Marca, Béarn, pag. 795.
(2) Bibl. nat., Baluz, MS, n. 419.

pouvait gouverner, disait-il, comme il convenait, et les richesses de cet évêché qui devaient suffire pour plusieurs autres. Il assigna donc au futur évêque de Pamiers sept mille livres tournois de rente, outre les trois mille livres que produisaient les revenus de l'abbaye qu'il voulait unir au nouvel évêché. Quant à l'étendue du nouveau diocèse, il partagea celui de Toulouse en deux par une ligne droite, depuis le lieu de Grépiac, sur l'Ariége, dans le Lauragais, d'un côté, jusques vers la Garonne; et de l'autre, jusqu'à la rivière d'Agout. Mais ces limites ne subsistèrent pas longtemps. Elles furent changées, en 1317, lorsque le Pape Jean XXII érigea de nouvelles cathédrales dans l'ancien diocèse de Toulouse.

Le premier qui fut installé évêque de Pamiers, vers la fin de l'année 1297, se nommait Bernard de Saisset, alors abbé du monastère de Frédelas. On assure qu'un des principaux motifs qui engagea le Pape Boniface VIII à ériger cette abbaye en évêché et à y nommer cet abbé pour évêque, fut le désir de le favoriser dans les différends qu'il avait, au sujet de la ville de Pamiers, avec le comte de Foix. On se rappelle que nous avons dit, ailleurs, que le roi Philippe-le-Hardi, pour reconnaître les services qu'il avait reçus de Roger-Bernard, dans la guerre d'Aragon, lui avait rendu le paréage de la ville de Pamiers (1); et qu'il devait commencer à en avoir la jouissance l'année 1291. Mais il trouva de la résistance, à sa mise en possession, de la part de Bernard de Saisset, abbé de Pamiers, qui, malgré les instances du roi, ne voulut point consentir à ce paréage et demeura inflexible. Comme ni le roi ni le comte ne s'arrêtèrent point devant ses refus, il en écrivit au Pape qui excommunia Roger-Bernard et fit jeter l'interdit sur ses domaines (2).

(1) Vide suprâ.
(2) Marca, Béarn, pag. 785.

Les Papes avaient tellement abusé de l'anathème qu'il commençait à perdre entièrement l'effet moral, religieux et temporel qu'ils en attendaient. Aussi, l'excommunication lancée contre Roger-Bernard n'ayant produit aucun résultat, Bernard de Saisset, devenu évêque de Pamiers, fut plus traitable que lorsqu'il était abbé du monastère. Il s'empressa donc d'écouter les propositions d'accommodement que lui fit le comte de Foix et qui furent formulées dans une sentence arbitrale, rendue le 3 de novembre 1297, par Gui de Lévis, seigneur de Mirepoix. Par ce jugement, on rétablit l'ancien paréage pour la justice, le domaine, etc., comme les comtes de Foix et les abbés de Frédelas en étaient convenus autrefois (FF). Parmi les articles de cet accord, nous trouvons celui qui concerne la demande commune des deux prétendants auprès du Pape pour obtenir sa confirmation. Elle se fit attendre deux ans. Dans sa lettre à ce sujet, le Pape ordonne de lever les sentences d'excommunication qui pesaient sur la personne du comte de Foix et d'interdit lancé sur toutes ses terres. Cette cérémonie se fit à Pamiers, le 25 juin 1300, dans le réfectoire des frères Prêcheurs (1). Deux jours après, le comte de Foix fit hommage à l'évêque de Pamiers, dans la chambre épiscopale, pour le château de la ville, la moitié de la justice et les autres articles contenus dans l'accord, et ils se séparèrent après s'être embrassés, en se pardonnant l'un à l'autre leurs torts.

Cependant Roger-Bernard continuait de servir le roi, en 1296, dans la guerre de Gascogne et d'Aquitaine contre les Anglais. Pour subvenir aux frais de cette guerre, Philippe-le-Bel fit divers emprunts aux principales villes de la province et assigna leur remboursement sur les revenus du grenier à sel de Carcassonne. De plus, au lieu d'un subside, on exigea qu'on envoyât à Bordeaux un homme

(1) Bénéd. Hist. du Lang., tom. IV, pag. 88.

armé par feu. Mais Roger-Bernard, qui était compris dans l'étendue de la sénéchaussée de Carcassonne, se refusa à la sommation que fit le sénéchal d'envoyer un homme armé par feu, et ordonna à son sénéchal de signifier une protestation à l'officier du roi. Il fonde ses motifs de refus: 1° sur ce qu'il était actuellement et, depuis longtemps, en personne au service du roi dans l'armée de Gascogne, avec ses vassaux; 2° sur ce que ses sujets ne pouvaient être convoqués pour l'armée ou pour les chevauchées, que par son ordre; 3° sur ce que la sommation avait été faite contre les ordres du comte d'Artois, commandant alors dans la province. Pour ces raisons il en appela au comte ou au roi. Le comte d'Artois reçut l'appel et ordonna au sénéchal de Carcassonne de surseoir la levée *du don* ou *du prêt* pour l'armée, et celle du subside du cinquantième, dans les terres du comte de Foix. Roger-Bernard et le maréchal Clermont commandaient alors pour le roi à Dax, en Gascogne.

L'année suivante, 1297, Jean de Foresta, clerc du roi, envoyé dans la sénéchaussée de Carcassonne pour faire lever des subsides, voulut faire payer *huit sols* par feu, aux sujets du comte de Foix. Mais le procureur de ce comte, Montaner, protesta contre cette imposition, et soutint que les habitants du pays de Foix étaient *en droit* et en possession de ne payer aucune taille ni subside au roi; que c'était contre les ordres du connétable de France et contre ceux du comte d'Artois, actuellement lieutenant du roi dans la province; que le roi et son conseil avaient déclaré que personne ne serait obligé à payer par force ce subside, et qu'il serait accordé *volontairement* et *libéralement*. Pour ces raisons, le procureur de Roger-Bernard en appella au comte d'Artois et au roi.

Ces diverses levées de subsides qui, d'un côté, obéraient les pays, et de l'autre, faisaient éclater de si opiniâtres résistances, furent bientôt suspendues par suite de la trêve conclue cette même année, entre les rois de France et

d'Angleterre. Roger-Bernard voyant alors que Philippe-le-Bel n'avait plus besoin de ses services, soit dans la défense des guerres particulières, soit dans celles de Gascogne et de Flandres, songea à se fortifier contre le parti des d'Armagnacs, qui continuait toujours à lui susciter des querelles, au sujet de la succcession du Béarn. En conséquence. d'accord avec son fils Gaston, il se ligua avec Jourdain, seigneur de Lille-Jourdain et Bernard, son fils. Ces quatre seigneurs, par leur traité, promirent de s'entr'aider, eux, leurs successeurs et tous leurs amis, avec armes et sans armes, contre le comte d'Armagnac et ses associés, et de ne conclure avec lui ni paix ni trève sans le consentement l'un de l'autre. Le comte de Foix rechercha, de plus, l'alliance des princes Alphonse et Ferdinand, fils du roi de Castille, et résolut de leur donner ses deux filles, Constance et Brunissende, en mariage. Mais cette alliance n'eut pas lieu, parce que le Pape Bonifice VIII, qui, sans doute, n'était pas favorable à Roger-Bernard, refusa d'accorder la dispense de la parenté qui était entre eux, au quatrième degré. Ce refus engagea le comte de Foix à marier Constance à Jean de Lévis; et il unit Brunissende à Elie, comte de Périgord, avec une dot de six mille livres tournois.

Cependant, le roi voulant récompenser de nouveau le comte de Foix des services qu'il lui avait rendus, durant la guerre de Gascogne, lui céda la leude majeure de Béziers, qui valait deux mille deux cents livres de petit tournois de rente. Celui-ci assigna lui-même la jouissance de cette leude, au mois de juin 1298, à Esclarmonde, reine de Majorque, sa sœur, à qui il devait deux mille livres tournois. Enfin, Philippe-le-Bel, pour témoigner de plus en plus sa reconnaissance envers notre comte, le dispensa entièrement, cette même année, du voyage d'outre-mer, auquel il s'était obligé, et donna ordre au sénéchal de Carcassonne de lui rendre, dans deux ans, les châteaux de Lordat et de Montréal, que ce comte lui avait remis comme assurance de sa fidélité.

Dans cet intervalle de temps, Roger-Bernard faisait hâter ses préparatifs pour la guerre qu'il allait soutenir contre le comte d'Armagnac, lorsque le sénéchal de Toulouse lui notifia, sous peine d'encourir l'indignation du roi, l'ordonnance qu'il avait fait publier, pour défendre toute guerre particulière entre ses sujets. Le comte ne fit aucun cas de cette défense. Ce qui força le sénéchal de la lui signifier dans les formes, à Toulouse, *dans l'hôtel* qu'il avait dans cette ville. Roger-Bernard répondit alors fièrement que cet ordre ne l'empêcherait pas de continuer la guerre contre ses ennemis ; d'abord, parce que le roi lui en avait donné une permission expresse ; ensuite, parce que lui et ses prédécesseurs avaient toujours été dans l'usage de combattre leurs adversaires. Et comme pour donner une sanction à ces paroles, il porte aussitôt ses armes au delà des Pyrénées, attaque et conquit la plus grande partie des domaines du comte de Pailhas, avec lequel il convint bientôt d'une trêve, étant pressé de revenir dans ses états (1).

A peine fut-il arrivé dans son comté, que le sénéchal de Toulouse, par des lettres du mois de novembre 1298, somme notre comte de lui remettre le château de Captioux dont nous avons parlé. Roger-Bernard, cette fois, offrit d'exécuter cet ordre, sauf le droit de propriété qu'il avait sur ce château et qu'il se réserva. L'acte qui fut passé à ce sujet, est daté de Toulouse, en présence d'Arnaud d'Espagne, vicomte de Couserans et de quelques docteurs en droit. Il paraît que cet Arnaud d'Espagne avait accompagné Roger-Bernard dans la rapide expédition qu'il venait de faire dans le comté de Pailhas, et qu'ils avaient même encouru tous les deux l'excommunication d'Eximius, évêque de Saragosse, sous prétexte de quelques invasions qu'ils auraient faites dans les terres du roi d'Aragon. Nous trouvons, en effet, sous la date du mois de septembre 1300,

(1) Zurita, Annal., lib. v, cap. 37.

un acte par lequel deux subdélégués de l'église de Carcassonne levèrent l'excommunication, et mandèrent à l'évêque de Pamiers de recevoir le comte de Foix et le vicomte du Couserans à la participation des sacrements (1).

Le quatorzième siècle s'ouvrait alors, dans le pays de Foix, sous les auspices du fameux procès dirigé contre ce même évêque de Pamiers, et qui touchait à cette haute question du pouvoir des Papes sur le temporel des rois. Avant d'entrer dans les détails de cette grande affaire, il faut d'abord tracer, en peu de mots, le tableau de la société, à cette époque, et faire connaître dans quel état se trouvaient les esprits.

Il est incontestable que la religion chrétienne était, au moyen-âge, le fondement de la société. Le Pape, comme chef de cette religion, et le clergé devaient donc exercer une influence souveraine. C'était dans la nature des choses. Aussi, avons-nous vu le clergé dominer partout et chercher à établir une prépondérance générale. A côté du clergé étaient placés les suzerains, tels que les comtes, les simples seigneurs qui exerçaient, eux aussi, une autorité temporelle, reconnue par les peuples, et défendue, au besoin, les armes à la main.

Or, le clergé et les suzerains constituaient deux puissances distinctes, ayant des intérêts divers, et par conséquent ne pouvant vivre ensemble, à côté l'une de l'autre, qu'avec de grandes difficultés. Qu'arrivait-il? C'est que lorsque le clergé devenait tracassier, le suzerain le mettait à la raison avec la force matérielle. De là, naissaient des contestations, des lutes et des combats interminables. Si c'était le suzerain, au contraire, qui se fit oppresseur, on recourait incontinent au Pape, et celui-ci s'armait de l'excommunication pour le punir. Et comme cet arme frappait d'interdit le suzerain et ses terres, il arrivait que son au-

(1) Archiv. nat., J. 731.

torité, méconnue par ses propres sujets, n'était qu'une ombre de pouvoir.

Les choses se passèrent ainsi, dans cette alternative, entre le clergé et les suzerains, jusqu'à ce qu'il survint un troisième pouvoir : celui du roi de France. Ce dernier, sous prétexte d'être médiateur, tantôt entre le clergé et le suzerain, tantôt entre le suzerain et ses propres sujets, se fit successivement envahisseur. D'abord, il se met au service de la religion pour combattre les Albigeois, puis, il dépossède le suzerain et s'y met à sa place; ou bien, il fait du vaincu, un vassal soumis à ses ordres; enfin, il devient conquérant, et, comme tel, prend possession du territoire envahi. Ami du Pape et son protecteur, il devient son égal; émancipateur des communes et des serfs, il fait tourner cette révolution qu'il exploite, à son profit.

Telle est à peu près l'histoire des trois derniers siècles que nous venons de parcourir. Le pouvoir royal était arrivé, sous Philippe-le-Bel, à ce point de ne voir désormais, dans les grands suzerains, que des vassaux de la couronne, et, dans le Pape, qu'une autorité spirituelle, dont il n'avait plus que faire, dans l'administration de son royaume de France.

Ces idées d'envahissement, ces prétentions exclusives avaient frappé l'esprit de plusieurs membres du haut clergé, et notamment de Bernard de Saisset, évêque de Pamiers. Ainsi, ce prélat fut accusé, devant le roi, d'avoir soutenu que le Pape avait un pouvoir absolu sur tous les princes du monde; d'avoir dit que la cour de France était corrompue, et que les *Français*, ennemis jurés de *la langue de Toulouse,* avaient fait tout le mal possible aux habitants de la ville; d'avoir déclaré que Pamiers n'était ni dans le royaume ni du royaume de France, et que le roi n'y avait aucune autorité; d'avoir cherché à faire révolter contre le roi plusieurs grands vassaux du royaume, et principalement dans le temps de la guerre de Gascogne contre

les Anglais ; d'avoir fomenté les haines parmi les peuples pour les exciter a secouer le joug des Français ; enfin, d'avoir proposé au comte de Foix de faire révolter le Toulousain en sa faveur contre le roi. Cette dernière assertion fut, au reste, confirmée par la déposition de Roger-Bernard ; et comme on lui reprochait sa négligence de ce qu'il n'en avait pas donné avis au prince, le comte s'excusa sur ce qu'il était en procès avec l'évêque de Pamiers.

Ainsi, comme il est facile de voir, Bernard Saisset n'avait fait que défendre l'indépendance et la nationalité des provinces méridionales contre les envahissements du pouvoir royal, et il provoquait à une révolution. En agissant ainsi, l'évêque de Pamiers était-il poussé par un sentiment de patriotisme pur, désintéressé ? Nous ne le pensons point. Ce prélat voulait, sans doute, venger le Pape des insultes que le roi de France ne cessait de lui adresser, et du mépris qu'il faisait des foudres de l'Eglise. Dans ce sens, son procès a pour nous peu d'intérêt ; d'autant plus qu'il commença et finit sans l'intervention du comte de Foix. Nous laissons à d'autres le soin d'entrer dans les interminables détails de cette affaire religieuse et politique à la fois, qui fut vidée au commencement du XIVe siècle (1). Il est même à remarquer que le comté de Foix ne voulut point se faire représenter par des députés dans l'assemblée convoquée, au sujet de ce procès, à Paris, le 10 avril 1302, par le roi de France. Car, nous voyons que ce prince défendit, cette même année au sénéchal de Carcassonne, de donner mainlevée, sans son ordre, des biens qu'il avait saisis sur les communautés qui étaient du domaine du comte de Foix « pour n'avoir pas comparu, en dernier lieu, avec les autres » communautés de la sénéchaussée, qu'il avait fait convo- » quer pour délibérer sur les affaires qui regardaient l'état » du royaume ».

(1) Voir l'Hist. du Lang., tom. IV, pag. 99 et seq.

On ne trouve pas, en effet, à l'époque fixée pour cette assemblée, le nom de Roger-Bernard IIIe du nom, comte de Foix, parmi les grands du royaume qui assistèrent aux états généraux, parce qu'il était mort depuis peu de jours. Ce comte était à la cour au mois d'octobre précédent. Il y conclut alors le mariage de son fils Gaston, avec Jeanne, fille de feu Philippe, fils aîné de Robert, comte d'Artois. L'acte fut passé à Senlis, en présence du roi. Roger-Bernard émancipa, en même temps, son fils Gaston, et lui donna le comté de Foix, la vicomté du Béarn, et le reste de ses domaines, dont ils se réserva l'usufruit. Il assigna trois mille livres tournois de rente, pour le douaire de Jeanne d'Artois, avec un château pour sa demeure ; Philippe-le-Bel autorisa l'émancipation et la donation.

Le comte de Foix, de retour dans la province, mourut à Tarascon dans son comté, le 3 mars 1302, après avoir gouverné ses Etats pendant trente-sept ans. Il fut inhumé avec ses ancêtres dans l'abbaye de Boulbonne. « L'évêque » de Carcassonne, dit une chronique mauuscrite, fit la » cérémonie de ses obsèques en présence de plusieurs » abbés, d'un grand nombre d'ecclésiastiques séculiers et » réguliers, et d'une foule de peuple, qui tous donnèrent » des marques publiques du regret qu'ils avaient de sa » mort (1). » Il les méritait, car il s'était rendu recommandable à ses sujets par la douceur de son administration, par l'intérêt qu'il portait à leurs droits et par ses vertus militaires.

Roger-Bernard avait fait son testament, le 22 novembre 1299. Il institue, dans cet acte, pour son héritier, Gaston, son fils unique, pour le comté de Foix, ses terres du Carcassez, les vicomtés de Castelbou et du Béarn, et tous ses autres domaines. Il fait ensuite différents legs à ses quatre filles (2). Il laisse l'administration de tous ses domaines à

(1) Bibliot. nat., M. SS., coll. Doat, tom. III. pag. 212.
(2) Marca, Hist. du Béarn, pag. 791. — Bened., tom IV, pag. 108.

Marguerite de Montcade, sa femme, tant qu'elle vivra en viduité. Il nomme encore ses exécuteurs testamentaires, les tuteurs et les conseillers de son fils. Roger-Bernard eut aussi un fils naturel nommé Arnaud, qui fut, dans la suite, évêque de Pamiers. Quant à Gaston Ier, comte de Foix, il n'était âgé que de treize ans, lorsque le comte, son père, mourut; et c'est en sa qualité de comte qu'il confirma, le 27 mars 1302, les priviléges que ses prédécesseurs avaient accordés aux juifs de Pamiers; sauf le respect qui était dû à la religion chrétienne, et le cens qu'ils étaient tenus de lui payer.

Nous avons vu, dans tout le règne de Roger-Bernard, combien ce comte fût jaloux de conserver les droits que ses ancêtres lui avaient transmis sur ses domaines; et combien il savait résister à tous les empiétements de la royauté sur ces mêmes droits. Il nous reste maintenant à faire connaître quelques-unes de ses autres prétentions. Ainsi, il voulait qu'à lui seul appartînt, à l'exclusion des officiers royaux, de connaître du crime de fausse-monnaie dans le comté de Foix. Or, ses officiers ayant fait le procès, en 1293, à de faux-monnayeurs qui, après avoir été arrêtés sur ses terres, avaient été conduits dans les prisons du château de Tarascon, dans le Savartez, il voulut les juger lui-même. Il les fit donc emmener à Pamiers, dans la chambre qui était dans sa tour, et là, après avoir fait lire les informations *en langue romane* ou vulgaire, il procéda à leur interrogatoire, assisté de plusieurs nobles et gens de loi qui composaient sa cour (GG); du juge de Mirepoix, du juge Mage et du juge d'Appeaux du comté de Foix, du châtelain de Pamiers, du juge du comté de Foix, etc. Il prétendait, de plus, que la confiscation des monnaies étrangères lui appartenait dans ses domaines; et le roi, ayant fait publier, en 1301, une ordonnance qui confisquait ces monnaies, son procureur fit un acte de protestation qu'il signifia au sénéchal de Carcassonne. Ainsi, Roger-

Bernard lutta constamment pour défendre l'indépendance de ses Etats, comme ses prédécesseurs avaient combattu pour protéger leurs frontières ou les élargir.

CHAPITRE IX.

Confirmation des priviléges des Juifs de Pamiers.—Guerre du comte de Foix contre celui d'Armagnac. — Différends entre Gaston Ier et le roi de Majorque. — Intervention du Pape. — Affaire de Bernard de Saisset, évêque de Pamiers, et du roi de France. —Renouvellement de la guerre des comtes de Foix et d'Armagnac. — Le Parlement intervient par un arrêt. — Guerre de Flandres. — Mort de Gaston Ier, comte de Foix. — Gaston II lui succède. — Caractère de Jeanne d'Artois, sa mère et sa tutrice. — Erection de l'évêché de Rieux. — Mariage de Gaston II avec Eléonore de Comminges. — Cession du vicomté de Castelbou et autres domaines. — Le comte de Foix fait la guerre en Gascogne. — Ses différentes campagnes. — Son dévouement au roi de France. — Sa mort en Espagne.

XI.

GASTON Ier, DU NOM, XIe COMTE DE FOIX.

(Anno 1302).

Le premier acte de suzeraineté que fit Gaston, après la mort de Roger-Bernard, son père, fut de confirmer, le 27 de mars 1302, les anciens priviléges accordés aux juifs de Pamiers. L'évêque de cette ville ayant été privé de ses biens, par la saisie qu'en avait ordonnée le roi, les habitants qui avaient prêté serment de fidélité au père de Gaston, se trouvaient entièrement sous la dépendance absolue de ce dernier. Ce qui explique comment dans l'acte de confirmation des priviléges des juifs, il n'est nullement fait mention de l'évêque qui avait néanmoins sur la ville de Pamiers un droit égal à celui du comte, d'après l'accord passé ensemble, sous le nom de *pariages*.

Les différends entre le Pape et le roi, au sujet de l'évêque de Pamiers, continuèrent alors d'une manière plus animée

encore, au point que Philippe-le-bel, pour arrêter les conséquences terribles de l'excommunication dont l'avait menacé le Pape, fit assembler, à Montpellier, les trois Etats du Languedoc, pour se prononcer et donner leurs avis dans cette discussion. Parmi la noblesse de la sénéchaussée de Carcassonne, nous remarquons les envoyés de Gaston de Foix, qui seuls opinérent pour en appeler au futur concile. Mais la mort du Pape Boniface VIII, qui survint le 11 octobre de cette même année 1303, arrêta toutes ces démonstrations si fâcheuses pour l'église et pour l'Etat. Philippe-le-Bel lui-même, revenu à de meilleurs sentiments, porta tous ses soins vers la guerre de Flandres qu'il voulait continuer, et du côté de la Gascogne qu'il surveillait contre les Anglais.

Avec ces nouvelles dispositions, le roi ordonna de lever des subsides sous le nom d'*aides ;* et il écrivit à ce sujet à Gaston, comte de Foix, que les ecclésiastiques qui solderaient cette aide, seraient exempts de la *décime* que le clergé de France lui avait accordée et le chargea de persuader aux prélats, suivant sa prudence, de la payer.

Lorsque ces lettres parvinrent à la cour de Gaston, il avait déjà entrepris ou plutôt continué, la guerre commencée par son père contre les comtes d'Armagnac, du Comminges et leurs alliés. Tous les vassaux du comte de Foix se disposèrent à soutenir ses légitimes prétentions ; car nous voyons Raymond-Atton, abbé du Mas-d'Asil, et Armand de Boutenac, *châtelain* de Camarade et du Mas-d'Azil, prendre des mesures, au mois d'août 1303, pour faire clore de murs la ville du Mas-d'Asil (1). Néanmoins, le roi voulant prévenir les suites de cette guerre, ordonna au comte de Foix de suspendre les hostilités et de venir le joindre à Toulouse, où il avait dessein de se rendre pour terminer ces différends, qui causaient divers

(1) Voir les cartes à la fin du tom. II.

troubles dans la province et y partageaient une partie considérable de ses habitants. La lettre que Philippe-le-Bel adresse à Gaston est écrite en langue française ; c'est la première fois que les rois de France en font usage dans leurs correspondances avec les comtes de Foix.

La défense que faisait le roi à Gaston était toute personnelle, et avait pour motif un intérêt que ce prince ne cachait point. Il ne voulait pas que ses vassaux se livrâssent à des guerres particulières, alors qu'il en avait à soutenir une de générale, et dans laquelle il avait besoin de leur secours. Mais Gaston n'obéit pas à cet ordre de défense et continua la guerre ; car, étant entré dans le Comminges, il fit : « moult des injures, des griefs, des excès et de » maux, en prenant et tuant hommes, en boutant feu, et » ravissant bêtes et autres biens ; » en un mot, en commettant toutes sortes de dégâts. Le roi qui avait appris la désobéissance du comte, lui fit de nouvelles défenses de rien entreprendre contre ses ennemis et l'ajourna à Toulouse pour la fête de la Noël.

Ce prince ne manqua pas, au reste, au rendez-vous qu'il avait donné. Il explique lui-même cette exactitude, en déclarant qu'un des principaux motifs de son voyage à Toulouse était de pacifier sur les lieux la querelle des maisons de Foix et d'Armagnac, « les plus puissantes du pays, qui » se faisaient la guerre, *afin de se servir lui-même des deux* » *comtes et de leurs vassaux contre les Flamands.* » Il donna ensuite des lettres datées du 18 janvier 1304, par lesquelles il défend les hostilités privées et les duels, pendant tout le temps que durera la guerre. Il ajoute ensuite, touchant la contestation des maisons de Foix et d'Armagnac, en forme de préambule, « qu'une cruelle division s'étant élevée entre » Gaston, comte de Foix, la comtesse Marguerite, sa mère, » fille de feu Gaston, vicomte du Béarn, et Constance, fille » aînée de ce vicomte, d'un côté ; et le comte d'Armagnac » et la comtesse Mathe, fille du même Gaston, vicomte

» du Béarn, de l'autre, au sujet de la succession de ce vi-
» comte; et craignant qu'elle n'eût des suites fâcheuses, il
» avait jugé à propos de se rendre en personne dans le pays
» et d'y pacifier ces troubles. Mais il déclare que tous ses
» soins avaient été inutiles, et qu'il avait trouvé ces deux
» comtes (1) inflexibles sur leurs prétentions réciproques. »
Alors, ayant fait venir en sa présence les comtes de Foix et d'Armagnac il ordonne, *par l'autorité royale*, qu'ils fassent la paix, adjugeant les vicomtés de Brulhois et de Gavardan à Mathe, comtesse d'Armagnac, pour toutes ses prétentions sur la succession de feu Gaston, vicomte du Béarn, son père. Ce fut un mois et demi environ après cette décision, que Philippe-le-Bel se trouvant à Nîmes, ordonna de payer les gages de Gaston, comte de Foix, qui avait servi ou qui servait dans la guerre de Flandres, avec cent hommes d'armes et mille sergents à pied. Il donne commission, en même temps, au sénéchal de Carcassonne, de rendre à ce comte le château de Mauvoisin et les autres domaines qu'il avait saisis sur lui, à l'occasion de la guerre qu'il avait faite au comte de Comminges.

La guerre de Flandres absorbait des sommes considérables, qui ne suffisaient jamais pour couvrir les frais qu'elle exigeait, ainsi qu'on peut s'en convaincre par les nombreuses demandes de subsides que le roi adressait à la province du Languedoc. Dans le procès-verbal des subsides, fournis par les consuls des communautés de la sénéchaussée de Carcassonne, que nous avons sous les yeux, nous remarquons que la plupart de ces villes s'abonnaient avec les commissaires du roi. Ainsi, la ville de Limoux s'abonna pour douze cent livres tournois; les sujets ou vassaux non-nobles du maréchal de Mirepoix promirent de payer quinze cents livres; ceux du comte de Foix, pour la ville de Pamiers, autant; et deux mille livres pour le reste

(1) Lafaille, Ann., t. I, p. 58. — Marca, Béarn, p. 795.

des domaines de ce comte, situés dans la sénéchaussée de Carcassonne.

Tandis que la noblesse de la province suivait le roi en Flandres, Amalric, vicomte de Narbonne, terminait à Perpignan, le 15 juillet 1304, en qualité d'arbitre, les différends élevés entre Jacques, roi de Majorque, et Gaston, comte de Foix. Il s'agissait de constater, entre eux, les véritables limites de leur juridiction dans le comté de Cerdagne et dans le pays de Capcir, qui appartenaient au premier ; et dans les pays de Savartez et du Donazan, qui étaient du domaine du second. La sentence arbitrale est datée du palais du roi de Majorque à Perpignan, en présence de ce prince, et en l'absence du comte de Foix, qui était sans doute alors à la guerre de Flandres, mais qui la fit ratifier par son procureur. Les deux arbitres avaient été déjà témoins, le premier de juin précédent, lorsque le même roi de Majorque avait donné en fief, au procureur de Gaston, le château de Lez, dans le vicomté de Castelbou, dont il l'avait investi *par un capuchon*.

Nous avons déjà vu plus haut que certaines villes du comté de Foix s'abonnèrent pour le subside prélevé pour la guerre de Flandres. Il ne faut pas conclure de cette exception que tout le pays se crut imposable par l'ordre du roi. Il est constaté, au contraire, que lorsque le cinquantième des revenus fut réclamé pour cette même guerre par les commissaires fiscaux, le procureur de Gaston, comte de Foix, signifia, au mois de juin 1305, un refus formel. Il soutenait que les communautés du comte étaient exemptes de payer aucun subside, soit par droit, soit par coutume, comme elles l'avaient été du temps des comtes de Toulouse, leurs seigneurs immédiats. Il ajoutait que le comte de Foix ayant servi en personne à la dernière campagne de Flandres, avait rempli toutes ses obligations. Les commissaires ne s'arrêtèrent point devant cette protestation, et s'étant rendus à Foix, pour procéder à la levée du cinquantième,

les consuls de la ville et le bâtard de Foix leur en fermèrent les portes. On en fit autant à Varilles, à Tarascon et ailleurs; et comme si cette résistance passive ne suffisait pas aux habitants, on leur enleva leurs chevaux, qui portaient à Carcassonne plusieurs effets dérobés dans le pays. Puis, les peuples s'étant ameutés en masse, coururent sur les sergents qui escortaient les commissaires, les mirent en fuite, et se livrèrent à plusieurs désordres. Dans cette circonstance, le sénéchal de Carcassonne somma le comte de Foix de lui remettre les coupables pour en faire justice. Gaston se refusa de les livrer; et, sur ce refus, l'officier du roi mit le comté sous sa main et le saisit jusqu'à ce qu'il eût obéi. Enfin, les consuls de Foix et des autres lieux du pays voulurent bien comparaître eux-mêmes à Carcassonne devant des commissaires, envoyés dans les sénéchaussées de Toulouse et de Carcassonne, pour la réformation du pays. Ces délégués du roi rendirent une sentence qui condamnait les habitants de Foix à deux mille livres d'amende, et ceux des autres villes opposantes à une somme proportionnelle. Les consuls et le procureur du comte de Foix appelèrent au roi de cette sentence, qui fut, à ce qu'il paraît, modifiée ou annulée. Car Philippe-le-Bel ne pouvait méconnaître, dans cette affaire, que la justice et le bon droit étaient du côté des appelants.

Aussi voyons-nous que ces procédures n'empêchèrent point ce prince d'accorder diverses grâces au comte de Foix, par lettres datées de Lyon, du 13 décembre 1305. Ainsi, il lui donna en commande, entre autres, pour deux ans, la terre de Saint-Gaudens et le pays du Nébouzan, qu'il avait mis sous sa main, à cause de quelques désobéissances de Marguerite de Béarn, comtesse de Foix, mère de ce comte, à condition qu'il ne lui donnerait rien sur les revenus de ces terres (1).

(1) V. notre Histoire des populations pyrén., du Nébouzan et du pays de Comminges, t. II.

C'est ainsi que Gaston, comte de Foix, soutenait ses droits et sa dignité avec beaucoup de vigueur. Il donna encore d'autres preuves de cette énergique résistance, l'année suivante 1306, dans une protestation qu'il fit signifier par son procureur, contre une assignation que le juge-mage de Carcassonne avait donnée aux habitants de Pamiers, pour une affaire où il s'agissait de port d'armes. Gaston s'élève contre les prétentions du sénéchal, « tant parce que ces » habitants étaient soumis en première instance à la juri- » diction des consuls et du juge-mage de Pamiers, qu'à » cause que la connaissance et la punition du port d'armes » et de l'infraction de la paix lui appartenaient dans toutes » ses terres, soit par concession du roi, soit par droit de supériorité, *comme prince.* » Il porta plus loin encore son autorité, l'année suivante, en désignant certains lieux du comté de Foix pour y vendre du sel; et en soutenant avoir seul le droit, dans ses domaines, de confisquer des biens pour crime d'hérésie, et de faire brûler ou exécuter ceux qui étaient condamnés par les inquisiteurs de la foi pour ce crime.

Gaston ne défendait pas seulement ses droits à l'intérieur de son comté, il les faisait encore respecter à l'extérieur. Le roi de Majorque, à tort ou à raison, envahissait, tous les jours, sur les limites qui séparaient, dans la Cerdagne, la suzeraineté du comte de Foix de la sienne. Déjà des arbitres avaient fixés les droits du comte et du prince, lorsque Gaston, voyant que ses domaines n'étaient pas reconnus par le roi, lui déclara la guerre, et rompit le premier une trêve qui existait entre eux. Le roi de France intervint alors, comme à l'ordinaire, en qualité de médiateur, et ordonna à Gaston de suspendre les hostilités. De son côté, le roi de Majorque l'ajourna devant la cour de Puycerda, lui reprochant d'avoir forfait envers lui, et prétendant que ses fiefs étaient tombés en commise. Le jeune comte de Foix ne s'arrêta point, ni devant l'ordre du pre-

mier, ni devant les menaces du second, et eut recours de nouveau aux armes. Il aurait fini, sans doute, par avoir raison, lorsque la reine Esclarmonde, sa tante, femme du roi de Majorque, et Raymond Folc, vicomte de Cardonne, lui firent signer, l'an 1308, une paix qu'il observa depuis lors très religieusement.

Gaston ne se montra pas aussi accomodant à l'égard du comte d'Armagnac ; car, poussé par un sentiment de justice qu'expliquaient d'ailleurs le bon droit et l'équité de sa cause, il s'arma de nouveau contre Bernard, comte d'Armagnac. Les deux compétiteurs qui se disputaient toujours la succession du Béarn, étaient à la tête de leurs troupes, disposés à vider leur querelle par la voie des armes, lorsque le Pape Clément V, qui se trouvait à Poitiers, intervint, au moyen de deux de ses légats, pour faire cesser les hostilités. Le roi de France, désirant conserver l'amitié de ces deux puissants suzerains, n'avait pas osé, par une décision franche et loyale, terminer une discussion, toute en faveur du comte de Foix, dans la crainte de s'aliéner celui d'Armagnac ; et il engagea, sans doute, le Pape, avec lequel il était en bonne intelligence, à se mêler de cette grave affaire.

En conséquence, les deux légats de Clément V arrivèrent sur les lieux, et firent défense à Gaston de rien attenter contre Bernard d'Armagnac, sous peine d'excommunication, qui s'étendrait sur tous ses alliés, et d'interdit sur toutes ses terres. Ils lui ordonnèrent encore de se retirer immédiatement avec ses troupes ; mais le comte de Foix qui trouva peut-être fort étrange que le Pape se mêlat ainsi de ce qui ne le regardait point, refusa d'obéir, et continua la guerre. Les commissaires alors réalisant leurs menaces, lancèrent la sentence d'excommunication et d'interdit. Nous ignorons si la guerre fut poursuivie ; mais nous savons qu'il fut bientôt relevé de l'anathême qui l'avait frappé ; car il en reçut l'absolution, la même année

à Poitiers, le mois de mai 1308. Nous remarquons que l'abbé de Bolbonne, assisté de deux autres ecclésiastiques, fut commis en même temps « pour absoudre tous ceux » qui étaient morts, dans cet intervalle, dans des sentiments » de pénitence, et leur accorder la sépulture de l'Eglise. » Environ le même temps, Gaston eut un autre démêlé avec Amanieu d'Albret ; ils étaient prêts à invoquer la force des armes, lorsque le roi d'Angleterre les pacifia (1).

Le voyage de Clément V, en France, qui eut pour prétexte l'affaire des Templiers, servit également à la pacification, ou plutôt à la réconciliation du roi de France avec Bernard de Saisset, évêque de Pamiers, aux dépens des droits bien acquis du comte de Foix. Ainsi, par un accord passé, le 29 juin de cette même année, l'évêque de Pamiers associa le roi, tant en son nom, qu'à celui de son église et de son chapitre, à la justice et aux droits de tous les domaines qui dépendaient d'eux. Or, ces domaines consistaient dans les faubourgs de la ville de Pamiers, le village des Allemands, une trentaine d'autres châteaux ou villages, la moitié du bois de Bolbonne, etc., à condition que le roi ne pourrait jamais les aliéner de son domaine. Par cette clause, on éliminait entièrement les droits anciens et nouveaux que les comtes de Foix avaient toujours eu sur cette ville. On convint, en outre, que le roi et l'évêque établiraient un viguier et un juge communs, avec un juge d'appeaux. Ce paréage, dont on disposait ainsi au préjudice de Gaston, donna naissance, dans la suite, à la viguerie royale des Allemands qui, dépendante de la sénéchaussée de Carcassonne, était comprise dans la province du Languedoc. Elle renfermait, dans sa circonscription, tous les domaines qui appartenaient à l'église de Pamiers, et s'étendaient dans le diocèse de cette ville et dans celui de Mirepoix. Il faut conclure de cet accord que Bernard de Saisset, évêque de Pamiers, qui, par sa conduite étrange,

(1) Rymer., act. pup., tom. III, pag. 111.

avait été un des principaux moteurs des brouilleries entre Boniface VIII et le roi Philippe-le-Bel, était rentré, en 1308, dans les bonnes grâces de ce prince.

Ces divers arrangements, entre le roi et le Pape, n'apportaient aucune modification à l'affaire qui divisait les maisons de Foix et d'Armagnac. Et pourtant les prétentions de l'une ou de l'autre devaient être définitivement réglées. C'est, au reste, ce que comprit parfaitement Gaston, qui fit, à ce sujet, un voyage en France, l'année 1309, afin d'obtenir de la cour du roi ou du Parlement un jugement définitif. La cause fut ainsi présentée aux juges sous un nouveau jour, selon les termes de l'arrêt qui intervint, et dont voici les principaux faits.

Raymond de Cardonne, parent de Gaston, avait donné *le gage de duel* au comte d'Armagnac, sous prétexte qu'il avait enfreint, le premier, la paix conclue à Toulouse, et commis plusieurs actes d'hostilités sur les terres du comte de Foix et de ses alliés. Le comte d'Armagnac, au contraire, prétendait que ce dernier ne devait être admis à donner ce gage qu'autant que la cour accepterait aussi *le gage de défense*. « Car, disait-il, depuis le traité de Tou-
» louse, le comte de Foix a dressé des embûches à l'ar-
» chevêque d'Auch, mon oncle, et à Gaston, mon frère ;
» il est entré par trahison dans la terre de Rivière, où il
» s'est emparé de deux villes ; il a assiégé, pris, brulé,
» saccagé et détruit la ville de Sarraute qui m'appartient,
» etc. ; toutes entreprises que j'offre de prouver par le gage
» du duel. » Bernard de Comminges, vicomte de Turenne, fils aîné du comte de Comminges, allié de Bernard d'Armagnac, soutenait, de son côté, que les gens de Gaston avaient assiégé, pris et brûlé, par ordre de ce comte, une ville qui appartenait à son père; il offrait aussi pour le prouver le gage du duel.

La cour du roi ou le Parlement de Paris, après avoir fait procéder à une enquête, prononça, en présence des

parties, cet arrêt célèbre qui, de créancier du comte d'Armagnac, faisait le comte de Foix, son débiteur. Ainsi, par cet arrêt, le roi ordonne le maintien des articles de la paix de Toulouse ; il annule le gage de duel que Raymond de Cardonne avait donné, et condamne ce damoiseau à une amende; il ôte et annule également le gage de duel du comte d'Armagnac, parce que selon l'ordonnance sur les duels, on ne devait pas le recevoir pour des affaires dont il y avait des preuves ; il condamne le comte de Foix à douze cents livres tournois, pour les dommages causés aux gens des bastides *royales* de Beaumarchais et de Marsiac ; à bâtir une chapelle, etc. ; à dédommager les habitants de la ville de Sarraute, qu'il avait prise et brûlée; enfin, il le frappe d'une amende de trente mille livres tournois, et cela, *par miséricorde;* puis d'une seconde amende de six mille livres tournois, au profit du comte d'Armagnac.

Mais il paraît que le roi Philippe-le-Bel trouva cette sentence trop sévère, puisqu'il remit, l'année suivante, au comte de Foix, la moitié de l'amende de trente mille livres et lui donna un délai pour l'autre moitié. Il lui remit encore, trois ans après, cinq mille livres sur cette dernière moitié, tant en considération de Jeanne d'Artois, sa cousine, femme du comte, qu'à la prière du Pape. Il accorda cette dernière faveur, à condition toutefois qu'il emploierait cette somme à la guerre d'outre-mer, en servant en personne, ou bien en y envoyant quelqu'un de son sang. Il lui donna enfin un nouveau délai pour payer les dix mille livres restant dont il fit une compensation avec lui, un an après.

Par ce fameux arrêt, la cour avait enjoint aux parties de donner leur *assurement* mutuel. Ce que comprit le comte d'Armagnac. Gaston ne se refusait pas de donner le sien au comte d'Armagnac, mais il voulait en excepter les terres qu'il avait en Catalogne, la comtesse, sa mère, Cons-

tance et Mathe, ses tantes, et leurs terres. La cour ne lui permit aucune de ses réserves, et comme il refusait de donner l'*assurement* sans restriction, il fut mis en prison, au Châtelet, d'où il sortit bientôt pour aller à Senlis, devant le roi, donner, *suivant les coutumes de France*, l'*assurement* que la cour lui avait prescrit. Il se réserva néanmoins les droits qu'il avait sur les biens que Guillemette, sa tante, avait en Catalogne. Cette dernière, étant morte peu de temps après, fit héritier, par son testament, Gaston d'Armagnac, vicomte de Fezensaguet, son neveu, à qui furent dévolues les baronies de Castelvieil et de Moncade et plusieurs autres terres, situées en Aragon et en Catalogne, qu'elle avait eues pour son partage. Gaston, comte de Foix, autre neveu de Guillemette de Béarn, fit un échange avec son héritier, le mois de septembre 1310. Gaston lui donna à la place de ses terres, celles d'Arzens, Alayrac, Preixan et plusieurs autres qu'il possédait dans le Carcasssz, estimées mille livres tournois de rente; il ne se réserva, de tous les domaines qu'il possédait, dans ce diocèse, que le seul château de Fontiés. Dans la suite, Gaston fit difficulté de mettre cet échange en exécution, sous divers prétextes, et principalement à cause de l'hypothèque que Jeanne d'Artois, sa femme, avait pour sa dot sur les terres du Carcassez, auxquelles pourtant elle avait renoncé en ratifiant l'échange. Mais la cour du roi décida, l'an 1311, que l'échange sortirait son plein et entier effet. Le comte de Foix étendit ainsi, au-delà des Pyrénées, sa domination, qui s'accrut encore par la succession de Constance de Béarn, vicomtesse de Marsan, son autre tante, qui lui avait donné tous ses biens, par son testament de l'an 1310.

Cependant la guerre de Flandres qui avait absorbé presque les dernières années de Philippe-le-Bel, occupa sérieusement, après sa mort, son successeur, Louis-le-Hutin. Celui-ci convoqua, le 15 avril 1315, toute la noblesse, les

gens d'armes et les gens de pied de la sénéchaussée de Carcassonne. Gaston, comte de Foix, fit partie de cette expédition. Car, le roi qui voulait le ménager, lui accorda des lettres de rémission, cette même année, pour avoir *fait pendre* Guillaume de Loubencs, son vassal, et que ce prince n'avait fait remettre entre ses mains que pour l'envoyer aux prisons du Châtelet, à Paris. Gaston, avant son départ pour l'armée, établit, pour ses lieutenants, dans le pays de Foix, pendant son absence, au mois de novembre 1315, Gaufrid de Crudilles, abbé de Foix, et Pierre Arnaud de Castelverdun, chevalier. Il suivit le roi au retour de la campagne; et, se trouvant quelque temps après à l'abbaye de Maubuisson, aux environs de Pontoise, il y mourut, le 13 de décembre 1315, après y avoir fait son testament. Son corps fut apporté à Paris et déposé dans le couvent des frères Prêcheurs, d'où il fut transféré, dans la suite, à l'abbaye de Bolbonne et déposé dans le tombeau de ses ancêtres.

Gaston I, comte de Foix, vicomte du Béarn et de Castelbou, était encore fort jeune quand il mourut. Il eut de Jeanne d'Artois, sa femme, qui vécut longtemps encore, trois fils et trois filles. Il disposa, par son testament, de tous ses domaines en faveur de Gaston II du nom, son fils aîné, qui n'avait alors que sept ans. Il légua à Roger-Bernard, son second fils, les droits qu'il prétendait au comté d'Urgel et à la vicomté d'Ager en Catalogne, les baronies de Moncade et de Castelvieil dans le même pays, la vicomté d'Urgelet ou de Castelbou et enfin tous les biens qu'il avait dans le domaine du roi de Majorque, excepté le pays de Donazan qu'il laissa à Gaston, son aîné. Il ne laissa que la nourriture et le vêtement à Robert, son troisième fils, qu'il destina à l'état ecclésiastique et qui fut nommé, dans la suite, évêque de Lavaur. Quant aux filles qu'il dota, selon l'usage, en numéraire, Blanche épousa Jean de Grailli, captal de Buch et Jeanne fut mariée, en 1330,

avec Pierre d'Aragon, comte d'Empurias, fils puîné de Jacques II. Enfin, dans un article spécial, il constitue mille livres tournois de rente viagère à Jeanne d'Artois, sa femme, outre les trois mille livres de rente qu'il lui avait promis pour son douaire, sur la partie du comté de Foix située en deça du *Pas-de-la-Barre*, et lui laissa la tutelle de leurs enfants.

Ainsi termina sa carrière, ce comte qui s'intitulait, dans ses actes, *le Magnifique*, à un âge où il pouvait illustrer encore sa maison par tant de vertus dont son esprit et son corps étaient ornés.

XII.

GASTON II, XIIe COMTE DE FOIX.

(Anno 1315).

Jeanne d'Artois, veuve de Gaston, ne jouissait pas d'une bonne réputation dans le comté de Foix. «C'est une femme, » disaient les conseillers du comte défunt, qui voulait lui » enlever la tutelle de ses enfants, qui a été toujours de » mœurs désordonnées, méchante, injuste, prodigue, » dissipatrice et négligente. Elle passe les nuits dans la » débauche et les orgies, ne s'occupe point des affaires du » comté, et dort pendant le jour, n'ayant aucun souci de » ses intérêts ni de son honneur. Elle ne recherche, en un » mot, que la conversation et la société des gens de mau- » vaise vie, des flatteurs et des libertins, éloignant d'elle » les personnes probes et honnêtes. La comtesse Jeanne a » bouleversé et épuisé le comté, du vivant même de Gas- » ton qu'elle maîtrisait au point de lui faire renier jusqu'à » sa foi jurée. Elle dissipe le patrimoine de ses enfants et » leur laisse manquer d'aliments, ne se préoccupant tou- » jours qu'à ramener le pays *aux coutumes de la France*. » Elle a été toujours hostile aux amis de Gaston qui sont

» les défenseurs de ses enfants. Ainsi, c'est elle qui a fait
» pendre Guillaume de Foix et Guillaume de Lobencs, et
» qui fit mettre à mort Bernard de Foix, tous chevaliers et
» parents de Gaston. De plus, elle est jeune et lascive et
» ne cherche qu'à s'entourer d'hommes parmi lesquels
» elle choisira, sans doute, un mari; et quel mari! (HH) »

Tel est le portrait que traçaient de cette comtesse, sous ses propres yeux, les nobles et barons du comté de Foix, deux ans après la mort de Gaston. Aussi ne se pressa-t-elle point de faire publier le testament de Gaston I et, *résidant en France,* selon sa coutume, elle attendit les événements. Cependant, dans l'incertitude où on était, au sujet des dernières dispositions testamentaires de ce comte, les nobles du pays de Foix et les consuls des villes donnèrent procuration, l'an 1316, à quelques-uns d'entre eux « pour s'in-
» former si Gaston, comte de Foix, mort en France, il y
» avait huit mois, avait fait un testament ou codicile; s'il
» avait nommé des tuteurs à ses enfants, etc. (II). » En attendant, ils élurent, pour former un conseil provisoire de tutelle, les nobles et puissants hommes, Jean de Lévis, seigneur de Mirepoix, Bernard Jourdain, seigneur de Lille, Raymond de Durfort, Pierre Arnaud de Castelverdun et Guillaume Arnaud de Pont, chevaliers vassaux du comte vivant. C'est vers le même temps que ce jeune comte reçut l'hommage de Roger-Isarn, seigneur de Durban, au nom et comme tuteur de Raymonde, pupille et héritière de Bernard de Durban, damoiseau. C'était un enfant qui se reconnaissait vassal d'un autre enfant.

Et, comme si les premiers actes du jeune Gaston, comte de Foix, dussent porter le cachet de son âge et lui servir en quelque sorte de jouets, il donne procuration, environ le 7 de décembre 1315, conjointement avec Marguerite de Béarn, son aïeule, pour redemander, en leur nom, aux héritiers du Pape Clément V, un *ganivet* ou petit couteau que feu Gaston, son père, avait prêté à ce souverain pon-

tife. L'acte est daté du Béarn, ce qui nous fait présumer que Marguerite l'avait attiré auprès d'elle et que la question de tutelle n'était pas encore vidée.

En effet, dans l'acte qui fut soumis à la cour, afin d'ôter la tutelle à Jeanne d'Artois, mère du jeune comte, il est dit que, pendant le procès, le seigneur de Lille-Jourdain aurait, sous la garde du roi, le gouvernement du comté de Foix et des enfants de Gaston I, jusqu'à ce que l'aîné eût atteint l'âge de *quatorze ans;* qu'aucun de ces enfants ne pourrait être marié ou promis en mariage jusqu'à ce qu'il eût atteint l'âge légitime; et que Jeanne d'Artois serait payée tous les ans, sur les revenus du comté de Foix, de la somme de trois mille livres de petits tournois qui lui étaient dus par son contrat de mariage.

Mais toutes ces dispositions furent annulées par un arrêt du Parlement de Paris de l'année 1317, qui adjugea à leur mère la tutelle du jeune comte et de ses autres enfants. Néanmoins, Raymond de Béarn qui avait le gouvernement des domaines de Gaston II, mineur, forma opposition à cet arrêt et demanda qu'elle fut décidée, non pas au Parlement de Paris mais devant le sénéchal de Carcassonne, dans le ressort duquel était situé le comté. A l'appui de son opposition, il formula plusieurs griefs, tels que ceux que nous avons mentionnés plus haut, suivant lesquels Jeanne d'Artois devait être exclue de la tutelle. Il paraît qu'elle faisait trop bien les affaires de la cour de France, pour encourir, de la part du Parlement de Paris, un jugement conforme aux désirs du pays, car elle fut maintenue comme tutrice envers et contre tous. Ce fut en cette qualité que le roi, par une gracieuseté toute spéciale, lui accorda, le 10 février 1318, des lettres de répi pour la dispenser de payer ses dettes, pendant trois ans, celles de ses enfants dont elle avait la tutelle et celles du comte de Foix, son mari. C'est encore comme tutrice qu'au mois de septembre de cette même année, elle déclara que le fouage

de seize sols toulousains par feu, que les consuls de Foix lui avaient accordés, soit pour l'aider à supporter les dépenses occasionnées par le transport du corps du feu comte, son mari, *qu'elle avait apporté dans le pays*, soit par la dispense que le roi lui avait donnée de contribuer au subside pour la guerre de Flandre, était un pur effet de leur libéralité et qu'elle n'avait aucun droit de l'exiger. Cette déclaration fut donnée à Pamiers, dans le couvent des frères Prêcheurs. Ainsi Gaston II demeura avec ses frères et ses sœurs sous la tutelle de Jeanne d'Artois, leur mère, princesse débauchée et fort peu capable de leur donner une éducation convenable.

Si cette princesse était inhabile pour administrer les terres du comté, son influence à la cour de France supplée à son incapacité; car elle trouva auprès du roi, aide, protection et faveurs. D'abord Louis-le-Hutin, résolu de continuer la guerre de Flandres, en imposant un subside d'un marc d'argent sur chaque notaire du royaume, excepte par lettres spéciales les notaires du comté de Foix. Philippe-le-Long, qui succéda à Louis-le-Hutin, favorise l'évêque de Pamiers, en considération de cette princesse, et lui cède une partie de ses droits qu'il avait en pariage avec ce prélat, nommé Pilfort. Dans ce sens, la tutelle de Jeanne d'Artois n'était pas désavantageuse au pays.

Pendant que le comte Gaston II était encore dans sa minorité, le Pape Jean XXII établissait un évêché à Rieux, petit bourg qu'il érigeait en même temps en *cité*. Il fut composé d'environ soixante paroisses, et n'était, comme celui de Pamiers, qu'un démembrement de l'évêché de Toulouse. Le même Pape érigea la ville de Mirepoix également en *cité*, et y établit un évêché dans l'église du prieuré de Saint-Maurice. Il lui assigna cent cinquante-quatre paroisses, prises dans les diocèses de Toulouse et de Pamiers. Ces diverses érections eurent lieu l'année 1317. Nous trouvons un acte de dotation postérieur de

quatre ans, consenti par la maison de Lévis, en faveur de la cathédrale de Mirepoix. Il est dit, dans ce document : « que Jean de Lévis, seigneur de Mirepoix, majeur de vingt » ans et mineur de vingt-cinq, voulant faire honneur au » seigneur Jean de Lévis, de bonne mémoire, son père, et » à sa famille, il donne à Raymond, premier évêque de » Mirepoix, et au chapitre de la nouvelle cathédrale, » certains biens ainsi que plusieurs maisons, pour la fon- » dation de cette cathédrale ; ce qu'il fit du consentement » de Pierre, évêque de Cambrai, et quelques autres de ses » parents. » Jean de Lévis, qui fit cette donation, fut le second seigneur de Mirepoix, de son nom. Il était fils de Jean I[er] et de Constance de Foix ; le roi lui accorda, en 1332, que ses terres et sa baronie de Mirepoix fussent régies selon *le droit écrit* (1). Un de ses frères, nommé Gaston, a été le chef de la branche des seigneurs de Léran, dont nous parlerons ailleurs. En créant les nouveaux évêchés, le Pape Jean XXII, érigeait, en même temps, dans les cathédrales de Notre-Dame de Rieux, et de Saint-Maurice de Mirepoix, des chapitres séculiers de douze, tant dignités que chanoines, et d'un certain nombre de bénéficiers, connus sous les noms de prévôt, archidiacre, sacristain et précenteur.

Philippe-le-Long, en montant sur le trône, avait voulu réparer le mal que la dureté des deux règnes précédents avait fait dans la province du Languedoc ; et afin d'étouffer les premiers germes de révolte qui commençaient à s'y manifester, il envoya des commissaires pour procéder à la réformation des abus. En même temps il faisait les préparatifs nécessaires pour continuer la guerre de Flandres. Tout étant disposé pour entreprendre cette expédition, la noblesse du pays se rendit, selon ses ordres, à Arras, le 20 août 1319. Parmi ceux des grands vassaux qui furent exacts à l'appel, on remarquait le jeune comte

(1) Hist. gén. des grands off., tom. IV, pag. 14 et seq.

de Foix, à peine âgé de onze ans, à la tète de ses vassaux. Il venait de conclure avec Beanard VI, comte d'Armagnac, qui mourut, peu de jours avant son départ pour la guerre de Flandres, une trêve qui allait bientôt expirer. Car la malheureuse querelle des deux maisons rivales, subsistait toujours à cause de la succession du Béarn, malgré les droits bien acquis de celle de Foix (JJ).

Cependant le Pape Jean XXII, ayant appris la mort de Bernard VI, comte d'Armagnac, voulut terminer ce long différend qui se prolongeait trop au grand préjudice des peuples ; et il écrivit à Mathe de Béarn, mère de l'héritier des domaines d'Armagnac, et cause première de toutes ces dissensions, pour lui offrir sa médiation au sujet de cette grande querelle qui divisait les comtes de Foix et d'Armagnac. Suivant la lettre que le Pape écrivit à Mathe, on voit que Marguerite de Béarn, aïeule de Gaston de Foix, était alors décédée, le 17 juin 1319. Par son testament daté d'Orthez, elle avait fait héritier ce même Gaston, son petit-fils, et lui avait donné les vicomtés de Béarn, Marsan et Gavardan, les terres de Saint-Gaudens et de Nébouzan, ses droits sur les comtés de Bigorre, etc. Elle donne à Roger-Bernard, son autre petit-fils, les terres de Montcade et de Castelvieil, en Catalogne, à condition qu'il renoncera en faveur de Gaston, comte de Foix, à ses droits sur la vicomté de Castelbou. Par cet acte, la testatrice modifie, comme on voit, les dispositions faites par le testament de Gaston Ier, envers ses enfants, dont il a été question plus haut. Nous verrons encore plus bas ces dispositions encore changées par volonté expresse des deux frères.

Cependant les prévisions qu'on avait manifestées sur les abus qui devaient naître de la tutelle de Jeanne d'Artois, mère de Gaston, comte de Foix, ne manquèrent pas de se réaliser. Cette princesse dissipatrice et insensée, ne gouvernait les Etats du mineur qu'avec désordre. On peut en

juger par la démarche qu'elle fit, l'année 1324, auprès de Charles IV, roi de France, alors en passage à Toulouse. Elle fut obligée, disent les mémoires du temps : « d'aller » demander grâce à ce prince, pour plusieurs crimes et » excès dont elle et ses gens s'étaient rendus coupables ; » entr'autres, pour le meurtre que Raymond de Terride, » son sénéchal dans le pays de Foix, Enard de Terride, » frère du sénéchal et ses autres officiers, avaient commis » au Mas Saint-Antonin, sur la personne de plusieurs des » gens de l'évêque de Pamiers. Ce qui lui avait valu la » saisie du comté de Foix. » Charles IV lui accorda cette grâce, après avoir exigé une caution pour l'amende à laquelle on l'avait condamnée ; et lui fit donner main-levée.

Le jeune Gaston, entouré des conseillers qui avaient été dévoués à son père, ne pouvait vivre en bonne intelligence avec sa mère, dont l'inconduite et l'incapacité administrative étaient notoires. Aussi, restèrent-ils plusieurs années sans avoir que fort peu de rapports. Mais ils se racommodèrent, l'année 1325, dans un voyage qu'ils firent à la cour, et convinrent d'un accord par l'entremise de leurs amis communs. Ce qui manquait à cette femme prodigue et licencieuse, c'était les revenus ; ce furent aussi les rentes qui servirent de base à cet accord. Ainsi, le comte donna à Jeanne, sa mère, tant en son nom qu'en celui de ses frères et sœurs, quatre mille tournois de rente sur divers domaines du comté de Foix, situés au-dessous du Pas-de-la-Barre, avec la juridiction haute et basse et les hommages. Il s'y réserva seulement l'ost et la chevauchée, et une partie du fouage, avec promesse de payer à cette princesse, la somme de quinze mille tournois, et de lui rendre ses meubles et ses joyaux, et ceux de *ses demoiselles*.

De son côté, Jeanne, s'engagea de remettre au comte, son fils, le testament et le codicille du comte de Foix, son

mari, et tous les autres titres de la maison, dont elle était nantie. Le roi qui était présent à cet accord et qui avait suppléé au défaut d'âge du jeune comte, fit mettre cette princesse en possession des lieux qui lui étaient cédés, et dont les seigneurs lui rendirent hommage, entre autres, Fortanier de Durban, pour les terres qu'il possédait dans le Dalmazan. On remarqua aussi, que le roi ordonna, en même temps, aux évêques de Mirepoix, Rieux, Pamiers et Couserans, ou à leurs officiers, dans les diocèses desquels le comté de Foix était situé, de ne plus usurper la juridiction temporelle du comte. Ce qu'ils n'avaient pas manqué de faire, au milieu des désordres où la tutelle de Jeanne d'Artois avait jeté le pays.

Le jeune comte de Foix, lorsqu'il signa cet accord, était déjà marié à Eléonore de Comminges, quoiqu'il ne fut âgé que de quinze ans. Cette princesse, qui était bien plus âgée que lui, répondit à un seigneur qui lui parlait de cette inégalité d'âge : « Si le comte de Foix n'était pas né et » que je fusse certaine de l'avoir pour époux, j'attendrais » qu'il naquît. — *Si you sabi de certan que lou comte de* » *Foux degesse estar mon marit, you lo speraria naxer.* » Ce mariage fut des plus heureux ; et nous verrons que la comtesse eut un fils qu'elle prit soin de nourrir elle-même. Quant à Gaston, son extrême jeunesse ne l'empêcha pas de se trouver, cette même année 1324, au service du roi, pour faire la guerre en Gascogne ; ni de demander la grâce de Loup de Foix, son cousin, qui avait été banni du royaume pour ses rebellions et autres crimes. Ce dernier faisait partie de *l'ost de Gascogne* et rentra dans les bonnes grâces du roi. L'année suivante, Gaston fit une ligue avec le jeune Jacques II, roi de Majorque, contre le roi d'Aragon, et le servit activement dans tous ses projets de vengeance. Ainsi, le comte de Foix se trouvait mêlé dans les affaires les plus sérieuses de l'époque, à un âge où la raison commence à peine à diriger le commun des hommes.

Gaston avait fait, sans doute, la campagne de Gascogne, ainsi qu'on peut en juger par des actes que nous citerons bientôt; et il était de retour de son expédition, en 1328. En effet, nous voyons que Roger-Bernard, son frère, épousa par procureur, au mois de mai de cette année, et de son consentement, Constance, fille de feu Arnaud de Lune. Dans cette circonstance, le comte lui céda, quelques mois après, la vicomté de Castelbou, la terre d'Urgelet, les baronies de Moncade et de Castelvieil, et tous les domaines de Catalogne; « excepté le château de Son, la terre de » Donazan et la vallée d'Andorre; à condition qu'il ferait » hommage de tous ces domaines à lui et à ses succes- » seurs. » Roger-Bernard eut des enfants de Constance de Lune, et fit la branche de Castelbou.

Nous devons remarquer, au sujet de ces domaines, que Gaston Ier avait engagé, en 1314, pour cent mille sols de Barcelone, à Raymond Folc, vicomte de Cardonne, la baronie de Castelvieil, dont il disposa en faveur de ce même Roger-Bernard, son frère, ainsi que des autres biens de Catalogne, dégagés peu de temps avant sa mort, par l'abbé de Saint-Volusien, son lieutenant dans le comté. Quant au pays d'Urgel et à la vicomté d'Ager, dont Gaston Ier disposa en faveur du même Roger-Bernard, il prétendait qu'ils lui appartenaient par la mort, sans enfants, d'Ermengaud, dernier comte d'Urgel, et d'Alvarès, vicomte d'Ager, frère de ce comte, parce qu'ils en avaient fait donation entre-vifs, en faveur de Roger-Bernard, comte de Foix, son père, et de ses descendants. Mais Ermengaud, héritier d'Alvarès, avait ensuite disposé de ces domaines, par son testament au profit du roi d'Aragon, qui s'en saisit et en demeura en possession, malgré les plaintes des comtes de Foix.

Nous avons dit que Gaston était de retour, en 1328, de la guerre de Gascogne. En voici d'autres preuves. D'abord, cette même année, le roi s'interpose dans le différend qui

s'était élevé entre ce comte et le seigneur d'Albret, avec défense à l'un et à l'autre d'user de voies de fait; et leur adresse à ce sujet des lettres comminatoires. Gaston avait alors un autre différend avec Thibaud de Lévis, et qu'il accommoda lui-même. Il s'agissait de la juridiction de quelques domaines que ce dernier possédait dans le comté de Foix. Gaston ayant eu égard à certains services que Thibaud lui avait rendus, lui fit remise, par une transaction passée à Toulouse. Mais le fait le plus important de cette époque et du règne de Gaston, fut l'accord passé entre lui et le comte d'Armagnac, par l'entremise de Philippe, roi de Navarre, qu'ils avaient convenus de prendre pour arbitres. Leur compromis est daté de Tarbes, du mois d'octobre, l'an 1329, et la sentence arbitrale fut rendue huit jours après. Par cet acte, le comte de Foix céda à Jean d'Armagnac, les prétentions qu'il avait sur les baronies et lieux de Rivière et d'Elsone, sur les terres du Carcassez, possédées par le vicomte de Fesenzaguet, etc. Le comte d'Armagnac, son frère et ses sœurs, cédèrent à leur tour, au comte de Foix, tous les droits qu'ils prétendaient sur les vicomtés du Béarn, Marsan, Gavardan, Nébouzan, etc. Le comte de Foix s'engagea à payer à celui d'Armagnac et à son frère, la somme de treize mille livres tournois, dont il donna caution (1). Il paraît que Gaston était alors en voie d'accomodements, puisqu'à ceux que nous venons de citer, il faut en ajouter encore un autre qui est de la même date. Pons-Arnaud de Castelverdun, dit *l'Ancien*, seigneur en partie de Castelverdun, avait été mis d'abord dans les prisons de l'inquisition pour crime d'hérésie. Il fut mis plus tard en liberté, à condition de porter des croix sur le devant et le derrière de ses habits. Cependant il avait obtenu la permission de les quitter quelque temps après; mais étant retombé dans

(1) Bénéd., tom. IV, preuv. pag. 176 et seq.

l'hérésie, il avait été remis en prison comme relaps, et il y était mort *ab intestat.* Roger-Bernard, comte de Foix, aïeul de Gaston II, dont il était vassal, prétendant que les confiscations pour hérésie lui appartenaient, avait disposé, en conséquence, de ses domaines, en faveur de Pons-Arnaud de Castelverdun, dit *le Jeune,* son cousin germain, et de Guillaume-Arnaud, son frère. Néanmoins, Isarn, vicomte de Lautrec, qui avait hérité d'Ermengarde de Canet, sa tante, veuve de Pons-Arnaud de Castelverdun, dit *l'Ancien*, contesta plus tard cette donation à Gaston II, et prétendit qu'une partie de ce château lui appartenait. D'Arnaud d'Euse, vicomte de Lautrec, accorda les prétentions de ce dernier avec le droit de Gaston de Foix, qui, dans les écritures fournies dans ce procès, établit en fait : « que le pays de Foix était régi par le droit écrit de » temps immémorial. »

Le jeune comte de Foix profita des instants de repos dont il jouissait, depuis l'accord passé entre le comte d'Armagnac et lui, pour mettre ordre à ses affaires, et administrer alors ses états. Aussi, le voyons-nous séjourner, tantôt dans le Béarn, tantôt dans le pays de Foix, selon les événements et les besoins des localités. Ainsi, le 15 février 1331, il est à Toulouse pour assister au contrat de mariage de sa sœur, Jeanne, avec Pierre d'Aragon, et lui constitue trente-cinq mille livres de Barcelone en dot, sans les bagues, les joyaux, etc. Le 5 juillet suivant, il assigne à Robert, son frère, le château de Son, avec la vallée et la terre de Donazan pour ses droits légitimes. Enfin, il reçoit de la part du roi, le mois de novembre, un ordre pour faire enfermer dans un château du pays de Foix, Jeanne d'Artois, comtesse douairière, sa mère, pour y être gardée pendant le reste de ses jours, « à cause de sa mauvaise » conduite et de sa vie licencieuse. » Mais comme il faisait sa résidence ordinaire en Béarn, il l'a fit emmener au château d'Orthez, où elle eut *bonne et honnête compagnie.*

Ce fut, dans cette circonstance, que le roi, à la prière de Gaston, attribua à la sénéchaussée de Toulouse, le comté de Foix, Pamiers, et toutes leurs terres qui avaient toujours dépendu jusqu'alors de la sénéchaussée de Carcassonne. En conséquence, Bertrand de Bordes, son sénéchal et son lieutenant dans le comté de Foix, demanda, au sénéchal de Toulouse, l'exécution des lettres du roi, aux conditions suivantes : que les juges d'appeaux que le comte avait toujours eus, soit dans le comté, soit à Pamiers, continueraient de recevoir les appellations de toutes les sentences; que le sénéchal de Toulouse, seul, ou ses juges d'appeaux, civil et criminel, recevraient les appels qui seraient portés devant eux des juges d'appeaux du pays de Foix ; que les confiscations pour crime d'hérésie appartiendraient, comme par le passé, au comte Foix; enfin, que celui-ci continuerait, seul, de connaître du crime de fausse monnaie. Le sénéchal de Toulouse admit ces conditions, et enregistra les lettres ; et depuis ce jour, le comté de Foix fut compris dans la sénéchaussée de Toulouse.

A cette époque, le comté de Foix se distingua par ses refus de fournir des subsides au roi et par les personnages illustres à qui il avait donné naissance, et qui brillèrent dans ce siècle. Le premier de tous était Jacques Fournier, élu Pape, sous le nom de Benoît XII. Il était né dans la petite ville de Saverdun, et d'une origine médiocre ; quelques historiens le disent même fils d'un boulanger ou *fournier*. Il avait embrassé l'état monastique dans l'abbaye de Bolbonne, et alla étudier dans l'université de Paris, où il prit le grade de docteur. En 1317, le Pape Jean XXII lui fit quitter le monastère de Fonfroide dont il était abbé, et le nomma évêque de Pamiers, d'où il le fit transférer, en 1326, à celui de Mirepoix. Il fut élu cardinal l'année suivante, et Pape, en 1334. Les écrivains ecclésiastiques tracent ainsi son portait : « Il était d'une haute stature; il » avait le visage rubicond, et une voix fort sonore. Il fit

» honneur à la papauté par la gravité et la pureté de ses » mœurs, sa capacité, sa science, et surtout par ses con- » naissances théologiques. On admirait en lui son amour » pour la justice et le bon ordre ; sa fermeté et sa vigi- » lance pastorale ; son zèle pour la religion ; et enfin, sa » modestie et son désintéressement. »

Ainsi, on remarque qu'il n'enrichit point ses parents, et qu'il n'en promut aucun aux dignités ecclésiastiques. Il avait une nièce recherchée par des personnes de la plus haute noblesse ; il la maria à un simple marchand de Toulouse, et la dota suivant son état. Cette nièce et son mari étant venus le voir à Avignon, il les reçut gracieusement, en disant que Jacques Fournier les reconnaissait pour ses parents ; mais que le Pape n'en avait point, et les congédia, après leur avoir donné sa bénédiction et leur avoir payé seulement les frais de leur voyage. Benoît XII avait fait entourer de murs le monastère de Bolbonne, où il avait pris l'habit religieux, et il donna, en 1341, mille florins d'or pour la dotation de deux chapelles qu'il fonda dans ce monastère.

Bernard d'Abi était aussi du diocèse de Pamiers et du comté de Foix. Il prit le degré de docteur en droit, et s'acquit une si grande réputation par sa science, que le Pape Benoît XII qui aimait à récompenser le mérite, le nomma, en 1336, à l'évêché de Rhodez. Promu au cardinalat, Clément VI l'envoya légat en Espagne pour négocier la paix entre les rois d'Aragon et de Majorque, et mourut en 1350. On loue la facilité qu'il avait de faire des vers, dont quelques-uns se sont conservés dans les manuscrits. Guillaume de Court qui fut élu évêque de Nîmes, l'année 1337, était né à Belpech, dans le diocèse de Mirepoix, et avait pris l'habit religieux dans le monastère de Bolbonne, qu'il fit son héritier universel. C'était un homme de grand savoir et un négociateur fort habile. Ces trois prélats ont honoré la contrée où ils avaient reçu le jour.

Nous arrivons maintenant à cette époque du règne de Gaston II, comte de Foix, où les événements vont se presser, et où le courage de ce comte va briller d'un vif éclat. Gaston II était né pour les combats; aussi les discussions qui s'élevèrent entre Philippe-de-Valois, roi de France, et Edouard IV, roi d'Angleterre, servirent-elles les instincts belliqueux du jeune comte. Nous n'entrerons point dans les détails des causes qui préparèrent cette nouvelle guerre qui, en réalité, ne fut que la continuation de celles qui avaient déjà éclaté par suite des prétentions des Anglais sur la possession de l'Aquitaine. Qu'il nous suffise seulement de dire que celle-ci eut, pour principal théâtre, la Guyenne, et que le roi de France s'y prépara en gagnant à sa cause, Gaston, comte de Foix et vicomte du Béarn. Ainsi, par un traité particulier, ce dernier s'engagea, moyennant trois mille livres tournois, d'entretenir, pendant deux mois, à dater du 24 novembre 1336, cent hommes d'armes et cinq cents hommes de pied, pour servir *ez-parties de Gascogne*. Ce traité fut suivi d'un second, que le comte de Foix et Roger-Bernard, vicomte de Castelbou, son frère, conclurent, l'année suivante, avec Arnaud de Lordat, ambassadeur de Jacques, roi de Majorque. Ils promirent de servir ce prince et ses héritiers pendant toute leur vie, avec leurs vassaux, dans ses guerres, envers et contre tous, excepté contre le roi de France, le Pape, le roi de Navarre et leurs parents. Gaston promit spécialement de rendre hommage, dans six mois, au roi de Majorque, pour les châteaux et terres de Son, Quérigut et Donazan; tandis que ce prince s'engagea de lui faire une pension annuelle de cinq cents livres, et une de trois cents au vicomte de Castelbou, sur la baronie de Montpellier.

Gaston, fidèle à l'engagement qu'il avait pris envers le roi de France, se trouva exactement à Marmande, dans le mois de juin 1337, pour servir avec ceux que ce prince devait envoyer pour commander dans le pays. Les Anglais

ayant alors commencé les hostilités, il se joignit au connétable de Brienne, et soumit diverses places de concert avec lui. Mais c'est à Aiguillon qu'ils concertèrent ensemble les plans de leur expédition, quelques jours après leur première réunion. Depuis ce moment, Gaston, à la tête de deux cents hommes d'armes, de quinze cents soldats de pied qui lui appartenaient, et suivi d'autres troupes qui étaient aux gages du roi, il parcourt la Guyenne, s'assure des places qu'il rencontre sur son passage, y établit des garnisons, et reçoit le serment de fidélité des peuples. C'est ainsi, qu'après s'être rendu maître d'une partie de la province, il se dirige à la tête d'une armée considérable vers Bordeaux, dont le connétable voulait, sans doute, former le siége. C'est auprès de cette dernière ville, qu'après avoir rendu divers services importants au lieutenant du roi, ce dernier le congédia, et le commit en même temps à la garde de ses domaines d'Eu, avec cent vingt hommes d'armes et dix-neuf cents piétons qu'il retint à la solde du roi, et dont il l'établit chef et capitaine. Nous lisons, dans un document précieux, qu'il fut payé au comte de Foix, par le trésorier de Toulouse, à la date du 2 janvier 1338, les gages de cent soixante hommes d'armes, des piétons qu'il avait mis sur pied, par ordre du roi, outre les troupes que ce comte employait à la défense du Béarn et de ses autres domaines, à raison de quatre livres tournois pour chaque homme d'armes, et de dix sols pour chaque fantassin, par mois. Gaston, malgré les nombreuses commissions militaires dont il était chargé, n'en continuera pas moins son service actif au sein même de la province. Car, il avait conquis sur les Anglais, cette même année, le lieu de Geaume en Gascogne, et y avait mis une garnison de cinquante hommes d'armes et d'une troupe d'infanterie, sous les ordres de Loup de Béarn. Mais le fait d'armes le plus important de Gaston, pendant cette campagne, fut le siége de Tartas, qu'il prit et soumit à l'obéis-

sance du roi en peu de jours, assisté d'un grand nombre de seigneurs, qui servirent sous ses enseignes. On observe que pendant ce siége, *il créa* plusieurs chevaliers, entre autres Aymeri de Rochefort, et Pons de Villemur.

Ce zèle, du comte de Foix, à défendre les intérêts du roi de France, avec autant de courage, lui valut le titre de lieutenant *dans la Gascogne et le Languedoc*, qu'il partagea avec le comte d'Armagnac, et qui était toujours accompagné de pouvoirs très étendus. Nous le voyons s'en servir pour envoyer Arnard-Guillaume de Béarn, seigneur de Lescun dans le Mont-de-Marsan, pour attaquer les lieux de Brassens, d'Advisan, et les autres châteaux du pays qui étaient soumis au roi d'Angleterre, et de les réduire à l'obéissance du roi. Après cette expédition, le roi voulut en commander une autre en personne; et il appella le comte de Foix à Amiens, pour le 8 août 1338, lui marquant dans ses lettres qu'il l'établissait chef et général de cette nouvelle armée, conjointement avec le duc de Normandie, son fils. Il l'engage ensuite de pourvoir, avant son départ, à la sûreté du pays, et d'en confier la garde à tous les sénéchaux qu'il voudrait, excepté celui de Toulouse. Le comte fut exact au rendez-vous, et amena avec lui, au roi, « douze chevaliers bannerets, sept damoiseaux ban- » nerets, treize chevaliers bacheliers, et trois cent six écu- » yers. » Mais le roi d'Angleterre ne paraissant pas sur les frontières, cette expédition n'eut pas lieu, et le roi congédia l'armée et revint à Paris avec le comte de Foix. Gaston régla, quelques jours après, avec le trésorier des guerres, le compte des gages qui lui étaient dûs, tant pour sa personne que pour ceux de sa compagnie, durant cette guerre et celle de Gascogne, jusqu'au 7 septembre de la présente année; et il se trouva que le roi lui devait vingt-huit mille huit cent quarante-deux livres, somme énorme pour l'époque. Or, pour le payement de ces gages, le roi lui céda, le 27 octobre, la moitié de la vicomté de Lautrec

que le feu roi Philippe-le-Bel avait eu en échange, en 1305, de Bertrand, vicomte de Lautrec, pour la vicomté de Carmaing (1). D'après une enquête qui fut faite alors, le nombre des feux de la vicomté de Lautrec s'élevait à 2925. A ce don, Philippe-de-Valois en joignit encore une autre; car il tint Gaston et les siens, quitte de tout ce qu'ils pouvaient lui devoir, depuis trente-huit ans. De plus, il le nomma, le 4 novembre suivant, « capitaine pour lui et » son lieutenant, *sans moyen,* c'est-à-dire absolu, dans les » pays et sénéchaussées de Gascogne et d'Agenais, pendant » quinze jours avant la fête prochaine de Noël et quinze » jours après; avec pouvoir d'employer toute sorte de » moyens pour se rendre maître du château et de la ville de » Penne en Agenais, d'y mettre garnison, etc. » Il s'occupa, en effet, de se rendre maître de ce château, et ce fut durant le siége qu'il commença immédiatement après sa nomination, que le Galois de la Baume, capitaine et gouverneur, pour le roi, dans les parties de la Languedoc, et Gaston, comte de Foix, *lieutenant pour le roi dans les mêmes parties,* firent un traité, le 2 janvier 1339, avec les habitants de la ville, qui s'étaient déjà soumis, suivant lequel ils s'engagèrent de demeurer au siége du château, jusqu'à ce que la place fut prise. Le comte de Foix se rendit peu de temps après à Perpignan, où il termina un différend qu'il avait avec Jacques, roi de Majorque, au sujet du pays de Donazan, qu'il avait cédé de nouveau à Robert, son frère, élu évêque de Lavaur, pour sa légitime.

Les rois de France, à cette époque, par un système dont nous n'entrevoyons pas bien aujourd'hui les raisons secrètes, donnaient et renouvelaient, à de courts intervalles, les charges de gouverneurs et de lieutenants des provinces. Ainsi, à peine le temps de sa charge de lieutenant pour le roi venait d'expirer, que Gaston est nommé, le 16 mars

(1) Thres. des Ch. Foix, n. 17.

de la même année, capitaine-général en Gascogne, « sur tout ce qui regarde la présente guerre, » pour exercer cet office jusqu'à la quinzaine de Pâques. Ce délai expiré, il fut appelé en France où le roi se plaignit au receveur de la sénéchaussée d'Agenais, de ce qu'il n'avait pas payé à ce comte treize mille livres tournois, pour avoir amené à son secours cinq cents hommes d'armes et deux mille hommes de pied, ce qui avait empêché le comte de Foix de partir.

Néanmoins, Gaston demeura encore quelque temps au siége de la guerre et prit part à la conquête des villes de Bourg et de Blaye qui furent enlevées, cette année, aux Anglais. Infatigable dans les combats, plein de courage, on le voit successivement, tantôt faire des courses du côté de Saint-Sever, tantôt à la tête d'une troupe nombreuse, aller ravager le pays ennemi et résister aux attaques des Anglais. Ce n'était pas assez de ce service actif qui forçait Gaston de se multiplier, en quelque sorte, dans la Gascogne, car, à peine arraché de ce dernier théâtre de la guerre, que le roi l'appelle auprès de lui sur les frontières de Picardie. Ce prince qui était alors campé à Saint-Quentin, entouré de toute sa noblesse, s'avança, vers la fin de septembre, pour combattre le roi d'Angleterre. Les deux armées demeurèrent quelque temps en présence, mais elles se séparèrent sans en venir aux mains. Malgré cela, Philippe-le-Valois, pour reconnaître tous les nouveaux services de Gaston, lui donna, au mois de septembre, la *conquête* du château de Mauléon et de la terre de Soule; et, afin de le payer de la somme de quarante-neuf mille cinq cents livres dont il lui était redevable pour tous les frais de la campagne, il lui engagea le domaine de Sainte-Gavelle et de ses dépendances, dans la sénéchaussée de Toulouse. Il parait qu'à son retour du pays, le comte de Foix reprit la guerre qu'il avait eue avec le comte d'Armagnac, et que le dernier accord avait été violé par ce dernier.

Nous savons que celui-ci assiégea le château de Miremont, situé dans le Tursan et qui appartenait à Gaston ; mais, Pierre de la Palu, sénéchal de Toulouse et qui commandait dans la province, fit cesser ce commencement d'hostilités, en faisant mettre ce château sous la main du roi.

Cependant le roi persistait toujours à vouloir continuer la guerre qu'il avait déclarée au roi d'Angleterre. C'était là un des malheurs du temps et dont les peuples eurent cruellement à souffrir. L'art de se tuer en bataille rangée n'ayant pas encore fait de grands progrès, par suite de l'absence totale d'une armée permanente, il arrivait qu'on éternisait la guerre. D'ailleurs, ces levées particulières de troupes qu'il fallait appeler souvent du fond des provinces, ce service militaire limité à quelques jours seulement, l'indiscipline des nouvelles recrues, tout cela exigeait des dépenses d'hommes et des sommes d'argent qui n'avaient qu'un but restreint. Aussi, les sénéchaussées commençaient-elles à se fatiguer de fournir des subsides dont les demandes se renouvelaient indéfiniment; et, lorsque le roi fit le dernier appel à ses peuples des provinces, le peuple de Languedoc répondit par un refus. La noblesse seule marcha sous sa bannière, et, à la tête de la noblesse, se distinguait toujours Gaston, comte de Foix.

Le roi d'Angleterre qui voulut répondre, cette fois, aux défis du roi de France, s'avança vers Tournai et entreprit le siége de la ville, le 15 juillet 1340. Mais la place était si bien munie, que tous ses efforts pour la prendre devinrent inutiles, et qu'il fut obligé de se retirer, après deux mois de siége. Au nombre de ceux qui défendirent Tournai, étaient Gaston, comte de Foix et Roger-Bernard, vicomte de Castelbou, son frère. Le premier, qui servit depuis le 10 juin jusqu'au premier octobre, avait assez de troupes pour faire par lui-même une *bataille* ou escadron, dans lequel étaient Roger de Penne, Roger de Comminges, Bernard de Caussade, écuyers, etc.; le second reçut du

roi, étant à Lens, en Artois, cinq cents livres tournois de rente, en récompense de ses services.

De tous les grands vassaux de la couronne, Gaston II, comte de Foix, était le plus dévoué et celui qui avait contribué le plus à soutenir le poids bien lourd des dernières guerres. Jamais le roi de France n'avait eu un serviteur aussi zélé et aussi ardent à défendre ses intérêts; car le comte de Foix ne se démentit point un seul instant jusqu'à sa mort et continua toujours le dévoûment qu'il avait consacré à la cause de Philippe-de-Valois. Ainsi, à son retour de la guerre, nous voyons ce brave capitaine réconcilier le roi de Majorque avec le lieutenant du roi et arrêter l'effusion du sang que leurs querelles allaient faire répandre dans la ville de Montpellier. Dans cette circonstance, il se montra aussi bon négociateur qu'il était brave dans les camps. On comprend maintenant combien on a été juste en récompensant ses services.

Ce fut par un motif de rémunération qu'au mois d'avril 1341, on céda à Gaston, comte de Foix, le consulat de Pamiers, qui avait été confisqué au profit du roi par un arrêt du Parlement. Quelques mois après, à la demande du comte, fut rendu un arrêt, par lequel Robert de Charni, envoyé du roi, condamna l'évêque de Pamiers et ses officiers à six mille livres de petits tournois d'amende, dont les deux tiers envers le roi et le tiers envers le comte, pour diverses entreprises sur l'autorité royale.

Les habitants de Pamiers avaient été condamnés à perdre leur consulat, à la poursuite du procureur-général, pour divers excès, abus, défaut de justice, etc.; et, de plus, à payer quatre mille livres d'amende envers le roi. Ils tentèrent, dans la suite, d'obtenir le rétablissement de cette charge communale, et le roi la leur accorda moyennant deux mille livres tournois qu'ils offrirent de lui payer. Mais le comte de Foix et l'évêque de Pamiers s'y opposèrent; et, ayant offert au roi la somme de vingt mille livres,

ce prince révoqua ce rétablissement et céda la juridiction du consulat de Pamiers à l'évêque et au comte, par un traité conclu à Paris, le mois de mai 1342. En conséquence, ils prirent possession du consulat, le 10 juin suivant, et confirmèrent en même temps les coutumes et les priviléges de cette ville.

Cependant, Gaston voulant profiter du temps de la trêve qui venait d'être conclue entre la France et l'Angleterre, se disposa à venger ses querelles personnelles et à attaquer le seigneur d'Albret, avec lequel il était en contestation depuis longtemps. Le roi d'Angleterre, informé de son dessein, ordonna aussitôt à son lieutenant-général en Guienne, et à son sénéchal en Gascogne, de prendre la défense de ce seigneur, son allié. Mais il ne paraît pas que le comte de Foix se soit mis en campagne. Le sire d'Albret, malgré cela, fit, pour se soutenir, un traité de ligue contre Gaston, avec le comte d'Armagnac, son beau-frère, qui promit de le servir envers tous et contre tous, excepté les rois de France et d'Angleterre. Ce qui paraît avoir détourné Gaston du projet de faire marcher des troupes contre le sire d'Albret, fut la querelle que le roi d'Aragon cherchait à animer contre le roi de Majorque et qui avait pour prétexte un refus d'hommage. Or, dans cette circonstance, les comtes de Foix et d'Armagnac, alliés du roi de Majorque, agirent auprès du Pape Clément VI pour l'engager à mettre d'accord les deux rois. Le Pape envoya l'archevêque d'Aix en qualité de nonce, qui entama la négociation. Mais tous ses soins furent inutiles, et le roi d'Aragon poussa celui de Majorque à toutes les extrémités, comme nous le verrons dans la suite.

Dans cet intervalle, le roi de France qui venait de faire signifier que s'il s'élevait une guerre ouverte entre les comtes d'Armagnac et de Foix, après la Toussaint, temps auquel devait expirer leur trêve, le comte de Foix et ses gens continueraient néanmoins de servir à ses gages, conclut

lui-même une trêve avec le roi d'Angleterre. Gaston, délié donc de cet engagement, se dispose à reprendre la guerre contre le comte d'Armagnac, qui l'avait déjà provoquée. Il donne ordre à tous ses vassaux de marcher à son secours; et, comme la plupart d'entre eux ne se hâtaient pas de se rendre, il nomma à Orthez, en Béarn, le 3 mars 1343, des commissaires, pour mettre leurs fiefs sous sa main. Mais il suspendit cette nouvelle levée de troupes pour aller porter plus loin encore la gloire de ses armes.

Alphonse, roi de Castille, avait formé le dessein de chasser les Maures de ses états et poursuivait cette œuvre d'expulsion avec courage et persévérance. Parmi les places que ces infidèles occupaient, était celle d'Algésiras, située sur un rocher peu éloigné de Gibraltar. « La ville » d'Algésiras, dit Mariana, était, sans contredit, la plus » fameuse et la plus belle que les Maures d'Afrique possé» dassent en Espagne; c'était comme le boulevart de leur » empire et la clef qu'ils conservaient avec soin pour en» trer en Espagne quand il leur plairait (1). » On conçoit tout l'intérêt qu'avait le roi de Castille de se rendre maître d'une telle position. Mais la garnison était composée alors de huit cents chevaux et de plus de douze mille archers, nombre considérable et qui suffisait, non seulement pour faire une vigoureuse résistance, mais encore pour se battre en rase campagne contre les assiégeants. Le roi de Castille, au contraire, n'avait pu rassembler que deux mille cinq cents chevaux et environ cinq mille d'infanterie. Aussi, le siége traînait-il en longueur, lorsqu'il appela à son secours plusieurs seigneurs français et, entre autres, le comte de Foix. Celui-ci répondit en vrai chevalier à l'appel du roi de Castille, qui réclamait sa valeur contre les infidèles. Il se mit donc en état de passer les Pyrénées, fit son testament à Orthez, le 17 avril 1343,

(1) Mariana, Hist. d'Esp., liv. XVI, pag. 484.

suivi de Roger-Bernard, vicomte de Castelbou, son frère, d'une partie de ses vassaux et d'un corps de noblesse française, qui profita de la trêve pour prendre part à cette expédition. Arrivé devant les infidèles, Gaston dirigea une partie des opérations du siége d'Algésiras. Il avait tué de sa propre main un de leurs guerriers les plus redoutables et brillé entre les plus braves par ses exploits, lorsque la mort vint le frapper, presque au sein même de son triomphe, à Séville, en 1343. Il fut pleuré de ses compagnons d'armes, et le roi Alphonse, lui-même, sentit vivement la perte d'un *aussi grand et aussi prudent* capitaine.

Par son testament, Gaston II, comte de Foix, vicomte de Béarn, Marsan, Gavardan, Lautrec, etc., avait choisi sa sépulture au milieu de ses ancêtres, dans l'abbaye de Bolbonne, où son corps fut porté d'Espagne par les fidèles qui l'avaient accompagné dans son expédition. Il fut donc inhumé au tombeau de la famille avec toutes les cérémonies et tous les honneurs dignes d'un si haut et si puissant seigneur. Le sire de Montbrun fit le chevalier mort aux obsèques; et, on peut affirmer, dit naïvement un historien, que ce fut *une bien belle et bien enviable* solennité. Il avait constitué son héritier universel, Gaston, son fils unique, qui était pupille, et avait fait des legs à ses fils et à ses filles, s'il venait à en avoir d'autres dans la suite.

Parmi les divers legs mentionnés dans son testament, nous remarquons les suivants : Il fonde diverses chapelles dans ses châteaux ou dans les églises de ses domaines, et leur donne des ornements. Il donne l'usufruit des terres d'Andorre et de Donazan, de la vicomté de Lautrec, etc. à Éléonore de Comminges, sa femme, et l'établit tutrice de son fils, à condition qu'elle vivra en viduité. Au cas où elle convolerait à un second mariage ou viendrait à mourir, il donne pour tuteurs, à son fils et aux autres qui pourraient lui naître, Gaston de Lévis, seigneur de Léran, Thybaud de Lévis, seigneur de Montbrun et

trois autres chevaliers également d'un grand renom, ainsi que Bernard de Béarn, damoiseau, et Raymond de Béarn. Enfin, il lègue cent livres tournois à Jeanne d'Artois, sa mère, si elle voulait s'en tenir à leurs dernières conventions; et nomme, pour ses exécuteurs testamentaires, les évêques d'Oleron et de Lescar, et les abbés de Foix et de Bolbonne.

Gaston était né avec le génie militaire. Pendant les trente-cinq ans de sa vie, il en avait passé douze au service du roi de France, dans les guerres de Flandres, de Gascogne et de Guienne. S'il défendait ses droits, c'était toujours les armes à la main. Ainsi, soit qu'il ait des différends avec la maison de d'Armagnac ou celle d'Albret, soit qu'il demande au roi de Majorque à reconnaître ses prétentions sur certains domaines, il ne semble vouloir offrir que l'épée pour médiateur. Ce goût des combats, cet esprit belliqueux étaient-ils particuliers au comte de Foix? Nullement. Ils étaient dans le goût et dans l'esprit du siècle.

Aussi, ce serait une erreur de ne pas reconnaître dans ce comte, avec les qualités qui font les héros, celles qui font le négociateur habile et l'homme sage. Ne l'avons-nous point vu, d'ailleurs, chercher à concilier les différends des autres et se conduire dans cette circonstance avec sagesse et modération? Nous ne doutons point que, si Gaston n'avait pas été obligé de vivre si longtemps hors de ses états, il n'eût fait un excellent administrateur. Il était aimé de ses peuples, qu'il défendit contre l'oppression des gouverneurs de province et des officiers du roi; et, s'il ne combattit pas ouvertement le pouvoir royal, il sut le dominer et s'en faire craindre, en se mettant à son service.

NOTES, TITRES, CHARTES,

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

NOTES

DE LA

PREMIÈRE PARTIE.

(A) Galliam multæ gentes, non æquè populosæ. Nempé, maximé inter has ducenta virium millia, minimæ quinquaginta millia continent..... multi per galliam fluvii decurrunt, variisque campos flexibus intersecant. — (Diod. Sicul. lib. v pag. 303.)

Gallia, quod omnium pulcherrimum est et maximum, media utrinque clarissimas gentes, italiam hispaniamque contingens. — Eos qui Narbonensem regionem colunt *anteà Celtas nominabant*, à quibus universos gallos à græcis *Celtas* appellatos opinor, ob eorum claritatem (Strab. lib. IV.)

Quid quid igitur terrarum Rheno, Alpibus, Pyrenæis montibus, utroque oceano, tantis natura munumentis cinxit inclusitque, Gallia propriè dicta appellatur: opulenta et valida viris, urbibus, civitatibus : vicis referta et ornata, adeò ut mulla eis gens conferri et comparari possit. Felix præpinguibus glebis.... rigua et fluminum et fontium aquis, rerum deniquè omnium capax, adeo ut ipsa sibi facilè sine aliarum ope regionum. (Flor. Gall. lib I cap. 2 pag. 3.)

Ut galli appellarentur, non nisi serò usus obtinuit: Celtas enim cùm ipsi se antiquitùs, tum alii eos nominant. (Paus. Atticus.)

Galli rebus præclaré longè latèque gentis superbientes, se nobilitate et claritate reliquas occidentis gentes antecedere putant. (Chalcon. lib. II.)

Scaliger in Ausonium, pagis olim habitatam fuisse totam Galliam, putat; ut Velaunio, Gebalo etc., fuisseque illos totas præposituras provinciarum; et amplos tactus, etiam oppidis frequentes, ut nunc apud Helvetios: quâ ratione Galli etiam nunc vocant *pays*. (Plin. annot. lib. IV pag. 69. — Joseph lib. II cap. 17.) — Voir, ci-après, la lettre F.

(B) Cette manière de désigner une contrée par le nom des peuples qui l'occupaient, paraît être d'autant plus naturelle que nous la trouvons employée dans les récits de Moïse, le premier et le plus ancien de tous les historiens, et dans ceux de ses successeurs.

Ainsi, lorsqu'il veulent désigner la terre promise ou bien quelques unes des contrées ennemies qu'ils voulaient soumettre à la puissance des juifs, ils font usage de ces diverses désignations: *Terre du Seigneur*, *Philistins*, *Fils*

d'Ammon, *Amalécites*, *Tribu de Judas etc.* Il faut remarquer que jamais ils n'emploient le substantif propre pour qualifier une contrée, une région ou un pays. Les juifs dans leurs courses à travers le désert, trouvaient la posession du sol trop précaire et ils la dédaignaient. Ils ne voyaient que des hommes, contrairement aux temps modernes où l'on n'a compté les hommes que par les terres. Ainsi, au lieu de Gaules, on disait autrefois les Celtes ou terre des Celtes. (Biblia sac. Pentateu. — Lib. reg. — Lib. jud.)

(C) « De ce que les asiatiques produisent des monuments écrits ou gravés de notre Gaule et du reste de l'Europe, il ne s'ensuit point que les Gaulois et autres européens ne soient point les ancêtres des asiatiques; mais seulement que certains arts ont été cultivés premièrement en Asie, et qu'ensuite l'Asie les a transmis à ses propres fondateurs. Car serait-il raisonnable de supposer que les asiatiques, chez qui auraient fleuri primitivement l'agriculture et les autres arts, eussent envoyés leurs colonies manger du gland dans la forêt Hercynienne dont la Gaule a fait longtemps partie ?

» Mais un autre fait historique nous apprend pourquoi les asiatiques ont des annales très anciennes, tandis que nous n'en avons que de récentes; c'est que les Druides qui tenaient au culte du gland, du gui, en un mot de la forêt primitive, et qui disposaient de toute institution civile dans les Gaules, interdisaient à leurs disciples l'*écriture*, se conteutant de graver, dans leur mémoire, la tradition des faits historiques; genre de doctrine qui a entièrement disparu à l'époque de l'abolition de ces mêmes Druides, sous l'empire de Claude.

» D'où il a paru faussement aux yeux de la postérité prévenue, que les colonies étaient plus anciennes que leur source, qui est incontestablement la Gaule. » (Recher. sur les orig. celt. par Bacon-Tacon : tom. I pag. 544. — tom. II pay. 323.)

(D) Les Bénédictins qui ont voulu déterminer les bornes de la Narbonnaise et de l'Aquitaine, du côté de Foix, produisent les citations suivantes à l'appui de leur opinion.

» Catel, disent-ils, ne pouvait pas avoir bien placé les limites de la Narbonnaise, en les mettant à la source de la Garonne, puisque dans cette supposition, tout le pays du Couserans avec une grande partie du Comminges auraient dû appartenir à cette province, ce qui est contraire à tous les anciens géographes et aux notices qui attribuent ces deux pays à la Novempopulanie. »

On a fait l'objection suivante à ce sujet :

Le Couserans et la partie du Comminges qui est à la droite de la Garonne devaient, du temps de César, faire partie de la *province romaine* et peut-être du territoire particulier de Toulouse, puisque, suivant le même César, l'Aquitaine était alors renfermée entre la Garonne, les Pyrénées et l'Océan. Tout ce qui est à la droite de ce fleuve devait appartenir à quelqu'autre partie des Gaules; or, les pays du Comminges et du Couserans ne pouvait convenir qu'à la Narbonnaise.

Voici la réponse que les Bénédictins font à cette objection :

« On peut répondre à l'autorité de César, que cet historien ne comprenant point la province romaine dans sa division des Gaules, il a voulu seulement marquer les limites qui étaient alors entre les trois autres parties. Or, comme l'Aquitaine était limitrophe de la Narbonnaise, depuis les Pyrénées jusqu'à la pointe de Moissac, où le Tarn se jette dans la Garonne, il ne devait point parler des limites qui faisaient la séparation de ces deux provinces ; mais seulement de celles qui étaient entre les Aquitains et les Celtes proprement dits. Aussi, voit-on que César n'a eu en vue que de prescrire les bornes qui séparaient ces deux peuples. « *Gallos ab Aquitanis Garumna flumen dividit. Eorum una » pars quam Gallos obtinere dictum est, initium capit à flumine Rhodano, » continetur Garumna flumine, Oceano etc. Aquitania a Garumna flumine, » ad Pyrenæos montes, et eam partem Oceani quæ ad Hispaniam pertinet, » spectat etc.* » (Cæs. lib. I de Bell. Gall.)

« Il est évident par ces divers témoignages que, si la Garonne avait séparé alors l'Aquitaine de la province romaine depuis sa source jusqu'à la pointe de Moissac, tout ce qui se trouve renfermé dans cet espace à la droite de ce fleuve aurait appartenu à la Celtique propre. Or, il est constant que ce pays dépendait alors de la province romaine que César ne comprend pas dans la description des Gaules, parce qu'elle était déjà soumise à la république. On peut donc inférer de l'autorité de cet historien, que les Celtes ou Gaulois étaient séparés de l'Aquitaine par la Garonne depuis la jonction de ce fleuve avec le Tarn jusques vers son embouchure, dans la mer. »

On fait une seconde objection :

Lorsque Pompée rassembla cette troupe de brigands espagnols qu'on appela *Convenæ* et qu'il les établit en deça des Pyrénées, dans le pays auquel ils donnèrent leur nom, il fallait que ce canton fut sous la dépandance des Romains et qu'il fit par conséquent partie de la province romaine, la seule des Gaules qui fut alors au pouvoir de la république.

Les Bénédictins répondent ainsi à cette objection :

« Il n'est pas certain que le pays de Comminges fut de la province romaine ou narbonnaise, du temps de Pompée, parce que ce capitaine força une troupe de montagnards à se réfugier dans ce pays, quoique dépendant de l'Aquitaine, comme M. de Valois l'a fait voir ; (1) et les Aquitains, quoique libres et indépendants, peuvent les avoir reçus chez eux, soit de bon gré, soit par la crainte de s'attirer les armes de ce général. Au reste, depuis Auguste, ces deux pays firent partie de l'Aquitaine, comme on peut voir dans tous les anciens géographes et notices. Catel se sert de l'autorité de Pline pour prouver que le Couserans était de la Narbonnaise (2). Pline ne dit rien qui puisse favoriser cette opinion. Il est vrai que ce géographe met les *Consuarani* dans la Narbonnaise et les *Consorani* dans l'Aquitaine. Mais ces peuples sont différents, comme l'a prouvé de Marca, (3) quoique leur nom ait de la ressemblance.

(1) Val not. gall. in verb. *Aquitania* pag. 157 *et seq.*

(2) Catel mém. pag. 8 *et seq.* 13 *et seq.*

(3) Marca Hisp. pag. 17 et 127.

« Ainsi, du temps de Pline, la rivière de Garonne vers sa source ne faisait pas la séparation de la Narbonnaise, puisque tout le Couserans qui est à la droite de ce fleuve dépendait de l'Aquitaine. » (Bénéd. hist. du Lang. tom I pag. 604.)

(E) Emicant benignè passimque in plurimis terris, alibi frigidæ, alibi calidæ sicut in Tarbellis aquitanicâ gente, et in Pyrenæis montibus, tenui intervallo distante et discernente. (Plin. lib. XXI cap 11). Ad quæ Scaligeri qui aquas Bearnensis saltus in Pyrenæis viderunt et biberunt, non dubitabant Plinium illis sensisse. (Comment. ad Plin.)

« Ce pays a esté dit *Aquetaine* et depuis, corrompant le mot par la succession de temps, *Aquitaine*, à cause de la fréquence et abondance des eaux et grand nombre de rivières qui l'arrosent et lavent, toutes lesquelles rivières se vont rendre en l'Océan aquitanique, telles que sont la Garonne, le Tarn, le Loth, Dordonne, Charente, Touvre, la Boeïne, Vienne, Gartempe, la Creuse, le Clain, la Cloue, Boutonne, le Loir, Scyeure, l'Isle, Geronde et dans les quelles entre si grand nombre d'autres qu'il me serait presque impossible de les nommer. » (De Thivet cosmog. univers. chap. 2 pag. 508.)

« Il faut donc se hâter de reconnaitre que le pays des *Convenæ* et celui des *Consorani* ont été, en faisant l'application du texte de Pline, sous le rapport des eaux thermales ou médicinales, ceux qui en ont compté le plus grand nombre. En effet on y trouve encore aujourd'hui les bains d'Encausse, d'Ax, de Labarthe, d'Ussat, de Barbasan, de Carcanières, de Luchon, de Lez dans la gorge du Val d'Aran, d'Audinac, de Sainte-Marie, de Cap-Bern, de Ganties etc., qui tous ont joui et jouissent encore d'une réputation plus ou moins antique. (Hist. des popul. Pyrén. etc, tom. I pag. 82 et seq.)

(F) .... Sunt inter ipsos qui adeò mortem contemnunt ut nudi ac subligaculis tantum recinti, pugnæ discrimen adeant. Ministros ingenuæ conditionis secum ducunt, ex proletariis delectos, qui rhedariorum et satellitum eis operam in bello præstent.... ipsi terribili sunt aspectu, vocemque edunt gravisonam et horridam prorsùs..... Ex antiquo latrociniis dant operam quibus aliorum terras populantur. Omnes que præ se contemnunt. Hi enim sunt qui Romam ceperunt. Hi templum in Delphis expilarunt. Hi magnam Europæ nec exiguam Asiæ partem sibi tributariam facere; agroque debellatorum à se occuparunt. (Diod. Sicul. lib. V page 308 et seq.)

« Les Gaulois sont de grande stature, épouvantables par leur regard affreux, querelleux, hault à la main... leur voix même est effroyable, ne parlant jamais qu'en menaçant, soit courroucez soit paisibles. Ils s'étudient d'être habillez nettement et cointement. Car en toutes les Gaules, *principalement en Aquitaine,* on ne trouverait une femme déchirée ou vestue de haillons sales, comme es autres pays, quelle pauvre qu'elle soit. Voilà comment Ammian Marcellin les dépeint (1). On peut ajouster de Polybe, César, Strabon et autres, des particuliarités plus nombreuses. Presque tous les Gaulois s'adonnaient

(1) Am. Marcel. Hist. liv. XV.

et se trouvaient propres à la guerre en tous aages : le vieil y allait d'aussi bon courage que le jeune, sans avoir peur de chose quelconque, tant fut-elle rude et terrible.... Aussi étaient-ils adonnés à ce mestier que, quand il n'y en avait point chez eux, ils l'allaient chercher autre part. Il semble par ce que dit César, que les Gaulois combattissent par communautés et villes. Somme ils étaient tout adonnez à la guerre qu'il n'y a contrée voisine la quelle n'ayt senti leurs armes, toutes les fois qu'il a fallu descharger ce pays d'excessive multitude de ce peuple. » (Fauchet antiq. Gaul. chap. v pag. 9 *et seq*).

(G) Silius-Italicus qui parle des Pyrénees, à l'occasion du passage d'Annibal, nous donne d'abord l'étymologie du nom de ces montagnes. Il la tire de celui de Pyrène, célèbre par ses amours avec Hercule. Pline rejette à la fois cette fable et cette étymologie. Diodore pense, ainsi que nous l'avons dit, que le nom de Pyrénées dérive du souvenir des vastes incendies produits dans ces monts par l'imprudence de quelques bergers. Bochart le fait venir du mot phénicien *purami* qui, selon lui, signifiait *rameau* et *opaque*. Mannert veut qu'il doive son origine au mot celtique *byren* qui, dit-il, signifie *montagne*.

« La Navarre, dit Favyn, s'étend le long des Pyrénées. Ces mots de *Pyr* et de *Pyramide* que l'on feint estre grecs, sont pur gaulois, et la langue celtique est mal à propos appelée grecque au lieu de gauloise. » L'auteur de l'histoire de la Navarre dément d'une manière singulière l'origine du nom des Pyrénées, sans pourtant donner, pour cela, de meilleures raisons que celles des écrivains qu'il contredit. Nous nous en tenons donc à la leçon de Strabon et de ceux qui donnent a nos montagnes une origine ignée. Nous partageons seulement, contre celle de Strabon, l'opinion de Marca qui prétend que les Pyrénées étaient plus boisées du côté de notre versant que de celui de l'Espagne, exposé aux fureurs du vent du midi.

Hésiode, dans sa théogonie, parle de l'existence d'un incendie universel. Diodore de Sicile nous apprend que l'incendie dont nous parlons prit naissance sur les *monts Pyrénées,* et que ce fut de cet événement même que le nom de Pyrénées fut donné à ces montagnes, dont la dénomination vient de πυρ, synonime de *feu*. *Ur*, selon saint Jérôme, Lasius, Postel et autres savants, signifie *feu,* en chaldéen. De ce mot, qui veut dire *feu* ou *flamme* dans les langues les plus anciennes, les Latins ont fait *urere*, *brûler,* et beaucoup d'autres mots. Les Grecs, au lieu de *ur,* disent πυρ, que nous prononçons *pyr ;* mot qui, chez eux, exprime le *feu*, et d'où ils ont fait *pyramide,* sorte de colonne faite en forme de flamme, c'est-à-dire en pointe : *Pyra*, un *bucher; Pyrenos*, un *réchaud*, etc. Au reste, ce mot *Pyr*, comme l'observe Platon, n'est point grec, mais étranger (1). Ces étrangers étaient des Phrygiens.

« Or, selon Hérodote, les Phrygiens étaient une colonie des Briges de

(1) Plato in Cratilo : « Prenez garde, dit-il, que ce mot πυρ est étranger, et » qu'il est difficile de le plier à l'idiome hellénique. Il est constant que cette dé» nomination est propre et personnelle aux Phrygiens, cet élément s'appelant, » chez eux, de la sorte, à une légère différence près.

l'Europe, et ces Briges, eux-mêmes, étaient une colonie celtique. Ce mot celte est *fir*, dont les Anglais se servent encore aujourd'hui pour exprimer *feu*. Les Latins ont connu aussi l'usage de *fir* comme on voit dans les mots *fervor, fermentare*, dont la racine est *fir*, synonime de feu. Il est donc probable que les Grecs, les Latins et les Asiatiques, ont reçu des Celtes l'idée, l'usage et la dénomination du feu.

« L'embrasement des Pyrénées, dont parle Diodore, est donc évidemment de la même date que la découverte du feu. Disons plus, car ces deux découvertes n'en font qu'une, ou ce qui revient au même, sont une suite tellement immédiate l'une de l'autre, qu'on ne saurait se dispenser de les confondre dans une même époque.

« Les faits réels qu'établit Diodore, sont : que le grand incendie des fôrets, qui a donné lieu à la découverte des métaux prit naissance dans les montagnes des Pyrénées; que ces montagnes étaient couvertes d'épaisses forets et qu'en peu de jours toute cette haute région devint un vaste bûcher. Je suis donc fondé à dire que les peuples de cette contrée furent les premiers à passer de l'état farouche et sauvage d'habitants de bois, à une vie moins inculte et moins brute, etc. » (de Sivry, orig. des 1eres sociét. et chap. II, pag. 67 et seq. — Lucret. Poem. de Nat. — Arnob. — Orthelius Theat. orb., page 6. — Just. Hist. — Priscianus. — Bassi Poëmata. — Pompon. Mela. — Dion. — Orosius).

« Les savants conviennent que le nom de *Pyrénées*, a été jadis, commun aux Pyrénées et aux Alpes. Et quant à la dénomination des *Pyrénées,* elle vient de *Pyr*, *feu* qui se prononce aussi *fir, feur*, *vier,* ou même simplement *ur*, selon la diversité des idiomes celtiques.

« Cette dénomination urienne ou incendiaire a pris sa source dans l'événement à jamais mémorable de l'incendie de la forêt primitive qui couvrait tout ce qui, depuis, porta le nom de *Pyrénées;* événement dont parle Diodore, de Sicile, liv. VI, et le poëte Lucréce, dans son poëme de la nature. » (Bacon-Tacon, orig. Celt. tom. I, chap. II, pag. 59 et seq).

(H) On remarquera, sans doute, que dans la nomenclature des Peuples soumis à Crassus, il n'est point fait mention des *Convenæ* qui, à cette époque, ne composaient qu'une seule et même tribu avec les *Consorani*, car ce n'est que dans la notice des Gaules, c'est-à-dire, plus tard qu'il est parlé de ces derniers. Que faut-il conclure du silence de Crassus? Ou que ces tribus étaient déjà soumises aux Romains, depuis le passage de Pompée en Espagne; ou bien qu'elles faisaient partie de ces nations qui, selon Lurbe, étaient cachées sous les termes généraux, « des peuples éloignés » qui conservèrent leur liberté par le moyen d'un hiver rigoureux (1). » Cet auteur fait allusion à ce passage de César : « *Maxima pars Aquitaniæ* » *sese Crasso dedit*..... PAUCÆ ULTIMÆ NATIONES ANNI TEMPORE CONFISÆ, » *quod hiems suberat id facere neglexerunt* (2). » Il comprend, dans ces mots

(1) Lurbe, chron. de Bordeaux, pag. 65. »
(2) Comment. Cæsar., lib. III, cap. 27.

paucæ ultimæ nationes, les Bordelais. Mais, ils conviendraient bien plutôt aux *Convenæ* et aux *Consorani*, qui sont dans l'intérieur des montagnes, qu'aux Bordelais qui s'en trouvent éloignés.

Les *Convenæ* et les *Consorani* étaient-ils soumis à l'époque de l'expédition de Crassus? Sont-ils compris, au contraire, dans l'énumération des peuples dont César nous a transmis les noms? C'est une question peu importante à décider et dont la solution ne sera jamais bien facile avec les seuls documents historiques que nous possédons.

(I) Galli ministros ingennæ conditionis secum ducunt, ex proletariis delectos, qui rhedariorum et satellitum eis operam in bello præstent. — Plurimas civitatum primores gubernant, ducem unum, primis temporibus, ad annum diligentes sicut et in bello, unus à multitudinem designabatur imperator. Nunc verò, ut plurimum, romanorum edictis parent. (Diod. sicul., lib v, pag. 306. — Strab., lib. IV).

In his, vir fortissimus Piso aquitanicus, amplissimo genere natus, cujus avus in civitate suâ regnum obtinuerat, amicus à senatu appellatus. Similites apud Aquitanos Adiantonius, summum imperii adversùs Romanos tenebat, cum devotis, quos Aquitani *Soldurios* appellabant; quorum hæc erat conditio, ut omnibus in vitâ commodis, unâ cum his fruerentur, quorum si amicitiæ dedissent. Si quid iis per vim accidisset, aut eumdem casum una ferrent, aut sibi mortem consciscerent. (Cæs. bell. Gall., lib. III et IV).

« Les chartons (conducteurs de chariots) estaient de franche condition; mais qui, pour leur pauvreté, suivaient les riches Gaulois, portans leurs escuz à la guerre et guidans leurs chevaux. » (Antiq. Gaul., liv. I, chap. VI, pag. 2. — Cat. in ord. ad senech. — Plutarch. in Marcel et Cam. — App. de civil. Bel. 2. — Livius lib. VIII et X. — Cicer. Phil. 2. — Strab. Geog., lib. IV. — Sallust. de Bell. jugurth).

(J) Ceux du Comminges étaient appelés *Convènes;* ceux de Cosserans, *Consoranes* et *Consuéraniens;* ceux de Foix, *Flussates* et *Flustates.* (Charron, Hist. des Gaulois, pag. 109).

Il ajoute ensuite, au sujet des Convènes, la note suivante : « les Caliguratains habitants de la ville qu'on nomme à présent *Callagorra*, voisins du fleuve Iberus, aimèrent mieux supporter la famine que de se rendre à eux. Mais, ayant été contraints, aucuns disent que Pompée en envoya quelques uns par deça les monts Pyrénées, qui s'habituèrent en la contrée des Comminges, desquels ils en font descendre les Gascons, de la ville de Vacce, comme témoigne Isidore, en ces mots : « *Vacca oppidum fuit juxta Pyrenæum, à quo sunt cognominati Vaccæi, de quibus creditur dixisse Poëta,* » *latè que vagantes Vaccæi. Hi pyrenæi jugis per amplam montis habitant* » *solitudinem. Iidem et Vascones quasi Vaccones* c *in* s *litteram demutata.* » *Quod gens Pompeius, edomita Hispania, et ad triumphum venire festinans de Pyrenæi jugis deposuit et in unum oppidum congregavit. Undè* » *et Convenarum urbs nomen accepit.* »

« J'aime mieux croire avec Isidore, que ceux du Comminges sont issus des peuples habitants dans les monts Pyrénées, qui estaient d'origine Gauloise, et qui ont été nommés des latins *Convenæ*, à cause qu'ils s'étaient convenus et assemblez de divers endroits des monts Pyrénées, en ce lieu, que de penser que les peuples aquitains aient voulu souffrir que ces Calugurritains se mêlassent avec eux ; mesme que faisant partie des Celtibères issus la plupart des Gaulois, ils eussent eu, jadis, quelque parentage entre eux (ibid. page 449). »

Maxima pars Aquitaniæ sese Crasso dedit : quo in numero fuerunt : Tarbellii, Bigorines, Priciani, Vocates, Tarusates, Garites, Auscii, Flussates, Garumnii, Sibuzates, Cocosatesque. Paucæ ultimæ nationes anni tempore confisæ, quod hiems suberat id facere neglexerunt. (Cæs. Bell. Gall., lib. III., cap. 27. Edit. Leclerc, anno 1785).

Post hæc autem Hercules Corinthiorum morem, quorum civis erat, imitatus, cupiensque suum propagare genus, in eam Pyrenæi montis partem (foramen Tarasconis) quæ nunc ora fuxencis est, plurimos ex suo comitatu dimisit, qui duce fuxæo ejus nepote ea loca incolerent.... qui a fuxæo Denunciati (Bertr. Heliæ; Hist. Fux. comm. pag. 8).

(K) Voir plus haut la lettre D. — Le bas-pays de Foix appartenait à la Narbonnaise dont les frontières se trouvaient entre Mirepoix, Pamiers et Toulouse, selon tous les historiens anciens et modernes. Nous avons eu raison de ne pas étendre plus bas, vers la plaine, les limites du canton des *Flussates* qui faisaient partie de l'Aquitaine. — Voir la note précédente I.

(L) Ceux d'Armagnac étaient appelés Artomices, Armices, et *Armiciens*, comme ceux de Carcassonne. Ceux-ci étaient nommés, en outre, par les anciens : Volces, Volges et *Armiciens*; d'où la désignation de *Volces-Tectossages* était le genre des peuples dont les *Volces* (Carcassonnais) et les *Tolosates* (Toulousains) étaient des espèces (Charron, Hist. des Gaul. pag. 109 et seq.)

(M) Pline met les *Consuarani* dans la Narbonnaise, et les *Consorani* dans l'Aquitaine. Mais ces peuples sont très différents, ainsi que l'a démontré de Marca, quoique leur nom ait quelque ressemblance (1). C'est, au reste, cette ressemblance qui a trompé Catel et lui a fait confondre les uns avec les autres. Les premiers, habitaient anciennement une partie du Roussillon et du Conflent dans la Narbonnaise, et les autres, le pays du Couserans dans l'Aquitaine.

Ainsi du temps de Pline, la rivière de Garonne, vers sa source, ne faisait pas la séparation de la Narbonnaise, ainsi que plusieurs écrivains ont voulu l'établir, puisque tout le Couserans qui est à la droite de ce fleuve dépendait et a toujours dépendu de l'Aquitaine (2).

(1) Marca Hisp., pag. 17, 27 et 212.
(2) Bénéd. tom. I, pag. 604.

(N) En donnant au mot *Tarascon* son origine latine *Tasconi* ou *Tascon*, nous avons trouvé le nom *Tac-on* qui signifie *abondance d'or*, d'après sa racine celtique. Or, il est évident que ce mot convient à l'Ariége (*Auriger*), rivière qui coule au pied du monticule sur lequel était bâti l'ancien *Tarascon*.

Voici, au reste, la description qu'on fait de la rivière qui a donné une partie de son nom à la cité de Tarascon :

« Aurigera fluvius Pyrenæorum nobilissimus dici potest, quia ab auro gerendo nomen habet. Ex hoc enim pellucidæ et auro crustulæ arenæque aureæ eruuntur, ex quibus incolæ secundum ripam fluminis sordibus elotis, et detersa face, aurum purissimum conflant.... Aurigera igitur Pyrenæo per vallem Merigniam enatans in campos fuxenses descendit. *Fuxum* à Petrarcha sic appellari notissimum est (Pap. Masson, descript. flumin. pag. 599 et seq). »

« Aurigera omnium fluviorum quos Pyrene producit nobilissimus, ditissimusque ab auro gerendo cognominatus, quo neque Tagus aurifer, neque Pactolus, Hormus, Durius, Padusve aureis arenis insignes, celebriores, nobilioresque existunt. Ex hoc enim, ut nosipsi sæpius vidimus, pellucidi ex auro frustuli, crustuli, arenæque aureæ persæpè ab incolis defodiuntur, ac dein secundum ripam fluminis sordibus elotis, depurgatisque omnibus excrementis, ipsum aurum purum solumque remanet..... Qui mox Fuxensibus, Pamiensibusque assiduus est, adeò ut ex eo quæstus plures alantur, amplaque interdùm patrimonia parent (Bert. Hiliæ, Hist. Fux. comit. lib. I. pag. 8).

« On trouve de l'or dans les Pyrénées, aux pieds desquels l'Ariége, en latin *Aurigera*, prend sa source. J'en ai vu recueillir avec des tamis, pendant l'été, sur les bords de cette rivière. Cet or est en paillettes coulantes sur le sable. » (Le Patriote artésien, pag. 187).

Si nous rapprochons de ces citations celles qu'on peut emprunter à Strabon, nous trouvons à constater ce fait : que le pays de Foix ou des *Flussates* a été le centre de cette contrée de l'Aquitaine, si riche en or et en argent, et visitée par les Phéniciens. Voici le passage si remarquable de Strabon :

« In fossis enim non altè actis, inveniuntur auri lamina manum implentes, aliquandò exigua indigentes repurgatione, reliquum fragmenta et glebæ sunt, ipsa quoque non multum operis desiderantes. » (Strab. lib. VI)

Voici sur le mot *Tarascon* les différentes opinions émises par les auteurs anciens et modernes.

« Strabon écrit *Tarasco*, et Pline *Tascodunitari*. Quelques exemplaires imprimés portent *Tarasconenses*, et d'autres *Tasconi* et *Tarasconienses*. — Le père Hardouin suit cette dernière leçon. Il se fonde sur le manuscrit de la Bibliothèque nationale et sur l'ordre alphabétique que Pline est accoutumé de suivre : « Les *Tasconi*, ajoute-t-il ensuite, habitaient vraisemblablement » dans l'endroit où est aujourd'hui Montauban, ville que mouille la petite » rivière de *Tesco* aujourd'hui *Tesconet*, qui se jette dans le Tarn. Cette » rivière *Tesco* pouvait avoir donné son nom au peuple *Tasconi* ou *Tesconi*. »

Mais le P. Hardouin est dans l'erreur; car Pline, dit formellement, que les *Tascodunitari* sont sur les frontières de l'Aquitaine; et Montauban se trouve dans la circonscription de la contrée appelée Narbonnaise ou tout au moins dans la celtique de César. Ainsi, les *Tascodunitari* de Pline, ne peuvent appartenir qu'au *Tarascon* de l'Ariége, comme nous pensons l'avoir suffisament démontré.

DICTIONNAIRE ABRÉGÉ

MOTS CELTIQUES EMPRUNTÉS A DIVERS OUVRAGES (1).

A

A, Premier.
ADOUBERT, Accommoder.
AEDH, Mouton.
AIN, Source.
AINS, Mars.
AIT, Lieu, Contrée.
AIX, AY et AI, Source, eau, etc.
APENN, Pic, Sommet, Crête.
AL et ALL, Tout, Le, Haut.
ALD, Elève, Nourrisson.
AMBL', Prudent.
AND, Marcher.
ANS, Héros divinisé, Dieu (Goth).
ANT, Corne.
ANT et AN, Enfant.
AR, Le, Haut, Sur.
ARD, Serviteur, Brave, Grand.
ARG, Flambloyant.
ARINCA, Avoine.
ARN, Serviteur, Champion.
ART et ARD ou ARTH, Fort, Puissant, Très.
ART, Terre.
AS, Dieu.
ASSIR, Assiéger.
AT, Chef-lieu.
AU, Le, La.
AUD et AULD, Elève, Nourrisson.
AULX, Chêne.
AV, Eau.
AY, Eau, Source.

B

BACK, Bacchus.
BACON, Porc salé.
BAG, Châtré.
BAILLI, Gouverneur.
BAL, Ancien.
BAND, Contrée, Canton, Hardi, Fier.
BANN. Tente.
BAR, Eléphant, Fort, Robuste.
BARD, Chantre, Barde.
BAULD, Chauve.
BAUTRIX, Garde.
BECK, Langue de terre.
BEK et BEG, Torrent.
BELL, Bellonne.
BELL et POLL, Apollon.
BEN (Sarrasin), Fils,
BENNA, Chariot.
BER, Doux.
BER et BERS, Baron, Homme, Enfant.
BERG et PERG, Hauteur.
BERGEN, Cachot.
BERT et BART, Barbe.
BES, Sans.
BET, Lit.
BIG, Grand, Géant.
BIER et VIER, Quatre, Feu.

(1) Nous avons rédigé ce dictionnaire afin de servir à la connaissance des racines, des mots et des noms employés dans le langage des Pyrénées, en général, et du pays de Foix en particulier. Chaque lecteur pourra ainsi le consulter lui-même, et rechercher l'origine d'un grand nombre de mots en usage dans les idiomes patois et qui dérivent du celtique.

BO, Bois, Bosquet.
BOBAN, Pompe.
BOG, Barbu, Fourré.
BOLD, Hardi, Audacieux.
BOLL et POLL, Apollon.
BOT, Lourdeau.
BOUL, User de force, Violence.
BOUL et BWL, Ville, cité, murailles.
BRACA, Brayes.
BRANCÈ, Blé, Froment.
BREN et BRENN, Brennus, Chef.
BROG, Village, Lieu habité.
BU, Gros, Trapu, Replet.
BUEN, Bon.
BUENC, Enclume.
BULGA, Bourse de cuir.
BUSQUIS, Quatre, feu.

C

CARACALLA, Casaque.
CAUF, Chauve.
CELT, Habitant.
CEIL, Cacher, S'enfermer.
CENN, Sommet.
CER. Cérés.
CHALM, Hauteur, Sommet.
CHOR, Torrent.
CID et KID, Grand.
CLOS, Boiteux.
CO et KO, Vache.
COILLE, Forêt.
COMB et COMP, Petite vallée.
CON, Ce.
COS, Vieillard, Vieux, Ancien.
COT, Cabane, Maison.
COUL, Tout.
CUENS, Cœur, Courage.
CUS, Baiser.

D

DARL, Mignon.
DER, DRU et DRUS, Chêne.
DIS, Dieu celtique, Jour, lumière.
DID, Désir.
DOND, Tonnerre.
DOR et DOUR, Porte, Habitation, demeure.
DRECT, Ville, Cité.
DRU, Parfait.
DUNN et DON, Bourg, Montagnes, Hauteurs.
DUR, Eau.

E

ED, Petit bétail.
EIAN, Gens.
ELM et ERM, Mercure.
ELVA ou SELVA, Bétail.
ENC, Enclume, Vulcain.
ENNE, Chasse.
ENS et EINS, Mars.
ER, Homme, Maître.
ERIC, Prince.
ERT, Terre.
ES et EYS, Feu.
ESCH, Assez.
ESECH (Sarrasin), Courage.
ESPRINGALER, Danser.
ESTORER, Bâtir.
ESTOUR, Batterie.
ESUS, ESE, Dieu des celtes.
ET (dans la composition), Compagnon.
ET, Lieu, Contrée.
EU, Fortune, Heureux, Bonheur.
EX, Dehors.
EY, Eau.

F

FAR, Fanal.
FEAUL, Fidèle.
FOUGUEN, Hêtre.
FRE, Franc.
FUIS, Fils.

G

GALBA, Gras.
GAR, Filet de chasse et de pêche.
GARN, Sauterelle.
GAU, Eau.
GAULT, Bois.
GÈ, GI, Terre.
GEL, Roi.
GEN, JEN, Restes.
GER, Guerre.
GESSA, Javelot.
GEYS, Chêvre.
GILL, Ecuyer.
GINQ, Boiteux.
GIR, GIER, GER, Vautour.
GIR, Circuit.
GOR, Pourceau.
GNAC, Ville, Bourg, Château.
GRAFF, Grave, Vénérable.
GRIM, Noir, Mystérieux.

GU, Profit.
GUAT, Fleuve.
GIEOR, Guide.
GY, Gui.

H

HAGGO, Hache.
HALISS, Maison.
HIS, HÉSUS, Mars celtique.
HARNAS, Bagage.
HAUT, HAUD, Forêt.
HUM, Terre.

I

IER, Prêtre, Maître.
IEN, Fontaine, Source, Eau.
IG, Elevé, Sublime.
IN, Descendant.
ING, Fils.
INS, Mars.
IOU, Je.
IR et UR, Feu.
IS, Isis.

J

JEN, Enfant.
JO, JOU, Jupiter.

K

KER, Maître.

L

LAB, Blanc.
LAMB, LAMBR, bélier.
LAND, Terre, Région, Contrée.
LEU, Loup.
LEZ, Nuisible.
LUGOS, Corbeau.

M

MAC, MAG, Enfant.
MAKER, Opérateur.
MAK et MAG, Maison, Plaine.
MAR, MAS, Maître, Main, mâle virile.
MARCK, Cheval.
MARGA, Engrais, Marne.
MAYR, Maire, Prince, Chef-de-ville.
MARG, Limite.
MEER, Mer.
MER, Main, Force, Puissance.
MENIE, Maison.
MI, Mercure.
MIR, Médecin, Maître.
MO, Eau.
MOR, MOIR, Mer.
MOND, MONT, Fils, Descendant.
MOUR, Marais.
MOUSTIER, Eglise.
MUERS, Mœurs.
MUND, Pur, Net.

N

NI, Nouveau.
NANT, Ruisseau.

O

O, Avec.
OD, Passage, Route, Chemin.
OG, Hercule.
OL, ON, Tout.
OLD, Ancien.
ON, ONS, Soleil.
OST, Armée.
OSTEX, Hôtel.
OUD, Forêt.
OUR, WR, BR, Eau.
OUR, Taureau.

P

PALATER, Escarmoucher.
PAVALL, Terreur.
PELL, Loin.
PENN, Haut, Tête, Sommet, Elevè.
PER, Chien.
PLAMMOR, Charrue.
PLEVIR, Promettre.
POL, Apollon.
POUGNEOR, Picqueur.

Q

QUENS, Comte.

R

RAD, Vîte.
RAM, Bélier.
RAMB, Echelle.
RAP, Vîte.
RHEDA, Charriot.
RIGN, RIG, RI, Ruisseau.
ROB, Rapt.
RON, ROU, Lance, Cuisse.

S

SACQUER, Tirer.
SAIAN, Sceau.
SAULL, Bois, Forêt.
SELVA, Bétail.
SERGENS, Serviteur.
SERRA, Montagne.
SIG et SEG, Bois, Victoire.
SOD, Porte-conseil.

SON (final), Filiation.
SOR, SORL, SATORN, Saturne.
SPAR, Dard.
SUER, Sœur.

T

TAC, Rapide.
TALL, Grand, Haut, Elevé.
TAN, Feu, Vulcain.
TARAN, TARN, Tonnerre.
TAUT, THOT, Teutatés.
THI, Bon, Prospère, Dieu.
THOR, Montagne, Jupiter tonnant.
TOL, TAL, Tribut, Péage.
TONDIS, Toujours.
TOR, Elevé, Haut.
TREU, Tribut.
TREU, Foi, Pacte, Convention.
TUR, WR, Tour, Porte, Taureau.

U

URROS, Pluie de feu.
UR, URI, Eau, Feu, Taureau sauvage.
UST, USTOU, Jupiter, Saturne, Brasier.

V

VALETON, Garçon.
VALL, Retranchement.
VAUD, Passage.
VERANN, FEARAN, Terre.
VIG, VIC, Bourg.
VINEL, Tombereau.
VOL, Ancien.
VOD, VODAN, Jupiter, Dieu du Chêne.
WARD, Bastion, Rempart.
WARDIER, Garder.
WESSA, Javelot.
WIECH, Bête, Bétail.
WIL, Descendant.

(Gloss. Prisco-Gall. — Chron. de Flandres. — Pausan. lect., cap. I., lib. 25. — Flav., lib. IX, de româ victr. — Suet. in vitâ Galb. — Festus. — Pomp. Mela, lib. III, annot. de Claver. — Plin., lib. XVIII. — Jean Picard, de Priscâ celtipodiâ. — Latour d'Auvergne, orig. Gaul. — Pelloutier, Hist. des Celtes. — Dom Pernetti. — Dict. Celtico-Breton. — Poinsinet de Sivry, orig. Uriennes, etc. — Id. recherches sur les hiéroglyphes et les médailles antiques. — Dupleix, Hist. primit. de France. — La Beaume. — Charron, Hist. univers. des Gaul. — Thierry, Hist. des Gaul. — Bacon-Tacon, Recherches sur les origines celtiques, etc).

(O) Les contrées des Pyrenées dont le nom indique un ancien incendie, sont principalement : *Urros*, qu'on peut interpréter par *pluie de feu ; Ustari*, violemment *incendié*; *Segura*, *feu victorieux ; Ustou*, *le brasier ; Lampurdan, feu servant de lampe ; Urgel, royaume de feu.* N'oublions point le *Boetis*, ainsi nommé par les grecs, comme qui dirait, *vis œtûs*, la *force du feu.* En effet, il est appelé par ceux du pays : le *Guad, Fleuve, Alki-Vir*, c'est-à-dire, *du grand incendie ;* car, le mot *vir*, est ici un adoucissement de *fir*, ou un abrégé de *vier*, qui signifie *feu. Alki*, est le mot grec αλχη qui, dans les composés, fait αλχι et exprime la force. (De Sivry, *Orig. des Societ.*, pag. 81).

(P) Il est à remarquer que le mot *ur* ou ses équivalents, entrent dans la composition de presque tous les mots qui indiquent une habitation, tant dans les langues mortes, que dans les langues vivantes. Ainsi, les Latins appelaient une ville *urbs ;* les Chaldéens, qui habitaient des plaines, appelaient une de leurs habitations *ur ;* les Hébreux appelaient une habitation *Dura ;* les Grecs appelaient une ville *polis* (πολις) du mot *ol* qui est un synonime de *feu*, comme on le voit dans les mots *olla*, *chaudière*, et *adolere, brûler.*

Le mot *demeure*, lui-même, vient de *ur* et *domus*, et signifie un gîte rendu habitable par le feu. A l'égard de *mog*, dont les anciens Germains se servaient pour désigner leurs habitations, il vient du mot *og*, qui, de toute ancienneté, signifiait *feu*, a encore aujourd'hui cette signification parmi les peuples du nord : témoin le mot *ogien*, qui signifie feu en langue Polonaise et en langue Sclavonne, de même que le mot *ogon* en langue Russe. Ce mot *og* en langue galloise actuelle, signifie un antre, un abri souterrain (voir les Gloss. — Gloss. prisc. Gall.)

(Q) Pline écrit que ce fut *Brigés* qui inventa la charrue; or, *Brigés* est un nom celte qui revient à celui de Vulcain ; car *bright* en Anglais ou vieux Saxon, signifie *brûlé, incendié*. Ce qui est dit ici de *Brigés*, doit donc s'entendre de l'inventeur du feu. Au surplus, on attribue la même invention à Osiris et à Triptolème; et Trogue Pompée, l'attribue à *Habis*, roi des Ibères, c'est-à-dire Apis. Ces deux noms sont les mêmes ; car Polydore Virgile, écrit indifféremment l'un pour l'autre. Considérons encore qu'*Osiris*, *Apis*, *Habis* et *Triptolème*, ne sont que des synonimes de Vulcain. Nous avons déjà établi ce fait, quant à Osiris, dans le texte de l'histoire. *Apis* ou *Abis* vient d'Api qui, en langue indienne, signifie *feu*. Ex : « *api menalia*, » est traduit par le *feu se développe*, le *feu prend flamme*. C'est pourquoi on a donné le nom de *pomme d'Api*, à un fruit qui a une couleur ignée; de même qu'on a donné à un autre fruit, d'un rouge très vifs, le nom de cerise, c'est-à-dire, *tête d'Isis*. Or, Isis est la même que Vesta ou la *flamme ;* et Esus est le même que Vulcain ou le *feu*. (De Sivry, *Orig. des prem. sociétés*, note 51, pag. 50).

(R) In fossis enim non altè actis inveniuntur auri lamini manum implentes, alinquandò exigua indigentes repurgatione, reliquum fragmenta et glebæ sunt, ipsa quoque non multùm operis indigentes (Strab., lib. IV).

Adde culta incultaque omnia vel fructibus plena, vel gregibus. Adde auriferorum opes fluminum ; adde radiantium metalla gemmarum, etc. (Gallus Script. Théod. Mag.)

(S) Après les différents auteurs qui ont parlé de l'Ariége et dont nous avons cité les noms, dans le cours de notre ouvrage, nous ne pouvons mieux faire, pour donner une idée de la réputation dont jouissait cette rivière, que de rapporter ici la description qu'a tracé de ses environs, le vieux poëte du Bartas, dans son ouvrage intitulé les *neuf muses des Pyrénées*.

François, arreste-toi, ne passe la campagne,
Que nature mura de rochers d'un costé,
Que l'*Auriége* entrefend d'un cours précipité ;
Campagne qui n'a point en beauté de compagne ;
Fleuve d'or et de flot, et de nom, et de sable ;
Riche en grains, en pastel, en fruicts, en vins, en bois,
Auriége au viste cours, clair ornement de Foix,
Qui rends par ton tribut Garonne navigable.

(T) La vénération religieuse qu'avaient les Druides pour la plante du Gui, se résume en ces trois maximes : cueillir le Gui avec respect et à la sixième lune. — Recueillir le Gui dans un saie blanc et le couper avec une serpe d'or. — L'infusion du Gui feconde les femmes et chasse les venins.

Le respect religieux que les Celtes et les Germains avaient hérité de leurs ancètres pour le chêne, était fondé sur la reconnaissance, sur l'utilité, sur la beauté et sur la majesté de cet arbre. Son épais feuillage les garantissait de l'injure, de l'air et des ardeurs du soleil ; son gland avait servi pendant long-temps de nouriturre à leurs pères, qui ne vivaient guère que de son fruit et de ceux que la terre produisait sans culture ni art. De là, l'adage remarquable, cité par Homère : *ανηρ απο Δρυος*; c'est-à-dire : *l'homme du chêne* ou *vivant de glands*. (S. Crysost. in Genesi de Noachi Ebriet).

(U) Voici cette inscription découverte et rapportée par M. Pagés (de l'Ariége), ex-député :

DEAE ANDLI
FAETINVS
IAFTTE
V. S. L. M.

Cette inscription est insérée dans les Mémoires de l'Académie des sciences.

(V) Parmi une foule de traditions, de légendes, de cérémonies, de croyances, qui rappellent, dans les contrées pyrénéennes, les idées religieuses des anciens peuples, leurs coutumes et leurs erreurs, il suffira de citer les suivantes, qui constatent l'existence d'un culte rendu autrefois à l'Eau, comme principe de toutes choses, en substituant une légende moderne à une tradition antique.

« *La fount sancto* (fontaine sainte), située sur une montagne qui avoisine la vallée de Saurat, attire, à une certaine époque de l'année, une multitude de croyants de l'un et de l'autre sexe, qui viennent chercher la guérison des maladies considérées comme incurables. Ils gravissent, pendant les plus fortes chaleurs, cette montagne à pic, arrivent sur son sommet, couverts de sueur, et se plongent dans les eaux glaciales de la piscine. » (*Descrip. des Pyrénées*, tom. I, p. 161.)

La même coutume existe, dans le canton d'Aspet, au village de Pujos. Ce lieu possède une grotte profonde d'où s'échappe l'eau d'un ruisseau et qui est en grande vénération. Car elle attire, tous les ans, la veille de la fête de saint Jean, une foule immense d'Espagnols des vallées voisines qui viennent se plonger dans l'eau glacée de la grotte, afin d'obtenir la guérison de toutes leurs maladies.

Cette coutume, observée avec tant de soin, malgré les inconvénients qui peuvent en résulter, a sans doute une origine antique, et paraît remonter jusqu'aux Druides, ainsi que la célèbre fontaine de Bordeaux qu'on regardait comme le génie tutélaire de la ville :

Salve urbis Genius medico potabilis haustu
Divona, Celtarum linguâ fons addite divis.

A ces diverses citations, nous devons ajouter encore les suivantes:

« J'ay apprins de plusieurs personnes dignes de foy, dit *Belleforest*, lesquelles étant allées aux pieds des Pyrénées, au lieu où sont les fontaines d'où prend sa source le fleuve de la Garonne qui lave les bords de la ville de Toulouse; que si dans ces fontaines on trempe certaines images de saincts, faictes de boys, attachées près lesdites fontaines, souldainement et sur le champ s'eslèvent de grands orages, suyvis de grands ravages de pluies qui continuent plusieurs jours. » (*Hist. prodigieuses*, liv. VI, p. 1187.)

« Aussi est notable, ajoute, à son tour, Olhagaray, ce qu'arriva à *Tabe*, le 23 d'août 1600, et afin que ceux qui sont éloignés remarquent une chose haute et admirable, il est nécessaire de savoir que *Tabe* ou *Tabor* est la plus haute montagne des monts Pyrénées, d'où l'on voit de notables secrets de la nature..... où il y a deux lacs nourrissiers de fleuves, feux et tonnerres; et l'on tient pour assurance que si l'on y jette quelque chose, aussi tost on voit un tel tintamarre en l'air, que ceux qui sont spectateurs d'une telle furie, la plupart sont consumés par le feu et brisés par les foudres ordinaires et originaires de l'étang. Il y a une petite chapelle découverte où l'on va, en ce temps-là, faire quelques dévotions, etc. » (*Hist. de Foix, Béarn et Nav.*, pag. 704.)

On peut lire un semblable récit de Grégoire de Tours, au sujet du lac du Mont-Helanus, situé près de Mende. (*Greg. Tur. glor. conf.*, cap. 2.)

A propos des pâtres d'*Arcousang*, dans l'arrondissement de Saint-Girons, M. Pagés s'exprime ainsi : « Lorsque les neiges ont disparu, nos bergers se rassemblent aux premières lueurs de l'étoile du matin ; ils montent sur le haut d'une colline, s'assoient en cercle et attendent en silence le lever du soleil... Ils jurent d'aimer Dieu, de montrer la route aux voyageurs égarés, de leur offrir le lait, le feu et l'eau, leurs manteaux et leurs cabanes ; de poser le *tawlmen* (pierre plate que l'on met sur les tombeaux), sur le malheureux que le *larw* ou la *tourb* ferait périr; de vénérer les fontaines et d'avoir soin des troupeaux. » (M. S. Voy. au mont Valier.—*Mém. de l'ac. des scienc. de Toul.*, tom. I.

(X) Ces pratiques religieuses consistaient dans des prières, des invocations et des cérémonies, moitié pieuses, moitié guerrières. Quand on faisait une levée d'hommes pour entreprendre une expédition, les jeunes comme les vieux s'empressaient de se rendre, tous armés, au lieu fixé pour la réunion militaire. Aucun ne manquait à cet appel. Le *Ver-sacrum* était, pour les Gaulois, une espèce de croisade celtique qui appelait indistinctement tous les hommes et même les femmes sous les armes. C'est ce que nous nommerions aujourd'hui une levée en masse, avec *Chant de départ*, air patriotiques, sermens d'union; bénédictions de drapeaux, *Marseillaise*, etc.

(Y) Parmi les autres noms de lieux qui se trouvent dans le pays de Foix et dont la décomposition onomatique offre des idiomes antiques, nous pouvons citer encore les suivants:

GALEY, qui viendrait de *cal-ey;* car *gal* et *cal*, selon de Sivry, sont sy-

nonimes; or, *cal* est la racine du mot *calor* qui signifie *chaleur*. Ce rapport du mot *gal* avec le mot *calor* est établi d'ailleurs par une infinité de preuves. Le mot *ey* signifiant *eau* en celtique, le nom lui-même de *Galey* devrait donc être traduit par *eau chaude*.

Salsein (sals-ein) veut dire produit du sel ou *eau salée*, selon que la terminaison *ein* est expliquée par *in* et *ein* qui signifie *descendant*, *originaire* ou bien par *ey*, qu'on prononce quelquefois *ein* et qu'on traduit par *eau*.

Seix a la même signification celtique que ax et veut dire *eau*, l'*s* n'étant qu'euphonique.

Soueix indique une localité placée au-dessous du niveau des eaux.

Erec a la même signification et la même origine qu'*eric* qui veut dire *prince*.

Vernajol (veran et fearan-jol) indique une terre consacrée à Jupiter. En effet, *veran* et *fearan*, comme dans le mot *Arvernes* (ar-vernus) est traduit par *terre*, dans l'*Histoire des Gaules* de M. Thierry et dans tous les dictionnaires celtiques. Quant au mot *jol* qu'on prononce indifféremment *jou*, ainsi que dans le nom *Anjou*, signifie *Jupiter* et se prend aussi, dit M. de Sivry, pour l'élément du feu personnifié.

Junac (jovis-agnac) est une abréviation de ces deux derniers mots latins qu'on traduit par *eaux de Jupiter*.

Arnave (ar-nave) veut dire *vaisseau*. Or, par ce nom on signifiait l'*isinave, vaisseau d'Isis*, objet du culte païen. Cette déesse était quelquefois confondue avec Vesta.

Olbier (ol-vier et bier), *feu du soleil*. Quant au mot *el*, dit Bacon-Tacon, qui signifie *soleil*, en une infinité de langues, fait *ol* chez les latins: témoin *sol*, qui répond à l'*helios* ou *soleil* des Grecs. Le radical celtique *vier* et *bier* veut dire *feu*.

Nous pourrions également décomposer les noms suivants : Genat (gen-at), Saverdun (a-ver-dun), Realp (rè-alp), Trein (trè-in), Argen (ar-gè), Galac (gal-ac), Orjoust (wr-jov-ust), Sore (sor), Montgard (mond-gar), Sos (os), Bébre (ébre), d'où les noms *iber* et *eber* tirent leur origine; Dun (dunn), Varilles (bar-illè), ce dernier mot est d'origine sarrasine; Lourdet (our et wr-et), Gernac (ger-ac), etc. Mais il suffira, pour connaître l'origine et l'étymologie de ces noms et autres, de consulter le dictionnaire abrégé que nous avons mis à la lettre ci-dessus N.

(Z) En écrivant contre Vigilance, hérésiarque célèbre, saint Jérôme lui dit qu'il ne répondait que trop à son origine et qu'on n'ignorait point qu'il descendait d'une race de brigands et de gens rassemblés que Pompée, après avoir subjugué l'Espagne, fit descendre des Pyrénées, et réunit en un corps de peuples qui prit le nom de *Convenæ*. Il ajoute que de sa retraite des Pyrénées, il ne cessait de commettre des attentats contre l'Eglise de Dieu, et que digne fils des Arevacces, des Vettons et des Celtibériens, il attaquait les églises des Gaules.

Ce passage établit que Vigilance était né chez les *Convenæ* ou dans une partie du territoire qui devint dans la suite le comté de Comminges ou le

vicomté du Couserans. Saint Jérôme donne ailleurs l'épithète de *calaguritain* à Vigilance. Il y avait donc dans le pays possédé par les *Convenæ*, un lieu qui portait le nom de *Calagurris* ou Calahorre, comme on en trouve un autre sur le bord de l'Ebre. Ce qui n'est pas étonnant, puisque, selon que nous l'avons déjà démontré, les homonymies géographiques que l'on observe dans les contrées pyrénéennes, ont pris naissance du passage des peuplades ou colonies d'un versant à l'autre; ou bien de ce que la tribu des *Convenæ* composée d'Espagnols fugitifs, avaient conservé, dans leurs nouvelles demeures, le souvenir des noms de leur patrie. L'existence de cette *Calagurris* des *Convenæ* est d'ailleurs prouvée par un monument authentique.

L'itinéraire d'Antonin indique sur la route d'*Aquæ Tarbellicæ* ou d'Ax à Toulouse, à vingt-six mille de *Lugdunum convenarum* (Saint-Bertrand), une station appelée *Calagorgis,* nom qui, ainsi que beaucoup d'autres, rapportés dans l'itinéraire, a été corrompu et où le seul changement d'une lettre fait lire *Calagorgis* au lieu de *Calagurgis.* Les ruines découvertes près Martres, lieu qui, à une époque très reculée, portait le nom d'*Angonia*, sont les restes de *Calagurris*, de ce lieu qui vit naître Vigilance dont les erreurs eurent tant de célébrité. Ses ruines s'étendent sur une longueur de 800 toises et une largeur de 200. Elles bordent la rive gauche de la Garonne et sont limitées, au couchant et au nord, par l'ancienne voie romaine, subsistant encore, et qui porte le nom d'*estrade,* corruption de *via strata.*

(AA) « Constantin, voyant l'honnêteté de Wallia, fit avec lui la paix pour les Romains et lui donna l'Aquitaine et quelques villes voisines. « *Datâ eis » ad habitandum secundâ Aquitaniâ et quibusdam civitatibus confinium » provinciarum* », dit Prosper. — Isidore, dans sa chronique, ajoute qu'il céda aux Goths la seconde Aquitaine *jusqu'à l'Océan.* — Scaliger, dans son édition d'Idace, explique cette possession en ces termes : « *In Aquitania » Gothi sedentes, Tolosam sedem sibi eligerunt à mari Thyrreno et fluvio » Rhodano per Ligerim fluvium usque ad Oceanum possident.* » — Enfin, Aimoin, dans le vingtième chapitre du premier livre de son histoire, détermine ainsi les possessions des Visigoths dans les Gaules. « *Optimam gal- » liarum partem à fluvi scilicet Ligeri usque ad Pyreneorum juga montium » obtinebant.* » Mais ce n'est qu'au commencement que les Visigoths occupaient l'Aquitaine seconde; dans la suite, ils étendirent les bornes de leur royaume jusqu'à la Loire, ce dont se plaint avec aigreur Sidoine Apollinaire dans ses épitres. » (Catel, *Hist. des comtes de Toulouse,* p. 6.)

La première invasion des Barbares, dans les Gaules, avait eu lieu en l'an 280, par un chef allemand, nommé Crochus. Mais plus tard, en l'an 406, d'autres nations barbares ayant passé le Rhin, se jetèrent dans les Gaules, excitées par les promesses de Stilicon et apportèrent partout la désolation. De ce nombre étaient les Goths qui, abandonnant l'Italie, se jetèrent en-deçà des Alpes. Ils s'emparèrent de l'Aquitaine avec les Suèves; mais ils en furent chassés par les Visigoths de l'Italie, sous la conduite de Genseric, auxquels Honorius donna, en 418, cette province. Ils en expulsèrent les Alains, les Vandales et les Suèves qui l'occupaient. Enfin, Vallia, poussant ces der-

niers vers l'Espagne, en 419, il les y poursuivit cinq ans après, au moyen de diverses courses qu'il fit dans cette contrée. Ce fut vers l'année 432 qu'il y fit d'immenses conquêtes. (Greg. Tur., lib. I, cap. 32. — Oros, lib. VII, cap. 38. — S. Prosp. aquit. — Salvian, Epist. Mass. de Provid. Dei, lib. III et seq. — Idatius chron. — Aug. Cranato, antiq. ispan. y rom.)

« Les Visigoths sortis des bords des Palus-Méotides, ne trouvant pas de quoi subsister dans leur patrie, étaient venus s'établir dans la Mœsie, du consentement de l'empereur, à condition : 1° qu'ils paieraient un tribut, 2° qu'ils serviraient dans les armées de l'empire; 3° qu'ils embrasseraient le Christianisme. Mais ils l'altérèrent bientôt. Car, à la sollicitation et par les intrigues de Valens, protecteur de l'arianisme, ils s'engagèrent dans cette secte. » (Mariana.)

« Le premier roi des Goths qui, des Gaules, dit Favyn, fit habituer son » peuple es-provinces assises dedans les barricaves de ces monts sourcilleux » appelés Pyrénées et nommément es-contrées de Roussillon, Cerdagne et » Catalogne, fut Vallia. « (Favyn, *Hist. de Navarre*).

(BB) Le texte de la lettre de saint Sidoine ne précise pas si Eric fit tuer les évêques de la Novempopulanie, au nombre desquels se trouvait celui des *Convenæ*, et probablement aussi celui des *Consorani*, « *summis sacerdoti-* » *bus morte truncatis*, » ou s'il s'opposait simplement à ce qu'on en mit quelqu'un à *Lugdunum*, dans la cité des *Consorani*, etc. De l'exacte interprétation du passage de cette lettre, dépend la certitude du jugement à porter sur l'existence réelle des églises du Couserans et du Comminges.

Voici, au reste, le passage de cette lettre qui traite de la persécution d'Euric :

« ..... Burdigala, Petrogorii, Ruteni, Lemovices, Gabalitani, Elusani, » Vasates, *Convenæ*, Ausienses, multòque jam major numerus civitatum » (summis sacerdotibus ipsorumque morte truncatis, nec ullis deinceps epis- » copis in defunctorum officia suffectis, per quos utique minorum ordinum » ministeria subrogabantur), latum spiritualis ruinæ limitem travit, quam » ferè constat sìc per singulos dies morientum patrum proficere defectu.... » Videas in ecclesiis aut putres culminum lapsus, aut valvarum cardinibus » avulsis, Basilicarum aditus hispidorum, veprium, fruticibus obstructos. » Ipsa, proh dolor! Videas armenta, non modò semipatentibus jacere ves- » tibulis, sed etiam herbosa viridantium altarium latera depasci. Sed jam » nec per rusticas solum solitudo parochias ipsos, insuper urbanarum eccle- » siarum conventicula rarescunt. Quid enim fidelibus solatii superest quandò » clericatis non modò disciplina, verum etiam memoria perit? » (S. Sidon. Epist. pap. Basil. VI, p. 428.)

Un commentateur ancien a fait la traduction suivante du texte de cette lettre :

« Euric persécute les chrétiens; il empêche d'ordonner des évêques à la place des morts; il n'y en a pas à Bordeaux, à Bazas, à Comminges, etc. — Dans ce sens, il semblerait être douteux qu'il existât de siége épiscopal, non seulement à *Lugdunum convenarum*, et autres lieux, mais encore chez

les *Consorani*. Quoiqu'il en soit de l'interprétation de ce passage, l'établissement des églises du Couserans et du Comminges, ne pouvait être antérieur au règne de Théodoric.»

Nous donnons toutefois la version suivante que nous trouvons, de cette lettre, dans un de nos anciens historiens :

« Euric se jesta du costé de Gascogne où il traita mal les catholiques pour ce qu'il était arrien. De sorte que, durant son règne, la pluspart des Eglises demeurèrent si désertes, que les ronces en bouchaient les entrées; et les évêques de Bordeaux, Périgueux, Rhodes, Limoges, Gévodan qui est Mende, Eause, de *Comminges*, Auch, Basas, furent tuez ou chassez. » (*Antiq. gaul.*, p. 102. — Greg. Turens. — Idat. chron. — Prosper. — Valesius. — Gall. christ.)

(CC) DE B. VOLUSIANO.

(Anno 491.)

Septimus verò Volusianus ordinatur episcopus ex genere senatorio, vir sanctus et valdè dives propinquus et ipse perpetui episcopi prædecessoris sui. Hujus tempore jam Clodoveus regnabat in aliquis urbibus in Gallis. Et ob hanc causam hic pontifex suspectus habitus à Gothis, quòd se Francorum ditionibus subdere vellet, apud urbem Tolosam exilio condemnatus in eo obiit. Hujus tempore vicus Mantolomaus ædificatus est, et basilica santi Joanni in majori monasterio. (S. Greg., lib. x, cap. iii. — S. Greg. Tur. hist., lib. ii, cap. xxvi. — Baron. in not. ad Martyrolog.)

Apud Fuxum inter Apameam et Varillas, in finibus Tolosanorum natalis S. Volusiani episcopi metropolitani Turonensis et martyris qui, à Gothis sede ejectus et in has partes relegatus, post multas jactationes, demùm obtruncatione capitis agonem gloriosum complevit. Cùm autem cervices præbere abscindendas juberetur, baculum humo infixisse suum, traditio est incolarum, qui in arborem incognitam excrevit, in hunc usque diem manentem. (Saussaius in suppl. Martyr. — Guil., Catel, liv. iii. — Bertrand. Heliæ, hist. Fuxens. — *Chron. de Foix en langue patoise*, p. 12. — Pap. Masson de flum. Gall. — Olhagaray. — Guil. de Laperrière.)

Festum S. Volusiani celebratur die 18 januarii.

Parmi les évêques de la Gaule qui signèrent les lettres synodales adressées au Pape Léon, l'an 451, on ne trouve point le nom de Volusian qui, alors sans doute, n'était pas encore évêque.

LÉGENDE DE S. VOLUSIAN

(sous la date de 519.)

En ce temps-là régnait un roi farouche et cruel, appelé Alaric, roi des Goths et Arriens, qui maistrisait et dominait Toloze et tout le pays, pour-

suivait et fesait meurtrier tous les chrétiens qu'il rencontrait par ses cruels et farouches gens-d'armes, fist des maux extrêmes en la France, print et démolit la cité de Tours en Touraine, et s'en emmena prisonnier et attaché jusques à Tholoze, le glorieux archevêque S. Volusien; enfin, Clovis V, roi de France, chrestien, poursuivant ce meschant roi Alaric, le chassa de toute la France jusques à Tholoze, où tousjours il espanchait le sang des chrestiens, et là le roi de France tua le roi des Goths et la plus grande partie de sa suite; les autres qui purent eschapper prindrent la fuite et s'en emmenèrent prisonnier et attaché le glorieux saint Volusien pour le passer en Espagne.

Mais estant entre Pamiers et Varilles, au lieu de couronne appelé *Villepeyrouse*, ils lui tranchèrent la teste et le martyrisèrent; par après les lances de ceux qui lui avaient tranché la teste devindrent arbres de fresne tout verds ainsi que encore se void au mesme lieu qui, depuis, par la vertu divine, ne sont peus mourir. La nuit suivant par révélation d'un ange envoyé de la part de Dieu, feut révéle à deux sainctes religieuses, saincte Julie et saincte Julienne en l'Eglise de sainct Jean de Verges, quelles allassent en la ville de Foix dire au peuple chrestien et aux clercs et prestres qu'ils apportassent ensevelir le cors sainct en l'église de Foix, ce que feut fait. Il y eut opposition par ceux de Pamiers, tellement qu'il feut mis sur une charrette tirée par deux bœufs indomptés qui l'apportèrent miraculeusement en l'église de Foix. Les rochers se séparèrent; les roues de la charrette s'enfoncèrent dans le rocher, et les pieds des bœufs paraissaient en icelle, ainsi qu'il se void clairement au-dessous de Foix, sur le grand chemin, aux rochers du *Pas-de-las-Laties*. La rivière de la Riége deseicha et fit chemin; il rendit la veüe aux aveugles, guérit les démoniaques et fit plusieurs autres miracles qui seraient trop longs à raconter; lesquels sont escrit en sa légende, faite par saint Grégoire, qui fut, après lui, archevesque et après pape de Rome. Le saint glorieux Volusien repousa en l'église de Foix, l'an de Notre-Seigneur 519, laquelle église est fondée en l'honneur de saint Nazarius, qui fut martyrisé par Néron, empereur romain, du temps que saint Pierre et saint Paul furent martyrisés. — (Copié dans les Mémoires *extraits d'un livre des archives de l'hôtel de Foix, tirés d'un autre livre ancien.* — Bibliot. nat., M. S. collec. de Doat, Foix, etc., tom. I, p. 89.)

Nous ne pensons point qu'il soit nécessaire de relever toutes les erreurs, soit historiques, soit chronologiques que renferme la légende qu'on vient de lire. Le lecteur les aura reconnues sans peine. C'est une légende, voilà tout.

(DD) DE B. VALERIO,

(In fine V, sæculi.)

Valerius beatus confessor Consoranensium primus episcopus, hoc se revelavit modo. Nam oratorium super se constructum priùs habuit; sed per incuriam ruens, oblivioni datum est, quo in loco quiesceret : hoc tantum ab incolis ferebatur, quod fuisset antè sanctum altare sepultus. Adveniens au-

tem Theodorus episcopus, oratorio ipso in majori spatio ampliato, magnam efficit basilicam : deindè sanctum venerabilis viri corpus inquirens, reperit duo sepulcra, sed nesciebat utrum esset sacerdotis illius et duobus. (Suit la légende. — Greg. Turens. de gloria confess., cap. LXXXIV.)

Incertum est quo tempore vixerit. Verum si rectè signantur apud Sammarthanos nonnullæ successorum epochæ, iique immediatè successerint; sanctum vixisse opporteret circà finem seculi V, quod non ausim asserere, cùm S. Gregorii encomium remotiora tempora designare videatur. (Ruinart acta sanctorum die 5 julii.)

Festum S. Valerii celebratur die 5 julii.

Parmi les évêques de la Gaule qui signèrent les lettres synodales envoyées au Pape Léon, l'an 451, on trouve le nom de Valier, évêque. Mais était-ce le Valier du Couserans ou un autre qui portait le même nom? C'est ce qu'on ne peut affirmer. — A saint Valier succéda, dans l'évêché du Couserans, saint Glycer (*Glycerius*) qui assista au synode d'Agde, vers l'an 506. Plusieurs historiens le confondent avec saint Lysier, qui vivait sous Charles-Martel. L'évêque Glycer mourut environ l'an 548. — Théodore succéda à saint Glycer et se distingua par sa piété envers saint Valier, dont il découvrit le tombeau. Il fit élever en son honneur une grande basilique. Théodore vivait vers l'an 559, époque où il envoya à sa place son archidiacre Elheutérus pour assister au concile d'Orléans.

(EE) Voici les propres paroles de Jornandès, évêque de Ravenne, goth d'origine et historien de cette nation, racontant la concession faite par Honorius :

« Cui ad postremum sedit; quatenùs provincias longè positas, id est Gallias Hispaniasque, quas jàm penè perdidisset, et Giserichi eas Vandalorum regis vastaret irruptio : si valeret Alaricus sua cum gente tanquam *lares proprios* vindicare, *donatione sacro oraculo confirmata.* — Consentiunt Gothi hâc ordinatione et ad *traditam sibi patriam* proficiscuntur. »

(FF) Il est incontestable que les Romains, et les auteurs latins principalement, ont emprunté aux Gaulois beaucoup de noms qu'ils échangeaient, transformaient ou latinisaient. On trouve la preuve de ce fait dans César, dans Pline, dans Tacite, etc. Nous avons cité, au surplus, un grand nombre d'exemples à l'appui de cette assertion ; nous ne voulons point les répéter ici. Nous rapporterons seulement une dissertation curieuse qui a été faite à ce sujet, par un savant, à propos de la langue française de Ménage (1).

L'auteur de cette dissertation reconnaît d'abord, contre l'opinion de Ménage, que le mot *follus,* d'où on a fait *fol*, est un mot celtique, qui est passé dans la langue vulgaire ; « parce que, dit-il, étant demeuré en usage parmi le peuple, » les auteurs anciens s'en sont servis, en lui donnant seulement une terminai- » san latine, comme ils ont fait *beccus* de *bec ; coccus* de *coq,* etc.... » Après

(1) Voir l'ouvrage intitulé : *Singularités historiques et littéraires,* tom. I, p. 134. année 1734, imprimé à Paris, chez Didot.

avoir cité à l'appui de sa proposition, Guillaume, abbé de Saint-Rémy de Rheims : Jean Diacre, qui a écrit la vie de saint Grégoire-le-Grand, et autres écrivains des premiers siècles de l'ère chrétienne, il ajoute :

« Ménage est tombé dans la même erreur sur le mot *braye*, en disant qu'il » vient du mot *bracca*. Mais ce n'est pas là remonter jusqu'à l'origine; car » *bracca* vient de *braye*, *brai* ou *brac*, dont les Romains ont fait *bracca*, sans » s'éloigner du mot gaulois, qui s'est toujours conservé dans toute la Gaule, » indépendamment de *bracca* latin. Ainsi, *alouette* vient du celtique *alaud* ou » *alaude*, dont les latins se sont servis, en lui donnant la terminaison latine » *alauda*. De même *savon* vient de *sapon*, dont les latins ont fait *sapo*, selon le » génie de leur langue et pour le décliner, ce que les Gaulois ne faisaient pas; » car ils n'avaient pas de cas, comme les Romains et les Grecs. Il faut donc » dire que *savon* vient de *sapon*, dont les latins ont fait *sapo*.....

» Enfin, je conclus que les Gaulois ou Romains qui parlaient latin, ont » conservé plusieurs mots de l'ancienne langue gauloise ou celtique. »

(GG) Il arriva aux Franks ce qui était arrivé aux Bourguignons; ils s'emparèrent de quelques pays, ils furent battus et chassés plusieurs fois ; mais les Romains leur donnèrent des terres, à certaines conditions, pour y vivre en paix. A cette époque, c'est-à-dire depuis le règne de Valentinien III, ils n'étaient point fort puissants, et ils étaient mêlés avec les Gaulois, comme les Alains et les Taïphales, sur les confins du Poitou, d'autres Alains dans le Poitou. Une autre partie des Franks demeura au-delà du Rhin, pendant qu'une autre partie vint s'établir dans les Gaules.

Ainsi, avant Clovis, il n'y avait point de royaume des Franks dans les Gaules. C'est l'empereur Valentinien III qui donna des terres à une partie de ces peuples, commandés par Mèrovée, avant la mort du comte Aëtius, qui fut tué l'an 434. Cet empereur ne laissa néanmoins aucune ville, au moins des principales, à leur disposition. (Greg. Tur., lib. II, cap. 9. — Sidon. Apoll. — P. Sirmond.)

C'est surtout depuis l'an 407 jusqu'en 431 que les Franks, peuples guerriers et turbulents, ont fait tant d'irruptions dans les Gaules, d'où ils furent si souvent repoussés. Clovis seul fut l'auteur des victoires de ses descendants; car, quoique son père Chilpéric fût établi dans les Gaules, il ne cessa de respecter les Romains et de leur obéir. Mais voyant les Visigoths trés puissants au-delà de la Loire; les Bourguignons, dans la Viennoise et la première Lyonnaise; et que l'empire tombait en décadence; il imita ces Barbares, et fit quelques conquêtes sur les Romains ; ensuite il attaqua avec eux les Saxons, puis, s'unit à ceux-ci pour subjuguer les Alains. Content de s'établir, il n'entreprit point de grandes conquêtes, ni de grandes guerres.

Mais son fils Clovis ne suivit point son exemple ; il commença par attaquer les Romains, qui étaient toujours à craindre, tant qu'ils gardaient un pied de terre dans les Gaules; puis, il attaqua les Bourguignons, puis enfin les Visigoths, qu'il affaiblit considérablement.

(HH) Le concile d'Orléans ayant établi la discipline et la police de l'Eglise,

dans ces premiers temps de la conquête, il ne sera pas inutile de rapporter quelques-uns des articles qui furent rédigés par les membres du synode, afin de connaître quel était l'esprit religieux et politique de l'époque.

Les évêques assemblés autorisent d'abord les franchises de l'Eglise, de sorte que les homicides, les adultères, les larrons et les ravisseurs, puissent trouver abri et protection contre la force, soit dans les parvis, soit dans les maisons épiscopales. — Les terres données ou à donner, par le roi, à l'Eglise, ne sont applicables qu'aux réparations des édifices religieux, à la nourriture des prêtres, à l'entretien des pauvres et au rachat des prisonniers.

Il est ordonné que moitié des choses offertes à l'Eglise appartiendra à l'évêque, et l'autre moitié au clergé. En outre, que les évêques auront la quatrième partie des dîmes et la disposition des églises bâties dans leur diocèse.

Les abbés sont regardés comme sujets des évêques, et tenus, une fois l'an, à recevoir leurs visites; les moines, à leur tour, deviennent sujets des abbés.

Aucun bourgeois de ville ne peut faire Pâques, Noël ou le Carême, au village, à moins de maladie; il est défendu encore aux fidèles de sortir de la messe, avant qu'elle ne soit entièrement célébrée.

Tous les clercs, moines ou laïcs, qui ajouteraient foi aux divinations, observeraient les augures, croiraient aux sorts, étaient excommuniés par ce seul fait. — Enfin, il est défendu aux laïcs d'épouser la veuve de leur frère ou la sœur de leur femme, et aux prêtres, aux évêques et aux diacres, de garder dans leurs maisons des femmes étrangères.

(II) « ...... Per hoc itaque cognovit sacerdos, quis esset Valerii episcopi tumulus; sed evidentius adhuc scire cupiens, detegit monumentum; amotoque opertorio, reperit venerabile corpus valdè integrum, de quo non cæsaries deciderat, non barba fuerat diminuta; neque aliquid in cute corruptum aspiciebatur aut tetrum.

» Sed erant omnia inlæsa ac si nuper fuissent recondita. Tantusque odor suavitatis fragabat e tumulo, ut non dubitaretur ibi quiescere Dei amicum; lauri etiam folia sub se habebat strata, de quibus adsumens episcopus, multis infirmis præbuit medicinam.

» De vestimentis igitur ejus reliquias sumpsit, rursumque aperto tumulo, venerandum deinceps antistitem honoravit, multaque miracula de his pignoribus cernens in posterum. » (Greg. Tur. *Gloria Confess.*, cap. 84.)

Adveniens autem Theodorus episcopus, oratorio ipso in majori spatio ampliato, magnam efficit basilicam. Sanctus Valerius dicitur jacere sub pavimento sacro, propè cornu sinistrum altaris majoris ecclesiæ Sancti Lycerii *(Saint-Lizier)*. Hæc civitas duas habet ecclesias cujus una in cacumine, altera infimo montis in quo est sita.

(JJ) Novempopulania, imperante Honorio, duodecim civitates amplectabatur. Elusates enim, Lactorates, Sotiates sive Aturenses, Vasatii, Bigerriones et Ausci suas singuli civitates habent; Elusates Elusam, Lactorates Lactoram, Sotiates sive Aturenses Vicum-Julii, Vasatii Vasates, Bigerriones Tarbam, Auscii vel Ausci Augustam; *alii verò tres populi duabus singuli civitatibus*

decorabantur, *Tarbellii Aquis et Boio*, CONVENÆ CONVENIS ET CONSORANO, *Venarni sive Benarni*, *Beneharno seu Benarno et Olorone.» (Ann. eccl. Franc.*, tom. I, pag. 241, anno 508.)

Pierre de Marca, après avoir énuméré les peuples de la Novempopulanie, qui avaient chacun une cité, ajoute dans le même sens :

« Excipias Tarbellas, *Convenas* et Benarnum, quorum populorum unusquisque duas civitates obtinebat, Tarbellii civitatem Aquensium et civitatem Boatium, CONVENÆ *civitatem Convenarum et civitatem Consoranorum.* etc. » *(Hist. de la Navarre et du Béarn.)*

Enfin, sous Alaric, en 508, la Novempopulanie comptait onze évêques, dont le siége se trouvait dans les villes mentionnées ci-dessus. Ces prélats assistèrent alors au concile d'Agde. La signature de l'évêque du Couserans est remarquable, dans ce sens qu'elle est conçue en ces termes : « *Glycerius in christi nomine episcopus Consoranicæ civitatis suscripsi.* » Elle diffère ainsi de celle de tous les autres prélats qui assistèrent au même synode. A cette époque, le Couserans dépendait, quant à la hiérarchie ecclésiastique, du Métropolitain d'Eause.

(KK) Saint-Lysier, d'origine espagnole, était fils d'un professeur de rhétorique. Il quitta fort jeune sa patrie et vint à Tarbes, dont Saint-Faustus était évêque. Après la mort de ce dernier, il se retira auprès de Saint-Quintianus, évêque du Couserans, qui lui conféra les ordres et le choisit bientôt pour être son successeur.

C'est pendant son épiscopat, que la chronique fait mention, en ces termes, de l'invasion des Goths dans cette contrée : « *S. Lycerii tempore*, etc. (voir plus bas les lettres LL).

Le nom de *Pamiers* est inconnu dans les Gaules, avant le XIIe siècle. L'abbaye de Saint-Antonin, de Pamiers, changée plus tard en cathédrale, portait anciennement le nom de *Frédélas*, et nullement celui de Pamiers. Ce dernier nom a pris son origine de celui du château que les comtes de Foix firent bâtir au commencement du XIIe siècle, ou à la fin du précédent.

En effet, l'abbaye de Frédelas ou de Saint-Antonin, subsistait vers l'an 960, comme il paraît par le testament du comte Raymond, rapporté par Mabillon, dans sa diplomatique. Selon les Bénédictins, elle dépendait du Toulousain, et par conséquent de l'évêché de Toulouse. Ils ajoutent encore, qu'elle fut fondée vraisemblablement au Xe siècle, par les comtes de Carcassonne, prédécesseurs de Roger. Car ils étendaient leur domaine sur la partie méridionale du diocèse de Toulouse, et c'est de lui qu'il est parlé dans le testament du comte Raymond.

(LL) Dans l'accord passé entre Gontran, Childebert, d'une part, et Brunehaut, de l'autre, il est fait mention, en des termes précis, des villes de l'Aquitaine qui entraient dans le partage. C'est, dans cette circonstance, qu'il est fait mention du Couserans, en ces mots, par le traité d'Andelot :

« Pari conditione civitatis Meldis, et duas portiones Silvanectis, Turonis,

» Pictavis, Abricantas, Vico-Julii, *Consoranis*, Lapurdo et Albige, Dom-» nus Childebertus rex cum terminis à præsenti die suæ vindicet, potes-» tati. » (Greg. Tur., lib. IX, cap. 20. — Fredeg., cap. 6. — *Hist. des popul. Pyrén.* tome I, page 125.

(MM) Voir plus haut à la lettre (JJ), ce qui a rapport à Saint-Lysier. Les termes de la chronique, au sujet de l'invasion des Goths, s'expriment ainsi à propos de Saint-Lysier :

« Sancti Lycerii tempore, Ricosindus, dux Gothorum, accessit ad urbem Consoraneorum diripiendam, sed optimus pastor pro suo grege lupi rabiem formidante preces fudit ad deum. Noctu verò, Ricosindus vidit in somnis S. Lycerium sibi ultimum, nisi citò recederet, exitium minitantem; qui vix expectata luce castra movit. Hic Ricosindus fortè fuit Recesvindus rex, cujus tempore celebratum est concilium Toletanum octavum. *Quadraginta quatuor annos pontificali honore insignitus implevit.* »

Nous ignorons la date précise de la mort de Saint-Lysier. Mais, si l'on se rapporte, pour l'époque à laquelle il vivait, soit à la tenue du concile VIII[e] de Tolède, qui eut lieu, en 653, soit au règne de Receswinth et surtout à la guerre qu'il déclara aux Navarrais révoltés que Marianne fixe, en l'an 666, il est évident que sa mort sera arrivée environ, l'an 675, date complémentaire de ses *quarante années* d'épiscopat.

(NN) Le savant Bouchet, dans les *Annales d'Aquitaine*, nous a fait connaître, en ces termes, la nature de cette nouvelle administration qui fut créée pour seconder le gouvernement de Louis-le-Débonnaire, nommé roi d'Aquitaine.

« Il fist et créa des comtez et des duchez. Sçavoir est, le duché de Gascogne appelé Guienne, qui contient trois sénéchaucées, Bourdeaux, Bazas et les Lannes (Landes), lequel il donna à Seguin ; le comté de Tholoze qu'il donna à Thursin, lequel en fut privé l'année d'après, pour quelque crime de lèze majesté et fut baillé à un nommé Guillaume, du pays de Bourgogne, *proche parent du roi Charlemagne ;* le comté d'Engoulesme ; le comté de Poictou *qu'il donna à un prince du sang*, nommé Albon ; le comté du Périgort ; le comté de Lymosin qu'il donna à Rogier, *l'un des pairs de France, son parent* ; le comté de Touraine ; le comté d'Auvergne, qu'il donna à Itier et le comté d'Armignac. Et fut ordonné que les dicts ducs et comtes tiendraient les dicts duchez et comtez du roy d'Aquitaine......

« Or donc fut le roy d'Aquitaine, Loys-le-Débonnaire, en son jeune âge, l'an de nostre salut 781 ; et dès la ditte année, son père l'envoie démourer et faire sa résidence en la ville et cité de Tholoze, où il se tint principalement..... Il eut plusieurs guerres contre *les espagnols et ceux d'Aragon, ses voisins*, dont il demoura toujours victorieux. Et à l'exemple de son père Charlemaigne, comme recite Amnonius en sa ditte chronique, *fonda, repara* et augmenta plusieurs églises et monastères. (Bouchet, *Annal. d'Aquit.*, pag. 52.

(OO) A partir du pic de Fray-Miquel, sur le faîte central des Pyrénées, une chaîne de montagnes ardues court, entre le sud et l'ouest, vers la Péguera, et de là, prenant une direction au midi, s'abaisse insensiblement jusqu'au Pla de las Furcas, à un quart de lieue de la Seu. Du haut de la vallée française de Vic-de-sos, à la punta de la Medacorba, une autre branche se dirige de l'ouest au sud, rencontre le *Cogoll* dont un chaînon se projette sur la vallée de Ferréra, et enfin va mourir près des dentelures qui dominent les forts d'Urgel, là où l'Embalire se perd dans la Sègre.

(PP) HAUTEUR DES MONTS QUI BORDENT LES VALLÉES DE L'ANDORRE. — NOMS DE LEURS TORRENTS.

Le Montcalm.... 3251 mètres au-dessus du niveau de la mer. — Le pic de la Serrère.... 2953. — Le pic du port de Siguer.... 2931. — Le pic de Pédrous. 2905. — Le pic de Lanoux.... 2858. — Le pic de Fontargente.... 2807. — Le pic du port d'Auzat.... 2279.

Les torrents, sont : la Tristaina, le Rialp et l'Arensal, qui descendent des pics des ports de Vic-Dessos, de Siguer et d'Auzat; les Ingles des sommets de Fontargente; la Coumevaga du pic de l'Estagnon; le Val del Rio des montagnes de Ransol; la Casamanya des forêts de Padern; le Montener des alentours du mont Anclar; le Madriu des lacs Furcats, sur le penchant du Claro ; enfin, le Runer qui forme les limites du pays avec l'Espagne.

(QQ) Les sept villages de la vallée d'Andorre et les trente-quatre hameaux, sont : Villages. Anyos, 65 habitants; Cortinada, 100 habitants; Engordany où, selon la tradition, Louis-le-Débonnaire, campa, en 789, à l'époque de son expédition contre les Sarrasins, 80 habitants; las Escaldas à une demi-lieue d'Andorre, a un pont de pierre, des eaux thermales très sulfureuses, de nombreux moulins à foulons et de fabrique de draps, 200 habitants : Llorts, 80 habitants; Sispony, 140 habitants, à peu de distance s'éléve le majestueux mont Anclar; enfin, Soldeu, au pied du versant méridional du Fray-Miquel, patrie du fameux général Calvo, au service de Louis xiv, 100 habitants.

Les Hameaux (*pobles*), sont : la Aldosa, de 40 habitants; Casas de la Aldosa, près Canillo, 20 habitants; Anxivival, 50 habitants; Anyos, 65 habitants, Arinsal, 60 habitants; on débouche de ce côté à la vallée française d'Auzat; Aubinya, 50 habitants; Aussalonga, 50 habitants; los Bons sur un monticule près Encamp. Non loin de ce lieu, s'élève une tour moresque et les ruines d'une ancienne abbaye; Cortés, 50 habitants; Santa-Coloma, près d'Andorre et dominé par l'église et les ruines du château de San-Vicens; la Costa, près Canillo; Erts, 50 habitants; Escas, sur une colline, 25 habitants; Lo Fené, 50 habitants; Fontanéda, 30 habitants; le port de Civis (Espagne), est non loin de ce lieu. Casas del Forn, 18 habitants; près de là, est l'oratoire de nostra senora de Meritxell; la Mos-

quéra, dans le voisinage d'Encamp; las Casas de Nagual, 30 habitants; Pal, 75 habitants; près de ce hameau est le port qui conduit à Seturia (Espagne); San Pérè, avec une église; Prada, non loin de Canillo; Prats, sur le torrent del Forn; Lo Puy, 35 habitants; Ronsol, dans le val de a Ransol, où on extrait le minerai de ce nom; Lo Serrat, a une forge et 35 habitants; Lo Soler, 20 habitants; Sornas, 50 habitants; Tarter, près Canillo; Las Casas del Tremat, 80 habitants; Vexasarri, 50 habitants; enfin, Las Casas de Xovall, à 2 lieues de San-Julia, avec une chapelle dédiée à Santa-Filomèna et 25 habitants.

Les mines métalliques, comme a on pû voir ci-dessus, sont très répandues dans la vallée d'Andorre. Le minerai de plomb paraît abonder aux alentours d'Encamp, et déjà l'industrie étrangère traite de son exploitation. Ce même minerai contient, parfois, des particules d'argent, mais en faible quantité. Mais le fer est très commun dans les montagnes de cette vallée, et on doit à son abondance l'établissement de quatres forges à la catalane, qui occupent les ouvriers de la contrée, celles de Serrat, près Ordino, d'Encamp, de Madriu et d'Os. Une cinquième existe à Arcabell, au-delà de San-Julia, mais quoique desservie par les Andorrans, elle fait partie de l'Espagne.

La mine de Ransol, parroisse de Canillo, est exploitée avec succès et depuis longt-temps, s'il faut en juger par ses nombreuses cavernes; elle alimente plusieurs fournanx. — Les forges de l'Andorre, dites à la catalane, sont remarquables par la simplicité de leur construction. Elles se composent d'une espèce de halle de médiocre hauteur dont le toit en tuiles est percé au-dessus d'un foyer ou creuset sous cheminée. A ce foyer aboutit une trompe, machine soufflante, produisant du vent par la chûte de l'eau, dans une caisse convenablement disposée. A côté, est le Mail ou gros marteau que l'eau fait mouvoir, et son enclume. Le produit du minerai est le *masset*. Huit ouvriers travaillent nuit et jour à la forge, en se relevant toutes les six heures, pendant les six jours de la semaine qui leur suffisent pour fondre vingt-quatre *massets*, du poids de 4,000 kilogrammes de fer.

Les richesses minérales des Pyrénées, n'ont point échappé à l'œil observateur des Romains. Alors que Pline ne nous aurait point vanté le zèle industriel de ce peuple conquérant, les traces nombreuses qu'on découvre tous les jours, sur l'une et l'autre pente de la chaîne, ne laisseraient aucun doute à ce sujet.

(QQ) La Seu est une petite ville de cinq mille âmes, située à l'extrémité de la vallée de l'Embalire, sur le territoire espagnol, diocèse d'Urgel. Elle est entourée de murailles et protégée par trois forteresses, sises sur des sommets élevés. On trouve, dans plusieurs rues, des maisons d'assez belle apparence, garnies de balcons de fer ou de bois peint; elles forment quelquefois de longues arcades propres à abriter des promeneurs, type, dit-on, de l'architecture espagnole. La Sègre coule près de ses murs; un peu plus loin, cette rivière se grossit des eaux de l'Embalire qui termine, là, son cours torrentueux. La Seu est une des plus jolies villes espagnoles qui sont

sur la frontière. Ses habitants font un commerce très actif avec les Andorrans.

(RR) Plusieurs évêchés relevèrent de l'église d'Urgel. Les paroisses de la vallée d'Andorre, Vilarubia, Gelsona, Livia, Alaon, et autres en dépendirent. Vers cette même année 819, le comte Senofrid dota la cathédrale de certains domaines, situés près de la chapelle des SS. Pierre et Paul.

En 823, l'évêque Posidonius, successeur de Sisebut, obtint de l'Empereur, un édit en faveur du monastère de Santa-Grata, et un autre qui confirme tous les priviléges accordés, tant par lui que sous son père, à l'église d'Urgel. Ainsi, Berga, La Cerdagne, Pallas, Anco, Ribagorça, Gestan et autres lieux, relevèrent à perpétuité, des évêques et recteurs de sainte Marie d'Urgel.

Le zèle religieux des comtes d'Urgel, fut si éclatant, qu'en 861, sous l'évêque Wissado, ils obtinrent pour ce dernier, de Charles-le-Chauve, divers privilèges, entre autres, la confirmation des Dîmes sur *le fer et la poix*, dans une partie de la vallée d'Andorre.

On doit remarquer que le chapitre d'Urgel est, dans le temporel, seigneur direct et juge allodial de plusieurs bourgs et villages de la principauté, et qu'il exerce cette juridiction civile et criminelle, en vertu d'un bref apostolique de SS. Urbain VIII, par l'intermédiaire d'un gouverneur particulier. Mais dans les villages éloignés, le chapitre rend la justice par le moyen des Bayles et de leurs assesseurs qu'il commissionne, tous les ans, aux fêtes de Pâques; et dans le voisinage de la Seu, par des chanoine délégués à cet effet.

L'évêché d'Urgel est fort étendu. Il confronte, à l'est, des évêchés de Vich, de Girone et d'Elne; au nord, de l'évêché de Pamiers et des anciens évêchés de Comminges et du Couserans; à l'ouest, de ceux de Barbastre et de Lérida; au sud encore, de ceux de Lérida, de Vich et de Solsona. Il se divise en quatorze doyennés ou officialités foraines, et comprend, dans ses limites, quelques parties qui se disent exemptes. Les églises collégiales de Guisona, de Tremp, d'Orgâna, de Castelbou et un grand nombre de sanctuaires et d'ermitages dépendent de son territoire. Enfin, l'évêque d'Urgel, outre qu'il est seigneur juridique de la ville de la Seu, des bourgs de Guisona, de Sanahuya, de Tremp, de Vilamidjana, de la Cerca, des vallées de Argües, Arcabell, Llósa, etc., se dit encore *Prince souverain des vallées d'Andorre*. Ce dernier titre est contesté et contestable.

(SS) Lorsque Charlemagne institua des comtes, dans les provinces de la Septimanie, on leur adjoignit des viguiers ou des vicaires. Ces représentants du roi qui existaient encore au XIIe siècle, se sont effacés presque partout comme la monarchie des Goths; mais on les retrouve en Andorre avec les droits, honneurs et privilèges de leur antique création.

Dès que le viguier français a reçu l'ordonnance royale qui le nomme, il donne avis au Syndic, procureur-général des vallées, et lui fixe le jour de son arrivée au chef-lieu du gouvernement. A son arrivée, il entend la

messe, et le conseil souverain s'assemble au palais. Deux membres vont chercher le viguier à son hôtellerie; il traverse la ville en grande pompe et est conduit dans une vaste salle où il est invité à s'agenouiller devant l'image du Christ, pendant que les vingt-quatre membres du conseil sont debout, la tête découverte et vêtus du manteau de cérémonie.

Parvenu au siége qui lui a été préparé, le viguier prononce un discours, présente son titre au Procureur-général qui, à son tour, prend la parole et conclut à l'admission, après avoir consulté le conseil. Aussitôt le viguier prête serment sur les saints évangiles, de ne point attenter aux libertés et priviléges de la République; le secrétaire-greffier de la vallée transcrit, sur le registre, l'ordonnance royale; puis l'assemblée se dirige vers la chapelle du Palais pour rendre grâce à Dieu. On donne ensuite un repas au nouveau viguier. Les fonctionnaires, seuls, y sont invités. Le repas terminé, le viguier offre, à son tour, une collation qui se compose de gâteaux, de fruits et de liqueurs, qui sont à la charge du budget de France.

Le costume du viguier est, aujourd'hui, un habit noir brodé en soie de même couleur. Il porte, seul, l'épée, dans le conseil souverain; c'est le signe distinctif de la justice. Le viguier andorran a le même droit.

(UU) Lorsqu'un fait grave est dénoncé, celui des viguiers qui est présent fait arrêter le coupable et le confie à une garde de citoyens. Il en donne aussitôt avis à son collègue. Mais si de l'examen de la cause ne doit résulter qu'une punition correctionnelle, celui-ci se dispense ordinairement de se rendre sur les lieux, attendu que dans l'espèce, le jugement d'un seul viguier est authentique et legal.

Le viguier chargé des poursuites évoque la cause, défère le serment aux accusés et aux témoins ou les en dispense, et prononce le jugement qui, en ce qu'il n'est que correctionnel, emporte la peine plus ou moins longue de la prison et un cautionnement calculé sur la gravité du délit. Ceux qui ont subi un jugement correctionnel, reçoivent le nom de *cautionnés* et passent sous la surveillance de la haute police des viguiers.

S'il s'agit d'un crime, le prévenu conduit en prison, est interrogé par le viguier présent qui en donne avis à son collègue de France. Celui-ci se rend à la ville d'Andorre où les deux magistrats, assistés du notaire, secrétaire de la vallée, poursuivent ensemble les informations. S'ils jugent que le fait puisse entraîner une peine infâmante, le syndic, sur leur demande, convoque au palais le conseil souverain. Les viguiers, revêtus de leur costume, sont introduits avec le juge d'appel, et, après une messe du Saint-Esprit, célébrée dans la chapelle, deux membres du conseil sont désignés pour faire partie d'une cour spéciale qui se constitue sous le nom de *las cortés*.

Cette cour se compose de deux viguiers, du juge d'appel, ou, à son absence, d'un avocat siégeant comme assesseur, du notaire greffier de la vallée et des deux membres du conseil général. Un huissier est toujours prêt à exécuter ses ordres.

Le viguier de France préside cette cour souveraine, reçoit avec ou sans serment, à sa volonté, les témoins appelés à former sa conviction. De son

côté, l'accusé est libre de choisir pour conseil un avocat ou un notaire, et de faire entendre des témoins à décharge. On appelle vulgairement ce défenseur *Rahonador*. Toute autre justice est suspendue pendant la tenue des *cortès;* les bayles et les consuls restent à leur domicile prêts à faire exécuter le commandement de la cour.

Les viguiers seuls ont voix délibérative pour rendre le jugement, sauf dans le cas de contestation où ils invitent l'avocat assesseur ou le juge d'appel à émettre son opinion qui fait pencher alors la balance. Ces magistrats prononcent la peine d'après leur conscience, car il n'existe point de lois pénales écrites. Il n'existe seulement que quelques règlements sur le maintien des formes, dans les procès criminels et civils. L'assesseur rédige toujours le jugement dont la lecture est faite au sein du conseil-général, convoqué cette fois sur la place publique.

S'il y a peine capitale, l'exécution a lieu aussi à Andorre, à l'aide d'un bourreau appelé de France ou d'Espagne, aux moindres frais possibles. En cas de condamnation aux galères, il est d'usage d'envoyer le coupable aux bagnes de Catalogne.

Ce sont les viguiers qui pourvoient aux frais des procédures criminelles et à la tenue des cortès. Ils obligent, pour cela, les *cautionnés* ou individus condamnés correctionnellement, à verser au *prorata* de leur condamnation une certaine somme qui sert à couvrir les frais et la dépense présumée. Alors finit aussi la haute surveillance exercée, sur eux, jusqu'à ce jour. Si, après l'apurement des frais occasionés par la procédure et par l'entretien de la cour, il reste une réserve de fonds, elle appartient aux viguiers.

L'Andorre compte deux notaires; l'un d'eux est greffier procureur de la vallée et garde des archives. La nomination de ce dernier est abandonnée au conseil général, intéressé à faire un bon choix, quoique primitivement elle appartint au roi de France et à l'évêque d'Urgel. Ce fonctionnaire assiste le bayle pour les jugements civils, remplit le rôle de greffier dans les affaires criminelles sous la dictée de l'assesseur, est chargé de toutes les écritures, dresse les procès-verbaux, tient la plume aux séances du conseil général; veille, en sa qualité de procureur de la vallée, au maintien des formes et délivre aux particuliers les extraits des papiers publics dont ils peuvent avoir besoin, rétribués d'après un tarif particulier.

(VV) Les viguiers, en leur qualité de chefs suprêmes de la force armée, passent en revue, dans la semaine qui précède la fête de la Pentecôte, les Miliciens des différentes paroisses, en présence des consuls et infligent pour les fautes commises, la peine plus ou moins longue de la prison. Ces *juges d'épée*, ainsi nommés, ont le droit de mobiliser autant d'hommes qu'ils le croient nécessaire.

Lorsque les viguiers veulent faire ensemble ou séparément l'inspection des compagnies, à une autre époque de l'année, ils transmettent les ordres aux capitaines qui tiennent les hommes de la paroisse, réunis au jour fixe et à l'heure prescrite. Si, dans ces revues générales ou partielles, l'examen des armes fait reconnaître quelques fusils en mauvais état, il est enjoint aux

chefs de famille qui les représentent de les réparer sans délai et de s'en procurer des neufs. Cette force armée nationale, véritable garde civique, ne reçoit ni paie, ni vivres.

(VV) Le Pape nomme, pendant les huit premiers mois, aux bénéfices, sur la présentation de trois candidats désignés par l'évêque d'Urgel; le reste de l'année, ce privilége appartient exclusivement à l'évêque. Les sujets choisis sont en général andorrans. Lorsqu'il y a eu vacance au siége épiscopal, le nouvel évêque se rend à Andorre pour prendre possession de sa co-seigneurie et confirmer les anciens priviléges. Il est reçu à la frontière par le conseil souverain et toutes les autorités. Puis, on le conduit en grande pompe à la capitale où on célèbre une fête semi-religieuse, composée de discours, acclamations, messes, banquets, etc. Enfin, il est conduit dans le palais du gouvernement.

(XX) Les communaux sont répartis entre les six paroisses, suivant l'importance de la population et administrés par une *junte* qui se compose de deux consuls, des conseillers et de leurs prud'hommes ou assesseurs. Cette junte se réunit à des jours fixes; mais pour des causes extraordinaires, elle est convoquée par le premier consul, dans la maison commune de la paroisse.

Les pacages et bois publics restent sous la surveillance immédiate du syndic qui vend les coupes de haute futaie aux propriétaires des forges ou de scieries, et afferme aux pâtres espagnols les parties les plus voisines du pays d'Urgel. A ces ressources publiques, viennent se joindre, pour les accroître, la côte personnelle de 25 centimes, une faible taxe sur le revenu présumé des terres et des bestiaux qu'on possède, un léger impôt sur la profession d'aubergiste (*hostaléro*) et quelques autres accessoires de peu d'importance. Comme chaque hameau possède une auberge (*houstal*) affermée au profit de la paroisse, l'hôtelier est placé sous la surveillance d'un commissaire de police nommé *Moustapha* qui taxe le prix du vin.

Ces divers produits sont versés entre les mains du syndic, et ce magistrat justifie de leur emploi par un compte-rendu au conseil souverain. Ce compte qui comprend la redevance payée au roi et à l'évêque d'Urgel, l'entretien du palais, les repas d'apparat, l'envoi des commissaires en France ou en Espagne; enfin, les frais d'administration générale, est arrêté chaque année. On peut apprécier à *dix-huit* ou *vingt mille francs* le budget annuel des recettes.

(ZZ) Les délits graves et les crimes sont en très petit nombre en Andorre. Le vol est plus commun, mais il ne s'applique ordinairement qu'à des objets de mince valeur. Les crimes qui n'ont point entraîné la peine capitale, sont punis quelquefois par l'exposition ou le carcan. On voit encore placés, à cet effet, aux portes des principales églises de la vallée, des anneaux de fer qu'on nomme, en langue du pays, *la gargouillia del coullia*. Suivant la tradiction, ces anneaux étaient fixés aux rochers du val méri-

dional de Fontargente et fesaient partie des trophées fameux dont Pompée décora les crêtes pyrénéennes pour immortaliser le souvenir de son passage. Ces peines flétrissantes sont toujours suivies du bannissement.

Dans le cas fort rare d'une exécution à mort, on emprunte quelquefois le secours d'un exécuteur des hautes œuvres de la France ou de l'Espagne. Souvent, quand une exécution à mort doit avoir lieu, un individu masqué s'offre pour remplir cette affreuse tâche, et il reçoit, à titre de salaire, quatre-vingt ou cent francs.

On compte peu d'avocats et moins encore de médecins dans la vallée; la République n'en est point, pour cela, moins bien administrée, et surtout moins bien portante.

Quoique la population soit peu nombreuse, les produits du sol ne suffiraient pas pour la nourrir, si l'on n'avait pourvu à ce que la disette ne pût jamais se faire sentir, au moyen de bonnes lois. Ainsi, les propriétaires qui ont récolté plus de grain qu'il ne leur en faut, ne peuvent les vendre que sur les places pnbliques, quelque prix qu'on leur en offre ailleurs. L'évêque lui-même et le chapitre sont soumis à cette règle générale qui leur interdit de transporter en Espagne les fruits de la dîme. Les fermiers doivent en faire la vente en Andorre, et s'il arrivait que des marchés ne fussent point approvisionnés, l'autorité locale a le droit d'aller, assisté d'un bayle, sur la plainte de deux pères de famille, faire ouvrir de gré ou de force, les greniers pourvus, et de faire les ventes au cours, sauf à en livrer le produit aux possesseurs, Les Andorrans n'ont recours à l'étranger qu'après avoir épuisé leurs propres ressources.

L'entretien des chemins est aux frais des paroisses et à leur charge, sous le direction des consuls qui eux-mêmes ne se dispensent pas de fournir leur part de travail. Lorsque des ouvrages d'art deviennent nécessaires, ils sont payés sur les fonds en réserve des communes.

Il existe dans la vallée un monument dont nous n'avons point parlé et qu'il est important de faire connaître. Près de la fontaine de *Tovira* s'élève un assez vaste edifice dont l'un des angles est flanqué d'une tourelle en cul-de-lampe. Une étroite cour, entourée de murs et qui a une issue par une grande entrée à plein ceintre, le précède : c'est le palais du gouvernement.

On remarque au-dessus de la porte une large pierre sur laquelle sont gravés les armes de l'Andorre avec cette inscription double :

« Domus consilii, sedes justitiæ;
» Virtus unita fortior.
» Suspice sunt vallis neutrius stemmata, sunt que
» Regna quibus gaudent nobiliora tegi;
» Singula si populos, Andorra, beârunt,
» Quidni juncta feret aurea sæcla tibi? (1) »

Ces armes, adoptées depuis un temps immémorial, sont un écusson parti, surmonté d'une couronne de prince; d'un côté, se trouvent les trois pals, sur un champ d'azur, des anciens comtes de Foix ; de l'autre, les vaches du

(1) Voir au tome II, la carte d'Andorre.

Béarn, qui y furent accolées, lorsque la maison de Navarre réunit les deux souverainetés; elles sont écartelées, en outre, de la crosse et de la mître qui sont d'Urgel. L'intérieur de l'édifice est fort simple. Il renferme une chapelle consacrée à *saint Armengol*, et deux vastes salles, destinées aux assemblées publiques.

(AAA) A un quart-d'heure du Mas-d'Asil existe une grotte formée de deux falaises élevées, inclinées l'une sur l'autre et se joignant à leur sommet. Ainsi réunies, elles composent une arcade immense sous laquelle coule la Rise et qui peut abriter deux mille personnes. On pénètre sous cette voûte par deux entrées vastes, dont l'une est située à l'est et l'autre à l'ouest. On voit, par le reste de débris qu'on y rencontre, que ces deux issues ont été fortifiées par de hautes murailles. Nous verrons, dans la suite de l'histoire les détails du siége mémorable que les Calvinistes du pays soutinrent, en 1652, contre les armées des catholiques, qui ne purént les forcer à se rendre, et moins encore à abandonner leur position. On appelle encore aujourd'hui le souterrain du Mas-d'Asil la *grotte de Roland.*

(BBB) LÉGENDE CONCERNANT LE MONASTÈRE DE LÉZAT.

« En ce temps-là, Dagobert, roi de France, ayant sous son pouvoir et son autorité toute la Guienne, les Gaules, toute la France et mesme l'empire, Raymond estant comte de Tholoze et Hugo estant Pape, toute l'église orientale était de telle façon troublée, que en tout le comté de Tholoze se trouvait rarement hormis les forteresses, ni maisons, ni hommes qui y habitassent; veu que et hommes et femmes avaient esté tués par un vicomte appelé Benaduc de grande extraction, qui tous jours taschait de captiver ses voisins et parents, tellement que ung jour combattant avec ses ennemis, il fut mis en pièces, et laissa un fils appelé *Otho*, lequel obtint la victoire de ses ennemis par le secours du comte de Tholose; toutz deux lesquels ne pouvant avoir des enfants conviennent de bastir chacun un monastère et couvent, d'où le dit Atho (*sic*) édifia le monastère de Lézat; et le comte de Tholoze édifia le menastère de Saint-Pierre-de-Cruse, proche la Garonne; et par après ledit Atho print l'habit de religieux. » — (Extrait d'un cartulaire de Foix de 840, commençant par *creatoris cuncta.* — Biblioth. nat., M. S. coll. Doat, Foix, etc., tom. I, p. 92.)

CHARTE D'ALON (Charles-le-Chauve.)

(Anno 845.)

« In nomine, etc......... Nobisque palam fecit, quod præclarans quondam Vandregesilus comes, consanguineus noster, ac homo ligius; quem post patris sui Artalgarii comitis mortem, genitor noster super Vasconiam, quæ est trans Garumnam flumen, limitatem constituit; quum dei et militum suorum auxilio, inter alia a Sarracenis et ab Amaryano Cæsaraugustano duce eripuit

totum illud territorium, in dictæ Vasconiæ montanis locis situm, quod est ultra et circa flumen Balicram, nomine Alaon. Et quod dictus Vandregesilus comes, cum præclara uxore Maria Comitissa, in prædicto loco monasterium in dei genitricis honorem antè decennium sumptibus propriis extruxit de consilio et consensu filiorum suorum; videlicet Bernardi, ad præsens ejusdem Vasconiæ comitis, et totius limitis custodis, cum uxore sua comitissa Theuda, et Athonis, nunc palliarensis comitis, cum Eynzelina uxore; nec non Antonii, hodiè vice-comitis biterrensis, cum uxore sua Adoyra; itidem Asinarii, nunc etiam lupiniacensis ac solensis vice-comitis, cum Gerberga uxore sua. Qui omnes de infidelium spoliis monasterium suscitarunt...... præsentibus Ferreolo episcopo de Jacca, et Involuto Convenarum episcopo... Reliquit Vandregesillus omnes terras, ecclesias et jura quæ ad illum comitem pertinere asserebat de patrimonio suo in tota Aquitania; et præcipuè in pago tolosano, cadurcensi, pictaviensi, agennensi, arelatensi, etc.

(EEE) Le P. Mabillon rapporte la fondation du monastère de Peyrissas comme suit, en changeant un peu la version ordinaire adoptée par D. Vaissette :

« Circiter hoc tempus, Asnerius vel Asenerius vice-comes reversus ex » romano itinere quod orationis causa confecerat, consilio et autoritate Papæ » Patricianum monasterium, in *comitatu comianensi*.... condidit. Patriciani » nomine, ut tradunt, imposito quod nulli præterquam *cœlesti patri*, mo- » nachos subjectos vellet, nisi quod *comianensi comiti unam annis singulis* » *refectionem et tertiam partem beneficii domus concessit*, si domum ac fa- » miliam, totumque jus monasterii debitè tueretur ac defenderet. » (*Annal.* tom. III, p. 499.)

(FFF) La même note que la précédente.

(GGG) « Lex præstat et mos antiquus servat ut unusquisque homo licentiam habeat facere de suis propriis facultatibus, quod sibi rectum, institutumque esse videtur. Ob hoc igitur in Dei nomen :

» Ego Rogerius, comes, et uxor mea, nomen Adalaïces, biscambiamus ad alios homines, his nominibus *Sancio*, et uxori suæ nomen Goidlanæ, et filio illorum Bernardo, clerico, alodem nostrum in pago tolosano, in monasterio lordadense, in villâ quæ dicit Borbori, cum ipsâ ecclesiâ, quæ fundata in honore S. Petri, qui mihi advenit de partibus genitori meo, vel Guadaldo quondam ipsum alodem, quantum ibi sumus habere vel possidere totum et integrum, quæsitum vel ad inquirendum, et ipsum alodem, quæ habemus in villo quæ dicitur Alveiros cum ipsâ medietate de ecclesiâ, quæ est fundata in honore S. Projecti, et ipsum casnalem constructum cum terris et vineis, qui est in Banato, qui fuit Gairardo quondam, quæ Sancius-Dato tenebat, et ipsa medietate de ecclesia quæ est fundata in honore S. Andreæ, in villâ quæ dicitur Adalone; istos alodes jàm suprà scriptos donamus nos vobis pro cambium de ipsum alodem, qui est in villâ *Saurat*, cum ipsâ ecclesiâ quæ est fundata in honore S. Saturnini, quæ nos recipimus abendi, tenendi, etc., anno 970.

(IIIII) TESTAMENT DE GUILLABERT.

Voir les notes du tome II, pour ce testament.

(III) TESTAMENT DE ROGER,

COMTE DE CARCASSONNE.

Ego Rogerius, comes, facio brevem divisionalem inter filios meos Raymundo et Bernardo; ad Raymundo, filio meo, dono civitatem Carcassonam, cum ipso comitatu Carcassense, exceptas ipsas abadias, quæ ego dono ad filio meo Petrone, sicut conjunctum est inter matre sua Adalaïc et te Raymundo; et dono ad ipsum Raymundum, filium meum, Redas castellum cum suo comitatu ipsam meam partem, exceptâ meâ parte de ipsas abadias, quæ ego dono ad Petrone, filio meo, et exceptos illos alodes, quæ ego acceptavi in ipso comitatu Redense, quæ ego dono a domino meo et ad sanctis suis propter remedium animæ meæ; et dono ad ipsum Raymundum ipsa convenientia de comitatu Redense, quæ ego habeo cum fratre meo Odone, comite: et cum filio suo Arnaldo de Cairacurbo, cum Cairocurbenso remaneat ad ipsum Raymundum, et alia convenientia, quæ ego habeo cum fratre meo Odone de Colia Castello, et de Colliense remaneat similiter ad filium meum Raymundum et ipso Castello, quem dicunt Sexago, cum ipsa castlania et ipsas viguerias, quæ ad ipsum castellum pertinent, et cum ipsos alodes, sicut Arnaldus, pater meus, ibi tenebat per ipsum castellum remaneat ad Raymundum, exceptas ipsas abadias, quæ ego dono ad filium meum Petronem, et ipsos alodes de comitatu Tolosano, quæ fuerunt de Bernardo Rufo, quæ Raymundus, vicecomes, tenet per me Rogerio et per te Raymundo; remaneant ad te filio meo Raymundo, et ipso castello quæ nominant Sancta-Gavella cum ipsos alodes, qui ad ipsum castellum pertinent, remaneant ad filio meo Raymundo, et ipsa medietatem de Bolbastreso, et ipsa tertia parte de comitatu Cominico remaneat ad filio meo Raymundo, et ipsa mea parte de castello Minerba quæ Raynardus, vicecomes, mihi donavit ad mortem suam cum ipsa terra, quæ ad ipso castello pertinet, et ipsos alodes, quæ habeo in Narbonense remaneant ad Raymundo filio meo, exceptos ipsos alodes quæ dono ad Deum omnipotentem et Sanctis propter remedium animæ meæ, et ipsa abadia de Chaunas, et ipsa abadia de Vernasona remaneant ad filio meo Raymundo, et ipsa648 vigueria de Savartense, post obitum Adelaïc, remaneat ad Bernardo, filio meo, si ille non *lo forsa,* et si *lo forsa* et emendare o voluerit ipsa convenientia de Savartense; et de *Castello-pendente*, quæ ego abui ab Odone, fratre meo, et Arnaldo, filio suo, post obitum illorum remaneat; ad Bernardo, filio meo, dono ipsum *comitatu de Cosoragno*, cum ipso episcopatu, et cum ipsa medietate de Bolbastreso, et ipso castello de Fuxo, *cum ipsa terra fuxense,* dono ad Alaïs, uxor mea, et Bernardo, filio meo, insimul et Dalmazanense, et Podazagense , et Agarnagense, et medietatem de toto bosco Bolbonæ, quæ est inter flumeñ de Ercio et Aregiæ , dono ad Bernardo, filio meo, cum ipsos alodes, quæ ego ibi habeo, ipsas exceptas abadias et ipsas ecclesias, quæ ego dono ad filio meo Petrone,

et exceptos ipsos alodes, quæ ego dono ad D. Deo, Sanctis suis, propter remedium animæ; et exceptos ipsos alodes Escocia et Avesago, quæ ego dono ad conjugem meam Adelaïs, mater vestra, sicut superiùs scriptum est.

Sic habeat firmitatem ista scriptura si ego Rogerius non hoc desfaciam, si ego non hoc camvio, cum meo gradiente animo. Ista omnia suprascripta teneat Adalaïs, uxor mea, in Badlia quantum voluerit, sicut superius scriptum est, sic habeat firmitatem. In tali verò ratione, ut dum illi vivunt teneant et possideant, si infantes habuerint de legitimo matrimonio, similiter teneant in Badlia illi qui vivi erunt. Vendere nec alienare licentiam unus non habet, nisi unius ad alium. Et si infantes non habuerint de legitimo matrimonio, remaneat ipsa hæreditate ad ipsos fratres qui vivi erunt. Ista scriptura Rogerius comes manu sua firmavit.

(JJJ) BULLE DU PAPE BENOIT VIII,

AU SUJET DE L'ABBAYE DE SAINT-HILAIRE.

(Ann. 1012.)

Benedictus episcopus servorum Dei: notum sit omnibus christianis quia venerunt Rogarius, comes, cum conjuge sua, nomine Adelaice, simulque cum eis venit Benedictus, abbas, ad limina Apostolorum B. Petri et Pauli, antè nostram præsentiam, petieruntque ut confirmaremus eis per nostram apostolicam auctoritatem monasterium quod est consecratum in honore sancti Saturnini, ubi beatus Hilarius humatus quiescit, ut non sit licitum ab hac hora in anteà, neque comiti, neque vicecomiti, neque episcopis, neque ullæ magnæ parvæque personæ, homini neque feminæ, suprâ dictum monasterium aliquid de suis rebus auferre vel alienare præsumat quidquid modo habet, et in anteà acquisiturum erit in perpetuum, sed semper sit in stipendia monachorum et in eleemosinis pauperum ea quæ concessa sunt vel donata in præfato monasterio a præfato Rodgario et sua conjuge, id est villa quæ dicitur Corneliana cum ecclesia Sancti Petri et Malchindus et Salsingus, et cætera loca quæ a præfato monasterio pertinent vel pertinere debent post verò obitum Benedicti abbatis, nemo ibidem abbatum constituat nisi quem consensu et communiori voluntate fratrum qui ibidem Deo serviunt vel in anteà sunt servituri elegerint. Hæc omnia quæ suprà scripta sunt concedimus tibi Benedicto abbati tuisque successoribus in perpetuum pro omnipotentis Dei amore et Sancti Petri nostræque animæ redemptione.

Item et pro amore Rodgatu, comitis Carcassonæ, et conjugis ipsius necnon Raymundi filii mei, ut illorum sit merces in perpetuum, at verò qui custos et observator fuerit hujus nostri apostolici præcepti *px ana* et confirmatione benedictionem a Patre et Filio et Spiritu Sancto, in omnibus consequatur et vitæ æternæ particeps effici mereatur in sæcula sæculorum, et qui observare noluerit anathematis vinculo sit innodatus, et a regno Dei alienus permaneat: scriptum per manum Stephani notarii et scrivarii beatæ romanæ Ecclesiæ.

Bene valete.

NOTES

DE LA

SECONDE PARTIE.

(A) A quelle époque Roger II a-t-il épousé en secondes noces Stéphanie ? Est-ce avant son départ pour la croisade ou à son retour ? Dans ce dernier cas, combien de temps est-il resté en Orient ? — Voilà des questions importantes à résoudre, et dont la solution n'a pas été encore donnée par aucun historien du pays de Foix.

Roger II paraît n'avoir épousé Stéphanie qu'à son retour de la Terre-Sainte. En effet, dans l'accord qa'il passa avec Ermengarde, en 1094, il n'avait pas d'enfants de Sicarde, sa première femme ; de plus, il est constaté par le même acte, qu'il n'avait pas épousé encore Stéphanie, dont il n'est nullement fait mention. Ce qui, selon l'usage généralement adopté de faire intervenir les femmes dans les actes des comtes, aurait eu lieu, si Roger II avait été marié à Stéphanie. On ignore encore s'il était veuf de Sicarde, sa première femme.

Quoiqu'il en soit, Stéphanie n'est devenue la femme de Roger II qu'à son retour de la Terre-Sainte. Or, quelle époque doit-on assigner à leur union ? Un acte de 1017 qui fixe à cette année le mariage de leur fils, Roger III, doit nous servir de règle dans notre appréciation. En supposant que Roger III, fils de Roger II, comte de Foix et de Stéphanie, se soit marié à l'âge de dix-huit, vingt ans ; il faut alors faire remonter le retour de Roger II, de la Terre-Sainte, aux années 1097 et 1099. Comme on voit, son séjour en Orient, ainsi que nous l'avons établi, en fait, aurait été de bien courte durée.

(B) SERMENT DES SEIGNEURS DE MIREPOIX A ROGER III, COMTE DE FOIX.

(Anno 1144.)

Ego Rogerius de Mirapeis, et Arnaldus Rogerii, et ego Rogerius Isarni, et ego Sufredus de Marlag, juramus tibi Rogerio comiti fuxensi, filiō Rogerii et Stephaniæ, Castellum Mirapeis ab la forsa et ab las forsas, quæ nunc ibi sunt, et in anteà erunt, que nol te tallam, ne no ten decipiam de las forsas quæ

nunc ibi sunt et in anteà erunt. Et si erit homo aut fœmina, qui hoc fecerit, recti adjutores tibi erimus, donec recuperatum habeat, et in antea in sacramento staremus, quod pacificati et pacati reddemus eum, cum totas forcias tibi et tuo misso quando tu volueris, juramus tibi per deum et per istos sanctos.

(C) De Marca assure que Roger-Bernard avait épousé, en premières noces, une prétendue Cécile de Barcelone, dont il n'eut pas d'enfants. Nous avons énoncé cette opinion sans l'approuver ni la combattre.

Voici le sentiment des Bénédictins à ce sujet :

« Ce fait est avancé sans preuves ; et il est certain que Roger-Bernard » n'eut jamais d'autre femme que Cécile de Béziers, et que l'on a confondu » avec Roger III, son père, qui épousa, en effet, une fille du comte de Barce- » lone. On aura cru qu'il eut pour femme une sœur d'Alphonse, roi d'Aragon » et comte de Barcelone, sur ce que ce prince appelle Raymond-Roger, » comte de Foix, son neveu. Mais, Raymond-Roger n'était neveu du roi » d'Aragon qu'à la mode de Bretagne, par Ximène de Barcelone, tante de » ce roi, laquelle avait épousée Roger III, comte de Foix, son aïeul. » (Bénéd., *Hist. du Lang.*, tom. III, pag. 74.)

(J) LETTRE DE PHILIPPE-AUGUSTE AU COMTE DE FOIX.

(Anno 1190.)

Nous rapportons cette lettre sur la foi de de Marca qui, lui-même, l'avait emprunté à Olhagarai. Ce qui ne témoigne point en faveur de ce document dont nous n'avons trouvé nulle part une copie ou citation authentique. Nous la livrons toutefois à l'impression avec la traduction française :

« Mon cousin, Dieu nous a fait la grâce d'être venu en accord, avec notre très cher et bien aimé frère, le roi d'Angleterre, et nous a, par le même moyen, incités à prendre le signe de la croix, pour le recouvrement de la sainte cité, où notre Seigneur et Rédempteur, prit mort et passion, pour nous des enfers, et damnation rachepter.

« Et parce que je désirerais en bonne et grande compagnie y aller, je vous ai voulu prier bien fort de la compagnie vouloir estre, et venir nous trouver avec les forces qu'assembler, vous pourrez, sans en peine vous mettre de navires ou barques. Car, je vous en fournirai au port de Gênes, où j'espère qu'avec l'aide de Dieu que nous nous embarquerons ; m'assurant donc de la bonne volonté que vous aurez en si bonne œuvre participer, je ne vous la ferai plus longue, priant Dieu, mon cousin, qu'il vous soit en santé longue vie. » (De Marca, *Hist. du Béarn,* pag. 724.)

(E) BAINS D'AX.

Quoique connus dès la plus haute antiquité, les eaux d'Ax n'ont été cependant fréquentées avec assiduité que depuis le commencement du XVIIIe siècle.

Ces sources sortant toutes du granit, contiennent particulièrement, et en grande quantité, du gaz hydrogène sulfuré, reconnaissable à son odeur d'œufs pourris. Leur abondance est telle, qu'en marchant sur le sol d'Ax, on croirait être sur un océan souterrain ; il est impossible, du moins, d'obtenir de l'eau ordinaire en creusant la terre.

Ces eaux thermales, aussi efficaces et plus abondantes que celles de Baréges, fournissent et peuvent alimenter facilement mille bains par jour. Plusieurs sources ne sont employées qu'aux usages les plus vulgaires ; on les utilise pour le lavage des laines ; les pauvres y trempent leur soupe, y font cuire leurs aliments, tels que des œufs, des herbes et des légumes. La contrée d'Ax est, sans contestation aucune, la plus riche de France en eaux minérales, dont les effet sont incontestables sur les catharres invétérés, les rhumatismes chroniques et les affections cutanées.

Trois établissements bien organisés suffisent à peine au grand nombre de baigneurs qui s'y rendent annuellement, et qui, venant y chercher la santé, apportent l'aisance chez les habitants de ce pays. Ces établissements sont : le Couloubret, où se trouve le bain, dit de Montmorency, le Tech et le Breil. Outre les eaux d'Ax, le pays posséde encore d'autres établissements également fréquentés par un grand nombre de baigneurs : tels sont ceux d'Ussat, d'Audinac et de Carcagnères (1).

(J) HÉRÉSIAQUES DU XIIe SIÈCLE.

Les différentes sectes qui, au XIIe siècle, étaient répandues dans le midi de la France, peuvent se réduire à cinq principales : les *Arnaldistes,* les *Pétrobusiens,* les *Henriciens* et les *Vaudois.*

Les *Manichéens,* originaires d'Orient, avaient pénétré en Bulgarie dans le VIIIe siècle. Plusieurs d'entre eux ayant embrassé, dans le XIIe siècle, le parti de Frédéric, en servant dans ses armées, propagèrent leurs erreurs dans la Lombardie ; de là, ils passèrent dans la Provence, le Languedoc et la Gascogne, où ils furent connus encore sous les noms divers de *Cathares* ou *Puritains*, de *neo-manichéens,* de *neo-ariens,* de *bons hommes,* etc. Ce dernier nom leur fut donné à cause d'un certain air de simplicité qu'ils affectaient ; et ce fut, au reste, sous cette dernière désignation qu'on les cita, et qu'on examina leur doctrine au concile de Lombez, en Gascogne, l'an 1176.

Les *Arnaldistes,* disciples d'Arnaud de Brescia, niaient le baptême des enfants et la validité de sacrements. Ils enseignaient que les Papes et les évêques ne pouvaient posséder aucun bien temporel, et que ces biens devaient appartenir à l'état. Cette dernière doctrine, comme on le pense bien, dût leur faire de nombreux partisans dans les rangs de la noblesse. Arnaud séma d'abord ses erreurs dans la Lombardie et la Suisse. Mais ayant appris que certains individus le désiraient à Rome, il se rendit dans cette ville, où il excita de grands troubles par les efforts qu'il fit pour rétablir l'ancien sénat. Obligé enfin de prendre la fuite, il fut arrêté et ramené à Rome, où on le con-

(1) Voir notre Hist. d'Ax, de la vallée d'Andorre et de Bagnères-de-Luchon.

damna à être pendu et brûlé. Ses sectateurs furent connus encore sous les noms de *publicains* ou *poblicains.* Ils se rendirent puissants en Gascogne, où ils s'emparèrent de plusieurs places fortes.

Les Petrobusiens, sont nommés ainsi de Pierre de Bruys, natif du Dauphiné; il était encore jeune lorsqu'il s'érigea en réformateur. Pierre-le-Vénérable, abbé de Cluny, réduit leurs principales erreurs à cinq chefs principaux : 1° ils nient, dit-il, la validité du baptême des enfants; 2° ils condamnent l'usage de l'église et des autels, et les renversent sur leurs passages; 3° ils rejettent la messe; 4° ils soutiennent que les aumônes et les prières, faites à l'intention des morts, ne leur sont d'aucune utilité; 5° ils brûlent les croix après les avoir brisées, et invitent les pauvres à un festin dont les viandes sont cuites à ce feu.

Les Henriciens, ainsi nommés de Henri, leur chef, avaient la même doctrine que Pierre de Bruys, dont ce dernier avait été disciple. Henri multiplia les sectateurs de son maître, à l'exemple duquel on le voyait marcher pieds-nus, même au milieu de l'hiver. Il ne mangeait que sur les montagnes et y dormait exposé aux injures de l'air. Lorsque ses railleries contre le clergé lui eurent acquis un grand nombre de partisans, il ne dissimula plus ses erreurs et se moqua ouvertement des censures qui furent portées contre lui. On dit qu'il persuadait aux femmes de mauvaise vie de se prostituer dans les églises afin d'obtenir leur pardon. Après avoir parcouru le Périgord, le Languedoc et la Provence, où il se fit quelques disciples, il fut enfin arrêté et mis dans les prisons de Toulouse, où il mourut.

Les Vaudois, disciples de Pierre Valdo, riche marchand de Lyon, menaient une vie très austère. Valdo, résolu de mener une vie pénitente, vendit tous ses biens, vers l'an 1160, et en distribua le prix aux pauvres, dont il attira ainsi un grand nombre à sa suite. Touché de leur ignorance autant que de leur misère, il fit traduire en langue vulgaire quelques livres de la Bible, qu'il se chargea de leur expliquer.

Leur doctrine se résumait ainsi : il n'existe plus d'église depuis le saint Pape Sylvestre, parce qu'elle s'est jetée dans la possession des biens temporels; c'est un crime de jurer, même en justice; la mort est préférable à un serment; les ecclésiastiques, les princes et les magistrats, n'ont point le droit de punir les malfaiteurs, ni de condamner quelqu'un à mort. Ils niaient, en outre, l'existence du purgatoire et rejetaient la prière pour les morts, les indulgences, la célébration des fêtes, l'invocation des Saints, la vénération de la croix, des images et des reliques. Enfin, les Vaudois enseignaient, qu'un bon laïque a le pouvoir, mieux qu'un mauvais prêtre, de remettre les péchés et de donner le Saint-Esprit par l'imposition des mains.

(L) ORIGINE DU NOM D'ALBIGEOIS.

(Anno 1209).

Il existe deux opinions touchant l'origine du nom d'Albigeois. L'une établit que ce nom fut donné aux hérétiques de la province, dès le temps de saint

Bernard, à cause que ces sectaires étaient alors en grand nombre à Albi ou dans le diocèse. L'autre établit, au contraire, que les hérétiques du Languedoc furent ainsi nommés, parce que leurs erreurs furent condamnées dans le concile tenu à Lombers, en Albigeois, l'année 1165.

Ces deux opinions sont erronnées, attendu que le nom d'*Albigeois* ne fut employé pour la première fois, qu'à l'époque de la croisade de Simon de Montfort, c'est-à-dire en 1209 seulement, ainsi que nous allons le démontrer.

En effet, le concile de Latran de 1179, en parlant des hérétiques qui, disait-il, « avaient fait des progrès dans *la Gascogne, l'Albigeois, le pays de » Toulouse et ailleurs*, » il n'est parlé en général que des sectaires nommés *Cathares*, *Patarins* et *Poblicains*. Bien plus, le concile ne marque point qu'ils fussent en plus grand nombre dans l'Albigeois que dans la Gascogne et le Toulousain. On voit, au contraire, par les actes de la mission, qu'ils dominaient à Toulouse et aux environs plutôt qu'ailleurs.

Ainsi, avant la fameuse croisade entreprise en 1208, aucun auteur ne témoigne qu'on ait donné le nom d'Albigeois aux hérétiques de la province. Pierre-le-Vénérable, abbé de Cluny, Saint-Bernard de Clairvaux, Guillaume de Neubrige, Bernard, abbé de Fontcaude, qui écrivit, en 1181, contre les Vaudois et les Arriens, Alain, religieux de Citeaux, mort eu 1202, et qui a fait un traité contre les mêmes hérétiques ; aucun de ces écrivains ne font mention du nom d'Albigeois, pour désigner les sectaires du Languedoc et des environs ; aucun de ces auteurs ne leur donne ce nom.

La désignation d'Albigeois a commencée seulement à être mise en usage à l'époque de la croisade de 1208, et c'est Pierre, abbé de Vaux-Sernai, qui, dans son *Histoire des Albigeois*, dédiée au Pape Innocent II, fait connaître, le premier, l'étymologie du nom d'Albigeois, par rapport à ces hérétiques : « *Undè, » sciant*, dit-il, *qui lecturi sunt, quia in pluribus hujus operis locis,* TOLOSANI, » et *aliarum civitatum et castrorum hæretici, et defensores eorum, genera- » liter* ALBIGENSES *vocantur ; cò quod aliae nationes* HAERETICOS PROVIN- » CIALES, ALBIGENSES *consuecverint appellare.* »

Ainsi, comme on voit, avant la croisade de 1208, on appelait indifféremment tous les hérétiques de ces contrées *Toulousains* ou *Provençaux*. C'est, au reste, le nom dont se sert communément Pierre de *Vaux-Sernai*, dans plusieurs endroits de son histoire ; Arnaud, abbé de Citeaux, imite son exemple.

Il est certain aussi, que les hérétiques Albigeois ne prirent pas leur origine à Albi, comme semblent l'insinuer quelques écrivains ; puisque ce nom était inconnu dans le XIIe siècle ; d'un autre côté, s'ils avaient fait des progrès dans le diocèse d'Albi, ils étaient moins grands que dans les diocèses de Toulouse, Béziers, Carcassonne, Narbonne, etc. Il faut donc conclure que les étrangers qui, selon Pierre de Vaux-Sernai, donnèrent le nom d'Albigeois à tous les hérétiques de la province, le firent parce que l'on comprenait sous le nom général du pays d'Albigeois, une grande partie de la province ; entre autres, les diocèses de Béziers et de Carcassonne, le Lauragais, qui étaient avec l'Albigeois, sous la domination du vicomte Raymond-Roger, et qui étaient également infectés par les hérétiques. Cette raison est encore plus vraisemblable que celle qui établit que le nom d'Albigeois vient du concile tenu à Lombers, où les hérétiques furent condamnés.

Ainsi, le nom d'Albigeois qui fut donné d'abord particulièrement aux hérétiques qui habitaient dans les domaines de Raymond-Roger, vicomte d'Albi, de Béziers, de Carcassonne et de Razez, fut donné bientôt après, généralement par les étrangers, à tous ceux qui étaient dans les Etats de Raymond VI, comte de Toulouse, dans le reste de la province et dans les pays voisins. Les peuples qui se croisèrent, en 1208, nommèrent les hérétiques *albigeois*, parce que ceux, contre lesquels ils combattirent, étaient établis dans les diocèses de Béziers, Carcassonne et Albi (1).

(M) CONCILE D'ARLES.

CONDITIONS IMPOSÉES AU COMTE DE TOULOUSE.

(Anno 1211).

Voici les articles de ce concile, touchant le comte de Toulouse:

Le comte de Toulouse congédiera d'abord immédiatement toutes les troupes qu'il a levées et qui viennent à son secours.

Il obéira à l'église, réparera les dommages qu'il lui a causées, et lui sera soumis tout le temps de sa vie.

On ne servira aux repas, dans tous ses domaines, que de deux sortes de viandes.

Il chassera les hérétiques et leurs fauteurs de tous ses Etats, sans distinction.

Il livrera entre les mains du légat et de Simon de Montfort, tous ceux qu'on lui indiquera, dont le chef des Croisés disposera à sa volonté.

Tous les habitants de ses domaines, soit nobles ou vilains, ne porteront point des habits de prix, mais seulement des chappes noires *et mauvaises*.

Il fera raser jusqu'au rez-de-chaussée, toutes les fortifications des places de défense qui sont dans ses Etats.

Aucun gentilhomme ou noble, de ses vassaux, ne pourra habiter dans les villes, mais seulement à la campagne.

Il ne fera lever aucun péage ou usage, que ceux qu'on levait anciennement.

Chaque chef de famille paiera, tous les ans, quatre deniers toulousains, au légat ou à son délégué.

Il restituera tous les profits qu'il a retirés des *renouveaux* de ses domaines.

Le comte de Montfort et ses gens, voyageront en sûreté dans les pays soumis à son autorité (de Raymond), *et ils seront défrayés partout.*

Quand Raymond aura accompli toutes ces choses, il ira servir outre-mer parmi les Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, sans pouvoir revenir dans ses états, que lorsque le *légat le lui permettra.*

Toutes ses terres et seigneuries lui seront ensuite rendues par le légat et le *comte de Montfort*, QUAND IL LEUR PLAIRA.

(1) Bénéd., Hist. du Lang., tom. III, not. XIII, pag. 553.

(O) PARLEMENT DE PAMIERS ASSEMBLÉ PAR ORDRE DE SIMON DE MONTFORT.

(Anno 1212).

Les commissaires nommés par l'assemblée de Pamiers convinrent de quarante-six articles qui concernent, en général, le rétablissement de la paix et de la justice dans le pays, l'extirpation de l'hérésie, la liberté ecclésiastique, la police, la levée des tailles et des autres impositions, le service militaire, la perception des droits dus à Simon et aux autres seigneurs, les devoirs des vassaux envers leurs seigneurs et des seigneurs envers leurs vassaux, etc.

Parmi les différentes dispositions que renferme cette nouvelle législation, nous citerons les suivantes qui sont assez significatives par elles-mêmes :

Le quatrième article exempte les clercs de la taille, à moins qu'ils ne soient mariés et n'exercent un négoce.

Le septième confirme l'imposition annuelle du cens de trois deniers melgoriens en faveur de l'Église romaine, sur chaque maison habitée dans le pays conquis.

Il est marqué, dans le huitième, que les chevaliers français qui doivent le service militaire au comte Simon, ne pourront le rendre, pendant vingt ans, qu'avec des Français et non avec des gens du pays.

Par le trente-quatrième, les chevaliers et les seigneurs catholiques du pays sont tenus, envers Simon de Montfort ou leurs autres nouveaux seigneurs, au même service auquel ils étaient obligés avant la croisade.

Il est défendu, par le trente-sixième, *à peine de confiscation des biens*, de porter des vivres aux Toulousains, sans la permission du comte Simon.

Le quarante-troisième règle les successions, tant entre les barons et les chevaliers qu'entre les bourgeois et les paysans, *selon qu'il était usage en France, aux environs de Paris.*

Il est ordonné par le quarante-septième, à toutes les femmes, *quoique catholiques*, dont les maris étaient ennemis de Simon, de sortir incessamment des terres de sa domination.

Enfin, le quarante-sixième défend à toutes les veuves et héritières nobles qui avaient des forteresses ou des châteaux dans leurs domaines, *de se marier, pendant l'espace de dix ans, à d'autres qu'à des Français, sans la permission du comte de Montfort.*

Il est marqué, en outre, dans un article additionnel, que le comte Simon sera tenu de garder envers les barons de France et les autres, à qui il avait donné des terres dans le pays, *l'usage et la coutume qui s'observe en France, autour de Paris*, touchant les plaids, les jugements, les dots, les fiefs et les devoirs féodaux.

On voulait, comme on le voit, dénationaliser le Midi au profit de la conquête franke ou plutôt de la royauté.

(R) RÈGLEMENT FAIT PAR LE FILS DU COMTE DE FOIX, TOUCHANT MONTAUBAN.

(Anno 1221).

« Mandam et establem que se lums om, ni lumha femna de Montalba donava terra ni onor que aquès, què fos dins Montalba, ni de la onor de fora a lum ome d'ordre, ni à la maiho de luy, ni als malautes digitats, ni alas maihos de lor, que aquel que recebrio lo do de terra, ni de la onor, la aguessa venduda dins un mes quel do aurio resseubut; car en aissi o mandet, et o dis, et o establit fermament R. Bernard et aisso se ab conselh e ab volontat de sept prusomes que ero aladonx de capitol de Montalba; so es a sabe d'en W. Arriberts, et d'en G. de Castillo... (Suit les noms des autres prud'hommes). Aisso fo pausat dins la gleiza de S.-Jagme, VI dias à l'intrant d'ogtoiro. »

(S) LA LOUVE DE PENNAUTIER ET LES POÉSIES DE RAYMOND-ROGER, COMTE DE FOIX.

(XIIe et XIIIe siècles).

Voici ce que le troubadour Raymond de Miraval rapporte de cette femme, dans la notice qu'on a donné des poètes provençaux, en langue vulgaire :

« Na loba de Puegnautier, era filla d'en R. de Puegnautier; et era molher d'un cavayer vic et poderos de Cabaret, pariers del castel. La loba si era sobravinens e voluntoza de pretz e d'onor ; e tug li baro de la encontrada e li estranh que la vesian entendian en ela : *lo coms de Fois*, en Olivier de Saissac, en Peire Rotgier de Mirapeys, en Aimeric de Monrial, en Peire Vidal que fes mantas bonas cansos de lieis. En Raimond de Miraval si l'amava mais que totz. E la loba per lo gran pres en que el l'avia meza, car conoissia qu'el la sabia enansar fort et dezenansar, ela li sofria sos precs e'l prometia de far plazer en dreg d'amor, e l'avia retengut baizan. *Mas ela o fasia tot per engan*, ET AMAVA LO COMS DE FOIS TAN QUE ELA NE AVIA FAG SON DRUT. Et era l'amor paleza de lor per tota la encontrada de Carcassez, don ela fon descazucha de pres e de honor e d'amics : que lai tenian per morta tota domna que fassa son drut d'aut baro (1).

Nous donnons une copie exacte et revisée sur le manuscrit de la bibliothèque nationale, des poésies attribuées à Raymond-Roger, comte de Foix :

« Mas qui al flor se vol mesclar
Ben deu gardar lo sieu baston,

(1) Nostradamus, 39. — Hist. du Lang., tom. III, pag. 236. — Millot, tom II, pag. 396. — Raynouard, Poésies des Troubadours, tom. V, pag. 383.

Car Frances sabon grans colps dar
Et albirar ab lor bordon.
Et no us fizés en Carcassez
Ni en Genes
Ni en Gascon, quar no l'amon de res
De pos vas mi ai faita la falhensa.
En breu de temps veirem mos Brogoignon
Cridar Monjoi, e'l criden Aragon. »

L'autre pièce du comte de Foix commence :

« Frances, c'al mon de gran cor non a par
E de saber, de fortz', e Bergoignon
Los Patarin a Roma auzan menar;
E qui clamar se fara d'Aragon
A lo gran foc seran menatz apres,
Com rason es,
E tuit brisa saran
E lor cenes gitad' al vent (1). »

(X) CONFESSION DU COMTE DE FOIX DEVANT LES INQUISITEURS.

(Anno 1240.)

Nous donnons un extrait de cette confession, dont voici certains aveux qu'elle renferme :

« Rogerius Bernardi comes fuxensis juravit *coram inquisitoribus* quod plenam et meram diceret veritatem super facto hæreticæ pravitatis.....

« In primis dixit quod quando erat aetate X annorum, ipse stetit cum Pontio Ademari defuncto, et tunc temporis manebant hæretici in castro de Duroforti et aliquando veniebat ad eos et comedebat aliquando cum ipsis et auscultabat eos.....

« Item dixit se vidisse eodem tempore hæreticos et hæreticas cum ipsa, et plures mulieres, et alii veniebant ad illos ipso vidente.

« Item dixit quod postea mater sua facta hæretica stabat apud..... et visitavit eam ibi pluries, et aliquando comedebat cum ipsa et aliquando audivit ibi prædicationes hæreticorum.....

« Item dixit se vidisse hæreticos stare publicè apud Mirapiscum et aliquando veniebat ad eos cum aliis et audiebat aliquando verba ipsorum.

« Item vidit in pluribus castris stare publicè hæreticos, nec aliter quàm suprà dictum est audivit prædicationem eorum; excepto quod aliquando, quum hæretici prædicabant publicè in plateis, audiebat eos.

« Item dixit quod quando Petrus Roger de Mirapisce, frater istius Petri,

(1) Biblioth. nat. MS., n. 7225 et 7698. — Millot., tom. II, pag. 470. — Poés. Occit., pag. 291.

reddidit se hæreticis apud Fanum-jovis, pater ipsius et alii taxârunt ipsum de hæresi, et tunc Guillabertus de Castris improperabat eis, quod trahebant ipsum de hæresi.

« Item dixit quod numquam..... nec dedit, nec misit aliquid hæreticis, excepto quod aliquando mittebat matri suæ pisces et ejus talia, tempore quo erat hæretici.

« Item dixit quod numquam vidit hæreticum in domo comitissæ hæreticæ, quod ipse sciret, apud Fuxum, nec comedit cum ipsis ibi.

« Item dixit quod non vidit dictam comitissam matrem postquàm fuit facta hæretica quod ipse sciret, nec sibi dixit aliquid.

« Item dixit quod ipse abstraxit Raymundum Sancium de Ravato de hæresi, qui occasione cujusdam vulneris reddiderat se hæreticis in quodam castro.

« Item dixit quod numquam dedit eis, quod ipse sciret consilium vel auxilium hæreticis perfectis vel condemnatis.

« Item dixit quod postquam fecit pacem cum rege Franciæ et domino Romano legato, ipse non videt, quod sciret, aliquem hæreticum captum nec mortuum; hoc excepto quod suprà dictum est. »

A la suite de cet acte, se trouve la sentence confirmative, en langue vulgaire: « En Pons, per la gratia de Diu, bispe d'Urgel, fem charta testimonial » al comte de Foix, que el sel feyt e donat a conexer à nos, e à la Egleisa, per » que nos revocam la sententia, laqual nos aviam donada contro el per lo feyt » de heregia, e quel teney per bon, e per loyal, e per catholick. » Actum est hoc IV mensis junii, anno domini M.CCXL.

(Y) CONFESSION DU BAILLI DE MAZÈRES

(Anno 1264.)

« Ego Rymundus Bernardi de Flassano, bajulus de Mazeriis..... ore ipso confiteor et assero quod ego cum aliis infrascriptis personis, videlicet Isarno-Jordanis, Gaillardo de Montebruno, Batalha de Ventenaco, Rogerio de Exartis, qui continuè adhæsi servitio D. Rogerii Bernardi quondam comitis Fuxii, de nocte et die, per longum tempus, antè infirmitatem ultimam de qua obiit, et in ipsâ infirmitate apud Appamias et Bolbonam, qui inseparabiliter nocte et die in ejusdem servitio permansi, usque ad exitum vitæ suæ, et vidi, quod in confessione peccatorum suorum, crucis adoratione, dominici corporis receptione, et aliis secundum usum S. Ecclesiæ et morem boni christiani humiliter et devoti recepit ordinem suum, astantibus prædictis personis et aliis quàm pluribus...... numquam autem vidi, scivi vel intellexi aut cognovi, quod aliquis vivens vel aliqua, adduxit ad eumdem D. comitem hæreticum vel hæreticos apud Appamias, vel alibi, etc.... »

(Z) FALSIFICATION DE LETTRES PAR LE COMTE DE TOULOUSE, AU PRÉJUDICE DE CELUI DE FOIX.

(Anno 1244.)

On se fonde pour prouver la fausseté de ces lettres qui changent la pro-

priétéen dépôt; sur une déclaration que frère Guillaume de Brive, confesseur du comte Raymond, fit à Limoux, le 30 août de l'an 1250, devant l'archevêque de Narbonne et l'évêque de Carcassonne. Frère Guillaume dépose: « qu'entendant Raymond en confession dans la dernière maladie dont il mou-
» rut, ce comte lui ordonna de signifier à Sicard d'Alaman, son sénéchal, de
» brûler ou de faire brûler, en sa présence, les lettres qu'il avait en son nom,
» sous le sceau du comte de Foix; car, il croyait et savait même, que si elles
» demeuraient en leur entier, ce serait contre le salut de son âme. Il déclarait
» encore que sa conscience lui en reprochait la fausseté, et qu'il voulait que
» ces lettres fussent rompues. »

On se fonde encore, pour établir la fausseté de ces lettres, sur ce qu'après le traité de 1239, conclu entre Saint-Louis et Raymond, le roi disposa, en faveur de ce dernier, de tout le pays, situé au-deça du Pas-de-la-Barre, et pour dédommager le comte de Foix de cette perte, lui donna mille livres de rentes dans le diocèse de Carcassonne. Mais le roi avait-il le droit de disposer, en faveur du comte de Toulouse, de ce qui appartenait au comte de Foix? C'est là une question.

(AA) ENGAGEMENT DES PAYS DE NÉBOUZAN ET DU GAVARDAN, AU COMTE DE FOIX.

(Anno 1257.)

Nos Arnaldus de Ispania filius quondam nobilis viri Rogerii convenensis........ et nos Petrus de Santata-Gemma, etc., consules villæ S. Gerontii, etc., supplicamus R.-D.-G. comitem fuxii, etc., quod recipiatis ratione commendæ a D. comite Bigorræ, sub vestra custodia et defensione, villam S. Gerontii, valles et totam aliam terram cum omnibus pertinentiis suis, etc. Quam terram Arnaldus de Ispania, recognovit et tradidit eidem D comiti Bigorræ dominaliter et recepit in feudum ab eodem; promittentes vobis.... quod dum vos dictam terram tenueritis ratione vel nomine dictæ commendæ erimus vobis legitimi et fideles pro posse nostro, etc. Testes, etc.

(BB) DÉNOMBREMENT ET AVEU DES TERRES, CHATEAUX, VILLAGES, ETC, QUE LE COMTE DE FOIX TENAIT EN FIEF DU ROI DE FRANCE.

(Anno 1263.)

Hæ sunt nomina Castrorum et Villarum quæ comes fuxensis tenet à rege Francorum in fœdum.

In diœcesi Tolosana, videlicet: castrum Montis-Lauderii et forciam de Boiano, et S. Saturnini, et de Lobeta, et de Faiaco cum terminis et pertinentiis.

Item, tenet nemora et superdominationem domûs Bolbonæ, et de grangiis

sitis in nemoribus supradictis, et villam de Mazeriis et de grangiis de Entrambis-aquis, de Ampolacho, de Arthenaco, et de Tor.

Item, superdominationem hospitalis S. Johannis de Tor et grangiam de Combalonga.

Item, castrum de Monte-Alto, in Bolbona; Villarium de Crion cum terminis; villam de Verneto, Castlardum de Bolbona cum pertinentiis.

Item, villam de Varnhola, Julagueto et de Rippis; villam de Varilis et Terracium; et vallem de Villa-nova-Trasquene; et Bastidam Rogerii de Montelauro.

Item, villam de Campranhano, et de Vallibus, et de Rivo, de Pelaport, et de Lobenx; castrum de Monte-acuto; villam de Cuberiis, de Fornhols, de Cuelhas et de Rosant.

Item, castrum de S. Bausilh, et villam de Avenagas; et castrum de Autitz; et villam S. V toris, et de Fita, et de Scocia, et de S. Amancio, et de Avezacho, et de Bonacho cum pertinentiis.

Item, castrum de Savarduno, et de Rodelha, et de Baulanis, et de Cante, et de Abatut, et de Lissacho, et villam et domum S. Quiricii, et castrum de Orcianis, et villarium de Marlacho, et Castra de Bria, de Caselis; de Unzeto, de Duroforti, et bastidam et villam de Justinhaco cum pertinentiis et dominationibus.

Item, fortiam de Fussonis, superdominationem ablatiæ Calertii ordinis cisterciensis cum grangiis suis de S. Juliano, abbatiæ Lezati et villæ ejusdem, et villæ S lbarcii, çum villariis, dominationibus, et pertinentiis terræ Lezatensis, ad dictam abbatiam pertinentibus.

Item, castrum de Fossato, de Castlardo; terram Dalmazanesii, scilicet: Dalmazanum, Villam-novam, et Gardelam, et Tesents, et Bategas, et faisiam et castrum de Metas, et de Lupo-alto, et de Suiranis, et de Bello-podio, de Furnellis, de Toarcio et de Albiacho.

Item, castrum de Montebruno; et villarium de Castelono, et nemora de Argan; et castra de Camarada et de Montefano.

Item, superdominationem grangearum domûs Combæ-Longæ, de Portæ-Clusæ, de Burgidor, et villa de Campania; castrum de Bordis et forciam de Fauros.

Item, proprietatem quam tenet in castro de Roquabruna, et in Castro-novo de Serone et superdominationem quam tenet in terra Seronis, quæ est in diœcesi Coseranensi.

Item, superdominationem abbatiæ Mansii-Asilii, et villæ de Savarato et aliorum villariorum, seu villarum ad dictam abbatiam pertinentium; castrum de Uniaco, et S. Michælis; et villam de Caselis quas DD. de Ganato tenent ab eo rege; de qua villa de Caselis spoliatus hostiliter et per vim per Seneschallum Tolosæ, à VI annis citrà.

Item, tenebat quartam partem castri Calvimontis cum ejusdem dominationibus, et ibi *tenebat suam aulam* et habebat multos homines, et casalia propria, de quibus fuit spoliatus per D. Comitem Tolosanum.

Item, castrum de Solers est de feudo et dominatione castri Saverduno, et semper debuit esse.

Item, mediatatem Bastidæ, scilicet partem Sicardi de Bello-podio ; castrum de Collia, et Bastidam de Podio Dazen, et Sarrautam, et Vallem, et S. Quintinum, et castrum de Quier-Escaujos.

Item, tenet omnia feuda quæ habebat circà villam Appamiarum, vel tenere debet extrà aquas, cum suis pertinentiis.

Item tenet in diœcesi Convenarum, castrum de Aulo, de Cassanha-bella, et de Segla, et de Peirozel cum suis terminis et pertinentiis.

Item tenet villam de Cadarceto, terram de Bolbestre, et castra ; quam terram et castra tenet comes Convenarum a dicto comite fuxensi, in feudum, videlicet : Montebetaut, la Fita-novella, la Ficela, Gozencs, S. Crysantum, Tersac, Planum de Bolbestre, Genzac, S. Vitorem, et Insulam, et Gotavernissa cum omibus juribus et pertinentiis.

Item tenet ab eodem rege totam terram quam habet in Carcassesio.

(CC) CHARTE DU DAUMAZAN.

(Anno 1249.)

Nous n'avons point parlé de cette charte, parce que nous ne sommes point certains par nous-mêmes de son existence. Mais comme elle ne nous est connue que par un manuscrit que nous avons sous les yeux, nous allons en faire la citation textuellement : « Roger était un homme de bien, fort rigide sur » l'article des mœurs, s'il faut en croire une charte manuscrite, accordée, en » 1249, en faveur de la commune du Daumazan, et qui se trouve à la bibliothè- » que de Foix.

En voici un extrait :

« Nos Roger, comte de Foix et Belcomte de Castelbou et tots nostres pre- » sens e endevenidores la honor de Diu e de nostra dona sancta Maria et de » tots sans autrayam, confirmam, donam, etc....

» Encara si alguna persona appelare autruy molher putana e no poyra » provar done 6 sols 6 deniers de justicia; 2 sols et 6 deniers al marit et » autruy que mensongara aura dita, etc. »

Voilà les seules lignes que renferme ce manuscrit. Si la charte dont il est question existe réellement au château de Foix, nous regrettons bien sincèrement de ne ne pas la connaître. Nous avons fait, au reste, des recherches inutiles pour nous en procurer une copie ou l'original dans les archives nationales et dans les bibliothèques de la capitale.

(DD) DÉTAIL DES TROUPES ASSEMBLÉES PAR LE ROI DE FRANCE CONTRE ROGER-BERNARD, COMTE DE FOIX.

(Année 1272.)

Tous les principaux vassaux de France comparurent dans la ville de Tours pour l'expédition projetée contre le comte de Foix; de Verneuil, maréchal

de France, reçut leur montre. Parmi les ecclésiastiques qui se rendirent à cette convocation étaient l'archevêque de Sens, les évêques de Paris, Troyes, Beauvais, Nevers, Châlons, Coutances, Avranches, etc. Parmi les laïques, les plus qualifiés étaient le duc de Bretagne qui amena 60 chevaliers dont seize étaient Bannerets (1). Le comte de Flandres qui avait avec lui 13 bannerets et 40 autres chevaliers; le comte de Boulogne, suivi de 33 chevaliers et de 70 écuyers; le comte de Rhodez qui avait à sa suite 50 gens d'armes dont 7 étaient bannerets et 26 chevaliers, outre 97 écuyers et 26 arbaletriers; les comtes de Ponthieu, de Blois et les autres vassaux, à proportion de leurs chefs. Ceux de la province et des pays voisins, ne joignirent l'armée qu'aux environs de Toulouse. Les frais d'armement montèrent à la somme de cinq cents mille livres tournois.

(AA) DÉNOMBREMENT DES TERRES QUI COMPOSAIENT LE HAUT PAYS DE FOIX

OU

LIMITES DU HAUT-PAYS DE FOIX AU XIII[e] SIÈCLE.

(Anno 1272.)

.... Fines dicti comitatus protendunt à parte superiori meridionali, usque ad portum Pigmaurenh, sicut summitas montis vergit aquam versus Fuxum, et sicut indè colles et montes superiores protenduntur versus circulum et dividunt diœcesim tolosanam et diœcesim urgellensem videlicet de dicto portu de Pigmaurenh usque ad portum de Argenta, et indè ad portum de Balamur, et indè ad portum de Bœto, et indè ad portum de Lereyo, et indè ad portum de Saurato, sicut summitas portus dividit aquam vergendo comitatum Fuxensem et terram de Massaco D. Arnaudi de Ispana; et indè prospicitur sicut terra de Massaco transit usque ad portellum de Portello; et indè per serram usque ad stagnum de Comba-Longa; et à dicto stagno sicut ascenditur ad serram de Cardanato; et sicut indè prospicitur ad transversum rectè ad callem de Yssiulador, vel metam de Petra-fita; et indè ad flumen de Bolp; et sicut indè serra de Arganh dividit inter Dalmazenesium et Bolbestre, et descendit inter Montem-esquivum et Toarcium; et inter terminalia de Lupo-alto et de Turre; et indè ad serram de Vauro, et sicut dicta serra dividit dominationem inter Lezatum et Marcafabam; et indè ad rivum Tor; tum inter Caviacum et Calercium, et indè quantum durat dominatio castri de Savarduno, versus flumen Aregiæ, et grangiam de *Inter-Ambas-Aquas* (Entraïgues), et ultra Aregiam quantum durat dicta dominatio Savarduni, usque ad terminum de Maseriis, et citra et ultra flumen Yrcii, sicut dividitur inter dominationes de *Monte-lauro* (Montlaur) et de Loberia cum

(1) La bannière du Banneret était carrée; le pennon ou guidon des chevaliers non bannerets était en pointe. Pour en faire une bannière, on coupait cette pointe en queue, faveur qui s'accordait dans certaines circonstances.

Lauraguesio, usque ad S. Saturninum, cum suis pertinentiis inclusivè; et indè ad flumen Verssegiæ usque ad collum de Aussapans, excepto tenemento de Planhano; et de dicto collo de Aussapans ad transversum, versùm *Podium-viridè* (Puivert), quantum protenditur diœcesis tolosana usque ad Reddensium, et sicut indè ascenditur usque ad terram de Saltu; concludendo castra de Monte-Alyone et de Pradis, quantum durat dicta diœcesis Tolosana usque ad tenementum castri de Sono, et inde usque ad portum de Faga, et indè ad portum de Pigmaurenh prædictum, sicut montes superiores aquam vergunt citrà.

Infra praedictas limitationes sunt valles, loca et terra Savartesii, prout inferiùs nominatur et designatur in dicta parte superiori dicti comitatus, videlicet :

Terra Savartesii cum vallibus, castris et villis quæ sunt ibi, scilicet: castra de Monte-Alyone et de Pradis. Item vallis de *Ascone* (Ascou) cum villa de Ascone et villa de Soriach usque ad tenementum castri de Sono. Item vallis de *Orluno* (Orlu) cum villa de Orluno et de *Orgeys* usque ad collum de Terreriis, confrontatur cum Capcirio. Item vallis de *Merenx* cum villa de Merenx quæ confrontatur cum Capcirio et Ceritania diœcesis urgellensis. Item vallis de Eravalle quæ confrontatur cum Andorra diœcesis urgellensis. Item vallis de *Savinhaco* (Savignac) et Sorsadello cum villis de Savinhaco et de Sorsadello. Item vallis de Lassur cum villa de Lassur. Item vallis de Alveriis cum villa de Alveriis. Item vallis de Castro-Verduno confrontata cum Andorra, cum Castro-Verduno et villis de Aston et de Lordato. Item vallis de *Miglos* cum castro de Miglos. Item vallis de Sigurio cum villis de Planho, et de Sulaco, et de Gesteriis, et de Lortono. Item vallis de *Sos* usque ad Andorram, et usque vallem Ferreriam cum castro de Monte-regali, et de Vicho, et villis de Sauzello, de Aornaco, de Succols, de Aussaco, de Galerio, de Arteriis, de *Sentenaco*, de Saleyco, de Lordenaco, de Sensu, de Crucio, de Oonaco, de Laburaco, de Ortenaco et de Eleno. Item vallis quæ ascendit de passu de Savario usque ad passum de Arys cum castro de *Genaco* (Genac) et villis de Eliaco et de Anhaus, de Assuert, de Capolegio, et de Ugenaco. Item vallis de Ravato cum castro de Ravato et villa de Gorbito; et dicta vallis confrontatur cum valle de Massaco D. Arnaldi de Ispania.

Item vallis de Saurato, cum castris de *Saurato* (Saurat) et de Calamerio, et confrontatur ista vallis cum terra D. Arnaldi de Ispania. Item vallis Aguleria cum villis de *Ganato* (Ganac), de Lussato, de Serris, et Vallis-Majoris, et de S. Martino, et de Cecio, et de Saunhaco. Item vallis de Baulono cum castris de Baulono et de *Cadarceto* (Cadarcet), cum villis de Loberiis et *Vernajol*. Item vallis de Campranhano, et de Lobenx, et de *Monte-acuto* (Montaut), et villis de Fornols, et de Cuberiis, et de Cervelanis, et de Rosaut.

Item vallis Fuxii in Savartesio sicut flumen Aregiae descendit de portu de Pigmaureng usque ad *S. Johannem de Virginibus* (Saint-Jean-de-Verges) cum castro Fuxii, et villis de *Ferreriis* (Ferrières), de Ganaco, de *Pradillolis* (Praiols), de Monte-olivo, de Sanhaus, de Castro-penent, de Amplo, de Enato, et cum castris de Asnaco, et de Querio, et cum spulga de Bonnoanno, et villa de Bonno-anno, et de Lornaco, et de Sinsaco, et de Olos,

sicut rippa Aregiae ascendit ex parte circii usque ad pontem Castri-Verduni. Item vallis de Serone cum castris de *Durbano* (Durban), et de Castro-novo, et villis de Planis, et de Lerbaut, de Aleriis, et cum castris Bastidae de Monte-esquivo, et de *Antusan* D. Lupi de Fuxo, et cum castris de Uniaco, de Montellis et de Alzenh; ex alia parte rippae Aregiae, sicut villæ de *Ax*, de Inhaus, de Vayssis, de Linhaco, de *Perlis* (Perles), de Unhaco.

Item in dicta ripâ incipit vallis de Caussone quæ durat usque ad collum de Mormala, cum villis de Caussone, de Vertiaco, de *Savenaco* (Savinhac) et de Danaco. Item vallis de Lordato et dominatis ibi incipit, cum villis de Lusenato, de Garano et de Vernaus, et castrum de Lordato, et villa de Ariaco, et de Apino, et de Saneonaco, et de Cayssax. Item vallis de Verduno cum villis de *Arnhaguello* (Arnaud-Guillem), de Sorzenh, de Verduno, de Yrcio et de *Burbre* (Bèbre). Item spulga de Orlonaco, cum villis de Bicaco, de Sorssaco, de *Ussaco* (Ussat) et castrum de Tarascone, cum villis de Guerlis et de Mallo-passu. Item vallis de Astnava in dicta ripa incipit, et villis de Alenz, et de Ceravello, de Casenova, de Croquerio, et spulga de Solombria.

Item in dicta ripa Aregiæ est villa de Marcusio, de Gernaco et castrum de *Gavareto* (Gavarret): et villa de Entras. Item vallis de S. Paulo, cum castro de S. Paulo, et villa de Alanaz, et de Anglada, et de S. Genicer et castrum de Bello-monte, et villa de Fraxeneto. Item incipit vallis de Espona, cum villa de Monte-Galardo, et castro de..... et villis de Sellis, de Crausato, de Silano, de Sensirato, de Layssarto, et castro et villa de *Rocafissada* (Roquefixade): quod castrum de Rocafissada cum pertinentia et villa de Sellis dicuntur teneri pro comitatu tolosano. Item incipit vallis de Monte-Lauro cum villis S. Johannius de Verges, de Aravanto, de Barra, de Praderiis, et castro de Monte-Lauro, et villa de *Hæremo* (Hérms) et de Sozerto. Item incipit vallis de Varillis, cum castro de Varillis, et villis de Terrassa, de Marcellanis, de Villa-nova, de Bastida-Rogerii, de Monte-Lauro. Terram D. Mirapiscensis exceptam fuisse per pacem Parisiensem.

(U) FOR DU BÉARN.

(Anno 1220).

Pour bien apprécier les dispositions dont nous parlons, dans notre ouvrage, il faut consulter les coutumes, connues sous le nom de For et données par Guillaume-Raymond, vicomte du Béarn, l'an 1220. On peut les consulter dans l'*Histoire de Béarn*, par de Marca, pag. 337 et suivantes.

(EE) LIMITES DU COMTÉ DE FOIX ET DES TERRES DU SEIGNEUR DE MIREPOIX.

(Anno 1295.)

...... Super confinibus seu limitibus castrorum, villarum et locorum in montaneis sitorum; scilicet de Bellomonte, et de Fragento, et de Lordato,

quorumdam aliorum locorum vicinorum comitis Fuxi et feudatoriorum suorum; et villarum et castrorum et locorum terræ Guidonis de Levis domini mirapiscis sitorum in montaneis, scilicet : de Perelor, de Villa-nova, de Monte-ferrario, de Massabrato, et de Bellestari et de Fogars et quorundam aliorum locorum præfati D. Mirapiscis ex altera, compromissum fuit....

Antiqui termini sunt de rivo d'Armenteria, ascendendo per rivum ut per serras eundo de lodulo in lodulaur, usque ad locum de Monteferrato, qni alias vocatur à Nontils. Præsentes termini hìc inferiùs sunt inserti.

Volumus et ordinamus, ut suprà, quod de loco Monte-ferrato, seu Nontils, ponantur limites usque ad locum olim positum in Salva-guarda, scilicet eunde de collo in collo usque ad punctas de Cava et de dictis punctis usque ad locum vocatum Stagnum-tortum, de dicto Stagno-torto usque ad metam qua itur de Monte-ferrario ad Lordatam.

Volumus et ordinamus quod locus Salva-guardæ pars erit comitis Fuxi et alia pars D. Mirapiscis, prout sit versus terram unius vel alterius quorum limites et termini de loco Salvæ-guardæ usque ad locum de Monte-ferrato qui vocatur à Nontils, et termini de dicto loco de Monte-ferrato usque ad rivum vocatum de Armenteria, ubi intrat rivus de Pissa-vacca, sunt VII, videlicet :

Primus terminus in Silva-Guarda est in medio loco boguæ d'El Stanier; et de dicta bogua usque ad locum vocatum ad Servam de Guiertinos, ubi est secunda meta; et de dicto loco, ascendendo per Serram d'Esquine-d'Aze usque ad Cumbam de Cornas ubi est tertia meta; et de dicto loco, descendendo per rippam usque ad caput Cumbæ-Herbosæ, ubi est quarta meta; et de dicto loco, per rippam, usque ad banquum de Glat-Ventos, ubi est quinta meta; et de picta meta, per carreriam qua itur de Monte-Securo versus Lordatum usque ad rocum de Beceda, ubi est sexta meta; et de dicta meta per rivum qui descendit de Fonte-Albo et Stagno-Torto, ubi est octava meta; et de dicta meta ascendendo usque ad carreriam qua itur de Monte-Ferrario versus Lordatum.

(FF) SENTENCE ARBITRALE

CONCERNANT LE PAREAGE DE PAMIERS.

(Ann. 1297.)

Gui de Lévis, seigneur de Mirepoix, ordonna par sa sentence arbitrale :

1° Que le comte et ses successeurs possèderaient le château, les forteresses de Pamiers, et l'évêque la tour nouvellement bâtie par le comte;

2° Qu'il y aurait un viguier pour faire la recette des revenus dont il rendrait compte à l'évêque et au comte; qu'il élirait les sergents de la cité; ferait les ajournements réels et personnels, les captures des criminels, et l'exécution des sentences civiles et criminelles;

3° Qu'il y aurait un juge ordinaire qui prêterait serment à l'évêque et au comte;

4° Que les verges du sergent seraient surmontées des armes de l'évêque et

du comte, et que les affaires réglées par le châtelain, le viguier et le juge, le seraient en leurs noms communs;

5° Que le comte et ses successeurs tiendraient les choses susdites en fief honoré des évêques de Pamiers, et leur en feraient serment de fidélité et de vasselage dans l'église de Pamiers;

6° Que le comte ferait garder à ses dépens le château, et remettrait les clefs à l'évêque ou à son lieutenant, le jour de S. Antonin, au mois de septembre, afin que le corps de ce martyr y puisse être porté en procession solennellement; et où il demeurara une partie de ce jour avec la bannière de l'évêque, qui en sera élevée à la nuit par les gens de l'évéque qui sortiront du château;

7° Que les vignes et les moulins possédés par le comte, en ce lieu, seront communs. Considérant, en outre, que les rentes de Pamiers ne s'élèvent pas au-dessus de deux mille livres par an, le comte paiera, sur la moitié, la garde du château et des forteresses et le salaire du chatelain, et encore la moitié du salaire des autres officiers. Et pour indemniser l'église des dommages qu'elle prétendait avoir éprouvé de la part du comte, celui-ci assignerait des villes, terres et châteaux dans l'évêché de Pamiers, de la valeur de deux mille livres de rente; ou bien qu'il fournirait à l'évêque vingt mille livres, payables en cinq termes, pour racheter les deux susdites mille livres de rente;

8° Que le comte protégerait l'évêque, les chanoines et leurs biens dans tout le comté de Foix;

9° Qu'ils s'acquitteraient respectivement de tous leurs dommages prétendus jusqu'au jour de la transaction.

10° Enfin, que la confirmation du Pape serait poursuivie à frais communs.

(GG) NOMS DES SEIGNEURS ET HOMMES DE LOIS QUI COMPOSAIENT LA COUR DE ROGER-BERNARD III.

(Ann. 1301).

Sçavoir : Pierre-Arnaud De Castelverdun, chevalier, sénéchal du comte de Foix; Jean et Thibaut De Lévis, frères, seigneurs de Mirepoix; Lambert De Thurcy, chevalier, seigneur de Saissac; Hélie Talayraud, comte du Périgord; Bernard-Jourdain De Lille, chevalier; Ancel Joris; Roger D'Isarn; Sicard De Beaupuy et Raymond Fort, chevaliers; Guillaume et François, frères, fils du Maréchal de Mirepoix; Assalit De Baudoin et Raymond De Montlaur, chevaliers; Raymond et Bernard De Durban, frères, damoiseaux; Raymond-Guillaume De Lordat; Sicard De Beaupuy; Bernard De Loubens et Jacques De Quier, damoiseaux.

(HH) MOTIFS INVOQUÉS POUR OTER OU REFUSER LA TUTELLE DE GASTON II A JEANNE D'ARTOIS.

(Ann. 1317).

« Primo quod dicta domina Johanna est et semper fuit vita et moribus

inordinata, mali, injusti, iniqui et voluntarii regiminis, prodiga, dilapidatrix, pauper, négligens, quasi per totam noctem in trufis ac bufis, et solatiis, statui conditioni ipsius non convenientibus, communiter vigilans, et quasi per totam diem communiter dormiens, et ex istis vigilia ac dormitione, necessaria, utilia et opportuna ac decentia omittens, pertinax in suo proposito, quæ id quod in animo concipit, quamquam irrationabile, sic quasi pro ratione deffendit....... et prudentes viros spernit, et trufatores et adulatores quærit, et de illis quæ male agit ac dicit, corrigi ac emendari contemnit, et in eis gloriatur.

« Item quod dicta Johanna Gastonem maritum suum infatuavit quondam, et sibi alligavit, quod velle ac nolle ipsius Gastonis dependebat ex velle ac nolle dictæ Johannæ. Quæ pluries in vita Gastonis, eo præsente et absente, comitatum Fuxi et aliam terram Gastonis, omnia tenebat et regebat et administrabat, et eò tunc Johanna se ipsam, dictum Gastonem et eorum liberos nomine et fama destruxit et comitatum fuxi et aliam terram mariti sui dissipavit, et subditos multifariè gravavit, oppressit et damnificavit et amicos et valitores hospitii de Fuxo fugavit, et plures contractus licitos, juramento ipsius et dicti mariti sui factos, sine justa causa de facto revocavit.......

« Item dicta Johanna per regem Majoricarum germanum consanguineum, per D. de Insula sororium Gastonis, per Blancam de Britania, matrem dictæ Johannæ et per plures alios bonos, requisita, post mortem Gastonis, venire ad comitatum Fuxii et ejus liberos existentes cum maximâ penuria et gentibus eorum regimini non convenientibus, recusavit. Sed continuò, absque justa ac rationabili causâ, in Francia remansit, et ibi adhuc extitit. et antequam sibi tutela confirmata fuisset, plurima bona mobilia dicti Gastoni filii, absque inventario occuppavit et consumpsit, et nondum inventarium fecit; et dictos liberos, deffensione et alimentatione notoriè indigentes, deffendere et alimentare neglexit, et comitatum Fuxi *ad consuetudines Franciœ* in maximum præjudicium dicti Gastonis reducere conata fuit et conatur......

« Item quod dicta Johenna est inimica capitalis Margueritæ aviæ paternæ dictorum liberum, quæ ex suo proprio patrimonio est vicecomitissa Bearnii et Marciani, et domina Nebozani, et speratur quod ipsa Margarita faciat suum hæredem universalem dictum Gastonem nepotem suum, dumtamen dicta Johanna non administrat bona dictorum liberorum, nec ipsos liberos; et timetur quod si ipsa Johanna dicta bona administret et dictos liberos teneat, quod dicta Margarita liberis nullum vel minus quod poterit bonum faciat.

« Item quod dicta Johanna odit amicos paternos dictorum liberorum et subditos dicti comitis .....; quod ipsa odio fecit suspendi Guillelmum de Fuxo, et Guillelmum de Lobenchis, et fecit interfici Bernadum de Fuxo domicellos, consanguineos dicti D. Gastonis mariti sui, et nullas austeritates subditis in vita sua fecit, timent et timere debent de dicta Johanna et ejus minis.....

» Item quod dicta Johanna est juvenis ac lasciva, affectans ac procurans habere maritum, et jam dicitur eam habere et nisi habeat, attentis juventute,

modo, et qualitate et conditione ipsius præsumi debet, quod maritum habebit; etc. »

(II) NOMS DES PRINCIPAUX NOBLES DU COMTÉ DE FOIX.

(Anno 1316.)

« Sicard de Lordat, Squiu de Montlaur, Loup de Foix, Roger de Foix, seigneur de Fournels; Pons de Villemur, Bertrand de Mirepoix, Raymond de Lordat, Jean de Levis, seigneur de Mirepoix ; Bernard-Jourdain, seigneur de Lille ; Raymond de Durfort, Pierre Arnaud de Castelverdun, Guillaume Arnaud de Pont, etc. »

Tous ces divers seigneurs figurèrent, soit dans l'acte de procuration qui fut rédigé, afin de savoir si le comte Gaston Ier, mort *en France,* avait fait un testament; soit dans le conseil de tutelle, qui fut provisoirement organisé, jusqu'à ce que les dernières volontés du défunt eussent été connues.

(JJ) NOTE RELATIVE A LA SUCCESSION DU BÉARN.

(Anno 1290.)

Froissart, raconte, comme suit, le fait suivant, relatif à la succession du Béarn :

« Le seigneur du Béarn eut une guerre forte et dure avec le roi d'Espagne.
» Messire Gaston assembla des gens de guerre, là où il put les avoir; il écri-
» vit à ses deux fils, le comte d'Armagnac et le comte de Foix, qu'ils vinssent.
» Lé comte de Foix vint, avec cinq cents chevaliers et écuyers, tous à
» heaulme, et deux mille varlets à pieds; et le comte d'Armagnac, après
» s'être fait attendre, envoya lettre, disant qu'il ne pouvait point venir; et le
» comte de Foix défit, avec sa troupe, *vingt mille hommes*.. .. Et Quand
» Monsieur de Béarn fut retourné à Orthais (Orthez), présents tous les ba-
» rons de Foix et de Béarn qui, là, étaient, il prit son fils, et dit ainsi : beau
» fils, vous êtes mon fils; bon, certain et loyal, et avez regardé à mon hon-
» neur et l'honneur du pays. Le comte d'Armagnac qui a *l'aînée fille* des
» miennes, nest pas venu me défendre; pourquoi il a forfait, et vous hérite de
» toute la terre du Béarn, vous et vos loirs à toujours ; mais et prie, veuil et
» commande à tous mes sujets, qu'ils scellent et accordent avec moi cette hé-
» rédité, beau fils de Foix, que je vous donne. Tous répondirent : Monsei-
» gneur, nous le ferons volontiers. Ainsi, les comtes de Foix sont devenus
» seigneurs du Béarn. »

Otez de la narration du bon Froissart, qui croyait aux exploits merveilleux des Paladins, la défaite des vingt mille hommes par le comte de Foix, corrigez l'erreur qui nomme la comtesse d'Armagnac, comme l'aînée des filles de Gaston; le reste doit être regardé comme vrai.

Nous avons une tradition plus certaine dans la disposition judiciaire de Raymond d'Oges, gardien des Cordeliers de Toulouse. Elle est conservée parmi

les chartes de France. Le même dépose : « qu'il a vu Gaston dans le château de Gabarret, occupé à régler sa succession. Constance, veuve et sans enfants, ne voulait point se remarier, Gaston proposa de donner le Béarn au comte de Foix, moyennant vingt mille livres, que ce dernier serait tenu de payer Quelque temps après, la cour générale du Béarn fut assemblée à Morlaas. Gaston y présidait accompagné de ses quatre filles, il déclara son choix, et la cour du Béarn prêta serment à Marguerite, au cas que Constance mourut sans enfants. Gaston nomma, dans la même assemblée, les personnes à qui les vingt mille livres promises par le comte de Foix, devaient être remises. »

Enfin, les actes authentiques concernant la succession du Béarn, rédigés par Arnaud de Novelle, official de Toulouse et professeur de droit, ne laissent aucun doute sur l'hérédité de Gaston de Foix. Il est dit dans ce document que, « Gaston, assis sur son tribunal, au milieu de sa cour, composée de chevaliers et de représentants des hommes, émancipe Marguerite et Guillelme, ses filles.

« Il donne, entre-vifs, le pays du Béarn à Marguerite, comtesse de Foix, supposé néanmoins, que Gaston et Constance meurent sans enfants mâles. S il naît de Gaston un enfant mâle, il aura le Béarn. Le Brulhois et le Gabardan, seront donnés à Marguerite. Les dettes seront partagées, selon la valeur des héritages. Gaston se réserve le droit de disposer librement de ses possessions du Béarn, de les hypothéquer, engager, inféoder et affranchir sans fraude. Cette disposition ne s'étendra pas à certains châteaux et villes qu'il nomme. Il aura seulement, la faculté d'engager pour le paiement de ses dettes, les villes et châteaux d'Orthez, Sauveterre, Pau, Salies, Sarbay, Rivière-Gave et Agareux. Ces châteaux seront possédés par les Bayles et les exécuteurs testamentaires, jusqu'à l'entier paiement des dettes..... En temps de guerre, Marguerite et ses successeurs auront le droit de reprendre les châteaux engagés; elle y conservera le droit de chevauchée et d'Ost. Mais les gages et pignorations, les peines, lois et amendes seront payées entre les mains des Bayles et des exécuteurs testamentaires... Enfin, l'héritier de Marguerite et du comte de Foix, possédera le pays de Béarn et de Foix, qui seront désormais inséparables. Telles sont les clauses de cette donation confirmée par la sanction du vicomte et de la cour.

« De plus, Constance héritière de la Bigorre, par la mort d'Esquivat de Chabannes, cède à Marguerite tous ses droits sur la Bigorre; elle renonce en sa faveur au droit que son ainesse et la coutume lui donnent sur le Béarn, le Brulhois et le Gabardan...... Guillelme, dernière fille de Gaston, adhère à ses actes et renonce à ses droits. Mathe, comtesse d'Armagnac, refuse d'imiter cet exemple. Mais les états du Béarn ratifièrent les arrangements de leur souverain et jurèrent de les maintenir. Ainsi fut réglée cette importante affaire. »

(KK) CRÉATION D'UN SÉNÉCHAL EN BÉARN.

(Ann. 1338).

« Si M. le comte, est-il dit, dans un règlement de la cour majour, n'a

point un sénéchal dans le pays du Bearn, il doit en présenter un à la cour; et s'il est agréé par les barons et jugé suffisant et capable, ils le recevront et lui fairont jurer d'être bon et loyal, de garder les fors et coutumes sans les violer jamais, et de juger avec droiture le pauvre comme le riche : au même instant le vicomte jurera de tenir ferme et stable ce que le sénéchal faira pendant le temps de son office. Si le sénéchal présenté, n'est point agréé par les barons, le vicomte en présentera un ou plusieurs autres successivement, jusqu'à ce qu'ils aient trouvé, selon Dieu et leur conscience, un sujet qui convienne à la terre. » — C'est ainsi que Gaston lia cet office à la constition du pays.

FIN DU PREMIER VOLUME.

TABLE ANALYTIQUE

DES

MATIÈRES CONTENUES DANS LE PREMIER VOLUME.

A

Abi (Bernard) du pays de Foix, docteur célèbre, 401.

Aches, localité dans le Savartez, donnée à Loup de Foix, 311 et 312.

Agarnaquès, nom d'un pays appartenant au comte Roger, 186.

Agde, concile auquel assista l'évêque du Couserans, 95.

Agnavis; caune donnée en gage de la promesse du comte de Foix, 273.

Aisnasc (château d'), donné en gage de la promesse de Raymond-Roger, au concile de Lavaur, 273.

Albigeois (secte des); leurs différents noms dans le pays de Foix, 244. — Leurs doctrines, 245. — S. Bernard prêche contre eux la croisade, ib. — Traités de controverse à leur sujet, 246. — Ils font des progrès dans le comté de Foix, 247. — Commissaires du Saint-Siége contre eux, ib. — Esclarmonde, sœur du comte de Foix, embrasse leurs doctrines, 248. — Pierre de Castelnau, légat du Pape, est envoyé contre eux. — Saint Dominique vient prêcher sa croisade, 250. — Il se rendit à Pamiers, ib. — On prêche contre eux la croisade, 253. — On adopte le nom d'Albigeois pour désigner ces novateurs, 254.

Alion (d'), famille du comté de Foix; elle a des droits sur le vicomté de Castelbou, 314.

Allemans (les), viguerie très importante aux environs de Pamiers, 384.

Alsapans, nom d'une colline dans le pays de Foix. 224.

Alsen, château; il rentre dans la maison de Foix, 227. — Roger-Bernard le possède en fief, 296. — Sa seigneurie, 323.

Amauri de Montfort succède à son père Simon, 285. — Les chanoines de Saint-Antonin de Pamiers se déclarent pour lui, 285 et 286. — Les villes du comté de Foix se déclarent contre lui, 286. — Le roi de France lui refuse de venir en aide, 288. — Il est chassé par Roger-Bernard des autres places qu'il occupait, 293. — Alors s'anéantit pour toujours la conquête de Simon de Montfort, 294 et 295. — Il renonce, enfin, à tous ses droits, 297.

Amplaing, localité dont l'église fut donnée à l'abbaye de Saint-Volusien, 171. — Elle est donnée à l'abbaye de Foix, 216.

Andorreani, tribus celtibériennes, 63. — Origine de leur nom, 64. — Opinion de Pline à leur sujet, 64. — Ils font partie de la confédération des *Consorani*, 63. — Ils composent la population primitive de l'Andorre, 68.

Andorre (vallée d'); origine de ce nom, 75. — Charte d'Andorre, octroyée par Charlemagne, 131. — Organisaton de cette petite république, 132 *et seq.* — Origine de la suzeraineté des comtes de Foix sur l'Andorre, 137. — Donation d'une partie de l'Andorre, en faveur de l'évêque d'Urgel, 235. — Fondation du château de San-Vicens, 236. — La vallée est donnée en propriété au fils du comte de Foix, 241. — Elle devient un fief de la maison de Foix, ib. — Elle devient un prétexte de guerre entre le comte de Foix et celui d'Urgel, 242. — Elle est engagée en partie pour une somme d'argent, 302. — Continuation des droits de la maison de

Foix sur l'Andorre, 313.— Les vicomtes de Castelbou y ont aussi des droits, 316. Elle reste dans la maison de Foix, 331. — L'Andorre, par suite d'un traité, demeure à la maison de Foix, 345.

Antonin (saint), nom d'une abbaye, fondée au lieu de Frédelas, plus tard Pamiers; sa fondation, 146.— Translation des reliques de saint Antonin, 165.— Donations faites en sa faveur par l'évêque Hugues, 178.— Date précise de la translation de ses reliques, 187 et *seq.* — L'abbaye est sous la dépendance de Pierre de Foix, évêque de Girone, 198. — Elle est rattachée à l'ordre de Cluny, 200, — Roger II lui restitue des domaines, 214. — Le château et le village de Pamiers est restitué par Roger IV à cette abbaye, 222. — Origine du paréage, entre l'abbé de ce monastère et les comtes de Foix, 223. — Le comte de Foix donne à ce couvent la forteresse de Saint-Félix, 225. — Raymond-Roger confirme le traité du paréage, 231. — L'abbé de Saint-Antonin offre à Simon de Montfort le château de Pamiers, 254.— Les chanoines et l'abbé du couvent se déclarent pour Amauri, fils de Simon de Montfort, 285. — Les religieux disposent du paréage en faveur de Louis VIII, roi de France, 297. — Le comte de Foix est relevé de ses engagements envers l'abbaye, 305. — Restitution de ses anciens droits à l'abbaye, 334. — Le roi renouvelle le paréage avec l'évêque, abbé de Saint-Antonin, 347.

Antuzan, près Labastide du Sérou, appartient à Loup de Foix, 312. — Il en fait mention dans une enquête du xiiie siècle, 339.

Aquitaine (l'), province; sa situation géographique, 30. — Son nom primitif et caractère des peuples qui l'habitaient, 31 et 32. — Relations des Aquitains avec les peuples voisins, 32 et 33.— Leur langue et leurs mœurs, 34.— Caractère de leur race, 38.— César fait la conquête de cette province, 39.— Portrait des Aquitains, 41. — Origine des ducs d'Aquitaine, 126.

Arevacci, tribus aquitaniques, 45.— Leur nom et leur origine, 53.— Territoire qu'ils occupaient, 54.

Argein, nom d'une localité, son étymologie, 83.

Arget, nom d'une petite rivière, étymologie de son nom, 77 et 78.

Arnaud, tige des comtes de Foix, 167.— Il réunit, sous sa puissance, les comtés de Carcassonne, du Razez, du Comminges et du Couserans, et des terres dans le Toulousain, 168. — Il se sert de l'influence du clergé, 169.

Arrignac, origine celtique de ce nom, 75.

Artigues, seigneurie, 323.

Ascou, nom d'une localité; son étymologie, 79. — Il en est fait mention dans un ancien titre, 339.

Aspel (d'), seigneur vassal du comte de Foix, 232.

Aspira, village du pays dont il est fait mention pour la première fois, 222.

Astnave, famille seigneuriale du pays de Foix, 312.—Bernard d'Astnave, seigneur de la suite du comte de Foix, 317.

Auterrive, seigneurie dont il est fait mention pour la première fois, 208. — Priviléges dont jouissaient ses seigneurs, 216. — Un d'entre eux se déclare le protecteur de l'abbaye de Lézat, 220. — Simon de Montfort s'empare d'Auterrive; le comte de Foix la reprend, 264. — Incendie du pont et prise du château par les croisés, 270. — Le comte de Toulouse reprend la ville sur les Français, 297.

Avezac, nom d'une localité donnée par le comte Roger, 186.

Ax, construction du grand bassin, 243. — Ordonnance de Roger IV, concernant cette localité, 328. — Le gouverneur de la ville est cité pour rendre hommage au roi, 340.

B

Barons du pays de Foix; origine de la petite féodalité, 231.

Barre (la) château, voyez Pas-de-la-Barre.

Baule, nom d'une localité dont il est fait mention dans un titre de Roger-Bernard IV, 226.

Baulo, nom d'une forêt dans le pays de Foix, 222.

Baziège, lieu célèbre par la bataille gagnée par le comte de Foix, 286.

Beaumont, seigneurs de ce lieu dépendants du comté de Foix, 220. — Ils protégent l'abbaye de Lézat, ibid.

Beaupuy, château assigné en douaire, par Roger-Bernard de Foix, à sa femme Cécile, 224. — Seigneurs de ce château, 238.

Bèbre, village dont il est fait mention pour la première fois, 222. — Il en est fait mention dans une enquête du XIIIe siècle, 339.

Bélène, nom d'une forêt de Mirepoix; son étymologie, 79.

Belvèze ou **Belbèze**, étymologie de ce nom de localité, 81.

Benaix, nom d'une localité; son étymologie, 82.

Benque, seigneurs de ce lieu, 220.

Bernard (Saint), prêche la croisade contre les Albigeois, 245.

Bernard-Roger I, comte de Foix, hérite de Roger, son père, 186. — Il érige le pays de Foix en comté, 191. — Armes des comtes de ce pays, 188. — Epoque de son mariage, 194. — Il n'est pas vassal de la couronne de France, ibid. — Le comté de Bigorre lui appartient, 196 et 197. — Ses enfants; il leur partage ses domaines, 197. — Sa mort et sa sépulture dans l'abbaye de Foix, ibid.

Bertrand Hélie, auteur d'une *Histoire des comtes de Foix*, pag. v.

Bolbone ou **Boulbonne**, nom d'une forêt et sa situation, 186. — Elle est donnée à moitié à Roger I, second comte de Foix, 198. — Ses limites, ibid. — Une partie de ce bois passe de la maison de Carcassonne dans celle de Foix, 224. — Il s'y forme une abbaye, 225. — Elle est comblée des libéralités du comte Roger-Bernard IV, 226. — Consécration de l'église de ce monastère, 237. — Esclarmonde fait une donation à cette abbaye, 238 et 239. — Simon de Montfort passe à cette abbaye, se rendant à Muret, 274. — Raymond-Roger choisit cette abbaye pour le lieu de sa sépulture, 290. — Roger-Bernard lui fait des donations; sa sépulture, 308. — Roger IV, y fait édifier une église, 326. — L'abbé a des droits sur la ville de Mazères, 330. — Philippe-le-Hardi, allant déclarer la guerre au comte de Foix, s'arrête à l'abbaye, 337.

Bonrepos, localité donnée par le comte de Foix à l'abbaye de Boulbonne, 225.

Bram, château au pouvoir de Simon de Montfort, 258.

C

Cadarcet, nom d'une localité dont il est fait mention sous Roger-Bernard IV, 226.

Calers (abbaye); l'abbé assiste Roger IV à son lit de mort, 331. — Biens de cette abbaye, 359.

Calmont, seigneurs de ce lieu, 351.

Calsan, village situé dans le diocèse de Pamiers, appartenant au comte de Foix, 207.

Camarade, lieu dont il est fait mention, 377.

Camon (abbaye de), située sur l'Hers, 186. — Elle fait partie du lot cédé à Pierre de Foix, évêque de Girone, 198. — Le comte Pierre lui fait une donation, 207.

Campagnac, seigneurie appartenant à Loup de Foix, 312.

Campranha (Arnaud), un des notables de Pamiers, préside à une conférence qui a lieu dans la ville, entre les Albigeois et les inquisiteurs, 251.

Cantè (de), famille du comté de Foix, 313.

Capcir, nom d'un pays; il est cédé par le comte Roger au comte de Cerdagne, 182. — Il est donné en héritage à Roger-Bernard, 289.

Caralp, château du pays de Foix, sert de prétexte à une contestation entre le comte de Foix et autres seigneurs, 315.

Carcassonne, origine de cette maison, 161. — Oliba, un des premiers comtes, 161 et 162. — Il est frère de Sunifred, comte d'Urgel, ib. — Descendance commune de la maison de Carcassonne et de celle de Comminges, 172. — Roger, comte de Carcassonne, tige des comtes de Foix, 176. — Les comtes de Carcassonne ont une contestation au sujet du Razez avec ceux de Barcelone, 181. — Le comté est donné à l'aîné des enfants de Roger, 185. — Raymond, comte de Carcassonne, a des démêlés avec celui de Toulouse, 175. — Le comté entre dans la maison de Foix, 198. — Ermengarde, héritière du comté, vend ses droits au comte de Carcassonne, 204 et 205. — Contestation au sujet de cette vente, 209. — Différends de cette maison avec celle de Foix, 220 et 223. — Le comte fait la guerre à celui de Toulouse, 225. — Le comté rentre dans la maison de Foix, 227. — Trencavel soutenu par le comte de Foix, 293. — Ce comté rentre dans la maison d'Aragon, 307 et 308. — Trencavel rentre dans la possession de ses domaines, par l'entremise du comte de Foix, 326. — La comtesse Brunissende cède ses droits sur le Carcassez à son fils Roger-Bernard, 334.

Carla, lieu dont il est parlé pour la première fois, 178.

Cartulaire de Foix, 13.

Castelbou (vallée de), 137. — Guillaume, chef de la dynastie des vicomtes de Castelbou, ib. — Elle forme une vicomté assez importante, 235. — La seigneurie d'Andorre fait partie de la vicomté, 236. — Cette vicomté entre dans la maison de Foix, 240. — De quelles terres se composait cette suzeraineté, 241. — Contestations à ce sujet, 242 et 243. — Cette vicomté et celle de Cerdagne donnent lieu à de nouvelles contestations entre le comte de Foix et le roi d'Aragon, 304 et 305. — Résumé des droits que nos comtes avaient sur la Cerdagne et la vallée de Castelbou, 313 et 314. — Les droits des comtes définitivement réglés à sujet, 327 et 328. — Elle continue à rester dans la maison de Foix, 331. — Le vicomté est donné en dot à la fille de Roger-Bernard III, 346. — Gaston hérite de son père de ce vicomté, 274. — Gaston II cède ce comté à son frère, 397.

Castelnaudary; Raymond-Roger, comte de Foix, assiége Simon de Montfort dans cette ville, 265. — Il lui livre une bataille aux environs, au lieu de Las-Bordes, 266.

Castelpenent (château de), donné à l'abbaye de saint Volusien, 171. — Arnaud, comte de Carcassonne et du Couserans le donne à son fils Roger, 176. — Il est l'origine de la seigneurie de Foix, ib. — Château de Foix ou Castelpenent, 178. — Il fait partie du lot cédé à Pierre de Foix, évêque de Girone, 198. — Il est dans la possession exclusive du comte Roger I, 199. — Il fait la base d'un traité entre Roger II, comte de Foix et celui de Carcassonne, 210. — Il est donné comme gage de la promesse de Raymond-Roger, au concile de Lavaur, 273.

Castelverdun, château donné en gage par le comte de Foix, 273. — Roger-Bernard le possède en fief, 296. — Arnaud-Atton, seigneur de ce lieu, 310. — Garcie Arnaud, seigneur de ce lieu, passe un compromis, 313. — Arnaud est nommé lieutenant du comte, dans le pays de Foix, pendant son absence, 388. — Pons de Castelverdun poursuivi par l'inquisition, 398.

Castillo (Ramonet de), chevalier du comte de Foix, 263.

Catel, auteur des *Mémoires de l'Histoire du Languedoc*, VIII.

Caumont, nom d'une localité; son étymologie, 83.

Celtes (les), nom et origine de ces peuples, 24. — Divisions de leur terre, 26. —

Leur langue, leurs mœurs et leur idiome, 28. — Distinction des mots celtes e, gaulois, 36.—Invasion des Celtes en Espagne, 36 et 37.—César fait leur conquête, 39.—Leurs différentes tribus, ib.

Cercorb (château de); il est dans la possession exclusive du comte Roger I, 199. — Ses dépendances appartiennent au comte de Foix, 298.

Cerdagne (la) appartient, en partie, aux comtes de Foix, 334; voir *Castelbou, Andorre, Urgel,* etc.

Charlemagne franchit les Pyrénées, 128. — Il fonde divers monastères dans la contrée de Foix, 129. — Conquêtes de son armée sur les Maures de la Catalogne, 134. — Traces de son passage dans la contrée de Foix, 135. — Il organise la féodalité, 153.

Cintegabelle, voir Gabelle (Sainte).

Clovis, sa politique, 107.

Combelongue, abbaye dans le Couserans, 330.

Comminges, origine de cette maison, 162. — Eudes en est la souche, 162 et 163. — Arnaud, comte du Comminges, 167. — Descendance commune de la maison de Comminges et de celle de Carcassonne, 172. — Roger, comte de Carcassonne, tige des comtes de Foix, 176. — Les comtes de Comminges ont une partie du Couserans, 205. — Le comte de Comminges assiste au couronnement d'Alphonse VII, roi de Castille, 219. — Il se trouve à une conférence dans l'abbaye de Lézat, 220. — Le comte de Comminges fait la guerre à celui de Foix, 234. — Le comte du Comminges, se prononce contre la croisade de Simon de Montfort, 281.—Le pays de Volvestre est tenu en fief des comtes de Foix par ceux du Comminges, 289.

Comté de Foix, origine de ses premiers comtes, 161 et 162. — Ils descendent de la même famille que les comtes de Carcassonne et du Comminges, 163. — Arnaud, comte du Comminges, divise ses domaines en trois lots, 173. — Roger, comte de Carcassonne et du Couserans, dispose les éléments qui doivent former le comté de Foix, 176. — Il n'a pas relevé des comtes de Toulouse, 203 et 205. — Il se constitue dans sa nature féodale, 229. — Les Albigeois y prêchent leurs doctrines, 247. — Simon de Montfort entre dans le comté, 257. — Il porte partout le ravage, 259 et 264. — Il investit Enguerraud de Bove, d'une grande partie de ce comté, au préjudice de Raymond-Roger, 269. — Une partie du comté est confisqué par le Pape, 278. — Il est ravagé de nouveau par Simon de Montfort, 282. — Les villes du comté se déclarent contre Amauri, fils de Simon de Monfort, 286. — Les Français s'emparent du pays qui est au-dessous du Pas-de-la-Barre, 299. — Envahissement de l'autorité royale, 309. — Aggrandissement du comté; ses limites, 333. — Le roi d'Aragon attaque les officiers du roi dans le comté, 340. — Juge mage et juge d'appeaux du comté, 375. — Le comté n'est pas imposable par le roi de France, 380. — Le comté passe de la sénéchaussée de Carcassonne dans celle de Touluuse, 400.

Conflent (le) appartient, en partie, aux comtes de Foix, 334; voir *Andorre, Castelbou, Urgel*, etc.

Consorani, tribus aquitaines, 45. — Origine de leur nom, 46. — Elles font partie d'une grande confédération, 47. — Opinion des auteurs anciens sur ces tribus, 56. — Territoires qu'ils occupaient, 57. — Ils donnent naissance au pays du Couserans, 60. — Rapports de race entre les *Consuarani* et les *Consorani*, 67. — Antiquité du nom de plusieurs localités des *Consorani*, 74.—Les peuples du Couserans reçoivent les semences de l'Evangile, 84. — Vigilance, hérésiarque répand chez eux sa doctrine, 87 et 88. — Le Couserans est ravagé par les Vandales, 90. — Transformation de la langue dans le pays des *Consorani*, 101. — Bornes géographiques de leur pays, 117. — Il est ravagé par les Goths, 119. — Francolint évêque des Consorani, 130.

Convenae, tribus Aquitaniques, 45.— Origine de leur nom, 46.— Elles forment une grande confédération, 47. — Opinion des auteurs anciens sur ces tribus, 56.
Court (de), évêque de Nîmes, abbé de Bolbonne, était né dans le diocèse de Mirepoix, 401.
Couserans, première transformotion du mot *Consorani* en celui de Couserans, 157. Il est le centre de l'administration du pays de Foix, avant l'origine des comtes, 161.— Détails sur les premiers évêques, 165.— Roger, comte, donne à son second fils Roger, comte de Foix, l'évêché et le comté du Couserans, 191.— Le Couserans est l'origine du comté de Foix, 192. — Les comtes de Carcassonne ont des prétentions sur ce pays, 199.— Il appartient à Pierre, comte de Foix, 207.—Laurens, évêque du Couserans, assiste à la consécration de l'église de Bolbonne, 237. — Arnaud d'Espagne, vicomte du Couserans, 335. — Il rend hommage au roi pour le château de Quier, 339. — Arnaud d'Espagne assiste à un traité, 370.
Croisades (guerres religieuses), causes et origine de la croisade de Pierre l'Ermite, 210, 211 et 212. — Croisade contre les Albigeois, 253.

D

Daumasan ou Dalmazan, pays appartenant au comte Roger, 186. — Il fait partie du domaine du comte Pierre, 202. — Fortanier de Durban, seigneur de ce lieu, fit hommage à la mère de Gaston II, 396.
Dictionnaire celtique et ibérien, voir aux notes, p. 424.
Donasan, nom d'un pays; son origine celtique, 75.— Il est cédé par le comte Roger à Oliba, comte de Cerdagne, 182. — Le roi d'Aragon abandonne au comte de Foix ses droits su le Donasan, 252. — Il est donné en héritage à Roger-Bernard, 289. — Le Donasan est dans la dépendance du château de Son, 304. — Roger-Bernard rend hommage pour ce château au roi d'Aragon, 334. — Ce pays reste dans la maison de Foix, 397.—Hommage de ce pays rendu au roi Majorque, 402. — Celui-ci s'accorde à ce sujet avec le comte de Foix, 405.
Dubelloi, auteur d'un plaidoyer sur la maison de Foix, p. vi.
Durban, origine celtique de ce nom, 75. — Château du pays de Foix et seigneurie appartenant à Loup, 312. — Différend élevé au sujet de cette seigneurie, 312 et 313.— Il en est fait mention dans une enquête de xiiie siècle, 339.—Fortanier de Durban fait hommage à la mère de Gaston II, 396.
Durfort, seigneurie du comté, 32. — Sa famille puissante, 317. — Raymond de Durfort à la suite de Roger IV, ib. — Raymond Atton reçoit une albergue en don du comte de Foix, 349.
Dun (château de), fait partie du lot réservé à l'évêque Pierre, oncle du comte de Foix, 198. — Il est dans la possession exclusive du comte Roger I, 199. — Il fait la base d'un traité entre Roger II, comte de Foix et celui de Carcassonne, 210.— Il est, en outre, engagé pour une forte somme d'argent, ib.—Roger III se réserve ce château, 218. — Roger-Bernard IV rend aux seigneurs de Dun, en fief, certaines terres du Toulousain, 229.

E

Egenad, nom d'un château du pays de Foix, 225.
Elipandus, novateur de la secte de Félix d'Urgel, 86.
Enguerrand de Bove, investi d'une partie du comté de Foix, par Simon de Mont fort, 269. — Il se rend maître du château de Saverdun, 270.
Entraïgues, localité du pays de Foix, 339.
Esclarmonde, sœur de Raymond-Roger, comte de Foix, embrasse la doctrine des

Albigeois, 230 et 248. — Elle assiste à une conférence qui eut lieu à Pamiers, entre les Albigeois et les inquisiteurs, 259.

Escosse ou Escousse, nom d'une localité donnée par le comte Roger, 186. — Situation de cette paroisse, donnée à l'abbaye de Cluny, 208.

Esties (des), château du pays de Foix, 226.

Euric, roi des Visigoths, pille l'église des *Consorani*, 91 et 92.

F

Faget du Baure, auteur des *Esquisses sur le Béarn*, pag. IX.

Fanjaux (château de), est un centre de réunion pour les Albigeois, 248. -- Ses domaines sont restitués à l'abbaye de Prouille, 290.

Faux-monnayeurs, dans le pays de Foix, ils sont jugés par le comte en personne, 375.

Félix, évêque d'Urgel, novateur, 86. -- Nature de ses erreurs, 130.

Féodalité, son origne et ses premiers effets, dans la contrée de Foix, pag. 149 et 151. -- Son organisation, 152. -- Comment elle s'établit sous le règne des comtes de Foix, 196. -- Barons du comte, 231. -- Les rois de France viennent détruire l'indépendance des grands suzerains, 295. -- Soumission des comtes à la couronne de France, 317. -- Vassalité de nos comtes à l'égard des rois de France, consommée, 322. -- Ils ne reconnaissent plus la suzeraineté des rois d'Aragon, comtes de Barcelone, 343. -- Origine des barons du pays de Foix, ib.

Ferrières, nom d'un bourg cédé à l'abbaye de S. Volusien, 182. -- Le comte Roger, ajoute plutard les dîmes de ce lieu à cette donation, 184.

Flussates, tribus aquitaniques, gag. 45. -- Origine de leur nom, 61. -- Opinion des auteurs sur ce mot *Flussates*, 62. -- Territoire qu'elles occuppaient, 62. -- Les Flussates ont été les premiers habitants du pays de Foix, 62.

Foix (cité de), érigée en seigneurie, 182. -- Son origine, 194. -- Elle est sous la dépendance de l'abbaye de S. Volusien, ib. -- Son château, 188. -- Il est en la possession exclusive de Roger I, second comte de Foix, 199. -- Il fait la base d'un traité de cession entre le comte Roger II, et le comte de Carcassonne, 210 -- Le chatelain de Foix prête serment de fidélité à la comtesse de Carcassonne, ib. -- Roger III, se réserve ce château, 218. -- Simon de Montfort marche contre le château de Foix, 250. --- Il en fait le siége, et il est repoussé par la garnison, 260. -- Le roi d'Aragon met une garnison dans le château de Foix, 261. --- Simon de Montfort brûle le faubourg de Foix, 264. --- Le château devient une citadelle inexpugnable pour le comte de Foix, 270. -- Il est donné en gage de sa parole, au concile de Lavaur, par Raymond-Roger, 278. --- Remise du château au lézat du Pape, 277. -- Le Pape le lui rend plutard, 281. --- Le pays est au pouvoir des Français, 299. -- Ordonnance de Roger IV, concernant Foix, 329. — Philippe-le-Hardi, fait le siége du château de Foix, 337 et 338. -- Le château est au pouvoir du roi d'Aragon, 239. -- Enquête faite pour connaître les limites du comté, ib. -- Il dépend de la sénéchaussée de Carcassonne, 344. -- Traité du roi de France, au sujet de ce château, 350. -- Concessions du roi de France aux habitants de Pamiers, 353 et 354. -- La comtesse de Foix enterrée au couvent des frères prêcheurs de cette ville, 355. -- Les habitants s'abonnent pour les subsides de la guerre de Flandre, en faveur de la ville de Pamiers, 379. --- Les habitants s'opposent à la levé du cinquantième, 380 et 381.

Fournier (Jacques), du pays de Foix, élevé à la dignité de Pape, 400 et 401.

Franks, leur origine, pag. 104. -- Leurs établissements dans les Gaules, 105 et

106. -- Ils se substituent aux Visigoths, 109. -- Répulsion des Aquitains à l'égard de la conquête Franke, 113.

Frédélas, nom d'un château auprès duquel fût bâtie la ville de Pamiers, pag. 97. -- Célèbre par son abbaye, 198. -- Il fait la base d'un traité de cession entre Roger II, comte de Foix et celui de Carcassonne, 210. -- Il reforme un village qui porte son nom, 214. --- Roger III, cinquième comte de Foix, se réserve ce château, 218. --- Roger-Bernard IV, restitue le village de Frédélas à l'abbaye de S. Volusien, 222.

G

Ganac ou **Ganat**, nom de localité dont il est parlé pour la première fois, 226.

Génac; le château donné en gage de la promesses de Raymond-Roger, faite au concile de Lavaur, 273. — Il en est fait mention dans une enquête du XIIIe siècle, 339.

Garrabet, village donné à l'abbaye de Foix, 216.

Garrigou, auteur des *Etudes sur le pays de Foix*, pag. XI.

Garumni, tribus Aquitaniques, 45. — Leur origine, 51. — Territoire qu'ils occupaient, 52.

Gaston, comte de Foix, hérite de son père, du comté et de la vicomté de Castelbou, 374. — Il accorde des priviléges aux juifs de Pamiers, 376. — Guerre contre les d'Armagnacs, 377. — Lettre écrite en français par le roi de France, au comte de Foix, 378. — Le roi pacifie les comtes de Foix et d'Armagnac, 378 et 379. — Il prend part à la guerre de Flandres, 379. — Le roi termine le différend élevé entre le roi de Majorque et Gaston, 380. — Le roi lui donne en commande Saint-Gaudens et le Nébouzan, 381. — Il s'oppose aux prétentions des officiers du roi, 382. -- Il déclare la guerre au roi de Majorque, 383. -- Il s'arme de nouveau contre les d'Armagnacs, 383. -- Il est relevé de l'anathème, 384. -- Les querelles des deux maisons de Foix et d'Armagnac soumises àun arbitrage, à Paris, 385. -- Gaston est condamné, 386. -- Il fait partie de l'expédition de Flandres, 387 et 388. -- Sa mort, ses domaines et son testament, 388 et 389.

Gaston II, comte de Foix, 389. -- On lui nomme un conseil de tutelle, 390. -- Le gouvernement du comté pendant la minorité de Gaston, est confié au seigneur de l'Ile-Jourdain, 391. -- Le Parlement casse cette nomination, ibid. — Jeune encore, il va à la guerre de Flandres, 393 et 394. -- Il conclut une trêve avec les d'Armagnacs, 364. -- Il se marie avec Eléonore de Comminges, 396. -- Il fait la guerre de Gascogne 396. -- Il cède à son frère le vicomté de Castelbou, 397. -- Différend entre lui et Thibaud de Lévis, 398. -- Accord entre Gaston et le comte d'Armagnac, 398. -- Il assiste au mariage de sa sœur Jeanne avec le roi d'Aragon, 399. -- Il se prépare à la guerre de Gascogne, 402. -- Il combat les Anglais, 403. -- Il fait le siége de Tartas, 403 et 404. -- Il assiége le château de Penne en Albigeois, 405. -- Il termine une affaire avec le roi de Majorque, ibid. -- Il se met à la poursuite des Anglais, 406. -- Il a le consulat de Pamiers, 408. -- Il reprend la guerre contre les d'Armagnacs, 410. -- Il est tué au siége d'Algésiras, 410 et 411. -- Son testament et ses domaines, 411. -- Portrait de ce comte, 412.

Gaucheraud, auteur d'une *Histoire des Comtes de Foix*, pag. IX.

Gaule (la), son nom et sa division dans les temps anciens, 23 et 24. — César en fait le partage, 28 et 29. -- Ses diverses populations, 29 et 30. -- Distinction des mots Gaulois et Celtes, 36.

Gavarret, localité du pays de Foix, au XIIIe siècle, 339.

Gavelle (Sainte) ou **Cintegabelle**; il est fait mention de ce lieu pour la première fois, 177. -- Son château est cédé par le comte Roger à Raymond, son fils aîné,

186. -- Il passe à la maison de Carcassonne, qui le cède de nouveau à celle de Foix, 223.

Girons (Saint), ville du Couserans, relevant du comté de Comminges, 97 et 328-

Glycer *(Glycerius)*, second évêque des *Consorani* (Couserans), 93. -- Il assiste au concile d'Agde, ibid.

Gondewald ou Gondebaud, prétendant à la couronne, 113.

Gosenchs, château du pays de Foix, 311.

Grand-Selve, abbaye, 242.

Gui de Montfort vient au secours de Simon de Montfort, son frère, 269. -- Il rallume la guerre dans le pays de Foix, 298. -- Il est tué au siége de Varilles, ibid.

Guillabert, seigneur du pays de Foix, se rend à la Terre-Sainte, 183.

Guillabert de Castres, chef des Albigeois dans le comté de Foix, 248.

H

Haus, le château donné en gage par Raymond-Roger, comte de Foix, 273.

Héliat, caune donnée en gage d'une promesse de Raymond-Roger, comte de Foix, 273.

Herm (l'), nom d'une localité; son étymologie, 79.

Hugues, évêque de Toulouse, parent de Roger, a des domaines dans le pays de Foix, 177.

I

Imposition par feu; son origine, 363.

Incendie primitif (traces d'un), dans les noms de localité du pays de Foix, 74 et 75.

Inquisition; son origine remonte jusqu'aux Albigeois, 247 et 248. — Elle mécontente et irrite les populations, 303. — Elle exerce ses rigueurs dans le pays de Foix, 324.

J

Jeanne d'Artois, mère de Gaston II; ses débauches, 389. — Le roi de France maintient sa tutelle malgré les barons du pays, 391. — Elle fait accorder les faveurs du roi au comté de Foix, 392. — Cette princesse dissipe les revenus du comté, 394 et 395.—Elle vit en mauvaise intelligence avec les conseillers du jeune comte, 395. — Elle remet le testament et le codicile de son mari, 395 et 396. — Elle est enfermée, sur l'ordre de roi, par son fils, dans un château fort, 399.

L

Labastide d'Antusan ou de Sérou, est une seigneurie appartenant à Loup de Foix, 313.

Labastide du Peyrat, relevant de l'abbaye de Bolbonne, 351.

Lagarde, vallée et château, 331.

Lanjurat, localité du pays de Foix où Philippe-le-Hardi signa un accord, 351.

Larroque d'Olmes, nom d'une localité; les Sarrasins s'en rendent maîtres, 124.— Cette seigneurie rentre, sous le nom d'Olmes, dans la maison de Foix, 227. — Le seigneur de Larroque, prisonnier avec le comte de Foix, 349.

Lascazes, prêtre, auteur du *Mémorial* sur le pays de Foix, viii.

Lasur, nom d'une localité; son origine celtique, 75.

Lavaur, ville prise d'assaut par les comtes de Foix et de Toulouse sur les croisés, 263.— Siége d'un concile tenu contre les Albigeois, 273.

Lelong (P), auteur de la *Bibliothèque historique*, p. vi. — Son opinion sur le *Memorial* du prêtre Lascazes, p. viii.

Lerm ou Herme, localité du pays de Foix au xiiie siècle, 339.

Lévis (Gui de), origine de cette maison, 259. — Le château de Mirepoix donné a ce chef de la croisade, id.—Il amène des troupes de renfort à Simon de Montfort, 266. — Bataille de Castelnaudary, 266 et 267. — La *terre* dite *du Maréchal*, cédée à la famille Lévis par le comte de Toulouse, 300. — Hommage demandé du seigneur de Mirepoix, 327. — Différends de Gui de Lévis avec le comte de Foix, 364. — Il est arbitre entre le comte de Foix et l'évêque de Pamiers, 367. — Jean de Lévis, épouse Constance, fille du comte de Foix, 369. — La maison de Lévis fait des dons considérables à la métropole de Mirepoix, 393. — La baronie de Mirepoix est régie par le droit écrit, ib. — Thibaud de Lévis a une contestation avec le comte de Foix, 398. — Gaston Lévis, seigneur de Léran, Thibaut de Lévis, seigneur de Montbrun, tuteurs de Gaston-Phœbus, 411.

Lézat, nom d'une localité ; fondation de son monastère, 144. — Donations faites à l'abbaye de Lézat, 170. — Elle est comblée de libéralités par le comte Arnaud, 172. — Donations en faveur de S. Pierre-de-Lézat, 178. — Autres donations, 188 et 189. — Autres donations, 196. — L'abbaye est sous la dépendance de Pierre de Foix, évêque de Girone, 198.—Bernard-Raymond, évêque du Couserans, procède à la restauration de l'abbaye de Lézat et la comble de ses dons avec un nommé Raymond-Atton, 200. — Le comte Roger II autorise l'union de cette abbaye à celle de Cluny, 208. — Il lui accorde des priviléges nombreux, 215. — Demande de fortifications pour l'abbaye, 216.— Roger III la met à l'abri du pillage auquel elle était exposée, 220. — On élève des fortifications autour de l'abbaye, ib. — L'abbé fait un paréage avec le comte de Foix, 329 et 330. — Roger IV accorde à l'abbé la Leude de Lézat, 330. — Le comte de Foix renouvelle le paréage avec l'abbé, 352.

Linguistique (de la) dans le pays de Foix, 63 et 64. — Traces d'un incendie primitif dans les noms de lieux, etc., 74 et 75.— Noms d'origine celtique ou ibérienne, 78 et 79. — Langue patoise, 101 et 102,

Lissac, seigneurie du pays de Foix, 238.

Lizier (saint) ; évêque des *Consorani*, 111. — Erreur des écrivains à son sujet, 112. — Il s'oppose à l'invasion des Goths qui viennent ravager *Austria*, la capitale des *Consorani*, 119.

Lordat (château de); son origine, 198.—Le Lordadaïs dépendait anciennement des comtes de Toulouse, selon les Bénédictins, c'est une erreur, 204. — Le château de Lordat et autres domaines de la vallée de Savartez, donnés à l'abbaye de Cluny, 208. — Il fait la base d'un traité de cession entre Roger II. comte de Foix et celui de Carcassonne, 210. — Roger III se réserve ce château, 218. — Le Lordadaïs assigné en douaire au fils de Raymond-Roger, 241.—Le château est donné en gage de sa promesse par le comte de Foix, 273. — Il est remis entre les mains du roi de France, 301. — Le village est donné en seigneurie à Loup de Foix, 312. — Ordonnance de Roger IV concernant ce lieu, 329. — Le gouverneur est cité pour rendre hommage au roi de France, 340. — Traité du roi de France au sujet de ce château, 350. — Le roi s'en saisit, 360. — Arnaud de Lordat, ambassadeur du roi de Majorque, 402.

Louis VIII, roi de France, se met à la tête d'une seconde croisade contre les Albigeois, 295. — Il s'avance vers Toulouse, 296. — Il se rend de Carcassonne à Pamiers, 296. — Il y tient une assemblée, ib. — L'armée des Français commet des ravages inouis, 298 et 299. — Elle s'avance vers Pamiers et Saint-Jean-de-Verges, 299.

Loup de Foix, fils naturel de Raymond-Roger, 289 et 290. — Il assiste à la célèbre bataille de Baziége, 286. — Il est seigneur de Mirepoix, 288. — Il est engagé par la parole du comte de Foix, 301. — Il est seigneur du château de Lordat, ib. — Ses droits seigneuriaux sur Saverdun et Rabat, 311.—Il est suzerain de Tarascon et autres localités du haut pays, 312.

M

Marca (de), auteur de l'*Origine des comtes de Foix*, vii. -- Son opinion sur la Constitution du comté de Foix, 203, -- Erreur qu'il commet sur l'époque de la mort de Roger III, 221.

Marcel (Saint); château en Albigeois dont le comte Roger fait le siége contre les Croisés, 269.

Marquefave, seigneurie dont il est fait mention, pour la première fois, 208. -- Priviléges dont jouissaient les seigneurs, 215 et 216. -- Ces derniers protégent l'abbaye de Lézat, 220. -- Guillaume-Arnaud, seigneur de Marquefave, épouse la fille de Roger-Bernard IV, comte de Foix, 225. -- Il fait un compromis avec l'abbé du Mas-d'Asil, 311. -- Il rend hommage au comte de Foix, 321. -- Le seigneur de Marquefave prisonnier avec le comte de Foix, 349.

Mas-d'Asile; origine du nom de cette localité, 116. -- Fondation de son monastère, 144. -- Il est cédé par le comte Roger, 186. -- Donations faites en sa faveur, 196. -- Son abbaye est sous la dépendance de Pierre de Foix, évêque de Girone, 198. -- L'abbé fait un compromis avec Marquefave, 311. -- L'abbaye a des droits sur la ville de Montesquieu, 330. -- La ville est entourée de remparts, 377.

Mas Saint-Antonin, petit bourg appartenant à l'évêque de Pamiers, 395.

Mazères; il est fait mention de ce lieu pour la première fois, 177. -- Le bailli de Mazères, 303. -- Son origine et son agrandissement, 330, 331. -- Cette seigneurie dépendante de l'abbaye de Bolbonne, 351. -- Le château est pris par le comte de Foix et les alliés sur les Croisés, 283, 284. -- Cette localité est dans la juridiction de l'abbaye de Boulbone, 330.

Mérens, nom d'une localité; son étymologie, 78, 177. -- Selon les Bénédictins, ce lieu dépendait anciennement des comtes de Toulouse; c'est une erreur, 204. -- Roger-Bernard aide à la fondation, dans ce lieu, d'un monastère de filles de l'ordre de Citeaux, 225. -- Il en est fait mention dans une enquête du xiiie siècle, 339. -- Le gouverneur de la ville est cité pour rendre hommage au roi, 340.

Mirabach, nom d'une montagne; son étymologie, 82.

Miramont; le château est donné en gage de la promesse de Raymond Roger, faite au concile de Lavaur, 273.

Miglos; son étymologie, 79. -- Le château est donné en gage de la promesse de Raymond-Roger, faite au concile de Lavaur, 273.

Mirepoix; origine de son château, 178. -- Il fait la base d'un traité entre Roger II, comte de Foix, et celui de Carcassonne, 210. -- Roger III se réserve ce château, 218. -- Les seigneurs de Mirepoix rendent hommage à Roger III, 218, 219. -- Origine de cette seigneurie, 219. -- Il est retenu injustement par Raymond-Trencavel, au préjudice du comte de Foix, 221. -- Arnaud du Cher ou Quiè, seigneur de Mirepoix, 225. -- Confirmation des coutumes de la ville par Raymond-Roger, comte de Foix, 251. -- Le château est au pouvoir de Simon de Montfort, 255. -- Le pays de Mirepoix adjugé à la famille de Gui de Lévis, 259. -- Il est repris aux Croisés et donné, par le comte de Foix, à ses anciens seigneurs, 288. -- Hommage du seigneur de Mirepoix, 327. -- Gracieusetés du roi de France à l'égard des seigneurs de Mirepoix, 343, 344. -- La ville est ravagée par une inondation, 364.

-- Le juge de Mirepoix, 375. -- Les habitants s'abonnent pour les subsides de la guerre de Flandre, 379. -- La ville est érigée en *cité*, 392. -- Erection de l'évêché de Mirepoix, 392. -- La maison de Lévis fait des dons à la cathédrale, 393. -- Erigée en baronie, elle est régie par le droit écrit, ib.

MONTAUBAN; cette ville est donnée en fief au comte de Foix, 287. -- Coutumes que lui donne notre comte, 287, 288.

MONTAUT; son château est cédé par Roger à Raymond, son second fils, 186. -- Les seigneurs de ce lieu rendent hommage à Roger III, 218, 219. -- Ils protégent l'abbaye de Lézat, 220. -- Le château de Montaut passe de la maison de Carcassonne dans celle de Foix, 223. -- Seigneurie appartenant à Loup de Foix. 312. -- Il en est fait mention dans une enquête du XIIIe siècle, 339.

MONTCAUT, nom d'une localité dont il est parlé à propos d'une donation faite au monastère de Lézat, 172.

MONTESQUIEU, localité relevant de l'abbaye du Mas-d'Asil, 330.

MONTFERRIER, nom de localité; elle est ravagée par les Sarrasins, 124. -- L'évêque d'Urgel a des droits sur ce château, 315.

MONTGAILLARD (Chateau) du comte de Foix, donné en gage de sa parole, au concile de Lavaur, 273.

MONTGAUSY (Eglise de); sa fondation, 129.

MONTGRENIER, château bâti par le comte de Foix, 281. -- Simon de Montfort en fait le siége, 281, 282. --- Levée de ce siége, 283. -- Il est remis entre les mains du roi de France, 301. -- Ce dernier fait un traité au sujet de ce château, 350.

MONTOLIEU, château du comte de Foix, donné en gage de sa parole, au concile de Lavaur, 273.

MONTRÉAL; le château est donné en gage par Raymond-Roger, comte de Foix, 273. -- Traité du roi de France au sujet de ce château, 350. -- Le roi se saisit de ce château, qui est dans le Savartez, 360.

MONTSÉGUR; origine celtique de ce nom, 75. --Il sert de retraite aux Albigeois, 324.

MURET, en possession de Simon de Montfort, 270. -- Les Croisés se renferment dans la ville, 274. --- Bataille de Muret, 275, 276. -- Simon de Montfort y cherche un refuge, 284.

N

NAZAIRE (Saint), église de Foix, 214. -- Sa reconstruction par Roger II, ibid.

NÉBOUZAN, petit pays relevant des comtes de Foix, 328. -- Le roi s'en empare et le met en saisie, 360. -- Il est donné en commande au comte, 381. -- Gaston II en a la suzeraineté exclusive, 398.

NOGAREDE, lieu où fut institué l'abbaye de Ville-Dieu de l'ordre du Temple, 219.

NOTAIRES; droit qu'ils avaient dans le pays de Foix, 362 et 363.

NOVEMPOPULANIE (la) ravagée par les Barbares, 90.

O

OLHAGARAI, auteur d'une *Histoire de Foix*, pag. VI. -- Il invente des fables sur le compte de Roger I, 179.

ONEBUZATES, tribus Aquitaniques, 45. -- Leur origine et le territoire qu'ils occupaient, 52.

ORGEYS; son origine Celtique, 74 et 75. -- Localité du pays de Foix, au XIIIe siècle, 339.

ORLU, localité du pays de Foix, au XIIe siècle,339.

ORNOLAC, caune donnée en gage par le comte de Foix, 273.

OUST, nom d'une localité, 75. -- son origine celtique, ibid.

P

Paillès; seigneurie de Bernard Amel, elle appartient en fief à Roger-Bernard, 296. -- Le seigneur de Pailès rend hommage au comte de Toulouse, 323.

Pamiers; dissertation sur l'origine de ce nom, 166. -- Il est fait mention de ce nom sous Roger II, 214. -- Ce nom de Pamiers est adopté pour la première fois, 215. -- Roger III se réserve son château, 218. -- Le château et le village de Pamiers sont restitués à l'abbaye de Saint-Antonin, par Roger IV, 223. -- Le château est sous la dépendance de l'abbé de Bolbonne, 238. -- La ville est remplie d'Albigeois, 250. -- Saint-Dominique vient dans la ville, ibid. -- Conférence qui y a lieu, 250 et 251. -- Chapelle près de la ville, 255. -- Pamiers est au pouvoir de Simon de Montfort, 256. -- Il s'en fait une souveraineté, 259 et 561. -- Il rentre à Pamiers à la suite du siége de Toulouse, 264. -- Simon convoque un Parlement à Pamiers, 271. -- Progrès de l'hérésie dans la ville, 279. -- Raymond-Roger s'en rend maître définitivement, 288. -- Raymond-Roger comble l'abbaye de ses libéralités, 290. -- Louis VIII, roi de France, entre dans la ville, 296. -- Il y tient une assemblée, ibid. -- L'armée française vient camper dans la plaine, 299. -- Roger-Bernard se réserve Pamiers en présence des légats et maintient ses anciens droits, 301. -- Coutumes de la ville de Pamiers, 302. -- Continuation dupariage avec l'abbé du monastère de Pamiers et Roger IV, 317. - Ordonnance de Roger IV concernant Pamiers, 329. -- Philippe-le-Hardi allant combattre le comte de Foix, séjourne à Pamiers, 338. -- Les habitants de Pamiers exempts de la Leude, 341. Arrêt du Parlement concernant les juifs de Pamiers, 347. -- L'abbé de Pamiers demande que les assises du Parlement soient tenues dans cette ville, 348. -- Erection de l'évêché de Pamiers, 365. -- Châtelain de la ville, 375. -- Priviléges des juifs de Pamiers, 376. -- On s'abonne pour les subsides de la guerre de Flandres, 379. -- Le droit du port d'armes, 382. -- Nouveau pariage de l'évêque avec le roi, 384. -- L'évêque de Pamiers devient souverain absolu dans les terres de l'abbaye, 392. -- Le roi de France cède à Gaston II, le consulat de Pamiers, 408.

Papauté; les papes encouragent la croisade contre les Albigeois, 249. -- Innocent III lance des excommunications contre les comtes de Toulouse, de Foix et du Comminges, 253. -- Elle engage le roi de France à prendre parti dans la croisade, 295.

Parlement de Toulouse; son institution, 347.

Pas-de-la-Barre, désignation géographique du pays de Foix, 203. -- Il y est bâti un château, 226. -- Sa situation, ibid. -- Discussion entre le comte de Foix et celui de Toulouse, au sujet du bas pays, 301 et 302.

Pays; origine de ce mot, 116.

Perles, nom d'un bourg cédé à l'église de Saint-Volusion, 182. -- Les seigneurs de Perles (Pérèla), rendent hommage à Roger III, 218 et 219. -- Il est fait mention de ce lieu, sous le nom de *Pederlas*, 222. -- Il en est fait mention dans une enquête du XIIIe siècle, 339.

Pierre-Pertuze; nom d'un pays, il est cédé par le comte Roger, au comte de Cerdagne, 182. -- Il est confirmé dans la maison de Foix, par le roi d'Aragon, 233.

Pierre, roi d'Aragon, se déclare contre les Croisés et Simon de Montfort, 273. -- Il va assiéger la ville de Muret défendue par les Croisés, 274. -- Propositions faites par Montfort et rejetées par le roi d'Aragon, 274. -- Bataille de Muret, 275. -- Le roi Pierre y trouve la mort, 275 et 276.

Pierre, troisième comte de Foix, 202. -- Il ne relève point des comtes de Toulouse,

203. — Son existence a été ignorée des anciens historiens, 206. — Le Couserans lui appartenait comme suzeraineté, 207. — Il est fait mention de lui dans plusieurs actes, ib. — Sa mort; il laisse deux fils pour lui succéder, 207.

PIERRE DE CASTELNAU, légat du Pape, envoyé contre les Albigeois; sa mission; 249 et 250.

PHILIPPE-AUGUSTE, roi de France, entreprend une croisade contre les Albigeois, 273. — Ses instructions à ce sujet, 274.

PLAUSOLLES, nom d'un bourg cédé à l'abbaye de Saint-Volusien, 182.

PODAGNÈS, nom d'un *pays* appartenant au comte Roger, 186.

PRAIOLS, nom d'un bourg cédé à l'abbaye de Saint-Volusien, 182. — Il en est fait mention dans une enquête du XIIIe siècle, 339.

PRÊTRE (un) du diocèse de Pamiers, auteur d'une *Histoire du pays de Foix*, p. X.

PRISE de Pamiers, en 1628, manuscrit, 24.

PYRÉNÉES (les); origine de ce mot, 35. — Opinions diverses des auteurs anciens à ce sujet, 36.

Q

QUEILLE (pays et château de) donné en suzeraineté à Roger I, second comte de Foix, 198. — Il donna plus tard le nom au Quillanais, 171. — Il reste à la maison de Carcassonne, 185.

QUEIRECOURBE, pays qui reste à la maison de Carcassonne, 185.

QUERIGUT (château de); il appartient aux comtes de Foix, 252 — Bernard d'Alion en est seigneur, 291. — Il prouve ses droits, 304. — Roger-Bernard rend hommage au roi d'Aragon pour ce château, 334. — Hommage de ce château rendu au roi de Majorque, 402.

QUIÉ, nom d'une montagne; son étymologie, 78. — On y bâtit un château, connu sous le nom de *Cher*, 225. — Il devient une seigneurie, ib. — Simon de Montfort s'empare de ce château, 268. — Roger-Bernard le possède en fief, 296. — Roger de Comminges en rend hommage, 323. — Arnaud d'Espagne, vicomte de Couserans, suzerain du château de Quier, 334. — Il rend hommage au roi de France, 339.

R

RASEZ (comté du), 173. -- Contestation à son sujet avec les comtes de Barcelone, 181. -- Il est donné à l'aîné des enfants de Roger, comte de Carcasonne, 185.

RAYMOND DE BOVE est investi d'une partie du comté de Foix, par Simon de Montfort, 269.

RIEUX; érection de l'évêché de Rieux, 392.

ROGER, comte de Carcassonne et du Couserans, 176. -- Il prépare la constitution du comté de Foix, ibid. -- Dangers qu'il court dans une forêt, 179. -- Il envoie des ambassadeurs à Huges-Capet, à son avénement au trône, 180. -- Ses démêlés avec les comtes de Barcelone, 181. -- Il comble de faveurs l'abbaye de Saint-Hilaire, ibid. -- Roger entreprend le voyage de Rome, 183. -- Il fait une donation à l'abbaye de Saint-Hilaire, 184. -- Son testament; il consent des donations en faveur de l'abbaye de Saint.-Volusien, ibid. -- Il partage ses domaines entre ses trois enfants, 185. -- Sa mort et portrait de ce prince, 185 et 186.

ROGER I, second comte de Foix, 197. -- Ses accords avec son oncle Pierre, évêque de Girone, 198. -- Il possède le château et le pays de Queille, ibid. -- Il se déclare vassal de son oncle Pierre, excepté pour quelques terres, 199. -- Il soumet, d'accord avec sa femme, l'abbaye de Lézat, à l'ordre de Cluny, 200. -- Il est, en par-

tie, suzerain du comté de Carcassonne, 201. -- Il meurt sans laisser de postérité, 202.

Roger III, cinquième comte de Foix, 217. -- Il partage le domaine de son père avec ses frères, 217 et 218. -- Il concilie ses prétentions sur le comté de Carcassonne, 218. -- Il épouse la fille du comte de Barcelone, ibid. -- Il fait un serment mutuel de défense réciproque avec Bernard-Atton, vicomte de Béziers, 219. -- Il assiste au couronnement d'Alphonse VII, roi de Castille, ibid. -- Il institue, dans son comté, l'ordre des chevaliers du Temple, 219 et 220. -- Il renonce à ses droits sur l'abbaye de Lézat, ibid. -- Il est en guerre avec le comte de Carcassonne, 221. -- Il fait des restitutions à l'abbaye de Saint-Volusien, ibid. -- Le comte fait encore des donations à l'église de Foix, 222. -- Sa mort et ses enfants, 223 et 224.

Roger IV, neuvième comte de Foix, 310. -- Il passe un compromis avec l'abbé de l'Eglise de Foix, 316. -- Il rend hommage au comte de Toulouse pour le pays en deça du Pas-de-la-Barre, 317 -- Il se rend à la cour de France, ibid. -- Il rend l'hommage-lige pour ses domaines du Carcassez, ibid. -- Il se ligue avec le comte de Toulouse contre le roi de France, 318. -- Louis IX le gagne néanmoins à sa cause, 319, -- Motifs de notre comte pour en agir de la sorte, 320. -- Il préfère d'être vassal du roi que du comte de Toulouse, 321. -- Hostilités entre ces deux comtes, ibid. -- Il rend hommage-lige au roi, 362. -- Il a une contestation au sujet du château de Saverdum avec le comte de Toulouse, 323 et 324. -- Nouvelle contestation entre Roger et le comte de Toulouse, 325. -- Il fait construire une église à Boulbonne, 326. -- Ses différends avec Jacques, roi d'Aragon, 326 et 327. -- Ses droits reconnus et bien constatés sur le comté d'Urgel et la vicomté de Castelbou, 327. -- Ordonnance du comte de Foix contre les hérétiques de ses terres, 329. -- Il renouvelle un pariage avec l'abbè de Lézat, 329 et 330. -- Mort de Roger IV, 331. -- Son testament et ses obsèques, 331 et 332.

Roger II, quatrième comte de Foix, 207. -- Il autorise l'union de l'abbaye de Lézat à celle de Cluny, 208. -- Il fait la guerre au comte de Foix, son parent, au sujet des droits qu'il avait sur ce comté, 209. -- Traité qui survint entre eux, ibid. -- Il se dispose de partir pour la Terre-Sainte, 210. -- Il fait partie de la seconde croisade, 211 et 212. -- Il épouse, en secondes noces, Stéphanie, ibid. -- Ses enfants, ibid. -- Il est excommunié par le Pape, 213. -- Nombreuses restitutions qu'il fait, ibid. -- Il rebatit l'église de Saint-Nazaire de Foix, 214. -- Il restitue les domaines de Saint-Antonin de Frédelas (Pamiers), 214. -- Ce comte est le premier qui donne au Château de Frédelas et au village de ce nom qu'il fit bâtir, le nom de Pamiers, 215.--Il est relevé de l'excommunication, 215. -- Il édifie la seconde tour du château, 216. -- Sa mort, 216 et 217.

Rabat (famille de), son origine, pag. 225. -- Le château est donné en gage de la promesse de Raymond-Roger, au concile de Lavaur, 273. -- Roger-Bernard le possède en fief, 296. --- Origine de cette seigneurie, 310 et 311.

Race nomade dans les Pyrénées, 27.

Races Pyrénéennes, leur caractère, 126.

Raymond-Roger, septième comte de Foix, pag. 228. --- Il confirme le traité de paréage avec l'abbé de S. Antonin, 231. -- Son mariage, ib. -- Il part pour la Terre-Sainte, 232. -- Le roi d'Aragon confirme les droits qu'avait le comte de Foix sur le vicomté de Narbonne, 233. -- Sujet de guerre entre ces deux princes, 233 et 234. -- Il fait la guerre au comte du Comminges et aux comtes d'Urgel, 234 et 235. -- L'Andorre est le prétexte d'une autre guerre, 236. -- Il s'empare d'Urgel et commet des dégats immenses, 236 et 237. -- Notre comte accorde des priviléges à l'abbaye de Bolbone, 237. -- Il a des différends avec le comte

de Toulouse, 239. -- Il réedifie le château de Saverdun, 240. -- Il marie son fils avec la fille du vicomte de Castelbou, 240. --- Douaire que fait à son fils, le comte de Foix, 241. -- L'Andorre devient un fief de la maison de Foix, 241. -- Il fait la guerre au comte d'Urgel, 242. -- Il est fait prisonnier, 242 et 243. -- Raymond-Roger assiste à un conciliabule des Albigeois, 249. -- Il est témoin d'une conférence qui se tint à Pamiers, dans son Palais, entre les Albigeois et Saint-Dominique, 250 et 251. -- Il confirme les coutumes de Mirepoix, 251. -- Le roi d'Aragon fait donation à celui de Foix, d'une partie des domaines du comté d'Urgel, 251 et 252. -- La croisade décrétée contre Raymond-Roger, 253. — Il se met à la poursuite de Simon-de-Montfort, 254. -- Il favorise les novateurs, 255. -- Reproches que lui adresse le clergé à ce sujet, 255 et 256. — Il fait une première soumission à l'église, et reprend bientôt les armes, 257. — Il fait reculer les Croisés, 258. -- Tentative de reconciliation entre Raymond-Roger et Simon-de-Montfort, 259. -- Le Pape écrit à notre comte en faveur de Simon-de-Montfort, 260. -- Le chef des Croisés fait le siége du château de Foix, ib. -- On reconcilie le comte de Foix avec Simon, cette paix est rompue bientôt après, 161. — Roger-Bernard taille en pièces un renfort de troupes envoyé aux Croisés, 262. -- Il défend la ville de Toulouse, assiégée par Simon, 263. -- Il reprend dans le pays de Foix, sur Simon-de-Montfort, les places qn'il avait prises, 265. -- Il livre la bataille de Castelnaudary, 265 et 266. -- Il va dans l'Albigeois conquérir des places occupées par les Croisés, 268. -- Notre comte prend de nouveau la défense de Raymond, comte de Toulouse, 269. -- Assisté des comtes de Toulouse et de Comminges, il remet sous son obéissance une grande partie de ses terres, 269 et 270. --- Il fait des courses dans le Carcassez contre les Croisés, 281. -- Il se reconcilie, au concile de Lavaur, avec l'église, par l'entremise du roi d'Aragon, 273. -- Il donne des places fortes en garantie de sa promesse, ib. --- Il assiste à la bataille de Muret, 275. --- Il est de nouveau, reconcilié avec l'église, 276. -- Il assiste au concile de Latran, 278 et 279. -- Il met en fuite le chef des Croisés aux environs de Toulouse, 284. -- Il remporte la victoire à la bataille de Baziége, 286. --- Il donne des coutumes à la ville de Montauban, dont il est seigneur, 286 et 287. -- Il recouvre tous ses domaines, 288. --- Son testament et sa mort, 289, 290 et 291.

Roger-Bernard III succède à son père, 333. -- Il fait un voyage à Paris, 334. -- A son retour il rend hommage au roi d'Aragon, ponr certains domaines, ib. -- Il épouse la fille de Gaston, vicomte du Béarn, 334. -- Il fait la guerre à la maison d'Armagnac, 335. -- Le roi de France le cite à comparaître devant lui, 336. -- Le sénéchal de Toulouse va l'attaquer dans son comté, 337. -- Philippe-le-Hardi va porter la guerre au centre du pays, 337. -- Il fait notre comte prisonnier, 338. -- Le roi d'Aragon prend sa défense et attaque les officiers du roi dans le comté, 340. -- Le comte sort de prison, 340, 341. -- Il rentre dans la possession de ses domaines, 341, 342. -- Esclarmonde, sa sœur, épouse le fils du roi d'Aragon, 342. -- Il ne reconnaît plus la suzeraineté des rois d'Aragon, comtes de Barcelone, pour le Haut-Pays, 343. -- Il n'inquiète plus les églises et nomme des inquisiteurs de la foi, 343. -- Il est en guerre avec le roi d'Aragon, 344. -- Traité avec l'évêque d'Urgel, 345. -- Il projette le mariage de sa fille, Constance, avec l'infant d'Aragon, 346. -- Contestation au sujet du Béarn, 346, 347 et seq. -- Il déclare la guerre au roi d'Aragon, qui le fait prisonnier, 348, 349. -- Le roi de France passe un accord avec la femme de notre comte, 350. -- Le roi d'Aragon met en liberté le comte de Foix et fait un traité avec lui, 352. -- Concessions du roi de France, 353. -- Caractère de Roger-Bernard III, 355, 356. -- Traité et conditions de paix avec le roi de France, 357. — Question de la succession du

Béarn et guerres qui s'en suivirent, 358 et seq. — Il se réconcilie avec le roi, 360. — Nouvelle querelle avec l'évêque d'Urgel, 361. — Il se refuse à toutes les créations royales dans son comté, 362, 363. — Guerre de Gascogne, 363. — Levée du sequestre de ses biens, 364. — Ses différends avec Gui de Lévis, 364. — Il fait la guerre aux d'Armagnacs, 365. — Il est relevé de son excommunication, 367. Il se refuse de fournir des subsides au roi de France, 368. — Il marie sa fille à Jean de Lévis, 369. — Il se prépare à la guerre contre le comte d'Armagnac, 370. — Le comte refuse de se mêler dans le procès dirigé contre l'évêque de Pamiers, 373. — Il meurt à Tarascon, portrait et testament de ce prince, 374, 375.

Roger-Bernard iv, sixième comte de Foix, 222. — Il restitue à l'abbaye de Saint-Volusien, le village de Frédelas et le village ancien et nouveau de Pamiers, ib. — Origine du paréage de l'abbaye de Saint-Antonin, entre le comte Roger IV et l'abbé de ce monastère, 223. — Alliance entre la maison de Foix et celle de Carcassonne, ib. — Mariage de ce comte avec Cécile, fille du comte de Carcassonne, ib. — Sa vassalité vis-à-vis le comte de Barcelone. 224. — Il marie sa fille avec Guillaume-Arnaud de Marquefave, 225. — Il fait des dons aux églises, ib. — Paréage entre ce comte et l'abbé de Saint-Volusien; leurs accords, 226. — Il hérite des domaines de la maison de Carcassonne, 227. — Sa mort; son fils lui succède, 227, 228. — Appréciation du règne brillant de ce comte, 230.

Roger-Bernard, fils du comte de Foix, combat les Croisés, 274. — Il défend le siége de Montgrenier contre Simon de Montfort, 281. — Il est forcé de lever le siége de Montgrenier, 282. — Il prend la défense de Raymond, comte de Toulouse, 283. — Il combat à la bataille de Baziége, 286. — Il est institué héritier du comté à la mort de son père, 289. — Il marie sa sœur avec Bernard d'Alion, seigneur de Son et de Quérigut, 291. — Il continue la guerre contre les Croisés en faveur du comte de Toulouse, 292. — Il chasse Amauri de Montfort des autres places qu'il occupait, 293. — Il conclut la paix avec l'Église au concile de Montpellier, 294. — Il se ligue contre le roi de France qui veut envahir les comtés de Toulouse, de Foix, etc., sous le prétexte d'hérésie, 295. — Il fait alliance avec le comte de Toulouse, qui lui accorde des droits féodaux, 296. — Il se rend maître de la ville de Limoux, qui s'était donnée aux Français, 297. — Il est excommunié par le concile de Narbonne, 297, 298. — Le comte de Toulouse abandonne sa cause, 299, 300. — Il fait de nouveau sa soumission aux légats, 301. — Il va à la cour de France, ib. — Il perd Ermessinde, sa femme, 302. — Il marie sa fille avec Raymond Folc de Cardonne, 303. — Il épouse une seconde femme, ib. — Il fait la guerre en Cerdagne, 303, 304. — Traité de paix qui survint, ib. — Il est poursuivi pour cas d'hérésie, 305. — Il est relevé de l'excommunication, 306. — Il vient au secours de Trencavel, 307. — Il fait son testament; sa mort, 308. — Portrait de ce prince, 309, 310.

Roger de Mirepoix, premier seigneur de ce pays, 219.

Roquefissade, château et seigneurie, 323. — Il en est fait mention dans une enquête du xiiie siècle, 339.

Roquemaur, château du pays de Foix; son origine, 198.

S

Saint-Irac, nom d'un bourg, cédé à l'abbaye de Saint-Volusien, 182.

Saint-Jean-de-Verges, le château et l'église au pouvoir du légat du Pape, 280. — Ce lieu est choisi par les commissaires de l'église pour une conférence, 280 et 281. — Les Français viennent camper aux environs, 299. — Les légats et le comte de Foix se trouvent ensemble dans ce lieu, 300.

Saint-Martin de Doidas, seigneurie appartenant à Loup de Foix, 312.

Saint-Sernin de Caralp; église, 315.

Saisset, premier évêque de Pamiers, 366. — Ses différends avec le comte de Foix et avec le roi, 367. — Un procès est dirigé contre cet évêque, 371. — Le comte de Foix se refuse de figurer dans ce procès, 373.—Le procès continue, 376 et 377. — Le Pape Clément V réconcilie le roi et l'évêque, 380.

Saleix, nom d'une localité; son étymologie, 83.

Sarrasins (les); leur invasion dans la contrée de Foix, 121. — Ils ravagent tout le pays, 124.

Saunhac, nom d'un bourg cédé à l'église de Saint-Volusien, 182.

Saurat, nom d'une localité; il est fait mention de ce lieu pour la première fois, 198. — Seigneurie appartenant à Loup de Foix, 312.—Il en est fait mention dans une enquête du XIIIe siècle, 339.

Savartés, viguerie du pays de Foix, 192. — Selon les Bénédictins, elle dépendait anciennement des comtes de Toulouse; c'est une erreur, 204.

Saverdun (château de); son origine; il est bâti par Roger II, 215. — Roger-Bernard IV donne la tour de ce château en fief à son fils, 225. — Il est l'objet d'une contestation entre le comte de Toulouse et celui de Foix, 239.— Son château est réédifié, 240. — Le château est au pouvoir de Simon de Montfort, 256. -- Il s'en fait une de ses propriétés, 259. — Roger-Bernard s'enferme dans Saverdun, 270. Le château est pris et repris, 270.—Simon de Montfort passe à Saverdun, se rendant à Muret, 274. — Origine de cette seigneurie, 310 et 311. -- Hommage rendu par Loup de Foix au comte Roger, pour cette seigneurie, 312. --- Contestation au sujet du château entre le comte de Foix et celui de Toulouse, 321. -- Le château rend définitivement hommage au comte de Foix, 323. -- Nouvelle contestation à ce ce sujet, terminée par des commissaires, 323 et 324. -- Ordonnance de Roger IV concernant ce lieu, 329. --- Roger-Bernard III promet d'observer les coutumes de Saverdun, 334.

Savez, pays; Roger de Comminges, de la maison de Foix, en était seigneur, 230.

Savignac, nom d'une localité dont il est fait mention pour la première fois, 222.

Savignac et Sabinha, seigneurie cédée par le comte de Foix à l'abbaye de Saint-Volusien, 226. -- Il en est fait mention dans une enquête du XIIIe siècle, 339.

Sault, nom d'un pays; il est cédé par le comte Roger au comte de Cerdagne, 182.

Sem, nom d'une localité du pays de Foix, 74. -- Son origine celtique, ibid.

Sentenac, localité; il en est fait mention dans une enquête du XIIIe siècle, 339.

Serre; château dont il est fait mention dans un acte de donation de Roger-Bernard IV, 226.

Siguer, nom d'une localité, son étymologie, 75.

Simon de Montfort, chef de la croisade contre les Albigeois, 254. -- Il fait le siége de Béziers, ibid. -- Il va s'emparer de Pamiers, 256. -- Il s'empare du château de Mirepoix et de celui de Saverdun, ibid. -- Il est repoussé par le comte de Foix, qui s'oppose à ses entreprises, 258. -- Il commet des actes iniques, 259. -- Le Pape entre dans les intérêts du chef des Croisés, 260. -- Il est obligé de lever le siége de Toulouse, 264. -- Il va ravager de nouveau le pays de Foix, ibid. -- Il s'empare du château de Quier et de quatre autres châteaux du pays de Foix, 268. -- Maître d'une grande partie des domaines des confédérés, il veut leur donner des lois, 271. -- Il convoque un Parlement à Pamiers, ibid. -- Le Pape désapprouve la conduite de Simon de Montfort, 272. -- Il va s'enfermer dans la ville de Muret, 274. -- Bataille de Muret, 275 et 276. -- Il est nommé par l'église administrateur du comté de Toulouse, 277.-- Il fait des infractions à la trêve faite par le Pape, entre lui et le comte de Foix, 280. -- Il fait le siége du château de Montgrenier, 282.-- Il se saisit de la ville de Foix et la fait fortifier, 282.-- Simon

de Montfort, accourt à la défense de Toulouse, 283 et 284. -- Repoussé de Toulouse, il cherche un refuge à Muret, 284. -- Il demande du secours au Pape et au roi de France, 284 et 285. -- Il est tué sous les remparts de la ville de Toulouse, 285. -- Portrait de ce prince, ibid.
SIMPLICIEN (le P.), auteur de l'*Histoire Généalogique*, pag. IX.
SOLOBRE ; caune donné en gage par le comte de Foix, 273.
SON (château) ; il appartient aux comtes de Foix, 252. -- Bernard d'Alion en est seigneur, 291. -- Arnaud de Son prouve sa seigneurie, 304. --- Roger-Bernard rend hommage au roi d'Aragon pour ce château, 334. -- Il reste dans la maison de Foix, 397. --- Hommage de ce château rendu au roi de Majorque, 402.
SOS et COS ; seigneurie appartenant à Loup de Foix, 312. --- Il en est fait mention dans une enquête du XIIIe siècle, 339. --- Le gouverneur du château est cité pour rendre hommage au roi, 340.
SOULAN ; il est fait mention de ce lieu dans un acte du XIIe siècle, 200.
SQUERRER (Arnaud), auteur d'une chronique patoise sur le pays de Foix, pag. V.
SUBITAN ; caune donné en gage par le comte de Foix, 273.
SUNIFRED, premier comte d'Urgel, 136. --- Il devient souverain de l'Andorre, 137. --- Il est frère d'Oliba, premier comte de Carcassonne, 161 et 162. --- Ses successions, 235.

U

UGENAC, le château donné en gage par Raymond-Roger au concile de Lavaur, 273.
UNAC ; ce lieu est donné en gage de sa promesse faite au concile de Lavaur par le comte de Foix, 273.
URGEL, dans les marches d'Espagne, 131. --- Charlemagne en fait la conquête, 132. --- Priviléges accordés à l'évêque d'Urgel, 136. --- Reconstruction de la cathédrale, ib. -- Limites du diocèse d'Urgel, 147. -- La Cerdagne et Urgel ne faisant qu'un comté, 182. --- Contestation du comte avec celui de Foix, 234. --- Le pays d'Urgel démembré, 235. -- Les comtes de Foix portent la guerre dans le pays, 236. -- Forts d'Urgel, 241 et 242. --- Le comte conclut la paix avec celui de Foix, 243. -- Les domaines d'Urgel donnés au roi d'Aragon, 251. -- Résumé des droits qu'avaient les comtes de Foix sur ce pays, 313, 314 et 315. --- Des mains du roi de France il passe dans la maison d'Aragon, 328. --- Roger-Bernard fait un traité avec l'évêque d'Urgel, 345.
USSAT, localité du pays de Foix au XIIIe siècle, 339.
USTOU, nom d'une localité, 75. -- Son origine celtique, ib.

V

VAIAL ou VAJAL, monastère de filles situé sur Lhers dans le pays de Foix, 238.
VALIER (saint), premier apôtre des *Consorani*, 92. -- A quelle époque précise a-t-il vécu, 96. -- Découverte miraculeuse de son corps, 110.
VARILLES (Bareilles) ; origine de ce château, 199. -- Simon de Montfort s'empare de Varilles, 264. --- Siége de cette place où est tué Gui de Montfort, 298. -- Les habitants s'opposent à l'impôt du roi, dit le *cinquantième*, 381.
VALNARE ou Valnègre, abbaye du pays de Foix, près le lieu de Lissac, 238. -- Le comte de Foix, étant à Varilles, fait une donation à ce monastère, 352.
VANDALES (les) ; leur origine, 90. -- Ils ravagent le pays des Couserans, 91.
VASCONS (les) ; leur origine, 53. -- Ils se jetent dans le pays des Couserans, 119. -- Leurs différentes insurrections, 150.
VAUDOIS ; cette secte a des partisans dans le pays de Foix, 250.
VERDUN, nom d'une localité ; son étymologie, 82. --- Qualifié de bourg, il est cédé

à l'église de Saint-Volusien, 182. -- Plus tard à l'abbaye de ce même nom, 184. -- Le château est donné en gage d'une promesse du comte de Foix, 273.

Vernajol, nom d'une localité; le comte Roger en fait don à l'abbaye de Saint-Volusien, 184. --- Il en est fait mention dans une enquête du xiii[e] siècle, 339.

Vernaux, nom d'une localité; son étymologie, 82.

Vic; le château est donné en gage par Raymond-Roger, comte de Foix, 273.

Vigilance, hérésiarque du pays des *Consorani*, 87, 88. -- Sa vie et sa doctrine, 89.

Ville-Dieu, abbaye de l'ordre des Templiers, instituée dans le comté de Foix par Roger III, 219.

Villemur (de), famille du pays de Foix; ses droits féodaux, 312.

Visigoths, leur royaume et leur puissance, 93. -- Leur établissement dans la Novempopulanie, pag. 91. -- Ils persécutent l'église des *Consorani*, 93. -- Puissance des Visigoths, 95. -- Leur administration dans le pays, 99.

Vital, oficial de Pamiers, inquisiteur de l'hérésie, dans le pays de Foix, 324.

Volusien (Saint), son origiee, pag. 94. -- Son martyre, ib. -- Fondation de l'abbaye de Saint-Volusien, 129. -- Sa ruine par les Sarrasins et sa réconstruction, 145. -- Un nommé Atton dispute à l'abbaye ses droits, 146. -- L'église d'Amplaing lui est donnée en alleu, 171. --- Autres donations, 178. -- Autres donations faites en sa faveur, 184. --- Elle a la seigneurie de la cité de Foix, 194. --- Son abbaye est sous la dépendance de Pierre, évêque de Gironne, 198. --- Roger II, lui fait des restitutions, 213. -- L'abbaye est transformée en un chapitre de chanoines, 214. --- Donations dont elle est comblée par Roger III, 221 et 222. -- L'abbé fait un paréage avec le comte Roger-Bernard IV, 226.

Volvestre (pays de), il est donné par le comte Roger, à son fils Raymond, pag. 186. -- Il fait partie du domaine du comte Pierre, 200. -- Cette terre rélévait de la maison de Foix, 253. -- Elle est donnée en héritage à Roger-Bernard, 289.

Y

Ybars (Saint), nom d'une localité dont l'alleu fut donné à l'abbaye de Lézat, pag. 170. -- Roger II, renonce à l'albergue de Saint-Ybars, 215.

TABLE DES CHAPITRES.

—

1re Partie.

—

CHAPITRE I. . . . . page 23

Nom, description, état de la Gaule dans les temps anciens. -- Triple division de la Gaule après la conquête romaine. -- Nom et description de l'Aquitaine. -- Origine du mot Pyrénées. -- Irruption des Celtes en Espagne. -- Influence des tribus hispaniques dans l'Aquitaine. -- Différentes peuplades aquitaniques. -- Mœurs et langage des Aquitains.

CHAPITRE II. . . . . page 43

Populations interno-pyrénéennes. -- Origine et description des CONVENÆ, des GARUMNI, des ONEBUZATES, des AREVACCI et des FLUSSATES. -- Identité de race des CONVENÆ et des CONSORANI. -- Causes de l'émigration de ces tribus ibériennes dans les Pyrénées. -- Situation géographique des CONVENÆ. -- Identité des VACCÆI, AREVACCI et VACCONES ou VASCONES. -- Origine du mot CONSORANI et description géographique du territoire qu'ils occupaient. -- Leur division en trois peuples : les ANDORREANI, les TARRACONES et les FLUSSATES. -- Détails historiques sur ces derniers.

CHAPITRE III. . . . . page 72

Recherches historiques et critiques sur le pays des CONSORANI. — Incendie primitif dans les Pyrénées. — Traces de cet incendie dans la linguistique des CONSORANI. — Origines celtiques, romaines, etc., des divers noms de localités de la contrée de Foix. — Débris de l'ancien culte et de l'ancienne langue de ces peuples dans les noms de montagnes, de rivières, etc.

CHAPITRE IV. . . . . page 83

Extension du régime municipal dans les Gaules. — Prédication du christianime dans l'Aquitaine. — Les *Consorani* et les *Convenæ*, reçoivent les semences de l'évangile. — Vigilance hérésiarque de *Calagorris*. — Invasion des barbares dans la Novempopulanie. — Royaume Visigoth. — Influence des Visigoths dans la contrée des *Consorani*. — Saint Valier, premier évêque des *Consorani*. — Martyr de Saint Volusien. — Eglise de la Novempopulanie. — Conséquences des persécutions d'Euric. — Origine du nom de *Frédelas*, appelé plus tard Pamiers. — Influence civile, morale politique des Visigoths dans la contrée des *Consorani*.

CHAPITRE V. . . . . page 104

Origine des Franks. — Leurs établissements dans les Gaules. — Clovis, un de leurs premiers rois; son caractère, sa politique et ses exploits. — Il ambitionne le royaume de Toulouse. — Bataille de Vouglé. — Bornes du pays des CONSORANI

après les conquêtes de Clovis. — Saint Valier, premier évêque des Consorani et ses successeurs. — Origine du mot pays (PAGUS) de Foix. — Mas-d'Asile. — Bornes du diocèse des CONSORANI au VIIe siècle. — Premiers établissements des Vascons en Aquitaine. — La cité des CONSORANI au pouvoir des Franks. — Etat de la société et du pays de la conquête à la fin du VIIe siècle.

CHAPITRE VI. . . . . page 121

Invasion des Sarrasins. — Ducs d'Aquitaine et de Gascogne; leurs résistances à la conquête franke. — Abdérame ravage l'Aquitaine, les pays des CONVENÆ, des CONSORANI, etc. Sa défaite. — Nouvelles résistances des ducs d'Aquitaine et de Gascogne à la puissance franke. — Soumission de l'Aquitaine à Charlemagne. — Ce dernier, de retour de la conquête d'Espagne, passe dans le pays de Foix. — Il fonde l'église de Montgausy et le monastère de Saint-Volusien. — Hérésie de Félix d'Urgel. — Vallée d'Andorre.

CHAPITRE VII. . . . . page 143

Transformation du mot Aquitaine en celui de Gascogne. — Abbayes du Mas-d'Asile, de Lezat, de Pamiers et de Saint-Volusien. — Concile de Toulouse. — Epoque qui précéda la constitution des comtes du Comminge, du Couserans et de Foix. — Etablissement du régime féodal dans la Gascogne. — Ses différentes formes. — Origine des comtes de Gascogne et des vicomtes du Couserans.

CHAPITRE VIII. . . . . page 159

Administration politique et religieuse du pays de Foix, pendant le IXe siècle. — Origine des comtes de Carcassonne de la première race. — Asnarius, comte du Comminge, tige des comtes de Carcassonne de la deuxième race. — Le Couserans et le pays de Foix sont sous la dépendance de la maison du Comminges. — Eglise du Couserans et translation des reliques de Saint-Antonin. — Arnaud, fils d'Asnarius, comte de Carcassonne, du Couserans et du Comminges. — Monastère de Lézat, ses immenses richesses. — Les trois enfants d'Arnaud se partageant l'héritage de leur père. — Roger, l'aîné des trois enfants d'Arnaud, est la souche des comtes de Foix. — Origine de la petite féodalité dans le pays de Foix.

CHAPITRE IX. . . . . page 176

Roger, comte de Carcassonne et du Couserans. — Sa jeunesse, ses immenses possessions et ses différentes guerres. — Son voyage à Rome. — Il fait de nombreuses donations. — Portrait de ce prince. — Son testament et ses divers enfants. — Date précise de la translation des reliques de saint Antonin. — Armes de la maison de Foix. — Influence des idées religieuses sous son règne. — Bulles du Pape et feuilles des bénéfices.

2e Partie.

— —

CHAPITRE I. . . . . page 191

Érection du pays de Foix en comté. — Règne de Roger-Bernard I, comte de Foix.

— Administration et description géographique de la contrée. — Fondation de la cité de Foix. — Le château et sa tour carrée. — Réfutation de quelques assertions avancées par les historiens du pays. — Origine de la petite féodalité.. — Mort de Bernard-Roger. — Ses enfants. — Règne de Bernard-Roger I, son fils, comte de Foix.

CHAPITRE II. . . . . page 202

Pierre, troisième comte de Foix. — Dissertation critique sur la vassalité des comtes de ce pays vis-à-vis des comtes de Toulouse. — Opinions diverses des historiens à ce sujet. — Règne de Roger II. — Ses libéralités envers les monastères. — Ses différends avec Ermengarde et Bernard-Atton de Carcassonne. — Il est excommunié par le pape Urbain II. — Il fait de nombreuses restitutions. — Fondation des châteaux de Saverdun et de Pamiers. — Mort de Roger II.

CHAPITRE III.. . . . . page 217

Roger III succède à son père. — Ses différends avec Bernard-Atton. — Il épouse Chimène, fille du comte de Barcelone. — Plusieurs seigneurs lui rendent hommage. — Il assiste au couronnement du roi de Castille. — Diverses donations pieuses qu'il fait à l'abbaye de Lézat. — Fortifications du lieu de Lézat. — Roger III se ligue avec le comte de Toulouse. — Sa mort. — Roger-Bernard, son fils lui succède. — Origine du paréage de la ville de Pamiers. — Mariage de ce comte avec Cécile de Béziers. — Administration de ce comte. — Ses libéralités envers les monastères. — Sa mort.

CHAPITRE IV.. . . . . page 228

Etat du comté à l'avènement de Raymond-Roger. — Confirmation du paréage de Saint-Antonin de Pamiers. — Barons et baïle de ce comte. — Voyage du comte de Foix à la Terre Sainte. — Lettre de Philippe-Auguste. — Ses droits sur le vicomté de Narbonne. — Guerre entre Raymond-Roger et le comte de Comminges. — Différends entre le comte de Foix et celui d'Urgel. — Vicomté de Castelbou. — Donation en faveur de l'abbaye de Bolbonne. — Querelle entre Raymond Roger et le comte de Toulouse. — Château de Saverdun. — Mariage du fils du comte de Foix avec Agnès de Castelbou. — Paix conclue entre le comte de Foix et celui d'Urgel. — Bains d'Ax.

CHAPITRE V. . . . . page 244

Exposé des différentes sectes qui troublèrent le XIIe siècle. — Progrès de l'hérésie dans les contrées méridionales. — Moyens de répression employés contre les sectaires. — Le comte de Foix, mêlé pour la première fois, dans l'assemblée des dissidents. — Origine du nom Albigeois et date précise où il fut employé. — Croisade de Simon de Montfort. — Seigneurie du Donazan et autres terres données à Raymond-Roger, par le roi d'Aragon. — Le comte de Foix se ligue avec celui de Toulouse contre les croisés. — Ses différentes expéditions. — Prise du château de Mirepoix, par de Montfort. — Différents combats livrés par les comtes fédérés. — Le pays de Foix ravagé par le lieutenant du Saint-Siége. — Succès des armes du comte de Foix. — Soumission de Raymond-Roger à l'église. — Il fait son testament. — Sa mort et ses enfants. — Caractère de ce comte.

CHAPITRE VI. . . . . page 292

Roger-Bernard continue la guerre contre les Croisés. — Il assiége le château de

Lombers. — Concile de Montpellier où le comte de Foix conclut la paix avec l'Eglise. — Intervention du roi de France dans la croisade. — Assemblée de Pamiers. — Excommunication de Roger-Bernard. — Siége de Varilles. — Le pays de Foix ravagé par les armées françaises. — Le comte de Toulouse traite avec l'Eglise, sans la participation de son allié, celui de Foix. — Roger-Bernard se réconcilie avec le roi de France. — Guerre au sujet de la Cerdagne, entre le comte de Foix et celui du Roussillon. — Inquisiteurs. — Mort de Roger-Bernard. — Ses qualités.

CHAPITRE VII. . . . . page 310

Origine de la maison de Saverdun ou de Rabat.—Etat de l'Andorre et de la vicomté de Castelbou, à l'avènement au comté de Roger IV. — Il rend un hommage-lige au roi de France. — Influence du pouvoir royal. — Roger se détache de l'alliance qu'il avait faite avec le comte de Toulouse et ne se reconnaît plus son vassal. — Le comte de Toulouse commence ses hostilités contre celui de Foix. — Château de Saverdun. — Château de Roquefissade. — L'inquisition dans le pays de Foix. — Le roi intervient pour faire accorder ensemble les comtes de Toulouse et de Foix. — Traité de paix de Roger avec le comte d'Urgel. — Bienfaits de Roger envers les monastères. — Origine du lieu de Mazères. — Mort du comte de Foix. — Ses enfants et son testament.

CHAPITRE VIII. . . . . page 333

Roger-Bernard III succède à son père. — Etendue du comté de Foix. — Mariage du comte avec Marguerite de Montcade. — Il se ligue avec le comte d'Armagnac pour une guerre particulière. — Le comte de Foix fait la guerre au roi de France. — Ce dernier, ravage le pays de Foix. — Saisie de ses domaines. — Réconciliation du comte avec le roi de France. — Sa querelle avec l'évêque d'Urgel. — Accord passé entre eux. — La vallée d'Andorre. — L'abbé de Pamiers réclame certains droits au sénéchal de Carcassonne. — Le comte de Foix est fait prisonnier par le roi d'Aragon. — Le pays d'Urgelet appartient au comte. — Pamiers, châteaux de Foix, de Montgrenier, de Lordat, etc. — Nouvelle saisie du comté de Foix. — Origine de la querelle des maisons de Foix et d'Armagnac. — Erection de l'évêché de Pamiers. — Divers autres exploits de Roger-Bernard III. — Sa mort et ses enfants.

CHAPITRE IX. . . . . page 376

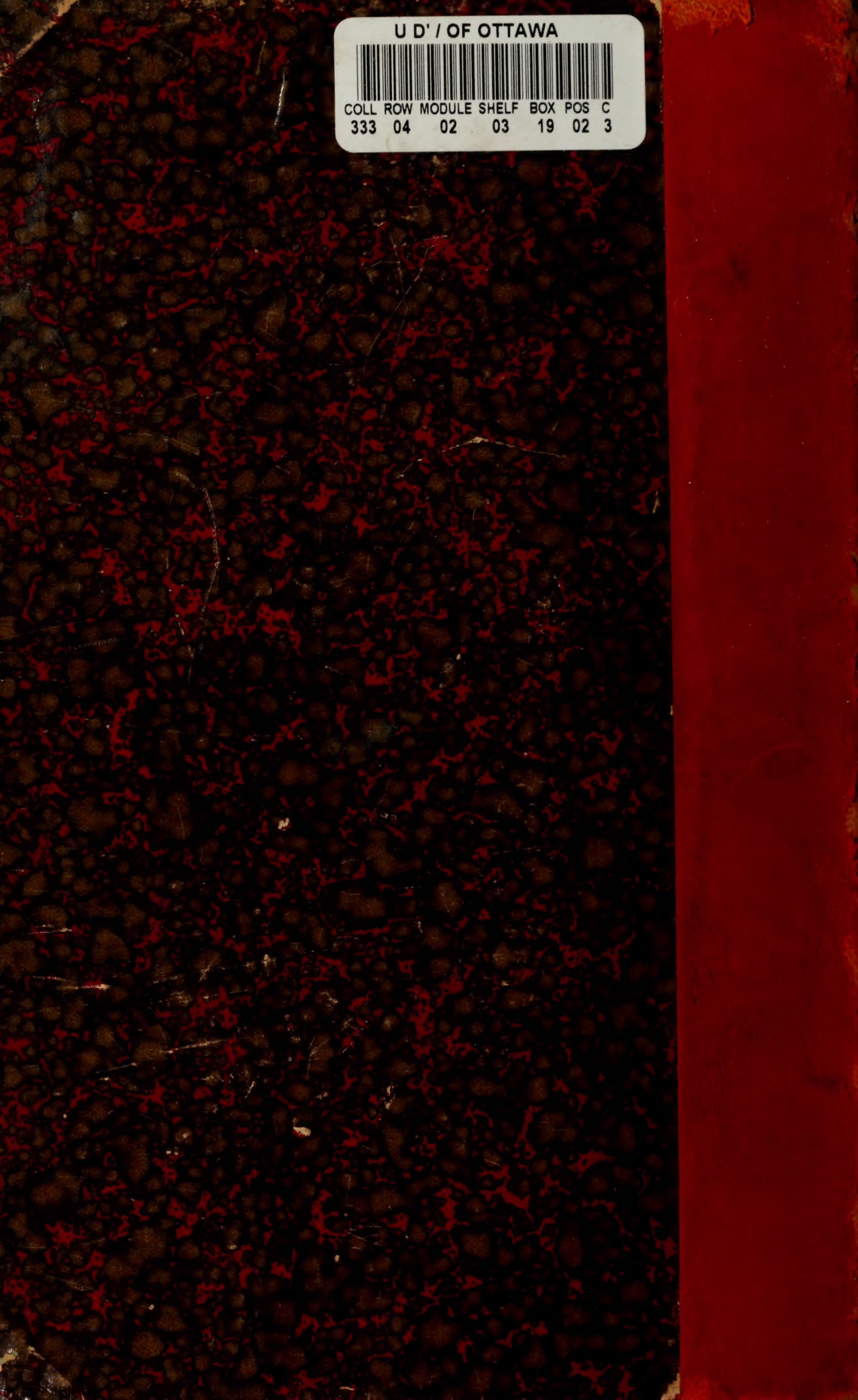
Confirmation des priviléges des Juifs de Pamiers. — Guerre du comte de Foix contre celui d'Armagnac. — Différends entre Gaston Ier et le roi de Majorque. — Intervention du Pape. — Affaire de Bernard de Saisset, évêque de Pamiers, et du roi de France. — Renouvellement de la guerre des comtes de Foix et d'Armagnac. — Le Parlement intervient par un arrêt. — Guerre de Flandres. — Mort de Gaston Ier, comte de Foix. — Gaston II lui succède. — Caractère de Jeanne d'Artois, sa mère et sa tutrice. — Erection de l'évêché de Rieux. — Mariage de Gaston II avec Eléonore de Comminges. — Cession du vicomté de Castelbou et autres domaines. — Le comte de Foix fait la guerre en Gascogne. — Ses différentes campagnes. — Son dévouement au roi de France. — Sa mort en Espagne.

NOTES DE LA PREMIÈRE PARTIE. . . . . page 415
ID. SECONDE PARTIE. . . . . — 452
TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES. 475
TABLE DES CHAPITRES. 495





a39003 002891017b



U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 04 02 03 19 02 3